L'ANNÉE POLITIQUE
1881

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, UNE BIBLIOGRAPHIE

DES NOTES

DES DOCUMENTS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

HUITIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1882

L'ANNÉE POLITIQUE

1881

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

L'ANNÉE POLITIQUE

1881

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, UNE BIBLIOGRAPHIE

DES NOTES

DES DOCUMENTS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

HUITIÈME ANNÉE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

—

1882

Tous droits réservés

DC
334
A6
année 8

66[illegible]5

25.10.57

INTRODUCTION

L'expédition de Tunisie, l'arrivée au pouvoir de M. Gambetta : tels sont les deux événements capitaux de l'histoire politique de la France en 1881.

Absorbée pendant dix ans par les luttes quotidiennes contre les réactionnaires, préoccupée de réparer les désastres de la guerre de 1870, la France ne croyait plus à la possibilité d'avoir une politique extérieure : il lui semblait du moins que le recueillement et l'abstention s'imposaient pour de longues années. D'aucuns prétendaient même qu'une République démocratique doit rester étrangère aux intrigues de la diplomatie ; ceux-là méconnaissaient certains intérêts qui, supérieurs aux formes de gouvernement, ne changent pas avec elles ; pour ne pas emprunter aux régimes précédents quelques procédés condamnables, ils prêchaient une politique illuminée, abstraite, idéale, que d'autres régimes ont connue sous d'autres noms : naguère encore système des nationalités, aujourd'hui de l'indifférence, du laissez faire. Quel que soit son nom, tout système est également funeste au gou-

vernement qui veut y plier les événements, au lieu d'assouplir sa politique pour suivre les circonstances.

On sait quelle réprobation frappa en 1880 une timide tentative du cabinet de Paris pour intervenir dans la question d'Orient, comment l'opinion lui reprocha de sacrifier les intérêts français à un vain besoin de bruit et de gloire, comment enfin la France se retira d'une affaire dont elle avait elle-même pris l'initiative. L'expédition de Tunisie eut un tout autre caractère : elle fut exclusivement française. On alla à Tunis sous prétexte de déprédations commises par des tribus de frontière ; en fait, pour prévenir les empiétements de l'Italie. Certes les esprits amoureux de logique n'avaient pas à se plaindre : une colonie comme l'Algérie, où l'assimilation des indigènes est encore un rêve, où chaque jour il faut lutter contre la rébellion, ne saurait admettre sur ses frontières des foyers de concurrence et d'insurrection. Témoin l'histoire des Indes françaises au dix-huitième siècle, celle de l'Inde anglaise au dix-neuvième.

L'occupation de la Tunisie par la France était donc nécessaire. Fut-elle opportune en 1881 ? Il est permis d'en douter, bien que l'hostilité croissante de l'Italie rendît tout retard dangereux.

Et d'abord on ne trouva pas en Tunisie ce qu'on disait y chercher : il n'y eut que peu ou point de Kroumirs sur le passage des armées françaises. En revanche, on y rencontra ce qu'on n'attendait certainement pas : une assez vive résistance à l'exécution du traité du 12 mai. De là le côté un peu aventureux de l'entreprise ; de là aussi des mécomptes, des fautes graves, des hésitations sans nombre.

Insuffisamment renseigné, encore moins préparé, le gouvernement français procéda par tâtonnements alors qu'il lui fallait aller droit au but pour étouffer les protestations soit des puissances étrangères, soit de l'opposition. Supérieur à l'annexion en ce qu'il heurtait moins brutalement les préventions des cabinets européens, le protectorat eut néanmoins un défaut : il laissa croire aux Tunisiens que la présence des Français à Tunis était toute temporaire. Cela encouragea la révolte.

En outre, l'expédition coïncida en France avec les élections générales. On avait pensé que, terminée avant elles, une victoire facile jetterait un nouvel éclat sur la politique du cabinet Ferry. Bien au contraire : au moment de la réunion des collèges électoraux, des complications sérieuses se produisirent à Tunis, qui firent prévoir une prolongation de la lutte et de l'occupation militaire. La terreur du suffrage universel pour ces sortes d'affaires est bien connue. La conduite du gouvernement s'en ressentit. Ni lui, ni le Parlement n'osèrent affirmer leurs véritables prétentions sur la Tunisie ; ni lui, ni le Parlement ne montrèrent au pays les charges nécessaires qui lui incombaient. M. Jules Ferry fuyait la discussion en ne soumettant aux Chambres que des faits accomplis qu'il présentait sous les plus riantes couleurs ; les Chambres se prêtèrent à ce jeu pour éviter d'avoir à s'expliquer devant les électeurs. Sans doute les événements sont encore trop récents pour être jugés d'une façon absolue : mais, si cette appréciation est fausse, elle a une apparence de vérité. Rien n'est plus triste pour un pays que de voir sa politique extérieure dominée, ne fût-ce qu'en apparence, par

les préoccupations électorales : un gouvernement doit, sur toutes choses, éduquer le peuple qu'il dirige, et non s'y asservir au point d'abaisser le niveau moral en cachant la vérité.

Reste un troisième point plus technique, mais non moins affligeant. Depuis dix ans, la France travaille à sa réorganisation militaire. Dans cette œuvre, elle a été guidée par le besoin pressant d'assurer sa défense sur la frontière de l'Est. Cette pensée l'a-t-elle absorbée à l'exclusion de tout autre ? faut-il dire, comme on l'a prétendu, que, prêts contre l'Allemagne, nous sommes mal armés pour d'autres occurrences ? doit-on plutôt généraliser les conclusions tirées de l'expérience faite en Tunisie, et reconnaître, à la honte de tous les cabinets qui ont occupé le pouvoir depuis 1871, que tout ou presque tout reste encore à faire ? toujours est-il que des fautes monstrueuses furent commises en Tunisie, qu'il s'agît de mobilisation, d'entretien ou de direction des troupes.

Malgré les critiques qu'on peut lui faire, l'expédition de Tunisie fut une surprise pour l'Europe, une sorte de réveil pour la France : réveil douloureux sans doute, qui lui montra son isolement en Europe, ses propres défauts, peut-être même son impuissance, mais enfin un réveil. L'opposition prit texte des erreurs commises pour conseiller un sommeil plus prolongé, à la faveur duquel ont eût grossi démesurément de mesquines rivalités de personnes, irrité des débats sur des questions de politique intérieure, pour sortir plus tard, trop tard, d'un songe doux aux ambitieux. Il eût été plus patriotique de réunir dans un effort commun toutes les forces de la France pour améliorer une situation dont les vices s'étaient

si clairement révélés. A se recueillir trop longtemps, un peuple s'énerve; à vivre de querelles intestines, il s'abêtit.

L'arrivée au pouvoir de M. Gambetta, au lendemain de l'expédition tunisienne, sembla d'ailleurs promettre à la France une véritable renaissance de la politique extérieure, renaissance à peine entrevue sous le cabinet Ferry. La presse étrangère ne s'y trompa point : c'est surtout à cette politique qu'elle faisait allusion lorsque, parlant de la constitution du ministère du 14 novembre, elle annonçait une ère nouvelle pour la République française. Mais un gouvernement n'a d'action extérieure que s'il repose sur des bases solides à l'intérieur : or, et cela peut paraître étrange à ceux qui se rappellent l'ardent désir des républicains de voir M. Gambetta prendre le pouvoir, M. Gambetta n'était pas solidement appuyé par les Chambres.

Ce qui caractérise la politique intérieure de la France depuis plusieurs années, c'est qu'il n'y a ni majorité, ni gouvernement. Au pouvoir comme dans les Chambres, une réunion d'hommes, désireux de bien faire, mais sans organisation, sans direction, sans unité de vues ; plus soucieux de changer les formules et les lois que d'en surveiller la pratique et de réformer les mœurs ; pleins de foi dans les abstractions, mais étrangers à l'art de gouverner. Des députés sortant de la meilleure foi du monde du domaine législatif pour usurper les fonctions exécutives. Des ministres, ou plutôt des expéditionnaires chargés de la besogne courante, se laissant envahir, toujours prêts aux compromis, ignorant le jeu des responsabilités ; ne sachant être

des chefs, ils sont des serviteurs. Et partout confusion, contradiction, dissolution. On disait hier : « Tout cela tient à l'attitude de M. Gambetta ; en restant dans la coulisse, il fausse les rouages du régime parlementaire. » Que dira-t-on demain ? que dit-on aujourd'hui même ?

Il était naturel de croire que cette fameuse majorité, qui, disait-on, n'attendait qu'un homme pour se ressaisir elle-même, allait concentrer ses pensées, ses paroles, ses actions sur la recherche des moyens propres à assurer à cet homme un maximum d'influence et d'autorité, qui serait comme un épanouissement de toutes les forces du parti. Il semble au contraire qu'elle n'ait eu qu'un souci : craignant déjà cette puissance qu'elle a voulu constituer, elle cherche à l'affaiblir, avant même qu'elle ne soit établie. M. Gambetta demande le scrutin de liste : la Chambre lui donne une majorité si dérisoire qu'on y voit presque un échec. Le Sénat va rejeter la loi ; M. Gambetta fait intervenir ses amis pour prier les députés d'ajourner le débat sur la revision de la Constitution : la Chambre s'empresse de ne pas déférer à son désir ; elle renonce à une arme, qui, réservée quelques jours encore, eût singulièrement modifié le cours des événements. Rassuré désormais contre les menaces dont il était l'objet, le Sénat est pris comme d'un vertige : il altère profondément la loi sur l'enseignement ; il ajourne l'examen des projets sur le service militaire des séminaristes, sur la magistrature, sur les associations syndicales. Et la Chambre de crier au conflit : la question de la revision devient en quelques semaines l'article principal du programme des élections législatives ; au

début de l'année, elle n'existait que pour quelques exaltés.

Viennent les élections du 21 août : « Voici enfin une majorité ; voici enfin le cabinet Gambetta ! » s'écrie-t-on, avec un soupir de soulagement. De cabinet Gambetta, oui; mais de majorité, point. Dira-t-on qu'il y a une majorité dans une Chambre qui suit un ministère la mort dans l'âme, et, dès son premier pas, veut reprendre une partie de la confiance qu'elle prétend lui accorder ? On a créé de nouveaux ministères : horreur ! ce cabinet va ruiner la France. Il n'y a point de conseil des ministres, mais seulement un président du conseil assisté d'on ne sait qui : c'est la dictature qui s'affirme. Puis, au fond des cœurs, une vague terreur de voir renaître bientôt ce formidable scrutin de liste qui fera disparaître de la scène tant de députés d'arrondissement.

Est-ce à dire que M. Gambetta ait été impeccable dans cette année 1881 qui l'a conduit au pouvoir ? Il a commis une faute à laquelle il s'est laissé entraîner par un mouvement d'impatience, légitime il est vrai, mais regrettable chez un homme d'État.

Il n'a pas su résister, lorsque la question de la revision s'est posée avec l'acuité qu'elle a aujourd'hui ; il a jeté cette pâture aux comités électoraux, sans songer que, contredisant son discours de Cahors, il pouvait passer, lui aussi, pour n'avoir pas de vues arrêtées ; sans sentir le danger qu'il y a à multiplier les réformes stériles, à faire croire qu'on change tout, en modifiant une loi. Et stérile est la réforme du Sénat, car, quelle que soit une institution, l'opinion publique sait toujours, lorsqu'elle le veut, s'y implanter et la transformer : les récentes élections

sénatoriales le prouvent. Pour attendre quelques mois à la porte d'une Assemblée hostile, les réformes ne viennent que plus mûres, plus efficaces.

D'autre part, M. Gambetta causa quelque surprise par le choix de certains de ses collaborateurs. On s'était promis un grand ministère ; l'opinion en nommait les membres, en escomptait les actes : de ce ministère, il ne resta que le chef. Ce fut une déception, et il faut beaucoup de grands actes pour se faire pardonner une déception, si injuste qu'elle soit.

20 janvier 1882.

L'ANNÉE POLITIQUE

JANVIER-FÉVRIER

État de l'opinion : derniers incidents de la campagne des décrets du 29 Mars. La presse et le rôle politique de M. Gambetta. Succès des républicains opportunistes aux élections municipales du 9 Janvier. Conversion de M. Duguê de la Fauconnerie; élections législatives. Mademoiselle Hubertine Auclert et le droit des femmes. — Session ordinaire des Chambres : discours de M. Gambetta. Chambre des députés: vote de la loi sur la presse; rejet d'un projet de rétablissement du divorce. Sénat ; lois sur la marine marchande, le droit de réunion, etc. ; rejet d'une proposition tendant à enlever au garde des sceaux la présidence du tribunal des conflits; discussion du tarif général des douanes. — Question d'Orient : projet de conférence à Constantinople ; interpellations de MM. Proust et Devès à la Chambre, du duc de Broglie au Sénat sur la politique de la France dans la question grecque ; manifestations répétées en faveur d'une politique de paix et d'abstention. — Allemagne: essais infructueux de pacification en Alsace-Lorraine. Session du Reichstag : despotisme de M. de Bismarck. Prusse : rejet de propositions tendant à mettre fin au Kulturkampf ; démission du comte Eulenbourg, ministre de l'intérieur. — Angleterre : procès et acquittement des chefs de la Ligue agraire. Loi de coercition en Irlande ; mesures de répression contre les obstructionnistes. Colonies : complot d'insurrection à Kolapore ; progrès des Russes dans l'Asie centrale ; défaite des Anglais au Transvaal. — Espagne : constitution du cabinet libéral Sagasta. — Italie : congrès démocratique de Rome ; vote par la Chambre d'un projet de loi abolissant le cours forcé. — États-Unis : projet de conversion; veto du président Hayes.

L'agitation plus ou moins factice excitée dans le monde politique par les décrets du 29 Mars, agitation déjà quelque peu calmée par les derniers événements de 1880 qui avaient mis à nu l'indifférence générale

du peuple à cet égard, cessa presque entièrement de se manifester dès les premiers jours de 1881 : le Conseil supérieur de l'instruction publique confirma les jugements rendus par les Conseils académiques dans les affaires de fermeture des collèges où quelques congrégations précédemment dissoutes, s'étaient reconstituées avec l'aide d'un prête-nom[1] ; ce fut pour ainsi dire le dernier incident de cette campagne ; le gouvernement invita tous les collèges de jésuites, placés dans la même situation, à se mettre en règle dans un certain délai avec la jurisprudence ainsi établie, et de guerre lasse, peut-être aussi en vue de retrouver par des voies nouvelles et secrètes ceux qu'ils consentaient ouvertement à éloigner, ces collèges commencèrent pour la plupart à réformer leur personnel. Mais l'attention publique, négligeant ces menus faits, se portait ailleurs : l'opinion et les partis se préparaient déjà à la grande lutte qui devait marquer l'année 1881; à l'approche des élections législatives générales, tous les yeux se tournaient vers M. Gambetta, dont la conduite était observée dans ses moindres détails; on sentait que le chef du parti républicain allait d'une façon ou d'une autre prendre la direction du mouvement; mais visait-il à la présidence de la République ou à celle du Conseil? resterait-il président de la Chambre ? Le commentaires se multiplièrent. Un article publié par M. J.-J. Weiss dans la *Revue politique* du 22 Janvier donna le signal.

1. Le premier jugement du Conseil supérieur, en date du 5 janvier (affaire Villar-, de Toulouse), dit que la reconstitution d'une congrégation dissoute une première fois « en vertu des lois de l'Etat » tombe quant au prête-nom qui y a coopéré sous l'application de l'article 68 de la loi du 15 mars 1880. Dans un seul cas (8 janvier, affaire Crampon, d'Amiens), le Conseil, tout en reconnaissant l'existence du délit, renvoya le prévenu des fins de la plainte, par égard pour sa personne.

La thèse soutenue par M. Weiss est fort ingénieuse: la Constitution, dit-il, nous a dotés de ministres libres d'agir comme ils l'entendent sous réserve de l'assentiment des Chambres; s'ils usent de leur liberté pour aller prendre l'avis de M. Gambetta, et cela avec l'approbation tacite du Parlement, que peut-on leur reprocher? Bien plus: M. Gambetta est en communion d'idées avec la masse du corps électoral; en le consultant, c'est l'opinion publique elle-même que l'on interroge; cela n'est nullement inconstitutionnel, et M. Gambetta, représentant et guide de l'opinion républicaine, a le devoir de s'ingérer à propos dans le gouvernement. « Rien n'est plus conforme à l'esprit du régime représentatif. La lettre en serait plus respectée sans doute si M. Gambetta portait le titre de premier ministre. Il ne lui convient pas, quant à présent, de l'être, et il ne convient pas à la majorité de le forcer, quant à présent, à l'être. Ce sont là des affaires de ménage intérieur et de convenances personnelles où la liberté publique n'est pas autrement intéressée. » Telle circonstance « inattendue et pressante » peut cependant survenir qui exige que M. Gambetta prenne le pouvoir.

Avec ces arguments spécieux, M. Weiss méconnaissait les règles élémentaires du régime parlementaire, où la fiction tient déjà assez de place sans qu'il soit encore besoin d'admettre un nouveau rouage, un homme déversant à son gré l'opinion dont on le dit récepteur; volontaire ou non, l'intervention de cet homme fausse et gêne le jeu régulier des institutions : quand, par exemple, un diplomate s'adresse à notre ministre des affaires étrangères, quel sera le rôle de ce dernier si le diplomate met en doute ses déclarations et cherche à les contrôler par celles de M. Gambetta? Sans doute la conduite de M. Gambetta est légale et

constitutionnelle, mais elle obscurcit la situation politique; sa seule excuse est d'être temporaire. M. Gambetta est une ressource « capitale, précieuse » pour la République; il faut le réserver, il doit se réserver pour l'époque où il pourra exercer le gouvernement direct dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire lorsque les élections auront donné une majorité de gouvernement qui n'existe pas, et sans laquelle M. Gambetta ne ferait que s'user au pouvoir. Là est la réalité, que M. Ed. Scherer mit pleinement en lumière dans la *Revue politique* du 29 Janvier. C'est à M. Gambetta que devait revenir l'honneur de conduire les élections; c'est à lui qu'incomberait le pouvoir, si, comme on avait tout lieu de le croire, sa politique triomphait devant les électeurs : aussi était-ce avec un profond sentiment de soulagement que l'on voyait s'ouvrir l'année qui, après une longue période de luttes, d'hésitations et de faiblesses, semblait promettre à la France une politique une, claire et forte.

La première escarmouche fut livrée par toute la France le 9 Janvier, aux élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux : ce fut un nouveau succès pour les républicains opportunistes. A Paris même, les collectivistes et les communalistes présentaient 57 candidats, parmi lesquels plusieurs amnistiés; le programme était retentissant : indépendance de la commune, mandat impératif et révocabilité des conseillers, suppression de la police, ateliers municipaux pour les ouvriers sans travail, subvention aux grévistes, impôt unique sur le revenu, dévolution à la commune de toutes les successions, etc..... Aucun des 57 ne fut élu; M. Trinquet lui-même échoua et le parti réunit dans tout Paris 14,174 voix. Les conservateurs gagnèrent 3 sièges, ce qui portait à 8 le nombre de leurs représentants au Conseil; il y eut d'autre part

35 membres de la gauche et 37 de l'extrême-gauche. Les radicaux, profitant du refus de la droite de s'unir aux opportunistes réussirent à nommer président M. Sigismond-Lacroix; mais un certain courant de réaction s'était produit dans la population parisienne : loin d'encourager les violents, on avait penché vers les modérés, et l'on pouvait espérer que ce serait là une utile leçon pour les élus. Les journaux avancés se montraient battus et mécontents; l'*Intransigeant* déclara qu'à la rigueur une minorité énergique suffisait; la *Justice* s'en prit à la torpeur des électeurs : il y avait eu 15,000 votants de plus qu'en 1878; le *Mot d'Ordre* renia les exaltés pour se déclarer « opportuniste avancé » et en restant antigambettiste. — En province, la majorité des Conseils municipaux fut républicaine dans 76 départements; partout les modérés l'emportaient, sauf à Marseille où le nouveau Conseil s'empressa de rapporter une délibération accordant un emplacement pour l'érection d'une statue de M. Thiers; sa résolution fut d'ailleurs annulée.

Cette puissante manifestation était de nature à inspirer de salutaires réflexions aux adversaires de la République, voire même aux exaltés : accepter comme un fait accompli la Constitution de 1875 et former dans ses limites un parti d'opposition constitutionnelle est une œuvre patriotique, utile à la fois aux réactionnaires qui peuvent sortir par là de l'impuissance et de la stérilité, et, aux républicains eux-mêmes qui sont intéressés comme tout parti de gouvernement à trouver en face d'eux une opposition leur signalant leurs fautes et ayant pour but de renverser les hommes, non de détruire les institutions. M. Hervé, rédacteur en chef du *Soleil*, l'un des élus du 9 Janvier, sembla entrevoir cette mission : il déclara que, nommé pour protester contre les exagérations de l'ancien Con-

seil, appuyé par un certain nombre de républicains, il s'abstiendrait de tout rôle politique dans l'exercice de son mandat. M. Hervé n'allait pas assez loin dans ce sens : réservant comme il le faisait ses préférences royalistes, il s'exposait nécessairement aux défiances; un député bonapartiste, M. Dugué de la Fauconnerie se montra plus conséquent, plus radical : il se rallia ouvertement à la République.

Depuis longtemps déjà les discussions qui s'étaient multipliées dans le sein du parti bonapartiste faisaient prévoir quelque conversion de ce genre. M. Dugué de la Fauconnerie motiva longuement sa conduite dans une lettre à ses électeurs publiée par la *France* le 23 Janvier, disant leur fait à ses alliés de la veille, à ceux qui ne pouvant rien légalement, ne voulant rien illégalement, se contentent d' « entraver le gouvernement établi » et d' « empêcher les choses de marcher. » Les électeurs se laisseront-ils entraîner par un parti si désorganisé?

Ceux qui se bercent d'un semblable espoir, dit le député démissionnaire en rappelant un discours qu'il avait prononcé deux ans auparavant, ne connaissent ni le tempérament rural, ni les nécessités des partis démocratiques, qui ne sont jamais, qui ne peuvent jamais être des partis d'opposition sans but. L'armée d'un parti monarchique est composée de petits fonctionnaires qui ne peuvent pas s'exposer chaque jour à la destitution, et d'hommes de travail qui ont besoin, pour vivre, que les affaires marchent. Montrez à cette armée un but prochain à atteindre, montrez-lui un moyen sérieux d'atteindre ce but, l'armée marchera avec un rare dévouement et cette admirable résignation que l'espérance seule peut inspirer ; mais s'il s'agit simplement de taquiner un gouvernement sans avoir aucun moyen de le renverser, s'il s'agit de combattre sans but précis, sans espoir fondé, sans armes efficaces, alors l'armée se décourage, peu à peu ses rangs s'éclaircissent

et bientôt il ne reste plus que l'état-major, par cette raison fort simple que l'etat-major des partis vit de la politique, tandis que les bataillons vivent du travail et des affaires. Voilà pourquoi, abandonnes par le maréchal auquel nous nous étions ralliés, séparés des alliés à côté desquels nous avons combattu, convaincus d'ailleurs que nous nous sommes diminués plutôt que nous ne nous sommes grandis en nous confondant avec eux, nous n'avons plus qu'un rôle à la fois digne et utile : c'est de nous placer franchement sur le terrain des faits accomplis.

On a souvent dit, continuait M. Dugué, que le parti républicain se perdrait par ses propres fautes : l'histoire des dix dernières années est là qui dément ce pronostic. Enfin ceux qui prétendent soutenir le principe de la souveraineté nationale devraient être les premiers à reconnaître la portée des arrêts rendus avec tant de persistance par le corps électoral.

Voilà ce que je pense, messieurs, et tenez pour certain que l'avenir, quels que soient les événements, me donnera raison. En effet, si les catastrophes prédites ne surgissent pas, si les violents restent impuissants, il est clair que les hommes comme moi auront bien fait de désarmer, puisque la République sera assuree de son existenee, ayant donné au pays ce qu'il veut avant tout, c'est-à-dire le calme, l'ordre et le paisible exercice du suffrage universel. Si, au contraire, les violents essayent de deborder les modérés, l'attitude que je suis décide à prendre sera bien plus justifiée encore, car ce jour-là ce sont les agitations reactionnaires qui serviront, sinon de justification, du moins de prétexte aux violents, et les moderés, rassurés sur les intentions de ceux qui pensent comme moi, trouveront près de nous un appui qui pourra être d'autant plus décisif qu'il restera désinteresse.

Mû par un sentiment des plus honorables, M. Dugué de la Fauconnerie pensa que sa conversion le mettait

peut-être en désaccord avec ses électeurs de 1877; il donna sa démission de député de l'arrondissement de Mortagne, et se représenta aux suffrages de ses concitoyens. L'occasion était belle pour les républicains de donner une preuve de discipline et d'esprit politique: avec l'immense majorité dont ils disposaient à la Chambre, ils pouvaient négliger les questions de personnes pour ne plus songer qu'à l'intérêt général du parti, à celui de la France; l'exemple de M. Dugué de la Fauconnerie, éminemment propre à pacifier les esprits et à assurer la marche régulière de nos institutions devait être encouragé; on pouvait sans aucun dommage pour le parti républicain montrer que ses rangs sont ouverts; on le devait par conséquent. Mais le scrutin d'arrondissement semble peu accessible aux considérations d'ordre général: les compétitions personnelles l'emportèrent. Au premier tour de scrutin qui eut lieu le 20 Février, les électeurs de Mortagne donnèrent 4,885 voix à M. Bansart des Bois, républicain; 3,693 à M. Dugué de la Fauconnerie et 3,352 à M. de Lévis-Mirepoix, légitimiste. M. Dugué se désista en faveur de M. Bansart des Bois qui fut élu au scrutin de ballottage. C'était là, malgré la faute commise, un triomphe pour la cause républicaine; le *Pays*, toujours brutal dans ses appréciations, y vit une leçon pour ceux d'entre ses amis qu'il croyait désireux de faire défection, et s'exclama avec joie : « Un pas en arrière, camarades, et rentrez dans nos rangs! Vous voyez bien que les rangs républicains ne s'ouvrent pas, que la porte est verrouillée, et qu'il est inutile de passer désormais au guichet, car la caisse est fermée, et bien fermée, par la main robuste des généreux Percherons. »

Quelques autres élections partielles affirmèrent encore les progrès de l'opinion républicaine : MM. Journault, Lesguillier, Pelisse et Jullien furent élus à Ver-

sailles, Château-Thierry, Marvejols et Romorantin. M. Pelisse remplaçait à la Chambre un réactionnaire. A Saint-Denis, M. Roques de Filhol, amnistié, battit à 250 voix de majorité M. Deschanel, républicain, soumis à réélection par suite de sa nomination à une chaire du Collège de France.

On ne saurait passer sous silence l'apparition, le 13 Février, du premier numéro du journal hebdomadaire la *Citoyenne*, dont le rédacteur en chef était mademoiselle Hubertine Auclert, présidente de la Société le *Droit des femmes*. Dans le courant de 1880, mademoiselle Auclert avait soutenu contre le Trésor une lutte dont l'issue ne pouvait être douteuse : elle prétendait que les femmes ne prenant part ni directement ni par représentation au vote de l'impôt, et ne surveillant pas l'emploi des deniers publics, on ne saurait exiger d'elles le payement des taxes. Par un arrêt du 11 Août, le Conseil de préfecture de la Seine rejeta sa requête.

Considérant qu'aucun texte de loi n'établit de corrélation entre l'obligation de payer l'impôt et la jouissance où l'exercice des droits politiques;

Considérant que l'art. 12, § 1er de la loi du 21 avril 1832, décide que « la contribution personnelle et mobilière est due par chaque habitant français et par chaque étranger de tout sexe, jouissant de ses droits et non réputé indigent » ; que dans la disposition précitée, les mots « jouissant de ses droits » n'ont qu'un sens spécial et restreint; que d'après les termes exprès du § 2 de l'article 12 susvisé, il y a lieu de comprendre au nombre des personnes jouissant de leurs droits : «... les garçons et les filles majeurs ou mineurs, ayant des moyens suffisants d'existence, soit par leur fortune personnelle, soit par la profession qu'ils exercent. »

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la demoi-

selle Auclert a des moyens suffisants d'existence; qu'elle doit donc être réputée « jouir de ses droits » dans le sens attribué à cette expression par la loi du 21 avril 1832; que, dès lors, elle n'est pas fondée à demander la décharge de la contribution personnelle et mobilière à laquelle elle a été imposée au rôle de 1880.

Dès lors mademoiselle Hubertine Auclert ouvrit une campagne en règle, dont la publication de la *Citoyenne* n'était qu'un épisode, pour faire accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Dans son enthousiasme, mademoiselle Auclert réclamait sans doute pour les femmes certaines prérogatives peu avantageuses telles que le droit d'être témoin dans les actes notariés, ou d'autres que le législateur est impuissant à concéder, car il est dominé par les lois économiques, comme l'égalité des salaires pour les ouvriers des deux sexes; on pouvait lui reprocher encore de vouloir précipiter une réforme à laquelle les femmes ne sont guère préparées par leur éducation, mais il y avait dans cette agitation naissante une part de vérité que les hommes politiques ne doivent pas méconnaître, un besoin nouveau auquel d'autres pays ont donné et donnent encore satisfaction dans une certaine mesure.

La session ordinaire des Chambres, ouverte conformément à la Constitution le 11 Janvier, ne commença effectivement que le 20, le Parlement s'étant ajourné pour permettre aux députés et aux sénateurs de prendre part aux scrutins de ballottage dans l'élection des conseils municipaux. L'élection des bureaux se passa sans incidents : M. Léon Say fut réélu président du Sénat par 170 voix; M. Gambetta, président de la Chambre par 262 voix sur 307 suffrages exprimés et 69 bulletins blancs ou nuls. M. Floquet obtint à la Chambre le siège de vice-président ordinairement

réservé à la droite, celle-ci n'ayant pas voulu voter pour le candidat désigné par la gauche, M. du Bodan. En montant au fauteuil, M. Gambetta prononça un discours qui, par la largeur et la sérénité des vues, présentait tous les caractères d'un message présidentiel ou d'un programme ministériel[1] : rappelant l'œuvre accomplie par la législature, M. Gambetta indiquait ce qui restait à faire, et affirmait la politique pacifique de la France tout en proclamant la nécessité de mettre la dernière main à l'œuvre de la défense nationale. La Chambre décida que ce discours serait affiché dans toutes les communes.

Le 24, commença à la Chambre la discussion de la loi sur la presse. D'accord avec le gouvernement sur le principe de la liberté de la presse, la commission parlementaire, chargée de préparer le projet définitif, avait rencontré de nombreuses difficultés à régler certains points de détail. Au fond, la liberté de la presse se réduit à un seul point : la suppression des mesures préventives qui s'opposent à la publication d'un journal ou d'un article. Et, en effet, quelque dure que puisse être par la suite la répression, la publication n'en a pas moins produit l'effet qu'en attendait son auteur; l'idée fait désormais partie du domaine public et porte ses fruits. La commission de la Chambre supprima donc la déclaration préalable, l'autorisation, le timbre, la censure et le cautionnement. Puis, pensant avec raison qu'en matière de délits de presse, la juridiction naturellement compétente n'est pas la magistrature, toujours portée à condamner et à torturer les textes pour leur faire dire ce qu'elle veut y voir, ce que le ministère public lui signale, mais bien le jury qui représente l'opinion et sait en cette qualité négliger la lettre pour

1. *Pièces justificatives*, A.

s'attacher à l'esprit, et distinguer la véritable portée, l'efficacité d'un article de journal, la commission établit pour tous les cas autres que les contraventions la juridiction du jury. Enfin elle supprima tous les délits d'opinion admis par la législation en vigueur : notamment l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la haine des citoyens les uns contre les autres, l'outrage à la morale publique ou religieuse, l'apologie de faits qualifiés crimes, la fausse nouvelle pure et simple... etc. ; se rappelant l'abus que le gouvernement du 16 Mai avait fait des poursuites dans ces cas, la commission enlevait toutes ses armes au pouvoir exécutif; elle laissait cependant subsister le délit d'outrage envers la République, le Sénat et la Chambre des députés; le délit de fausse nouvelle publiée de mauvaise foi et de nature à troubler la paix publique, de pièces fabriquées, falsifiées, ou mensongèrement attribuées à des tiers; le délit d'outrages aux bonnes mœurs. Elle maintenait la législation existante sur la diffamation, fixait à trois mois la prescription de l'action publique, et, pour garantir le payement des amendes que la suppression du cautionnement pouvait rendre douteux, elle admettait le principe de la responsabilité civile des propriétaires.

Le gouvernement se montra plus restrictif sur bien des points, non quant aux mesures préventives, mais quant aux voies de répression et à l'énumération des délits. C'est ainsi que la garantie du payement des amendes lui semblant insuffisante, il demanda l'interdiction de paraître pour le journal qui n'aurait pas acquitté le montant de ses condamnations dans les 15 jours qui suivraient le jugement définitif. Il rétablissait également le délit d'apologie de faits qualifiés crimes, celui de fausse nouvelle de mauvaise foi n'étant pas de nature à troubler la paix publique; aug-

mentait le nombre des contraventions, (fausse déclaration de l'imprimeur, publication de caricature sans autorisation de la personne intéressée..., etc...). Enfin il prétendait étendre plus que ne le faisait la commission la compétence des tribunaux correctionnels et par une disposition absolument inexplicable interdisait en principe l'entrée du territoire aux journaux étrangers, sauf les autorisations accordées par le ministre, au lieu que la commission voulait l'entrée libre sauf interdiction spéciale. La plupart des modifications proposées par M. Cazot, ministre de la justice, furent rejetées par la commission; cependant, elle revint sur une décision antérieure pour décider que la preuve serait toujours interdite dans les procès en diffamation concernant les particuliers, lors même que le plaignant aurait autorisé à la faire. Le projet de loi sorti des délibérations de la commission était un progrès considérable : il faisait disparaître les mesures préventives; il proclamait la liberté absolue des opinions, sauf le cas où les opinions se transforment en actes tels que l'appel à la révolte armée ou la diffamation.

La nécessité d'une codification d'ensemble des lois sur la presse dans un sens largement libéral s'était tellement fait sentir à tous les partis, que la discussion générale se limita à un commentaire du projet de loi fait par le rapporteur, M. Lisbonne, et la Chambre vota presque sans discussion et avec quelques rares modifications tous les articles relatifs à la publication des journaux; elle supprima seulement pour les distributeurs et colporteurs l'obligation de prouver qu'ils sont Français et jouissent de leurs droits civils et politiques, et celle d'avoir un catalogue visé par l'autorité; craignant de rétablir indirectement le cautionnement, elle refusa d'exiger le dépôt des titres de propriété du journal, ce qui menaçait de compromettre

singulièrement le payement des amendes et rendait quelque peu illusoires les moyens de répression admis par la loi. Le débat s'engagea, vif et intéressant, sur les délits de presse.

Un amendement de M. Floquet proposait la suppression de tous les articles du projet relatifs à ces délits et demandait pour la presse le régime de droit commun, celui du Code pénal. Ce mot de droit commun a le don d'attirer à celui qui le prononce les sympathies de son auditoire; on craint les législations d'exception, on est soucieux d'établir l'égalité devant la loi. Mais qu'est-ce que le droit commun? une règle unique pour tous les actes de même espèce, quel que soit leur auteur. Le droit commun ne consiste pas à assimiler un délit à un autre délit pour la répression, mais à punir toujours de la même façon un même délit. La question posée par M. Floquet revenait donc à celle-ci : y a-t-il des délits spéciaux à la presse? ou plutôt, puisque l'on écartait justement les délits d'opinion, la presse a-t-elle une manière spéciale de commettre les délits de droit commun? le Code pénal suffit-il à assurer la répression? Or, le Code pénal a été fait à une époque où les journaux étaient soumis à une censure préalable, si bien qu'il ne dit rien de la perpétration des délits par la voie de la presse; par exemple l'article 60 sur la complicité ne contient aucune disposition, aucun mot applicable à la presse; sur ce point donc, le journaliste complice serait indemne : le prétendu droit commun serait pour lui l'exception. D'autre part, en certains cas, le Code pénal se montrerait plus dur pour la presse que ne le veut être une loi spéciale : une fois les lois de 1819 et de 1822 abrogées, l'outrage au chef de l'Etat tomberait sous l'application de l'article 86 du Code pénal qui est extrêmement sévère. L'amendement de M. Floquet, disaient MM. Agniel et de

Marcère, n'est qu'une déclaration de principes insuffisante, car elle affirme la responsabilité de la presse en matière pénale sans chercher à l'organiser; une législation spéciale est nécessaire, car la presse commet les délits de droit commun par des voies qui ne sont pas prévues par le Code pénal.

Le meilleur argument juridique que l'on opposa à ce système fut que de toutes façons une loi nouvelle était inutile, que quelques additions au texte du Code pénal suffiraient pleinement. M. Allain-Targé, dans un brillant discours, se plaça sur le terrain moral pour soutenir que la France s'habitue aux excès de presse, et qu'il ne faut pas entraver par les lois cette transformation des mœurs politiques; ce qu'aucune loi ne peut donner, l'ordre et la sécurité, l'opinion l'assure; elle se charge de défendre la société, l'État, les hommes, là où la répression judiciaire échoue. Laissez faire, laissez parler :

La pressse, aujourd'hui, c'est l'image et c'est l'organe de tous les intérêts qui existent dans une société démocratique; c'est l'instrument des passions généreuses, comme des haines et des rancunes, de tout ce qu'il y a de bon et de tout ce qu'il y a de mauvais dans une grande société comme la nôtre.

Il y a de grands journalistes qui font honneur à leur profession; mais il y a, à côté d'eux, des hommes qui remplacent le talent et le caractère par la passion et la violence.

Vous êtes donc en présence de deux presses : l'une est honnête, sérieuse, politique; elle est sous la discipline du parti. L'autre est une presse de concurrence à outrance; comment l'arrêter? La prison? Cela leur est bien égal. Cela les fait vivre!

D'abord le jury acquitte; et comment voulez-vous qu'il fasse autrement? L'avocat arrive avec un dossier plein d'articles parus le matin même et plus violents que celui qui est incriminé. Car il y a une surenchère d'insanités.

Donc le jury acquitte, et n'acquitterait-il pas, que les conséquences d'une condamnation seraient nulles. Les conséquences financières, vous les avez supprimées. La prison, on y échappe par l'anonymat.

La Chambre, par 255 voix contre 209, renvoya à la commission l'amendement Floquet. La commission, tout en repoussant le principe de cet amendement, invita M. Floquet à rédiger un contre-projet, dont quelques dispositions furent seules admises par elle; le tableau ci-contre montrera quelle fut l'influence de l'amendement sur les décisions de la commission, et dans quelle mesure on rejeta les propositions de M. Floquet. L'art. 29 subit notamment une modification des plus regrettables : exiger que la fausse nouvelle publiée de mauvaise foi ait troublé la paix publique avant que d'en poursuivre le propagateur c'est en rendre la répression ou trop tardive ou même impossible. S'agit-il en effet de trouble moral jeté dans les esprits ou de trouble matériel? Dans le premier cas, comment faire la preuve? dans le second, qui sera toujours fort rare, faut-il attendre qu'une émeute se soit produite pour permettre aux tribunaux de sévir. Quelle que soit la solution adoptée par la jurisprudence l'obscurité et l'insuffisance de la loi sur ce point sont fâcheuses.

Texte définitif de la commission.	*Modifications subies par le projet primitif.*	*Dispositions du contre-projet Floquet rejetées par la commission.*
Art. 24. Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés, vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par placards ou affiches exposés aux regards du public, auront directement provoqué à la commettre, si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime ou délit, conformément aux articles 2 et 3 du Code pénal.	Suppression des dessins, emblèmes et gravures, jugés non susceptibles de fournir un moyen de provocation.	Renvoi pur et simple à l'article 60 du Code pénal et assimilation de la provocation suivie d'effet à la complicité.
Art. 25. Supprimé.	Suppression de la répression de la provocation non suivie d'effet.	
Art. 26. Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 24, adressée à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs, sera punie d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 16 à 100 fr., sans préjudice des peines plus graves prononcées par la loi, lorsque le fait constituera une tentative d'embauchage ou une provocation à une action qualifiée crime.		Suppression de l'article 26.

Art. 27. Tout outrage commis publiquement d'une manière quelconque envers le président de la République sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 100 à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement La même pénalité est applicable à tout outrage commis par l'un des moyens énoncés en l'article 24 envers le Sénat ou la Chambre des députés.	Suppression de l'outrage à la République.	Suppression de l'outrage aux Chambres.
Art. 28. Tous cris séditieux proférés dans des lieux ou réunions publics seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.	Réduction du maximum de l'emprisonnement.	Suppression du délit de cris séditieux.
Art. 29. La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 1,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.	Remplacement des mots *de nature à troubler* la paix publique par la phrase : « Lorsque la publication *aura* troublé... »	Suppression du délit de fausse nouvelle faite de mauvaise foi.

Devant la Chambre, M. Floquet renonça à son contre-projet et l'article 24 fut voté par 240 voix contre 223; M. Floquet avait d'ailleurs atteint auprès de la commission le principal but de ses efforts, la suppression de l'ancien art. 25. M. Ribot reprit cet article à titre d'amendement.

On ne peut se dissimuler qu'il est exagéré de ne jamais punir la provocation au crime non suivie d'effet; aucun pays, même parmi les plus libéraux n'admet une telle impunité. La commission elle-même, avant l'amendement Floquet avait fort bien indiqué que la provocation est un acte, non une manifestation d'opinion; le Code pénal punit la menace de mort, moins grave certainement que la provocation à l'assassinat. Déclarer celle-ci libre, c'est dire que l'autorité publique ne pourra jamais intervenir pour arrêter ses effets avant que ces effets ne se soient réalisés. M. Ribot mit ce point en lumière avec infiniment d'esprit :

Je suppose que notre honorable collègue, M. Floquet, pour qui la provocation n'est qu'un délit d'opinion, soit ministre de l'intérieur, chargé d'assurer la sécurité publique. Que ferait-il pour rester conséquent avec lui-même, s'il recevait d'un préfet une lettre lui annonçant que, dans une ville manufacturière, règne une vive agitation, et que l'on y répand des articles contenant des attaques au principe de la propriété?

Il répondra : « Nous ne pouvons pas poursuivre. Nous ne sommes pas en présence d'une provocation directe. »

Quelques jours plus tard, le préfet écrit que des réunions publiques ont eu lieu et qu'en présence de plusieurs milliers d'ouvriers on a fait l'apologie du pillage et de l'incendie. — M. Floquet répondra : « La loi ne me permet pas de poursuivre, parce que la provocation n'est qu'indirecte. »

Mais voici que le préfet télégraphie que les circonstances sont devenues plus graves, et que, par des placards

on excite les ouvriers à aller brûler telle usine, à assassiner tel patron.

M. Floquet répondra-t-il qu'il ne faut pas toucher à ces placards, car il ne faut pas troubler les citoyens, dans une opération purement intellectuelle ? Dirait-il au préfet : « Attendez qu'on ait assassiné le patron ou mis le feu à l'usine ; alors vous agirez ? »

M. Floquet, ministre, faisant ces réponses, serait sans doute conséquent avec ses discours, mais je doute fort que le lendemain il pût invoquer cet argument. La Chambre lui dirait que le devoir d'un gouvernement était de ne pas attendre que le sang eût coulé.

Si l'on obligeait le gouvernement à rester spectateur inerte de provocations si redoutables, où trouverait-on des préfets qui se contenteraient de pareilles instructions ?

Voici une autre hypothèse : Je suppose qu'un journal écrive tous les jours en tête de ses colonnes les lignes suivantes : « J'offre 10,000 francs à celui qui assasinera le président de la République. »

Cette provocation répétée tous les jours peut sans doute tomber sous le mépris, mais dans certains cas il faut évidemment l'empêcher : eh bien ! avec votre loi, vous ne le pourriez pas.

N'y a-t-il pas contradiction à déclarer que la fausse nouvelle est un délit de droit commun, au lieu que la provocation n'en est point un? On dit : comment distinguer entre la provocation dangereuse et celle qui ne l'est pas? n'est-ce pas de l'arbitraire ? — Sans doute, c'est de l'arbitraire, mais de l'arbitraire dans le sens le plus avouable ; ce qu'il faut, c'est que le gouvernement puisse poursuivre dans les cas extrêmes : s'il abuse de son droit, le jury d'abord, puis les Chambres sont là pour lui rappeler son devoir. Mais, à aucun prix, il ne doit être entièrement désarmé.

M. Goblet répondit à M. Ribot avec son talent et sa modération habituels. La provocation non suivie d'effet n'est en droit pénal ni de la complicité,

puisque celle-ci suppose un délit commis, ni une tentative; elle est donc un délit spécial, un délit d'opinion, et en lui donnant cette qualité, on détruit le principe de la loi. Le calme dans la rue est en raison inverse de la licence dans la presse: l'expérience l'a prouvé. Pourquoi vouloir remonter le courant des mœurs, et protéger la société quand elle sait se protéger elle-même? — 349 voix contre 114 donnèrent tort à M. Ribot, malgré l'appui que lui prêta le gouvernement dans le vote. Mais aussitôt la Chambre, essayant de couvrir la contradiction dans laquelle elle tombait avec la nécessité d'assurer la discipline militaire, adopta malgré M. Goblet et par 281 voix contre 138 l'article 26 qui établissait pour l'armée ce que l'aritcle 25 voulait prescrire pour tous les citoyens.

L'outrage au président de la République donna également lieu à un débat assez vif; MM. Ballue et Madier de Montjau en demandèrent la suppression, l'un en niant que cet outrage renferme les éléments constitutifs d'un délit de droit commun, l'autre parce que la loi voulait, selon lui, rétablir le crime de lèse-majesté.

Le président de la République sort de notre choix, s'écria M. Madier de Montjau; il gouverne en notre nom et non pas au nom du droit divin. comme un roi qui peut être un fou comme George IV ou un crétin comme Charles VI.

Et vous voulez le protéger? et ne voyez-vous pas que vous lui faites injure, comme vous nous faites injure à nous-mêmes en voulant nous protéger!

Quand donc verrai-je ce pays que j'aime tant, et auquel j'ai donné tout ce que j'avais le droit de lui donner, quand donc verrai-je cette France que nous aimons tous ici d'une égale passion, et que, même après nos désastres nous appelons le grand pays de l'intelligence et de la pensée, quand donc la verrai-je compter sur son intelligence et sur sa pensée pour corriger elle-même ses défauts et

comprendre qu'elle n'a rien à craindre des excès de ses propres défauts ou des excès d'une minorité d'une heure?

Et quoi, vous êtes ici les représentants de 10 millions d'hommes qui vous ont chargés de faire la République, de 10 millions d'hommes dans le bon sens desquels vous devez avoir confiance, puisqu'ils vous ont élus, et quelques coups de plume vous font peur pour votre président et pour vous!

Le rapporteur, M. Lisbonne, n'eut pas de peine à démontrer que du moment où chaque fonctionnaire est protégé contre l'outrage, le premier des fonctionnaires ne saurait être à cet égard dans une situation inférieure; il ajouta avec raison que si la Chambre elle-même dans son règlement, punit de censure et d'exclusion temporaire le député qui outrage le gouvernement, un citoyen quelconque qui se rend coupable du même délit, sans même avoir la qualité de délégué de suffrage universel, doit être puni. Mais dans un beau mouvement de libéralisme, la Chambre rejeta l'art. 26 par 280 voix contre 208: mouvement quelque peu irréfléchi, car l'article fut rétabli en seconde délibération. Sans doute une semblable disposition permet les abus; mais lorsqu'un gouvernement est librement et fermement établi on ne doit plus user de défiance envers le pouvoir exécutif; au lieu de chercher à l'affaiblir et à l'incriminer sans cesse, il faut lui laisser une certaine liberté d'action, dont il se sert arbitrairement peut-être, mais sous le contrôle de l'opinion.

M. Marcou, se séparant de ses amis de l'extrême gauche et de l'Union républicaine, reprit comme amendement l'outrage à la République que la commission avait supprimé dans son énumération des délits de presse: il alléguait la nécessité de ne pas laisser impunément décrier le gouvernement dans les campagnes, où la contradiction et la discussion sont rares et où les

calomnies restées sans réponse causeraient le plus grand tort à la République; mais c'était rétablir les délits d'opinion, et l'honneur revient à M. Clémenceau de l'avoir montré avec le plus de force et d'originalité.

M. Marcou nous dit que, si nous repoussons son amendement, nous tuerons la République... Je réponds que la République ne meurt pas de liberté, mais de répression. C'est la répression qui a tué tous les gouvernements qui y ont eu recours. Elle a existé, votre loi. Dites-moi, a-t-elle sauvé la Restauration, le gouvernement de Louis-Philippe et celui de Napoléon III?

Votre loi aura une sanction sans doute? Eh bien! comment fera la magistrature, jusqu'à présent peu républicaine, pour interpréter, pour déterminer, où commence et où finit l'outrage? Sera-t-il donc défendu de discuter le principe de votre gouvernement, la souveraineté nationale?

Dans un gouvernement monarchique, cela se comprend; on réprime l'outrage envers l'empereur ou envers le roi.

Mais en République, où est l'empereur? où est le roi? C'est le suffrage universel, c'est la nation.

Comment! vous aviez contre vous toutes les puissances, le clergé, l'administration, l'armee, l'argent, toutes les forces sociales; vous luttiez contre ces lois de répression, que vous voulez rééditer; et, à travers tout cela, vous avez vaincu, vous avez été les plus forts : voyez donc comment elles protègent, les lois de répression!

Et c'est vous aujourd'hui qui, maîtres du pouvoir, proposez d'imiter ceux que vous avez vaincu! qui, abandonnant l'esprit de liberté, qui vous a portés au pouvoir, voulez reprendre les lois contre lesquelles vous avez tant protesté!

Je dis que si vous faites cela, ce sera par un retour inconscient aux lois monarchiques.

Il faut avoir le courage de faire son choix entre les deux systèmes, car il n'y en a que deux : le système de la répression, le système de la liberté.

Je sais bien que la tentation est forte, quand on arrive au pouvoir, de ramasser les armes — des armes apparentes —dont les gouvernements précédents se sont servis.

Tous les gouvernements l'ont essayé; mais tous ont échoué fatalement. Il aura fondé définitivement la liberté, le gouvernement qui aura le courage de briser les armes de la répression pour se confier à la liberté.

Par une coalition de la droite avec les nuances extrêmes de la gauche l'amendement fut repoussé; M. Marcou le présenta de nouveau en seconde délibération, mais il ne fut pas plus heureux; comme la première fois, M. Clémenceau répondit :

La liberté que nous demandons, ce n'est pas seulement la liberté du parti qui est au pouvoir, ce n'est pas notre liberté à nous républicains, c'est la liberté des autres, c'est la liberté de nos adversaires, c'est la liberté de tous.

A-t-on jamais vu, et pourra-t-on voir jamais un gouvernement qui refuse la liberté à ses amis?

Cette liberté-là, les monarchies l'ont connue, c'est le privilège; ce que nous réclamons, c'est la liberté des ennemis, comme des amis de la République; car c'est notre force d'avoir confiance dans la puissance de la vérité sur la raison humaine jugeant et prononçant alors en souveraine liberté. Cette liberté, c'est l'intérêt suprême de la République ou plutôt c'est la République elle-même. Croyez-le bien, ce qui importe, ce n'est pas ce qu'on pense. C'est pour avoir méconnu cette vérité que les régimes précédents sont tombés.

Il n'y a de sécurité vraie que dans la liberté. Laissez tout attaquer, comme disait M. Jules Simon, à condition qu'on puisse tout défendre... Je dirai même : laissez tout attaquer, afin qu'on puisse tout défendre; car on ne peut défendre honorablement que ce qu'on peut attaquer librement.

Pour ma part, en défendant dans la mesure de mes forces les principes républicains, je me sentirais gêné, amoindri, je croirais faire injure à la République elle-même, si j'avais conscience que mes adversaires ne sont pas absolument libres de me répondre.

Si la Chambre se montra conséquente sur l'amen-

dement Marcou, il n'en fut pas de même sur plusieurs autres points importants. on sait déjà ce qui se passa pour l'outrage au président de la République. Quant à l'entrée en France des journaux étrangers, la Chambre vota d'abord la liberté absolue et sans restrictions, sauf pour les publications contraires aux bonnes mœurs; puis, en seconde délibération, elle adopta un amendement de M. Goblet tendant à autoriser le gouvernement à interdire, par décision prise en Conseil des ministres, l'introduction de tel ou tel journal. De même, se séparant de la commission et du gouvernement, la Chambre donna au jury la connaissance des outrages aux souverains et agents diplomatiques étrangers.

On peut juger par ces exemples de l'esprit hésitant mais libéral qu'apporta la Chambre dans la discussion de la loi sur la presse : liberté de publication des journaux; suppression des délits d'opinion; juridiction du jury sauf en matière d'injure et de diffamation contre les particuliers, et pour les infractions purement matérielles; le droit de faire la preuve étendu aux diffamations contre les corps constitués : tels sont les caractères fondamentaux de la grande loi votée par la Chambre; un dernier article portait amnistie pour les délits antérieurs. M. Freppel déclara avant le vote sur l'ensemble qu'il n'approuvait pas le principe que la majorité venait de proclamer en niant l'existence des délits de doctrine; M. P. de Cassagnac, au contraire, rendit hommage au progrès considérable réalisé par les républicains. Au scrutin, 444 voix se prononcèrent en faveur de la loi; la majorité de la droite s'abstint; enfin quatre membres de l'extrême gauche votèrent contre la loi qu'ils déclaraient inutile.

Depuis trois ans M. Naquet, avec un talent et une persistance remarquables, avait ouvert une campagne

suivie en faveur du rétablissement du divorce ; plusieurs fois repoussé par la Chambre, M. Naquet avait enfin réussi à faire nommer une commission qui conclut à la remise en vigueur du titre du Code pénal relatif au divorce, en y apportant quelques modifications[1]. Le parti clérical, toujours disposé à introduire la question religieuse dans les discussions, alors même qu'il s'agit d'institutions civiles, avait d'abord songé à prendre part à la lutte qui allait s'engager : il voyait volontiers dans le rétablissement du divorce une atteinte directe au mariage religieux, se refusant à reconnaître que du moment où l'on laisse subsister la séparation de corps, à laquelle les catholiques demeurent libres de recourir, on respecte dans la plus large mesure la liberté de conscience et les exigences du droit canonique pour ceux qui entendent s'y soumettre. Mais ceux des députés républicains qui se montraient les plus ardents contre la proposition Naquet firent comprendre à la droite que son intervention risquait fort de réveiller les susceptibilités anticléricales de la majorité et d'exposer les adversaires du divorce à un échec à peu près certain. La droite s'abstint donc dans le débat par esprit politique ; le côté religieux de la question fut par là complètement écarté : c'est entre républicains que s'engagea la lutte et le rejet du projet de loi fut dû à cette tactique, couronnée par la coalition de 109 membres de la gauche avec 138 députés de droite.

Ce fut M. Louis Legrand qui ouvrit le feu ; il voyait dans le divorce un danger redoutable pour la société démocratique. Le mariage n'est pas un pur contrat civil : s'il l'était, la liberté absolue des clauses de la convention serait de rigueur, et sur ce point M. Legrand

1. *Année politique* 1880, p. 450.

semblait oublier qu'il existe pour tous les contrats d'ordre purement civil des clauses réputées immorales ou contraires à l'ordre public qui les rendent nuls, et que par conséquent rien, en stricte logique, n'empêche d'admettre des clauses analogues pour le contrat de mariage. Le caractère spécial du mariage, la condition essentielle à sa validité, c'est l'indissolubilité, poursuivait M. Legrand; cette prescription de la loi n'a rien d'excessif, car les hommes sont libres d'essayer de tous les autres systèmes d'union; la loi a choisi la plus parfaite et lui a réservé des avantages en échange desquels elle a imposé des obligations. Sans doute la séparation prête à des abus, à des situations fausses; on peut l'améliorer en permettant, par exemple, la séparation par consentement mutuel, et cela suffira, d'autant que la commission n'admet pas le divorce dans trois cas où le mariage peut créer de nombreuses souffrances : l'aliénation mentale de l'un des conjoints, l'impuissance ou la stérilité, cas où tous les arguments contre l'indissolubilité se rencontrent. Ce sont d'ailleurs les arguments moraux et sociaux qui sont les plus puissants en cette matière : l'indissolubilité protège la femme, c'est-à-dire le faible; l'intérêt des enfants, celui des bonnes mœurs exigent son maintien, car la moralité publique n'est pas plus grande là où le divorce existe : la France a proportionnellement moins d'enfants naturels que l'Allemagne, l'Ecosse, la Norwège, l'Autriche; plus de mariages que l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique. Enfin il faut un point fixe dans une société démocratique : on ne le trouve que dans la famille fondée sur le mariage indissoluble.

Le cabinet, assez soucieux en général de s'abstenir dans les débats où l'intérêt politique en jeu exigerait de sa part une action énergique, jugea utile cette fois de venir appuyer de toute son autorité les arguments de

M. L. Legrand. M. Cazot concéda d'abord aux partisans du divorce que les enfants étaient aussi bien partagés dans un système que dans l'autre, et que le divorce a un avantage considérable sur la séparation : plus de célibat forcé avec ses conséquences, moins d'adultères, possibilité pour les époux de fonder de nouvelles familles. Mais ne faut-il pas sacrifier certaines souffrances individuelles au nom de l'intérêt social? La perpétuité du mariage est dans la pensée des parties, et il ne faut pas accréditer cette idée que ce contrat peut se dissoudre comme les autres, car le nombre des mariages ne manquerait pas de s'accroître, et la tolérance réciproque qui naît de cette certitude que les époux sont unis pour toujours tendrait à disparaître. Enfin le divorce serait sans doute exploité contre les républicains dans les élections générales; mieux vaut, si l'on tient à le rétablir, agir au commencement qu'à la fin d'une législature, pour que l'opinion ait le temps de s'y accoutumer.

M. Léon Renault, rapporteur, et M. Naquet s'efforcèrent en vain de lutter contre ces arguments. M. L. Renault se défendit de vouloir la licence et la rupture fréquente des liens du mariage : ce que l'on veut rétablir ce n'est pas la législaton trop lâche de la Révolution, mais le Code civil, mais le divorce pour causes déterminées ou par consentement mutuel exprimé d'une façon persistante et certaine. Quant à l'intérêt social ce sont les partisans du divorce qui en sont les véritables défenseurs :

Si intéressante, si douloureuse parfois que soit la situation des époux séparés, ou au moins de celui des époux séparés qui a été la victime dans le mariage, certes, il n'y aurait pas là une raison suffisante pour établir le divorce, si réellement le divorce mettait en péril dans une mesure quelconque la solidité de l'union conjugale telle qu'il im-

porte qu'elle demeure forte et respectée, centre et point de départ de la société.

Qu'est-ce donc que le mariage dans notre Code civil?

Prenez les articles 212, 213 et 214. Toutes les personnes qui ont assisté à une cérémonie de mariage en ont entendu la lecture, mais il est bon de les reproduire au moment où nous allons examiner dans quelle mesure le divorce tel que la raison du législateur de 1803 l'a établi dans nos codes est incompatible avec le mariage :

« Art. 212. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

« Art. 213. Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

« Art. 214. La femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir, de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, suivant ses facultés et son état. »

Voilà, messieurs, toute la définition du mariage; un ensemble d'obligations morales; un lien intellectuel de conscience, de raison et de cœur. Sur l'union matérielle des êtres, le Code se tait. C'est par là qu'il est si admirablement spiritualiste, par là qu'il a élevé l'institution du mariage jusqu'à un état de splendeur intellectuelle et de beauté morale qu'aucune religion n'a surpassé ni même atteint.

Voulez-vous me dire maintenant ce qui reste de ce mariage, quand intervient la séparation de corps pour cause déterminée qu'établit la législation actuelle et à laquelle on ne nous propose pas de nous tenir, — ce qu'il en demeurera dans le cas de séparation qu'admet le contre-projet de M. Louis Legrand?

Voulez-vous me dire ce qui en demeure, quand la séparation de corps a été prononcée pour cause d'adultère de la femme, ou parce que le mari a donné le spectacle de l'entretien d'une concubine dans le domicile conjugal; lorsque l'injure des coups, de l'outrage, s'est abattue sur la femme ; lorsque les enfants ont été dépouillés par les désordres de l'un ou salis par les vices de l'autre; lorsque le nom commun a été déshonoré ; lorsqu'il n'y a plus entre le mari et la femme aucun vestige de cette commu-

nauté du lit et de la table qui était comme la traduction extérieure du mariage tel que l'a défini le Code civil?

Ce qu'il en reste ! le voici : c'est le spectacle que vous avez tous les jours devant les yeux! c'est une femme à laquelle son mari ne peut plus donner d'avis, de conseil, à laquelle il peut encore de temps en temps envoyer un commissaire de police! Il en reste un mari qui, lui — car il n'y a plus de domicile conjugal — a le droit d'étaler publiquement le spectacle du concubinage; il en reste pour la femme la possibilité de traîner un nom qu'on ne peut plus lui enlever dans tous les désordres, dans toutes les hontes, sans que le mari puisse lui défendre de le porter.

Il reste encore, messieurs — est-ce à cela que l'on tient? — la possibilité pour le mari d'intervenir dans la gestion matérielle des affaires de sa femme, d'y apporter un esprit de vexation. Peu importe qu'il ait été le coupable, qu'il ait été flétri par la décision judiciaire qui a prononcé la séparation : le tribunal a bien pu lui enlever ses enfants pour en confier à la femme seule la garde et l'éducation; cette femme chargée de la préparation de l'âme et de la conscience des enfants issus du mariage, elle reste serve au point de vue de la gestion de ses biens.

Voilà donc du mariage ce qu'il reste : quelques chaînes et je ne sais quoi de honteux qui dégrade l'institution, et dont on voit les débris traîner, avilis et salis, dans tous les coins de notre société.

Et c'est au nom de la dignité du mariage et de sa sainteté qu'on nous accusait à la dernière séance de vous demander le rétablissement du divorce comme le Code civil l'a fait!

On a parlé de moralité : mais de ce que le nombre des enfants naturels est moins grand en France que dans les autres pays, il ne résulte pas que ce nombre augmenterait si le divorce était rétabli. La véritable question est dans le chiffre des ruptures du lien conjugal : or il y en a par an 90 pour 10,000 mariages en France; partout ailleurs il y en a beaucoup moins :

22 en Angleterre, 56 en Hollande, 27 en Norwège. — Quant à la femme, ajouta M. Naquet, à ce qu'avait dit M. Léon Renault, le divorce la favorise plus que la séparation : la statistique prouve que la femme divorcée trouve bien plus facilement à se marier que la jeune fille ; l'espoir du mariage lui fera éviter les écarts de conduite qui l'en rendrait indigne. Il ne s'agit pas de savoir si le divorce vaut plus ou moins que l'indissolubilité du mariage, mais s'il vaut plus ou moins que la séparation : l'indissolubilité en effet n'existe qu'en théorie ; en fait elle encourage l'adultère. La loi de 1816 abrogative du divorce est une brèche au Code civil, aux principes de la Révolution : cette brèche, il faut la réparer. Et sous quel prétexte s'y opposerait-on, lorsque le droit canonique lui-même admet des cas de divorce? — La force de ces arguments se heurta aux préjugés de la Chambre, et le rétablissement du divorce fut rejeté; M. Louis Legrand ayant avant le vote retiré un contre-projet où quelques améliorations étaient apportées au régime actuel des séparations, il en résulta que le débat prit fin sans que rien eût été fait.

Tandis que les deux questions de la presse et du divorce occupaient la Chambre, le Sénat expédiait un certain nombre de lois importantes: il vota d'abord presque sans discussion et après un excellent discours de M. Dupuy de Lôme, la loi sur la marine marchande, en diminuant de moitié la prime à la navigation pour les navires de construction étrangère, à l'exception de ceux qui auraient été françisés avant la promulgation de la loi. Il adopta également sur le rapport de M. Labiche et avec une unanimité remarquable la loi sur les réunions publiques, qu'il modifia dans un sens libéral : il ne reconnut plus au représentant de l'autorité le droit de donner des

avertissements au bureau; cette attribution, disait le rapporteur, risquerait de porter atteinte « non seulement aux droits des citoyens, mais aussi au prestige de l'autorité, en rendant celle-ci solidaire des erreurs d'un agent parfois peu capable et presque toujours incompétent. » Le rôle de l'agent doit donc se borner à constater les délits pour les déférer aux tribunaux. La dissolution de la réunion, ne peut être prononcée par l'autorité qu'en cas de désordre matériel. Les délais entre la déclaration et la réunion sont réduits à vingt-quatre heures et deux heures, suivant que la réunion est ordinaire ou électorale; enfin, point de délai lorsque la réunion est tenue en vue d'une élection où plusieurs tours de scrutin peuvent avoir lieu dans la même journée.

Persuadé que la jurisprudence du tribunal des conflits dans l'affaire des décrets du 29 mars était uniquement due à la présence du garde des sceaux, M. Baragnon proposa au Sénat de retirer la présidence de ce tribunal au ministre de la justice. Le tribunal des conflits ne sauvegarde pas la séparation des pouvoirs, disait M. Baragnon; il les confond; il faut au moins mettre cette institution au-dessus des intérêts et des passions politiques. M. Ribière, rapporteur de la commission d'initiative qui s'opposait à la prise en considération, répondit que la loi proposée par M. Baragnon serait une loi de circonstance, non de principe, que cela seul suffisait à la condamner. C'est la droite qui a fait à l'Assemblée nationale de 1871 la loi actuelle; c'est elle qui maintenant en demande l'abrogation; pourquoi? parce qu'il est des garanties que l'on veut bien accorder à un gouvernement réactionnaire et que l'on refuse à la République: lorsque deux puissances sont en lutte il faut qu'un pouvoir souverain les départage; quelle que soit la forme du gouvernement, la nécessité

de consacrer ce principe est la même. M. Cazot, garde des sceaux, montra en fort bons termes la mission du tribunal des conflits, celle de son président légal.

Lorsque l'autorité administrative revendique la connaissance d'une affaire portée devant l'autorité judiciaire et lorsque ces deux autorités se disputent le droit de la juger, il s'agit de régler la compétence. Il n'y a en présence que deux parties : d'une part l'autorité administrative et de l'autre l'autorité judiciaire.

Les plaideurs ne sont pas en cause, et cela est si vrai que si, par suite d'une tolérance introduite dans un règlement d'ordre intérieur, ceux à qui les plaideurs donnent leur mandat peuvent présenter devant le tribunal des observations orales, ils ne peuvent pas présenter des conclusions écrites.

Je le répète, il s'agit d'un simple règlement de compétence. L'ordre public seul est en jeu. Voilà pourquoi, dans tous les temps, sous tous les gouvernements, c'est le pouvoir souverain qui a eu le dernier mot sur cette question d'ordre public.

Sous les gouvernements monarchiques, lorsque la justice émane du roi, est rendu en son nom, c'est le prince seul qui a l'attribution de la justice administrative, après avis du Conseil d'État.

Sous la République, quand la justice est l'émanation de la souveraineté nationale, logiquement, il faudrait conclure que le pouvoir de décision sur les conflits devrait appartenir à la nation elle-même, dans la personne de ses représentants élus, c'est-à-dire au pouvoir législatif.

Croyez bien que je n'exprime pas là une idée personnelle. J'ai là des documents qui prouvent que c'était la doctrine de M. de Cormentin et de M. Dupin. Mais je reconnais que, dans la pratique, cette délégation au pouvoir législatif de statuer sur les conflits aurait des inconvénients.

Aussi a-t-on établi pour régler les conflits entre la juridiction administrative et la juridiction ordinaire un tribunal composé par moitié de magistrats de l'ordre administratif et de magistrats de l'ordre judiciaire.

Et, entre ces deux éléments, comme trait d'union, on a mis le gouvernement lui-même, dans la per-onne du garde des sceaux, qui préside le tribunal des conflits et qui représente à la fois les deux magistratures, administrative et judiciaire.

Dans un langage imagé, éloquent, l'orateur que vous avez entendu hier à cette tribune vous a dit que les droits des particuliers étaient compromis, et qu'on fermait devant eux les portes du prétoire. C'est là une exagération de langage.

Oui, il fut un temps où cette accusation était fondée. C'est celui où l'on confisquait les biens de la famille d'Orléans; ou l'on mettait au pilori une brochure restée célèbre, et où les victimes de ces exactions frappaient vainement aussi bien à la porte de la juridiction administrative que de la juridiction ordinaire.

Telle n'est pas la conception de la juridiction administrative sous le gouvernement républicain. Le tribunal des conflits se prononce, et la cause est débattue soit devant la magistrature ordinaire, soit devant la magistrature administrative. En quoi trouvez-vous que les droits des particuliers soient lésés? Est-ce que le conseil d'État ne présente pas toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité ?

Deux discours de MM. de Larcy et de Parieu ne réussirent pas à détruire cette argumentation, et le Sénat repoussa la prise en considération par 143 voix contre 126. La question était, en effet, mal posée : une fois admises les juridictions administratives on ne peut guère concevoir le tribunal des conflits autrement organisé qu'il ne l'est ; pour atteindre le but que se proposait M. Baragnon, c'est à ces juridictions elles-mêmes qu'il faudrait s'attaquer, en réclamant l'unité dans la justice et la suppression d'institutions qui rappellent dans une certaine mesure les cours prévôtales.

Après avoir voté le rétablissement de la mairie centrale de Lyon et accordé au gouvernement des crédits

pour la construction d'un chemin de fer de Médine à Bafoulabé, tronçon de la ligne qui reliera notre colonie du Sénégal au Niger et ouvrira le Soudan au commerce français, le Sénat se mit avec ardeur et constance à discuter le tarif général des douanes. Battus à la Chambre, les protectionnistes n'espéraient plus que dans le Sénat; la commission, présidée par M. Feray leur était favorable; 67 articles du tarif votés par la Chambre, furent modifiés, dont 58 relevés par l'initiative de la commission, 2 sur la demande du gouvernement, 7 diminués; les principaux relèvements de droit portaient sur les produits de l'agriculture, des filatures et des industries textiles.

M. Pouyer-Quertier, rapporteur général, montra sous des couleurs très vives les mauvaises résultats qu'ont donné les traités de 1860; les exportations qui devaient augmenter sont maintenant de 1500 millions inférieures aux importations; qu'on ne dise pas que la situation est la même en Angleterre, car la Grande-Bretagne a beaucoup de colonies, et ses débouchés sont des débouchés anglais. Toutes nos industries souffrent depuis 1860: l'exportation des vins est tombée, sans parler des années où le phylloxera a ravagé la France, de 225 à 141 millions; celle de la soie est à 188 millions au lieu des 500 millions qu'on lui avait promis. L'agriculture surtout est menacée; que peut-elle, avec les impôts qui pèsent sur elle, contre la concurrence américaine? Qu'on arrête celle-ci par des droits qui serviront à dégrever l'impôt foncier. M. Tirard, ministre du commerce, répondit que le gouvernement était tout disposé à faire de nouveaux dégrèvements, mais que la surélevation des droits ne servirait à rien, irait même à l'encontre de ce que l'on désire: les droits sur le seigle, l'avoine, la viande pèseront principalement sur les ouvriers agricoles, dont la vie est déjà

chère. Que nos importations soient considérables, cela n'est pas douteux; mais en quoi consistent-elles? principalement en matières premières que nous ne produisons pas, qui sont ouvrées en France puis réexportées. Quant aux vins, aux soieries, la diminution de l'exportation est due non aux traités mais aux maladies qui ont frappé les vignes et les vers à soie. Si le nombre de nos moutons est tombé de 33 à 23 millions, c'est que l'on élève non plus pour la laine, mais pour la boucherie qui prend les animaux tout jeunes.

Autrefois, et c'est un fait significatif, on ne se protégeait pas contre les importations, mais contre les exportations, et, quand une province avait fait une bonne récolte de blés, on lui interdisait d'exporter son excédent, dût la province voisine en souffrir. Aujourd'hui on s'est rattaché à une conception différente et plus libérale. En présence d'une diminution momentanée de notre production nationale, on semble regretter qu'on ait pu trouver à l'étranger ce qui manque chez nous.

On ne le dit pas ouvertement; mais, au sein qu'on a mis à faire de l'Amérique une sorte d'épouvantail, il est bien permis de dire que si l'Amérique manquait de blé vous seriez rassurés pour l'avenir...

La prospérité des États-Unis nous permet de continuer des relations qui ont pris un accroissement considérable.

Nos exportations ont augmenté, et, pour nos approvisionnements de blé, nous avons envoyé non seulement du numéraire, mais près de 400 millions de produits manufacturés.

Du reste, les États-Unis ont une situation particulière. Ils produisent surtout des matières premières, du coton, du tabac qu'ils exportent et dont nous avons besoin.

Nous leur envoyons en échange des produits fabriqués; mais pouvons-nous nous passer de leurs matières premières?

Pour obtenir des tarifs protecteurs sur les produits manufacturés, M. Pouyer-Quertier avait recherché

l'alliance des agriculteurs et soutenu énergiquement leur cause. La logique eût voulu qu'il réclamât une majoration des droits sur le froment et les vins ; mais il n'osait aller jusque-là, de peur de s'aliéner l'opinion. Le Sénat le suivit: il quintupla les droits pour l'espèce bovine (bœufs et taureaux 30 fr., vaches 20 fr., génisses 10 fr.), les doubla pour l'espèce ovine (béliers, brebis et moutons 3 fr., chèvres 50 centimes). Ces votes eurent immédiatement leur contre-coup à l'étranger; devant la Chambre italienne M. Mussi souleva la question des bœufs piémontais qui servent à l'alimentation du bassin du Rhône; le gouvernement répondit que le tarif voté par le Sénat était loin d'être définitif, qu'au besoin on saurait le modifier par traité si la Chambre le ratifiait, qu'enfin si l'on ne réussissait pas, il resterait toujours la ressource d'user de répression à l'égard de la France. Cet incident impressionna-t-il le Sénat? les agriculteurs, satisfaits d'avoir fait triompher quelques-unes de leurs prétentions, renoncèrent-ils pour les industriels aux principes protectionnistes? Toujours est-il que par la suite le Sénat ne cessa de donner raison à la Chambre et au gouvernement contre la commission.

Parmi les actes administratifs, il convient de mentionner le statut ou règlement modèle des écoles primaires publié le 13 Janvier, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce règlement contient quelques dispositions importantes relatives au mode de consultation des pères de famille sur la question de l'instruction religieuse, ainsi qu'aux conditions auxquelles cette instruction sera donnée dans l'école ; il prescrit enfin de n'envoyer les enfants à l'église qu'en dehors des heures de classe, sauf pendant la semaine qui précède la première communion.

L'année 1880 avait laissé les puissances engagées en Orient dans la négociation relative à la proposition d'arbitrage faite par la France: la Turquie et la Grèce hésitaient à y adhérer, la Turquie parce qu'elle craignait d'être obligée de céder plus de territoire qu'elle ne le voulait, la Grèce parce qu'elle voyait que l'arbitrage lui serait certainement moins favorable que la conférence de Berlin; le cabinet Coumoundouros, l'opposition Tricoupis ne cachaient pas leur sentiment à cet égard devant le Parlement grec, et l'on votait à l'unanimité un emprunt destiné à couvrir les frais d'armement des troupes helléniques qui manquaient encore de tous les services accessoires nécessaires à une armée en campagne. Dès le 3 Janvier, la Porte déclara officieusement aux ambassadeurs européens qu'elle se refusait à l'arbitrage; quelques nouvelles démarches eurent lieu pour amener la Turquie à se montrer plus conciliante: ces démarches restèrent sans résultat; le 14, le gouvernement ottoman signifiait officiellement son refus, et demandait la réunion à Constantinople d'une conférence d'ambassadeurs où il serait représenté: les puissances renonceraient au tracé de la conférence de Berlin, la Turquie à celui de la note du 4 Octobre, et l'on chercherait en commun une frontière qui, admise par les puissances, serait imposée à la Grèce; les représentants de la Grèce ne seraient pas admis à la conférence de Constantinople. Désireux d'éviter à tout prix une conflagration de l'Orient, les cabinets européens s'empressèrent d'adhérer à ces propositions et les négociations reprirent sur ces nouvelles bases, tandis que le 21, la Grèce s'appuyant sur les décisions de la conférence de Berlin priait l'Europe de vouloir bien « achever sa tâche en usant de tous les moyens qu'elle jugerait opportuns pour faire exécuter ses décisions. »

Quelle avait été dans toute cette affaire la politique suivie par le cabinet de Paris? On commençait à s'en préoccuper vivement et à remarquer dans la ligne de conduite adoptée par la France des hésitations, des contradictions, et des inconséquences. Dès l'origine, la proposition d'arbitrage avait semblé mener à un échec certain; pourquoi M. Barthélemy Saint-Hilaire s'en était-il fait l'initiateur? Depuis la chute de M. Freycinet la politique de la France, d'abord ferme et énergique, devenait faible et peu digne d'un grand pays relevé de ses défaites; peut-être n'avait-on recouru à la proposition d'arbitrage qu'avec la certitude de ne pas aboutir et le désir de prouver que la France, après avoir accompli son devoir, pouvait se retirer sans honte de la négociation, ou du moins se laisser dorénavant guider par les autres puissances.

Soudain des feuilles étrangères, la *Presse* de Vienne, le *Morning Post* de Londres, publièrent coup sur coup trois circulaires de M. Barthélemy de Saint-Hilaire destinées, se hâtèrent de dire les organes officieux, à figurer dans le prochain Livre Jaune, mais encore absolument ignorées du public français. Ces circulaires, datées des 24, 28 Décembre et 7 Janvier, sont des plus curieuses tant pour le fond que pour la forme; la première, avec un manque de réserve fort peu diplomatique, appelle l'attention des cabinets étrangers sur l'imminence d'une guerre entre la Grèce et la Turquie, puis soutient cette thèse surprenante qu'au congrès de Berlin l'Europe a seulement promis sa médiation pour régler le conflit, qu'elle a exercé sa médiation à la conférence de Berlin, que ses décisions, pour produire leur effet, avaient besoin d'être également acceptées par les deux parties et que, comme il n'en n'est pas ainsi, la médiation est épuisée; s'il est maintenant utile de parler d'arbitrage, ce n'est pas qu'en droit on y soit

obligé ; mais il faut éviter la conflagration générale des Balkhans. La seconde dépêche adressée au ministre de France à Athènes reproduit la même thèse, montre que la Grèce, en recourant aux armes, risque de ne rien avoir et menace le gouvernement hellénique de tout « le poids de la responsabilité des événements terribles que nous prévoyons. » La troisième, enfin[1], veut démontrer que la Grèce n'a pas le droit de soutenir ses prétentions par la force.

C'était véritablement abuser des discussions de textes et des subtilités juridiques ; qu'importent les règles abstraites de la médiation, lorsqu'on est en présence d'un mouvement national ou d'une nécessité politique ? Expliquer son abstention par des principes empruntés aux auteurs de droit des gens peut paraître suffisant au point de vue platonique et académique ; en fait, l'Europe, à tort ou à raison, et en première ligne, la France, avait fait naître chez les Grecs l'espoir d'un accroissement considérable de territoire ; on avait cru la Turquie assez affaissée pour admettre sans discussion les « conseils » de la conférence de Berlin ; loin de là, la Porte faisait mine de résister ; on craignait les incidents, les accidents même ; pour les éviter on cherchait un prétexte quelconque, on rendait la Grèce seule responsable des « événements terribles » qui se préparaient, la Grèce que l'on avait excitée, que l'on avait leurrée d'un espoir presque certain. Encore cela se fût-il compris si la France, pour suivre la politique qu'elle avait inaugurée, avait été absolument isolée en Europe : mais il n'en était pas ainsi ; l'Angleterre, la Russie étaient disposées à soutenir les Grecs ; une fois de plus, la France préférait au système rationnel, au système honorable, une politique timide et

1. *Pièces justificatives*, B.

servile, inspirée par la crainte et la pusillanimité.

M. Antonin Proust pensa que la question était de celle qui devait intéresser au plus haut degré l'opinion: il ne s'agissait pas tant en effet de la question grecque que des principes généraux qui doivent dominer la politique française. Il demanda à interpeller le ministre des affaires étrangères devant la Chambre; malheureusement, il consentit à un ajournement, sous couleur d'attendre la publication du Livre Jaune, ce qui lui enlevait déjà une grande force. La discussion vint enfin le 3 Février. Personne, sans aucun doute, ne désirait la guerre; M. Proust lui-même n'était pas suspect d'antipathie pour le ministère, mais il contestait la thèse favorite de M. Barthélemy Saint-Hilaire, à savoir que l'Europe était dégagée vis-à-vis des parties en causes; dans un discours un peu diffus et qui fut trop peu écouté, il exposa que si tout le monde voulait la paix, encore fallait-il l'assurer d'une manière durable, la chercher par des voies certaines.

La Turquie, dit-il en terminant, a proposé d'ouvrir une conférence à Constantinople: si l'on était superstitieux, on n'irait pas à Constantinople. Mais il ne faut pas être superstitieux.

Ce qui importe, c'est la forme de la réunion; c'est qu'elle soit la représentation exacte du congrès, qu'elle décide en dernier ressort et arrive à conclure la paix, à donner à la Turquie des garanties nécessaires d'existence et à la Grèce les frontières que réclame sa sécurité.

Si M. le ministre croit devoir apporter ici une procédure plus favorable à la solution de la question, je suis prêt à m'y rallier; je n'ai qu'un désir, arriver à la conclusion d'un incident qui a fait perdre un temps précieux.

Si j'insiste, c'est que la France est dans une situation excellente. Elle veut la paix, d'accord avec toute l'Europe qui la veut sur des bases solides, durables, profitables à ces sociétés laborieuses en tête desquelles on peut, sans être taxé d'orgueil, placer notre société française.

Il est toujours malaisé à un orateur de défendre une politique que l'on accuse de conduire à des aventures, à une guerre plus ou moins probable; M. Proust n'avait pas la souplesse nécessaire pour s'acquitter d'une semblable tâche, et M. Lamy, partisan très décidé des idées de M. Barthélemy Saint-Hilaire, se donna le malin plaisir de répondre à une argumentation que l'on n'avait pas osé produire à la tribune, en faisant la critique de la politique de M. de Freycinet et en louant le nouveau ministre d'y avoir renoncé. Il le fit avec esprit et chaleur, traçant un tableau vivant des efforts faits par la France en faveur de la Grèce, puis de sa soudaine retraite; il conclut en demandant au ministre une déclaration nettement pacifique, afin de dissiper tout malentendu sur l'avenir.

M. Barthélemy Saint-Hilaire répondit, contesta, selon son habitude, que des engagements eussent jamais été pris à l'égard de la Grèce et défendit sur ce point son prédécesseur d'avoir outrepassé les vœux de la nation française, comme l'avait prétendu M. Lamy; puis avec un accent sincère et honnête qui, malgré la faiblesse du fond, lui donnait une réelle autorité sur son auditoire, il ajouta en homme qui veut calmer des passions qu'il n'éprouve pas:

La France, l'Europe entière ont déclaré, à plusieurs reprises, qu'elles n'entendaient pas, dans les questions d'Orient telles qu'elles sont aujourd'hui posées, employer de coercition matérielle.

Quant à moi, je crois pouvoir le déclarer, non pas seulement au nom de la politique personnelle et particulière qu'on me prêtait, mais au nom de la politique générale du gouvernement : la France ne s'engagera pas dans les aventures. Comme je le disais tout à l'heure, j'aurais horreur et honte de la paix à tout prix, mais je dois déclarer également que je ne comprendrais pas une guerre sans

motifs. Quant à moi, ou plutôt quant à nous, malgré toute la sympathie que nous pouvons avoir pour la Grèce, la Grèce me permettra de lui dire que j'aime encore plus la France.

Qu'est-ce que la Grèce devrait donc faire aujourd'hui?

Je me permets, après lui avoir donné tant de conseils par écrit dans mes trop nombreuses dépêches, de lui en donner du haut de cette tribune, qui retentit non seulement dans toute la France, mais dans l'Europe et dans le monde entier.

Ce que la Grèce aurait de mieux à faire serait d'écouter les conseils que nous ne cessons de lui donner; et si l'on compte ce qu'elle gagnerait à condescendre aux vœux unanimes de l'Europe, ce serait de cesser ses armements qui la ruinent et la compromettent, ce serait de s'en rapporter à la bienveillance et à l'équité de l'Europe, dont elle ne peut douter.

La Turquie, bien que le droit de la guerre n'ait pas décidé en sa faveur, a fait des concessions qui peuvent paraître insuffisantes, mais on peut en obtenir de plus grandes. La Grèce, sans avoir fait la guerre, sans avoir versé de sang, sans avoir dépensé un drachme, peut acquérir un territoire qui doit lui paraître très vaste si on le compare à son territoire actuel.

Elle aurait tout intérêt à suivre les conseils bienveillants qui descendent du haut de cette tribune amie, et je ne veux pas désespérer qu'il soient entendus,

C'est la première fois que j'ai pu formuler de tels conseils d'une manière aussi nette, aussi précise, aussi solennelle.

J'ose à peine essayer de prévoir cette éventualité où ce serait la Grèce elle-même qui commencerait la guerre. Je ne veux pas insister sur ce point, j'en ai dit assez; mais je ne crains pas d'ajouter que le gouvernement hellénique se préparerait par là les désastres les plus cruels, les plus inévitables.

Encore une fois, je dis que la politique du gouvernement français est aujourd'hui pacifique; elle l'a toujours été. Oui, un instant, des esprits timorés, n'étant pas suffisamment au courant des choses, ne les étudiant pas assez profondément, ont pu craindre que la démonstration

n'entraînât l'Europe et nous plus loin que nous ne voulions aller.

Mais aujourd'hui la paix existe, et l'Europe entière la veut aussi résolument que nous. Il n'y aurait donc en ce moment que la Grèce qui viendrait allumer un incendie dont personne ne saurait calculer l'étendue. Mais je m'arrête ici, et je termine en vous présentant une dernière considération.

En 1875, il n'y a pas longtemps, il y a à peine cinq ans, vous vous rappelez ce que fut l'insurrection de Bosnie. — Je ne veux pas entrer dans des détails trop personnels, — mais à ce moment-là un certain nombre d'hommes d'Etat des plus distingués, des plus intelligents, des plus expérimentés de l'Europe, déclaraient que cette insurrection de Bosnie n'était rien, qu'elle serait terminée dans quelques mois, et que la guerre ne s'etendrait pas au delà de cette petite province.

Vous avez vu ce qu'est devenu l'incendie, ou pour mieux dire l'étincelle qui avait éclaté dans la Bosnie; elle a gagné l'Herzégovine, l'Albanie, la Serbie, la Roumélie, la Bulgarie et la province qu'on appelle aujourd'hui la Roumélie orientale; en un mot, toute la presqu'île des Balkhans a été en feu.

Eh bien, c'étaient là les raisons que j'indiquais dans une dépêche qui a été publiée prématurément par suite d'indiscrétions qui n'ont pas dépendu de moi.

Je ne veux pas être pessimiste, ce n'est ni dans mon caractère, ni dans ma situation, mais je voudrais tirer un utile avertissement de cet exemple de la Bosnie, et inviter la Chambre et les esprits prévoyants à porter leurs regards sur l'avenir et à se demander si l'incendie nouveau allumé en Grèce ne pourrait pas gagner les provinces voisines et s'étendre bien au delà de ces premières limites.

J'adjure donc la Grèce de vouloir bien écouter nos conseils, les conseils d'une amitié qui ne se démentira pas malgré sa résistance.

Quant à nous, je le répète, nous avons voulu pratiquer la paix; nous sommes restés dans le concert européen, nous y sommes restés profondément pacifiques : et j'ai l'espérance que nos efforts pour résoudre la question grec-

que, en maintenant la paix d'accord avec le reste de l'Europe, pourront se réaliser à une courte échéance.

Après ces mots, la Chambre vota à l'unanimité, sur la proposition de M. Devès, un ordre du jour « approuvant les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et la politique de paix pratiquée par le gouvernement. »

On ne peut se dissimuler que c'était là un échec, pour le parti dont M. Proust avait été le représentant; plusieurs jours avant l'interpellation, la *République française*, le *Temps*, le *Journal des Débats* avaient couvert d'épigrammes M. Barthélemy Saint-Hilaire; qu'en était-il résulté? Un succès pour le ministre, et en même temps une nouvelle manifestation pacifique absolument inutile, et plus capable d'affaiblir notre politique extérieure que de lui rendre vigueur et fierté. Un article de M. Joseph Reinach, publié dans la *Revue politique* du 12 Février, article où l'auteur attaquait vivement la conduite de la majorité et disait que déjà la fierté française reprenait ses droits, que la réaction s'opérait, passa généralement pour l'expression des sentiments de l'entourage de M. Gambetta. La question était toujours pendante; une agitation sourde se manifestait de temps à autre dans le monde parlementaire, et l'on pouvait croire que l'explosion ne tarderait pas à se produire, lorsqu'un incident vint modifier le cours des choses.

Le gouvernement anglais avait été piqué de se voir abandonné par la France, alors qu'il croyait pouvoir compter sur elle dans l'affaire grecque; il lui parut sans doute agréable, utile peut-être, de susciter quelque difficulté au cabinet de Paris, car dans un Livre Bleu distribué au Parlement britannique, il glissa deux dépêches qui lui avaient été adressées par le

ministre anglais à Athènes et qui ne présentaient pour lui qu'un intérêt médiocre et purement rétrospectif. Un journal de Paris découvrit par hasard ces dépêches et s'empressa de les livrer à la publicité ; en voici le texte :

Athènes, 7 août 1880.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Tricoupis m'a informé aujourd'hui de difficultés que la France est en train de soulever à propos de la fourniture des 30,000 fusils promis par le ministre de la guerre français au gouvernement grec. S. E. a ajouté qu'elle avait des raisons de craindre aussi qu'un délai fût apporté au départ de France des officiers français que le gouvernement français avait consenti à laisser employer à la reorganisation de l'armée grecque. EDWIN CORBETT.

Athènes, 19 août 1880.

MILORD,

Les dispositions de la France à abandonner, ou tout au moins à modifier le rôle actif que le gouvernement de la République devait prendre en vue d'un règlement de la frontière grecque en conformité avec les décisions de la conférence de Berlin, dispositions manifestées par le ton de la presse française, par le retard dans l'arrivée ici des officiers français chargés de réorganiser l'armée grecque, par le soudain retrait de l'escadre française et par le non-accomplissement de la promesse faite par le gouvernement français de fournir 30,000 fusils à la Grèce, ont causé un sentiment de désappointement dans tout ce pays.

EDWIN CORBETT.

On comprend aisément l'émoi que causa la publication de ces dépêches ; l'opinion se souvint qu'au mois d'Août précédent, le gouvernement avait autorisé quelques officiers français commandés par le général Thomassin et ayant pour mission de réorganiser l'armée grecque à quitter la France, suivant une coutume

constante dans nos rapports avec les petits États; mais quelques journaux s'étaient écrié que l'on conduisait la France à la guerre, que l'Allemagne envoyait de son côté des officiers en Turquie, que la lutte était dès lors imminente et s'étendrait jusqu'au Rhin: le gouvernement se décida à retirer l'autorisation et il ne fut plus question de mission Thomassin ni de guerre. Mais maintenant c'était bien pire : on avait promis non seulement des officiers, mais des armes, des cartouches; évidemment au mois d'Août quelqu'un avait voulu la guerre; la France courait à une aventure; le coupable, c'était M. Gambetta. Les journaux intransigeants, les organes de la droite le répétaient à satiété.

Il était urgent de ne pas laisser s'accréditer des bruits semblables; M. Devès, président de la gauche républicaine en saisit la Chambre le 21 Février. Son interpellation se réduisit à trois questions posées au gouvernement : est-il vrai que des négociations aient eu lieu en vue de la livraison d'armes et de munitions à la Grèce? si ce fait est exact, pourquoi le Livre Jaune n'en porte-t-il aucune trace? est-il vrai ou faux que des livraisons d'armes aient lieu par personnes interposées? M. Jules Ferry, président du Conseil, répondit à M. Devès : il prouva, pièces en main, qu'aucune négociation diplomatique n'avait eu lieu; la Grèce, s'appuyant sur de nombreux précédents, avait demandé à la France de lui *vendre* du matériel de guerre, par une note du 19 Juillet; le ministre de la guerre avait déclaré être en état de livrer ce matériel moyennant une somme de 2,243,000 francs; mais dès le 27 il recevait de M. de Freycinet la lettre confidentielle suivante :

» Mon cher collègue,

J'ai reçu la lettre du 24 courant par laquelle vous indiquez les conditions sous lesquelles vous pourriez céder au

gouvernement grec certains approvisionnements de guerre. Mais, à raison des interprétations auxquelles cet acte pourrait donner lieu en ce moment, le président de la République et le Conseil des ministres ont pensé qu'il était préférable de s'abstenir et m'ont chargé ce matin de dire au représentant de la Grèce que votre département ne pouvait actuellement disposer desdits aprovisionnements. Je m'empresse de vous en faire part pour que vous preniez vos mesures en conséquence.

Votre dévoué collègue,

C. de Freycinet.

Quant aux ventes d'armes par personnes interposées, M. J. Ferry exposa que, conformément à la législation, des ventes avaient eu lieu dans les arsenaux, portant sur le matériel de rebut; qui achetait? Le gouvernement l'avait ignoré quelque temps, mais dès qu'il eût appris que les acheteurs étaient des entrepreneurs soldés par la Grèce, il résilia les ventes et arrêta les wagons et les navires en partance pour mettre un terme à ce trafic.

La réponse paraissait pleinement probante; M. Pascal Duprat fit cependant observer qu'il était possible que sans prendre d'engagement officiel envers la Grèce, on eût laissé échapper quelque parole imprudente, considérée par les intéressés comme une promesse :

Le gouvernement a refusé de livrer des armes qu'on lui demandait, il a bien fait; mais êtes-vous sûrs, et je l'aurais demandé déjà à cette époque, qu'on n'ait pas fait de promesses imprudentes à côté de vous, sous l'empire de sentiments généreux ?

Il n'est aucun de nous, messieurs, qui, étant en communication avec la presse étrangère où avec les hommes politiques de l'étranger, ne sache que les Grecs comptaient sur notre concours et y comptaient d'une manière définitive. Les journaux d'Athènes — il en arrive quelques-uns jusqu'ici — affirment formellement que la France

avait promis son concours, et qu'alors la Grèce n'avait plus rien à craindre de la Turquie.

Voilà ce qu'on a dit. Ce n'est pas vous qui avez promis, je le crois, puisque vous l'affirmez, mais d'autres ont promis peut-être, et c'est là le danger de notre situation, le grand danger. Oui, l'opinion publique, inquiète, s'égare quelquefois. On suppose que le gouvernement ne fait pas tout, que le gouvernement ne gouverne pas entièrement, que de hautes influences, plus ou moins légitimes, de puissantes influences sont placées à côté de lui et de là cette inquiétude des esprits.

Lorsque la Chambre vote un ordre du jour pour appuyer le ministère dans telle ou telle ligne de conduite, quand le ministère fait des déclarations loyales, on se demande au dehors si tout est fini, s'il n'y a pas quelque chose ailleurs Tenez! messieurs, je veux être sincère, cette sincérité est l'honneur de la tribune et elle est dans le devoir de chacun de nous. Mais, dans cette sincérité même, croyez-en bien ma parole, je saurai conserver la réserve qui convient et je ne dirai rien qui puisse blesser aucun de nos collègues.

Messieurs, est-ce que vous n'avez jamais entendu parler d'un gouvernement occulte? Le mot a été prononcé par plusieurs de nos amis, avec une discrétion que je conçois; on l'a retiré presque aussitôt par patriotisme; je n'ai pas insisté pour qu'on répétât ce mot; pour qu'on en donnât l'explication ; mais enfin l'opinion n'a-t-elle pas raison de croire, ne peut-elle pas croire, dans une certaine mesure, qu'à côté du gouvernement qui est appelé parfois à prendre des résolutions graves, il y a telle ou telle influence qui profite de la situation pour entraîner le pouvoir et par suite la nation dans des voies peut-être fatales. On a prononcé un nom : je veux et je dois le répéter. Oui, il y a un homme qui occupe une grande place, et à bon droit, suivant moi, dans notre République.

On lui attribue une grande prépondérance dans les résolutions du gouvernement. Quant à moi, je ne crois pas absolument ce qu'on dit. Cet homme, ce puissant orateur me semble avoir des ambitions trop fières et trop viriles pour vouloir se contenter d'agir dans l'ombre, sans mandat, sans autorité légale. C'est ma conviction...

M. le président Gambetta. — ... Et je me donne la parole pour l'établir tout à l'heure.

A ce moment, M. Floquet, vice-président, remplaça M. Gambetta au fauteuil; M. Pascal Duprat termina son discours en disant qu'il n'estimait pas les ministres assez humbles pour obéir à une volonté sans mandat constitutionnel, que pour lui le gouvernement occulte n'existait pas, mais qu'il fallait dissiper les doutes de l'opinion publique. M. Gambetta monta alors à la tribune et dans une de ces improvisations chaleureuses qui lui sont propres[1], il montra les partis acharnés contre lui et faisant de sa prétendue intervention dans le gouvernement une question électorale; il nia énergiquement cette intervention, disant que sans doute il avait ses idées sur la politique extérieure, idées très différentes de celles de M. de Freycinet et de M. Barthélemy Saint-Hilaire, mais qu'il s'était réservé et se réserverait toujours de les manifester à l'époque où il conviendrait au pays de le « désigner nettement pour un autre rôle. » Après ce discours et malgré quelques efforts de M. P. de Cassagnac pour établir que l'interpellation tout entière n'était qu'une comédie concertée à l'avance, et qu'en fait si le gouvernement n'avait pas préparé la guerre, c'était aux protestations répétées de l'opinion qu'on le devait, la Chambre prononça la clôture et adopta l'ordre du jour pur et simple presque sans opposition.

La question du gouvernement occulte avait été trop nettement posée pour que les partis ne cherchassent pas à exploiter les moindres détails de la discussion. La presse intransigeante et celle de droite reprirent le cours de leurs attaques contre M. Gambetta; la phrase

1. *Pièces justificatives*, C.

de son discours, où le président de la Chambre avait parlé d'être « nettement désigné par le pays pour un autre rôle », parut à certains esprits un indice certain de ses intentions plébiscitaires et dictatoriales. La *République française* dans un article du 25 Février, qui est un véritable commentaire du discours de M. Gambetta releva avec vivacité ces accusations :

S'il y eut jamais un discours qui rendît superflues toutes les explications, c'est bien celui que M. Gambetta prononça lundi à la Chambre. Il a fait pénétrer dans une ténébreuse conspiration qui commençait à égarer l'opinion publique un rayon de vive et soudaine lumière. La lumière ne se commente pas. Aussi n'avons-nous point encore parlé de ce discours, et n'en parlerons-nous pas davantage à l'avenir. Mais il nous plaît de relever comme elle le mérite l'étonnante ignorance dont certains journaux ont fait preuve en paraissant scandalisés, effrayés même, d'entendre M. Gambetta déclarer qu'il s'imposera une grande réserve « jusqu'au jour où il conviendra au pays de le désigner nettement pour remplir un autre rôle ». On a vu dans cette parole si simple nous ne savons quelle menace de plébiscite et de coup d'État.

Il y a, en France, deux postes élevés. L'un, c'est la présidence de la République : il est occupé, très dignement, pour une période de cinq ans encore : d'ailleurs, lorsqu'on s'est donné la tâche de réaliser un programme politique, ce n'est pas précisément l'irresponsabilité que l'on recherche. L'autre, c'est la présidence du ministère qui donne, avec la responsabilité, l'exercice du pouvoir exécutif. Mais, ici, nos adversaires se récrient : Le pays disent-ils, ne peut désigner le président du ministère; parler du pays, c'est donc avouer d'autres ambitions nécessairement illégales. En vérité ? Mais où donc ces écrivains ont-ils étudié la politique ? N'ont-ils jamais entendu dire qu'il existe de par le monde, en Angleterre notamment et en France, un régime parlementaire, ainsi qu'on le nomme, et que, sous ce régime, le pays, en élisant ses députés, choisit le programme de gouvernement qu'il préfère et le

parti qui doit l'appliquer, et par conséquent les hommes d'État qui seront nécessairement revêtus du pouvoir ?

Est-ce une hérésie de l'autre côté de la Manche de prétendre qu'aux dernières élections la nation anglaise a « designé nettement M. Gladstone pour un autre rôle » que celui de polémiste antipapiste et, aux élections précédentes, M. Disraeli pour un autre rôle que celui de chef de l'opposition ? En s'exprimant ainsi un Anglais a-t-il jamais craint de porter atteinte au droit que la reine tient de la Constitution d'appeler auprès d'elle, pour former le cabinet, l'homme de confiance de la Chambre des communes ? Ce qui est très correct en Angleterre peut-il, dans notre République, être réputé un langage factieux et menaçant? Le mécanisme gouvernemental est pourtant exactement le même des deux côtés du détroit.

Prêter à nos amis et à nous des arrière-pensées plébiscitaires; établir une sorte de parenté morale, même lointaine, entre notre politique et le césarisme; s'imaginer que nos visées dépassent le jeu régulier des institutions représentatives et que, violant ou faussant la Constitution, nous puissions être tentés un jour de recourir au procédé bien connu d'une dictature escamotée dans la triste comédie d'un appel au peuple, c'est se méprendre sur nos sentiments de la manière la plus complète et, nous ajouterons, la plus ridicule et la plus outrageante.

M. Gambetta l'avait dit : c'était une question électorale que l'on voulait soulever. Peu satisfaite du résultat du débat qui avait eu lieu à la Chambre, la droite du Sénat chargea M. le duc de Broglie d'interpeller le gouvernement sur « l'insuffisance des communications faites aux Chambres relativement aux affaires de la Grèce, et la nécessité de les compléter. » Ce n'était qu'un prétexte pour que l'opinion publique ne restât pas impressionnée par les protestations de M. Gambetta et pour que le dernier mot fût aux accusateurs. Après avoir critiqué la mission Thomassin et les ventes d'armes, M. le duc de Broglie consacra la plus grande partie de son discours à demander des explications sur

le gouvernement occulte; M. Jules Ferry lui répondit comme il convenait :

Messieurs, dit-il en commençant, puisqu'il entre dans les habitudes du régime parlementaire de distinguer entre ce qu'on voit et ce que l'on ne voit pas, entre le gouvernement apparent et le gouvernement réel... je dirai, à la suite de l'honorable duc de Broglie, que vous êtes en présence de deux interpellations, l'une apparente, qui s'adresse aux membres du gouvernement et à laquelle il suffira de très peu de mots pour répondre, et l'autre qui s'adresse à un homme pour lequel je n'ai pas le droit, je n'ai pas le mandat de parler dans cette enceinte.

J'ajoute que c'est l'interpellation occulte seule qui a déterminé l'honorable duc de Broglie, à monter à cette tribune, car l'autre, l'interpellation régulière, est trop avancée par le débat qui vient d'avoir lieu dans l'autre Chambre pour qu'elle soit nécessaire.

Si M. le duc de Broglie n'avait pas eu d'autre objectif, il n'aurait pas interpellé.

Où M. le duc de Broglie a-t-il trouvé les prétendus renseignements qu'il énonce à cette tribune sur la mission Thomassin. sur les conversations que le roi de Grèce a eues avec le ministre des affaires étrangères ou avec d'autres?

Il n'y a, messieurs, relativement à la misson Thomassin, que les documents publiés dans le Livre Jaune, documents que M. le duc paraît avoir oublié de lire, documents qui sont conformes à la politique traditionnelle de la France.

Ce qu'il y a de vrai au fond de l'interpellation, c'est que nous sommes en présence d'un système d'agression systématique qui met tout gouvernement dans l'impossibilité de se défendre.

On lui dit : Vous faites bien, vous avez une attitude correcte, mais vos actes et vos mouvements sont dictés et parfois contrariés par un pouvoir irresponsable, entre les mains duquel vous n'êtes en quelque sorte que des pantins dociles dont une main cachée tient les fils.

C'est là, messieurs, un rôle qu'aucun membre du gouvernement ne saurait accepter, car il répugne au caractère

de tout homme d'honneur et blesse la loyauté et la dignité.

C'est là un système contre lequel il est impossible de réagir, ce sont là des fantômes inventés par les intransigeants de droite et de gauche.

Quant au fond, la Grèce avait demandé des officiers à la France, comme la Turquie demandait des fonctionnaires à l'Allemagne, et si l'Allemagne n'avait pas suspendu l'envoi des fonctionnaires, la France n'aurait pas arrêté la mission Thomassin. Restait la question des armes : était-ce bien à un ministre du 16 Mai de venir réclamer, alors que, en 1877, malgré l'état de guerre entre la Turquie et la Russie, il avait déclaré qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser sortir des armes et des munitions? Un débat s'engagea alors avec MM. Buffet et d'Audiffret-Pasquier sur la procédure légale des ventes dans les arsenaux, et le Sénat par 166 voix contre 112 vota l'ordre du jour pur et simple, rejetant ainsi le blâme proposé par M. le duc de Broglie.

En Angleterre où de fréquentes questions sont posées au gouvernement sur la politique extérieure, les Chambres ont généralement le tact de ne pas rechercher les votes retentissants ; les discussions tombent, permettant au cabinet de se renseigner sur l'état exact de l'opinion mais lui laissant toute son autorité morale et sa liberté d'action. L'attitude des Chambres françaises et leurs manifestations trop répétées et trop solennelles en faveur d'une politique déterminée ne pouvait que gêner le cabinet de Paris et le frapper d'impuissance dans une large mesure ; quelle autorité s'attache en effet à une note diplomatique lorsque toute idée de menace ou de coercition en est systématiquement exclue? La situation ainsi créée était éminemment favorable à la diplomatie astucieuse et dilatoire de la Porte, qui ne rencontrait guère devant elle que des adversaires paralysés ou bienveillants ; en outre, dans les négociations

nouvellement engagées à Constantinople, le représentant de la France, M. Tissot, dépossédé de toute initiative, reçut ordre de se rallier à l'opinion de la majorité, quelle qu'elle fût, et l'ambassadeur d'Allemagne prit sa place dans la direction de la négociation.

Depuis l'érection de l'Alsace-Lorraine en province plus ou moins autonome de l'empire d'Allemagne, des efforts assez sérieux étaient faits par le maréchal de Manteuffel, gouverneur impérial pour pacifier les esprits et améliorer les rapports extrêmement tendus entre la population et les fonctionnaires. Ceux-ci, jaloux des rares concessions faites à l'opinion publique, ne cachaient pas leur opposition au système inauguré par M. de Manteuffel; ils regrettaient que l'on eût créé une Chambre alsacienne sans y faire entrer un certain nombre d'entre eux pour neutraliser l'influence des représentants des populations. Plusieurs hauts fonctionnaires se retirèrent dans les premiers jours de Janvier pour bien marquer leur désapprobation; mais M. de Manteuffel, rebuté par ses compatriotes, ne se laissa pas décourager, et le 1er Février, dans un discours adressé à la Délégation d'Alsace-Lorraine, il exposa le fond de sa pensée pour préparer le terrain aux élections générales qui devaient avoir lieu dans l'année : il conseilla d'envoyer au Reichstag des députés allemands, offrant comme appât l'espoir de la Constitution d'une administration purement autonome. Quelques jours après cependant, dans une élection au Conseil général, ce fut le candidat de la protestation qui obtint la majorité. Les Alsaciens-Lorrains ne se laissaient pas entraîner par les promesses de leurs envahisseurs; ils savaient ce que l'annexion leur avait coûté de souffrances et de ruines, le spectacle de ce qui se passait au centre même de l'empire n'était guère propre à les attirer dans

des liens plus étroits et plus intimes avec l'Allemagne.

On reproche souvent aux Chambres françaises la multiplicité des groupes parlementaires ; que pourrait-on dire des partis qui divisent le Reichstag? A l'ouverture de la session, les 397 députés qu'il comprend étaient répartis en *douze* groupes. Aussi la majorité y était-elle essentiellement instable et hétérogène, et M. d'Arnim-Boitzenburg, président sortant, refusa-t-il d'accepter sa réélection, parce qu'il craignait de voir se maintenir l'alliance des conservateurs avec les ultramontains; ce fut un conservateur, M. de Gossler, sous-secrétaire d'État au ministère des cultes, qui lui succéda au fauteuil; le gouvernement lui accorda, pour la circonstance, un congé qui durerait tout le temps de la session.

La discussion du budget fournit à M. Richter une nouvelle occasion d'attaquer le système financier de l'empire et la personne du chancelier; M. de Bismarck, dans un discours hardi, exposa ses idées sur le genre de gouvernement qui convient à l'Allemagne [1]; il repoussait avec dédain le rôle de ministre parlementaire et affirmait brutalement son esprit dominateur et personnel. La Constitution, dit-il, me rend seul responsable ; je choisis mes ministres; je puis ne pas proposer à la sanction impériale une loi votée par le Parlement ; je puis refuser de transmettre du Conseil fédéral au Reichstag les projets adoptés par le premier ; pour cela, l'appui de l'empereur m'est seul nécessaire, et, tant que je l'ai, je puis et je dois rester à mon poste. Ce n'étaient pas là de simples phrases ; le chancelier annonça qu'il proposerait bientôt de voter le budget pour deux ans, afin d'éviter aux députés le tracas de se rendre si souvent à Berlin, disaient les

1. *Pièces justificatives*, D.

feuilles officieuses; il songeait à créer pour l'Allemagne un Conseil économique semblable à celui qu'il venait d'instituer en Prusse, afin de suppléer à l'ignorance complète du Parlement en matière de finances et de commerce.

Le Conseil économique de Prusse se montrait cependant rebelle au tout-puissant chancelier ; ce dernier, donnant cours à ses projets de socialisme d'État, proposait un système d'assurances forcées pour les ouvriers et mettait le payement des primes à la charge du patron, de l'ouvrier et de la commune; le Conseil adopta la pensée fondamentale du projet, mais exclut la commune du payement des primes; suivant que le salaire annuel de l'ouvrier serait inférieur ou supérieur à 750 marcks (937 fr. 50), l'ouvrier devrait 1/5 ou 1/3 de la prime, le reste étant payé par le patron.

Devant le Landtag prussien, le centre ultramontain entretenait l'agitation religieuse en multipliant les propositions tendant à l'abrogation des lois de Mai : M. Windthorst demanda d'abord que les prêtres qui diraient la messe et administreraient les sacrements dans les paroisses dépourvues de curés, sans s'être soumis à l'autorisation préalable de l'État, ne fussent plus passibles d'aucune peine; c'était au fond rétablir la liberté du culte public, en restreignant le droit du gouvernement contre les insoumis à la suppression du traitement; M. Windthorst promettait même, si l'on mettait fin au Kulturkampf, d'appuyer le projet de budget biennal. La proposition fut cependant repoussée à une énorme majorité, et M. Windthorst s'empressa de demander l'abrogation des dispositions qui autorisent l'Etat à suspendre dans certains cas la subvention payée aux membres du clergé catholique; il ne fut pas plus heureux sur ce point.

Deux incidents assez piquants alimentèrent encore la polémique des journaux allemands : lorsque la loi de dégrèvement[1] vint devant la Chambre des seigneurs prussienne, M. Camphausen, ancien ministre des finances, critiqua discrètement le système du gouvernement; M. de Bismarck lui répondit en traitant son ancien collègue de « financier incapable », le rendant responsable de la mauvaise situation économique où se trouvait la Prusse. Quelques jours après, ce fut à l'un de ses collègues actuels du ministère que s'en prit le fougueux chancelier; la même Chambre discutait un projet sur la compétence des autorités administratives, et le comte Eulenbourg, ministre de l'intérieur, engageait la Chambre haute à voter le texte modifié par le Landtag, la différence entre ce texte et celui qu'avait d'abord présenté le gouvernement étant assez légère. Un commissaire du gouvernement se leva aussitôt pour déclarer, au nom de M. de Bismarck, que la loi serait sans doute sanctionnée par le roi, mais qu'avant même de l'appliquer on demanderait aux Chambres de rétablir le texte primitif relatif à la surveillance que l'État doit exercer sur les autorités locales. On conçoit l'impression produite par cette façon cavalière de se débarrasser d'un collaborateur ; M. de Bismarck chercha à en atténuer le mauvais effet, mais le comte Eulenbourg maintint avec raison sa démission. Plusieurs semaines s'écoulèrent avant qu'on lui trouvât un remplaçant, car personne ne voulait accepter l'esclavage absolu imposé par le chancelier.

Les excès dont l'Irlande continuait d'être le théâtre avaient réduit le cabinet libéral à cette alternative de donner pleine et entière satisfaction aux revendica-

1. V. *Année politique* 1880, p. 412.

tions de la Ligue agraire ou de réprimer les désordres et d'améliorer la situation économique du pays dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant les droits de souveraineté de l'Angleterre aussi bien que ceux des propriétaires : c'est à ce dernier parti que s'arrêta M. Gladstone. Le discours du trône prononcé le 5 Janvier annonça et la répression et les réformes ; le côté politique dominant la question, le ministère, malgré l'avis de quelques libéraux avancés, décida qu'avant de modifier les lois, on assurerait le respect de la législation existante, et M. Forster, ministre d'Irlande, présenta en premier lieu un bill de coercition ; il avait manifesté l'intention de hâter les discussions à ce sujet, mais le vote de l'adresse ayant été retardé par l'obstruction des *home-rulers*, le bill ne fut proposé que le 24 : le lendemain de l'ouverture de ce débat, le procès intenté aux chefs de la Ligue agraire, notamment à M. Parnell, aboutissait à un échec pour le gouvernement ; le jury de Dublin, ne pouvant s'entendre sur la culpabilité des accusés, fut dissous par le juge.

M. Forster, dans un discours ému, déclara qu'il aurait certainement refusé le ministère s'il eût pensé devoir en arriver à demander pour l'Irlande une suspension des libertés constitutionnelles ; mais il était urgent de mettre un terme à une situation où « ceux qui violent les lois sont en sûreté, tandis que ceux qui les respectent sont exposés à tous les dangers. » Le premier article du bill en montre toute la portée :

Toute personne qui sera déclarée, par ordre (warrant) du lord lieutenant, raisonnablement suspecte d'avoir été, avant ou après la promulgation de la présente loi, coupable, comme agent principal ou accessoire, de haute trahison, de trahison-félonie ou de manœuvres de trahison, commises n'importe où, ou d'un crime quelconque léga-

lement punissable dans un district déterminé, et qui serait un acte de violence ou d'intimidation, ou qui exciterait à de tels actes, et tendrait à entraver l'action de la loi ou à troubler l'ordre, pourra être arrêtée dans une partie quelconque de l'Irlande, et être détenue légalement pendant un temps déterminé par ordre du lord lieutenant, sans bénéfice de caution ou d'engagement à se présenter en justice; et elle ne pourra être relâchée ou jugée par aucun tribunal, sans autorisation du lord lieutenant. Tout ordre de ce genre servira comme preuve concluante de tous faits y mentionnés, ainsi que du droit de lancer ou exécuter ledit ordre, ainsi que de la légalité de l'arrestation et de la détention de la personne mentionnée dans cet ordre.

La loi devait être temporaire; les dispositions relatives à la trahison seraient applicables à toute l'Irlande; quant aux autres, elles ne le seraient que dans les districts spécialement désignés par le lord lieutenant, suivant les besoins.

C'était là une loi des suspects dans toute la force du terme : à la protection de la justice on substituait l'arbitraire administratif le plus absolu. Qui en était responsable? En arrivant au pouvoir, le cabinet Gladstone n'avait pas jugé utile de maintenir en vigueur l'acte de coercition de 1870; les réformes qu'il avait proposées avaient échoué devant la Chambre des lords : il avait marqué sa sympathie à l'Irlande; celle-ci, n'écoutant que ses passions et ses souffrances, exagérées par quelques meneurs, s'était montrée plus intraitable que jamais : M. Gladstone ne pouvait faire autrement que de réprimer les attentats contre les personnes et les propriétés. Aussi ne rencontra-t-il sur ce point d'autres adversaires que quelques rares radicaux et le parti Parnell.

Mais ce parti entendait lutter jusqu'au bout; abusant de certaines dispositions du règlement de la

Chambre des communes, il multiplia les motions d'ajournement, força la majorité à voter la suspension de M. Biggar, de telle façon que la Chambre dut siéger quarante-six heures de suite; le gouvernement hésitait cependant à proposer des mesures contre l'obstruction et à introduire la clôture dans le règlement; mais une nouvelle tentative des Irlandais détermina la majorité à agir : après une séance de quarante-une heures, le président déclara qu'il ne pouvait laisser la discussion se poursuivre et fit procéder au vote; le lendemain, M. Gladstone demanda que lorsque la Chambre, sur la proposition d'un ministre et à la majorité des trois quarts, aurait voté que « les affaires publiques sont à l'état d'urgence », le président eût les pouvoirs les plus étendus pour prononcer la clôture d'un débat; ce régime exceptionnel ne prendrait fin que par une décision spontanée du président ou par un vote de la majorité. Avant même que le débat s'ouvrit sur cette motion, les Irlandais, au nombre de trente-six, se firent expulser un à un de la salle des séances, et la motion fut votée avec l'assentiment de la minorité. Le président, faisant application des pouvoirs qui lui étaient conférés, déclara qu'il interdirait dans l'avenir les motions répétées d'ajournement : qu'une fois l'urgence votée pour une loi, la Chambre pourrait limiter la durée d'un débat et, aussitôt l'heure sonnée, le vote aurait lieu. L'attitude peu digne des Irlandais avait rendu ces mesures indispensables; elle avait, en outre, jeté du discrédit sur une cause qui avait d'abord excité certaines sympathies. Le bill de coercition put être voté, grâce aux nouvelles dispositions réglementaires; la Chambre des lords l'adopta après une courte discussion. M. Parnell répondit à la loi de répression par un manifeste où il désapprouvait tout appel à la force et conseillait une

alliance avec le parti démocratique et ouvrier de la Grande-Bretagne sur les bases suivantes : *Home-rule* de l'Irlande, abolition des principes territoriaux des deux pays, suppression de l'armée et de la marine permanentes et des impôts qui servent à les entretenir. Cette alliance, si elle réussissait, pourrait amener des complications terribles pour l'Angleterre ; mais le parti démocratique est encore peu nombreux dans ce pays ; l'ouvrier n'y est guère soucieux de jouer un rôle politique, et l'ingénieuse combinaison de M. Parnell risque fort de se heurter à l'indifférence générale.

Aux colonies, le gouvernement anglais avait à lutter contre de nombreuses difficultés : tandis que l'opinion se préoccupait vivement des progrès faits par les Russes dans l'Asie centrale à l'occasion d'une guerre contre les Tekkes, guerre victorieuse pour le général Skobeleff, une conspiration était découverte à Kolapore (Indes), qui avait pour objet le massacre des Européens habitant la ville. Dans l'Afrique australe, la guerre contre les Bassutos se poursuivait, malgré les efforts des missionnaires pour amener une pacification ; les Boers du Transvaal enfin faisaient une résistance énergique aux troupes anglaises : l'État libre d'Orange, la Hollande elle-même réclamaient, par voie d'adresse et de pétition, l'indépendance de leurs compatriotes ; mais l'armée anglaise, commandée par le général Colley, essuya des échecs sérieux, et, l'honneur national se trouvant engagé, on pouvait craindre une prolongation des hostilités ; le vainqueur de l'Afghanistan, le général Roberts, fut envoyé en Afrique pour organiser la répression.

On sait que les mœurs politiques sont telles en Espagne qu'il n'est d'autre moyen pour opérer un changement ministériel que de recourir soit à une ré-

volution, soit à l'action personnelle du roi. La lutte engagée entre les libéraux dynastiques et le cabinet conservateur-clérical, présidé par M. Canovas del Castillo, menaçait donc de rester sans issue, les élections provinciales de Septembre 1880 ayant, comme toujours, tourné à l'avantage du gouvernement. Mais un incident, en apparence insignifiant, fut habilement exploité par l'opposition : la coutume est, en Espagne, que l'héritier ou l'héritière du trône porte le titre de Prince ou Princesse des Asturies; le roi n'ayant point d'enfant, ce titre avait été jusque-là reconnu à sa sœur, la comtesse de Girgenti. La reine mit au monde une infante, et, sans doute pour se maintenir en faveur auprès de la comtesse Girgenti, M. Canovas décida que l'héritière présomptive ne serait point princesse des Asturies. Les libéraux s'empressèrent de protester (Août 1880) contre cette grave infraction aux traditions de la monarchie espagnole.

En Janvier, lors de la discussion de l'Adresse en réponse au Discours du trône, M. Léon y Castillo, libéral, mit le cabinet en demeure de se prononcer sur son système de politique extérieure : la haine de M. Canovas pour la révolution, son alliance avec les ultramontains, l'exposait au soupçon plus ou moins justifié de rechercher l'amitié des cours du Nord, celle de l'Allemagne notamment, afin de lutter contre le progrès des idées démocratiques. M. Canovas opposa à ces allégations un démenti formel, déclarant que jamais les relations entre l'Espagne et la France n'avaient été meilleures. Cependant les sympathies peu cachées des feuilles conservatrices pour l'Allemagne laissaient subsister des doutes, et l'opinion publique n'était pas encore pleinement satisfaite. Un dernier événement détermina la crise.

La déplorable situation financière dans laquelle se

trouvait l'Espagne rendait des réformes urgentes. M. Canovas proposa la conversion en 5 pour 100 de la dette amortissable et la prolongation de la période d'amortissement ; cela devait avoir pour résultat d'alléger les charges annuelles du budget et de consacrer, par conséquent, plus de fonds disponibles au service des intérêts de la dette inscrite. Mais, dans l'exposé des motifs soumis à l'approbation du roi, M. Canovas déclara que l'opération ne serait possible que si le pouvoir restait pendant dix-huit mois entre ses mains : cette façon assez peu parlementaire de conclure un bail avec le roi déplut à ce dernier, déjà prévenu par son entourage contre son premier ministre ; Alphonse XII refusa son approbation et M. Canovas offrit sa démission. Un cabinet libéral, présidé par M. Sagasta, fut immédiatement constitué par la seule volonté royale, et sans que M. Canovas eût aucunement perdu la confiance des Chambres ; ancien premier ministre du maréchal Serrano, lorsque le maréchal Martinez Campos fit, le 29 Décembre 1874, proclamer Alphonse XII, M. Sagasta prit pour ministre de la guerre ce même Martinez Campos. Le nouveau cabinet ne pouvait immédiatement dissoudre les Cortès, car des élections faites avec les fonctionnaires nommés par M. Canovas lui eussent certainement été défavorables ; il se contenta donc de les ajourner, et commença sa carrière par une amnistie des délits de presse, un décret rendant à l'infante son titre de Princesse des Asturies, et des mesures libérales à l'égard de plusieurs banquets interdits par le précédent ministère et destinés à célébrer l'anniversaire de la proclamation de la République. Le résultat ne se fit pas attendre : les démocrates s'abstinrent, dans ces banquets, de toute manifestation hostile. D'autre part, le cabinet se hâta de réintégrer dans

leurs chaires un certain nombre de professeurs libéraux mis en interdit par M. Canovas; une protestation fut aussitôt faite par l'épiscopat et soutenue par le nonce. M. Sagasta répondit simplement que le Saint-Siège n'avait aucun droit à exercer une pression sur le cabinet; mais la guerre était déclarée entre le cléricalisme et le libéralisme modéré.

En Italie, il n'y a guère que deux événements à noter : la réunion à Rome le 10 Février d'un congrès composé des délégués de 1,200 sociétés démocratiques, en vue de réclamer le suffrage universel; et le vote par la Chambre de la loi abolissant le cours forcé.

Aux États-Unis, le Congrès vota la conversion en 3 et 4 p. 100 de la dette portant intérêt à 5 et 6 p. 100; pour assurer le succès du nouvel emprunt que nécessitait cette mesure, le Congrès voulut obliger les banques, qui sont tenues de déposer en garanties des valeurs représentant intégralement le chiffre des bons émis par elle, à effectuer 90 p. 100 de leurs dépôts en rente 3 p. 100 : c'était forcer les banques à souscrire seules presque tout l'emprunt; aussi, devant le coup qui les menaçait, s'empressèrent-elles de réduire la circulation fiduciaire, en retirant un grand nombre de leurs billets, et il en résulta une crise financière. Le dernier acte du président Hayes, avant de quitter le pouvoir, fut d'opposer son veto à une conversion faite dans d'aussi mauvaises conditions.

MARS

État de l'opinion : attitude conciliante de quelques évêques et du Vatican ; efforts des ultramontains et des légitimistes pour combattre la politique pontificale. Tentatives de M. Hervé pour se rapprocher des socialistes. Campagne pour la revision de la Constitution : les bonapartistes et l'extrême gauche. — Chambre des députés : lois sur l'administration de l'armée, le travail dans les manufactures, les indemnités à accorder aux victimes du Deux Décembre. Interpellations de M. Clémenceau sur les ventes de poudre faites par le gouvernement, de M. Thomson sur l'Algérie. — Sénat : fin de la discussion du tarif général des douanes. Interpellation de M. Batbie sur la fermeture d'établissements libres d'enseignement secondaire. — Emprunt d'un milliard en rente 3 p. 100 amortissable. — Politique extérieure : révolution et blocus de la République d'Andorre. Question de Tunis : hostilité du bey contre la France. Annexion des îles Gambier. — Orient : prolongation des négociations de Constantinople au sujet de la frontière grecque ; propositions insuffisantes de la Porte. — Allemagne : résistance du Reichstag à divers projets du chancelier ; proscription de la langue française et des compagnies françaises d'assurances en Alsace-Lorraine ; amélioration des rapports de la Prusse avec le Vatican. — Angleterre : loi de désarmement de l'Irlande. Évacuation de Candahar. Paix avec les Boers. — Autriche : modification des lois sur l'obligation de l'instruction primaire. — Belgique : suppression des bourses et traitements des séminaires. — Portugal : constitution du cabinet Sampaio. — Roumanie : érection de la principauté en royaume. — Russie : assassinat du czar Alexandre II ; circulaire de M. de Giers ; commentaires sur les tendances d'Alexandre III.

Dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse à l'occasion de sa nomination à l'évêché de Poitiers, M. Bellot des Minières, tout en exprimant le regret de voir dissoudre une foule d'institutions catholiques, en trouvait la cause dans ce fait que beaucoup d'esprits « considèrent l'Eglise comme hostile

en principe et de parti pris aux institutions qui nous régissent ». Pour mettre fin à ces défiances, le désintéressement politique s'impose au clergé : « Nous ne sommes et ne serons jamais d'aucun parti, disait-il en ce qui le concernait. Nous l'avons juré aux pieds du Seigneur le jour de notre sacre. Ce serment, nous saurons le tenir. » Et le même évêque ajoutait : « L'humanité n'est pas faite pour se couler toujours dans le même moule et garder la même empreinte... Et le rôle de l'Église est précisément d'étudier et de guider les peuples dans leur marche, et de les aider à accomplir leurs évolutions. C'est pourquoi, tandis que les dogmes de la foi et les principes de la morale, formant le fond même de la religion, sont immuables, il n'en peut pas être absolument ainsi des rapports de l'Église avec la société politique et civile. Celle-ci est de sa nature mobile à l'infini, comme la liberté : il en résulte forcément des relations qui diffèrent selon le génie et les aptitudes des nations et des siècles. »

Cette attitude conciliante d'une fraction du clergé ne pouvait convenir à ceux qui exploitent la religion comme instrument politique. L'*Univers* ouvrit la lutte, traitant les catholiques libéraux d'« êtres hybrides » qui ont « cajolé » la République conservatrice « pour la manipuler à leur aise », et qui veulent encore empêcher la France de sombrer parce qu'ils espèrent pouvoir s'en servir, alors que la cause de la religion est intimement liée à celle de la monarchie légitime. Ces attaques ne s'arrêtaient pas aux catholiques libéraux du monde politique, ni même aux évêques; elles étaient dirigées contre le pape lui-même que l'on voulait réduire à l'obéissance en tarissant les ressources du denier de Saint-Pierre, à en juger par ce passage d'une lettre pastorale de M. Turinaz, évêque de Tarentaise :

« Un sentiment douloureux nous oppresse ; nous ne pouvons pas, nous ne devons pas le contenir dans notre âme indignée. Nous avons entendu dire que les ressources du denier de Saint-Pierre pourraient diminuer dans des proportions considérables si le souverain pontife ne suivait pas une ligne de conduite qu'on daignait lui indiquer. Ces audaces sacrilèges soulèvent notre âme de dégoût. Il ne s'agit pas seulement ici de révolte contre l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, il s'agit du dessein de lui imposer, si cela était possible, par des moyens mille fois odieux et mille fois criminels, des pensées qui ne sont pas les siennes et des tendances qu'il ne peut approuver... Nous demandons si la papauté a jamais subi un pareil outrage !... Quoi ! il y aurait des âmes assez avilies pour croire que la conscience d'un pape pourrait être prise par la famine comme on saisit dans son dernier refuge un ennemi obstiné ! Quoi ! la grande âme de Léon XIII capitulerait devant les épreuves de la pauvreté et de l'abandon ! Mais qui donc êtes-vous pour infliger de telles injures à ce qu'il y a de plus respecté, de plus vénéré, de plus auguste sur cette terre? »

Ailleurs le conflit surgissait à l'état aigu entre un évêque et un apôtre royaliste. M. de Mun songeait à réveiller les convictions légitimistes des Bretons ; à cet effet, il prépare une conférence qui doit avoir lieu à Vannes. L'évêque de Vannes sur les instigations du nonce, combat ce projet, interdit à ses prêtres d'assister à la conférence ; M. de Mun lui signifie qu'il entend être logé au petit séminaire ; l'évêque lui en ferme les portes ; la conférence a lieu cependant, et le comte de Chambord, dans une lettre datée du 15 mars, approuve les doctrines de l'orateur royaliste. Mais le cri de : « Dieu et le roi ! » ne convient que médiocrement au Vatican, qui craint de se voir compromis par M. de Mun ; un article de l'*Aurora*, organe officieux de la cour pontificale, sépare nettement la cause de l'Église de celle du comte de Chambord ; en voici

les principaux passages, véritable commentaire de l'épître pastorale de l'évêque de Poitiers :

L'Église, après sa fondation, a assisté à la transformation des gouvernements, des peuples, de la société. Au milieu des rapides vicissitudes des événements humains, elle est restée dépositaire des principes nécessaires pour tous les temps et pour tous les lieux. Ces principes, elle contribue à en amener l'application, en demandant à tous les gouvernements, à tous les peuples, de les respecter et de les pratiquer. Mère de toutes les nations, elle veut conserver l'empire universel des âmes, pour les conduire au bien suprême. Comment une institution aussi immense, dont la mission est si vaste, pourrait-elle se lier à telle ou telle forme politique, à tel ou tel parti, à telle ou telle dynastie? Et, en fait, l'histoire nous montre la souveraine prudence dont ont fait preuve les pontifes romains dans leurs relations avec les gouvernements et le soin qu'ils on pris d'éviter tout ce qui pourrait compromettre les intérêts d'un ordre si élevé confiés au Siège apostolique...

Si notre modeste parole pouvait être entendue au délà des Alpes, nous voudrions que les catholiques français se serrassent autour un p drapeau sur lequel serait écrite cette devise : *pro aris et foris.* Nous voudrions qu'ils s'unissent sur un terrain où ils seraient invincibles : sur le terrain de l'ordre et de la vraie liberté. Nous voudrions par-dessus tout que ce petit nombre de conservateurs français, qui ne cessent de manifester leur désapprobation de la politique sage et prudente du Saint-Siège et leur désapprobation du représentant de cette politique, comprissent combien est peu raisonnable leur attitude et quel dommage ils portent à la cause conservatrice, en semant, même involontairement, parmi les catholiques, la discorde et la confusion. Telles n'ont pas été assurément les intentions de l'orateur illustre dont nous avons loué à bon droit le franc et courageux langage. Bien au contraire, nous sommes convaincus que son intelligence et son esprit cultivés l'empêcheront de considérer comme désirable et possible, dans les circonstances présentes, l'union du Saint-Siège, qui est une institution universelle, avec le

parti qu'il représente avec tant de courage et d'autorité. Et nous ne pouvons nous empêcher de souhaiter qu'il puisse user de son influence pour amener ses amis politiques sur le terrain pratique que nous indiquions tout à l'heure, et sur lequel les combattants peuvent remporter de splendides victoires, qui ne seraient pas les victoires d'un parti, mais les victoires de la France croyante et honnête sur les ennemis de l'ordre et de la société.

Tandis que certains catholiques renonçaient à toute prétention politique pour reprendre en France l'autorité que leur conduite leur avait fait perdre, l'un des représentants les plus distingués du centre droit, M. Hervé, s'efforçait de faire abstraction de ses préférences gouvernementales pour chercher un terrain où la résistance serait possible et présenterait plus de chances de succès : dans une conférence qu'il fit le 5 mars, il indiqua aux ouvriers, comme programme commun les réformes sociales. La société, disait-il, doit tout faire pour mettre un terme à l'antagonisme qui existe entre le capital et le travail : la question industrielle reste tout entière; la grande Révolution, n'a pas eu à la résoudre parce que l'industrie telle qu'elle est actuellement constituée, n'a pris naissance qu'en 1815. On a fait des caisses d'épargne et de retraite, des sociétés de secours mutuels; il faut plus et mieux. Développons les caisses de retraite créées en 1850 et encore fort peu connues; l'ouvrier qui gagne juste de quoi vivre ne peut faire les versements d'une façon régulière; que l'État rende la retenue obligatoire, et qu'il la fasse payer par le patron, car le patron « est l'aîné de la famille humaine et doit tendre la main aux cadets.» Quant à la coopération, à la participation aux bénéfices, il convient d'étudier ces questions attentivement; mais elles sont encore trop obscures.

M. Hervé rencontra dans son auditoire un certain

scepticisme : on craignait de sa part un double jeu, comme on le craignait chez les bonapartistes qui avaient plus ou moins sacrifié au socialisme. Il était trop manifeste qu'après s'être servi de la question religieuse et avoir assez piteusement échoué, on voulait changer d'arme dans l'espoir d'atteindre plus vite un but qui semblait fuir à mesure qu'on avançait. Qu'il y ait des réformes à faire, nul ne le conteste ; mais que ces réformes aient à être faites par tel ou tel, de telle ou telle manière, cela est discutable : pourquoi les ouvriers, si tant est qu'ils forment un parti absolument distinct rechercheraient-ils de préférence l'alliance d'hommes dont le passé n'est point une garantie polique, dont l'avenir reste douteux ? Les réformes sociales ont des défenseurs dans tous les groupes : il est plus naturel et moins dangereux de demander appui à ceux que l'on ne peut soupçonner d'aucune hostilité pour les institutions existantes, d'aucun désir d'opérer un bouleversement politique grâce auquel on oublierait peut-être les promesses de réformes.

Quelques bonapartistes semblaient comprendre cette situation et sans nier la question sociale, prenaient dans leur programme d'autres questions, purement politiques celles-là, et où l'alliance était possible avec certain groupes républicains, dans l'espoir d'insinuer la personne du prince Napoléon au sein de la République à la faveur de concessions apparentes. Dans le courant du mois de Janvier, M. Lenglé, déposa à la Chambre une proposition de revision de la Constitution portant sur les points suivants :

1° La responsabilité du président de la République et l'obligation pour lui de choisir les ministres en dehors des Chambres ;

2° L'élection du Sénat par le suffrage universel et l'érection de ce corps en un assemblée n'ayant plus le pouvoir

législatif, mais étant chargée de la nomination des magistrats ;

3° Le droit pour les Chambres de fixer librement l'époque et la durée de leurs sessions et de nommer leurs bureaux aux époques et pour la durée qu'elles voudraient ;

4° La ratification des lois constitutionnelles par le peuple, appelé à se prononcer par oui ou par non.

A la même époque, le journal intransigeant la *Vérité* ouvrait une campagne dans le même sens ; sans doute il ne réclamait pas l'élection du chef de l'État par le peuple, mais il voulait la revision de la Constitution par des délégués spécialement élus, et la ratification par le suffrage universel. Le 15 Mars, M. Barodet et 64 de ses collègues déposèrent également à la Chambre une proposition ayant pour but : la suppression de l'égalité de droits législatifs entre les deux Chambres ; celle du droit de dissolution ; le rétablissement de la permanence des Assemblées ; l'interdiction absolue du cumul du mandat législatif ou sénatorial avec les fonctions publiques ; la modification de la loi électorale qui sert au recrutement du Sénat ; l'élection d'une Constituante ; enfin, une disposition toute d'actualité de la proposition Barodet consistait à demander que la loi électorale des députés fît partie de la Constitution : on voulait par là empêcher le débat sur le scrutin de liste qui était imminent.

Au fond, l'agitation ainsi créée par quelques bonapartistes et intransigeants autour de la Constitution ne répondait encore à aucun besoin marqué de l'opinion : une Constitution n'a guère de valeur par elle-même ; c'est aux hommes qui l'appliquent que revient la tâche de la rendre bonne ou mauvaise. Sa principale qualité doit être l'élasticité, en ce sens que, sans qu'on ait besoin de porter atteinte aux principes généraux qui y

sont inscrits, elle doit se prêter à toutes les modifications nécessitées par le mouvement des mœurs politiques; ces mœurs, elle ne les fait point, elle les subit. Or, la Constitution de 1875 satisfaisait suffisamment à cet idéal pour qu'il fût inutile de détourner l'opinion de préoccupations plus sérieuses dans le but de proclamer quelque principe nouveau et plus ou moins platonique; les auteurs des propositions de revision agissaient sous l'influence d'idées abstraites, ou bien cachaient sous leur récente tactique l'intention de renverser tôt ou tard la République.

On se souvient comment le gouvernement par le dépôt d'un nouveau projet avait subitement interrompu, en 1880, le débat engagé à la Chambre sur l'intendance militaire[1]. La commission, à qui le projet avait été renvoyé, maintint sa décision première : l'adoption de la loi déjà votée par le Sénat. La discussion reprit à la Chambre le 19 Février; et le général Farre, ministre de la guerre, soutint énergiquement que l'intendance ne pouvait être soumise au commandement; il oubliait que lui-même, dans son projet, admettait cette subordination en temps de guerre, et que dès lors il y avait d'excellentes raisons pour appliquer le principe en temps de paix et préparer ainsi les chefs de corps à exercer les fonctions que l'on exigeait d'eux dans les moments critiques. La Chambre donna tort au ministre et affirma le principe de la subordination de l'administration au commandement; le général Farre, avec beaucoup de bonne grâce, s'entendit alors avec la commission pour modifier un certain nombre de points de détail dans le projet du Sénat.

En premier lieu, on décida que les commandants

1. Voir *l'Année politique* 1880, p. 262.

de corps d'armée représenteraient seuls le ministre pour l'administration, alors que le Sénat avait donné aux généraux de division et de brigade une délégation analogue. Les intendants conservèrent le droit de correspondre directement avec le ministère au sujet des questions de comptabilité, sauf à en rendre compte aux chefs de corps. On refusa aux officiers d'administration l'accès de l'intendance; enfin, le service du contrôle se recruterait parmi les officiers supérieurs.

Ces amendements au projet du Sénat rendaient la loi moins logique et moins complète, mais le principe une fois admis, il convenait de faire quelques concessions aux partisans de l'ancien système pour hâter le vote de la loi, quitte à parfaire plus tard ce que l'on se contentait d'ébaucher. La première lecture se termina par l'adoption des dispositions concertées entre le ministre et la commission ; la discussion ne fut vive que sur l'exclusion des officiers d'administration du corps de l'intendance : quelques-uns réclamaient leur admission au nom de l'égalité ; on n'eut pas de peine à démontrer que cette prétendue égalité constituerait un privilège, car ces officiers gagnent leur grade au bout de quatre ans d'un service peu rude et ne sauraient être mis sur le même pied que les capitaines et officiers supérieurs, seuls admis par la nouvelle loi au concours ouvrant l'accès de l'intendance. Mais on laissa entrevoir dans la discussion qu'un jour viendrait peut-être où l'intendance serait rendue à sa destination spéciale, où l'on mettrait fin à ses prétentions militaires pour y admettre tous les citoyens, militaires ou civils ; cette solution, naturellement indiquée, semblait encore trop radicale. En seconde lecture, le 4 Avril, la Chambre revint d'ailleurs sur sa première décision et déclara les officiers d'administration admissibles dans le corps de l'intendance.

La Chambre vota encore, au mois de Mars, une loi rendant obligatoires la vaccination et la revaccination, et une proposition de M. Rameau abrogeant l'art. 15 du décret du 23 Prairial an XII relatif aux cimetières. cet article prescrit que, dans les communes où plusieurs cultes sont professés, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation distinct, avec entrée spéciale. — Dans la seconde délibération, les propositions de MM. Nadaud et Villain sur la limitation des heures de travail dans les manufactures furent rejetées par la Chambre comme attentatoires à la liberté du travail et comme présentant de grandes difficultés d'application ; une exception fut cependant admise sur la demande de M. Diancourt : la journée de travail pour les femmes et les mineurs de dix-huit ans ne pourrait excéder onze heures, et il ne devrait y avoir que six journées par semaine, ce qui rapportait en partie la loi abrogative du repos du dimanche. — La Chambre, enfin, sur la proposition de M. Talandier, vota un crédit de 6 millions pour servir des pensions viagères aux victimes du coup d'État du Deux Décembre ; ces pensions devaient être de 1,200, de 800 ou de 400 francs, suivant qu'il s'agirait de transportés, de bannis ou de détenus [1].

Le 5, M. Clémenceau interpella le gouvernement sur ses ventes de poudre de guerre à destination de la Grèce. On sait qu'en France l'État est seul fabricant

1. Il résulte d'une statistique publiée à cette occasion par le gouvernement que 27,764 citoyens passèrent devant les commissions mixtes après le Deux Décembre. De ceux-là il y eut :

247 individus renvoyés aux conseils de guerre ;
626 en police correctionnelle ;
239 déportés à Cayenne ;
9,563 en Algérie ;
959 expulsés ;
636 éloignés ;
2,818 internés.

et marchand de poudres, tant à l'intérieur que pour l'exportation ; en Octobre 1880, un marché avait été passé avec une maison de Vienne pour la livraison de 100,000 kilogrammes de poudre de guerre, sur lesquels 34,000 avaient été exportés. Or, tout en désapprouvant l'interdiction de revendre à la Grèce le matériel de rebut contenu dans les arsenaux, M. Clémenceau accusait le gouvernement de duplicité et d'encouragement à la guerre. M. Jules Ferry, président du conseil, montra que la vente était légale et normale, qu'elle n'était point contraire au droit des gens, et que du moment où la loi constitue l'État commerçant, on ne saurait l'empêcher de faire des affaires là où il trouve un bénéfice. L'ordre du jour motivé présenté par M. Clémenceau fut repoussé par une majorité républicaine de 298 voix.

Une autre interpellation qui, celle-là, aurait eu de l'importance sans les méprises de ses auteurs, fut discutée à la Chambre le 24 mai. M. Thomson interpella le ministre de l'intérieur sur l'incarcération arbitraire, pendant onze mois, de quelques indigènes de la province de Constantine. Fort ignorant sans doute des affaires de l'Algérie, M. Constans nomma commissaire du gouvernement M. Albert Grévy, sénateur, gouverneur général de notre colonie d'Afrique ; si bien qu'on eut encore une fois le spectacle d'un fonctionnaire légalement irresponsable devant les Chambres et répondant lui-même à une interpellation principalement dirigée contre lui. M. Albert Grévy déclara à M. Thomson que l'autorité militaire avait demandé l'internement en Corse des indigènes en question, mais que le gouverneur général avait jugé l'expiation suffisante après onze mois de détention ; ce que l'on présentait comme de l'arbitraire administratif était donc, à proprement parler, une grâce faite à des individus coupables d'a-

voir excité à l'insurrection. L'interpellation, changeant d'objet, porta alors sur l'indécision et les erreurs du gouverneur; on lui reprocha des concessions de terres faites à des colons, alors que l'expropriation du terrain et son lotissement n'étaient pas encore faits, les retards exagérés et nuisibles qui en résultaient pour la mise en possession. Ces abus étaient réels sans doute, mais ils étaient présentés par les députés algériens, sans que le gouverneur eût été averti et eût pu, par conséquent, se munir des renseignements nécessaires; aussi la Chambre vota-t-elle l'ordre du jour pur et simple; la question de l'administration algérienne restait entière.

Au Sénat, l'œuvre législative du mois de Mars se réduisit au vote du tarif général des douanes, durant lequel l'échec des protectionnistes ne cessa de s'accuser, et à l'adoption d'une loi portant création de caisses d'épargne postales. Puis, à côté d'une multitude d'interpellations sans importance de M. de Gavardie, il y eut une interpellation sérieuse de M. Batbie sur la fermeture des établissements libres d'enseignement secondaire où des congrégations dissoutes s'étaient reformées.

M. Batbie accusa d'abord le gouvernement d'avoir forcé la loi en soumettant les directeurs de ces établissements à la juridiction universitaire. Les décisions intervenues sont contraires à la loi de 1850; cette loi, en effet, n'interdit point l'enseignement aux membres des congrégations, et la meilleure preuve en est dans la présentation du fameux article 7; le rejet de cet article a laissé à la loi de 1850 toute sa portée sur ce point. On condamne des hommes honorables pour une prétendue immoralité, et le seul résultat est que des centaines d'enfants sont exposés à rester, pour un temps, sans instruction.

M. Jules Ferry, président du Conseil, rappela d'abord que lors de l'interpellation de M. Fresneau, le Sénat s'était justement récusé, voyant dans la question qui lui était soumise une matière judiciaire et non parlementaire; maintenant qu'il y avait chose jugée, le Sénat avait-il le droit d'intervenir? Évidemment non; le Conseil d'État seul était compétent. D'autre part, le ministre ne saurait être responsable de la décision rendue par une juridiction quelconque : il n'y avait donc pas lieu à discussion. Quant à l'application des mesures que l'on reprochait au gouvernement, elle avait été faite avec la plus grande longanimité: on avait prévenu les délinquants; on les avait invités à revenir à la légalité; plusieurs s'étaient soumis, et n'avaient été jugés que ceux qui l'avaient bien voulu. Un brillant discours de M. Bocher au nom de la loi de 1850 et de la liberté d'enseignement qu'elle accorde à tous les citoyens, ne put rien contre cette argumentation : par 150 voix contre 133, le Sénat adopta l'ordre du jour pur et simple.

En dehors du Parlement, il faut signaler la nomination du général Lecointe au poste de gouverneur militaire de Paris, et l'émission d'un emprunt d'un milliard en rente 3 pour 100 amortissable, autorisé par des lois de 1878, 1879 et 1880 pour l'accomplissement du programme de travaux publics dû à M. de Freycinet. Cet emprunt ne fut pas couvert moins de quinze fois, quoique l'émission n'eut duré qu'un jour : 10 milliards furent souscrits à Paris, 3 milliards et demi dans les départements, 1 milliard et quart à l'étranger. D'après les conditions de l'emprunt, un cinquième devait être versé en souscrivant, soit en espèces, soit en titres de rente ; ce fut donc une somme de 3 milliards qui entra ainsi en un jour dans les caisses de l'État. La répartition se fit en maintenant intégralement les coupures de

15 fr. de rente, minimum de souscription autorisé, et pour le surplus, au taux de 6 pour 100. A la Chambre, M. Dréolle accusa M. Magnin, ministre des finances, d'avoir, par les conditions de l'emprunt, favorisé les gros capitalistes aux dépens de la petite épargne ; mais un ordre du jour de confiance, présenté par M. Lelièvre, fut voté à l'unanimité de 352 votants.

On ne peut passer sous silence la révolution qui se produisit dans une petite république contiguë à la France. Le val d'Andorre est placé sous la protection et la suzeraineté du gouvernement français, héritier des comtes de Foix, et de l'évêque espagnol de la Seu d'Urgel. Chacun des deux coprinces est représenté par un viguier qui surveille l'administration, et nomme alternativement les deux juges de première instance et d'appel. Un conseil général, élu par les Andorrans et présidé par un syndic, a les attributions politiques et administratives. Au mois de Février un parti se forma qui réclamait l'établissement d'une maison de jeu dans la république; de la discussion on passa à l'insurrection, les viguiers s'étant opposés au projet. Des délégués spéciaux furent envoyés par les coprinces; la vie du délégué français, M. Imbert Goubeyre, fut un instant menacée; les insurgés méconnurent ses décisions et firent de nouvelles élections. Dans ces circonstances, la France et l'Espagne durent recourir à des moyens de coercition : d'un commun accord, elles établirent le blocus de la frontière d'Andorre; la France, seule chargée par la charte de prendre les mesures d'ordre à l'intérieur de la république, ne voulait pas encore user de tous ses droits : elle promit seulement aux Andorrans d'exécuter, s'ils se soumettaient, une route carrossable qui rendrait leur pays plus accessible Mais le mois de Mars se termina sans que la paix

fût encore rétablie dans ce minuscule État ; les rebelles ne firent leur soumission que trois mois plus tard.

Une affaire où les intérêts de la France se trouvaient bien autrement engagés prit dès les débuts de 1881 une tournure telle qu'une crise devint imminente : il s'agissait également de protectorat[1]. On se souvient de l'attitude de la presse et du gouvernement italiens dans la question tunisienne durant l'été de 1880[2], et de leur hostilité marquée contre les justes prétentions de la France à la suprématie dans la régence de Tunis. Dans cette région, les intérêts de la France sont multiples : par l'Algérie, elle a 300 kilomètres de frontières communes, souvent violées par les incursions des sujets du bey dans la province de Constantine; elle possède 100 millions de la dette tunisienne qui s'élève au total à 125 millions; depuis deux siècles elle a le privilège exclusif de la pêche du corail sur la côte; elle a le monopole des postes et des télégraphes; des citoyens français sont propriétaires fonciers pour plus de 50 millions de piastres; des compagnies françaises exploitent 200 kilomètres de voies ferrées et sont concessionnaires de 200 autres kilomètres, ainsi que d'un port à construire à Tunis; enfin les importations pour la plus grande partie sont faites par le commerce français. On voit par là que la force des choses veut que Tunis vienne tôt ou tard se placer sous le domination française.

La présence à Palerme, au mois de Janvier, d'une mission tunisienne chargée de venir saluer le roi d'Italie durant un voyage que ce prince faisait en Sicile, raviva les polémiques de la presse : on parla de régler la question du protectorat. Y eut-il en effet quelque

1. Il convient de mentionner pour mémoire l'annexion à la France des îles Gambier (Océanie) qui demandèrent elles-mêmes à transformer en annexion le protectorat français.

2. V. *Année politique* 1880. p. 347.

intrigue secrète conduite par le gouvernement italien? Le bey agit-il de son propre mouvement et en dehors de toute influence étrangère? Toujours est-il que plusieurs incidents, dont quelques-uns véritablement graves, firent croire que le bey était plein d'animosité contre la France.

On sait que la Société marseillaise s'était rendue acquéreur en Tunisie, d'un vaste domaine d'environ 80,000 hectares connu sous le nom de l'Enfida, appartenant à Khérédine-Pacha, et qui, jusque-là, n'avait pu trouver d'acheteurs. A peine le contrat signé, Khérédine-Pacha reçut des offres de plusieurs ministres du bey, l'invitant à revenir sur la vente effectuée; d'autre part un juge indigène refusa l'exécution du contrat sous prétexte que le prix de vente étant représenté par une rente viagère n'était pas suffisamment déterminé, contrairement à la loi musulmane: Khérédine refusa les offres qui lui étaient faites. Un nouveau moyen fut immédiatement mis en œuvre : à l'instigation de la cour du bey, et moyennant un salaire de 200,000 francs un sieur Joseph Lévy, originaire de Gibraltar et par conséquent sujet anglais, prétendit exercer sur l'Enfida le droit de cheffâa ou de préemption accordé par la loi musulmane à tout propriétaire d'un terrain contigu à un domaine mis en vente; on soulevait par là non seulement une difficulté juridique, mais aussi une difficulté internationale, Lévy étant anglais. La Société marseillaise avait eu le soin, pour échapper à la cheffâa, de recourir à un moyen autorisé par la loi musulmane : elle avait réservé à Khérédine une bande de terrain qui courait tout autour de l'Enfida et empêchait ainsi la contiguïté. Les agents de Lévy occupèrent cependant l'Enfida, dans l'intention de porter le conflit devant les tribunaux locaux, dévoués à leur cause. Mais, comme défendeurs, les mandataires de la Société marseillaise

avaient, selon la loi tunisienne, le droit d'opter pour tel rite musulman qui ne reconnaît pas la cheffâa ; aussi évitaient-ils avec soin de répondre aux violences dont ils étaient l'objet afin de ne pas perdre ce droit précieux; ils se contentèrent de consulter le cheikh-ul-islam de Constantinople qui déclara que la bande de terre réservée à Khérédine enlevait tout fondement aux réclamations de Lévy.

Cette question était encore pendante lorsque le gouvernement du bey se livra à de nouveaux abus contre des sujets français. Le 11 Mars, il donnait l'ordre d'arrêter les travaux du chemin de fer de Tunis à Suse, concédé à la Compagnie de Bone-Guelma, sous le prétexte que la ligne passait par Rhadès (quoique un lac séparât cette ville du chemin de fer) et faisait ainsi concurrence à la ligne italienne de la Goulette; deux fois déjà une tentative semblable avait eu lieu : on avait allégué d'abord une concession antérieure faite en 1871 à un Italien, concession d'ailleurs périmée; puis on avait interdit les travaux jusqu'à livraison par la Compagnie des plans les plus minutieux.

La conduite du bey méritait une répression sévère, et l'on pourrait citer tel gouvernement qui n'eut pas hésité à annexer la régence dans de semblables conditions. La presse française se récria, publia des articles vifs et énergiques : le ministère resta dans l'inaction. Sans doute il travailla à donner satisfaction aux intérêts privés lésés par le gouvernement de Tunis; mais l'intérêt politique semblait lui échapper complètement : un prétexte plus que suffisant lui était fourni pour l'occupation de la régence; il craignit sans doute les colères impuissantes de l'Italie, et au moment où le cabinet de Rome se préparait à négocier en France un emprunt de 600 millions dont le produit serait peut-être consacré en partie à combattre l'influence française à Tunis, le

cabinet de Paris laissait faire, et rien ne faisait prévoir un changement dans son attitude.

Les négociations engagées à Constantinople par les ambassadeurs européens pour la solution du conflit turco-grec se heurtèrent comme toujours au mauvais vouloir de la Porte : ce furent d'abord des ajournements successifs, puis des projets de tracés notoirement insuffisants. La Porte refusait une partie de la Thessalie et toute l'Epire, offrait la Crète sur les suggestions de l'Allemagne, sans rien céder sur le continent; puis, la Crète avec une bande de territoire en Thessalie; puis encore, presque toute la Thessalie sans la Crète. L'ambassadeur anglais, M. Goschen, réclamait la Thessalie et une partie de l'Epire; les autres diplomates préféraient une portion de la Thessalie avec la Crète. Telle était en résumé cette négociation compliquée, que venait encore obscurcir pour le public le secret gardé par les ambassadeurs. Pendant ce temps, au Parlement grec, M. Tricoupis déclarait que le gouvernement et l'opposition étaient d'accord « pour considérer la guerre comme inévitable, » et M. Coumoundouros, président du conseil, répondait : « La guerre n'est pas inévitable; mais elle est peut-être très prochaine. »

Les ambassadeurs se résignèrent à ne plus conférer avec les délégués ottomans; ils préparèrent un tracé qu'ils comptaient présenter comme ultimatum à la Porte; mais les divergences de vues qui régnaient entre l'Allemagne et l'Angleterre ralentissaient les négociations; quant à la France, se considérant comme dégagée de toute obligation par la proposition d'arbitrage, elle était prête à suivre la majorité, dans quelque sens qu'elle se prononçât. Le 30 Mars enfin, un protocole final fut signé recommandant aux puissances, sauf « modifications légères » que le sultan consentirait

plus ou moins aisément, un tracé qui donnait à la Grèce toute la Thessalie, et l'Epire jusqu'au fleuve Aria en stipulant le démantèlement de Prévesa laissé à la Porte. Restait à imposer ce tracé aux intéressés; quels seraient les moyens employés? On disait que l'Angleterre, l'Allemagne même étaient disposées à exercer au besoin une « pression matérielle », mais ce n'était encore qu'un bruit, et la signature du protocole pouvait n'être qu'un épisode sans grande portée dans la solution du problème oriental.

En Allemagne, la politique du chancelier rencontrait de nombreuses difficultés; placé dans la nécessité de s'assurer l'alliance des ultramontains, M. de Bismarck se prêtait aux efforts du Vatican pour arriver à la conciliation sans rien changer aux textes législatifs en vigueur; c'est ainsi qu'il approuva un certain nombre de nominations ecclésiastiques que lui soumirent des vicaires capitulaires, conformément aux lois prussiennes. Mais sa condescendance intéressée ne lui profita guère : malgré son opposition, le Reichstag vota la nomination d'une commission d'enquête sur les fraudes électorales, après un débat des plus aigres: il renvoya à des commissions spéciales, ce qui est en Allemagne un échec pour le gouvernement, le projet sur la biennalité du budget impérial, et celui sur la réorganisation des corporations ouvrières, qui par des moyens indirects rendait moralement obligatoire pour les artisans l'entrée dans une corporation; il refusa enfin de voter les fonds nécessaires à l'annexion éventuelle d'Altona à l'union douanière. Pour se consoler de ses nombreux déboires, M. de Bismarck déposa un projet agréable à l'immense majorité du pays : il demandait la publicité des séances de la Délégation d'Alsace-Lorraine, mais exigeait que tous les discours qui y seraient

lus ou prononcés fussent rédigés en langue allemande; cela ne tendait à rien moins qu'à supprimer la discussion, presque tous les délégués ayant une connaissance très minime de l'allemand. En même temps le gouvernement de Strasbourg fixait un délai passé lequel les compagnies d'assurances étrangères ne seraient plus admises à exercer en Alsace-Lorraine; cette mesure visait presque exclusivement les compagnies françaises. Mais M. de Manteuffel fut joué: les directeurs de ces compagnies s'entendirent avec des banquiers alsaciens, pour fonder une société franco-alsacienne, dite Compagnie Rhin et Moselle, à laquelle furent cédés les anciens portefeuilles.

Ces diverses tentatives pour étouffer jusqu'aux derniers vestiges de l'existence nationale française dans les pays annexés, ne réussissaient point cependant à cacher les sentiments profondément réactionnaires et despotiques de M. de Bismarck, et la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, qui lui est généralement sympathique, s'exprimait ainsi sur son compte :

L'Allemagne est en train de devenir l'idéal des réactionnaires de la terre entière... A vrai dire, M. de Bismarck aspire à absorber de plus en plus l'Allemagne tout entière dans sa personne, et on le laisse faire. Le culte pour sa personne, un culte absolu et d'une durée inouïe, a remplacé les anciennes tendances individualistes et indépendantes des Allemands, et ils s'abandonnent à une foi autoritaire qui compromet le développement de la nation. Que dire d'une nation qui s'abandonne à la volonté d'un seul homme, comme si elle n'avait plus de volonté propre, qui permet à cet homme de ruiner les meilleures institutions, de maltraiter, l'un après l'autre, les fonctionnaires les plus populaires, les plus dignes de confiance, sans prendre enfin une résolution virile et marquer par une manifestation solennelle qu'elle n'entend pas sacrifier ses intérêts et son avenir même par un sentiment de

reconnaissance exagérée pour les services rendus par cet homme ?

La loi de répression en Irlande votée le mois précédent fut bientôt suivie d'une autre loi interdisant de vendre ou de détenir des armes dans tout district déterminé par proclamation du lord lieutenant; quiconque serait trouvé porteur d'armes ou de munitions serait arrêté sans mandat spécial; des perquisitions seraient faites dans les maisons suspectes; l'importation et la vente des armes pourrait être interdite sur l'avis du conseil privé; enfin les infractions seraient punies d'une amende et d'un emprisonnement ne pouvant excéder trois mois. L'effet moral produit par l'adoption des deux lois de coercetion fut assez grand en Irlande : on remarqua une certaine tendance à la pacification. Mais en Angleterre le parti irlandais se vengea en prêtant son appui aux conservateurs ; les libéraux perdirent ainsi un siège à Coventry.

On sait que depuis l'avènement de M. Gladstone au pouvoir, le cabinet de Londres s'était imposé pour tâche de réparer les fautes commises par lord Beaconsfield; en Afghanistan notamment, il voulait se retirer complètement pour ne pas compromettre plus avant les intérêts anglais, et l'évacuation de Candahar était son principal objectif, dès que la situation du pays rendrait la chose possible et en écarterait tout danger. Les conservateurs au contraire considéraient l'Afghanistan comme un avant-poste des Indes et voulaient au moins la conservation de Candahar. La question fut portée le 3 Mars à la Chambre haute par lord Lytton, vice-roi des Indes sous le ministère tory; dans le long et intéressant débat qui s'engagea à ce sujet, lord Beaconsfield laissa échapper un mot caractéristique : « La clef de l'Inde n'est par à Candahar; elle est à Londres » ; cependant

l'ancien ministre se prononçait pour la conservation de Candahar et la Chambre des lords par 169 voix contre 96 adopta ses vues. Mais l'opinion publique n'était pas d'accord avec l'aristocratie : lord Hartington ayant annoncé à la Chambre des communes que Candahar serait évacué au mois d'Avril, dès l'arrivée des troupes de l'émir, la Chambre ratifia la politique du gouvernement par 336 voix contre 216. La guerre de l'Afghanistan si inutile à l'Angleterre coûtait 500 millions de francs.

Au Transvaal, le cabinet britannique se décida, malgré les critiques amères et ironiques des conservateurs, à faire aux Boers des propositions de paix ; un armistice plusieurs fois prolongé aboutit à un accord, et M. Gladstone annonça le 22 Mars à la Chambre des communes la conclusion d'un traité sur les bases suivantes :

1° La suzeraineté de la reine d'Angleterre sur le Transvaal a été reconnue ;

2° Le self-government complet est promis aux Boers ;

3° Le contrôle sur les affaires étrangères du Transvaal est réservé à l'Angleterre ;

4° Un agent anglais sera accrédité dans la capitale future du Transvaal ;

5° Une commission royale sera instituée pour régler la situation du pays et sera composée de sir H. Robinson, gouverneur du Cap, du général Wood, et de M. Villiers, grand-juge au Cap ;

6° La commission examinera les moyens d'assurer la protection des intérêts des indigènes et de conclure les arrangements relatifs aux affaires de la frontière ;

7° La commission examinera aussi si du côté de l'est, et dans de certaines limites, aucune portion de territoire ne pourrait être séparée du Transvaal ;

8° Les Boers se retireront des positions qu'ils occupent à Laing's Nek et se disperseront dans leurs foyers ;

9° Les garnisons anglaises resteront dans le Transvaal

jusqu'au règlement définitif des conditions de l'arrangement conclu;

10° Les Boers s'engageant à se disperser, le général Wood promet de ne faire aucune marche en avant et de ne plus envoyer aucun matériel de guerre au Transvaal.

C'était encore une faute de lord Beaconsfield dont M. Gladstone avait à supporter les conséquences; l'annexion arbitraire et violente du Transvaal par les torys, le peu d'importance des intérêts en jeu rendaient une réparation indispensable, et la prolongation de la lutte inutile; le général Roberts fut rappelé avant d'avoir atteint le Cap : la paix affirmait le domaine éminent de la reine d'Angleterre mais donnait satisfaction aux légitimes revendications des Boers.

En Autriche la droite fit passer une loi portant que l'enseignement primaire ne serait obligatoire que pendant six années au lieu de huit, et remplaçant l'enseignement quotidien des deux dernières années par des cours de répétition et de perfectionnement. Cette réforme était particulièrement nécessaire dans les pays montagneux où les distances à parcourir pour les enfants qui se rendent à l'école sont quelquefois très considérables; elle rencontra cependant une vive opposition chez les allemands constitutionnels qui ne voulaient pas désavouer sitôt leur œuvre.

Un débat des plus intéressants s'engagea au Parlement belge à propos du budget des cultes; le ministère demanda la suppression des traitements de professeurs et des bourses d'élèves des séminaires; quelques radicaux en profitèrent pour proposer la suppression ou la diminution des indemnités allouées à certains vicaires et évêques. La droite s'efforça de démontrer que toutes ces dépenses étaient obligatoires, comme compensation des biens enlevés à l'Église en 1790; la gauche répondit

par l'article 117 de la Constitution qui, en prescrivant un traitement pour les ministres de tous les cultes reconnus, exclut l'idée d'une indemnité due aux prêtres d'un culte spécial, ajoutant que d'ailleurs si la thèse de la droite était admise, c'était aux traitements de 1790 qu'il conviendrait de revenir. M. Bara, ministre de la justice, rejetait également les amendements de la gauche et ceux de la droite, mais il défendit énergiquement les propositions du cabinet :

Des enfants de famille pauvres n'ayant aucun avenir devant eux sont séduits par la promesse d'une élévation inattendue. Le clergé ainsi recruté dans les rangs inférieurs du peuple a une idée démesurée de son importance; les jeunes vicaires se croient d'essence divine et obéissent servilement à leurs chefs parce que, s'ils résistaient, ils seraient renvoyés à la charrue.

Et leur obéissance est dangereuse, car elle n'est pas raisonnée ; ils obéissent pour le mal comme pour le bien, et leurs chefs, qui voient ce clergé se plier devant eux, sont un fléau pour la société : ils ont pour complice le clergé inférieur, qui sort des classes les plus infimes de la société.

Je ne veux pas dire que le clergé sorti du peuple, de la démocratie, ne peut être bon. Je me borne à dire qu'on cherche à recruter le clergé là ou il n'y a souvent aucune vocation. Et l'État paye 138,000 francs pour les bourses de séminaires, alors qu'il n'en paye que 30,000 pour les universités !

J'ajoute qu'un grand nombre des bourses des séminaires ne servent pas à faire des ministres séculiers. La plupart des élèves se retrouvent plus tard dans les couvents, dans le clergé régulier.

J'ai fait faire une statistique d'où il résulte que 40 p. 100 de ceux qui ont des bourses de l'État ne figurent pas dans le clergé séculier. Ce sont des rédemptoristes, des jésuites, des dominicains, élevés aux frais de l'État.

Pouvons-nous, dans de pareilles conditions, continuer à payer pour les séminaires?

La Chambre donna raison au ministre, tout en maintenant les traitements du clergé séculier.

En Portugal le cabinet libéral Braamcamp tomba devant un vote de la Chambre des pairs et après une vive agitation populaire. Deux choses avaient amené sa chute : 1° l'impuissance où s'était trouvé M. Braamcamp d'améliorer le traité de Lourenço-Marquez conclu en 1879 avec l'Angleterre, traité qui permettait aux troupes anglaises de traverser les colonies portugaises pour pénétrer jusqu'au Transvaal ; 2° le projet qu'avait M. Braamcamp d'établir un impôt sur le revenu. Un cabinet fut constitué sous la présidence de M. Sampaio, qui le composa de conservateurs et de progressistes ; ce cabinet se vit contraint par la force des choses de se présenter avec le même programme que le ministère précédent.

Depuis quelque temps déjà la principauté de Roumanie, affranchie par le traité de Berlin, songeait à s'ériger en royaume ; son indépendance lui permettait en effet de choisir la forme de son gouvernement, et les puissances n'avaient aucune bonne raison de s'y opposer. Le 26 Mars, Charles de Hohenzollern, prince de Roumanie devint roi, sur la demande unanime de son Parlement. Cet événement était par lui-même sans importance ; la presse autrichienne en prit texte cependant pour rappeler aux Roumains que les Russes avaient été ingrats pour eux dans la guerre d'Orient et qu'il leur convenait de s'unir étroitement à la monarchie austro-hongroise.

Le 13 Mars, après vingt-six ans de règne, l'empereur de Russie Alexandre II mourut, assassiné par les nihilistes. C'était la sixième fois que le « libérateur des

serfs » était l'objet d'un attentat de ce genre; moins que tous ses prédécesseurs il méritait le sort que lui ménageait la haine du parti réformateur : il subissait la conséquence des fautes de ses ancêtres, celle des abus qu'il n'avait pu encore détruire dans l'administration russe. Sa mort excita par toute l'Europe une sympathie générale et légitime : l'habileté déployée par les nihilistes, leur long silence pendant que le général Loris Mélikoff essayait des mesures de clémence, tout se réunissait pour rendre cet événement plus horrible. A Paris, les Chambres levèrent leur séance en signe de de deuil; à Londres, à Berlin, à Rome, des adresses furent envoyées au nouveau czar; la Chambre des députés autrichienne refusa seule de s'associer à ces regrets universels, les Polonais ayant déclaré qu'ils quitteraient la salle si une semblable mesure était adoptée.

L'avènement d'Alexandre III fut très diversement interprété par la presse russe et étrangère ; on se préoccupait du rôle qu'il jouerait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il ne reste pas d'autre solution possible que de diminuer la responsabilité du chef de l'État et de restreindre par cela même les dangers dont des criminels fanatiques menacent la vie du souverain, disait la *Strana*, organe russe avancé, mais constitutionnel. Pourquoi la responsabilité de tout ce qui se passe en Russie, fautes financières, désillusions morales, violentes mesures de réaction, bannissements en Sibérie, pèserait-elle sur les épaules du seul chef du peuple russe? Il n'a pas désiré tout cela et cependant les conseillers du dernier règne, les inspirateurs de la réaction vivent sains et saufs, tandis que le czar libérateur est mort.

Non! que dans l'avenir la responsabilité retombe sur qui de droit. Il est nécessaire de trouver dans un ordre social équitable une protection pour le chef du gouverne-

ment. Que les représentants du pays dirigent sa politique intérieure et en soient responsables et que la personne du czar russe ne soit plus considérée à l'avenir que comme le symbole — cher et sacré pour tous — de l'unité et de la puissance nationale et du progrès à venir de la Russie.

Quant à la politique extérieure, quelques journaux s'imaginaient que le fait seul de l'avènement d'Alexandre III suffirait à assurer l'alliance franco-russe contre l'Allemagne. La circulaire envoyée par M. de Giers, gérant du ministère des affaires étrangères de Saint-Pétersbourg, aux agents diplomatiques russes, ne jeta aucune lumière sur les intentions du czar, comme tous les documents officiels de cette sorte : « L'Empereur, y était-il dit, s'occupera d'abord de la question du développement des institutions gouvernementales à l'intérieur. » C'était là évidemment le besoin le plus pressant : la politique extérieure ne pouvait tenir qu'une place secondaire dans les premiers plans du nouveau gouvernement. Sans doute Alexandre III était moins « germanophile » que son père ; mais les alliances ne sont plus de simples questions de personnes ; il faut que des intérêts réels se manifestent pour unir deux pays : le rôle des hommes d'Etat se borne à signaler ces intérêts, à accroître leur importance lorsqu'il le faut. A Paris et à Londres, des poursuites furent engagées contre des journaux qui avaient fait l'apologie de l'assassinat : une interpellation de M. Madier de Montjau ne put convaincre l'opinion qu'un gouvernement qui a les moyens de punir un semblable délit ne doive le faire, tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de la politique à suivre à l'égard d'une puissance susceptible de devenir sympathique et serviable, en dépit de ses prétentions contre le régime démocratique.

AVRIL-MAI

Chambre des députés : campagne de MM. Bardoux et Gambetta en faveur de la substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement pour les élections législatives ; adoption de la proposition Bardoux. Rejet de la prise en considération d'une proposition de M. Barodet sur la revision de la Constitution. Loi astreignant au service militaire les séminaristes et les instituteurs. Enquête sur les actes du général de Cissey pendant son ministère : rejet, sur conclusions conformes de la commission, des accusations de haute trahison. — Senat : loi sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire ; adoption du projet voté par la Chambre avec amendements. Loi portant suppression du résumé des présidents des Cours d'assises. Adoption et promulgation du tarif général des douanes. — Élections diverses. — Tunisie : déprédations commises par les Kroumirs sur les colons algériens ; expédition française en Tunisie ; traité de protectorat du 12 mai avec le bey ; crise ministérielle en Italie. — Orient : acceptation par la Grèce du tracé indiqué par la conférence de Constantinople ; conventions européenne et turco-grecque pour la remise des territoires cédés. — Allemagne : opposition du Reichstag à M. de Bismarck ; difficultés relatives à l'annexion de Hambourg à l'union douanière allemande. — Angleterre : application de la loi de répression en Irlande ; projet de réforme agraire. — Autriche : loi sur l'instruction obligatoire ; traité de commerce avec l'Allemagne ; émancipation des femmes en Croatie. — Espagne : élections municipales favorables au cabinet. — Russie : retour aux mesures de rigueur ; démission du général Loris Mélikoff ; son remplacement par le général Ignatief ; menaces des nihilistes ; campagne contre les israélistes.

En juillet 1880, M. Bardoux avait déposé à la Chambre des députés une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin de liste dans les élections législatives : la tendance qu'avaient récemment montrée certains députés à faire prévaloir les intérêts de clocher sur les

intérêts généraux de la politique, la nécessité d'assurer au prochain renouvellement intégral de la Chambre la formation d'une majorité de gouvernement compacte et disciplinée rendaient cette réforme nécessaire. Mais, retardée par l'affaire des décrets, la crise ministérielle de septembre et les débats sur la magistrature, la proposition de M. Bardoux ne commença à occuper sérieusement l'opinion et le Parlement que dans les premiers mois de 1880. A ce moment, M. Gambetta, d'accord en cela avec les idées qu'il avait toujours soutenues devant l'Assemblée nationale, prit en main la cause du scrutin de liste; du succès de la loi, il fit une question personnelle, et comme l'on s'attendait à le voir prendre le ministère après les élections, la campagne qu'il entreprit acquit un caractère d'importance toute spéciale. Frappé du grand nombre d'abstentions qui s'étaient produites dans les derniers scrutins, M. Bardoux avait également inséré dans sa proposition quelques dispositions rendant le vote obligatoire sous peine d'avertissement, puis de suspension des droits politiques en cas de récidive ; il renonça bientôt à cette partie de la réforme électorale pour rendre l'autre plus acceptable.

L'opposition que rencontrait le projet fut, en effet, des plus vives; si la majorité des journaux républicains appuyait le rétablissement du scrutin de liste avec un grand nombre de feuilles monarchistes, les groupes parlementaires de toutes nuances étaient extrêmement divisés. Des députés de tous les partis sentaient qu'ils étaient exposés à perdre leur siège ; certains monarchistes voyaient dans le scrutin d'arrondissement le dernier refuge des idées conservatrices, tandis que d'autres espéraient trouver dans le scrutin de liste une sorte de manifestation plébiscitaire qui condamnerait la politique anticléricale et écraserait la Ré-

publique ; des républicains, méconnaissant la tradition de leur parti qui a toujours été de soutenir le scrutin départemental comme moins mesquin, plus apte à subir les grands mouvements d'opinion, oubliant parfois leurs votes antérieurs, rappelaient avec complaisance que le scrutin d'arrondissement avait affermi la République, renvoyé à la Chambre les 363, déjoué les calculs des conservateurs ; ils montraient dans le scrutin de liste le hasard, l'inconnu, la perte presque certaine de plusieurs circonscriptions conquises à grand' peine sur l'opposition monarchique, le découragement des électeurs ralliés hier, abandonnés aujourd'hui, leur retour aux idées réactionnaires. D'autres enfin, parmi lesquels M. Gambetta, dans de nombreux entretiens auxquels il conviait les dissidents, parlaient d'élever le niveau de la Chambre, d'organiser le parti républicain, de créer des comités départementaux où toutes les communes seraient représentées, d'effacer jusqu'au souvenir de la candidature officielle, d'anéantir les monarchistes, peut-être même quelques radicaux. Puis, dans cet enthousiasme de réforme, on pensa au renouvellement partiel de la Chambre qui assurerait plus de suite, plus de stabilité aux affaires publiques ; mais on écarta aussitôt cette idée pour isoler la question du scrutin de liste et lui rallier tous ceux que n'effrayeraient pas l'antipathie peu cachée de certains ministres, la répugnance que quelques maladroits journalistes, peu respectueux du régime constitutionnel, attribuaient au président de la République pour ce mode de votation. Au fond, la question du scrutin de liste devint la question Gambetta. A part quelques partisans convaincus du vote uninominal, quelques personnes principalement soucieuses de leur prochaine candidature, la gauche se divisa en deux camps : ceux que gênaient le prestige de M. Gambetta,

qui jalousaient par avance l'autorité qu'il tirerait des élections ; ceux qui étaient décidés à soutenir le président de la Chambre et à lui fournir les moyens de constituer un gouvernement fort, assis sur des bases larges et durables.

La première escarmouche fut une défaite pour les partisans du scrutin de liste ; la commission nommée dans les bureaux compta huit adversaires contre trois partisans du projet de loi. Encouragés par ce succès, MM. Beauquier, Bonnet-Duverdier, etc., déposèrent une proposition tendant à déclarer l'incompétence de la Chambre en matière de réforme électorale, tant que le pays n'aurait pas été directement consulté ; d'autres allèrent jusqu'à prétendre qu'il était inconstitutionnel de modifier la loi électorale : aux uns et aux autres, on n'eut pas de peine à démontrer que les lois électorales pouvaient être réformées par la procédure législative d'usage; on rappela qu'en 1879, la Chambre avait ainsi rétabli la représentation de certaines colonies. Dès lors, un contre-projet fut mis en avant : maintenir le scrutin uninominal dans les 236 arrondissements n'ayant qu'un député, établir le scrutin de liste par arrondissement dans les autres, soit pour 188 députés ; ce système mixte ne satisfaisait personne et fut rejeté par la commission. Mais que ferait le gouvernement ? Quelle attitude prendrait-il dans le débat ? Chacun des deux partis comptait également sur son appui.

Le ministère était, en effet, aussi divisé que la majorité républicaine : trois de ses membres soutenaient le scrutin de liste ; les autres, parmi lesquels le président du conseil, voulaient lutter pour le scrutin d'arrondissement. Des débats violents et répétés eurent lieu dans le sein du conseil ; ceux qui craignaient l'intervention ministérielle conseillaient au cabinet la neu-

tralité : c'est à ce parti qu'il s'arrêta, faute de pouvoir prendre une autre décision. Le 23 Mars, M. Jules Ferry fit à la commission la déclaration suivante :

... L'intervention du gouvernement est naturelle; elle est dans son droit et son devoir ; mais ce devoir est primé par un autre d'un ordre supérieur.

La question s'est modifiée; elle a changé de caractère; elle a pris un caractère particulier qui l'a fait sortir de ses limites naturelles. Elle est devenue un souci pour tous les esprits vraiment politiques. Elle menace de diviser la majorité au moment où elle est le plus unie. Le cabinet se sent cordialement soutenu par la Chambre et le Sénat, il a une majorité dans ces deux Assemblées. Il a résolu des questions très difficiles particulièrement celle des congrégations, qui paraît rentrer dans le calme.

Au moment où tout se calme et s'apaise ainsi, un principe de division surgit dans la majorité, à la veille même des élections, à l'heure où il serait utile de montrer au pays le parti républicain uni et capable de créer une République forte et progressive.

Or, tout ce qui compliquerait et aggraverait le conflit est mauvais; au contraire, tout ce qui tendrait à l'apaiser est meilleur et patriotique.

L'intervention du gouvernement ferait-elle l'accord, la paix dans la majorité? Pourrait-elle réunir une majorité imposante par le nombre, une majorité de gouvernement? Les raisons qui ont empêché le cabinet de toucher à la question du mode de scrutin et de faire figurer cette réforme dans son programme sont aujourd'hui plus puissantes que jamais.

Les interventions périlleuses peuvent quelquefois bien tourner ; mais est-il sage d'en courir les risques? Modifier la majorité actuelle serait s'exposer à ne pas pouvoir la remplacer par une majorité solide. Il y aurait danger d'établir une lutte pour la possession du pouvoir entre les deux fractions de la majorité. Ce serait profondément déplorable.

Le gouvernement voudrait pouvoir remplir le rôle de médiateur avant ou après. C'est pourquoi il ne prend pas

parti. Il sait qu'il va mécontenter ses amis : qu'il va être accablé et outragé par ses adversaires. Mais il veut l'apaisement ; il veut ne pas aggraver le conflit. Il a donc pour devoir de ne pas se prononcer.

Le gouvernement donne un exemple de sagesse, et il espère que cet exemple sera suivi par tous les membres de la majorité républicaine.

C'était un aveu d'impuissance d'autant plus grave que la question, on l'a vu, avait pris un caractère gouvernemental, d'autant plus étonnant qu'elle était née avant la formation du cabinet de septembre et que, par conséquent, elle eût dû faire alors l'objet d'une entente entre les ministres. Quoi qu'il en soit, les partisans du scrutin d'arrondissement perdaient une arme dont ils attendaient la victoire : ils changèrent de tactique.

On était arrivé au commencement d'Avril et les Chambres allaient se séparer pendant un mois pour les congés de Pâques et la session des Conseils généraux ; on avait espéré que la question qui divisait si complètement l'opinion serait résolue avant cette époque : il n'en fut rien. Les partisans du vote uninominal songèrent à consulter les conseils généraux, quoique la loi interdise à ces conseils les vœux politiques. Le 2, M. Boysset, rapporteur de la commission, déclara que son état de santé ne lui permettait pas de déposer son rapport avant les congés. Ce retard ne profita pas d'ailleurs à ses amis, car ils n'osèrent pas recourir au procédé illégal qu'ils avaient un instant rêvé.

Enfin, le 16 Mai, M. Boysset lut son rapport à la tribune. En voici l'analyse :

Le rapport débute en disant que personne ne réclamait la réforme électorale suggérée par la proposition Bardoux, et il se demande s'il était opportun de soulever

une question qui divise profondément le parti républicain.

Le rapporteur se demande ensuite si, étant donné ce fait que le fonctionnement du suffrage universel est une condition nécessaire de nos institutions républicaines, la loi électorale n'a pas un caractère constitutionnel. Il pose la question sans y répondre ; mais il croit pouvoir dire, en tous cas, que la chambre élue par le scrutin d'arrondissement n'a pas le droit de changer ce mode de scrutin.

Après ce préambule, le rapporteur résume les arguments des partisans du scrutin de liste.

Ces arguments se résument en trois principaux : 1° moralisation du scrutin ; 2° élévation de l'Assemblée ; 3° cohésion et discipline parlementaires.

Le rapporteur répond à ces arguments en faisant d'abord l'historique des Assemblées parlementaires françaises depuis 1789 jusqu'à nos jours, au point de vue du mode de scrutin qui a présidé à leur nomination, pour arriver à cette conclusion que les grandes Assemblées parlementaires sont les seules qui soient sorties du scrutin uninominal.

M. Boysset répond ensuite aux partisans du scrutin de liste que l'intimité de l'électeur et de l'élu est la garantie rationnelle par excellence, et qu'il est inadmissible de choisir des candidats sur la foi de comités.

Quant à la corruption et à la vénalité, le scrutin de liste ne parviendrait pas à modifier cet état de choses. On ne façonne pas les mœurs par un décret.

Avec le scrutin de liste, nous aurons les mêmes hommes, les mêmes usages et les mêmes faiblesses. Quant à dire qu'on aurait une Chambre d'un niveau plus élevé, mieux disciplinée, ce sont là de pures hypothèses.

On dit que le scrutin de liste est seul propre à produire les grands courants politiques d'où se dégage la pensée générale du pays. La France saura manifester sa volonté d'une manière certaine, quel que soit le mode de scrutin.

Nul ne pourrait être satisfait par les électeurs si l'on masquait sous un programme vague les divergences politiques inévitables.

En ce qui concerne la cohésion et la discipline, le rapporteur repond que la Chambre actuelle a été suffisamment disciplinée. Elle a respecté tous les ministères.

Le scrutin de liste est le suffrage à deux degrés. Dans ce système, l'électeur n'a pas les notions nécessaires pour choisir; il doit être dirigé, d'où la nécessité d'un comité. Ce sont les plus ambitieux qui se feront déléguer ou se délégueront eux-mêmes. Ils décideront sans pouvoirs réguliers et sans responsabilité.

Le rapporteur prétend que le scrutin de liste aboutit à l'écrasement des minorités. Il y aura des régions entières où les candidatures républicaines seront défaites. Quinze à vingt départements seront perdus pour la cause républicaine.

Reste la question de proportionnalité entre la population et le nombre des représentants. Mais cette question n'est pas nécessairement liée à celle du mode de votation. Si la loi de 1875 n'assure pas cette proportionnalité, on peut la modifier.

Le rapporteur termine en disant que la commission a rejeté systématiquement tous les contre-projets et tous les amendements, parce qu'elle a voulu le maintien de la loi de 1875.

Cette analyse ne peut donner qu'une faible idée du caractère acrimonieux, presque pamphlétaire du rapport de M. Boysset : les personnalités contre M. Bardoux et « ses puissants amis » y paraissaient à chaque ligne. Aussi la lecture de ce rapport fut-elle accueillie par de nombreuses protestations.

La discussion des conclusions de la commission eut lieu le 19 Mai; ce jour-là, M. Gambetta n'occupait pas le fauteuil; il reprit, dans les rangs de l'Assemblée, la place qu'il avait sous l'Empire. M. Bardoux ouvrit le débat, exposant à larges traits l'esprit de sa proposition. La démocratie française a un caractère particulier : par suite des longues habitudes monarchiques, la notion de l'État risque de s'y atténuer. On voit plus en lui le dispensateur des grâces que le représentant du droit, le protecteur de la sécurité et de l'honneur de tous. La Constitution a limité les droits du pouvoir

exécutif, qui a une force plutôt négative qu'expansive. C'est dans le Parlement, et surtout dans la Chambre, issue directement du suffrage universel, que réside la force publique; c'est l'opinion qu'elle représente, l'opinion qui la dirige. Il ne peut donc y avoir une politique d'intérêts d'arrondissement, mais une politique d'intérêts de la nation, et les députés ne doivent être que les représentants de la nation, en se rapprochant le plus possible de son unité et non pas de son émiettement; le scrutin de liste est le moyen le plus pratique et le plus sensé de se rendre compte des vœux de la nation.

M. Roger reproduisit, avec beaucoup de talent du reste, les arguments contenus dans le rapport de M. Boysset, disant qu'il faut travailler à maintenir l'intimité de l'électeur avec son député; que le scrutin d'arrondissement sauva la France en 1876 et 1877, que le scrutin de liste faillit la perdre en 1849 et 1871; qu'une vingtaine de départements allaient être totalement sacrifiés pour le parti républicain.

M. Gambetta, enfin, monta à la tribune au milieu du silence le plus profond; dans son discours, ou plutôt sa causerie, il se montra tour à tour familier, ironique, éloquent et persuasif. Sentant qu'il jouait une des grosses parties politiques de son existence, et de celle de la France, il trouva des accents magnifiques pour condamner la candidature officielle et la corruption qu'elle entraîne, pour demander la substitution d'une politique large et puissante à celle des égoïsmes de clocher.[1] Après lui, nul ne se souciait plus de parler : la clôture fut votée presque sans opposition.

Les partisans du scrutin de liste croyaient à leur défaite, d'autant que leurs adversaires, pour encourager

1. *Pièces justificatives*, E.

les défections et faciliter les compromis, avaient demandé que le vote fût secret, anonyme ; ce fut un étonnement général lorsque l'on apprit que 243 voix contre 235 avaient voté le passage à la discussion des articles de la proposition Bardoux. La cause du scrutin d'arrondissement était perdue ; cette majorité de 8 voix rendit confiance au parti qui suivait M. Gambetta. Au scrutin *public,* sur l'article premier de la proposition, elle se transforma en une majorité de 65 voix ainsi réparties :

	Pour le scrutin de liste	Pour le scrutin d'arrondissement.
Extrême gauche. . .	21	16
Union républicaine.	96	44
Gauche	69	61
Centre gauche. . . .	16	15
Bonapartistes. . . .	44	32
Légitimistes.	21	34
Total.	267	202

La victoire avait été remportée de haute lutte : en une seule séance, la Chambre adopta la loi presque sans discussion ; une disposition additionnelle et transitoire était destinée à apporter quelque consolation à certains vaincus :

Art. 1er, Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. Chaque département élit le nombre de députés qui lui est attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par 70,000 habitants.

Néanmoins, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à 70,000.

Art. 3. Le département forme une seule circonscription.

Art. 4. Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a pas réuni la majorité absolue et si le nombre des suffrages n'est pas égal au quart des électeurs inscrits.

Disposition exceptionnelle et transitoire.

Chaque département conservera au minimum, pour la prochaine législature, le même nombre de représentants.

La presse accueillit ce résultat avec des sentiments aussi divers que l'avaient été ceux de la Chambre : à gauche, le *Temps*, le *Journal des Débats*, la *Justice*, le *Mot d'Ordre*, la *Vérité*, approuvèrent le vote des députés, tandis que la *Marseillaise*, l'*Intransigeant*, la *Paix*, le *Télégraphe* exhalaient leurs regrets; les organes de la droite et du centre droit, à l'exception du *Soleil* et des journaux bonapartistes, pleurèrent le dernier des contrepoids qui équilibraient et qui pouvaient retenir la masse écrasante et mobile du suffrage universel ; ils menacèrent la France de la prompte dictature de M. Gambetta.

Restait à s'assurer l'assentiment du Sénat : cela n'était rien moins que facile, car tous les efforts des amis du scrutin uninominal allaient se concentrer de ce côté, et M. Gambetta ne serait pas là pour exercer son ascendant oratoire ; bien au contraire, le nom seul du président de la Chambre, si puissamment mêlé à cette affaire, risquait d'éveiller quelques défiances. A ce moment, la Chambre était précisément saisie d'une proposition de revision de la Constitution, déposée par M. Barodet le 15 Mars précédent, et dont le principal but était d'amener la suppression du Sénat ou d'opérer au moins des modifications dans son recrutement [1]. L'occasion était belle, et M. Gambetta s'en empara pour affirmer à nouveau son désir de voir les institutions actuelles maintenues dans leur intégrité ; dans un discours qu'il fit au concours régional de Cahors, le 28

1. Voir pages 71 et 72.

Mai, il se prononça énergiquement dans ce sens, motivant son opinion par la nécessité de ne pas ébranler la République :

J'ai aperçu, dit-il, bien des signes précurseurs de la victoire, d'une victoire pacifique et féconde, celle-là ; mais, pour l'atteindre je ne saurais trop répéter ici, afin que mes paroles soient entendues même ailleurs, que c'est à la méthode tout à fait calme, progressive, constitutionnelle, que l'on doit d'avoir assisté à ce ralliement des populations rurales au régime républicain, et que c'est cette méthode si heureusement éprouvée qu'il faut continuer d'appliquer; pour tout dire, messieurs, c'est parce que vous avez une Constitution, c'est parce qu'autour de ce pivot toutes les forces politiques et sociales de la nation se sont pour ainsi dire donné rendez-vous, s'appuyant, se solidarisant pour constituer la force même de la République.

Cette Constitution, oh! je la connais bien, elle n'est pas parfaite; j y ai trop participé pour ignorer ses défauts. Mes chers concitoyens, les Constitutions parfaites, celles qui naissent tout entières du cerveau d'un penseur politique, je les admire, mais je ne trouve guère dans l'histoire personne qui les respecte et les appuie sincèrement.

Les Constitutions, permettez-moi de le dire, naissent surtout de la nécessité des mœurs et, pour ainsi dire, des circonstances qu'une grande nation traverse. Les Américains ont eu une Constitution dès 1788, et, s'ils l'ont gardée, c'est qu'ils l'ont lentement corrigée et difficilement modifiée. Ils considéraient que c'était l'abri tutélaire et qu'il n'y fallait pas porter une main téméraire. Ils ont exigé les plus grandes précautions, les plus grandes réunions de voix, une sorte d'irrésistible concours, pour y apporter le moindre amendement.

Messieurs, je vous le dis avec une entière conviction : il y a cinq ans que ce pays a une Constitution; certainement elle n'est pas immuable, elle doit être perfectionnée; elle le sera, et dans un sens démocratique, dans un sens de plus en plus libéral; mais ne nous hâtons pas, et avant que l'édifice soit véritablement consolidé, ait subi le tassement nécessaire, n'ébranlons pas l'une quelconque

de ses assises. Non, messieurs ; nous sommes à la veille d'un grand rendez-vous devant le suffrage universel, nous allons le consulter. j'en ai le ferme espoir bien que le Sénat ne se soit pas encore prononcé, par la voie la plus large, la plus franche, la plus haute et la plus concluante.

Mais ne nous égarons pas, ne mettons pas à la fois tout en question et ne disons pas que cette Constitution autour de laquelle toute la France républicaine s'est réunie et groupée, ne disons pas qu'elle a besoin d'être remaniée dès maintenant; ne le disons pas, parce que nous l'ebranlerions et que nous n'avons pas le droit de le faire.

Je demande qu'on attende — et ici, permettez-moi d'emprunter un mot à la science astronomique — je demande qu'on attende que les pouvoirs établis par cette Constitution aient accompli leur révolution. Le Sénat, fondé en 1876, doit être renouvelé trois fois en neuf ans ; déjà il est visible, je l'avais annoncé, qu'à chaque renouvellement le Sénat grandit en force démocratique et libérale. Attendez le troisième renouvellement, et vous verrez les critiques adressées à cette institution s'atténuer chaque jour davantage. Et peut-être s'habituera-t-on à y voir de suprêmes ressources que vous serez heureux d'avoir. J'estime donc qu'il serait souverainement contraire aux nécessités d'un bon gouvernement de mettre avant l'heure une partie quelconque de votre Constitution en suspicion devant le pays. Quelles que soient les difficultés que puisse soulever cette déclaration, quels que soient les doutes de certains esprits à l'heure qu'il est, je n'hésite pas à le dire, on ne doit, on ne peut toucher, sans imprudence, à la Constitution qui nous régit.

La profession de foi était formelle ; peut-être même M. Gambetta avait il insisté sur ce point de manière à exciter les susceptibilités du Sénat. Toujours est-il que tandis qu'il s'exprimait ainsi, la Chambre mettait à son ordre du jour la discussion sur la prise en considération de la proposition Barodet ; lorsque le chef de la majorité revint à Paris, le 31 Mai, le débat commen-

çait. A la même heure, les bureaux du Sénat étaient réunis pour nommer la commission chargée d'examiner le scrutin de liste. M. Gambetta, restant dans les couloirs, s'efforça d'obtenir de la Chambre l'ajournement de la discussion ; il ne fallait pas avoir l'air de vouloir peser sur les résolutions du Sénat; il fallait aussi se réserver une arme pour le cas où le scrutin de liste échouerait. M. Barodet lui-même demanda l'ajournement à la tribune : la proposition fut rejetée par 234 voix contre 194. Un instant après, on reçut la nouvelle que la commission du Sénat comptait huit membres opposés au projet, contre un seul favorable. En présence de cette situation nouvelle, M. Gambetta jugea qu'il ne devait plus intervenir dans le débat engagé devant la Chambre. Le 31 Mai, il remonta au fauteuil présidentiel.

Dès lors, ce fut au gouvernement à agir. Le ministère décida de poser la question de confiance. M. Clémenceau se fit l'apologiste de la revision ; il rappela un discours où M. Gambetta montrait dans le Sénat le « geôlier » de la République. L'intention de l'Assemblée nationale était bien, en effet, de faire de la Chambre haute un instrument de résistance contre la démocratie : chez elle, c'est le sentiment de la minorité qui prévaut, et cela ne peut durer, car c'est une des causes de la stérilité et de l'impuissance que l'on reproche si justement à la Chambre basse. La Constitution de 1875 n'est qu'une machine de guerre contre la République; il faut en déloger l'ennemi, sauf à se rallier ensuite à la progression sage et modérée qu'on préconise. On dit : le Sénat ne consentira pas à son suicide. Cela seul suffit à dénoncer le Sénat comme un danger permanent de révolution. Il n'est pas un élément de stabilité, mais un élément de résistance. La République, fondée sur le suffrage universel, porte en elle-même son pro-

pre frein, sa propre règle : le suffrage universel est son modérateur.

M. Cazot, garde des sceaux, parla le premier au nom du cabinet, se contentant de faire une paraphrase du discours de M. Gambetta à Cahors, et y ajoutant quelques maladresses : il sembla dire un moment qu'en nommant M. Grévy, la Chambre avait pris l'engagement de ne pas reviser la Constitution jusqu'à l'expiration légale des pouvoirs du président de la République. Cette phrase malheureuse amena à la tribune M. Naquet, qui, favorable à la revision, s'efforça de sauver le ministère en lui prouvant l'inutilité d'intervenir dans une question qui lui était à la fois antérieure et supérieure. M. Jules Ferry, président du conseil, vint cependant soutenir la nécessité de rejeter la prise en considération. Il parla en termes nets et courageux, comme un homme de gouvernement doit le faire. « L'œuvre que vous entreprenez est stérile, dit-il ; elle ne saurait aboutir. La Chambre n'a pas reçu mandat constituant : elle a pour mission de faire vivre la Constitution, non de la reviser ; la nation ne peut tolérer qu'à chaque législature on remette en question les fondements mêmes de l'édifice politique. L'œuvre est impolitique, car elle détruit la confiance, en faisant pénétrer dans les esprits le sentiment de l'instabilité qui pourrait compromettre les élections. Pour reviser la Constitution, il faut que l'opinion le demande, et elle ne l'a pas fait ; il faut aussi que l'opposition anticonstitutionnelle ait disparu, qu'il n'y ait plus au Parlement que des whigs et des tories républicains, sans quoi c'est aux monarchistes que profitera la revision. »

Ce discours entraîna le vote de la Chambre, malgré une tentative de M. Madier de Montjau : 245 voix rejetèrent la prise en considération de la proposition ; sur ces 245 voix, 3 seulement appartenaient à la droite.

La minorité comprenait 184 membres, dont 90 républicains; il y eut enfin 81 abstentionnistes, dont 41 de gauche. Le terrain politique était ainsi débarrassé d'une question irritante, inutilement soulevée; mais en refusant d'ajourner le débat, comme l'avait voulu M. Gambetta, la Chambre avait négligé de se réserver une arme dans le conflit qui menaçait de s'élever entre les deux branches du pouvoir législatif au sujet du scrutin de liste.

Au mois d'Avril 1880, une commission spéciale de la Chambre s'était prononcée, sur la proposition de M. Labuze, pour l'abrogation pure et simple de l'article 20 de la loi du 27 Juillet 1872 relative au recrutement de l'armée. Cet article dispense entièrement du service militaire les jeunes gens voués à l'enseignement public ou libre et ceux qui se destinent au ministère des divers cultes salariés par l'État. La proposition de M. Labuze était inspirée par une pensée égalitaire parfaitement justifiée; dans un temps de service militaire obligatoire, on ne conçoit guère l'immunité au profit de certaines classes de la nation, alors même qu'un engagement de passer dix ans dans l'enseignement ou de se faire ordonner prêtre semble venir compenser l'inégalité. D'autres carrières, en effet, qui rentrent dans les services publics et ne sont pas parmi les moins absorbantes et les moins rudes, ne confèrent aucune prérogative de ce genre. Mais le projet Labuze était trop radical : sans doute, il convient d'établir dans une démocratie des règles égalitaires, encore ne faut-il pas compromettre le recrutement du personnel. L'enseignement primaire n'offre guère de compensation aux instituteurs en échange du labeur incessant et des maigres traitements qui leur sont réservés; beaucoup peut-être s'en détourneraient s'ils devaient, comme

les autres citoyens, rester cinq ans sous les drapeaux; c'est là une objection grave, particulièrement au moment où l'on va rendre l'instruction obligatoire. Quant au clergé, on pouvait se demander si le Concordat, en lui concédant le caractère de service public, n'oblige pas l'État à assurer son recrutement : la même objection se retrouvait. D'autre part, les instituteurs avaient eux-mêmes demandé à recevoir une éducation militaire, ne fût-ce que pour pouvoir préparer dans une certaine mesure leurs élèves aux charges de l'armée. M. Paul Bert proposa un moyen terme qui consistait à imposer aux instituteurs et aux séminaristes une année de présence sous les drapeaux [1], en les dispensant des exercices périodiques de la réserve et de l'armée territoriale, pendant tout le temps qu'ils passeraient soit dans l'enseignement, soit dans le saint ministère.

La France n'était pas le premier pays où l'on cherchât à faire une loi semblable : en Allemagne, les membres de l'Université restent six mois à l'armée active; les ministres des cultes, une année; mais les uns et les autres sont astreints aux exercices de la réserve. En Italie, en Autriche-Hongrie, aucune inégalité n'existe dans l'application de la loi militaire, sauf cependant que, dans ce dernier pays, les séminaristes, une fois incorporés, peuvent être envoyés en congé pour continuer leurs études, et que si la guerre vient, ils servent dans l'aumônerie. En Suisse, enfin, les ministres des cultes ne sont mobilisés qu'en cas de guerre, et incorporés dans les services hospitaliers. Moins sévère que les lois allemande et italienne, le projet de M. Paul Bert était donc plus exigeant que les lois autrichienne et suisse.

Le parti clérical y vit, avec quelque raison peut-

1. Voir *l'Année politique* 1880, p. 176.

être, une attaque directe contre ses prérogatives, un obstacle certain à son développement ; en vain le gouvernement chercha-t-il à atténuer ce caractère anticlérical de la nouvelle loi, en déposant à son tour un projet d'après lequel les séminaristes ne serviraient que dans l'infirmerie militaire ; en vain voulut-il étendre la nouvelle immunité aux ordres religieux qui n'ont aucun titre à être considérés comme service public, à l'enseignement libre comme à l'enseignement public ; en vain, pour ôter à la loi jusqu'à la dernière apparence de passion ou de persécution, y introduisit-il des dispositions organisant un système destiné à remplacer l'engagement conditionnel d'un an : le haut clergé multiplia ses protestations contre la nouvelle loi ; le cardinal Guibert notamment adressa aux députés une longue lettre dans laquelle il disait qu'une année passée à la caserne, *ou même à l'hôpital*, amènerait la perte certaine d'un grand nombre de vocations, car « la formation ecclésiastique » ne peut s'opérer que dans un milieu isolé du monde. Cette attitude des évêques fut très nuisible à la cause qu'ils prétendaient défendre : la loi, grâce à eux, ne fut plus considérée que comme une mesure anticléricale, comme une heureuse innovation qui satisfaisait l'esprit égalitaire des Français et portait en même temps un coup terrible au clergé. Saisie du projet du gouvernement, la commission en détacha la partie concernant le volontariat d'un an pour ne s'occuper que de ce qui était relatif aux instituteurs et aux séminaristes ; puis elle décida que ces derniers seraient versés, non dans les hôpitaux, mais dans les troupes ordinaires ; enfin, elle refusa toute diminution de service militaire aux ordres religieux. Voici le texte qui sortit de ses délibérations d'accord avec le gouvernement, texte qui fut voté par la Chambre après quelques incidents et à l'exception

du dernier paragraphe de l'art. 20 *quater*, comme on le verra plus loin :

Article premier. Le paragraphe additionnel ci-après est ajouté à l'article 19 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée (1) :

Les mêmes dispositions sont applicables aux élèves de l'école normale supérieure de Paris, aux élèves de l'école normale de Cluny, aux élèves de l'école supérieure de télégraphie, à condition qu'ils souscriront l'engagement de passer dix ans dans un service public. Une instruction militaire sera donnée dans lesdites écoles.

Art. 2. L'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 20. Sont, à titre provisoire, quel que soit le numéro qu'ils obtiennent au tirage au sort, appelés à faire partie de la seconde portion du contingent, qui, en conformité des dispositions du premier paragraphe de l'art. 40, est renvoyé dans la disponibilité de l'armée active après une année de service :

1° Les membres de l'enseignement public dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public aura été accepté par le recteur avant le tirage au sort et s'ils réalisent cet engagement dans un établissement public d'instruction, de quelque degré que ce soit. Pour être admis à bénéficier de cette disposition les membres de l'enseignement primaire public devront être pourvus du brevet de capacité élémentaire;

2° Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'enseignement public;

3° Les jeunes gens régulièrement autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministere dans les cultes salariés par l'Etat, sous la condition d'exercer effective-

1. L'article 19 de la loi du 27 juillet 1872 est celui qui dispense les élèves de l'École polytechnique et de l'École forestière de tout service, et les considère comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans lesdites écoles.

ment leur ministère pendant dix années dans le clergé paroissial ou dans les services publics. Cet engagement sera pris avant le tirage au sort devant l'autorité préfectorale.

Les jeunes gens indiqués au présent article peuvent être autorisés à devancer l'époque de l'appel de leur classe en contractant un engagement volontaire de cinq ans et en formulant, au moment de l'engagement, leur demande de bénéficier des dispositions relatives aux dispenses provisoires.

Art. 20 *bis*. 1° Les jeunes gens désignés dans le paragraphe additionnel de l'article 19 et dans les paragraphes numérotés 1 et 2 de l'article 20 ci-dessus qui cessent, avant l'expiration de leur engagement décennal, de remplir une des fonctions indiquées auxdits paragraphes ;

2° Les jeunes gens se destinant au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, qui ne sont pas entrés dans les ordres majeurs ou n'ont pas reçu la consécration avant 26 ans, ou qui cessent de remplir leur ministère dans le clergé des paroisses ou dans les services publics avant l'expiration de leur engagement décennal;

Sont appelés à compléter dans l'armée active le temps de service fait par la première portion de la classe de recrutement à laquelle ils appartiennent par leur âge comme s'ils faisaient partie par leur numéro de tirage au sort de cette première portion (1).

Les jeunes gens incorporés dans l'armée active en vertu des dispositions du présent article ne peuvent y être maintenus au delà de trente ans.

Art. 20 *ter*. Les jeunes gens appelés à faire partie à titre provisoire de la seconde portion du contingent sont astreints à subir, à la fin de leur année de service, des examens fixés par le ministre de la guerre.

S'ils ne justifient pas d'une instruction militaire suffisante ou s'ils se rendent coupables de fautes graves et répétées contre la discipline militaire, ils peuvent être astreints à une seconde année de service ou perdre le

1. C'est là le texte voté par la Chambre; celui de la commission était d'abord : « Suivront le sort de l'année qui précède celle dans laquelle a eu lieu leur renonciation. »

bénéfice de leur dispense provisoire et être maintenus sous les drapeaux pendant le même temps que les hommes de la première portion du contingent de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Art. 20 *quater*. Les jeunes gens désignés par les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 20 sont dispensés de toute convocation en temps de paix pour les exercices et manœuvres. Ils restent astreints, en temps de guerre, à toutes les obligations des hommes de leur classe.

Les instituteurs publics titulaires et adjoints, les professeurs titulaires ou chargés de cours dans les établissements publics d'enseignement secondaire ou supérieur, les prêtres exerçant leur ministère dans le clergé paroissial ou dans les services publics, seront dispensés de toute convocation en temps de paix comme en temps de guerre (1).

Dans la discussion, M. Freppel évêque d'Angers, résuma fort bien les arguments qui lui paraissaient devoir faire rejeter la loi : l'État enrôlera, dit-il, de 1500 à 2000 séminaristes par an, est-ce là un bénéfice sérieux pour l'armée? par contre on entravera le recrutement du clergé : à Metz, la mise en vigueur de la loi prussienne a fait baisser de 70 p. 100 le nombre des élèves du séminaire. Enfin, l'on va directement contre les lois de l'Église, qui interdisent aux ecclésiastiques le port des armes. Ce dernier argument qui fut plus tard justifié par l'adoption d'un amendement de M. de Roys, n'avait aucune valeur au moment où M. Freppel s'en servit : le concile de Trente a en effet interdit le port d'armes aux prêtres, mais non aux candidats prêtres; or, le projet primitif de la commission, dont on a vu le texte, exemptait les ecclésiastiques en fonctions des convocations en temps de guerre.

1. Ce dernier paragraphe fut rejeté par la Chambre, sur la proposition de M. de Roys.

Le discours de M. Freppel ne réussit pas à constituer une majorité hostile au projet : bien plus, la Chambre se montra disposée à rendre plus sévère pour les séminaristes l'obligation du service militaire. Sans doute elle rejeta le contre-projet de M. Labuze qui demandait le droit commun, c'est-à-dire le service de cinq ans avec faculté de contracter un engagement conditionnel d'un an, tant pour les futurs membres de l'enseignement que pour ceux du clergé ; mais elle renvoya à la commission un amendement de M. Ballue qui plaçait les instituteurs dans la seconde portion du contingent, mais n'accordait pas cette faveur aux séminaristes et les assujettissait au droit commun.

La commission dont M. Paul Bert était rapporteur inclinait à l'adoption de ce système ; MM. Jules Ferry, président du Conseil, et Constans, ministre de l'intérieur, firent tous leurs efforts pour l'empêcher de se prononcer dans ce sens. On ne peut concevoir que trois systèmes sur les rapports de l'Église et de l'État, disaient les représentants du gouvernement : le clergé persécuté ; le clergé propriétaire ; le clergé salarié. La persécution est inadmissible en temps de République ; l'indépendance complète ne l'est pas moins, lorsque l'on songe à la formidable association que constituent les catholiques. Reste le système du clergé salarié, du clergé considéré comme service public, comme le veut le Concordat, du clergé assimilé à un autre service public avec lequel il a de nombreuses analogies, celui de l'enseignement : les prérogatives doivent être les mêmes, et il n'est pas politique, au moment où le clergé supérieur manifeste des sentiments de modération et de conciliation, de se donner l'apparence de vouloir le persécuter. — La force de ces considérations ne l'emporta pas auprès de la commission : M. Paul Bert fut chargé de soutenir devant la Chambre le système

de l'amendement Baïlue, en y ajoutant une disposition qui permettait de laisser dans leurs foyers, en temps de guerre, ceux des membres de l'enseignement dont la présence serait jugée nécessaire au service.

La discussion fut vive sur ce nouveau texte : le président du Conseil reproduisit les arguments qu'il avait présentés à la commission. Jusqu'au jour où la séparation de l'Église et de l'État aura été prononcée, la question du recrutement du clergé paroissial ne saurait être indifférente à une Assemblée française : n'est-ce pas en effet un service public que celui pour lequel l'on vote un budget annuel de plus de 50 millions, avec des bourses pour les séminaires? Ce terrain était excellent et la démonstration y était aisée; mais M. Jules Ferry le quitta bientôt pour parler comme un orateur de la droite eût pu le faire. Il prit la défense du clergé français, et sous prétexte de prouver la supériorité et la nécessité du Concordat, il opposa ce clergé déjà apaisé à celui de la Belgique, indépendant du gouvernement et toujours ardent à la lutte; il montra cette « religion qui se mêle d'une façon intime à tous les actes de la vie sociale et qui compte un si grand nombre d'adeptes. » ces catholiques pratiquants qui tiennent à avoir leur curé, sans cependant écouter les conseils qu'il pourrait leur donner dans les élections.

La conclusion logique de ce discours eût été l'exemption totale du service militaire pour les séminaristes : « Le service de cinq ans, c'est la mort sans phrases; le service d'un an, c'est la mort avec phrases, » avait dit un député, et au fond cela n'était pas éloigné de la vérité. M. Paul Bert forcé de soutenir, à quelques jours de distance, deux thèses opposées releva avec esprit les contradictions du ministre sans songer à celles qu'il commettait lui-même; mais l'autorité qui s'attache toujours

à la parole d'un membre du gouvernement entraîna le vote de la Chambre : 298 voix contre 170 rejetèrent le nouveau projet de la commission ; la loi fut adoptée par 331 voix contre 126 telle qu'elle était d'abord sortie des délibérations de la commission et du ministère, avec une modification grave cependant : un amendement de M. de Roys supprima le dernier paragraphe de l'article 20 *quater*, ce qui rendit instituteurs et séminaristes passibles de convocations en temps de guerre. Devant les nouvelles conditions qui leur étaient faites, les candidats prêtres n'entreraient évidemment plus dans les ordres que par une vocation sérieuse, et non plus seulement pour échapper aux obligations de la loi militaire.

On se souvient qu'à la suite d'une polémique soulevée dans la presse et devant les tribunaux par MM. Rochefort et Laisant, la Chambre avait nommé une commission chargée d'ouvrir une enquête sur les actes du général de Cissey pendant son ministère[1]. Après trois mois de travail, la commission adopta les conclusions suivantes présentées par son rapporteur, M. Le Faure :

1° En ce qui concerne le général de Cissey personnellement, les accusations de trahison et de concussion sont écartées à l'unanimité.

Quant aux pratiques relevées dans divers cas et que la commission qualifie d'irrégularités, le général de Cissey est exonéré de toute responsabilité, parce que ces faits ne sont pas particuliers à son ministère ; ils ont été antérieurs, contemporains et postérieurs, et sont inhérents au système d'administration en vigueur.

La commission conclut, en conséquence, au renvoi à la commission du budget pour qu'elle ait à prendre des mesures propres à empêcher le renouvellement de ces faits.

1. Voir *l'Année politique* 1880, p. 409.

2° En ce qui concerne les faits relevés à la charge personnelle de certains hauts fonctionnaires, la commission formule un blâme sévère et ordonne le renvoi au ministre de la guerre pour qu'il ait à prendre des mesures en conséquence.

La personnalité du général de Cissey était absolument mise hors de cause par ces conclusions, que la Chambre ratifia à l'unanimité; mais il restait quelques doutes sur les pratiques administratives du ministère de la guerre; M. Farcy demanda le renvoi du dossier au ministère de la justice pour que des poursuites fussent ouvertes contre certains fonctionnaires : la Chambre se contenta du renvoi demandé par la commission, jugeant que ces pratiques, regrettables sans doute, ne constituaient pas des délits méritant une procédure criminelle.

La loi sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire fut au Sénat l'objet d'une lutte plus ardente encore qu'elle ne l'avait été à la Chambre[1] : on sait que cette loi exigeait de tous instituteurs et institutrices titulaires ou adjoints le brevet de capacité pour l'enseignement primaire, et qu'elle supprimait toutes les équivalences établies par la loi du 15 Mars 1850, c'est-à-dire le diplôme de bachelier, le titre de ministre de l'un des cultes reconnus par l'État, le certificat d'admission dans une des écoles spéciales de l'État, et principalement la lettre d'obédience délivrée par l'évêque aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses reconnues. Les trois premières de ces équivalences étaient depuis longtemps tombées en désuétude; quant à la quatrième elle constituait un abus criant au profit des congrégations : dans l'année sco-

1. Voir *l'Année politique* 1880, p. 215.

laire 1879-1880 on avait en effet relevé sur 64,688 institutrices, 2291 laïques non brevetées, contre 30,066 congréganistes pourvues seulement de la lettre d'obédience.

La première délibération eut lieu au Sénat à la fin du mois de Mars : l'extrême droite, représentée par M. Chesnelong, demanda le maintien de la lettre d'obédience, à la faveur de laquelle l'enseignement clérical avait pu opposer aux laïques une concurrence écrasante; le rapporteur, M. Ferrouillat, soutint le principe égalitaire de la loi qui triompha par 165 voix contre 102. La droite sentait elle-même qu'il fallait supprimer ce privilège, que les congréganistes réussiraient aisément à passer l'examen du brevet de capacité, récemment facilité par un décret présidentiel; son opposition sur ce point n'était guère que de pure forme et ce fut sur le principe de rétroactivité de la loi qu'elle engagea la bataille.

La Chambre avait décidé que la loi ne serait pas applicable aux directeurs et directrices d'école comptant quarante-cinq ans d'âge et dix années d'exercice; la commission du Sénat pour rendre la loi moins rigoureuse encore ne maintint que la seconde de ces conditions, mais quels que fussent leur âge ou leur temps de service, les adjoints et adjointes devaient obtenir le brevet. Un délai de deux ans leur était laissé pour subir les examens; M. Bérenger développa un amendement tendant à dispenser du brevet ceux qui seraient entrés en fonctions avant le 1er Mars 1880: l'adoption de cet amendement eut fait perdre à la loi sa principale utilité, car il était bien évident que dans l'avenir les congréganistes se présenteraient aux examens et que c'était une question d'ordre public que de ne pas laisser subsister l'inégalité choquante qui régnait entre les institutrices laïques et religieuses. M. Jules Ferry développa

cette thèse avec beaucoup de force, mais M. Bérenger mania avec tant d'adresse les considérations tirées des «droits acquis » qu'il emporta en première lecture le vote du Sénat : une majorité de quatre voix admit son amendement.

Ce vote, sans être définitif, rendait nécessaires quelques modifications au texte de la loi; la commission tomba d'accord avec le ministre pour exempter du brevet de capacité : 1„ Les directeurs d'écoles qui, au 1er Janvier 1881, exerçaient en vertu des équivalences établies par la loi de 1850. 2° Les directrices d'écoles et de salles d'asiles publiques ou libres qui, à la même époque, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans d'exercice en cette qualité. 3° Les adjoints et adjointes ainsi que les sous-directrices des salles d'asile qui, à la même époque comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans de service, sans toutefois que cette exemption leur permette d'obtenir la direction d'une école ou d'une salle d'asile en dehors des conditions prescrites par les articles 1er et 2 de la nouvelle loi.

Ces concessions satisfirent le Sénat; M. Humbert les appuya par un excellent discours où il démontra que si la non-rétroactivité des lois doit être invoquée dans les questions de propriété et de liberté individuelle elle ne saurait l'être lorsqu'il s'agit d'ordre public, de capacité à telle ou telle fonction, à tel ou tel acte de la vie civile ou politique. L'amendement Bérenger, reproduit par son auteur en seconde délibération, fut cette fois rejeté par 141 voix contre 131 ; mais la promulgation de la loi fut retardée par les quelques changements qu'y avait apportés le Sénat, la Chambre devant être consultée à nouveau.

Dans le courant du mois de mai, le Sénat adopta un projet déjà voté par la Chambre et supprimant le résumé

du président de Cour d'assises, que quelques abus récents avaient signalé comme dangereux pour la défense des accusés; mais il repoussa deux articles du projet qui permettaient au jury d'examiner la question de droit comme la question de fait, jugeant que la subtilité de certaines théories juridiques excède la compétence des jurés. — Quant au tarif général des douanes, il revint devant la Chambre à la suite des élévations de droits faits par le Sénat: un compromis intervint, et l'on vota des chiffres intermédiaires, réduisant de 50 pour 100 ceux du Sénat. La promulgation du tarif eut lieu le 7 Mai, ce qui permit au gouvernement de reprendre la négociation des traités de commerce.

Il suffit de mentionner une interpellation de M. Lambert Sainte-Croix, au Sénat, sur le remplacement des sœurs par des surveillantes laïques dans les hôpitaux de Paris. M. Constans, ministre de l'intérieur, eut le tort de soutenir cette thèse que le directeur de l'Assistance publique de Paris, quoique nommé par le ministre, agissait sous sa responsabilité propre; M. Buffet, releva vivement cette théorie peu constitutionnelle et le Sénat adopta par 135 voix contre 120 un ordre du jour de blâme qui n'amena ni la démission de M. Constans, ni celle de M. Ch. Quentin, directeur de l'Assistance publique de Paris qui n'avait agi que sur l'invitation du conseil municipal.

Quelques élections eurent lieu durant les mois d'Avril et de Mai: celles de MM. Henri Didier et Victor Lefranc comme sénateurs inamovibles; celles de MM. Dethomas, Doyen, Anatole de la Forge et Duvivier, comme députés de Meaux, Bar-sur-Seine, Paris (9e arrondissement) et Rouen. Tous étaient républicains; l'élection de M. A. de la Forge fut particulièrement intéressante, car elle montra la décadence persistante de l'opinion

monarchique : M. Hervé, son concurrent, perdit près de 2000 voix sur les suffrages obtenus au scrutin précédent par le candidat conservateur.

La fin du mois de Mars avait laissé en suspens la question tunisienne : l'hostilité du bey contre les intérêts français avait été s'accusant sans cesse, sans que le cabinet de Paris eût jugé utile d'intervenir autrement que par la voie diplomatique, quand un fait nouveau se produisit qui vint aggraver encore la situation. Les tribus tunisiennes de la frontière, connues sous le nom générique de Kroumirs, non contentes de commettre des assassinats et des actes de maraudage isolés en territoire français, pénétrèrent en masse dans la province de Constantine et eurent avec un détachement de troupes françaises un engagement qui dura plusieurs heures et où cinq de nos soldats furent tués, cinq autres blessés. On ne pouvait compter sur le bey de Tunis pour réprimer ces excès et infliger aux agresseurs une juste punition : son autorité sur ces tribus à toujours été plus nominale que réelle ; d'ailleurs sa récente attitude dans les démêlés entre Français et indigènes, les excitations qu'il recevait continuellement d'Italie, tout se réunissait pour l'exposer à de justes méfiances, pour forcer la France à agir par elle-même, d'autant qu'à peu de jours de là, le gouvernement du Bardo, mettant le comble à ses vexations, signifia à la Compagnie Bone-Guelma son refus formel de consentir à la construction de la ligne de Tunis à Souse par Rhadès ; n'était-il pas pour beaucoup dans l'incursion des Kroumirs? on le croyait avec quelque raison ; et il importait de mâter le fanatisme musulman qui semblait se réveiller, afin d'épargner à l'Algérie les malheurs d'une insurrection générale.

La France se décida enfin ; le 4 avril le gouverne-

ment fit aux deux Chambres une déclaration analogue :

Cette situation, dit M. Jules Ferry au Sénat après avoir rappelé les crimes des Kroumirs, cette situation impose au gouvernement des devoirs qu'il saura remplir et je viens dire au Sénat que toutes les mesures sont prises pour mettre un terme à une situation intolérable. Des forces suffisantes sont réunies en ce moment pour châtier ces populations insoumises et pour les mettre hors d'état de recommencer leurs agressions.

Il n'était nullement question de faire la guerre au bey, mais de punir des maraudeurs et de se mettre à l'abri de nouvelles tentatives du genre de celle du 30 Mars ; lorsque, peu de jours après, le gouvernement demanda les crédits nécessaires[1] à l'envoi d'un corps expéditionnaire, crédits qui furent votés à l'unanimité dans les deux Chambres, c'était toujours d'une expédition contre les Kroumirs que l'on parlait. Mais l'opinion publique sentit que du moment où des armées françaises pénétraient en Tunisie, il faudrait nécessairement aboutir à un arrangement d'ensemble, à une convention régulière avec le Bardo. Aussi l'émotion fut-elle grande dans certains pays étrangers, lorsque l'on vit l'attitude énergique qu'entendait prendre la France : on avait trop espéré la voir céder en tous points devant les agissements d'une politique envieuse pour ne pas être désagréablement surpris par l'unanimité du sentiment qui venait de se manifester tant chez les royalistes que chez les républicains. A Rome, M. Damiani proposa un ordre du jour de blâme contre la politique du cabinet Cairoli à Tunis ; le ministère,

1. Ces crédits s'élevaient à 6 millions et furent de beaucoup dépassés ; mais le gouvernement avait cherché dans ce vote un appui moral plutôt qu'une fixation du budget de l'expédition ; cet appui, il l'avait pleinement obtenu.

d'accord avec M. Zanardelli, demanda l'ajournement de la discussion : 192 voix contre 171 rejetèrent cette motion, et M. Cairoli se retira devant une coalition de la droite avec le centre et les groupes Crispi et Nicotera. En Angleterre, le *Times* entreprit de soutenir une thèse extraordinaire pour ceux qui se rappellent le protectorat établi par la Grande-Bretagne sur l'île de Chypre en 1878 :

Si nous ne voyons pas d'un œil tranquille et favorable la perspective d'une annexion française ou même d'un protectorat sur Tunis, disait ce journal, ce n'est pas parce que nous envions à la France un accroissement de son prestige et de son territoire. Mais l'Angleterre, la France et toutes les grandes puissances se sont engagées à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman.

Or Tunis est une partie intégrante de l'empire ottoman, quoiqu'elle ne lui soit rattachée que par des liens relâchés. Il pourrait donc arriver que l'on jugeât nécessaire de faire au gouvernement français des observations sur la politique qui lui est attribuée.

Déclarer la guerre à Tunis, ajoutait dans le même sens la *Gazette de Cologne*, c'est déclarer la guerre au sultan... La question tunisienne soulève des questions de droit international de même nature que celles que soulèverait M. Grévy en prenant sous son protectorat le pacha de Tripoli ou le Khédive... La France a à peu près fini son organisation militaire ; elle cherche maintenant qui elle puisse devorer dans les vieux États barbaresques. L'Afrique se prête mieux que l'Europe à son désir d'entrer en action. Ce n'est pas une raison pour que l'opinion publique européenne fasse comme l'autruche et cache sa tête pour ne pas observer ce qui se passe.

Au contraire la *Tribune*, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* d'une part, et de l'autre toute la presse autrichienne approuvaient l'attitude de la France : tous étaient heureux de voir la France engagée dans un

conflit, où la légitimité de sa cause ne l'empêcherait peut-être pas de s'attirer quelque brouille avec des obligés d'hier, ou des amis d'aujourd'hui.

Des deux seules puissances qui eussent manifesté leur mécontentement aucune n'était en état de donner une suite quelconque à ses récriminations. Sans doute le sentiment antifrançais dominait chez quelques-uns des adversaires du cabinet Cairoli : la preuve en est dans un article du 21 avril publié par la *Libertà*, organe de la droite [1]. Mais dans la discussion de l'inter-

1. Voici cet article dont le ton menaçant convenait peu à un peuple aussi divisé; il ne faut pas oublier en le lisant la politique envieuse du gouvernement italien, son immixtion perpétuelle à Tunis, origine du conflit actuel :

« Ce qui convient à l'Italie, c'est une politique qui, sans imposer aucun sacrifice à son honneur ou même à son amour-propre, la retire de l'isolement et lui permette, au contraire, de prendre une part honorable à toutes les affaires de l'Europe...

« Le moment est propice pour l'Italie de se rapprocher des grandes puissances (Russie, Allemagne et Autriche) qui ont pour but unique le maintien de la paix, et dont l'union suffit à conserver la paix...

« Notre première et plus naturelle alliée est l'Allemagne, parce que sa grande position politique en Europe est identique à la nôtre, et parce que, nouveaux États tous les deux, nous avons un égal intérêt à ne pas perdre ce que nous avons gagné. Avec l'alliance allemande, nous devons cultiver l'alliance des puissances unies à l'Allemagne et qui, comme elle, veulent, au moins pour le moment et pour quelques années, le maintien de la paix.

« Le plus grave tort de la gauche, l'erreur très grave commise par elle dans ces cinq ans, a été justement d'isoler l'Italie au milieu de l'Europe, et d'agir de telle sorte que, ne voulant se lier à personne, personne n'a voulu se lier à elle.

« Reste à parler de nos relations avec la France. Une partie de la presse italienne, et toute celle de gauche, continue de parler avec un enthousiasme affecté de la vive sympathie des Italiens pour les Français et de notre vif désir de marcher avec eux presque comme frères.

« Nous croyons que ce langage n'est pas sincère; en tous cas, nous ne saurions nous y associer, parce qu'il ne serait certainement pas sincère sur nos lèvres.

« L'Italie doit se borner, avec la France, à de simples rapports

pellation qui avait amené la retraite de M. Cairoli, nul n'avait osé parler de la France qu'en terme d'affection et de respect plus ou moins sincères. Le ministère avait été renversé par une coalition qui avait saisi la première occasion de se débarrasser de lui pour prendre sa place, et l'impression générale était que le seul reproche que l'on pût lui adresser était d'avoir trop compromis l'Italie à Tunis : il est en effet évident que si l'intervention de la France avait quelque caractère humiliant pour le Quirinal cela tenait à ce que la cour de Rome s'était maladroitement engagée dans une question française qu'elle avait voulu faire italienne. D'ailleurs aucun programme n'était opposé à M. Cairoli par ses adversaires : aussi, après quinze jours d'interim, M. Cairoli put-il reprendre officiellement le pouvoir sans changer aucun de ses collègues, malgré le désir de MM. Crispi et Nicotera d'entrer dans une combinaison nouvelle. Un vote de la Chambre approuva la solution de la crise : 262 voix contre 146 abstentions

de bon voisinage qui suffisent pour maintenir intactes les relations diplomatiques, mais qui ne les dépassent pas d'un centimètre. Nous n'avons pas à faire des courbettes à la France qui, en somme, dans toute cette affaire de Tunis, a voulu blesser et n'a que trop blessé l'Italie seule, et qui, en négociant une affaire avec nous, un emprunt, c'est-à-dire ce qu'il y a de moins sentimental au monde, nous le reproche presque comme une aumône.

« Ce serait une grande folie, ce serait un crime de lèse-patrie de nous engager dans une guerre avec la France, seuls et non préparés comme nous le sommes. Mais ce serait plus qu'une humiliation, ce serait une lâcheté de nous incliner, nous qui sommes les offensés, devant les Français qui sont offenseurs. Tous comptes faits, ils ont montré, par leur conduite à Tunis, qu'ils n'avaient que faire de notre amitié en Europe. Puisqu'ils y mettent si peu de prix, pourquoi nous fatiguer à la leur accorder?

« Vis-à-vis de la France, une attitude digne et sévère est la seule qui nous convienne ; aucune affectation hors de propos, et surtout aucune manifestation hypocrite de sentiments que personne, ou un très petit nombre, éprouvent. »

témoignèrent de la confiance qu'inspirait le ministère et de l'impuissance ou l'on se trouvait d'en constituer un autre.

En Angleterre, l'opinion publique se montrait bien, comme toujours, jalouse des progrès de la France dans la Méditerranée, dont l'empire lui semblait devoir être réservé au pavillon qui couvre déjà Gibraltar, Malte et Chypre, et qui cherche à couvrir l'Egypte et l'Asie Mineure; mais le gouvernement était, lui aussi, dans l'impossibilité de protester par la voie diplomatique, car il se trouvait engagé par les actes de ses prédécesseurs. Au congrès de Berlin, M. Waddington s'était entretenu de la Tunisie avec les représentants de la Grande-Bretagne ; puis il avait consigné dans une note qu'il soumit au cabinet anglais le résultat de ses conversations; le marquis de Salisbury, alors ministre des affaires étrangères, répondit d'une façon explicite :

7 août 1878.

Je reconnais, sans répondre de l'exactitude des termes, la justesse des souvenirs de M. Waddington, touchant les conversations que nous avons eues pendant le congrès sur la question de Tunis, et sur les intérêts que la France possède ou a en vue dans la régence. Sans insister sur certaines nuances d'expression, qui ne peuvent changer la base de la question et l'opinion que l'on peut avoir à son sujet, je crois mieux répondre à ce qui m'est demandé en exposant les vues sommaires de l'Angleterre sur l'action de la France à Tunis.

L'Angleterre n'a, dans cette partie du monde, aucun intérêt spécial qui puisse d'une manière quelconque l'induire à regarder avec méfiance l'accroissement légitime de l'influence française, influence qui procède de sa domination en Algerie, des forces militaires considérables qu'elle y maintient, et de l'œuvre civilisatrice qu'elle accomplit en Afrique à la grande admiration du gouvernement anglais. Lors même que le gouvernement du bey

viendrait à tomber, l'attitude de l'Angleterre n'en serait nullement modifiée. Cette puissance n'a pas d'intérêts engagés à Tunis, et elle ne fera dans ce cas rien pour troubler l'harmonie qui existe entre elle et la France.

En 1878, l'Angleterre avait donc fait à la France un abandon complet de la régence, et si M. Waddington n'en profita pas alors, c'est qu'il avait déclaré, à tort ou à raison, vouloir revenir de Berlin « les mains nettes » pour ne pas sembler ratifier, par l'acceptation d'une compensation apparente, la cession de l'Alsace-Lorraine. Quoi qu'il en soit, le cabinet Gladstone était lié par les promesses du cabinet Beaconsfield ; d'autre part, la mauvaise tournure que prenaient les affaires d'Irlande l'empêchaient d'avoir une politique extérieure trop active ; aussi, renonçant à des protestations officielles qui n'eussent pas abouti, il travailla sous main à contrecarrer les desseins de la France.

Pour prouver à l'Europe la pureté un peu excessive de ses intentions, le gouvernement français invita le bey de Tunis à coopérer à la répression des Kroumirs : c'était enlever aux mesures qui se préparaient tout caractère d'hostilité contre la régence. Le bey, excité par certains consuls étrangers, parmi lesquels on crut remarquer MM. Massio et Reade, qui représentaient respectivement à Tunis l'Italie et l'Angleterre, répondit à cette proposition par un refus, accompagné d'une protestation contre l'entrée des troupes françaises sur son territoire et d'un appel aux puissances ; en même temps, il offrait une indemnité de 300,000 francs pour les déprédations commises par ses sujets et annonçait qu'il occuperait militairement les provinces insurgées.

Ces propositions étaient absolument inacceptables : le désordre qui règne dans les finances et l'armée beylicales rendaient dérisoire la répression promise à la France. Le bey, cependant, renouvela à plusieurs re-

prises protestations et offres de service, ajoutant qu'il ne répondait pas des désordres qui pourraient se produire, dans le cas où les Français pénétreraient en Tunisie. M. Roustan, consul général et chargé d'affaires de France, dont la conduite fut remarquable d'énergie et de correction, répondit le 20 Avril que le cabinet de Paris n'hésiterait pas à rendre le bey et ses ministres responsables de tout désordre et de tout attentat, car l'on savait pertinemment que l'entourage du bey excitait en secret le fanatisme musulman. En même temps il mit à la disposition du gouvernement beylical la compagnie de débarquement du stationnaire français pour protéger les Européens, dont la vie pouvait d'un instant à l'autre être menacée.

Une certaine agitation se produisit également dans les régions gouvernementales de Constantinople, sous l'action de certaines influences que l'on devina plutôt qu'on ne les connut. Le 27 Avril, la note suivante fut adressée à toutes les puissances par le ministre des affaires étrangères de Turquie :

Tout en nous associant au désir de M. Barthélemy Saint-Hilaire de voir la tranquillité rétablie dans les parties actuellement troublées du territoire tunisien, nous croyons devoir exprimer notre regret des observations de Son Excellence, qui tendent à attribuer dans cette province à S. M. le sultan une autorité uniquement religieuse.

La souveraineté de Sa Majesté sur cette partie intégrante de son empire est depuis longtemps un fait établi et incontestable. Nous considérons donc comme superflu d'insister davantage sur ce point. Nous nous bornerons à rappeler ce fait universellement connu que la nomination des gouverneurs généraux qui se sont succédés dans l'administration de cette province, s'est toujours faite d'après la volonté et par ordre de nos souverains; que les firmans officiels de nomination sont émanés de la Sublime Porte, qui a ainsi manifesté chaque fois son droit de souveraineté sur la Tunisie, ainsi que son droit exclusif de défendre

seule les privilèges centenaires de cette province; enfin que le dernier firman adressé au pacha actuel sur la requête de Son Altesse, ainsi qu'aux populations, a solennellement confirmé ses propres droits et mentionné les nouveaux droits conférés à Son Altesse, et que la validité de ce firman a été reconnue par les puissances en général. En conséquence, le gouvernement impérial ne peut se départir des principes et de l'ordre des choses établies, et regarde comme son devoir de les maintenir dans toute leur intégrité. Signé : ASSIM.

Le 3 Mai, nouvelle note de la Porte rappelant que le sultan s'est adressé aux puissances signataires du traité de Berlin pour arriver « à s'entendre, soit avec elles, soit directement avec la France, sur une solution de la question tunisienne..., mais que cet appel est resté sans réponse, » et, renouvelant la demande d'intervention, la Porte, comme le *Times*, voulait voir dans la Tunisie une partie intégrante de la Turquie, et réclamait, par conséquent, l'application de la clause de garantie contenue dans le traité de 1878. Mais cette prétention ne reposait sur aucun fondement : depuis trois siècles, la Tunisie a été considérée dans tous les traités comme un État indépendant; la France en particulier n'a jamais cessé de protester contre les efforts des sultants pour ressaisir une autorité depuis longtemps prescrite[1]. Le bey régnant lui-même, sauf un instant, en 1871, s'est associé à ces protestations. Cette fois, au contraire, pour les besoins de la cause, il revendiqua l'honneur d'être le vassal du sultan; il y avait concert entre Constantinople, le Bardo et quelques cours européennes peut-être.

La France ne se laissa pas arrêter par ces obstacles futils, que multipliait une malveillance maladroite et

1. Voir, à ce sujet, aux *Pièces justificatives*, F, la circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire du 9 mai 1881.

nécessairement timide. Le 11 Avril, le ministère avait été interpellé à la Chambre par M. Janvier de la Motte sur ses intentions à l'égard de la Tunisie; M. Jules Ferry répondit que le gouvernement ne cherchait pas de conquête, mais qu'il irait jusqu'au point où il faudrait qu'il allât pour assurer la sécurité à venir de l'Algérie. Après cette déclaration du président du conseil, la Chambre adopta, par 322 voix contre 124, un ordre du jour présenté par M. Paul Bert[1]. Elle « approuvait la conduite du gouvernement, » et se déclarait « pleine de confiance dans sa prudence et son énergie. » C'était un blanc seing accordé au cabinet. Aussi, lorsque la Porte manifesta l'intention d'envoyer quelques navires à la Goulette, M. Tissot, ambassadeur de France, déclara-t-il, le 7 Mai, que la France verrait dans cet acte un *casus belli*, et que la flotte française de la Méditerranée avait ordre de s'opposer par la force au passage de tout navire de guerre ottoman à destination de Tunis.

Ceux qui avaient incité la Porte et le bey à ces petites intrigues n'auraient pu, sans se compromettre gravement, aller plus loin dans ce sens : les puissances déclinèrent l'invitation qui leur était adressée d'opposer leur tierce-intervention. Le gouvernement anglais, interpellé à la Chambre des communes, répondit par l'organe de sir Ch. Dilke que la conduite de la France était en tous points conforme aux précédents qu'elle-même avait établis en 1836, en 1841, en 1864, sans réclamation de la part de l'Angleterre. La première période des négociations se termina ainsi : la fermeté du cabinet de Paris avait triomphé des efforts faits de divers côtés pour l'effrayer et l'arrêter.

1. Il y eut 68 abstentionnistes volontaires, dont 10 bonapartistes et 58 républicains avancés.

Le seul inconvénient possible de la campagne qui s'ouvrait était qu'un succès trop facile n'abusât l'opinion; que, forcée d'immobiliser des troupes en Afrique, la France ne négligeât en Europe des intérêts de la plus haute gravité, et qu'enfin, appuyée par l'Allemagne dans son mouvement d'expansion vers le Midi, elle n'oubliât trop tôt les souvenirs et les craintes qui doivent sans cesse la ramener vers l'Est. Cependant il était bon, au point de vue général même, si l'on évitait cet inconvénient, que la France rappelât son existence un peu oubliée des chanceliers et qu'elle marquât le rang qu'elle entendait occuper en Europe.

Les préparatifs de l'expédition contre les Kroumirs durèrent environ trois semaines, et déjà l'opinion publique commençait à s'impatienter et à accuser de ce retard les défauts de l'organisation militaire. Mais l'opération rencontrait des difficultés toutes spéciales: le gouvernement tenait, et l'avenir lui donna raison, à réunir en Tunisie un corps expéditionnaire assez considérable pour en imposer aux Kroumirs sans qu'il fût besoin de livrer des combats inutiles et meurtriers; il voulait aussi former ce corps sans dégarnir les villes d'Algérie, où une insurrection était à craindre, et obtenir les effectifs sans appeler les réservistes; enfin, il fallut noliser des paquebots pour le transport des troupes de France en Algérie. Le 24 Avril, 26,000 hommes environ étaient rassemblés sur la frontière de la province de Constantine. Placées sous le commandement en chef du général Forgemol, les troupes furent divisées en deux colonnes principales : l'une partant du nord-ouest, avec le général Delebecque, franchit les montagnes et entra dans la vallée de l'Oued-Dharraoui, pour se diriger ensuite vers le sud, après avoir pris possession de l'île de Tabarca et s'être assuré ainsi un centre de ravitaillement; l'autre, avec le général Logerot,

se dirigea, au contraire, du sud au nord par les vallées de l'Oued-Mellègue et de la Medjerda, occupant le Kef et ayant pour objectif Beja. Enfin, l'investissement du pays des Kroumirs fut complété par l'envoi d'une brigade commandée par le général Bréart, qui débarqua pacifiquement, le 1er Mai, dans le magnifique port de Bizerte et, tournant vers Tunis, boucha la dernière ouverture par laquelle les Kroumirs auraient pu s'échapper.

Ces trois mouvements furent exécutés simultanément par les Français qui ne rencontrèrent nulle part de résistance sérieuse et eurent principalement à lutter contre les pluies et les difficultés provenant de l'absence totale de routes dans ces pays montagneux. Quelques troupes envoyées par le bey, soit pour réprimer les Kroumirs, soit pour lutter contre les Français, suivant les circonstances, se retirèrent devant nos soldats; les garnisons de Tabarca et de Bizerte se rendirent sans combat, le bey n'étant pas en guerre avec la France. Quant aux Kroumirs, les uns déposaient les armes, les autres s'enfuyaient : il n'y eut jamais que des escarmouches sans grande importance, le développement donné au corps expéditionnaire rendant la lutte presque impossible. L'occupation progressive du pays se fit ainsi tranquillement, mais avec les plus grandes précautions, car, dans ces contrées où l'on ne croit rencontrer que des ennemis soumis, il arrive souvent que des détachements considérables sont surpris à l'improviste et massacrés.

Le 12 Mai, au moment où les Chambres reprenaient leur session interrompue par les congés de Pâques, le gouvernement fit une déclaration qui indiquait sommairement les résultats obtenus et se terminait ainsi :

En entrant en Tunisie, nous marchions, ainsi que nous

l'avons déclaré au Parlement, à la poursuite d'un double but : châtier et réduire les tribus insoumises qui depuis deux ans fatiguent notre frontière algérienne de leurs incursions et prendre pour l'avenir nos garanties.

Les sacrifices que la France s'impose en ce moment pour la sécurité de sa grande colonie africaine ne seraient pas suffisamment payés d'une soumission apparente ou précaire, ou de promesses vite oubliées.

Il faut à notre sûreté des gages durables ; c'est au bey de Tunis que nous les demandons.

Nous n'en voulons ni à son territoire ni à son trône ; la République française a répudié solennellement, en commençant cette expédition, tout projet d'annexion, toute idée de conquête ; elle renouvelle à cette heure où le dénouement est proche les mêmes déclarations.

Mais le gouvernement du bey de Tunis est tenu de nous laisser prendre sur son territoire, pour la sauvegarde de nos possessions et dans la limite de nos intérêts, les mesures de précaution qu'il est manifestement hors d'état d'assurer par ses propres forces.

Des conventions formelles devront mettre à l'abri des retours hostiles et des aventures notre légitime influence dans la Régence.

Nous espérons que le bey en reconnaîtra lui-même la nécessité et le bienfait, et que nous pourrons ainsi mettre fin à un différend qui ne regarde que la France, qui ne met en jeu qu'un intérêt français, et que la France a le droit de résoudre seule avec le bey dans cet esprit de justice, de modération, de respect scrupuleux du droit européen qui inspire toute la politique du gouvernement de la République.

Le jour même où M. Jules Ferry faisait à Paris cette déclaration, le général Bréart, laissant ses troupes à quelque distance de Tunis, se rendait auprès du bey avec M. Roustan et obtenait la signature du traité suivant, dont le texte fut soumis, le 19 mai, aux Chambres françaises :

Traité entre le gouvernement de la République française et le bey de Tunis

Le Gouvernement de la République française et celui de Son Altesse le bey de Tunis,

Voulant empêcher à jamais le renouvellement des désordres qui se sont produits recemment sur les frontières des deux États et sur le littoral de la Tunisie, et désireux de resserrer leurs anciennes relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cette fin dans l'intérêt des deux hautes parties contractantes.

En conséquence, le Président de la République française a nommé pour son plénipotentiaire M. le général Bréart..... qui est tombé d'accord avec Son Altesse le bey de Tunis sur les stipulations suivantes :

Art. Ier. — Les traités de paix, d'amitié et de commerce, et toutes autres conventions existant actuellement entre la République Française et Son Altesse le bey de Tunis sont expressément confirmés et renouvelés.

Art. II. — En vue de faciliter au gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les hautes parties contractantes, Son Altesse le bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité des frontières et du littoral.

Cette occupation cessera lorsque les autorités militaires Françaises et Tunisiennes auront reconnu, d'un commun accord, que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre.

Art. III. — Le Gouvernement de la République française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

Art. IV. — Le Gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le gouvernement de la Régence et les diverses puissances européennes.

Art. V. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de son Altesse le bey de Tunis par un ministre résident qui veillera à l'exécution du présent acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement français avec les autorités Tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays.

Art. VI. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts Tunisiens et des nationaux de la Régence.

En retour, Son Altesse le bey s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au gouvernement de la République française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

Art. VII. — Le gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Son Altesse le bey de Tunis se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

Art. VIII. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral.

Une convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement, dont le Gouvernement de Son Altesse le bey se porte responsable.

Art. IX. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions Algériennes de la République française, le Gouvernement de Son Altesse le bey de Tunis s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les ports du Sud de la Tunisie.

Art. X. Le présent traité sera soumis à la ratification du Gouvernement de la République française, et l'instrument de ratification sera remis à Son Altesse le bey de Tunis dans le plus bref délai possible.

Kasar Saïd 12 mai 1881.

Par ce traité, le protectorat de la France était bien et dûment établi sur la régence : l'on sait à quoi abou-

tissent, dans un délai plus ou moins rapproché, les conventions de cette sorte. L'abandon que le bey faisait de la direction de ses affaires étrangères était un gage contre les intrigues diplomatiques dont il était circonvenu ; la faculté d'occuper pour un temps indéterminé certains points stratégiques en était un contre les excès du fanatisme musulman ; enfin, l'immixtion dans les finances, c'était l'immixtion dans toutes les affaires intérieures, le pouvoir d'imposer en toutes matières la règle à suivre. Les charges correspondantes qui incombaient au gouvernement étaient : la garantie donnée au bey de le protéger contre tout danger menaçant sa dynastie, la garantie d'exécution des traités conclus par la régence avec les puissances européennes, l'engagement de réorganiser les finances tunisiennes.

La presse modérée accueillit fort bien ce traité : quelques-uns regrettaient que l'on n'eût pas procédé à une annexion pure et simple, mais les considérations tirées de la politique générale expliquaient suffisamment l'apparente modération de la France. Quant aux partis extrêmes, les uns, toujours hostiles à l'idée de voir l'opinion détournée des démêlés intérieurs, critiquèrent la responsabilité nouvelle assumée par le ministère ; d'autres prétendirent que la France était à jamais compromise dans ses relations internationales, qu'elle perdait par là des amitiés précieuses. Des observations dans ce sens furent présentées à la Chambre par MM. Clémenceau, Delafosse et Cunéo d'Ornano ; au Sénat, par M. de Gontaut-Biron ; mais nul n'osa traduire son opposition par son vote, et le Parlement ratifia le traité à l'unanimité. Le gouvernement expliqua d'ailleurs que la réorganisation financière n'entraînait nullement la garantie de la dette tunisienne par la France ; il annonça que l'on aiderait le bey à former

un corps de gendarmerie, comme l'Angleterre l'avait fait à Chypre. M. de Gontaut-Biron reprocha au cabinet, avec la presse intransigeante, d'avoir traité avec le bey sans lui avoir déclaré la guerre suivant les formes prescrites par la Constitution, c'est-à-dire sans avoir demandé au Parlement son assentiment préalable ; le président du conseil montra aisément qu'il n'y avait là ni précédent fâcheux, ni violation de la Constitution, puisque on n'avait à aucun instant fait la guerre au bey.

A l'étranger, le traité de Kasar-Saïd rencontra les mêmes sentiments qui avaient accueilli à l'origine l'expédition contre les Kroumirs. L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne félicitèrent la France, la dernière de ces puissances laissant percer à cette occasion son affection pour le Maroc ; la Porte, après avoir défendu au bey de signer aucune convention, protesta platoniquement. L'Angleterre ne cacha point son mécontentement et l'exagéra même un peu, de manière à amener la France à récipiscence dans la négociation difficultueuse du traité de commerce ; le *Times* déclara que notre réputation de répugnance pour toute aventure équivoque était « sérieusement entamée et peut-être à jamais perdue » ; le *Standard* exprima quelques craintes sur l'administration commune de l'Égypte par la France et l'Angleterre. A la Chambre des communes, M. Montague Guest interpella le ministère d'une façon fort hostile à la France. M. Gladstone lui répondit dans les meilleurs termes et avec une franchise rare chez un ministre lorqu'il s'agit d'une puissance étrangère :

Sur un point seulement je puis répondre au discours de mon honorable ami, dit-il le 16 mai, parce que c'est un point d'histoire qui ne touche en rien aux sujets qu'il pourra très légitimement désirer soumettre à l'examen de la Chambre quand le moment sera opportun. Il s'agit de

cette affirmation que, jusqu'en l'année 1863 la France a reconnu les liens entre Tunis et l'empire ottoman. Ce point a été, il y a bien des années, l'objet d'une correspondance, pour ne pas dire d'une controverse, entre le foreign-office et le gouvernement français. Je ferai observer, au sujet de ces reconnaissances, qu'elles dépendent pour une bonne part de ce qui convient à telle ou telle puissance ; et si mon honorable ami (M. Guest) est disposé à aller jusqu'au bout dans ses assertions relatives aux mesures que nous devrions prendre, parce que nous avons reconnu la suzeraineté de la Porte sur Tunis, tandis que la France ne l'a pas reconnue, *il sentira que nous sommes exposés à ce qu'on nous demande si nous avons nous-mêmes agi toujours suivant les principes que nous devrions, à son gre, poser pour les autres.* Je crois être tout à fait exact en disant que la Turquie réclamait la suzeraineté de l'Algérie avant que la France ne prît possession de cette province ; pourtant nous-mêmes alors, considerant que nous avions des démêlés avec Alger, nous avons bombardé la ville sans en demander la permission à la Porte.

M. Gladstone ajouta que la France n'avait agi que sous la pression des événements et dans l'intérêt de la sécurité de l'Algérie, qu'elle s'était montrée très modérée, puisque lord Salisbury avait autorisé l'annexion, et non un simple protectorat. Ce langage loyal du ministre anglais convainquit la Chambre ; l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Quant à l'Italie, le traité du 12 Mai y produisit l'effet d'une commotion électrique sur un corps impuissant à agir. Depuis quelques jours déjà, le ton de la presse ministérielle elle-même était devenu plus acerbe : des révélations curieuses avaient été faites par les journaux français sur certaine feuille arabe publiée en Sardaigne et répandue à profusion dans les tribus algériennes pour les exciter à la révolte ; le gouvernement italien subvenait aux dépenses du *Mostakhel*, dont les principaux articles étaient rédigés au consulat d'Italie, à

Tunis. A ces révélations, les journaux de Rome répondirent par des dénégations sans preuves, parlèrent de contracter ailleurs qu'en France le fameux emprunt de 640 millions, parce que, de ce côté, l'on avait « senti l'odeur de la poudre. » Puis ils se répandirent en témoignages d'affection pour l'Allemagne et l'Autriche. Quand on apprit la conclusion du traité de protectorat, ce fut un tolle général : Garibaldi écrivit à la *Riforma* qu'il avait perdu sa bonne opinion de la République française, que la conduite de la France forcerait l'Italie à se souvenir que Nice et la Corse n'étaient pas plus françaises qu'il n'était, lui, Tartare. Dans les régions gouvernementales, ce fut bien autre chose : M. Cairoli donna sa démission « subordonnant à des intérêts supérieur même sa propre défense, » car il ne pouvait accepter les interpellations annoncées sur une question encore pendante. Le bruit courut un instant que le Quirinal avait demandé la réunion d'une conférence européenne, et qu'il avait été fort mal accueilli dans ses ouvertures, particulièrement à Berlin. M. Cairoli se retira donc; mais qui prendrait sa place? On ne pouvait songer à un ministère de droite, alors que la réforme électorale était à l'ordre du jour. MM. Sella, Mancini, Farini, successivement chargés de former un cabinet, s'en reconnurent incapables; on se résigna à un replâtrage sous la présidence de M. Depretis; trois des anciens ministres, MM. Cairoli, Villa et Miceli furent seuls remplacés. M. Mancini eut les affaires étrangères, M. Zanardelli la justice, M. Berti l'agriculture. La crise avait durée quinze jours, et tout se calma comme par enchantement; on fit silence autour de la question tunisienne que l'on s'était trouvé inapte à résoudre.

Pendant ce temps, les choses suivaient pacifiquement leur cours en Tunisie : M. Roustan, nommé mi-

nistre résident, prenait, avec le bey, les premiers arrangements nécessaires; le général Bréart se rabattait sur Beja pour compléter l'investissement du pays des Kroumirs. Enfin, la conduite énergique du gouvernement français se trouvait pleinement justifiée par une insurrection assez sérieuse dans la province d'Oran, insurrection intimement liée à celle des Kroumirs et qui se fût, sans aucun doute, propagée sans les succès remportés sur la frontière orientale de l'Algérie.

L'émotion causée en Grèce par les décisions de la conférence de Constantinople qui avait modifié le tracé adopté par la conférence de Berlin céda bientôt devant l'impossibilité où se trouvait le gouvernement hellénique de soutenir seul une guerre contre la Turquie. A la note collective des ambassadeurs en date du 7 Avril, M. Coumoundouros répondit le 12 par une acceptation du nouveau tracé, sous la condition que la cession des territoires se ferait « à bref délai et pacifiquement. » Des négociations furent immédiatement ouvertes à Constantinople par les puissances pour régler par une convention les détails d'exécution. Les délégués de la Porte essayèrent encore une fois d'user de moyens dilatoires; ils posèrent quatre nouvelles conditions au règlement du différend turco-grec : 1° le service militaire ne serait pas obligatoire pour les musulmans des territoires cédés, tant qu'il ne serait pas obligatoire pour les Grecs sujets turcs; 2° la place de Volo serait désarmée; 3° la Constitution grecque ne pourrait pas être invoquée pour l'inexécution d'une stipulation quelconque de la convention; 4° les Grecs résidant en Turquie deviendraient justiciables des tribunaux ordinaires. Mais l'opposition unanime que ces exigences rencontrèrent chez les ambassadeurs européens força la Porte à y renoncer. Le 22 Mai, la con-

vention finale fut signée : elle prescrivait l'évacuation successive des territoires cédés dans un délai maximum de cinq mois après l'échange des ratifications. Une convention identique fut bientôt conclue par la Porte avec le gouvernemnt grec, tenu jusque-là à l'écart des négociations ; la question diplomatique était donc vidée ; mais une nouvelle insurrection du nord de l'Albanie, contre laquelle le sultan envoya sans retard Dervich-Pacha, laissait craindre que la remise des territoires ne se ferait pas sans quelques difficutés. La diplomatie avait cependant réussi à éviter encore une fois à l'Europe une conflagration générale.

En Allemagne, l'assassinat du czar Alexandre II eut pour contre-coup l'adoption par le Reichstag d'une proposition de M. Windthorst invitant le chancelier à négocier avec les autres puissances l'établissement d'une législation internationale qui rendrait obligatoire l'extradition des assassins politiques[1]. Mais le vote de cette proposition fort agréable à M. de Bismarck fut suivi d'une série d'échecs que le Parlement allemand infligea au gouvernement : le projet de loi tendant à frapper d'un impôt les hommes non appelés au service militaire fut rejeté *à l'unanimité;* le projet de faire voter le budget de l'empire pour deux ans fut écarté par une coalition du centre avec la gauche, le centre ayant déclaré, par l'organe de M. Windthorst, qu'il ne prêterait son appui au chancelier qu'au prix d'une revision radicale des lois de Mai ; enfin, appre-

1. Les négociations ouvertes dans ce sens par les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg échouèrent complètement par l'opposition de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France qui, tout en protestant de leur aversion pour les crimes politiques déclarèrent toutes trois que l'opinion verrait dans une telle convention une violation du droit d'asile.

nant que M. de Bismarck préparait l'incorporation de Hambourg à l'union douanière, le Reichstag adopta une motion du même M. Windthorst invitant « le chancelier à éviter toute modification de la situation relative à la navigation et à la limite douanière de l'Elbe inférieure et à l'acquit des droits de douane à Hambourg, tant que les négociations pendantes entre l'empire et la ville de Hambourg n'auraient pas abouti à un résultat définitif[1]. » Ces insuccès répétés aigrirent tellement le caractère déjà si peu facile de M. de Bismarck que, sur son ordre et par un procédé des plus cavaliers à l'égard des représentants du suffrage universel, tous les représentants de l'administration et du conseil fédéral quittèrent la salle des séances au moment où la motion fut discutée; en outre, le chancelier parla de décapitaliser Berlin dont l'esprit libéral influençait fâcheusement les députés, et de transporter le Reichstag dans quelque petite ville de province plus conservatrice.

En Angleterre, M. Gladstone se décida enfin, le 7 Avril, à présenter à la Chambre des communes son projet de réforme agraire en Irlande[1]. Ce bill instituait

1. Un arrangement intervint peu après; la ville de Hambourg fut, de son propre consentement, incorporée au Zollverein.

2. Voici, à ce sujet, quelques chiffres intéressants tirés d'une statistique sur le nombre des fermiers expulsés par leurs propriétaires en Irlande de 1849 à 1880 inclusivement :

Dans les trois premières années, on a expulsé 16,886, 19,949 et 13,197 familles; en 1852, les chiffres tombent à 8,591; l'année suivante à 5,000, et, en 1854, à environ 2,000. Les chiffres diminuent constamment jusqu'en 1858, époque où ils descendent à 957. Deux ans plus tard (1860), on atteint le nombre de 636, après quoi les expulsions recommencent à augmenter jusqu'en 1864, où on monte à 1,924. Un abaissement rapide se produit ensuite jusqu'en 1869, année où l'on descend au nombre le moins élevé, 374; depuis lors, les chiffres tendent à s'élever

un tribunal ayant le droit d'établir le fermage, à la demande du fermier, sur des bases équitables, d'en fixer les conditions, et d'exercer sa juridiction pour protéger la liberté de vente et de fermage. Le fermier serait du reste libre de s'adresser à ce tribunal. Le fermier contre lequel une procédure judiciaire ayant pour objet son expulsion aurait été commencée, mais non terminée au moment de l'adoption du bill, aurait le droit de s'adresser au nouveau tribunal pour arrêter la procédure et bénéficier de la nouvelle loi. Les baux seraient passés pour une durée de quinze ans; le fermier ne pourrait être expulsé, sauf dans le cas où il violerait certaines conditions déterminées. Enfin, le bill proposait que le Trésor fît des avances aux tenanciers pour leur faciliter l'achat de leurs fermes, sous la protection spéciale du tribunal.

Le principe de ce *land bill* était un retour vers le régime féodal, la substitution d'un état légal se rapprochant de la fixité de tenure au contrat libre et volontaire qui constitue maintenant le droit commun européen sur la propriété foncière. Enfin, il s'efforçait d'encourager le morcellement du sol entre les petits cultivateurs en permettant à l'État d'aider ceux-ci au rachat des terres affermées. Le radicalisme de ce sys-

jusqu'en 1878, où l'on arrive à 980. En 1879, on monte à 1,238, et en 1880 à 2,110.

Les réadmissions des familles expulsées ont été, en 1849, de 3,302; celles de l'année suivante, de 5,403. A partir de ce moment jusqu'en 1870, on n'a pas souvenir que ceux auxquels on avait permis de rentrer aient profité de cette permission pour retourner sur leurs terres en qualité de fermiers. En 1870, sur 548 familles expulsées, 104 sont revenues; en 1875, il n'y en a que 71 sur 667; en 1879, 140, et en 1880, 217.

Le total des familles expulsées pendant la période comprise dans cette statistique est de 50,107, ce qui donne un total de 460,570 personnes. Les réadmissions ont été de 21,340 familles, soit 115,859 personnes.

tème que la situation de l'Irlande rendait cependant indispensable, effraya certains libéraux parmi lesquels le duc d'Argyll, membre du cabinet, qui crut devoir donner sa démission. Quant aux Irlandais, ils trouvèrent le bill encore insuffisant; l'agitation redoubla en Irlande devant l'application de la loi de répression; des rixes sanglantes eurent lieu en divers endroits : on dut procéder à l'arrestation d'un membre du Parlement, M. Dillon, et l'on songea un instant à supprimer la Ligue agraire par tous les moyens de droit et de force.

En Autriche, il suffit de mentionner rapidement l'adoption par la Chambre des députés de la loi sur l'instruction primaire telle qu'elle revenait de la Chambre haute; la conclusion d'un traité de commerce avec l'Allemagne, après une négociation des plus pénibles qui mécontenta vivement l'opinion; enfin, le droit de suffrage donné aux femmes en Croatie pour les élections municipales.

En Espagne, le cabinet Sagasta rendit applicable à Cuba et à Porto-Rico la Constitution et la loi sur la presse en vigueur sur le territoire continental de la monarchie. Dans les élections municipales qui, pour la première fois, se firent librement, le parti libéral eut la majorité dans toutes les provinces; les républicains et les carlistes gagnèrent des sièges aux dépens des conservateurs.

En Russie, la situation politique devenait plus sombre de jour en jour : le 24 Mars, une proclamation fut adressée au czar par les nihilistes; ils réclamaient : 1° une amnistie pleine et entière accordée à tous les crimes politiques; 2° l'institution d'une représentation

de toutes les classes et de toutes les couches de la nation russe, dans le but de donner à la Russie une Constitution conforme à ses besoins actuels ; 3° la liberté de la presse et de la parole, la liberté de réunion et de discussion pour l'élaboration libre des programmes.

Loin d'accéder à ces justes demandes, Alexandre III y répondit par un ukase en date du 11 mai, dans lequel il parlait « de sa foi dans la force et la vérité de son pouvoir autocratique » pour rétablir l'ordre dans son empire ; en même temps, le général Loris-Mélikof et M. Abasa, ministre des finances, qui venaient d'élaborer un projet libéral pour remédier à la situation économique des paysans, donnèrent leur démission, et le général Ignatief, connu pour ses opinions réactionnaires, fut nommé ministre de l'intérieur. Une nouvelle proclamation nihiliste accueillit ces mesures ; elle était conçue en termes respectueux et modérés :

Les droits des paysans ne sont pas régularisés légalement : ils dépendent de l'arbitraire administratif. On a promis aux paysans une demeure et une terre, et cette promesse n'est pas réalisée, parce que des fonctionnaires cupides s'approprient les plus riches domaines de la couronne. Les classes laborieuses, sans droits et sans protection, sont exploitées par les capitalistes, les propriétaires fonciers et les manufacturiers...

Beaucoup d'entre nous, dénoncés secrètement, ont été emprisonnés sur de simples soupçons et cruellement torturés par les derniers subalternes de la justice ; mais amenés finalement devant les tribunaux, ils ont été acquittés par les juges, malgré toute la pression exercée par les personnages les plus influents. Combien de ces malheureux acquittés ont été néanmoins envoyés en Sibérie ! Est-ce donc le rôle du czar libérateur, du czar rédempteur dont le pouvoir arbitraire est au-dessus de la loi et du juge ?

Ceux qui croient fermement à la religion orthodoxe qu'ils ont reçue de leurs pères, sont aussi persécutés,

emprisonnés, bannis parce que leur foi diffère légèrement sur quelques points de doctrine et pour quelques coutumes des règles établies par l'Église d'État. Ces martyrs de l'intolérance de l'État sont-ils aussi libérés et rachetés?

La libre parole et son organe, la presse, sont bâillonnés. Un czar vraiment libérateur eût-il eu peur du jugement d'une parole vraiment libre et d'une presse libre? Les soldats et les fonctionnaires sont mécontents : Qu'a fait le czar libérateur, Alexandre II, pour eux?... Voilà, sire, un tableau exact, honnête et fidèle du gouvernement du pays qui a été placé sous votre autorité par l'événement du 1/13 mars Telle est la situation qui prouve que la véritable libération n'est pas encore faite et doit seulement commencer. Au désir unanime du peuple qui veut être délivré d'une oppression insupportable, Votre Majesté a répondu par le manifeste du 29 avril (11 mai). Est ce ainsi que Votre Majesté est trompée? Est-ce ainsi qu'elle est dirigée par des conseillers menteurs? Vos fidèles sujets continueront-ils à mourir dans les déserts glacés de la Sibérie ou dans les prisons, les forteresses.

Nous désirons, avant tout, l'ordre et la sécurité dans le gouvernement. Si Votre Majesté est empereur de toutes les Russies par la grâce de Dieu, nous sommes en droit de demander que Votre Majesté gouverne aussi par la grâce de Dieu et rende la voie libre aux loyaux enfants du peuple qui, possédant la confiance de leurs concitoyens, délibéreront avec le gouvernement de Votre Majesté sur les réclamations du peuple. Votre Majesté ne doit pas plus oublier les événements du 13/25 mars que nous ne pouvons oublier nos frères martyrisés. Votre Majesté doit retirer toute confiance à ces individus qui, par leurs conseils pervers, ont provoqué un pareil événement.

Que Votre Majesté réunisse le peuple autour d'elle, qu'elle écoute ses désirs, et ni Votre Majesté ni l'État n'auront lieu de redouter une nouvelle catastrophe.

Par ordre du comité exécutif.

Ces appels à la modération ne furent pas entendus : des mesures rigoureuses de police furent prises à Saint-Pétersbourg, et, tandis que certains cabinets étran-

gers, notamment celui de Berlin, appréhendaient de voir triompher les doctrines panslavistes du général Ignatief, l'excitation des esprits augmentait d'un instant à l'autre à l'intérieur, et se traduisait d'abord, dans la Russie méridionale, par un soulèvement contre les juifs, accusés d'accaparer la fortune : c'était une première porte que s'ouvrait la révolution.

JUIN-JUILLET

Sénat : rejet du scrutin de liste ; lois sur le droit de réunion, l'avancement dans l'armée, l'enseignement primaire, la presse, les victimes du Deux-Décembre, l'intendance militaire, etc... — Chambre : lois sur les syndicats professionnels, le rengagement des sous-officiers ; ajournement après discussion d'une proposition de réduction à trois ans du service militaire. Budget de 1882 : rejet d'une proposition tendant à la suppression du budget des cultes. M. Andrieux et la préfecture de pulice. — Élections diverses. — Afrique : extension de l'insurrection dans la province d'Oran ; échecs des troupes françaises. — Interpellation de M. Jacques, à la Chambre. Révoltes en Tunisie : bombardement et occupation de Sfax par l'escadre française. Hostilité de l'Italie. — Question de la navigation du Danube : rupture des négociations de la commission européenne. — Allemagne : loi sur les assurances pour les ouvriers ; mauvaise situation économique de l'empire ; élections cléricales et particularistes en Bavière. — Angleterre : déclaration de M. Gladstone à la Chambre des communes sur le régime de la propriété foncière. — Autriche : troubles à l'Université de Prague. Succès du cabinet Tisza aux élections hongroises. — Belgique : hostilité du cabinet libéral contre le suffrage universel. — Bulgarie : coup d'Etat du prince Alexandre contre les démocrates. — Grèce : exécution de la convention conclue avec la Turquie. — Italie : loi électorale. — Roumanie : constitution d'un cabinet Jean Bratiano. — Turquie : procès et condamnation des assassins du sultan Abd-ul-Aziz. — Etats-Unis : tentative d'assassinat du Président Garfield.

Dès sa première réunion, la commission nommée par le Sénat pour examiner le rétablissement du scrutin de liste manifesta contre le projet qui lui était soumis une hostilité arrêtée contre laquelle tous les arguments venaient se briser. Seul partisan de la loi votée par la Chambre, M. Ed. Millaud essaya vaine-

ment d'amener ses collègues à la conciliation. Il demanda que le gouvernement fût entendu : la neutralité du cabinet dans le débat s'expliquait en effet par les profondes divergences qui existaient à l'origine entre les ministres sur le fond même de la question ; mais il ne s'agissait plus seulement d'une simple loi électorale : un conflit était à craindre entre les deux Chambres, conflit qui, sans exposer la Constitution à des attaques trop dangereuses, risquait de mettre obstacle à la bonne entente et à la liberté d'action du parti républicain dans les prochaines élections et de jeter le désordre et la confusion dans les divers programmes que l'on aurait à soumettre aux électeurs ; aussi pouvait-on se faire quelque illusion et croire que le président du conseil, dans un intérêt supérieur, consentirait à user de son influence en faveur du projet de loi.

Il faut croire que la commission savait à quoi s'en tenir sur ce chapitre, car elle se refusa à appeler M. Jules Ferry dans son sein. En revanche MM. Cherpin et Oudet alléguèrent l'opinion bien connue de M. Jules Grévy, du président de la République, pour demander que l'on ne passât même pas à la discussion des articles. Les protestations de M. Millaud furent inutiles : M. Waddington fut nommé rapporteur avec mission de conclure au rejet pur et simple du projet. Le tout en quelques heures, et de telle façon que plusieurs députés, d'abord partisans du scrutin d'arrondissement, se trouvèrent blessés de l'esprit de parti qui semblait dominer au Sénat, du mépris absolu que l'on témoignait pour une loi votée par la Chambre : MM. Devès et Labuze déclarèrent notamment qu'ils voteraient le scrutin de liste si le Sénat, au lieu d'écarter *a priori* la loi se contentait de l'amender.

Le 4 juin, M. Waddington donna lecture de son

rapport en séance publique. Si le Sénat rejette la loi, disait-il en premier lieu, il n'y aura pas de conflit; ou, s'il y a conflit, cela ne sera pas imputable au Sénat. A cela plusieurs raisons : la Chambre haute a le droit de reviser ou de rejeter toute loi venant de la Chambre basse; celle-ci a agi, sans l'aveu du gouvernement, sans même qu'aucun courant d'opinion se fût produit dans le sens d'une modification de la loi de 1875. Quant au fond, on parle de corruption électorale à faire disparaître, d'indépendance de l'élu à assurer : il n'y a pas de corruption électorale en France; l'élu doit être responsable vis-à-vis du mandant. En réalité on cherche à rouvrir la porte au plébiscite « sur un nom ou sur une chose, » à amoindrir ou à supprimer le Sénat : et en effet quel est l'esprit de la Constitution qui nous régit ?

On a voulu établir une parfaite égalité de situation entre les membres des deux Chambres en écrivant dans la loi que le député serait nommé au suffrage universel par une fraction du département, tandis que le sénateur, nommé par un suffrage beaucoup plus restreint, serait l'élu du département tout entier. Ce système a donné jusqu'à présent de bons résultats et ainsi que l'a dit M. le président de la Chambre dans une occasion récente, il serait imprudent de chercher à le modifier avant qu'il n'ait subi l'épreuve d'une plus longue et plus complète expérience. Cependant l'introduction du scrutin de liste le modifierait sur plusieurs points.

Ainsi l'égalité entre le sénateur et le député n'existerait plus. Un député nommé au suffrage universel par un département tout entier aura évidemment une situation supérieure à celle du sénateur élu par le suffrage restreint; et il en résultera forcément que le Sénat, dans son ensemble, deviendra, aux yeux des populations, un corps moins important que la Chambre des députés. Non seulement l'équilibre établi par la Constitution entre les deux Chambres sera rompu au profit de la Chambre des députés, mais

lorsque se présentera le cas extrême d'une dissolution, ce serait la moins importante des deux Chambres qui aurait droit de dissoudre l'autre. Nous sommes donc fondés à dire que l'introduction du scrutin de liste altère et amoindrit le rôle du Sénat dans la Constitution. D'autres sont allés plus loin, et, l'autre jour, l'honorable M. Clémenceau soutenait devant la Chambre des députés que « la suppression du Sénat était la conséquence nécessaire, inéluctable du vote du 19 mai. »

En second lieu, quelle sera la situation faite au président de la République par la nouvelle combinaison? Aux termes de la Constitution, il est élu pour sept ans, tandis que la Chambre des députés ne l'est que pour quatre ; de sorte que, dans la grande majorité des cas les deux élections ne coïncideront pas, et que les élections générales auront lieu lorsque le président en exercice a encore plusieurs années devant lui. Avec le scrutin uninominal, il n'y a pas là d'inconvénient; mais avec le scrutin de liste, qui se prête si facilement aux candidatures multiples, il en est tout autrement. Que deviendra son autorité, si un chef de parti, si un soldat heureux, si un prétendant quelconque se faisait nommer dans un grand nombre de départements? Lui serait-il possible de résister longtemps à une pareille pression? aurait-il la moindre liberté pour le choix de ses ministres? et ne serait-il pas contraint bientôt, ou de se résigner à un effacement complet ou de céder la place à celui qu'on appellerait l'élu de la nation ?

D'un autre côté, le Sénat et la Chambre des députés, réunis en congrès, auraient-ils la liberté de leur choix ? auraient-ils le courage ou l'autorité nécessaire pour exercer dans leur indépendance le droit d'élection que la Constitution leur a conféré? Ce serait le retour indirect aux pratiques plébiscitaires, c'est-à-dire la négation même de la République parlementaire et constitutionnelle.

L'argumentation était spécieuse; M. Waddington négligeait de rappeler que la loi électorale de 1875 n'avait été votée que longtemps après la Constitution, et que la majorité qui se prononça pour le scrutin d'arrondissement se composait principalement de ceux qui

s'étaient opposés à la Constitution elle-même. D'autre part il était puéril de dire que, cette fois, il n'y aurait pas de conflit entre les deux Chambres, car les droites, toujours à l'affût d'une complication, cachaient peu leur dessein de rejeter le scrutin de liste pour diviser les pouvoir publics et le parti républicain; elles déposèrent même une demande de scrutin secret pour faciliter et encourager les défections.

La discussion et le vote eurent lieu le 9 juin; MM. Millaud et Dauphin attaquèrent les conclusions de la commission, que défendirent MM. Jouin et Waddington. M. Dauphin montra que la différence qui existe entre les deux Chambres tient non pas au mode de scrutin, mais aux attributions, mais à ce fait que l'une représente les communes, l'autre le suffrage universel. On a dit qu'avec le scrutin de liste, les électeurs seront dans la main d'un comité central qui rayonnera par toute la France; mais qui formera les comités? précisément les délégués sénatoriaux, dont les cadres sont prêts, et dont le Sénat serait certes mal venu à contester l'indépendance et l'autorité. Est-il admissible enfin de parler de plébiscite? n'est-ce pas aux électeurs qu'il appartient de désigner le chef de la majorité, le futur ministre? les choses se passent-elles autrement en Angleterre? Une campagne de revision de la Constitution sera la conséquence du rejet du scrutin de liste : qu'on y prenne garde, car on ne sait où cela peut nous conduire. — M. Waddington déclara que le Sénat devait voter en toute liberté, sans tenir compte des menaces d'aucun genre; puis il s'étendit avec complaisance sur ses appréhensions pour l'avenir, sur sa crainte de voir le césarisme s'implanter en France; son discours, tout entier à l'adresse de M. Gambetta, plein de personnalités et de marques de défiance, s'adressait à un auditoire prévenu : au scrutin

secret, le Sénat refusa par 148 voix contre 114 de passer à la discussion des articles; la majorité comprenait environ 105 membres de la droite et 43 républicains du centre ou de la gauche; il y eut 32 absents ou abstentionnistes, dont 5 monarchistes.

L'émotion fut grande à Paris après ce vote. Deux partis s'étaient trouvés en présence : celui de MM. Jules Grévy et Jules Ferry, celui de M. Gambetta; au lieu de rester dans le rôle d'abstention que son irresponsabilité lui impose, le président de la République avait laissé dire et laissé croire qu'il avait pris part à la lutte : c'était une faute. M. Gambetta vaincu par M. Jules Grévy pouvait difficilement désormais devenir ministre de M. Jules Grévy; en défendant le scrutin de liste, le président de la Chambre avait dit que, seul, ce mode de scrutin lui permettrait de constituer une majorité pour prendre le ministère : on écartait, peut-être pour toujours, cette éventualité; en tous cas, on retardait pour des motifs personnels et au détriment de l'intérêt général, l'issue d'une situation parlementaire fausse et gênante. Quant au Sénat, sous couleur de faire le pays juge du différend, il s'exposait à être condamné par le suffrage universel; au calme qui semblait devoir présider aux élections, aux réformes administratives qui allaient se poser, il substituait une question aiguë, où son mode de recrutement, sinon son existence même, pourrait recevoir de graves atteintes. « A la veille des élections, dit la *Convention nationale*, organe de M. Sigismond Lacroix, diviser les républicains, mettre aux prises les « grévystes » et les « gambettistes », amener le gâchis dans l'opinion et dans les votes, tel est le jeu de la droite : elle est dans son rôle assurément en cherchant tout ce qui peut nuire à la République... Nous ne sommes pas des amis de M. Gambetta; nous aurons cependant de la

peine à nous réjouir de le voir battre par le Sénat, par la droite du Sénat. Si le scrutin de liste eût échoué à la Chambre devant une majorité de voix républicaines, oui, l'échec de M. Gambetta eût été pour lui une diminution, un amoindrissement de son prestige, un symptôme d'indépendance contre sa domination. Mais la défaite de M. Gambetta devant le Sénat, devant la droite du Sénat, ne le diminuera pas. La crise qui s'ouvre est la première confirmation des espérances de la droite. Nous ne saurions nous en réjouir. » « Au point de vue du vote, écrivit l'*Union*, la droite du Sénat a joué un rôle prépondérant; elle a gagné la bataille, dont M. Grévy, soutenu par MM. Jules Simon et Waddington, pense recueillir les profits. Les illusions politiques nous semblent avoir occupé une certaine place dans la générosité des uns et peut-être aussi dans les calculs des autres. Mais nous ne voulons point nous hâter de juger l'événement qui aura eu, dans tous les cas, l'heureux effet de jeter un trouble profond dans le gouvernement de la République. Nous disions hier que le Sénat, en opposant son vote au vote de la Chambre, en appuyant M. Grévy contre M. Gambetta, ferait un saut dans l'inconnu. Le saut est fait. La mêlée républicaine va s'engager. »

Le vote du Sénat eut immédiatement son contre-coup dans le Parlement : M. Bardoux proposa aux divers groupes de députés d'inviter le gouvernement à dissoudre la Chambre, disant que la majorité était brisée et que la discussion du budget de 1882 serait entravée par les préoccupations électorales. Venant de l'auteur même du projet de loi sur le scrutin de liste, ce projet fut attribué à des rancunes personnelles, à des intrigues parlementaires; on objecta que les élections se feraient dans de mauvaises conditions, d'une manière précipitée qui effrayerait les populations ; la

motion de M. Bardoux n'obtint que 70 voix contre 250 dans les réunions des groupes; aussi ne fût-elle pas déposée en séance publique. Au Sénat, M. Tolain demanda la revision de la Constitution : on lui répondit que la question ne pouvait utilement être discutée à la fin de la législature, surtout après la décision récemment prise par la Chambre sur le même point. Le Sénat refusa l'urgence, puis, le 18 juillet, la prise en considération. On vit par là combien la Chambre avait eu tort de se prononcer prématurément sur la proposition Barodet. Après cette excitation momentanée, la vie parlementaire reprit son cours ordinaire; de part et d'autre on sentait la nécessité d'étouffer pour un temps les discussions, de façon à ne pas désagréger le parti républicain et à préparer les programmes électoraux.

Renvoyée par le Sénat à la Chambre, la loi sur le droit de réunion subit quelques modifications : en premier lieu elle fut rendue applicable aux colonies représentées au Parlement; puis un amendement de M. Maigne fut adopté qui laissait au représentant de l'autorité comme à tout citoyen, le droit d'assister aux réunions, mais sans lui assigner de place officielle. Le Sénat refusa de ratifier ce dernier amendement, et la Chambre ne le maintint pas : elle adopta la loi dans son ensemble le 25 juin.

Dès le mois de janvier, le général Farre, ministre de la guerre avait déposé au Sénat un important projet de loi sur l'avancement dans l'armée. Voici, rapidement énumérées, les principales dispositions de ce projet : 1° Nul ne peut être promu à un grade supérieur sans avoir été reconnu *apte* à remplir les fonctions de ce grade, et sans avoir passé un certain temps fixé par la

loi dans le grade immédiatement inférieur; 2° l'avancement a toujours lieu par arme et non nécessairement par régiment; 3° aux vacances devant l'ennemi il sera provisoirement pourvu non par ancienneté, mais suivant le rang de chaque officier sur la liste d'aptitude; 4° pour les grades de lieutenant et de capitaine un quart des emplois est donné au choix, un tiers pour les commandants, la totalité pour les autres grades supérieurs. La principale innovation de la loi, l'avancement après constatation d'aptitude, donna lieu à un débat très vif, mais fut en définitive approuvée par le Sénat; cependant la commission réussit à faire inscrire dans la loi les règles d'après lesquelles l'aptitude aurait à être constatée, malgré l'opposition du ministre qui disait avec raison qu'il y avait là matière à simple règlement d'administration publique. Enfin le général Farre ne réussit pas mieux à faire réserver au ministre seul la nomination des généraux; sur le rapport du colonel Meinadier, le Sénat décida qu'il y aurait une commission de classement.

La loi sur la gratuité de l'enseignement primaire, comme celle sur les titres de capacité, fut adoptée par le Sénat sans grande difficulté; il n'en fut pas de même de la loi rendant l'instruction primaire obligatoire et laïque : unie au centre gauche, la droite réussit à faire passer un certain nombre d'amendements qui modifièrent profondément le caractère de la réforme.

On se souvient que la Chambre en laïcisant les écoles publiques avait négligé de dire dans quelles conditions l'enseignement religieux serait donné aux enfants : elle avait par là implicitement abandonné à des règlements ministériels la solution d'une si grave et si délicate question. Devant la commission du Sénat, la droite

demanda que le vœu des parents fût suivi et l'instruction donnée par les ministres du culte, dans les locaux scolaires au besoin et sauf pour le prêtre à se faire suppléer par l'instituteur. Cette dernière disposition était inadmissible : pour faire cesser tout conflit entre le curé et le maître d'école, il convient de leur assigner un rôle parfaitement distinct; la droite réclamait au contraire la confusion, et plaçait l'instituteur dans cette fâcheuse situation d'être toujours en butte aux reproches d'une partie des habitants de son village. Et, en effet, de deux choses l'une : ou bien il accepterait la suppléance, au risque de s'aliéner les libre penseurs ou les membres des cultes dissidents; ou bien il la refuserait et deviendrait la victime du parti religieux. Mieux valait, par une interdiction formelle de toute immixtion dans le domaine religieux, assurer son indépendance à l'égard des uns et des autres. Aussi la commission adopta-t-elle un autre système : les écoles, dit-elle, vacqueront un jour par semaine en dehors du dimanche; dans les communes dépourvues d'édifices religieux où les enfants pourraient être convenablement réunis, l'instruction religieuse sera donnée à l'école par le ministre du culte, sur autorisation du conseil départemental et après avis conforme du conseil municipal. Telle est la principale modification subie par la loi votée par la Chambre avant sa discussion en séance publique du Sénat.

La discussion générale n'offrit que peu d'intérêt : à part un excellent discours du rapporteur, M. Ribière, il suffit de signaler les attaques dirigées contre la loi par MM. de Fourtou et Chesnelong qui, suivant l'usage, dénoncèrent dans l'obligation un attentat à la liberté, dans la laïcité une concession formidable à l'athéisme; M. de Fourtou seul se plaça à un point de vue nouveau : il admit l'obligation, mais sans aucune sanction

légale, oubliant que ce principe, inscrit dans les termes généraux de l'art. 203 du Code civil, n'est pas appliqué et que le législateur de 1881 cherche précisément à en assurer l'efficacité. Tous les efforts de la droite portèrent sur la rédaction des articles, la question de principe étant perdue pour elle; le Sénat rejeta deux amendements du duc de Broglie et de M. Wallon : le premier rétablissait l'instruction religieuse parmi les matières obligatoires; le second, appuyé par M. Jouin, autorisait les ministres du culte, même non munis du brevet de capacité, à ouvrir des écoles quand il n'existe pas dans la commune d'écoles confessionnelles. Mais on adopta en première lecture un amendement de M. Lucien Brun permettant au ministre des cultes de venir donner l'instruction religieuse dans les écoles en dehors des heures de classe, et de se faire remplacer par un délégué[1]; enfin M. Paris réussit à faire supprimer l'examen de fin d'année pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans leurs familles, ainsi que l'envoi des enfants dans une école publique ou privée au choix des parents lorsque des examens auraient prouvé qu'une instruction suffisante ne leur est pas donnée; ces mesures étaient remplacées par une citation devant le juge de paix, tranformé en examinateur, et appliquant une amende de 11 à 15 francs. M. Paris enlevait ainsi à la loi toute son efficacité, car si dans les campagnes les parents n'envoient pas leurs enfants à l'école, c'est qu'ils trouvent un avantage pécuniaire à les employer aux travaux des champs : une amende aussi minime était donc une sanction insuffisante.

La commission dut cependant chercher une transac-

1. Cette seconde disposition fut admise par la commission et le gouvernement, à condition que le délégué fût agréé par l'autorité compétente.

tion ; elle s'arrêta au texte suivant sur la proposition de MM. Waddington et Ribière :

Art. 2. — Les écoles primaires publiques vacqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse. Sur la demande des parents, le conseil départemental pourra autoriser les ministres des différents cultes ou leurs délégués à donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires le dimanche, les autres jours de vacances et une fois par semaine à l'issue de la classe du soir.

Cette autorisation ne sera donnée par le conseil départemental que dans le cas où les enfants ne pourraient pas, sans inconvénients, être réunis dans les édifices religieux.

Elle pourra toujours être retirée par le conseil départemental.

Art. 16. — Chaque année, dans les quinze jours qui précèdent les vacances des écoles publiques de la commune, les parents ou les personnes responsables qui ont déclaré que les enfants recevraient l'instruction dans la famille, adresseront à la commission scolaire un certificat constatant que ces enfants ont reçu une instruction semblable ou équivalente à celle qui est donnée dans les écoles publiques.

Ce certificat pourra être délivré par toute personne pourvue d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité.

A défaut de certificat reconnu valable ou d'excuse jugée suffisante, la commission scolaire déférera les parents ou les personnes responsables devant le juge de paix, qui pourra faire application des articles 479, 480 et suivants du Code pénal.

Le juge de paix pourra, avant de statuer, soumettre les enfants à l'examen de la commission chargée de la délivrance des certificats d'études primaires.

En cas de condamnation des parents ou des personnes responsables, la commission scolaire inscrira d'office les enfants à l'une des écoles publiques de la commune, comme il est dit au paragraphe 2 de l'art. 8.

En seconde lecture, l'art. 2 fut voté par le Sénat; quant à l'art. 16, il fut modifié dans le sens d'un amendement de M. Le Royer. Le certificat donné aux enfants élevés dans leurs familles ne présentant pas suffisamment de garanties, on y substitua un examen passé à l'âge de dix ans devant un jury composé de l'inspecteur primaire ou de son délégué, du délégué cantonal et d'une personne munie d'un diplôme universitaire ou du brevet de capacité, et choisie par la famille. Cette rédaction donnait toute satisfaction aux divers intérêts en présence.

Ici se place un incident qui, ainsi qu'on le verra, eut un sort décisif sur le sort de la loi et en détermina l'ajournement à une autre session. L'art. 1er du projet introduisait dans le programme de l'enseignement primaire l'instruction morale et civique; M. Jules Simon proposa d'y substituer « l'enseignement des devoirs envers Dieu et envers la patrie. » M. Jules Ferry combattit énergiquement cet amendement : se servant d'une expression échappée à M. de Gavardie, il montra que l'on allait faire de l'instituteur un « prêtre laïque, » après avoir hésité à lui confier l'enseignement de la morale. Quel Dieu enseignera-t-il? celui des chrétiens, celui des israélites, ou celui des déistes? On ne vote pas Dieu dans les assemblées, s'écria le président du conseil, et c'est à cela qu'aboutit l'amendement. M. Jules Simon parla en effet d'accomplir « un acte de respect et d'adoration envers la divinité, » en affirmant, il est vrai, que les devoirs envers Dieu sont indépendants de toute formule religieuse; il réunit une majorité de 139 voix contre 126.

Une dernière tentative fut faite par la droite : le général Robert demanda que la fréquentation des écoles mixtes ne fût pas obligatoire pour les jeunes filles, ce qui eût soustrait beaucoup d'enfants à l'appli-

cation de la loi. M. Hervé de Saisy enfin essaya de rendre la loi « facultative pour les communes, » ce qui emportait la négation même du principe de l'obligation. Aucun de ces amendements ne fut adopté, et l'ensemble du projet, voté par 162 voix contre 111, fut renvoyé à la Chambre.

Trois modifications essentielles avaient été apportées au texte primitivement voté par les députés, dans les art. 1, 2 et 16. La commission de la Chambre refusa d'en ratifier aucune : elle rejeta l'amendement Jules Simon; elle accorda un jour par semaine pour l'instruction religieuse, mais en interdisant dans tous les cas au prêtre l'accès des bâtiments scolaires; enfin, quant à l'amendement Le Royer, elle ramena à huit ans l'âge où l'enfant aurait à passer l'examen, et n'accepta pas que le troisième membre du jury fût choisi par les parents. M. Paul Bert fit un rapport dans ce sens, et, le 25 juillet, la Chambre approuva les résolutions de sa commission, sans qu'il plût au ministère d'intervenir[1] : la loi était enterrée, car on attendait d'un jour à l'autre la clôture de la session, et le Sénat ne pouvait avoir le temps de la discuter avant la fin de la législature.

1. Voici en quels termes le rapport de M. Paul Bert, fait au nom de cette commission, caractérise ces résolutions :

Votre commission et la Chambre ont montré, lorsqu'il s'est agi des lois sur les écoles normales primaires, sur les titres de capacité exigés dans l'enseignement primaire, sur la gratuité de l'enseignement primaire, qu'elles étaient disposées à accueillir avec la plus grande déférence les modifications introduites par le Sénat, et à faire souvent le sacrifice de leurs sentiments personnels.

Mais le sacrifice ne peut aller jusqu'à adopter des mesures qui faussent les principes dans leur application et les réduisent à de solennelles mais vaines proclamations. Or, il nous a semblé que les trois points sur lesquels nous avons si longtemps insisté présentent ce caractère dangereux.

Nous n'avons donc pu, quel que soit notre désir d'en finir avec

La décision prise par la Chambre était-elle sage? Il est permis d'en douter, car, au fond, aucun des amendements adoptés par le Sénat n'avait d'importance réelle. Le but capital, l'obligation, était atteint; la laïcité elle-même devenait la règle. Sans doute, l'esprit de l'amendement Jules Simon y paraissait contraire : mais, en fait, il était inefficace et témoignait d'une disposition fâcheuse du Sénat plutôt qu'il ne portait atteinte au principe. En effet « l'instruction morale et civique, » admise par la Chambre, comprend, si on le veut, « les devoirs envers Dieu et envers la patrie ; » la meilleure preuve en est, comme le fit remarquer M. Beaussire dans une lettre qu'il adressa au *Parlement*, que le règlement modèle pour les écoles primaires voté par le conseil supérieur de l'instruction publique comprend ces devoirs au nombre des matières du cours de « morale. » Quant à l'art. 2, rien n'est plus juste que d'autoriser, les ministres du culte, avec certaines garanties que le Sénat avait admises, à donner l'enseignement religieux dans les écoles lorsque les locaux dont le prêtre dispose sont insuffisants, mal aménagés, ou trop éloignés. Sur l'art. 16, la Cham-

certaines discussions devenues oiseuses, quelle que fût notre crainte de voir perdre le fruit de longs et consciencieux travaux, vous proposer d'accepter une loi dont la pratique démentirait incessamment la théorie.

Nous espérons que le Sénat, qui a montré dans cette discussion tant de résolution quand il s'est agi des principes fondamentaux de la loi, comprendra qu'il ne peut désarmer celle-ci de ses moyens d'action et reviendra sur des dispositions qui, nous l'avons dit en commençant et nous le répétons en terminant, semblent issues de surprises et de malentendus.

Mais s'il en advenait autrement, nous ne regretterions pas notre détermination actuelle. Nous avons la ferme conviction que la nation saurait démêler les véritables responsabilités, et nous en appellerions, avec confiance, dans les prochains comices électoraux, à son jugement souverain.

bre établit une confusion erronée entre la collation des grades, qui doit être réservée à l'État, et l'examen de capacité que doivent subir des enfants de huit ou dix ans, confusion qui lui fit rejeter l'admission d'un délégué de la famille dans le jury; la majorité des examinateurs (deux sur trois) étant des représentants de l'État, on pouvait, sans inconvénient, faire quelque concession à ceux qui craignent de voir l'obligation dégénérer en instrument d'oppression pour les familles. Enfin l'examen est mieux placé à dix ans qu'à huit ans, parce qu'il est notoire que la majorité des enfants qui n'iront pas à l'école avant cet âge sont ceux dont l'instruction peut être commencée par les parents; car pour les autres, qui sont trop jeunes pour travailler, le père n'a aucun intérêt à les garder auprès de lui; or, ceux-là peuvent retarder le jour où ils apprendront à lire sans être plus ignorants à dix ans que les élèves des écoles publiques, car les résultats de l'instruction donnée dans la famille sont beaucoup plus rapides que ceux de ces écoles. La Chambre cependant, pour une discussion de mots plutôt que pour une question de fait, consacra par son vote un nouvel ajournement d'une réforme attendue depuis dix ans, si instamment réclamée par les hommes éclairés; il était impossible de mieux satisfaire la droite qui avait tout fait pour amener l'échec de la loi.

La loi sur la presse, moins directement utile au pays, fut plus heureuse. La commission du Sénat, dont M. Pelletan fut nommé rapporteur, diminua dans beaucoup de cas le chiffre des amendes, admit les femmes à la gérance d'un journal, laissa au ministre de l'intérieur le soin d'interdire sous sa responsabilité propre, la circulation d'un journal étranger, etc...; enfin, elle adopta la série des modifications suivantes, toutes

inspirées d'un grand libéralisme, sinon toujours d'une grande prudence :

1° Le délit de provocation non suivie d'effet est supprimé. La disposition adoptée par la Chambre n'est maintenue que lorsque la provocation a été suivie d'une tentative de *crime*.

2° Le paragraphe du projet de loi relatif aux *tentatives d'embauchage* est supprimé.

3° Le délit d'*offense* au président de la République est substitué à celui d'*outrage* qu'avait admis la majorité de la Chambre.

4° Le délit de diffamation des morts ne subsistera que dans le cas où les auteurs de cette diffamation auraient eu l'intention de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants.

5° La vérité des imputations diffamatoires et injurieuses pourra être établie contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit.

6° La responsabilité des propriétaires de journaux est réduite à celle qui résulte des art. 1382, 1383, 1384 du Code pénal, c'est-à-dire au droit commun.

7° Dans le cas où des poursuites en diffamation seraient exercées, le désistement du plaignant pourra toujours les arrêter.

Un amendement de M. Lenoël punissant la provocation, même lorsqu'elle n'est pas suivie d'effet, fut renvoyé à la commission, qui, forcée d'admettre ce principe, en limita l'application à la provocation aux crimes prévus par les art. 75 à 101 du Code pénal, notamment le meurtre, le pillage et l'incendie. Il était utile de réserver au gouvernement ce moyen de répression pour les cas d'une gravité particulière, sauf à n'user du pouvoir qu'on lui conférait qu'avec beaucoup de discrétion. M. Jules Simon ne réussit pas à faire supprimer le délit de fausses nouvelles publiées de mauvaise foi, non plus que celui de diffamation envers les

fonctionnaires dans les cas où il n'y a pas imputation d'un crime ou délit de droit commun ; sur ce dernier point M. Pelletan démontra avec beaucoup de force que, si l'on adoptait le système de M. Jules Simon, les journalistes auraient le droit d'accuser par exemple un magistrat de s'enivrer tous les jours dans son habitation, car l'ivrognerie ne tombe sous l'application du Code pénal que lorsqu'elle se produit en public : cela était inadmissible. Le Sénat assura en outre l'immunité des comptes rendus judiciaires faits de bonne foi.

Enfin M. Jules Simon manifesta le désir de voir supprimer l'impôt sur le papier établi en 1871, qui est de 10 0/0 en général et de 20 0/0 pour les papiers destinés aux publications périodiques soumises au cautionnement; mais M. Wilson, sous-secrétaire d'État aux finances, ayant fait observer que la surtaxe disparaissait avec le cautionnement, M. Jules Simon retira son amendement. — La Chambre vota la loi sans discussion telle qu'elle revenait du Sénat.

Le Sénat adopta la loi d'indemnité aux victimes du Deux-Décembre en fixant le minimum et le maximum des pensions à 100 et 1200 fr. ; et en instituant une commission supérieure de répartition pour centraliser les opérations des commissions départementales : cette façon de donner des primes au dévouement politique et de payer les services rendus n'est guère fait pour développer en France le désintéressement et le sentiment du devoir. — Une loi conférant à l'administration civile en Algérie le droit d'appliquer des peines de simple police aux infractions contre les règlements qui régissent les indigènes ; une loi portant création d'une école normale destinée à former des professeurs-femmes pour les écoles secondaires de jeunes filles ; l'adoption du projet de loi sur l'administration de

l'armée avec extension du principe de subordination au commandement précédemment admis par la Chambre, et suppression de l'assimilation des officiers de l'armée pour l'accès dans le corps de l'intendance : tels furent les autres travaux législatifs du Sénat pendant les mois de juin et de juillet. Disons enfin que saisi du projet de loi astreignant les séminaristes au service militaire, le Sénat nomma une commission en grande majorité hostile au projet ; et qu'après un vif débat, il prit en considération une proposition de M. Baragnon tendant à ce que les communes ne soient sectionnées en vue des élections municipales que lorsqu'elles comprennent plusieurs agglomérations d'habitants, et que la population agglomérée s'élève au moins à 20,000 âmes.

Le succès de la loi abrogative du décret de Prairial sur les cimetières était assuré au Sénat ; mais la droite profita de l'absence d'un grand nombre de membres de la gauche pour demander le scrutin par appel nominal, ce qui empêchait de voter pour les absents. La moitié plus un des sénateurs n'assistant pas à la séance, et cette séance étant la dernière de la session, la loi tomba avec la Chambre dont elle était émanée, car elle était d'initiative parlementaire.

La Révolution française, dans un mouvement de réaction exagérée contre les corporations ouvrières a, par deux lois des 2-14 Mars 1791 et du 24 Juin 1791, totalement aboli ces corporations et interdit de les ressusciter : ces lois avaient principalement pour objet d'assurer la liberté du travail individuel.

Mais de nouveaux faits sont survenus qui ont modifié cette situation : l'organisation de la grande industrie, inconnue en 1791, a amené les ouvriers d'une même profession à se réunir pour défendre leurs

intérêts communs contres les capitalistes ; ils ont constitué des associations syndicales professionnelles, auxquelles des associations analogues de patrons ont bientôt répondu. Les unes et les autres, faites en violation des lois de 1791 et des art. 291 et 292 du Code pénal ont cependant été tolérées. Un projet préparé par le Gouvernement et déposé à la Chambre des députés en novembre 1880 eut pour but de transformer en existence de droit cette existence de fait assez éphémère. Les principales dispositions du projet étaient les suivantes :

Les associations professionnelles d'ouvriers ou de patrons pourront se former librement et sans autorisation préalable ; il suffira d'une déclaration à la mairie du siège social. Les membres devront être français et jouir de leurs droits civils et politiques. Les statuts, les listes des membres et celles des représentants de l'association devront être déposés annuellement à la mairie ; les fausses déclarations seront punies d'une amende. Les réunions tenues par les associés dans le *but exclusif* de discuter leurs intérêts seront libres.

A ces dispositions, la commission nommée par la Chambre et dont M. Allain-Targé était le rapporteur, en ajouta plusieurs autres : la plupart furent admises par le gouvernement.

Une personnalité civile restreinte fut accordée aux syndicats, mais en autorisant la constitution d'unions entre diverses associations professionnelles, on leur refusa cette personnalité. Voici d'ailleurs le texte même des principales règles admises par la commission :

Art. 2. Les syndicats professionnels ou associations même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession

ou des métiers similaires, pourront se constituer sans l'autorisation du gouvernement.

Des unions d'associations professionnelles et de chambres syndicales pourront se composer d'associations professionnelles régulièrement constituées.

Art. 3 Les associations professionnelles ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels et commerciaux communs à tous leurs membres et des intérêts généraux de leurs professions et métiers.

Elles pourront s'occuper notamment, dans l'intérêt de leurs professions ou métiers, de la création de caisses d'assurances contre le chômage, la maladie ou la vieillesse, de l'établissement d'ateliers de refuge, de magasins pour la vente ou la réparation d'outils; de l'organisation de sociétés coopératives, de l'organisation et des progrès de l'enseignement professionnel et d'autres questions de même nature.

Elles pourront servir d'offices de renseignements pour les offres et demandes de travail. Elles pourront être choisies pour exercer les fonctions d'arbitres ou d'experts.

Art. 4. Les associations professionnelles auront le droit d'ester en justice.

Elles pourront posséder et employer les sommes qui seraient le produit des cotisations. Elles pourront posséder également les immeubles nécessaires à leurs réunions et à l'établissement de bibliothèques, de cours d'apprentissage et d'instruction professionnelle.

Elles pourront recevoir des dons et legs dans les conditions qui sont imposées aux sociétés reconnues d'utilité publique.

Le dernier paragraphe de cet article ne s'applique pas aux unions d'associations professionnelles et de chambres syndicales.

Dans son projet, le gouvernement s'était borné à délimiter légalement une situation de fait consacrée par une longue tolérance : en y introduisant la personnalité civile, absolument distincte en droit français de l'existence d'une association, la commission y apportait un élément nouveau qui pouvait créer une si-

tuation dangereuse sans que l'État conservât aucune garantie. Un amendement de MM. Trarieux, Ribot et Goblet eut précisément pour but de fournir des garanties; ce fut pour ainsi dire l'unique objet de la discussion devant la Chambre, et une courte analyse des discours prononcés dans cette occasion par MM. Tarrieux et Ribot montrera l'importance de la modification proposée.

En premier lieu, dit M. Trarieux, l'amendement n'admet pas avec la commission que les syndicats professionnels en voie de formation soient tenus tout d'abord d'accomplir des formalités pour exiger une personnalité civile qui peut ne pas leur être nécessaire, à laquelle ils peuvent ne pas prétendre.

En second lieu, il demande que les syndicats professionnels qui voudront avoir la personnalité civile soient astreints à l'accomplissement de certaines formalités et soumis à un contrôle. La commission ne fixe pas de limites où les syndicats pourront se mouvoir; leur liberté pourrait aller jusqu'à compromettre la liberté individuelle du travail de chacun de leurs membres. Cette liberté individuelle, l'amendement se propose de la défendre.

L'amendement n'admet pas le droit accordé aux syndicats professionnels d'insérer dans leurs statuts des clauses qui soient contraires à cette liberté. C'est pourquoi il prescrit que le préfet devra, dans un délai de quinzaine, délivrer un récépissé qui servira de titre au syndicat, si les statuts présentés ne contiennent rien de contraire à la loi, et s'ils ne renferment aucune clause ayant pour but de restreindre par des amendes ou sanctions pénales quelconques le droit des membres du syndicats de donner leur démission à toute époque. Les fondateurs ou administrateurs du syndicat pourront se pourvoir contre le refus du préfet

devant le conseil d'État, qui statuera au contentieux sans frais et sans ministère d'avocat.

A ces considérations de fait, M. Ribot joignit un admirable exposé de la nature et de la portée de la personnalité civile. La personnalité civile, dit-il, n'est pas de droit naturel. Elle a été, dans toute les législations, quelque chose d'exceptionnel, que le législateur n'accorde pas sans contrôle, sans garantie. Il n'est pas un pays où le législateur ne se soit réservé le droit de décider à quelles conditions la personnalité civile peut être accordée. La commission cependant la prodigue sans restriction et la jette à des associations que l'on ne connaît pas, derrière lesquelles peuvent se cacher on ne sait quelles combinaisons.

M. Martin Feuillée, sous-secrétaire d'État de la justice, prêta à cette argumentation toute l'autorité qui devrait s'attacher aux paroles du gouvernement; mais la Chambre se rendit avec complaisance aux considérations présentées par MM. Antonin Dubost et Floquet : le premier réussit à convaincre la majorité qu'il n'est pas de liberté d'association sans personnalité civile, ce qui n'est guère conforme aux doctrines juridiques; le second protesta, à la satisfaction de la même majorité, qu'une association syndicale ne saurait être plus dangereuse qu'une société commerciale ordinaire, bien que celle-ci, à la différence de la première, ait pour objet des opérations commerciales, et déclara qu'il serait temps de supprimer les statuts et par conséquent l'association, lorsque les tribunaux, jugeant une contestation quelconque, auraient prononcé que ces statuts étaient contraires à la liberté individuelle; c'était comme toujours la doctrine de la répression excluant toute mesure préventive et risquant de ne pas réparer le mal accompli. La Chambre fut séduite; elle rejeta pas 342 voix contre 116 l'amendement Trarieux, et se

contenta d'exiger, sur la proposition de M. Louis Legrand, qu'les membres de tout syndicat professionnel chargés de la direction de ce syndicat fussent Français. Mais le Sénat se montra peu empressé d'approuver une loi semblable : au lieu de nommer une commission spéciale pour l'examiner, il la renvoya à la commission déjà saisie du projet de M. Dufaure sur les associations en général[1] : c'était une forme d'ajournement.

Avant d'aborder la discussion de la proposition Laisant sur la réduction à trois ans du service militaire dans l'armée active, la Chambre vota un projet gouvernemental sur le rengagement des sous-officiers. Cette loi permet aux sous-officiers de contracter des engagements renouvelables pour une durée de dix ans, au bout desquels ils peuvent être maintenus comme commissionnés jusqu'à 47 ans dans l'armée active, sous cette réserve que le nombre des commissionnés ou rengagés ne peut dépasser les deux tiers de l'effectif normal des sous-officiers pour l'ensemble de l'armée. Destinée à assurer le recrutement des cadres et leur solide organisation, la loi n'atteignait pas son but : comme le fit remarquer M. Keller, on ne devrait pas songer à rétablir dans l'armée les vieux sous-officiers à chevrons avec le système actuellement en vigueur d'avoir en temps de guerre des effectifs considérables et de faire passer sous les drapeaux en temps de paix un grand nombre d'hommes : ce système exige chez les sous-officiers un déploiement d'énergie peu compatible avec un âge avancé.

Enfin, la loi nouvelle a l'inconvénient de réduire dans une énorme proportion les chances d'avancement réservées aux jeunes soldats, et par suite de décou-

1. V. *Année politique* 1880, p. 273 et 465.

rager leurs efforts. L'augmentation de la pension de retraite, la faculté pour les officiers commissionnés de se marier et de loger en ville : tels sont les avantages offerts en retour aux sous-officiers.

La réforme tentée par cette loi doit être accomplie avant de songer à réduire à trois ans le service militaire : si, en effet, l'on veut conserver à l'armée française le caractère d'une armée régulière et non lui donner celui d'une horde composée d'hommes sans instruction ni discipline, il est indispensable de compenser la brièveté de l'éducation militaire par l'organisation d'un corps de sous-officiers absolument sûrs et dévoués à leur tâche. Mais tant que la nouvelle loi n'aura point porté ses fruits, tant que son efficacité n'aura pas été rendue plus certaine encore par un certain nombre d'améliorations, vouloir réduire le service militaire, c'est travailler à la désagrégation de l'armée française : aussi la proposition de M. Laisant était-elle prématurée. Le gouvernement essaya de la paralyser par avance en établissant en fait, sinon en droit, le service de quarante mois, c'est-à-dire en accordant aux soldats dont l'instruction est reconnue suffisante à l'expiration de ce délai des congés renouvelables qui laissent les hommes à la disposition du ministre pour les cas de besoin. Mais l'approche des élections, la nécessité de se présenter devant le suffrage universel avec quelque réforme brillante et spécieuse, poussèrent M. Laisant et ses amis à hâter la discussion de la proposition, qui, au moment où elle vint en délibération, se réduisait aux points suivants : réduire de 40 à 36 mois le service de la première portion du contingent; remplacer le volontariat d'un an par le service obligatoire de trois ans; élever de 12 à 36 mois le service de la première portion du contingent. Il s'agissait donc, en réalité, non de réduire les

charges militaires du pays, mais d'en modifier en quelque sorte l'assiette.

Enfin la commission qui avait examiné la proposition Laisant et dont M. Laisant lui-même était rapporteur, admettait le renvoi dans leurs foyers de tous les jeunes gens qui auraient témoigné d'une instruction militaire suffisante dans des *concours* annuels ; cette disposition était destinée à atténuer les effets de la suppression du volontariat d'un an sur le recrutement des carrières libérales, mais ne laissait que des éléments détestables pour former des sous-officiers.

Il est malaisé de rendre compte du débat qui s'engagea sur cette grave question : on rencontre peu d'exemples dans l'histoire parlementaire d'une commission ayant préparé une loi avec autant de légèreté, et d'une Chambre tombant à sa suite dans des contradictions plus étonnantes. De l'aveu même de son rapporteur, la commission ne s'était préoccupée ni des sous-officiers, ni des caporaux, ni de la date à partir de laquelle courraient les trois ans de service pour une classe de soldats, ni de la question des hommes laissés à la disposition du ministre. Un instant même, la commission consentit à rétablir la distinction entre les deux portions du contingent ; un peu plus tard elle se rallia à un amendement de M. Amédée Le Faure qui consacrait par voie législative la situation de fait antérieurement créée par le ministre : « Les hommes passeront trois ans dans l'armée active, deux ans dans la disponibilité. »

Soutenu par MM. Keller et de Roys, le général Farre, ministre de la guerre, attaqua énergiquement l'œuvre de la commission.

Le service de trois ans suffit, dit-on, pour former un

soldat. Cette question est très controversée. Certainement, au bout de trois ans, le soldat sait manœuvrer convenablement. Mais l'instruction militaire n'est pas tout.

Il faut que l'éducation militaire ait pénétré le soldat, se soit implantée en lui. Pour en arriver là, il faut plus de trois ans, dans les conditions où nous sommes actuellement. Peut-être trois années suffiront-elles quand nous aurons donné une éducation civique et un commencement d'éducation militaire à nos enfants.

J'insiste sur ce point, qui est capital. Multiplions l'instruction à tous les degrés, surtout l'instruction militaire. Apprenons aux enfants quelles sont les charges imposées aux soldats, quelle est la grandeur de ces charges.

Trois ans suffisent à la rigueur dans l'infanterie. Mais on ne peut pas former un cavalier en trois ans. Chez nous, le cavalier est rare, on ne monte pas à cheval, même dans les pays adonnés à l'élevage du cheval.

Pour l'artillerie et le génie, l'instruction n'est pas moins difficile.[1]

Dans l'armée, ce qui importe, ce n'est pas que tous les hommes aient une éducation identique, c'est qu'il y en ait un grand nombre d'excellents pour encadrer ceux dont l'instruction est médiocre. Voilà pourquoi j'aime mieux quatre ans que trois ans, au point de vue de la valeur générale de l'armée.

J'ajoute que mon opinion est partagée par un grand nombre de militaires.

Voilà pour le soldat. Et le sous-officier, où le prendrez-vous? Vous avez récemment voté une loi très utile ; je vous en soumettrai d'autres ; mais de telles mesures ne peuvent produire leurs résultats du jour au lendemain.

Nous n'avons, aujourd'hui, que 8,000 sous-officiers rengagés sur 35,000. Je vous prie de retenir ce chiffre.

Avec le système de trois ans, nous n'aurions que des sous-officiers qui auraient à peine un ou deux ans de grade. Faire la guerre dans de telles conditions, ce serait véritablement effrayant.

A côté des sous-officiers, il y a encore les caporaux. Le

1. En Allemagne le service est de trois ans dans l'infanterie et de quatre ans dans les armes spéciales.

caporal a un grade essentiel dans l'armée, sa fonction est importante. Que sera-t-il avec le service de trois ans?

On a souvent cité l'Allemagne. Certes, l'exemple est bien choisi. Notre puissant voisin a des institutions militaires qui ont fait leurs preuves.

L'Allemagne a le service de trois ans. C'est vrai; mais il y a cinquante ans qu'elle s'y prépare. Voyez les résultats auxquels l'Allemagne est arrivée. Je ne parle pas des officiers, qui sont recrutés dans des conditions différentes des nôtres. Je ne m'occupe que des sous-officiers et des caporaux.

Eh bien, en Allemagne, tous les sous-officiers sont des rengagés. Chez nous, au contraire, la proportion est de 25 0/0 pour les sous-officiers et de 5 0/0 pour les caporaux.

Mieux que tous les arguments techniques, l'incohérence de la proposition Laisant fit impression sur la Chambre : le renvoi à la commission fut enfin prononcé par 262 voix contre 172. Sans écarter pour toujours la réforme du service militaire, le général Farre avait montré qu'il fallait la préparer plus sérieusement et attendre des conditions plus favorables pour la réaliser.

Depuis 1876, la remarquable prospérité des finances de la France a permis de dégrever 286 millions d'impôts, soit les deux cinquièmes des impôts créés à la suite de la guerre de 1870-1871. Le projet de budget pour l'exercice 1882, tel qu'il sortait des propositions du gouvernement et des délibérations de la commission de la Chambre des députés (M. Rouvier, rapporteur) accusait un excédent disponible de 39 millions, que la commission, d'accord avec le gouvernement, proposait d'affecter aux dégrèvements suivants : 16,433,000 francs à l'impôt sur le papier; 22 millions à la diminution d'une partie des charges que fait pe-

ser sur les communes la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire.

On sait qu'aux termes de cette loi les communes sont tenues de fournir, pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire : 1° les 4 centimes additionnels déjà rendus obligatoires par la loi de 1833; 2° le cinquième des revenus communaux en argent ; 3° les 4 centimes facultatif autorisés par la loi de 1867 et que la Chambre a rendus obligatoires par le projet qu'elle a voté.

C'est de ces 4 centimes de la loi de 1867 qui n'avaient été acceptés qu'avec difficulté par la Chambre, que le budget de 1882 affranchissait les communes en les mettant à la charge de l'État. Ces 4 centimes représentent une somme de 13 millions et demi. En outre on exemptait du prélèvement du cinquième sur les revenus communaux, les communes dont le centime produit moins de vingt francs : nouvelle somme d'un million et demi que l'État prenait à sa charge : total quinze millions.

Quant aux 7 autres millions consacrés à l'enseignement primaire, ils étaient affectés à la création *par l'État* d'écoles de filles et d'écoles de hameau, dont les dépenses auraient dû être supportées par les communes.

La Chambre ne trouva pas suffisante cette subvention offerte par l'État aux communes : poursuivie par les préoccupations électorales et le besoin de se concilier les populations rurales, elle exempta totalement les budgets communaux d'une participation quelconque à la gratuité de l'enseignement primaire, ne laissant à leur charge que les quatre centimes obligatoires de la loi de 1833 : c'était un dégrèvement d'environ 17 millions qui empêchait de rien faire pour l'impôt sur le papier, et qui n'était pas en réalité un dégrèvement,

car les communes ne peuvent manquer de conserver les ressources ainsi rendues disponibles pour les consacrer à de nouvelles dépenses : sous couleur de soulager les budgets communaux on accroissait donc les charges des contribuables.

La Chambre alla plus loin encore, toujours hantée par les mêmes préoccupations : par un procédé sans précédent dans l'histoire parlementaire, et empiétant sur les pouvoirs de la nouvelle Chambre, sans toutefois pouvoir l'engager, elle décida, sur la proposition de M. Jametel, que les excédents de recettes *possibles* sur l'exercice 1882 seraient, jusqu'à concurrence d'une somme de 40 millions, affectés au dégrèvement de l'impôt foncier. En revanche, la Chambre refusa d'augmenter le traitement des conseillers d'État, moins payés que les conseillers à la Cour de cassation, bien que ces deux corps de l'État soient au moins égaux quant à leurs attributions.

La précipitation mise par la Chambre à voter le budget empêcha certains débats, qui s'élèvent en général dans ces sortes d'occasions, de prendre toute l'ampleur désirable : un amendement de M. Talandier, soutenu brillamment par M. Lockroy, et tendant à la suppression du budget des cultes fut rejeté par 348 voix contre 83, M. Fallières, sous-secrétaire d'État de l'intérieur, ayant démontré que cette mesure doit être précédée, comme pour tout traité international, d'une dénonciation du Concordat pas le pouvoir exécutif[1]. M. Madier de Montjau demanda alors la suppression

1. Cette thèse est contestable en droit des gens ; en signant le concordat, le pape a agi, non comme puissance souveraine, mais comme représentant des intérêts catholiques d'un certain nombre de citoyen *français*. Le concordat n'a donc pas les caractères d'un traité *international ;* si l'on veut le maintenir, mieux vaut recourir à des arguments tirés des nécessités politiques.

de l'ambassade française auprès du Vatican : combattu par M. Antonin Proust et par le ministre des affaires étrangères, tant au point de vue du Concordat qu'au point de vue de la nécessité politique, il ne réunit que 171 voix contre 282.

Ardent à sortir de ses attributions pour proclamer par tous les moyens légaux ou illégaux, les principes de l'autonomie communale, le conseil municipal de Paris avait entrepris contre M. Andrieux, député et préfet de police, une campagne qui se transforma bientôt en conflit aigu ; usant d'un droit qu'il n'a pas, le conseil voulut interpeller M. Andrieux, fonctionnaire de l'État, sur la police de la ville de Paris ; M. Andrieux refusa de répondre à l'interpellation et, par mesure de représailles, le conseil s'empressa aussitôt de déclarer qu'il n'examinerait aucune des affaires de la préfecture de police.

Le gouvernement ne pouvait sacrifier la personne de M. Andrieux, car c'eût été donner raison aux prétentions exorbitantes du conseil municipal ; aussi prépara-t-il, au mois de mars, un projet portant rattachement au budget de l'État du budget de la préfecture de police, et rattachement à la préfecture de la Seine, par voie de décret réglementaire, de tous les services purement municipaux jusqu'alors confondus avec la police de sûreté et la police judiciaire ; et, lorsque les députés de Paris saisirent la Chambre de la question du conflit, le gouvernement refusa de destituer M. Andrieux et déposa son projet de loi.

Devant la commission, M. Andrieux n'hésita pas, quoique fonctionnaire, à combattre le projet de ses chefs hiérarchiques, pour soutenir un système plus net sans contredit, mais évidemment exagéré : il prétendit qu'aucun service ne pouvait être détaché de sa pré-

fecture sans compromettre l'édifice lui-même et qu'il fallait rendre la préfecture de police absolument indépendante de la ville, en rangeant ses dépenses parmi les charges obligatoires du budget municipal. En agissant ainsi, M. Andrieux se plaçait dans une situation fausse, comme député et comme fonctionnaire : le 16 juillet, il se détermina à donner sa démission, et fut aussitôt remplacé par M. Camescasse, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur [1].

Dans l'intervalle, les agents de la police des mœurs avaient arrêté à Paris une femme qui fut bientôt relâchée à la suite d'une ordonnance de non-lieu. A l'instigation des ennemis de M. Andrieux, cette femme adressa à la Chambre une demande en autorisation de poursuites contre le préfet de police. La commission chargée d'examiner cette demande, se prononça pour l'autorisation, sur le rapport de M. Peulevey, et malgré M. Cazot, garde des seaux, qui fit observer que la poursuite était illégale, le procureur général ayant seul qualité pour intenter une action contre un officier de police judiciaire, aux termes des art. 479 et 483 du Code d'instruction criminelle. M. Andrieux réclama lui-même de la Chambre la faculté d'être actionné devant les tribunaux : mais la Chambre refusa d'accueillir la demande par 307 voix contre 89 Ainsi se termina le conflit : la retraite de M. Andrieux ne fut qu'un épisode d'un conflit plus sérieux qu'il laissa subsister derrière lui, la campagne entreprise

1. Pendant toute cette affaire, le conseil municipal et son nouveau président, M. Engelhardt, s'étaient efforcés de faire croire à un conflit personnel à M. Andrieux ; mais lorsque M Camescasse se présenta devant le conseil, M. Engelhardt ne lui cacha pas que l'assemblée qu'il présidait était hostile à l'institution même de la préfecture de police.

par le conseil municipal de Paris pour s'ériger en Parlement indépendant.

Parmi les lois votées par la Chambre dans le courant des mois de Juin-Juillet, il suffit de signaler : l'ouverture d'un crédit pour l'accroissement de la flotte française au Tonkin et l'exécution du traité conclu en 1874 avec le royaume d'Annam ; l'augmentation du nombre des députés pour la prochaine législature d'après l'accroissement de la population[1] ; les modifications apportées à la loi de 1874 sur l'hypothèque maritime, dérogeant notamment à la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt, et réglant à nouveau la constitution de l'hypothèque, la vente sur saisie etc... Enfin, frappé de l'abus que font plusieurs personnages politiques de leur titre de député pour participer à des affaires financières plus ou moins véreuses, M. B. Raspail demanda qu'il fût fait défense aux députés d'inscrire leur nom dans des annonces d'entreprises ; l'urgence fut votée sur cette proposition par 304 voix contre 2, mais la clôture de la session l'empêcha d'aboutir. Une proposition analogue fut déposée au Sénat à la même époque.

Dans ce même mois M. Desmons (extrême gauche) fut élu député d'Alais ; MM. Deschanel, Wurtz et Berthelot entrèrent au Sénat comme sénateurs inamovibles. La Chambre invalida d'autre part M. Doyen pour manœuvres déloyales, M. Ollivier pour corruption électorale, et M. Pelisse pour inéligibilité.

Dès avant la campagne de Tunisie, le gouvernement français avait pu se procurer des documents prouvant

1. Cette loi accordait 7 députés supplémentaires à Paris, 8 à divers départements, 1 à chacune des trois provinces algériennes, 4 aux colonies ; en tout, 22.

qu'un vaste complot se tramait en Afrique pour chasser les Français d'Algérie. La rapidité avec laquelle fut réprimé le mouvement insurrectionnel des Kroumirs et signé avec le bey le traité de Kasar-Saïd empêcha les indigènes des provinces de Constantine et d'Alger de se laisser aller à leurs velléités d'affranchissement. Mais il n'en fut pas de même de la province d'Oran, fort éloignée du théâtre des opérations, et où les Arabes ne recevaient que des nouvelles dénaturées par quelques marabouts fanatiques, dont l'un, nommé Bou-Amema, réussit à rassembler plusieurs milliers de partisans dans un territoire compris entre les postes français de Saïda, de Frenda, de Tiaret et de Géryville, véritable désert illustré en 1869 par les excès de la tribu des Ouled-Sidi-Cheikh. En cet endroit, l'insurrection n'était pas fort dangereuse; mais il fallait éviter qu'elle ne s'étendît au Tell oranais, habité par les colons; aussi des colonnes furent-elles immédiatement envoyées tant pour empêcher Bou-Amema de se porter plus avant vers le Nord, que pour lui couper au besoin la retraite dans le Sud.

Malheureusement l'impéritie des chefs qui commandaient les troupes françaises et l'insuffisance des effectifs firent manquer l'opération; coupé dans le Sud, Bou-Amema revint vers le Nord, battit le colonel Innocenti auquel il enleva un convoi important, longea la frontière du Tell sans y rencontrer un seul soldat; et, après avoir massacré les ouvriers espagnols employés dans les chantiers d'alfa de Saïda, dont la garnison était trop faible pour détacher contre lui un corps mobile, il passa devant le corps du colonel Mallaret qui se contenta de le regarder faire, et s'échappa enfin dans la direction de l'Ouest.

On conçoit aisément l'agitation produite à Paris par la nouvelle de ces événements; les députés algériens,

MM. Jacques, Gastu et Thomson, déposèrent à la Chambre une demande d'interpellation ; la discussion en fut fixée au 30 juin. Ce fut M. Jacques qui développa l'interpellation : dans un discours un peu long et diffus, mais nourri de faits ; il déclara d'abord que l'institution même du gouvernement civil était hors de cause, mais que M. Albert Grévy, gouverneur général, lui paraissait avoir encouru une responsabilité des plus graves. Prévenu dès 1880 des mouvements qui se produisaient dans les tribus du Sud oranais, M. Albert Grévy, disait M. Jacques, avait songé à organiser de ce côté une expédition militaire ; soudain il renonça à cette idée sans motif valable, et laissa faire ; on voit maintenant les résultats de cette incurie inexplicable. Puis M. Jacques refit, pièces en mains, l'historique de l'insurrection, montrant les mensonges et les contradictions des dépêches officielles. Il termina en demandant au ministère de faire preuve de fermeté à l'égard de ses agents. Et M. Gastu, dans un discours plus nerveux, plus vivant et plus largement dessiné que celui de M. Jacques, établit nettement que l'origine de l'insurrection remontait à 1878 ; que loin de prendre des mesures préventives énergiques, on s'était contenté de demi-mesures plutôt favorables aux agitateurs ; qu'enfin il convenait de débarrasser l'Algérie d'un homme qui avait perdu sa confiance, sans espoir de jamais la recouvrer.

Le général Farre répondit à M. Jacques, M. Jules Ferry, président du conseil, à M. Gastu. Le ministre de la guerre donna assez mollement quelques explications sur le rôle des chefs militaires, laissant complètement de côté celui du gouverneur général, et promettant de sévir, s'il y avait lieu. Quant à M. Jules Ferry, il s'efforça, mais en vain, de prouver qu'il ne s'agissait que de fautes militaires et que par suite le gouverneur général n'encourait aucune espèce de responsabilité,

que son collègue de la guerre et ses subordonnés étaient seuls en jeu dans cette affaire; si enfin, l'on avait renoncé à l'expédition projetée en 1880, c'est qu'elle était dirigée contre le Maroc et qu'à cette époque des négociations diplomatiques étaient engagées avec le Maroc.

Ce procédé inqualifiable employé par un chef de cabinet pour sauver la personne d'un fonctionnaire, causa dans la Chambre une légitime irritation, dont M. Henri Brisson se fit aussitôt l'interprète.

Messieurs, dit-il, je déclare immédiatement, à raison de l'heure avancée que je n'ai que quelques courtes observations à présenter à la Chambre, et je la prie de croire que je n'apporte à la tribune ni la moindre animadversion, ni la moindre prévention même, soit contre les chefs militaires qui ont pris part à l'expédition du sud-ouest algérien, soit contre M. le gouverneur général civil de l'Algérie, qui a été longtemps pour nous tous, ici, un excellent collègue, duquel j'ai gardé le meilleur souvenir.

Je me garderais bien surtout, si j'avais à parler de lui, d'en tracer le portrait assez complexe qu'en présentait, il y a un instant, M. le président du conseil, faisant de M. le gouverneur général, tantôt un alarmiste par tempérament, et tantôt un homme se laissant aller à des espérances hasardées que les événements venaient démentir.

J'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu M. le président du conseil, quoique président du conseil et chef de cabinet, essayer de diviser les responsabilités qui pouvaient exister dans cette affaire, s'efforcer de leur donner un caractère purement militaire et de les rejeter sur les chefs militaires, sinon sur le ministre de la guerre, car, à la fin de son discours, il nous apportait cette autre théorie, assez étrange de la part d'un chef de cabinet, qu'on n'est responsable que de ce qu'on exécute soi-même.

M. le président du conseil. — Et de ce qu'on ordonne!

M. Henri Brisson. — Pour moi, je l'avoue, je conçois tout à fait différemment les devoirs d'un chef de gouvernement : il me semble que lorsqu'il se produit des faits.

quels qu'ils soient, qui deviennent le motif d'une interpellation, le sujet d'un débat parlementaire, il n'y a qu'une responsabilité générale : la responsabilité du gouvernement. C'est la seule qui puisse être mise en jeu.

Eh bien, messieurs, cette responsabilité, sur quoi repose-t-elle? Il me semble, dans cette affaire, qu'il est bien facile de la préciser. Quoi qu'on en ait pu dire, quelles que soient les explications qu'on ait voulu apporter, il reste un point démontré : c'est qu'au mois de janvier 1880, M. le gouverneur général civil de l'Algérie était résolu à faire une expédition, ou, si l'on veut, une démonstration militaire dans le sud-ouest algérien.

M. Langlois. — Contre le Maroc!

M. Henri Brisson. — Non, pas contre le Maroc, monsieur Langlois; ne recueillez pas avec cette facilité extraordinaire la parole ministérielle.

Il résulte de la dépêche du 14 janvier 1880 qu'une expédition devait être dirigée vers le territoire des Ouled-Sidi-Cheikh, ce qui n'a aucune ressemblance avec le Maroc.

Telle était, en janvier 1880, la disposition d'esprit du gouvernement. Cette disposition d'esprit, le ministère en eut connaissance évidemment, puisque le gouverneur était alors à Paris, ou du moins y vint peu après. Néanmoins, cette démonstration militaire préventive, on y renonce. Ce n'est pas que le danger cesse; non, car la mission du lieutenant de Castries, celle d'un autre officier, la mission Pouyanne, viennent démontrer que le péril persiste. Tous ces indices concourent à la même démonstration. Le gouvernement va donc au moins accumuler sur cette portion menacée du territoire algérien des éléments de défense et de résistance suffisants? Non pas; l'insurrection se produit quinze mois plus tard, et malgré tant d'avertissements, faute de forces suffisantes, le drapeau français subit une humiliation.

Dans de telles circonstances, après un pareil délai, la responsabilité ne pèse pas sur les chefs militaires locaux; elle peut ne pas incomber au gouverneur général de l'Algérie; mais il y a là, dans tous les cas, une grave leçon. Il semble que, dans ces quinze mois qui se sont écoulés, le gouvernement ne s'est pas suffisamment préoccupé de la situation véritable du sud-ouest algérien, et n'y a pas pourvu.

Je sais bien que je n'ai pas de compétence particulière dans la cause; mais retenant seulement ce qui est indéniable, ce qui a été prouvé à cette tribune, ce qui ne peut pas être contesté, je dis — et nous n'apercevons pas le défaut seulement dans cette affaire — je dis que d'une façon générale il y a chez nous une trop grande facilité à laisser se relâcher les liens du gouvernement, le sentiment des responsabilités. Je dis que nous cédons facilement à des sentiments de camaraderie, de bonne amitié, de confraternité professionnelle, de sorte que, soit dans l'ordre militaire, soit dans l'ordre maritime, soit dans tout autre ordre, il suffit d'avoir un grade, d'être chargé d'une fonction pour que tous ceux qui ont le même grade, la même fonction ou même les voisins, prennent votre parti.

Si nous voulons nous prémunir contre le retour de ce qui nous est arrivé, contre des désordres pareils à ceux qui sont tombés sur la France il y a un peu plus de dix années, il faut réagir contre ce sentiment : l'affaiblissement de la responsabilité.

Où est-elle, cette responsabilité? Je ne me fais pas fort de le déterminer à cette tribune; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut que le Parlement — ou celui-ci ou celui qui suivra, — prenne part à l'enquête qui fera la lumière et fera connaître la vérité.

Je le répète, il est impossible de dénier ce fait, sur lequel je veux insister en terminant : d'une part, certitude d'un danger sur la frontière sud-ouest algérienne au mois de janvier 1880; d'autre part, absolue négligence des précautions à prendre, quinze mois après, au mois d'avril 1881.

Voilà ce dont les chefs militaires, ni le gouverneur général, ni le gouvernement ne pourront se laver.

M. Brisson était dans le vrai; mais en donnant au débat toute la portée qu'il comportait, il en compromit l'issue. Les auteurs de l'interpellation avaient pris soin d'isoler le gouverneur général, fonctionnaire subordonné et irresponsable, de ses chefs hiérarchiques afin d'obtenir sa révocation ; en s'attaquant au cabinet lui-même, M. Brisson mit la Chambre dans cette cruelle

alternative d'amener une crise ministérielle ou d'accorder au cabinet tous pouvoirs pour maintenir M. Albert Grévy; or, il eût été dangereux de renverser le ministère à la veille des élections générales. Un compromis intervint comme toujours : la Chambre manifesta son mécontentement en accordant, par 249 voix contre 219, la priorité à l'ordre du jour présenté par les députés algériens et exprimant la confiance, que l'on assurerait *désormais* la sécurité de l'Algérie; puis on rejeta cet ordre du jour par 236 voix contre 220, pour adopter enfin, par 249 voix contre 171, celui de M. Méline, accepté par le cabinet, et qui déclarait la Chambre « confiante dans la fermeté du gouvernement pour prendre les mesures nécessaires à la sécurité de l'Algérie et déterminer les responsabilités encourues. » La confiance était assez mitigée, comme on le voit; M. Jules Ferry s'en satisfit cependant; il mit en disponibilité les généraux Osmont, commandant du 19e corps, et Cérez, les replaça peu après en France, et ne toucha pas à la personne de M. le gouverneur général [1].

On était en droit d'espérer que cet échec infligé au gouvernement lui rendrait au moins quelque vigueur. Il fut loin d'en être ainsi : sans doute les opérations militaires reprirent leur cours dans la province d'Oran avec plus d'énergie et de régularité, malgré les entraves qu'y apportait le climat à cette époque de l'année; mais pour envoyer des troupes dans cette province, on dégarnit trop tôt la Tunisie, et le contre-coup de cette fausse manœuvre se fit immédiatement sentir. Malgré les invitations réitérées de la presse, malgré les appels de la

1. Les généraux Saussier et Delebecque remplacèrent les généraux Osmont et Cérez. La nomination du général Saussier donna lieu à une interpellation sans importance de M. du Bodan à la Chambre.

population française, le gouvernement négligea d'occuper dans ce pays les positions stratégiques importantes : aussi la ville de Sfax ne tarda-t-elle pas à être envahie par des bandes d'Arabes excités secrètement par les fonctionnaires turcs de la Tripolitaine ; les Européens durent se réfugier à bord de l'escadre, et il fallut un bombardement et un débarquement qui coûta 50 hommes à la France pour reprendre la ville. Cet événement décida le gouvernement à occuper Gabès et l'île de Djerba, mais il négligea d'agir de même pour Sousse, qui lui était cependant signalé comme un point compromis. Ces hésitations déplorables produisirent sur tout le territoire beylical une certaine effervescence : les actes de brigandage se multiplièrent, et les Français durent remplacer la prévoyance qui manquait à leurs chefs par une grande activité pour maintenir les indigènes dans le devoir, d'autant que rien ne se faisait, ni en Tunisie, ni à Oran, sans ordres venus de Paris, qu'en Tunisie il y avait conflit perpétuel entre le général Logerot, commandant des troupes françaises, et le ministre résident de France à Tunis, M. Roustan, et, que dans ce désordre, aucune des réformes intérieures promises par la France n'avait pu s'effectuer.

Sans être très dangereuse, la situation était donc mauvaise. A l'étranger, l'on surveillait la France avec un soin jaloux : l'Angleterre acceptait l'intermédiaire de M. Roustan pour négocier avec le bey, mais elle demanda et obtint que les intérêts exclusivement français fussent confiés à un représentant autre que le ministre résident ; la Porte se refusa à reconnaître dans ses États la protection de la France sur les sujets tunisiens ; à Marseille, le 14 juillet, des rixes éclatèrent entre Français et Italiens ; 3 Français et 1 Italien y trouvèrent la mort, et les journaux allemands se félicitèrent hautement de l'hostilité que témoignait l'Italie à la France ;

en Espagne, on profita du massacre des alfatiers de Saïda pour réclamer des indemnités et encourager ouvertement un certain mouvement d'émigration qui se produisit dans la population espagnole de la province d'Oran. Partout le gouvernement supportait les conséquences de sa faiblesse ; mais ce n'étaient là que de menus incidents, impuissants à troubler les bonnes relations de la France avec les puissances. On chercha bientôt à exciter un conflit européen.

Dans ce dessein, la Porte prêta à la France des vues de conquête sur la Tripolitaine : elle espérait par là réveiller les jalousies internationales, et, pour faire croire que ses craintes n'étaient pas sans quelque fondement, elle organisa quatre camps sur la frontière tunisienne, et expédia à grand bruit plusieurs navires de guerre dans les eaux de Tripoli, ce qui encourageait indirectement la résistance des Arabes à l'établissement du protectorat français. Une manœuvre aussi enfantine était facile à déjouer ; au Sénat, à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, M. le duc de Broglie interrogea le gouvernement sur ses intentions. M. Barthélemy Saint-Hilaire déclara qu'à l'égard de la Tunisie, le ministère ne songeait à aucune annexion, et qu'en ce qui concernait la Tripolitaine, il « avait bien de la peine à prendre au sérieux de pareilles rêveries », et qu' « une aventure aussi extravagante que celle-là ne pouvait être souhaitée à la France que par ses ennemis les plus déclarés. » La netteté de cette réponse satisfit tout le monde ; il n'y eut pas de conflit européen, et le cabinet de Paris resta seulement aux prises avec les difficultés locales qu'il rencontrait en Tunisie et en Algérie, difficultés qui suffisaient d'ailleurs à l'embarrasser.

Mais en Italie les esprits continuaient à se montrer fort exaltés sur la question tunisienne et fort sou-

cieux d'entraver le développement de la puissance française, ailleurs même que sur la Méditerranée. A la Chambre des députés M. Massari interpella le cabinet « au sujet du projet attribué à la France d'établir un port près d'Assab,» possession italienne dans la mer Rouge. M. Massari, dans cette interpellation, visait Obok qui est situé, non dans la mer Rouge, mais dans le golfe d'Aden, et qui a été cédé à la France par un traité du 11 mars 1862; Obok a été longtemps négligé, mais, depuis 1878, un négociant français, M. Arnonx, travaille à y établir un comptoir. M. Mancini, ministre des affaires étrangères, rectifia les erreurs géographiques et historiques de M. Massari, assurant d'ailleurs que les deux comptoirs s'aideront mutuellement, loin de se nuire. L'affaire n'eut pas d'autre suite, la question étant au moins étrange.

Quant à la presse italienne, elle discutait ardemment les questions d'alliance. En se présentant à la Chambre le 2 juin, le cabinet Depretis avait annoncé son intention d'accroître les budgets de la guerre et de la marine pour compléter le système de défense de l'Italie. Peu après, M. Cairoli se rendait à Kissingen auprès de M. de Bismarck; le *Diritto* envisageait avec satisfaction l'accession possible de l'Italie à l'alliance austro-allemande; la *Riforma* soutenait le principe d'une union étroite avec l'Angleterre, et le *Pungolo* répondait aux uns et aux autres, mais surtout au *Diritto* :

Nous avons toujours insisté sur la nécessité de maintenir sans altération l'ancienne amitié avec la France, parce que l'Italie et la France ont une si grande communauté d'intérêts, que la mauvaise humeur de l'une à l'égard de l'autre suffit pour troubler les affaires et arrêter le développement toujours croissant des transactions.

Nous ne pouvons et ne devons jamais oublier que la France est un marché qui représente pour l'Italie au moins

800 millions par an; de son côté, l'Italie est pour la France le premier marché de l'Europe.

Nous ne disons pas que l'Italie doive pour cela enchaîner sa liberté d'action avec la France, ou qu'il ne convienne pas d'entretenir de bons rapports avec les deux empires, surtout dans l'intérêt du maintien de la paix, mais on peut très bien concilier ces bons rapports avec le rétablissement de l'ancienne sympathie, de l'ancienne amitié avec la France en faisant disparaître les défiances et les mauvaises humeurs qui ont, dans ces derniers temps, troublé l'horizon des deux pays.

Mais pour conclure une alliance il faut le consentement de toutes les parties contractantes : l'Autriche oubliera-t-elle si vite l'agitation de l'*Italia irredenta*? Les polémistes italiens perdaient trop de vue qu'il est permis d'en douter.

Dans l'ardeur de ces discussions, l'opinion publique européenne négligea de prêter son attention à une question qui n'était cependant pas sans importance : celle de la navigation du Danube.

On sait comment le traité de Berlin en étendant jusqu'à Galatz les pouvoirs de la commission européenne instituée en vertu du traité de Paris a ressuscité le conflit qui a si longtemps divisé la diplomatie [1]. La commission européenne se réunit à Galatz le 25 novembre pour organiser une commission spéciale des pays riverains qui aurait à s'occuper particulièrement de la régularisation du fleuve entre les Portes-de-Fer et Galatz. Quoique son territoire s'arrête aux Portes-de-Fer, l'Autriche obtint d'entrer dans cette commission au même titre que la Serbie, la Bulgarie et la Roumanie qui sont seules véritablement riveraines de cette partie du Danube. Les prétentions de l'Autriche

1. V. *Année politique* 1880, p. 362, 384 et 414.

ne s'arrêtèrent pas là cependant : elle demanda la présidence à perpétuité avec voix prépondérante, ce qui contraignait les trois principautés à être toujours d'accord, si elles voulaient contrebalancer l'influence autrichienne.

Dans sa première session, la commission internationale s'entendit pour donner la présidence à l'Autriche, mais elle dut se séparer sans avoir pu résoudre la question de la voix prépondérante, qui rencontrait une vive opposition chez les représentants de l'Angleterre et de la Roumanie.

Des négociations furent immédiatement ouvertes entre les divers cabinets ; l'Allemagne, très favorable à l'Autriche, proposa un moyen terme : on accorderait la voix prépondérante dans les matières purement administratives, mais non dans les affaires politiques. Le principe était bon ; il fut accepté par l'Angleterre ; mais restait à l'appliquer, et ici, les compétitions revinrent. L'Autriche voulait étendre démesurément le domaine des questions administratives, tandis que l'Angleterre entendait le restreindre, pour que la commission ne devînt pas une institution indépendante et restât soumise à la commission européenne ; la France et la Russie appuyaient ce système, l'une à raison de ses intérêts commerciaux sur le Danube, la seconde pour affaiblir l'influence autrichienne. Le mois de juillet passa sans qu'une entente eût pu s'établir, et l'Autriche menaça de réclamer la dissolution de la commission européenne, si son projet n'était pas admis. Sa politique et celle de l'Allemagne se ressentaient d'une préoccupation dominante : isoler l'Angleterre et la Russie dans la question d'Orient.

En Allemagne le vote du projet de loi rendant l'assurance contre les accidents obligatoire pour les ouvriers

dégénéra en un véritable échec pour M. de Bismarck : les tendances particularistes triomphèrent de ses prétentions unitaires, et le Reichstag décida qu'il n'y aurait pas de caisse unique d'assurances pour l'empire mais que chaque État aurait sa caisse particulière; les primes que M. de Bismarck voulait mettre en partie à la charge de l'État, seraient payées pour deux tiers par les patrons, et pour un tiers par l'ouvrier lorsque son salaire dépasserait mille francs. Ces modifications au projet primitif étaient dues au centre ultramontain et aux libéraux-nationaux. La tentative de socialisme d'État faite par le chancelier ne réussissait donc qu'à moitié ; ce n'était d'ailleurs qu'une manœuvre électorale, M. de Bismarck ne cachant pas son intention de faire appel aux ouvriers, au prix même de sacrifices considérables et d'une guerre aux juifs et aux capitalistes, pour obtenir la majorité dans les prochaines élections générales. — Au cours des discussions sur la loi d'assurances, M. de Gossler fut nommé ministre des cultes en remplacement de M. de Puttkamer, et M. le comte Stolberg, vice-chancelier de l'empire, donna sa démission, parce qu'il avait plu au tout-puissant chancelier de se faire remplacer par un autre fonctionnaire, pendant un congé qu'il prit.

La politique douanière de M. de Bismarck n'était guère plus heureuse : l'élévation des droits sur les blés n'empêchait pas les importations, mais élevait le prix du pain. De là un énorme courant d'émigration qui commença à préoccuper l'opinion. De 1871 à 1880 la population allemande s'est accrue de 5 millions de bouches, sans que le territoire se soit développé en proportion, disait un publiciste, M. Rumelin ; il faut donc de toute nécessité restreindre le nombre des naissances. De son côté, la *Gazette nationale* constatait le fait, mais en tirait d'autres conclusions : le besoin pour l'Allemagne de « donner de l'air et de l'espace à

ses forces débordantes » et d'avoir recours « à une explosion historique immense. »

Les manifestations contre le chancelier se répétaient d'ailleurs de tous côtés : en Bavière, les élections pour la Chambre basse donnèrent au parti clérical avec l'appui des grandes villes, une majorité de 17 à 20 voix ; en Alsace-Lorraine, et notamment à Metz, les candidats allemands échouèrent piteusement aux élections municipales, et le *Journal d'Alsace*, organe du groupe autonomiste pouvait écrire avec raison : « Nous déclarons, sans détour et sans réserve, que nous n'avons plus les espérances que nous avions autrefois, et que quelques-unes de nos belles et légitimes illusions se sont évanouies. »

En Angleterre, M. Gladstone fut amené au cours de la discussion du bill agraire pour l'Irlande, à faire à la Chambre des communes, une déclaration intéressante à relever pour l'histoire de la propriété foncière.

On sait que la législation anglaise accorde aux propriétaires fonciers une liberté presque absolue de règler et de limiter à perpétuité, par testament, les droits de leurs successeurs. Aussi, dans le but de maintenir la haute situation de l'aristocratie, la plupart des propriétaires ont grevé leurs biens de substitution au profit de l'aîné de leurs descendants. Le détenteur actuel de la terre se trouve donc en général dans l'impossibilité d'aliéner, fût-ce même pour payer les créanciers hypothécaires ou pour se procurer les fonds nécessaires à l'amélioration des exploitations agricoles.

Un député, M. H. Fowler, appela l'attention de la Chambre sur cette législation qui porte préjudice aux propriétaires, aux fermiers et aux ouvriers agricoles.

M. Gladstone, après avoir déclaré qu'il parlait, non comme ministre, mais comme simple membre du Parlement, dit qu'il donnait son assentiment à la motion de M. Fowler, mais que la question n'était pas encore mûre. On peut donc prévoir une prochaine réforme de la législation en Angleterre; on sait d'ailleurs que, peu de temps avant sa chute, lord Beaconsfield avait présenté un bill en ce sens[1].

En Autriche, quelques troubles politiques éclatèrent dans l'université de Prague. Le cabinet Taaffe, fidèle à son respect des diverses nationalités qui composent la monarchie autrichienne avait décidé de créer à Prague à côté de l'université allemande, une université tchèque depuis longtemps réclamée par les habitants de la Bohême, qui, entourés de toutes parts par des races allemandes, résistent de leur mieux aux empiétements des conquérants et formeront un jour un utile noyau de résistance à la germanisation de l'Europe centrale. Le parti allemand s'éleva avec rage contre la décision du comte Taaffe; des rixes éclatèrent à Prague entre étudiants des deux nationalités rivales, et les allemands de la ville échangèrent avec leurs frères d'Allemagne des adresses de chaude sympathie qui étaient « comme un pont conduisant du passé vers l'avenir. »

En Hongrie, les élections générales donnèrent au cabinet Tisza une immense majorité, mais l'extrême gauche, ennemie du compromis de 1867, compta dans la nouvelle Chambre une imposante minorité de près de 100 membres.

L'article 47 de la Constitution belge fixe le mini-

1. V. *Année politique* 1880, p. 137.

mum auquel les lois peuvent faire descendre le cens électoral pour les élections législatives, et le cens, à l'heure actuelle, est précisément ce minimum. Mais depuis plusieurs années un parti assez nombreux réclame la suppression de l'art. 47 et l'établissement du suffrage universel. La majorité du parti libéral n'est cependant pas favorable à cette réforme, car elle craint que les populations peu éclairées des campagnes ne donnent la majorité aux cléricaux.

A l'occasion d'une loi sur les élections provinciales et communales, pour lesquelles un cens est également exigé des électeurs, M. Janson, membre de l'extrême gauche, demanda le droit de vote pour tout citoyen sachant lire et écrire. Son amendement, soutenu par la droite, fut énergiquement combattu par M. Frère-Orban, président du conseil. L'alliance de M. Janson avec la droite compromettait l'existence même du cabinet libéral; on trouva un compromis : sans s'engager ni sur le fond de la question, ni sur l'époque où une extension du droit de suffrage pourrait être accordée, M. Frère-Orban proposa et obtint le renvoi à l'examen de la commission parlementaire. A ce prix, M. Janson consentit à voter avec les libéraux et le cabinet fut sauvé [1].

A peine installé sur le trône de Bulgarie, le prince Alexandre Ier eut à lutter dans la Chambre des repré-

1. Un seul des amis de M. Janson, M. Defuisseaux, refusa de le suivre et donna sur-le-champ sa démission ; il le fit en termes tels qu'il provoqua un curieux incident :

M. Defuisseaux. — Hâtez-vous de faire une réforme électorale. Faites la grande et juste, au nom du pays. Réfléchissez. S'il arrivait un jour qu'un grand pays voisin en possession du suffrage universel vînt à songer à porter atteinte à notre indépendance, songez à ce qu'on dirait si le pays se soulevait au nom de ce principe du suffrage universel dont il est privé.

sentants avec une majorité ignorante et incapable de gouverner; le ministère Karaveloff qui lui fut imposé se distingua par sa corruption, sa violence et son arbitraire, particulièrement à l'égard des musulmans. Le prince subit ces excès pendant plusieurs mois, puis, sur l'instigation de la Russie, il se décida à faire un coup d'État. Il forma un nouveau ministère sous la présidence du général Ernroth, dissolvit l'Assemblée nationale, et en convoqua une nouvelle en lui demandant des pouvoirs extraordinaires :

1° Le prince sera investi de pouvoirs extraordinaires pendant une période de sept années, pour la création d'institutions nouvelles, entre autres d'un conseil d'État destiné à introduire les améliorations nécessaires dans toutes les branches de l'administration intérieure et à assurer le fonctionnement régulier du gouvernement;

2° La session ordinaire de l'Assemblée nationale de cette

(Rumeurs.) Et ce n'est pas votre armée de 116,000 censitaires... (Violente interruption à gauche.)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Mais c'est odieux, cela!

M. Defuisseaux. — C'est la dernière fois que je parle dans cette enceinte, et je demande un peu d'indulgence à ceux qui siègent près du banc ministériel.

M. Bara, ministre de la justice. — Vous attaquez le patriotisme de tous les Belges.

M. Defuisseaux. — C'est un danger immense d'avoir une armée composée de citoyens qui ne peuvent exercer leurs droits. Il ne faut pas qu'on puisse dire que ceux qui sont dignes de verser leur sang pour leur patrie ne sont pas dignes d'exercer leurs droits. (Profond silence.)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je n'ai rien à dire sur la décision de l'honorable membre, mais je dois protester contre ce qu'il dit d'un de nos voisins, qu'il calomnie en lui prêtant le projet de venir soulever le pays au nom du suffrage universel. C'est une offense faite à ce voisin, en même temps qu'un outrage et une insulte au patriotisme belge. (Longs applaudissements à gauche.)

année est suspendue; le budget voté pour le présent exercice aura force de loi pour l'exercice suivant;

3° Le prince aura le droit, avant l'expiration des sept ans, de convoquer une grande Assemblée nationale en vue de la revision de la Constitution, sur la base des institutions créées et de l'expérience acquise.

Le coup d'État réussit : élue sous une pression officielle inouïe et malgré les protestations des ministres déchus à Londres et à Saint-Pétersbourg, l'Assemblée nationale conféra au prince Alexandre les pouvoirs dictatoriaux. N'étant pas assez mûre pour le régime parlementaire, la Bulgarie tombait dans les abus du despotisme.

En Italie le premier soin du cabinet Depretis avait été de presser le vote de la réforme électorale, attendue avec tant d'impatience par l'opinion publique. La Chambre rejeta par 314 voix contre 39 le suffrage universel, et donna raison au ministère en fixant la majorité politique à vingt et un ans, le cens électoral à 19 fr. 80 et en exigeant des électeurs l'instruction de la seconde classe élémentaire; sur ces deux points la majorité fut de 29 voix[1]. M. Depretis s'était engagé à soutenir le scrutin de liste, mais, cette question divisant les partisans du ministère, il consentit à l'ajourner

1. La loi sarde de 1848, qui avait été étendue à tout le royaume, accorde l'électorat à tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, sachant lire et écrire, qui paye 40 francs d'impôt direct ou dont l'habitation a une valeur locative variant de 150 à 400 francs, suivant la population de la commune, ou qui se trouve placé dans la catégorie des *capacités* (académicien, professeur, fonctionnaire, lauréat, pensionné, membre de l'ordre équestre, notaire, médecin ou pharmacien, comptable, géomètre, etc.). L'application de cette loi a donné, en 1878, 617,000 électeurs, dont 448,000 censitaires payant un minimum de 40 francs.

pour en faire une loi spéciale, sauvant ainsi les autres parties de la réforme électorale.

Il suffit de signaler en Roumanie la constitution du cabinet Jean Bratiano, remplaçant après un court intervalle le cabinet Demetre Bratiano; et, en Turquie, le procès des assassins du sultan Abd-ul-Aziz, découverts par hasard ou peut-être sous l'influence de haines personnelles, longtemps après le crime et alors que les médecins avaient annoncé un simple suicide. Ce procès aboutit a la condamnation à mort de Midhat-Pacha, ancien premier vizir, et de deux beaux-frères du sultan actuel. La peine fut commuée en un exil perpétuel à Taïf, près de la Mecque.

Aux États-Unis enfin, le président Garfield fut l'objet d'une tentative d'assassinat dont le mobile demeura inconnu, mais semble se rattacher à quelque haine politique. Grièvement blessé, M. Garfield lutta avec énergie contre la mort pour épargner à son pays les malheurs qui accompagnent toujours l'arrivée au pouvoir du vice-président. On sait en effet que, dans les élections, les partis font un compromis sur le nom du vice-président, et que celui-ci ne représentant pas la majorité, est presque toujours en conflit avec les Chambres et l'opinion publique : tel a été notamment le cas pour M. Johnson qui succéda au président Lincoln.

AOUT

Elections générales à la Chambre des députés : interpellation de M. Clémenceau sur la date du scrutin, ordre du jour pur et simple. Programmes du prince Napoléon, de MM. Gambetta, Jules Ferry et Clémenceau. Scrutin du 21 août : triomphe des républicains opportunistes. — Angleterre : suspension des négociations avec la France pour la négociation d'un traité de commerce. Imminence d'un conflit entre les Chambres au sujet du bill agraire pour l'Irlande ; compromis accepté par M. Gladstone ; vote du bill. Afghanistan : lutte entre Ayoub-Khan et l'émir Abd-ur-Rhaman. — Autriche : entrevue des deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche à Gastein. Accroissement de l'influence du parti tchèque. — Belgique : scission dans le parti catholique. — Danemark : conflit entre les deux Chambres au sujet de leurs attributions financières. — Elections législatives en Espagne et en Portugal.

La Chambre élue le 14 octobre 1877 voyait expirer ses pouvoirs le 14 octobre 1881. On avait d'abord pensé que la session législative serait close à la fin de juillet, aussitôt voté le budget de 1882[1], et que le gouvernement convoquerait les électeurs le 25 septembre : il y aurait ainsi deux mois de période électorale, et les conseils généraux auraient tout loisir de

1. Sous le prétexte que la nouvelle Chambre n'aurait point assez de temps devant elle pour voter le budget de 1882 avant le 1er janvier, c'est à l'ancienne que l'on confia ce soin ; élue pour quatre ans, la Chambre de 1877 vota donc cinq budgets, et il n'est pas bien certain que cela soit strictement conforme à l'esprit, sinon au texte de la Constitution.

tenir leur session ordinaire au mois d'août. L'appel annuel d'une partie des réserves de l'armée active pour le mois d'août vint encore confirmer ces prévisions : on y vit avec raison une preuve des intentions du gouvernement qui, disait-on, renverrait les réservistes dans leurs foyers avant les derniers jours de la période électorale.

Tout à coup on annonça que le ministère allait fixer au 21 août la date des élections. Cette nouvelle causa une certaine émotion dans le monde politique : les républicains se demandèrent si le cabinet n'entendait pas brusquer les élections pour conserver dans la nouvelle Chambre la majorité qui l'avait porté et maintenu tant bien que mal au pouvoir ; les réactionnaires et les intransigeants répandirent le bruit que l'on voulait cacher au pays les désastres de l'Algérie, le développement probable de l'insurrection en automne, la nécessité où l'on allait se trouver d'envoyer en Afrique, un très grand nombre de troupes fraîches : le *Times*, le *National* disaient eux-mêmes que certaines dépêches du général Saussier avaient inquiété le cabinet, et, il faut le reconnaître, les événements ultérieurs semblèrent donner raison à ces allégations et prouver que le gouvernement appréhendait de montrer toute la vérité aux électeurs.

M. Clémenceau se résolut à demander à M. Jules Ferry quel fondement il y avait à ces rumeurs. Le président du Conseil répondit nettement que le gouvernement n'avait pas encore pris de parti mais qu'il « avait l'intention de convoquer les collèges électoraux à une date aussi rapprochée que possible du 21 août, » pour éviter au pays les inconvénients d'une agitation électorale trop prolongée[1]. M. Clémen-

1. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, M. Jules Ferry réclama comme une prérogative exclusive du pouvoir

ceau répliqua en termes virulents que l'on voulait étouffer la discussion, que le cabinet méconnaissait la solidarité qui doit unir ses membres, puisqu'il désavouait la circulaire du général Farre sur l'appel des réserves et allait être obligé de la faire rapporter. Puis, transformant sa question en interpellation pour amener un vote de la Chambre, il déposa un ordre du jour déclarant que « la fixation inattendue des élections générales à une date très rapprochée, alors que la convocation des réservistes indiquait une date ultérieure aurait le caractère d'une surprise et constituerait une manœuvre électorale. » L'ordre du jour pur et simple, demandé par M. Jules Ferry, réunit 214 voix contre 201; mais la majorité comprenait 4 ministres. 7 sous-secrétaires d'État et 2 députés de droite : jamais le ministère n'avait été plus près d'être renversé; jamais aussi le succès de l'opposition n'aurait plus difficilement abouti à des résultats pratiques, car la minorité comptait 120 membres de la droite et 81 républicains. Dès le lendemain, le 29 juillet, un décret convoqua les électeurs pour le 21 août; un autre déclara close la session législative; peu après l'appel des réserves fut renvoyé au mois de septembre. Ainsi du côté du gouvernement la période électorale s'ou-

exécutif le droit de fixer la date des élections: il ajouta qu'il était singulier que « la responsabilité ministérielle pût précéder l'acte à accomplir » et que, dans l'espèce, l'acte devait nécessairement suivre la séparation des Chambres. M. Clémenceau lui concéda le premier point, mais en faisant remarquer qu'aucun acte du pouvoir exécutif ne saurait échapper au contrôle des Chambres. Quant à la seconde proposition, il en démontra aisément l'absurdité en posant la question suivante : Si la Chambre suspectait le ministère de préparer un coup d'État, devrait-elle attendre le fait accompli? N'aurait-elle pas plutôt le droit et le devoir de renverser un gouvernement qui aurait perdu sa confiance pour l'avenir?

vrait avec une certaine hésitation et avec quelque appréhension sur les résultats de la lutte.

Quant à l'objet de cette lutte, M. Spuller, président de l'Union républicaine, l'indiqua en fort bons termes dans la dernière séance de son groupe :

Vous direz à la France ce que vous lui avez toujours dit. La République est fondée, il faut l'affermir; on ne pourra l'affermir qu'en lui donnant pour base la démocratie la plus large, la plus libre, la plus éclairée. Ce pays attend des réformes profondes, radicales, le devoir du gouvernement de la République est de travailler à ces réformes sans arrière-pensées ni réticences, résolument, en allant de l'avant, car le mouvement c'est la vie et l'ordre véritable, c'est le progrès et non l'immobilité.

La Chambre de 1877 a eu pour mandat de fonder la République; la Chambre de 1881 aura pour mandat de donner au gouvernement de la République toute la force dont on aura besoin pour accomplir la réforme que le pays demande.

Une majorité puissante, résistante, décidée à tout sacrifier pour établir et soutenir le gouvernement des réformes républicaines est indispensable; donc plus de divisions artificielles, plus d'émiettement; de l'union, de la cohésion, voilà ce qu'il nous faut, car la besogne est rude, la tâche difficile et les embarras seront grands. Les difficultés, quand il ne s'agit que de difficultés, ne nous gênent guère. Nous avons appris à les dénouer; mais les obstacles, les obstacles systématiques, il faudra les écarter, car la France doit être obéie avant tout et surtout quand elle demande que la République tienne ses promesses de réforme.

Mais c'est là l'affaire du gouvernement encore plus que de la Chambre. Ce qui est l'affaire de la Chambre, c'est de constituer et de faire vivre et durer le gouvernement. Une majorité est nécessaire, et cette majorité ne peut se faire que par l'Union républicaine.

Le ministère se rendait parfaitement compte de cette situation, et comme, depuis sa naissance, il n'avait vécu que d'expédients et de compromis, il sentait son

existence menacée par la constitution imminente d'une majorité vraiment gouvernementale, qu'il serait bientôt impuissant à représenter et partant à diriger. Il faut dire cependant à son honneur que s'il chercha au dernier moment, comme on le verra, à modifier son programme pour se rapprocher de ceux que l'opinion publique allait porter au pouvoir, il s'abstint de tout acte de pression officielle : de nombreuses circulaires imposèrent aux fonctionnaires de tout ordre l'abstention la plus absolue, et, en fait, personne n'eut à souffrir de la candidature officielle.

Au nombre de ceux qui auraient pu se plaindre de la précipitation avec laquelle se faisaient les élections, on ne peut certes pas mettre les royalistes. L'*Union* avait accueilli avec aigreur les conseils donnés par le journal du Vatican, *l'Aurora*, aux catholiques français de s'unir à toutes les fractions conservatrices de la nation pour constituer un gouvernement « chrétien, respecté et honnête, » quel qu'il fût. L'*Union* n'admettait sous aucun prétexte cette prétendue distinction « entre ce qui peut mourir et ce qui ne meurt pas ; » en effet, comme tous les partis politiques qui font profession d'intimité avec l'Eglise, les royalistes regimbent avec impatience quand l'Église travaille à se débarrasser d'une alliance plus compromettante que lucrative. Mais les amis du comte de Chambord ne se laissèrent pas décourager pour si peu ; dès le mois de mai, ils reçurent de leur prétendant des instructions que M. de Mayol de Lupé, rédacteur en chef de l'*Union*, résumait dans une lettre qu'il adressa le 27 mai au *Figaro:*

Les listes que les royalistes devront opposer aux listes républicaines sont ouvertes à tous les candidats qui repoussent la République, écartent les expédients et, sans

avoir rien à rétracter ni rien à désavouer, acceptent désormais la nécessité politique de faciliter le retour de la monarchie.

Les instructions ne vont pas au delà et ne restent pas en deçà. Leur véritable portée est dans l'ordre donné aux royalistes de n'être pas un parti fermé, étroit, exclusif qui se replie sur lui-même: elles élèvent la monarchie au-dessus de nos dévouements et de nos fidélités pour que tous la voient et puissent librement y atteindre.

Est-ce aveuglement ou mépris volontaire de la réalité? On ne peut refuser aux royalistes une grande sérénité de pensée et d'allures, car, à les voir parler et agir ainsi, il semble qu'ils sont les maîtres là où l'indifférence seule accueille leurs efforts; pourquoi faut-il que leur candeur les pousse à s'immobiliser dans le souvenir du passé, à méconnaître le présent, à nier l'avenir?

Un utopiste d'un autre genre, M. Vacherot, dans deux articles qu'il donna au *Courrier du Dimanche* au mois de juillet, chercha à reconstituer ou plutôt à inaugurer l'alliance des conservateurs de toutes nuances, puis celle des centres. Malgré le comte de Chambord, malgré le prince Napoléon, dont on verra plus loin le programme, M. Vacherot parlait d'unir les royalistes et les bonapartistes pour combattre, non pas la République, mais la politique actuellement suivie par les Chambres. Mais sentant aussitôt les difficultés que rencontrerait la réalisation de ce plan, M. Vacherot faisait appel aux républicains « libéraux et conservateurs, » aux dissidents du centre gauche, les suppliant de marcher avec les droites. Ce parti, disait notre auteur, et en cela, il n'avait pas tort, ce parti risque de rester isolé, car il n'a ni le nombre, ni la popularité; « il a besoin de recruter dans le corps électoral des bataillons d'électeurs qui ont connu jus-

qu'ici un autre drapeau que le sien ; » ces bataillons, la droite les lui fournira.

N'était-il pas un peu tard, pour se laisser aller à de tels rêves ? En se perpétuant dans leurs aspirations monarchiques, les membres de la droite se sont à jamais discrédités aux yeux des républicains ; leur opposition, fût-elle légitime et raisonnable, est nécessairement stérile et isolée car tout homme animé de sentiments conservateurs, au vrai sens du mot, ne saurait faire le jeu de factions dont le principal souci est de préparer une révolution, et la pire de toutes les révolutions, celle de l'inconnu, de l'anarchie, car si la coalition hybride conseillée par M. Vacherot devait aboutir, qu'en pourrait-il sortir ? Les monarchistes se sont rendus impossibles ; bien plus : ils ont compromis le parti conservateur tout entier; si l'on veut aujourd'hui reformer ce parti, il faut en chercher le pivot, non plus à droite, mais dans certaines fractions de la gauche : ils ont par leur attitude irréconciliable précipité l'évolution de l'esprit public, en brûlant une étape. Il est trop tard pour réparer la faute.

Ceux d'entre les bonapartistes qui reconnaissent l'autorité du prince Jérôme Napoléon, essayèrent eux aussi, mais par un tout autre procédé, de se réconcilier avec l'opinion publique. Le 31 juillet, un *Comité revisionniste napoléonien*, composé de onze députés donna un programme sommaire de ses revendications[1] : revision de la Constitution *sans mettre en cause la forme du gouvernement*, mais en vue de donner au peuple l'élection du président de la République et des

1. Les signataires du manifeste étaient MM. Abbatucci, d'Ariste, comte de Casabianca, Cunéo d'Ornano, Dréolle, baron Dufour, Haentjens, Lenglé, de Loqueyssie, Prax-Pàris et Sarlande ; quatre d'entre eux furent seuls réélus le 21 août : MM. Cunéo d'Ornano, Dufour, Dréolle et Prax-Pàris.

sénateurs; responsabilité du chef de l'État; le tout accompagné d'une allusion fort vague aux idées napoléoniennes, qui seules peuvent organiser et faire vivre la société française. Et dans une lettre publiée en tête de ce manifeste, le prince Napoléon s'exprimait ainsi :

L'avenir prouvera que l'on n'efface pas du cœur du peuple français les souvenirs d'un passé qui fut si glorieux, si grand avec Napoléon Ier et si prospère avec Napoléon III.

Nos gouvernants peuvent fausser l'histoire et nous calomnier; ils ne rompront pas les liens qui unissent les Napoléons au peuple français.

Héritier des Napoléons, je me souviens des votes populaires, et je ne faillirai pas aux devoirs qu'ils m'imposent de demander que le peuple nomme son chef.

Peu soucieux de la forme et de la dénomination du gouvernement, occupons-nous de la politique à suivre.

Le monde est divisé entre les partisans du passé et ceux de la Révolution, entre les réactionnaires et les progressistes. Restons toujours résolument avec ceux-ci; notre place est à leur tête.

Ne puisons dans le passé que de salutaires enseignements. De stériles regrets ne sont pas une politique.

Envisageons les problèmes que soulève notre société moderne, pour les résoudre dans l'intérêt des masses et surtout de ceux qui souffrent.

Si tous les enfants de la Révolution étaient unis, ils seraient invincibles. Travaillons à cette union; le progrès démocratique est à ce prix.

Ceux qui nous gouvernent aujourd'hui ne le réalisent pas; ils trompent le pays, ils exploitent les plus mauvais sentiments, ils ne voient que leurs intérêts personnels, ils renient toutes leurs promesses, ils méconnaissent tous leurs principes.

Les malheurs de la patrie, après des fautes commises, leur ont seuls permis de prendre le pouvoir.

La France est compromise par eux.

La Constitution de 1875 ne peut durer.

La rupture avec les réactionnaires était complète;

quant au ralliement à la République, il cachait mal le désir de rééditer la comédie qui a porté le prince Louis-Napoléon à la présidence de la République, de là à la dictature, puis à l'empire. Pour la première fois depuis de longues années, les bonapartistes reprenaient leur véritable rôle, tout de contradiction et d'arbitraire : fils de la Révolution, ils rejettent l'alliance réactionnaire ; partisans d'une dictature héréditaire, ils veulent concilier deux principes dont l'antinomie est absolue : la souveraineté d'une famille et celle du peuple. Suspects aux républicains, ils se séparaient des royalistes : il leur en coûta cher, car le scrutin du 21 août fut pour eux un désastre.

A côté des chefs du bonapartisme, il y eut encore un certain nombre d'indépendants, de sauvages, comme on dit en Allemagne ; parmi eux se distinguait M. P. de Cassagnac qui, naguère ennemi du prince Napoléon, se proclama cependant candidat impérialiste, mais en s'appuyant sur tous les royalistes de l'arrondissement de Mirande où il s'était réfugié, crainte d'une défaite dans son ancienne circonscription de Condom. Plus illogique encore que le comité napoléonien, M. de Cassagnac n'admettait même pas intégralement le principe de l'hérédité dictatoriale ; il reconnut les droits du prince Napoléon, mais n'hésita pas à déclarer que si le prince ne suivait pas la politique de la majorité du parti on le remplacerait par l'un de ses fils. Ce n'était plus de la dictature, puisque le dictateur devenait l'instrument, l'esclave d'un parti ; c'était un régime parlementaire, grossier et tronqué, s'exerçant non plus dans la personne des ministres, mais dans celle du chef de l'État. Ce système ingénieux ne réussit guère, car la majorité bonaparto-monarchiste à Mirande tomba de 3,400 à 2,200 voix [1].

1. Au sujet de l'alliance entre bonapartistes et monarchistes,

Dans le parti républicain, l'opinion était unanime à réclamer la constitution d'une forte majorité ministérielle ; l'histoire des cinq dernières années en rendait la nécessité évidente ; il n'était que temps de renoncer à la politique d'expédients et d'atermoiements pour pouvoir discuter, combattre ou faire triompher de véritables programmes de gouvernement. Mais comment s'opérerait cette fusion tant désirée ? l'un des groupes qui divisaient la majorité parlementaire réussirait-il à absorber les autres ? pourrait-on au contraire effacer les divisions par un programme commun ? Lorsque, au mois de juin, après le rejet du scrutin de liste par le Sénat, l'on avait agité la question de la revision de la Constitution, M. Jules Ferry, dans un discours qu'il prononça à Épinal, s'était élevé avec énergie contre toute idée de ce genre : les prochaines élections seront républicaines et modérées, avait-il dit ; « elles ne se poseront, quoi qu'on en dise, sur aucun de ces deux terrains si périlleux pour l'avenir de la République, ni sur le terrain de la revision, ni sur le terrain de la division entre républicains. » Mais qui céderait ? serait-ce le gouvernement ? seraient-ce les revisionnistes ? leurs idées avaient fait de grands progrès grâce au sort que le Sénat avait imposé aux

il est intéressant de reproduire l'article suivant du *Napoléon* ; il y est question de l'élection de Mortagne, où un légitimiste luttait contre un républicain :

« A aucun prix, on ne peut voter pour le candidat blanc. Nous combattons hautement l'opportunisme ; mais un républicain, même opportuniste, est comme nous, sinon autant que nous, un partisan de la souveraineté nationale. Il l'amoindrit, il l'abâtardit dans la forme, mais du moins il la reconnaît, il la proclame ; tandis que le légitimiste la nie et la confisque au profit du droit divin.

« Les blancs sont toujours les blancs, » a dit Napoléon Ier. Ce sont les ennemis de notre principe et de notre drapeau. Ce sont eux qu'il faut combattre avant tout. »

lois sur l'obligation de l'enseignement primaire, sur les associations syndicales, grâce à l'ajournement indéfini dont il avait frappé la réforme de la magistrature, grâce à la répugnance qu'il mettait à astreindre au service militaire les séminaristes et les instituteurs. On attendait avec anxiété le programme du chef du parti républicain, et lorsque M. Gambetta eût parlé, ce fut le gouvernement qui céda.

Dans un premier discours, prononcé à Tours le 4 août[1], M. Gambetta recommanda une revision partielle de la Constitution, portant exclusivement sur le mode de recrutement et les attributions du Sénat. Au lieu d'avoir un électeur sénatorial par commune, M. Gambetta proposait d'établir « l'égalité proportionnelle des communes ; » les sénateurs inamovibles seraient élus, non plus par le Sénat, mais par le Congrès des deux Chambres, formant l'équivalent de l'Assemblée nationale unique, qui élut les premiers inamovibles. Enfin, le président de la Chambre demanda que l'on délimita les attributions du Sénat en matière financière.

Et dans une réunion tenue à Belleville le 12 août, M. Gambetta indiqua[2] successivement tous les points de son programme à l'intérieur : la réforme judiciaire par la réorganisation des cours et des tribunaux, par la suppression progressive des tribunaux d'arrondissement et l'extension de la compétence des juges de paix ; la décentralisation administrative, mais sans détriment de la centralisation politique et de l'unité nationale; la suppression du volontariat d'un an ; la réduction du service militaire, mais seulement lorsque la composition des cadres de sous-officiers aura per-

1. Voir aux *Pièces justificatives*, G.
2. Voir aux *Pièces justificatives*, H.

mis de l'effectuer sans porter atteinte à la sécurité nationale; l'établissement d'un impôt sur le revenu; le maintien provisoire du Concordat, mais en respectant strictement ses clauses, en supprimant notamment le traitement alloué aux desservants, qu'il ne prescrit point, pour le remplacer par une simple indemnité; la suppression des biens de mainmorte[1]; — et à l'extérieur la politique « des mains libres et des mains nettes. »

On conçoit qu'il est impossible d'examiner et de discuter ici tous les détails de ce plan politique : disons seulement que par son ampleur et sa modération de forme, son respect scrupuleux pour les nécessités et les possibilités du moment, M. Gambetta se montra une fois de plus grand chef de parti; restait à prouver qu'il savait être homme de gouvernement.

L'immense majorité du parti républicain applaudit M. Gambetta; quelques feuilles toutefois, et parmi elles le *Journal des Débats*, le *Parlement*, le *XIXe Siècle*, le *National* et la *France* lui reprochèrent amèrement d'avoir parlé de la revision, tout en reconnaissant la mesure avec laquelle il l'avait fait. Les trois derniers de ces journaux comptaient sur M. Jules Ferry pour réfuter cette partie du programme de M. Gambetta : ils furent cruellement déçus.

Le 10 août, à Nancy, M. Jules Ferry parla ainsi :

Si la cause d'une certaine revision du pacte constitutionnel paraît avoir fait quelque chemin dans les esprits, si dans un bon nombre de circonscriptions électorales qui ne sont pas des plus échauffées ni des plus irréfléchies, mais bien des pays sages, posés, ayant compris la leçon

1. M. Gambetta fit dresser à cette occasion une carte des immeubles possédés par les congrégations autorisées ou non; ces propriétés *connues* s'étendent sur $\frac{1}{1505}$ du territoire français; elles ont une valeur vénale de 712,538,980 francs, et payent en impôts 157,495 francs, soit 0 fr. 022 seulement pour 100 francs.

des événements, ayant acquis leur expérience et fait leur éducation politique, cette cause de la revision tempérée partielle et mitigée semble en progrès, je tiens à le faire remarquer, et il faut que cela soit soigneusement noté par tous les serviteurs désintéressés de la République, afin que nous ne tombions pas dans une étrange confusion entre cette revision partielle, mitigée, consentie par l'Assemblée dont il s'agit de modifier le recrutement, revision amiable de gré à gré, celle qu'un grand orateur a exposée à Tours, celle qui peut être conçue sous des formes très diverses, car les solutions sont ici très nombreuses, et depuis le jour que cette question est née, elles n'ont pas été, on en conviendra, suffisamment étudiées, entre cette revision et la revision absolue, impérative, violente, radicale, qui est la thèse favorite des partis intransigeants, il n'y a pas seulement une nuance, il y a un abîme. Voilà ce qu'il faut qu'on sache. Il ne faut pas qu'il soit permis à des partis extrêmes, dont la minorité — je me suis permis de le prédire au plus habile et au plus éloquent d'entre eux — va s'accuser par des chiffres bien modestes, de déguiser sous un nom commun des idées, des principes et des visées absolument différentes.

Les uns en veulent à la Constitution elle-même; ce sont les ennemis passionnés, résolus de l'institution des deux Chambres et de la présidence de la République, ce sont des unitaires, ce sont des simplicistes. Ils rêvent une Assemblée unique sans contrepoids, sans règle, faisant tout ce qu'elle veut au monde.

Ceux-là, messieurs, n'ont rien de commun avec les amis clairvoyants de la Constitution républicaine, qui en ouvrant le débat, en quelque sorte devant la nation, sur un des articles de cette Constitution, se proposent non de la miner ou de l'amoindrir, mais de la fortifier. Telle est du moins leur intention; telle est leur pensée. Je ne dis pas que ma pensée soit conforme à la leur. J'ai là-dessus le sentiment que je vous ai fait connaître déjà, je n'en ai pas changé malgré des déceptions qui ont dû être plus cruelles pour le ministre qui a présenté au Sénat la loi sur l'obligation et la laïcité, que pour toute autre personne en France. Ces déceptions n'ont pas changé mon sentiment, je le répète, que voulez-vous? C'est sans doute une façon d'être qui

m'est particulière, mais je suis, jusqu'à la manie, partisan de la stabilité de la République...

Mais, messieurs, je n'ai pas la prétention d'imposer mon sentiment à la masse de mes concitoyens. Je n'ai surtout pas la prétention d'apaiser d'un mot les esprits et de demander que, sur parole, on fasse taire des inquiétudes légitimes, des préoccupations qui naissent tout naturellement dans l'opinion publique, en face de certains votes, de certaines surprises, de certaine attitude de la part d'une Assemblée dont on pouvait attendre mieux. Je conçois donc à merveille que la question soit posée; mais je trouve que les uns en triomphent trop aisément et que les autres s'en alarment avec excès. Ce que j'y vois, ce n'est pas un péril, ce serait un péril si les hommes auxquels je fais allusion, et qui sont des sages entre les sages, voulaient faire de cette question un instrument de conflit, un projectile violemment jeté dès les premiers jours de la rentrée à travers le Sénat, assemblée rivale, et si l'on avait affaire à des révolutionnaires imprudents ne rêvant l'avenir et la consolidation de la République que dans la lutte des deux assemblées.

Mais je sais qu'il s'agit d'autre chose et qu'on a d'autres visées. Je sais qu'on considère le problème dans toute sa gravité, qu'on veut le traiter avec toute la prudence désirable; je sais que si c'est là une question toujours posée devant le pays, le pays a toujours, et personne ne peut l'en empêcher, le droit de poser des questions, il reste à en étudier les détails, il reste surtout à en fixer l'opportunité. Dans ces conditions, je le répète, je n'y vois pas un péril, j'y vois un avertissement, que peut-être on saura entendre en haut lieu, car, voyant combien peu il a fallu de votes impopulaires pour rouvrir une question qu'on croyait fermée, j'aime à croire que quelques votes sensés, populaires, raisonnables, qui semblent d'ailleurs dans la logique des votes déjà rendus, pourront permettre aux préoccupations de l'esprit public de reculer encore pendant quelque temps l'investigation sur ce grand problème politique...

J'ai vu ou cru voir poindre dans certains journaux, et je ne crois pas que cela ait beaucoup duré, mais cela a duré un instant, la pensée, le plan prémédité d'opposer, dans tous les collèges électoraux de la France, un député de

l'Union républicaine à un député de la gauche; cela était bien chimérique et ne pouvait donner que des fruits détestables; je ne crois pas que la tentative ait été bien sérieusement poursuivie, mais elle était réellement absurde en elle-même.

Il y a là deux groupes; vous en connaissez comme moi l'histoire. Ils avaient des origines diverses, ils pouvaient recéler en eux des tempéraments divers. Mais, depuis quatre ans, que font-ils autre chose que de voter ensemble?... Où aurait-on trouvé dans la Chambre une majorité quelconque pourquoi que ce soit, si un des deux groupes avait été réduit à ses propres forces? Dans toutes les circonstances difficiles, est-ce que ce n'est pas de leur accord parfait, constant, qu'est sortie toute la politique qui s'est faite depuis quatre ans? Eh bien! pourquoi les diviser? Pourquoi les opposer l'un à l'autre, puisque, à force de vivre ensemble et dans la vie commune, se faisant des sacrifices, comme il faut en faire dans toute vie commune, ils sont devenus un des meilleure ménages parlementaires que l'on puisse rencontrer? Cette majorité, d'accord sur tant de questions et surtout sur toutes les grandes questions, faut-il songer à la défaire dans les élections? Non, il faut au contraire la fortifier et, pour cela, je l'ai dit, et je n'ai pas été le seul à le dire, — car c'est la vérité, l'évidence même, — il y a une chose à obtenir, c'est que l'élément contraire, l'élément essentiellement diviseur, c'est-à-dire la minorité de 130 ou 140 voix monarchistes soit amoindrie de 50 ou 60 membres.

Sans être encore complète, l'union entre M. Jules Ferry et M. Gambetta était en fort bonne voie. La *République Française* manifesta toute sa joie : « La journée d'hier a été excellente pour la République; il n'y a que des divergences de détail, ainsi qu'on en trouve en Angleterre ou en Amérique au sein des partis les plus compacts. Ce nous est une garantie certaine que la Chambre qui doit être élue le 21 août nous donnera cette majorité stable et gouvernementale que la France réclame de toutes parts. En dehors des

esprits qui, obéissant à nous ne savons quel besoin de dissidence et d'opposition, prétendent imposer à la France quelque formule vague, abstraite, absolue et chimérique, il n'y a plus que des républicains décidés à marcher d'un pas tranquille dans la voie du progrès. Il n'y a plus ni gauche ni Union républicaine; il y a l'union des hommes décidés à doter notre pays de toutes les institutions démocratiques dont jouissent les peuples les plus libres de la terre. » Et le *National* s'écria d'un ton piteux : « Nous ne disons pas, comme M. Thiers en 1851, « l'empire est fait. » Il faut se garder de toute exagération. Nous dirons simplement que, depuis hier soir, le seul homme qui pût contenir l'envahissante fortune de M. Gambetta a fait sa soumission. Le discours de Nancy efface le discours d'Épinal, comme le discours de Tours a effacé le discours de Cahors. »

L'union s'était donc faite dans le parti républicain : la gauche, et M. Jules Ferry en tête, avait avancé d'un pas vers l'Union républicaine, et dès lors on eut la véritable note des élections du 21 août : sagement progressistes, elles se prononcèrent en faveur d'un programme dont M. Gambetta était l'auteur, programme qui excluait la division entre républicains, mais qui, quoi qu'en eût dit M. Jules Ferry à Épinal, portait en tête le mot de : revision. Et si l'on en était arrivé là, la faute en remontait à M. Jules Ferry et au Sénat lui-même.

Un premier point était acquis : M. Gambetta s'était concilié la gauche; il ne lui restait qu'à rompre définitivement avec les intransigeants et la chose lui fut aisée.

Dans un manifeste rédigé par le comité qui patronnait sa candidature et approuvé par M. Gambetta, l'on rappelait un passage de la profession de foi de 1876 où M. Gambetta avait dit, parlant des réformes à réaliser :

Il faut procéder par parties plutôt que par masses; décomposer les problèmes et chercher successivement les solutions partielles ; résoudre les questions quand et comme elles se présentent, au jour le jour; n'entamer une opération, une agitation, comme on dit si heureusement dans les pays libres, qu'après avoir terminé l'agitation précédente et consolidé la conquête qui en a été le résultat.

Or si le parti socialiste-révolutionnaire, et c'est là l'un des principaux caractères des élections de 1881, si ce parti qui veut substituer l'action à la discussion et au vote s'était effacé sans pouvoir se constituer, sans formuler de programme et sans présenter de candidats réguliers, certains hommes n'hésitèrent pas à se déclarer socialistes : notamment M. Clémenceau qui approuva ou subit un programme retentissant[1], où la suppression du Sénat et de la présidence de la République, la ratification de la Constitution par le peuple et l'abolition du budget des cultes se mêlaient à la substitution de milices nationales aux armées permanentes, à la progressivité de l'impôt, à l'établissement d'une magistrature élective et temporaire, et à l'organisation du « crédit au travail. » Tout cela était fort beau en théorie et propre à flatter les exaltés; mais M. Gambetta n'entendait rien promettre de semblable, sachant qu'il ne pourrait tenir ses promesses, et son ami, M. Spuller, dans un excellent discours, indiqua nettement ce que l'on pouvait sans danger emprunter aux revendications socialistes : par exemple, un système d'assurance pour les ouvriers, l'amélioration des rapports d'ouvriers à patrons, etc.... M. Gambetta lui-même comptait dans un troisième discours traiter la question sociale : ses ennemis l'en empêchèrent

1. Voir aux *Pièces justificatives*, I.

La loi qui avait augmenté le nombre des circonscriptions électorales avait divisé en deux le 20e arrondissement de Paris, dont M. Gambetta était député et pour n'être pas accusé d'avoir préparé cette division afin d'assurer son élection compromise, M. Gambetta se présentait dans les deux circonscriptions, mais dans celles-là seulement[1]; on lui opposa MM. Sigismond Lacroix et Tony Révillon.

Le 17 devait avoir lieu à Charonne une grande réunion publique où M. Gambetta frapperait le dernier coup de la campagne électorale. M. Gambetta fut accueilli par un tumulte tel qu'il lui fut impossible de prendre la parole sinon pour protester énergiquement contre le régime de « servitude par la violence » que l'on substituait à celui de la liberté. Pendant une heure il tint tête à l'orage préparé par ceux qui lui reprochaient sa modération, son oubli du programme de 1869; puis il se retira. L'*Intransigeant* chanta victoire : quelques jours après, son rédacteur en chef, M. Rochefort subit le même sort que M. Gambetta dans une réunion du 9e arrondissement. Le *Mot d'ordre* et le *Radical* déclarèrent au contraire que la foule s'était donné tort et avait perdu son procès devant l'opinion. Quant à la majorité du parti républicain elle se félicita et de cet incident et du résultat du scrutin du 21 août : élu dans la première circonscription, M. Gambetta fut en ballottage dans la seconde tout en ayant réuni une forte majorité relative ; sa

1. M. Clémenceau agit de même à Montmartre; il se présenta, en outre, en province, à Arles : élu à Paris le 21 août, il maintint sa candidature à Arles pour le scrutin de ballottage du 4 septembre. Son ami, M. Camille Pelletan, également élu à Paris, se présenta cependant à Aix dans les mêmes conditions. — La *Justice*, organe de MM. Clémenceau et Pelletan, avait reproché à M. Gambetta, avant les élections, de chercher la dictature en posant des candidatures multiples.

résolution fut immédiatement prise ; il se désista par la lettre suivante :

Aux électeurs et aux membres des comités du 20e arrondissement de Paris.

Paris, 25 août 1881.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Au scrutin législatif du 21 août, j'avais considéré comme un devoir de ne pas distinguer entre les deux circonscriptions du 20e arrondissement.

Je voulais soumettre nettement, sans ambages, le jugement sur ma politique à tous les électeurs du 20e, à l'exclusion de tout autre collège électoral dans le pays. Ce jugement est rendu, et la majorité de l'arrondissement a ratifié ma politique. Elu dans la première circonscription de Belleville, à la majorité absolue, j'apprends ce matin que la deuxième circonscription ne m'a donné que la majorité relative.

Ma résolution est prise. Je sais ce que je voulais savoir. Aujourd'hui, il me paraît oiseux et peu respectueux du suffrage universel (dont il ne faut jamais faire un jeu) de tenter une nouvelle démonstration électorale sans but pratique, puisque l'option entre les deux circonscriptions s'imposerait dans quelques semaines.

Cette option, je crois plus digne de la proclamer dès à présent.

Je suis et je reste député de la première circonscription du 20e arrondissement, le député de Belleville.

Il suffit. Cette élection, en dépit de la bassesse et de la violence des efforts réunis de tous nos ennemis ligués contre nous, est décisive; elle prouve que, dans le milieu le plus passionné, le plus inflammable de Paris, à côté d'une minorité, hélas ! trop prompte à s'égarer, il reste toujours une majorité de républicains résolus et fidèles à la saine raison politique.

La preuve est faite ici comme dans le reste de la France ; et ce ne sont pas les commentaires d'une presse exaspérée, les criailleries furibondes des démagogues, les sar-

casmes démodés des vaincus de la réaction, qui pourront en affaiblir le caractère et la portée.

La politique réformatrice, ferme, sage, loyale, méthodique et forte, que nous poursuivons ensemble, ne sera jamais à la merci de coalitions éhontées.

Nous persévérerons dans la politique de progrès réguliers, successifs, par étapes, attendant tout de la volonté du pays, rien de la force, toujours prêts à repousser utopistes et rétrogrades, toujours résolus à maintenir sur la même ligne l'ordre et le progrès républicains.

Il ne vous sera pas difficile de trouver dans vos rangs, pour la 2e circonscription du 20e, un serviteur de la République, éprouvé et dévoué, dont le passé et l'honneur soient à la hauteur de vos suffrages.

Je n'ajoute qu'un mot :

A vous tous qui n'avez pas faibli, qui avez confiance dans votre mandataire, merci et à bientôt.

Le député de la 1re *circonscription de Belleville,*

LÉON GAMBETTA.

La déclaration était catégorique : M. Gambetta avait coupé sa queue radicale; libre et démuselé, comme le disait un jour M. Gladstone dans une circonstance analogue, il allait pouvoir suivre sa route sans regrets et sans crainte, comme sans arrière-pensée et sans condescendance.

En province, intransigeants et monarchistes furent d'accord pour accomplir une œuvre peu patriotique ; ils ne cessèrent de répandre de tous côtés des bruits de guerre et d'effrayer ainsi les populations au risque d'énerver à tout jamais le patriotisme par des craintes folles et des spectres de désastres. Quelque criticables que puissent être les actes d'un gouvernement, ce n'est point en démoralisant le peuple qu'on doit combattre un ministère. Beaucoup cependant agitèrent devant les électeurs les fantômes d'une guerre géné-

rale, d'une levée en masse, les événements de Tunisie ne suffisant déjà plus à leur polémique. Disons-le d'ailleurs avec regret : il y eut d'autres encouragements donnés à la lâcheté publique et ceux-là vinrent du gouvernement lui-même, qui ménageait avec soin la vérité sur les affaires d'Afrique.

Quand à la question religieuse, à celle des décrets du 29 mars, les monarchistes en général la laissèrent prudemment dans l'ombre; ils se rappelaient trop bien leur échec aux élections départementales de 1880 pour remettre la polémique sur ce terrain. Quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels M. P. de Cassagnac, durent même se déclarer ouvertement anticléricaux quoique catholiques fervents, pour ne pas perdre tout crédit auprès de leurs mandants. Le clergé cependant soutint les réactionnaires, et, dans un mandement publié quelques jours avant le 21 août, l'évêque d'Annecy établit avec de longs développements le caractère théocratique que doit, selon lui, revêtir la politique[1].

Rien n'y fit cependant : ni guerre, ni clergé, ni socialisme. Les élections du 21 août et le scrutin de ballotage du 4 septembre furent un magnifique triomphe pour la politique républicaine et pour le programme de M. Gambetta reproduit par presque tous les candidats républicains.

L'ancienne Chambre comptait 535 membres qui se

1. Voici les derniers mots de ce mandement ; resterait à savoir exactement ce que l'évêque entendait par la loi de Dieu :

« La religion n'est étrangère à aucune des circonstances de la vie. La religion ne peut point se séparer de la vie politique, du gouvernement et de l'administration de la chose publique.

« Nous sommes chrétiens toujours et partout. Nous devons nous conformer à la loi de Dieu en tout temps, en tout lieu dans tous les emplois, dans toutes les fonctions, et avec d'autant plus d'exactitude que les circonstances sont plus graves et les intérêts engagés plus considérables. »

partageaient en 394 républicains et 141 réactionnaires; la nouvelle, composée de 547 membres, et réserve faite des 10 députés des colonies pour lesquelles l'élection se trouvait retardée à raison des distances, se composait de 457 républicains, et 90 réactionnaires dont 45 bonapartistes; si l'on défalque les 18 nouvelles circonscriptions créées en 1881, les républicains gagnaient 65 sièges et en perdaient 12, soit un gain définitif de 53 sièges, dont 42 sur les bonapartistes. Voici maintenant comment se répartirent les voix[1] :

ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS.	SCRUTIN du 20 fév. 1876.	SCRUTIN du 14 oct. 1877.	SCRUTIN du 21 août 1881.
Électeurs inscrits.....	9.733.734	9.948.449	10.179.345
Votants.....	7.388.234	8.087.323	7.181.443
Abstentions.....	2.345.500	1.861.126	2.997.902
	(24,09 p. 100)	(18,70 p. 100)	(29,45 p. 100)
Suffrages { républicains..	4.028.153	4.367.202	5.128.442
Suffrages { monarchistes..	3.202.333	3.577.882	1.789.707
Voix perdues.....	157.748	142.240	263.234

Enfin, si on se rapporte aux anciennes divisions des groupes parlementaires, on voit que la nouvelle majorité comprenait 39 députés centre gauche, 168 gauche républicaine, 204 union républicaine et 46 extrême gauche.

Parmi les pertes les plus sensibles à chacun des partis en lutte, il convient de signaler : à gauche,

1. D'après un calcul fait par M. Joseph Reinach dans la *Revue politique*, le scrutin de liste eût enlevé aux intransigeants tous leurs sièges, et n'eût laissé aux réactionnaires que 37 députés. — Il ne faut admettre ce résultat qu'avec une certaine réserve, la composition des listes étant ordinairement sujette à d'autres influences que le scrutin d'arrondissement. — V. aux *Pièces justificatives* J la liste des nouveaux députés.

MM. Bardoux, Léon Renault, Senard, Cyprien Girerd, Pascal Duprat, Camille Sée ; à droite, MM. Blachère, de Vendeuvre, d'Harcourt, de Valfons, Keller, Anisson-Duperron; parmi les bonapartistes MM. Ganivet, Niel, Daguilhon Pujol, baron Haussmann et Jérôme David, Gaslonde, et les principaux signataires du manifeste du comité napoléonien. MM. Rouher et Robert-Mitchell, ce dernier récemment rallié à la République, s'étaient retirés avant le vote. D'autre part les bonapartistes réussirent à faire passer M. de Bourgoing, et les royalistes M. A. de Mun.

Disons enfin qu'à gauche les élections étaient résolument plus avancées que les précédentes : les nuances les plus modérées perdaient au profit de candidats plus accentués ; les intransigeants remportèrent même un succès relatif avec MM. Tony Révillon et Henry Maret à Paris, M. Clovis Hughes à Marseille, M. Chavannes à Saint-Étienne et M. Courmeaux à Reims[1].

Mais le succès véritable était pour l'Union républicaine, tant à cause de l'augmentation du nombre de ses membres, que par suite des concessions que lui avait faites la gauche républicaine. Quant à dire qu'une majorité compacte se formerait autour de M. Gambetta on ne pouvait encore l'affirmer d'une manière certaine, bien que son programme eût été la base même de cette consultation électorale. Quelque peu ébranlé peut-être par le vote de Belleville, il allait avoir à lutter contre la pusillanimité et les méfiances d'une partie des nouveaux élus, contre l'exagération et l'ardeur intempestive des autres.

Les principaux actes administratifs du mois d'Août sont : un décret réglant les conditions de l'avancement

1. L'indiscipline des républicains modérés fut seule cause des succès de MM. Henry Maret et de Bourgoing.

dans l'armée territoriale; et deux décrets, rendus après avis du conseil supérieur de l'instruction publique, et réorganisant l'enseignement secondaire spécial.

Dès la promulgation du tarif général des douanes, le cabinet de Paris avait ouvert des négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce. Mais la Chambre des communes, mécontente des tendances protectionnistes qu'avait manifestées le Parlement français à cette occasion, adopta, le 9 Juin, une motion qui déclarait qu'aucun traité de commerce ne saurait être utilement conclu entre les deux pays, s'il ne visait au développement des relations économiques au moyen d'une réduction des droits établis en 1860.

Le gouvernement anglais s'était opposé avec une grande force à cette motion, alléguant que la Chambre n'était pas en mesure d'apprécier les conditions auxquelles les négociateurs français étaient disposés à souscrire. Néanmoins, les manifestations hostiles à la France se répétèrent : plusieurs chambres de commerce se prononcèrent contre toute négociation; elles répugnaient à voir les droits *ad valorem* se transformer en droits spécifiques, comme le voulait la France. D'autre part, les libre-échangistes purs, dont lord Grey se fit l'interprète dans une lettre publiée le 28 août par le *Times*, déclaraient les traités contraires à la saine doctrine économique.

On conçoit toutes les difficultés que ces incidents apportaient à la tâche des négociateurs. Le débat traînait en longueur; mais l'on entrevoyait cependant la possibilité d'un arrangement, lorsque surgit soudain un nouvel obstacle. Le gouvernement anglais avait accepté de reprendre les négociations à Paris, le 22 Août, à la condition que l'on consentirait une prorogation

du traité actuellement en vigueur pendant trois mois, à compter du 8 novembre, date à laquelle il devait expirer. Malgré tout son désir d'éviter une rupture, la France ne put accueillir cette demande : la loi qui avait autorisé la prorogation des traités ne permettait pas d'y recourir, à moins qu'une convention préliminaire n'eût été signée ou que les négociations ne fussent assez avancées pour qu'on eût la *certitude* de les voir aboutir. Or, l'on ne se trouvait dans aucune de ces deux conditions. La France refusa donc ce que réclamait l'Angleterre, et celle-ci renonça à envoyer à Paris des plénipotentiaires.

L'opinion publique anglaise, mal informée, ne vit dans cette affaire que du mauvais vouloir de la part de la France. En fait, il n'y avait qu'un simple malentendu ; le ministère Gladstone le comprit lui-même, car il annonça bientôt qu'il préférerait se contenter à la rigueur de la clause de la nation la plus favorisée, plutôt que de rompre les négociations. Cette déclaration était sage, car il était évident pour tous les hommes impartiaux que la France avait plus à perdre qu'à gagner, si elle faisait de nouvelles concessions, puisqu'elle avait déjà réduit ses prétentions au minimum réclamé par l'opinion ; l'intérêt avéré de l'Angleterre était donc de renouer les négociations et de se montrer plus conciliante pour amener la France à un compromis. Les plénipotentiaires se réunirent à Paris le 19 septembre ; la France, jugeant l'entente prochaine, consentit la prorogation du traité réclamée par l'Angleterre.

Après une interminable discussion, la Chambre des communes venait enfin de voter dans son ensemble le bill agraire pour l'Irlande, après lui avoir fait subir quelques modifications admises par le gouvernement : on restreignit notamment les faveurs accordées à l'émi-

gration des Irlandais. Mais la Chambre des lords, toujours récalcitrante aux réformes agraires, introduisit dans le bill, malgré le gouvernement, des amendements qui en altérèrent profondément l'économie : elle limita à 6,250 francs l'indemnité à accorder au fermier expulsé, et décida que, pour fixer un taux de fermage équitable, le tribunal ne tiendrait pas compte des sommes que le tenancier aurait dû payer à son prédécesseur pour entrer en possession de la ferme.

Cette attitude de la Chambre haute menaçait d'enlever au bill toute l'influence pacificatrice qu'on en attendait, influence déjà compromise par les efforts des agitateurs de la Ligue agraire. Aussi la Chambre des communes rejeta-t-elle la plupart des amendements introduits par les lords, à l'exception d'une modification importante dont le duc d'Argyll était le promoteur : le propriétaire aurait un droit de *veto* sur la vente par le fermier à un tiers de la jouissance de la terre affermée, lorsque cette terre aurait été l'objet d'améliorations considérables aux frais du propriétaire. La Chambre des lords ne fut cependant pas satisfaite : elle rétablit ses autres amendements.

La situation était des plus graves, et l'on commençait à craindre un conflit parlementaire, une dissolution même. M. Gladstone préféra sauver par quelques sacrifices un bill qu'il considérait comme indispensable au rétablissement de la paix publique : il demanda à la Chambre des communes d'adopter l'amendement relatif à la fixation du taux du fermage ; il admit également que le propriétaire aurait toujours le droit de faire appel au tribunal en cas de contestation avec ses fermiers. Ainsi fut fait, et la Chambre des lords, faisant taire ses répugnances, vota le bill tel qu'il lui revenait, donnant un grand exemple d'esprit politique.

« L'histoire parlementaire de l'année, disait le *Times*

au moment de la clôture de la session, est l'histoire d'une seule mesure menée à bonne fin par un seul homme. » M Gladstone avait, en effet, triomphé et des manœuvres obstructionnistes et des préjugés aristocratiques; il avait fait voter une loi profondément révolutionnaire. Quel en serait l'effet? La Ligue agraire continuait à illustrer l'Irlande de ses excès; mais une scission se produisit dans son sein. Tandis que M. Dillon déclarait la réforme insuffisante et encourageait à poursuivre la lutte, M. Parnell invita ses amis à une honnête application de la nouvelle loi. Mais les affaires d'Irlande avaient déjà leur contre-coup en Angleterre: les souffrances de l'agriculture amenèrent la constitution d'une Ligue nationale, dont le principal objectif était la modification du régime des substitutions[1].

En Afghanistan, la retraite des troupes anglaises eut pour conséquence la rébellion d'Ayoub-Khan contre l'émir Abd-ur-Rhaman. Protégé par les Russes, Ayoub-Khan ne tarda pas à se rendre maître de la partie méridionale du pays; Candahar même tomba bientôt entre ses mains. En même temps, la Russie, à la suite de sa victoire sur les Tekkes, annexait le territoire d'Akhal, très rapproché de Merw. Interrogé à la Chambre des communes, lord Hartington annonça que l'intention du gouvernement anglais était de ne point intervenir dans les opérations militaires et de se borner à donner à l'émir des armes et de l'argent; mais qu'en même temps « l'indépendance et l'intégrité de l'Afghanistan étaient des questions d'une importance vitale, » et que le gouvernement ne permettrait aucune intervention d'une puissance quelconque.

Le 4 Août eut lieu, à Gastein, une entrevue des em-

1. Les mauvaises récoltes eurent encore un autre résultat : dans quelques élections partielles, le succès revint aux conservateurs.

pereurs d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, où les deux souverains se firent toutes les protestations d'amitié d'usage en pareille circonstance, et plus encore. Cette entrevue était particulièrement dirigée contre certaines menées panslavistes attribuées à la Russie dans le sein même de l'empire austro-hongrois, et contre les prétentions fort naturelles, mais exorbitantes aux yeux de l'Autriche, de la Roumanie, à une complète indépendance d'action. Quelques jours après, l'on arrêtait des espions russes en Galicie, et l'on croyait s'apercevoir que, sous couleur de délimiter et de fortifier sa frontière, la Roumanie empiétait sur le territoire de la Hongrie.

Sans attacher à ces incidents plus d'importance qu'ils n'en méritent, on doit reconnaître qu'ils accusaient, en Orient, une situation nouvelle. Deux systèmes d'alliances y sont actuellement en présence : la Russie, qui cherche à étendre son influence sur les principautés danubiennes pour faire échec à l'Autriche ; celle-ci, désormais appuyée par l'Allemagne, qui semble peu à peu se détacher de la Russie, veut absorber la péninsule des Balkhans, mais se heurte dans sa marche vers l'Orient aux musulmans, aux Slaves, à l'Angleterre elle-même qui tient à conserver sa puissance commerciale sur le Danube. Le classement des divers facteurs de la partie qui se jouera bientôt en Orient n'est pas encore fait, mais on peut, dès maintenant, prévoir qu'un jour viendra où la France, en se portant d'un côté ou de l'autre, suivant ses intérêts du moment, se trouvera l'arbitre de l'Europe.

En Belgique, un intéressant mouvement se produisit dans le parti catholique. Ce parti est divisé en deux fractions : l'une accepte entièrement les doctrines politiques du Syllabus ; l'autre, au contraire, admet les

institutions parlementaires et les transactions politiques. La lutte entre ces deux écoles était arrivée à un certain degré d'acuité, et l'enseignement des universités s'en ressentait. Le pape Léon XIII jugea utile d'intervenir pour calmer les dissensions et lever tout obstacle à l'union des catholiques contre les libéraux. Il adressa à l'épiscopat belge une lettre dans laquelle il rappelait que l'Eglise « maintient et défend dans toute son intégrité, avec une fermeté inviolable, les doctrines sacrées et les principes du droit, et s'attache de tout son pouvoir à *régler d'après ses principes les institutions et les coutumes de l'ordre public*, aussi bien que les actes de la vie privés; » mais, dans la pratique, elle accepte des tempéraments : « elle garde la juste mesure des temps et des lieux ; et comme il arrive ordinairement dans les choses humaines, elle est contrainte de tolérer quelquefois des maux qu'il serait impossible d'empêcher, sans s'exposer à des calamités et à des troubles plus funestes encore. »

A quoi les évêques s'empressèrent de répondre qu'à la voix de Léon XIII tous les dissentiments allaient disparaître. Ils oubliaient trop que de tous temps il y a eu des royalistes plus royalistes que le roi, des ultramontains plus ultramontins que le pape.

En 1881, comme les années précédentes, le Danemark eut son conflit parlementaire à propos de finances : le Folksthing, dont les membres sont élus directement par le peuple, veut s'attribuer le vote exclusif du budget; le Landthing, nommé par le roi, les villes et certains districts ruraux, et appuyé par le gouvernement, entend partager ce droit avec la Chambre basse. Deux fois dissous, le Folksthing maintint ses prétentions, et l'on resta sous le régime du budget provisoire.

Un décret du 26 Juin avait dissous les Cortès espagnoles et fixé les élections générales au 21 Août. Déjà des conférences avaient eu lieu à Biarritz entre les chefs des divers partis démocratiques, sans qu'on fût arrivé à une entente. M. Castelar, par esprit de conciliation, borna ses revendications au suffrage universel. Au scrutin, la victoire du cabinet fut complète, comme on devait s'y attendre, avec les procédés électoraux d'usage en ce pays, les conservateurs n'eurent que 42 sièges, un peu plus que les démocrates, tandis que le ministère Sagasta en conquit près de 300.

En Portugal, les élections générales furent, pour le cabinet Sampaio, un succès presque inespéré : sur 147 sièges, l'opposition en occupa une vingtaine à peine; M. Braamcamp lui-même ne fut pas réélu.

SEPTEMBRE

État de l'opinion ; voyage et discours de M. Gambetta en Normandie, de M. Jules Ferry à Saint-Dié ; manifeste de l'extrême gauche contre le ministère. — Algérie : décret de rattachement des services algériens aux ministères compétents. Opérations militaires. Négociations avec l'Espagne au sujet des alfatiers de Saïda. — Tunisie : occupation de Sousse, et préparatifs d'une expédition sur Kairouan. Retraite de Mustapha-ben-Ismaïl, premier ministre du bey. — Entrevue des empereurs d'Allemagne et de Russie à Dantzig. Projets d'accord international sur l'extradition des criminels politiques. — Égypte : manifestation militaire et chute du cabinet Riaz-Pacha. Hostilité de la presse anglaise contre l'influence française. — Espagne : succès du cabinet Sagasta aux élections sénatoriales. — Russie : mesures contre les nihilistes. Traité avec la Chine. — Bulgarie : création d'un conseil d'État. — États-Unis : avènement du vice-président Chester Arthur.

Après la grande excitation du mois d'août, la politique intérieure ne pouvait être que terne et incolore jusqu'à la rentrée des Chambres : les bruits de coulisse, les cancans sur la formation d'un nouveau cabinet en firent tous les frais. La débauche des promesses faites par les candidats à leurs électeurs laissait les esprits incertains et inquiets sur l'avenir du gouvernement : M. Gambetta avait embrassé trop de réformes ; M. Jules Ferry n'avait parlé d'aucune : que ferait-on? où irait-on? nul ne le prévoyait. L'on causait un jour dans un cercle officiel des éléments d'une majorité ministérielle : « M. Jules Ferry a deux cents voix dans

la nouvelle Chambre, disait quelqu'un; M. Gambetta en a autant : seuls, ils ne peuvent rien; à deux, ils gouverneront. — Sans doute, répondit un ancien député, mais sur les deux cents voix de M. Jules Ferry, il en a quarante à lui; cent soixante suivront aussi bien M. Gambetta; et quant aux deux cents dont celui-ci dispose, il a quarante fidèles; mais les autres, pensez-vous qu'ils demeurent toujours insensibles aux avances de M. Jules Ferry? »

Ce mot peignait la situation : le cabinet Ferry menaçant ruine, les habiles n'osaient se prononcer en sa faveur; M. Gambetta n'étant pas le triomphateur incontesté des dernières élections, ils osaient encore moins se rallier franchement à lui. De là dans le public des tâtonnements, des anxiétés qui rejaillissaient sur les chefs eux-mêmes. Les modérés n'ouvraient leurs bras qu'avec modération à M. Gambetta; les radicaux se séparaient de lui, et l'on parlait d'une combinaison ministérielle qui, nouveau replâtrage, engloberait deux anciens présidents du conseil sous la présidence de M. Gambetta, ministre sans portefeuille.

Dans un voyage qu'il fit en Normandie au commencement de septembre, M. Gambetta prononça au Neubourg un discours qui, après ceux de Tours et de Belleville, semblait empreint d'une gêne mal déguisée, malgré l'excellence des idées qui y étaient développées. Il faut, disait le grand orateur républicain, et c'est là le principal caractère des élections, il faut que la République devienne résolument réformatrice, après qu'elle a su triompher des abus du pouvoir personnel. Mais dans cette tâche, il convient de déployer un tact tout particulier :

Si l'on veut aborder toutes les questions à résoudre et si l'on veut que le programme à réaliser en un certain

temps comprenne toutes les questions, on aboutira à l'impuissance, à la division, à la confusion et, prenez-y garde ! à la lassitude du pays. Je ne reviens pas sur ces questions ; je n'ai pas à les reproduire ici. Le pays en a été saisi, et il appartiendra à la Chambre de faire le départ et de dire par laquelle il faut commencer...

Il ne s'agit pas de ne pas marcher ; mais il faut marcher d'une manière pondérée et mesurée. Je dit qu'il faut, quand on accomplit un acte, lorsqu'on touche au vieil échafaudage qui est encore debout, il faut savoir d'avance qu'elle sera dans les faits la conséquence des réformes partielles que l'on accomplit, ou des réformes totales, si on peut les faire totales...

Croyez bien qu'il y aurait grand péril à se porter trop en avant de l'opinion ; on serait à la merci de je ne sais quel mouvement de réaction, de je ne sais quelles émotions extérieures qui pourraient parfaitement, à un moment donné, causer de bien profondes et de bien douloureuses surprises. Je crois, messieurs, que la sagesse consiste à ne faire que le possible, mais à le faire résolument, à faire tous les jours quelque chose, mais surtout à s'abstenir de vouloir tout faire à la fois...

Enfin, pour bien marquer aux nouveaux députés qu'il n'avait contre eux aucun préjugé systématique, M. Gambetta ajouta ces mots, où il laissait cependant entrevoir la possibilité d'une dissolution pour le cas où la Chambre ne fournirait pas les éléments d'un gouvernement solide et durable :

Je pense que c'est dans cet esprit que les représentants que la France vient de se donner se retrouveront au mois de novembre. Je pense que, quelle que soit l'étroitesse du mode de scrutin qui leur a donné naissance, ils trouveront en eux la quantité d'application, d'énergie et de volonté nécessaires pour donner exactement les mêmes résultats que s'ils étaient sortis de la consultation par le scrutin de liste. Et, à ce propos, je le dis bien haut pour répondre à certaines rêveries ou à certaines insinuations, il ne serait pas politique, il ne serait pas sage de remettre en question

la législation électorale à la rentrée de cette Chambre. Non, messieurs, la question du scrutin de liste, il ne faut pas y renoncer, mais il faut l'ajourner jusqu'à l'expiration des pouvoirs de cette Assemblée, *ou à une rénovation constitutionnelle, si elle a lieu.*

On ne peut mieux faire pour apprécier ces paroles que de reproduire les termes même dont se servit le *Times* du 6 Septembre : « Le discours de M. Gambetta, dit-il, est d'une importance considérable, surtout par ses réticences et son caractère de réserve. L'orateur s'est abstenu volontairement de donner un programme détaillé, jugeant sans doute qu'il y aurait manque de respect envers la Chambre à présenter actuellement ce programme. Il comprend qu'autre chose est de faire, comme candidat, un programme dans un discours électoral, autre chose est d'exposer un plan de politique active après avoir été élu, et quand on est ancien président de la Chambre et premier ministre probable. » Une seule chose en effet paraissait certaine : la prochaine revision de la Constitution. Encore sur ce point même régnait-il certaine obscurité : la majorité actuelle du Sénat n'étant pas revisionniste, conviendrait-il au nouveau ministère de s'exposer à un échec de ce côté? attendrait-il le renouvellement triennal qui devait avoir lieu en décembre ou janvier? et dans ce cas ferait-il immédiatement une revision destinée à n'entrer en pratique que trois ans plus tard? — Sur toutes les autres questions, personne ne connaissait la moyenne des opinions représentées à la Chambre. Et M. Jules Ferry n'était pas plus affirmatif que d'autres; déjà à Nancy, il avait laissé entrevoir la possibilité qu'il devînt « le premier lieutenant » de M. Gambetta. A Saint-Dié, le 11 Septembre, il tenta de prouver que les élections étaient le résultat d'un marché intervenu entre deux groupes presque égaux, la gauche et l'union répu-

blicaine. Son désir de rester au pouvoir, fût-ce même au prix de sa dignité personnelle, était par trop manifeste : il était à craindre que, faute d'être à même de constituer une opposition, il ne sût pas tomber du pouvoir avec plus de grâce que ses prédécesseurs.

Au milieu de ce désarroi, un seul groupe, l'extrême gauche, manœuvrait avec aisance, sinon avec patriotisme : il est vrai que la tâche lui était singulièrement facile, car elle n'avait pas le moindre espoir de prendre la direction des affaires, et pouvait se contenter d'un rôle frondeur qui ne convenait ni à M. Jules Ferry ni à M. Gambetta.

Dès les premiers jours du mois, alors que l'on était encore dans le feu des calculs sur la composition de la majorité, quelques journaux s'étaient demandé quelle serait l'attitude de 88 députés qui siègent sur les confins de l'union républicaine et de l'extrême gauche, et parmi lesquels on compte MM. Floquet, Allain-Targé, Lockroy, etc. Iraient-ils à M. Clémenceau ou à M. Gambetta, ou flotteraient-ils entre les deux? Sans dire ce que ses amis feraient, l'*Union républicaine*, organe de ces 88 députés, indiqua nettement ce qu'ils ne feraient pas :

Non, les quatre-vingt-huit n'ont pas l'intention de suivre la politique de M. Clémenceau, et d'abord par ce motif qu'ils ne la connaissent point. M. Clémenceau est un homme d'esprit, qui a des amis au *Temps* comme chez nous, et qui s'applique à taquiner les ministres, qui sait profiter de l'occasion pour les prendre en faute, qui paraît décidé à les traiter tous avec une égale malveillance. Il a combattu nos amis aux dernières élections, sans y mettre d'ardeur et sans leur faire beaucoup de mal, il est juste de l'avouer. L'opinion générale le considère comme le chef des tirailleurs, des excentriques, des plus ardents de la minorité républicaine. Il aura de la peine à les conduire. Tout cela ne constitue pas une politique, et nous croyons pouvoir

dire que les quatre-vingt-huit ne suivront pas celle de M. Clemenceau.

L'appréciation était sévère, mais méritée. Quant au pronostic, il n'était pas infaillible, car peu de jours plus tard, quelques membres de l'union républicaine s'associaient à une manifestation assez extraordinaire dont l'extrême gauche eut l'initiative.

M. Barodet eut le premier l'idée de faire prendre à ce groupe une attitude d'hostilité marquée contre les combinaisons machiavéliques de l'opportunisme : il répondit au discours du Neubourg par une lettre où il annonçait son intention de proposer dès la rentrée des Chambres la rédaction d'une sorte de cahier analysant toutes les professions de foi des nouveaux députés, pour connaître « la nature et la portée des réformes réclamées par le pays. » L'idée était spirituelle, et menaçait d'embarrasser fort certains élus du 21 août; elle était peu pratique, car elle tendait à mettre en lumière les divergences radicales qui séparent les députés, au lieu de les atténuer, comme on le doit, en vue de rédiger un programme commun. D'ailleurs, comment songer à établir par là cette moyenne de l'opinion qui est la base même d'un bon gouvernement? l'application de l'arithmétique à la politique conduirait à d'étranges résultats : à la rigueur, si 300 candidats ont promis une réforme, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, par exemple, on peut additionner leurs promesses, bien qu'il soit plus que probable qu'ils ne les ont faites ni de la même manière, ni pour la même échéance, ni avec les mêmes garanties. Mais il faut s'arrêter là : l'élection ne s'est pas faite sur cette unique question; bien des électeurs ont pu sacrifier leur opinion personnelle en cette matière, faute de pouvoir donner leur voix à un autre candidat : ceux-là iront grossir les

rangs de la minorité d'aujourd'hui, si l'on va plus loin qu'ils ne veulent; peut-être même seront-ils suivis d'une partie de ces deux ou trois millions d'abstentionnistes qui ont laissé faire jusqu'ici, parce que rien ne les avait particulièrement choqués dans la conduite des affaires publiques, mais qui protesteront eux aussi demain si on excède leur faculté d'inertie. Enfin dans le système de M. Barodet on ne tient aucun compte ni de la minorité ni des nécessités internationales. Où donc est la moyenne? on a fait l'addition, mais comment faire la division sans commun diviseur?

L'extrême gauche ne s'arrêta pas là. M. Delattre, nouvel élu de Saint-Denis, conçut la pensée de réunir les députés de la Seine pour organiser une enquête sur les événements d'Afrique; il s'en ouvrit à M. Louis Blanc qui l'approuva pleinement. La réunion eut lieu; une délégation se rendit chez M. le président du conseil en vue de réclamer une convocation anticipée des Chambres.

M. Jules Ferry avait un moyen bien simple d'écarter cette demande : l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 dit que les Chambres doivent être convoquées lorsque la demande en est faite par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre. Si les députés de la Seine étaient convaincus de leur bon droit, qui les empêchait de provoquer une semblable pétition, au lieu de s'ériger de leur propre autorité en comité de salut public? — Au lieu de parler ainsi M. Jules Ferry allégua qu'il ne pouvait accueillir le vœu de ses interlocuteurs, que les pouvoirs de l'ancienne Chambre duraient encore, qu'elle était cependant discréditée dans l'opinion, qu'il ne pouvait convoquer la nouvelle sans avoir dissous l'ancienne, etc... lui-même s'étant placé dans cette impasse, l'argument n'était pas des meilleurs.

Les délégués se retirèrent et leur groupe lança un manifeste, accusant le gouvernement d'entretenir volontairement l'obscurité sur la campagne d'Afrique[1]. Dans leur ardeur à critiquer, ils laissèrent échapper cette phrase misérable qu'un patriotisme qui n'est pas étouffé par l'esprit de parti ne saurait admettre : « *Aussi bien l'embrasement de l'Afrique n'est pas le seul malheur qui soit sorti de cette fatale expédition de Tunisie. A qui est-il nécessaire d'apprendre qu'elle risque de briser les liens qui nous unissent à l'Italie; qu'elle a inquiété l'Espagne; qu'elle a éveillé les défiances de l'Angleterre; qu'elle nous a présentés à l'Europe comme toujours tourmentés par l'esprit de conquête, et que là est le secret de l'artificieux empressement mis par M. de Bismarck à l'encourager?* » Est-ce ainsi que doivent s'exprimer des hommes politiques, lorsqu'ils parlent à un peuple déjà trop disposé aux puériles lâchetés? Faire peur pour être les maîtres; énerver pour dominer : telle semble être leur règle de conduite.

On alla jusqu'à parler d'une mise en accusation des ministres. Puis l'infatigable M. Barodet, dans une lettre du 27 Septembre, annonça qu'aussitôt le Congrès réuni pour reviser les articles de la Constitution relatifs au Sénat, il proposerait l'élection par le peuple avec mandat impératif d'une Assemblée constituante chargée de poser de nouveaux principes fondamentaux, car le Congrès n'a pas de pouvoir constituant et la Constitution de 1875 est « illégitime » comme n'émanant pas directement du peuple. — On voit qu'en quelques semaines, l'imagination des radicaux se livra à une multitude de conceptions utiles.

1. Parmi les signataires de ce manifeste on remarque MM. Louis Blanc, Clémenceau, Barodet, de Lanessan, Henry Maret, Camille Pelletan, Tony Révillon, Anatole de la Forge, Clovis Hughes, Lockroy, Georges Périn, Talandier, Laisant, etc.

Il faut bien le dire cependant : si cette campagne d'opposition au ministère était vicieuse dans sa forme, exagérée dans son but, elle reposait sur un mouvement marqué de l'opinion que les hésitations et les fautes du cabinet rendaient de jour en jour plus hostile à M. Jules Ferry et à ses collègues. Le mois de septembre, si dénué d'intérêt en matière de politique intérieure, a été le témoin d'événements extérieurs de la plus haute gravité pour la France : les affaires d'Afrique, l'entrevue de Dantzig, la chute de Riaz-Pacha en Egypte.

L'interpellation du 30 juin avait mis au grand jour les défauts de l'organisation administrative de l'Algerie : un gouverneur général légalement irresponsable, mais jouissant d'une telle liberté d'action que les ministres se refusaient à le couvrir. Cette situation ne pouvait durer : on sentait l'impérieux besoin, vivant sous un régime parlementaire, d'avoir pour l'Algérie un homme au moins qui dût rendre compte de ses actes au Parlement. Lors de la discussion du budget au Sénat, M. d'Haussonville réclama énergiquement l'organisation d'une responsabilité « sérieuse. » M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, répondit que le gouvernement délibérait : les travaux d'une commission extra-parlementaire nommée par lui étaient sur le point d'aboutir.

Par son climat, sa législation spéciale, la variété des races qui l'occupent, l'Algérie ne saurait être assimilée aux départements continentaux ; en outre, l'œuvre de la colonisation, la politique à suivre à l'égard des indigènes, rendent absolument indispensable une grande unité de vues et d'action : d'où la nécessité d'un gouverneur général, résidant en Algérie, supérieur immédiat des trois préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine. Enfin, placés dans des conditions particulières de vie économique et sociale, les colons ont droit à une cer-

taine autonomie, à une certaine ingérence dans les affaires qui les concernent, affaires que l'on ne saurait traiter d'après les règles en vigueur dans la métropole. Il n'est pas jusqu'aux indigènes qui ne puissent légitimement revendiquer des droits politiques : bien que payant les impôts ils ne sont pas admis à surveiller l'emploi de leurs deniers, ce qui entretient dans les esprits une aigreur éminemment nuisible aux progrès de l'influence française.

Dès lors une solution bien simple se présentait : rendre le gouverneur général directement responsable devant les Chambres ; l'assister de conseils locaux électifs, où l'élément européen et l'élément indigène auraient des représentants ; donner au gouverneur en conseil une grande indépendance pour certaines matières secondaires et exiger la sanction du Parlement dans toutes les questions de législation générale, en augmentant le nombre des députés algériens.

La commission extra-parlementaire suivit une tout autre voie : au lieu de s'attaquer à l'ensemble du problème, elle isola la question du gouverneur général, et proposa un système dont l'application semblait exclusivement destinée à résoudre une difficulté momentanée, puisqu'il laissait M. Albert Grévy en place, et satisfaisait néanmoins l'opinion, quelque peu effrayée par l'incapacité du personnage, en lui enlevant la plupart de ses attributions. Les décrets dits *de rattachements* furent promulgués le 6 septembre, sur le rapport de M. Constans, ministre de l'intérieur. En voici l'économie sommaire :

Le gouverneur général cesse d'être le subordonné du ministre de l'intérieur ; il relève dorénavant de *tous* les ministres. Sauf quelques très rares exceptions, tous les services sur lesquels le gouverneur général exerçait une autorité propre sont rattachés aux ministères

compétents. Chaque ministre peut, sous sa responsabilité *personnelle*, *déléguer* le gouverneur général dans l'exercice d'un certain nombre de ses attributions. Le budget de l'Algérie cesse d'avoir une individualité distincte, et ses divers chapitres sont répartis entre les budgets des départements ministériels compétents.

Suivait l'énumération des services rattachés et des attributions déléguées.

Ainsi, au lieu d'un gouvernement local, l'autorité du gouvernement central; au lieu d'une responsabilité « sérieuse » et délimitée, une multitude de responsabilités individuelles, morcelées à l'infini ; au lieu d'unité d'action, la diversité la plus fâcheuse Et cela en vertu d'un simple décret, malgré les protestations des Conseils généraux d'Alger et d'Oran, malgré la demande faite par les nouveaux députés de l'Algérie de consulter le Parlement sur une réforme aussi grave, malgré le reproche que l'on faisait alors, à tort ou à raison, au général Farre, de prétendre diriger de Paris les questions africaines! Peut-être, par ce régime de centralisation à outrance, croyait-on donner à l'action de la France en Afrique la vigueur dont elle manquait ; mais la centralisation ne fait pas naître l'énergie ; elle peut parfois la seconder : encore faut-il des hommes énergiques à la tête de la machine administrative. Ces hommes, où étaient-ils ?

Dans la province de Constantine, soixante kilomètres carrés de forêts furent incendiés : on se consola de n'avoir pris aucune mesure préventive, de n'avoir fait aucune des inspections prescrites par la loi de 1874, en frappant de séquestre les biens des tribus avoisinantes, avant même que leur culpabilité fût prouvée, alors que de nombreux indigènes avaient péri dans les flammes, et au risque d'exaspérer ces populations.

Dans la province d'Oran, le colonel Négrier, commandant la colonne expéditionnaire de Géryville, jugea convenable de raser la mosquée d'El-Abiod-Sidi-Cheikh, centre de pèlerinages et de complots mahométans, et de transporter à Géryville les cendres du saint qui y était vénéré. Cet acte de vandalisme pouvait, à la rigueur, s'expliquer par les nécessités politiques, si l'on admet qu'il convient d'impressionner le fanatisme arabe en lui montrant l'inanité de sa foi dans le secours de Mahomet : mais il fallait au moins parfaire l'opération et ne pas s'arranger de façon que la tête du saint ne pût être retrouvée et que n'importe quel intrigant fût ainsi mis à même de reconstituer ailleurs pèlerinages et complots.

Voici maintenant le gouvernement lui-même qui met à nu sa faiblesse. Les insurgés trouvaient asile, armes et munitions à Figuig, sur le territoire du Maroc. Le traité de 1845, qui régla soi-disant la question de la frontière, déclare que chacune des puissances contractantes ne devra pas admettre sur son territoire les tribus émigrant de chez le voisin. Dès le mois de Juillet, le cabinet de Paris invita le gouvernement du Maroc à mettre fin aux abus journaliers qui se commettaient sur la frontière : le chérif se montre impuissant à rien faire. On parle d'envoyer des troupes françaises à Figuig : on y renonce aussitôt par crainte de mécontenter l'Angleterre et l'Italie.

Dans les premiers jours du mois, le ministre de la guerre décide de maintenir sous les drapeaux la classe 1876 au lieu de la renvoyer par anticipation. Conseil des ministres : discussion violente, crainte de s'aliéner l'opinion et de contredire aujourd'hui des démentis officiels donnés aux bruits de mobilisation pendant les élections... Le 17, le général Farre rapporte ses ordres.

L'Espagne réclame des indemnités pour ses nationaux victimes de Saïda. La France répond d'abord qu'elle ne fera rien avant que les Français ne soient indemnisés des dommages soufferts pendant les dernières insurrections carlistes. L'Espagne insiste, la presse madrilène élève le ton; la France cède, réserve les droits de ses nationaux et promet non des indemnités, mais des secours. Peu de jours après, la *Epoca*, l'un des organes de la presse espagnole qui se sont montrés les plus ardents contre la France, déclare que les émigrants espagnols d'Algérie ne méritent aucune sympathie, qu'après avoir reçu des secours à Alméria, ils se rembarquent pour aller en toucher de nouveaux à Carthagène, puis retournent en Algérie, qu'il est bien heureux enfin que les bonnes relations de la France et de l'Espagne n'aient pas été troublées pour si peu.

En Tunisie, même inconsistance. Depuis longtemps déjà les correspondants des journaux français réclamaient avec insistance l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin qui relierait Tunis à Bizerte et à Bône, et l'occupation de la ville de Sousse, journellement menacée par les indigènes : avant de se décider, le gouvernement français attendit que les communications terrestres eussent été plusieurs fois interrompues par la malveillance des insurgés qui coupaient les fils, et que Sousse eût été le théâtre de quelques vols et assassinats. La révocation du premier ministre du bey, Mustapha-ben-Ismaïl, connu pour ses prévarications était attendue avec impatience : ce personnage fut d'abord reçu en grande pompe à Paris, et ce n'est que le 12 septembre qu'on résolut d'exiger sa démission, si bien que les indigènes attribuèrent sa retraite à l'intervention du sultan, qui, d'ailleurs, multipliait les envois de troupes dans la Tripolitaine, au risque

d'encourager l'insurrection et sans que la France s'y opposât[1]. Mustapha-ben-Ismaïl fut remplacé par Mohammed-Kassadar, l'un des chefs du parti vieux-musulman, tantôt sourdement, tantôt ouvertement hostile à l'influence occidentale.

Le rappel en France d'une partie des troupes de Tunisie à l'approche des élections avait donné beaucoup de confiance aux mécontents : le soulèvement contre la domination française prenait chaque jour un développement menaçant, surtout parmi les tribus du sud de la Régence. On dut envoyer de nouvelles troupes, mais l'organisation des services fut faite avec tant de soin qu'un corps expéditionnaire, commandé par le colonel Corréard, parti des environs de Tunis pour Hammamet, dut, après deux *victoires*, se rabattre

1. On répandait alors parmi les musulmans le texte d'un fetwa rendu en 1570 sur la demande de Selim II, qui, voulant faire la guerre à Venise, jugea nécessaire d'invoquer la loi religieuse contre le traité qui le liait avec la République. Voici ce fetwa :

Question : Lorsque, dans un pays autrefois compris dans le territoire de l'Islam et qui en a été distrait par la force, les infidèles changent les mosquées en églises, oppriment les croyances et remplissent le monde d'infamie, si le prince musulman, poussé par un zèle pur et ardent pour la vraie foi, veut arracher ce pays aux infidèles, afin de les réunir de nouveau au territoire de l'islamisme, quoiqu'il existe avec les autres États des traités de paix, qui comprennent ce pays, la loi présente-t-elle dans ce cas quelque obstacle à la rupture de la paix ?

Réponse : On ne peut supposer aucun obstacle dans la loi. Le prince de l'islamisme ne peut légitimement conclure la paix avec les infidèles que s'il en résulte avantage et profit pour la généralité des musulmans : si ce but n'est pas atteint, la paix ne saurait être sanctionnée par la loi. Il devient même nécessaire de la rompre en *temps utile* lorsque cette mesure peut amener quelque avantage durable et *même passager*.

Votre Majesté, khalife de Dieu sur la terre, a toujours daigné, dans sa sublime volonté impériale, imiter la noble Sunna du Prophète.

Écrit par le *pauvre Ebou Soucud*.

sur Hammam-Lif, son premier campement, faute d'hommes. Il est étonnant que, malgré ces signes répétés de faiblesse et d'incapacité, les troupes beylicales placées sous les ordres d'Ali-Bey, aient consenti à se battre pour la France : le 27 Septembre, à Testour, petite ville située au nord-ouest de la station de Medjey el Bab, lequel est à 54 kilomètres de Tunis, ces troupes livrèrent aux insurgés un combat heureux. Il fallut néanmoins les ravitailler immédiatement et leur envoyer des officiers français, ce que l'on avait négligé de faire jusque-là, par excès de confiance.

Sans doute l'on peut dire, et le gouvernement le déclara dans une note officielle destinée à réfuter les accusations dont il était l'objet, que les chaleurs de la saison s'opposaient à une action énergique en Afrique. Mais c'était une raison de plus pour bien faire le peu que l'on pouvait faire, puisque l'on avait tout le temps de se préparer. Les fautes, et elles étaient nombreuses, tenaient à une mollesse, un laisser-aller que l'on rencontre dans tous les actes du gouvernement.

On sait que depuis l'affaire de l'extradition d'Hartmann en février 1880, les cours du Nord se préoccupaient d'amener une entente internationale ayant pour objet d'enlever aux criminels politiques le droit de refuge et d'asile qui leur est accordé par certains États ; on se rappelle également que la France et l'Angleterre s'étaient montrées hostiles à toute idée de ce genre, appréhendant, avec quelque raison peut-être, de voir surgir certaines difficultés intérieures à cette occasion.

Placée à l'écart, complètement isolée des autres puissances européennes, l'Angleterre jouit dans ses relations extérieures d'une indépendance, fort enviable sans doute, mais absolument refusée à un État continental, comme la France. Seule contre les cours du Nord, celle-ci courait le danger de se voir acculée à la

nécessité de céder d'une façon humiliante à la campagne organisée par M. de Bismarck, si elle ne trouvait le moyen de le prévenir et de lui opposer une fin de non-recevoir qui n'eût rien de blessant pour les chancelleries de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

Ce moyen existait. En avril 1879, le Sénat a adopté un projet de loi sur l'extradition, déposé par M. Dufaure; mais ce projet, voté par la Chambre haute, ne fut pas porté à la Chambre des députés par le nouveau garde des sceaux. Ce projet étant d'initiative gouvernementale, rien ne s'opposait à ce qu'il fût repris par le ministère, dès que le mouvement en faveur d'une réglementation de la matière commença à se dessiner. Une fois promulguée, la nouvelle loi eût fourni une réponse aux puissances: « La limite des concessions possibles est déterminée par la loi, que nous ne pouvons outrepasser. » Dans l'état actuel, au contraire, l'extradition n'étant régie en France par aucun texte législatif, le gouvernement n'a pas de prétexte plausible pour refuser aux autres cabinets des concessions gracieuses. — Le cabinet Jules Ferry négligea de recourir à cet excellent procédé, et manqua ainsi une bonne occasion de montrer quelque esprit politique.

Sur ces entrefaites, une rencontre des empereurs d'Allemagne et de Russie eut lieu à Dantzig, le 9 septembre. Préparée dans le plus grand secret et venant après l'entrevue de Gastein, cette nouvelle combinaison diplomatique excita au plus haut degré la curiosité publique. L'Autriche se montra particulièrement piquée de ce rapprochement, au moins apparent, entre le czar et l'empereur Guillaume, d'autant que pour amuser la galerie on avait fait courir le bruit de la nomination du grand slavophile, le général Ignatief, au ministère des affaires étrangères de Russie. La *Nouvelle Presse*

libre de Vienne déclara d'un ton aigre que l'Allemagne n'avait pas été fâchée de prouver à l'Autriche qu'elle pourrait au besoin se passer d'elle, et de lui marquer son mécontentement de voir prédominer l'élément non allemand dans la direction des affaires de la Cisleithanie ; le *Lloyd* de Pesth ajouta qu'il ne pouvait y avoir d'amitié durable entre l'Autriche et la Russie, ces deux puissances voulant également aller à Constantinople. L'*Indépendance roumaine* se félicita de la nouvelle situation créée par l'entrevue de Dantzig qui lui permettrait sans doute d'échapper aux obsessions envahissantes de la cour de Vienne, les Hongrois se montrant fort ardents à étendre l'influence autrichienne dans les Balkans, fût-ce même au prix d'une guerre.

La presse allemande répondit d'un ton docte aux anxiétés de ses voisins : en se rapprochant de l'Allemagne, disait la *Gazette de Cologne*, la Russie renonce aux tendances panslavistes, puisqu'elle sait l'amitié qui unit cet empire à l'Autriche ; celle-ci, d'autre part, si elle veut conserver cette amitié précieuse, doit elle-même renoncer au panslavisme hongrois, et à la politique anti-allemande du cabinet Taaffe. La *Gazette nationale*, plus précise, écrivit : « On peut considérer comme le résulat principal de cette entrevue ce fait que l'isolement de la Russie a cessé, et qu'on a adopté de nouveau pour règle de conduite le principe — quand une question européenne sera soulevée — d'amener *d'abord* une entente entre la Russie et l'Allemagne et *ensuite* également avec l'Autriche. »

Et le *Journal de Saint-Pétersbourg* confirma cette appréciation en affirmant que la paix de l'Europe serait dorénavant mieux assurée contre les excès russophobes des Madgyares.

Soudain l'*Egyertetes*, journal hongrois russophobe, publia une dépêche confidentielle de M. Kalnocky,

ambassadeur autrichien en Russie, au sujet de l'entrevue de Dantzig :

A Sa Majesté I. et R. Apostolique.

Le comte Kalnocky télégraphie : M. de Giers que je viens de voir est fort satisfait des impressions réciproques de l'entrevue de Dantzig. L'empereur Alexandre en est revenu fort tranquillisé et rempli d'une satisfaction intime. Ce sont notamment *la sagesse et la modération inattendue du langage du prince de Bismarck* qui ont produit une bonne impression sur le tsar aussi bien que sur M. de Giers, en leur donnant la conviction que *le chancelier allemand n'a que des intentions pacifiques.*

L'empereur Guillaume aurait aussi fait part à l'empereur Alexandre des paroles rassurantes de notre souverain lors de l'entrevue de Gastein, en ajoutant qu'il y avait vu avec plaisir une confirmation des sentiments d'amitié qu'éprouve pour lui, comme il le sait depuis longtemps, Sa Majesté I. R. Apostolique. — Après que M. de Giers eut constaté le fait qu'il n'existe dans le domaine de la politique extérieure aucune question inquiétante, la conversation a principalement porté sur *la nécessité de combattre le danger socialiste*, et là aussi, le prince de Bismarck aurait recommandé d'observer autant de prudence que de modération dans l'initiative à prendre éventuellement en ce qui touche des mesures internationales. M. de Giers dit que ce qu'il y a de plus significatif dans le voyage de Dantzig, c'est que le tsar a manifesté aussi clairement devant toute la Russie sa volonté de poursuivre une politique conservatrice et pacifique.

Deux choses résultaient de cette dépêche qui ne fut pas démentie : la surprise causée en Russie par la « modération inattendue » du prince de Bismarck ; le dessein arrêté chez les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg de réclamer des mesures internationales contre les socialistes. Sur le premier point, le *Journal de Saint-Pétersbourg* contesta le mot « inattendue »,

disant que la modération de l'Allemagne avait été seulement « confirmée ». Mais de quoi s'agissait-il ? Nul ne le savait, et une certaine émotion se produisit dans la presse européenne à la suite de cette révélation. « Ce qui est assurément fort regrettable pour nous, écrivit la *Nouvelle Presse libre*, c'est le fait que la politique allemande, qui considérait jusqu'à présent l'alliance avec l'Autriche comme une garantie suffisante pour la réalisation de ses intentions pacifiques, croit devoir entourer maintenant la paix européenne d'une garantie nouvelle. Ce fait est regrettable, disons-nous, parce qu'il faut en déduire de deux choses l'une, ou bien que la paix est plus fortement menacée, ou bien que l'alliance avec l'Autriche a perdu de sa valeur pour l'Allemagne... »

Quant aux socialistes tous les journaux tombèrent d'accord que la question allait se poser prochainement, et c'est alors que l'on put regretter la négligence dont la France avait fait preuve. Céder d'une façon humiliante soit en consentant un traité, soit en reprenant le projet Dufaure, trop tard et sous le coup d'une pression extérieure, ou compromettre la sécurité de ses relations avec les cours du Nord, par un refus insuffisamment motivé : il n'y avait pas d'autre moyen pour elle de sortir d'un embarras qu'avait fait naître l'imprévoyance coupable du cabinet Ferry.

En Egypte, les intérêts français se trouvèrent sacrifiés à un désir exagéré d'entente avec l'Angleterre. En 1875, la question égyptienne est entrée dans une phase nouvelle par suite de l'achat par le gouvernement britannique des actions du khédive dans la compagnie du Canal de Suez : à partir de ce moment, l'opposition des intérêts français et anglais dans cette partie du monde ne pouvait que s'accuser chaque jour et aboutir, dans un délai plus ou moins éloigné, à

l'anéantissement de l'influence politique de l'un des deux cabinets de Paris ou de Londres. Trop faible encore pour marcher seule, la France dut cependant se contenter durant plusieurs années de gagner du temps par un accord continu, sinon absolument sincère, avec l'Angleterre : de cet accord résulta la déposition du khédive Ismaïl-Pacha en 1879, et l'institution d'un contrôle anglo-français sur les finances égyptiennes.

Il était évident que dans la situation où se trouvaient respectivement les deux puissances rivales, l'absorption de l'Egypte par l'Angleterre semblait probable ; le rôle de la France était donc tout indiqué : multiplier les obstacles aux envahissements de la politique anglaise, et favoriser dans ce but le parti national égyptien, dont les revendications avaient servi de prétexte à Ismaïl-Pacha pour commencer la série d'intrigues qui amena sa déposition ; ce parti, si on lui accordait une protection discrète mais efficace, offrait un point d'appui sur lequel on pouvait fonder tout un système politique où la France, moins dangereuse pour l'Egypte que l'Angleterre, acquerrait une grande autorité morale.

Le consul général de France au Caire, M. de Ring, représentait ces idées, que M. de Blignières, contrôleur général français, combattait au contraire, sous le prétexte qu'il avait à défendre des intérêts *européens* : tel est au moins le rôle que l'opinion publique attribuait à ces deux agents, M. Barthélémy Saint-Hilaire s'étant toujours refusé à donner des explications officielles[1]. Le 1er février éclata au Caire une émeute militaire suscitée par le parti national : on prétendit que M. de

1. Voir à ce sujet le rapport de M. Fournier, sénateur, sur une pétition des Français d'Egypte (*Journal officiel*, Sénat, débats 1881, p. 1188), et la discussion du budget des affaires étrangères (do, Chambre, débats 1881, p. 1541).

Ring y était mêlé, et le ministre des affaires étrangères rappela le consul général, approuvant par là la conduite de M. de Blignières.

On conçoit que cela ne suffisait pas à étouffer les prétentions du parti national, qui se recrutait dans une classe éclairée sur l'organisation des États européens, et impatiente de l'immixtion des contrôleurs dans l'administration intérieure de l'Egypte : le 9 septembre, quatre mille hommes de la garnison du Caire, commandés par le colonel Arabi-Bey, entourèrent le palais du khédive, demandant la destitution de tous les membres du cabinet Riaz-Pacha, la convocation des notables, l'établissement d'une constitution et l'élévation à 18,000 hommes de l'effectif de l'armée, réduite par les contrôleurs de la Dette en vue de réaliser quelques économies. Il se trouva, par hasard, que M de Blignières s'était embarqué deux jours auparavant et que le nouveau consul général de France, M. Sienkiewicz, était absent. Le contrôleur anglais, M. Colvil, et M. Cookson, qui faisait fonction de consul général d'Angleterre, tandis que son chef, M. Malet, était à Constantinople, furent naturellement amenés à conseiller le khédive. Deux heures après, Chérif-Pacha, l'un des chefs du parti national, était nommé président du conseil : le tout au milieu de la « tranquillité la plus parfaite » et avec les protestations les plus vives de respect pour les conventions qui établissent le contrôle anglo-français. En quelques jours Chérif-Pacha obtint l'éloignement des régiments rebelles, en rendant un décret qui convoquait pour l'automne une assemblée de 75 notables élus dans les villes par les notables, dans les campagnes par les cheikhs, au scrutin secret et pour trois ans, avec mission de déterminer eux-mêmes leurs attributions. Constitution, législation uniforme et équitable, réforme judiciaire, réorganisation administrative :

Chérif-Pacha promit tout dans une lettre qu'il adressa le 16 au khédive Tewfik.

La situation était grave, malgré tous les efforts des officieux pour le nier : en premier lieu, un cabinet nommé par suite d'un concert entre les puissances avait été renversé par une simple manifestation militaire. Puis la Porte n'était peut-être pas étrangère à cette manifestation : toujours anxieuse de ressaisir son autorité sur l'Égypte, elle avait laissé publier le 5 septembre par le *Phare du Bosphore* un article qui, sous une forme habile, incitait le parti national et le khédive à résister à Riaz-Pacha, à l'Europe : le bruit courait même, et le soin que l'on prit d'empêcher la presse de Constantinople de rien dire sur les événements d'Egypte lui donna quelque créance, le bruit courait que le sultan voulait saisir l'occasion pour occuper militairement les possessions du khédive. En Angleterre, on parla un instant d'une intervention espagnole « le jeune roi d'Espagne et ses ministres s'étant concilié l'estime universelle par la discrétion de leur politique étrangère, » disait le *Daily Telegraph*; mais le *Times*, le *Standard*, le *Morning-Post*, le *Daily Telegraph* lui-même, craignant une occupation franco-anglaise, préféraient l'intervention directe du sultan. Soudain, changeant de front dans un article qu'il s'empressa d'interpréter à sa façon peu après, le *Times* proposa de rendre l'Egypte indépendante du sultan, mais pour la placer sous le protectorat britannique et de donner comme compensation à l'Autriche l'ouest de la Turquie d'Europe et la suzeraineté sur la Grèce. En même temps, le *Daily News* signalait avec effroi les progrès des Russes dans l'Asie centrale, en avant d'Askhabad, leur extension probable vers la ville persane de Meched et la ville afghane d'Hérat.

Pour prendre un peu trop d'ampleur, la question

n'en restait pas moins des plus pénibles pour la France : un gouvernement veule et timoré lui faisait perdre, sans la moindre tentative de résistance, un pays auquel la rattachent des traditions séculaires et des intérêts commerciaux considérables. Ce n'était là, dira-t-on peut-être, qu'un incident sans grande portée sur la marche normale des événements. C'était en Egypte, comme en Tunisie, comme en Algérie, comme partout, une absence absolue de virilité, témoignant d'un piteux abaissement des caractères.

En Espagne, l'élection de 180 sénateurs donna au cabinet Sagasta 146 voix. Outre ces sénateurs amovibles le Sénat espagnol compte en outre 180 membres inamovibles nommés par le roi : heureusement pour M. Sagasta, son prédécesseur, M. Canovas del Castillo avait négligé de pourvoir à 39 vacances qui s'étaient produites parmi ces derniers; M. Sagasta s'empressa de réparer cet oubli, et il eut ainsi la majorité à la Chambre haute, comme il l'avait déjà dans la Chambre basse.

Sur le rapport d'une commission nommée à cet effet, l'empereur de Russie rendit à la date du 4-16 Septembre un ukase portant refonte de tous les règlements destinés à assurer l'ordre public et à combattre les nihilistes. L'ukase débute en suspendant toutes les lois d'exception; mais il sort bientôt de ce libéralisme pour édicter des mesures véritablement draconiennes. Voici ses principales dispositions :

Lorsqu'une province n'a pas été « déclarée en état insurrectionnel » elle reste à l'état normal, mais l'autorité a le droit de frapper les suspects de sept jours de prison préventive, et les particuliers sont soumis dans certains cas à la juridiction des conseils de guerre.

Le régime est plus sévère dans les contrées « à l'état

de protection renforcée. » L'autorité peut faire tous règlements tendant à maintenir l'ordre; interdire « toute espèce de réunions populaires, publiques et *même privées*; » expulser de la région; fermer tous établissements de commerce ou d'industrie; envoyer qui elle veut devant les conseils de guerre; ordonner le huis clos; frapper d'arrestation préventive pour quinze jours, etc., Moscou, Saint-Pétersbourg, Kiew, Odessa, étaient placés sous ce régime.

Enfin, lorsqu'une province est déclarée « à l'état de protection extraordinaire, » l'administration peut étendre encore la compétence des conseils de guerre; séquestrer les immeubles et mettre les meubles sous scellés; condamner administrativement à trois mois de prison ou de forteresse et à 3000 roubles d'amende; suspendre les journaux et fermer pour un mois les établissements d'industrie.

De plus, un règlement spécial autorise le ministre de l'intérieur à infliger administrativement l'exil d'un an à cinq, dans la Russie d'Europe ou d'Asie. C'était la réglementation de la dictature.

Ce n'est qu'en septembre que l'on connut à Saint-Pétersbourg le texte d'un traité signé le 12 Février avec la Chine sur la rétrocession au Fils du Ciel du pays d'Ili « temporairement occupé, depuis 1871, par les armées russes ». La négociation avait été difficultueuse : un premier projet arrêté en 1880 avec le cabinet de Saint-Pétersbourg par l'ambassadeur Tchung-Heou parut à la Chine contenir des concessions excessives; Tchung-Heou fut condamné à être décapité et n'échappa à la mort que par l'intervention des puissances européennes. Le traité du 12 février reproduisit cependant les principales clauses que ce malheureux diplomate avait stipulées : la Russie reste en possession de la partie occidentale du pays d'Ili; la Chine s'engage à

payer au czar en deux années et six versements égaux 36 millions de francs pour frais d'occupation et indemnités à des sujets russes; la Russie acquiert le droit d'établir de nouveaux consulats dans la région frontière; enfin, à la suite du traité, vient un « règlement pour le commerce par voie de terre » qui modifie certains droits de douanes et frappe d'un droit de 5 0/0 *ad valorem* tous les produits non énumérés dans le tarif général chinois et le tarif conventionnel russo-chinois de 1862. L'échange des ratifications eut lieu à Saint-Pétersbourg le 7-19 août 1881.

Dans son « libéralisme, » le prince Alexandre dota la Bulgarie, le 26 septembre, d'un conseil d'Etat destiné à l'aider dans l'organisation du pays. Ce conseil d'Etat se compose de huit membres élus à deux degrés et au scrutin de liste; de quatre nommés directement par le prince et de trois membres de droit pour représenter le clergé orthodoxe, la religion musulmane et la religion israélite. Les ministres sont également membres de droit, mais avec voix délibérative seulement pour les questions de leur ressort. Les membres élus seront renouvelés tous les six ans; les membres nommés le seront tous les trois ans. Le Conseil a pour attributions d'élaborer tous les projets de lois et tous les règlements d'administration publique; de donner son avis sur toutes les questions posées par le gouvernement, d'autoriser toutes les dépenses à prélever sur les fonds de réserve et sur les fonds prévus du budget, de décider toutes conventions et concessions d'entreprises; de prononcer en dernière instance sur le contentieux administratif, d'autoriser les emprunts des communes, des arrondissements ou des départements, de reviser le budget rectificatif; enfin, de soumettre au prince les cas d'infraction aux lois fondamentales du

pays. Le peuple bulgare accueillit avec enthousiasme cette gracieuse concession du prince auquel il venait d'accorder de si grands pouvoirs.

La mort du général Garfield, président des Etats-Unis, amena au pouvoir le vice-président Chester Arthur. M. Arthur n'avait été élu que par suite d'un compromis et comme représentant les idées du général Grant. Il eut cependant la sagesse d'annoncer qu'il conserverait tous les ministres de son prédécesseur, et rendit un tel éloge aux réformes projetées par le général Garfield, notamment dans l'administration civile, que l'on put espérer de voir les Etats-Unis échapper aux crises politiques qui ont toujours accompagné dans ce pays l'avènement d'un vice-président.

OCTOBRE-NOVEMBRE

État de l'opinion : hostilité croissante contre le cabinet Jules Ferry. — Tunisie : occupation de Tunis, de Mehdia et de Kairouan. Chambre des députés : élection de M. Gambetta comme président provisoire, de M. Brisson comme président définitif. Interpellation sur les affaires de Tunisie : rejet de l'ordre du jour pur et simple ; adoption d'un ordre du jour présenté par M. Gambetta. Démission du cabinet Jules Ferry. Constitution du cabinet Gambetta. Déclaration ministérielle du 15 novembre. — Sénat : lois sur les cimetières, sur les enfants d'étrangers naturalisés. Retrait du projet de loi sur la réforme judiciaire. — Nomination de M. Tirman au gouvernement général de l'Algérie. — Égypte : mission turque au Caire ; envoi de cuirassés français et anglais à Alexandrie. Élections à l'Assemblée des notables. — Allemagne : élections générales au Reichstag ; défaite des candidats appuyés par M. de Bismarck. Rapprochement du chancelier avec le centre. — Angleterre : troubles d'Irlande ; arrestation de M. Parnell ; dissolution de la Ligue agraire ; reconstitution de l'Association des Home-rulers. — Afghanistan : prise d'Hérat par l'émir de Kaboul. — Transvaal : ratification par le Volksraad du traité avec l'Angleterre. — Italie : entrevue du roi Humbert avec l'empereur d'Autriche à Vienne ; déclarations de M. de Kallay sur la portée de cette entrevue ; aigreur de la presse italienne. — Portugal : formation du cabinet de Fontes. — Suisse : élections au Conseil national ; victoire du parti radical.

Le cabinet présidé par M. Jules Ferry était vraiment dans une situation pénible : les journaux ministériels par nature et par destination, *le Temps* entre autres, répétaient chaque jour que son existence était purement nominale ; les organes de l'opposition parlaient d'enquête sur les affaires de Tunisie ; des réunions publiques, organisées par les plus exaltés, vo-

taient la mise en accusation des ministres, les traitant de prévaricateurs; mademoiselle Louise Michel allait jusqu'à proposer de « casser les reins au bandit (M. Gambetta) qui est le maître de la France, et aux valets qui le servent. » La presse royaliste applaudissait à ces résolutions « fort logiques, » et parlait avec émotion du « brave peuple républicain des faubourgs. » Dans ces orgies de braillards, on voyait un ancien diplomate, M. de Billing, se promener de Paris à Lyon et à Saint-Étienne, pour révéler à l'opinion les « tripotages financiers » de MM. Roustan et consorts, « seule cause de l'expédition de Tunis et de ses désastres. » Puis venaient, dans un journal médical, des révélations plus sérieuses, plus tristes sur la mauvaise organisation du service sanitaire en Afrique; ailleurs, on se disait tout bas que, pour former le corps expéditionnaire, tout en respectant le service de quarante mois, le général Farre avait dû dégarnir la plupart des régiments de France; qu'en cas de mobilisation subite, on trouverait dix-sept hommes dans tel bataillon, trois dans telle compagnie. Et le gouvernement, qui s'était volontairement et maladroitement mis dans l'impossibilité de convoquer les Chambres, subissait ces attaques, fondées ou non, sans y pouvoir répondre autrement que par des notes incomplètes, peu satisfaisantes, dans le *Journal officiel*, ou par l'Agence Havas. L'opinion s'excitait, s'aigrissait avec l'attente.

On parla un instant d'une retraite immédiate du cabinet : M. Gambetta, revenu d'un voyage en Allemagne [1], vit le président de la République le 13 octobre. Ses journaux déclarèrent qu'il n'accepterait pas le pou-

1. Le bruit courut avec persistance que M. Gambetta avait cherché à voir M. de Bismarck pour le rassurer sur ses intentions à l'égard de l'Allemagne.

voir avant que « les responsabilités eussent été établies, discutées et nettoyées de l'ordre du jour. » Cela était parfaitement raisonnable : la culpabilité des ministres, si culpabilité il y avait, devait éclater au grand jour ; M. Gambetta ne pouvait répondre devant les Chambres d'actes auxquels il n'avait point participé ; il fallait cependant que quelqu'un en répondît ; qui le ferait mieux que leurs auteurs ?

Mais si la Chambre manifestait, d'une manière ou de l'autre son mécontentement, comment faire rentrer M. Jules Ferry, par exemple, dans le prochain ministère? Fallait-il lui ouvrir une porte, et comment? Ou bien M. Gambetta romprait-il avec la gauche modérée pour écouter les protestations de dévoûment que lui faisait le groupe des quatre-vingt-huit par l'organe de l'*Union républicaine?* Partout le doute, l'incertitude, l'anxiété et les conceptions les plus échevelées.

Dans l'entre-temps, les opérations militaires en Tunisie prenaient un caractère de méthode et de vigueur jusqu'alors inconnu : on se décida enfin à occuper Tunis le 10 octobre ; le consul d'Italie fut seul à protester. Puis une marche concentrique, dont la ville sainte de Kairouan était le but, fut mise à exécution, sous la direction supérieure du général Saussier. Tandis que le colonel Larroque, de concert avec Alï-Bey, surveillait la partie centrale de la Medjerda et rétablissait le chemin de Tunis à la frontière algérienne, coupé par les insurgés, trois colonnes se dirigeaient sur Kairouan : l'une, partie de Sousse avec le général Étienne ; l'autre, de Zaghouan avec les généraux Saussier, Logerot et Sabattier ; la troisième, de Tebessa, sous le commandement du général Forgemol. On avait parlé de l'expédition longtemps à l'avance : aussi n'y eut-il pas de résistance sérieuse de la part des Arabes, en dehors de quelques engagements à Foum-el-Kharouba et au

nord-est de Tébessa, dans la tribu des Frèchich. Le 26 octobre, le général Étienne entra à Kairouan sans coup férir[1], et fut bientôt rejoint par les autres colonnes. Le gros des insurgés ayant reculé vers le sud, on prépara une nouvelle expédition dans la direction de Gafsa et de Gabès[2]. Quant au Sahara oranais, aussitôt achevé le chemin de fer de Saïda au Kreider, le général Delebecque marcha sur l'oasis d'Ich, située au nord de Figuig, sur la frontière marocaine[3].

La nouvelle de l'occupation de Kairouan arriva à Paris le 28 octobre, le jour même de la rentrée des Chambres; le gouvernement s'empressa de la communiquer au Parlement, comptant sur l'impression favorable que cela produirait. A la Chambre, la lecture de la dépêche par le doyen d'âge, M. Guichard, fut accueillie par un rire général. La comédie manquait son effet, pour avoir été trop prévue. Un incident regrettable préoccupait d'ailleurs les nouveaux députés.

Conformément au règlement, l'ordre du jour de la première séance comprenait l'élection d'un président et de deux vice-présidents provisoires, l'élection du bureau définitif ne pouvant avoir lieu que lorsque la moitié plus un des députés ont vu leurs pouvoirs validés par la Chambre. Le règlement veut encore qu'au-

1. Le même jour des troupes furent débarquées dans le petit port de Mehdia, sans rencontrer de résistance.

2. Le général Forgemol entra à Gafsa le 20 novembre, après avoir livré un combat assez sérieux aux insurgés; à la même époque, le général Logerot occupa Gabès. Le 19, le bey confia au général Lambert la réorganisation de l'armée tunisienne.

3. Le 19 novembre, le général Delebecque occupa le ksar de Mogbar-Foukani, où il rasa la maison de Bou-Amema. Il n'osa pas poursuivre les insurgés sur le territoire du Maroc, et un autre chef arabe, Si-Sliman profita de sa marche vers le sud pour venir opérer une razzia sur la tribu des Hamyan, entre le Kreider et Fekarine; il ne rencontra aucune troupe française et se réfugia au Maroc avec son butin.

cune discussion n'ait lieu avant l'installation du bureau provisoire.

M. Gambetta avait manifesté le désir d'être nommé président provisoire, non qu'il voulût continuer à occuper les fonctions présidentielles, mais pour obtenir de prime abord un témoignage de confiance de la majorité, et savoir s'il pourrait accepter ensuite le pouvoir dans de bonnes conditions. Cette manière de procéder, que beaucoup critiquèrent et qui semblait un blanc-seing accordé au futur premier ministre avant que son programme fût connu, remplaçait l'élection extra-parlementaire d'un *leader*, telle que la pratiquent les partis en Angleterre, élection qui n'est point encore entrée dans les mœurs françaises, malgré tous les avantages qu'elle présente.

L'extrême gauche, décidée à poursuivre M. Gambetta de sa haine, jugea l'occasion bonne pour lui infliger une première leçon : sur la proposition de M. Jules Roche, elle chargea M. Louis Blanc de demander à la Chambre qu'il ne fût point nommé de bureau provisoire. Lorsque M. Louis Blanc se présenta à la tribune, M. Guichard, armé du règlement, lui refusa la parole. Un tumulte s'ensuivit, où M. de Douville-Maillefeu se distingua; mais la majorité, ratifiant la conduite de son doyen d'âge, élut M. Gambetta président provisoire par 317 voix sur 350 suffrages exprimés [1]. La vérification des pouvoirs commença aussitôt; lors de l'élection du bureau définitif, M. Gambetta déclina toute candidature : M. Henri Brisson fut élu président par 347 voix sur 420 votants ; MM. Philippoteaux, Devès, Lepère et Spuller furent portés à la vice-prési-

1. Le 31 janvier 1879, M. Gambetta avait obtenu 314 voix sur 405 votants ; le 19 janvier 1880, 259 sur 308 ; le 20 janvier 1881, 262 sur 376.

dence. On remarqua beaucoup l'exclusion de M. Floquet, l'un des chefs des quatre-vingt-huit, exclusion généralement attribuée au désir qu'avait la majorité de voir M. Gambetta s'appuyer principalement sur les modérés. Le 4 novembre, la Chambre était définitivement constituée. Trois demandes d'interpellation sur les affaires tunisiennes furent aussitôt déposées par MM. Naquet, Amagat et de Roys. Le 5, s'ouvrit ce grand débat si impatiemment attendu : quatre séances lui furent consacrées.

Poursuivi du désir de sauver son portefeuille, M. Jules Ferry prit les devants et déclara, le 4, que, quelle que fût la solution de l'interpellation, le cabinet se considérait dès à présent comme démissionnaire, sous le prétexte que les pouvoirs d'un ministère expirent avec la Chambre dont il émane. Bien plus, il réclama l'honneur d'inaugurer lui-même la discussion, car, attaqué très vivement depuis plusieurs mois, il savait, disait-il, « quels griefs il importe de dédaigner, quels griefs il faut retenir ; » autrement dit, il voulait lui-même choisir son terrain de combat.

Cette manière de procéder entraînait des conséquences étranges : démissionnaire avant la lutte, le cabinet était en quelque sorte irresponsable, car l'enquête demandée par quelques avancés ayant peu de chances d'être votée, l'adoption d'un ordre du jour hostile n'aurait d'autre conséquence que de confirmer une situation préexistante, la retraite du gouvernement. M. Jules Ferry cherchait ainsi à mettre la Chambre directement en présence des événements, indépendamment des hommes qui avaient amené ces événements : ne pouvant plus condamner les hommes pour leurs fautes, elle serait acculée à la nécessité de réprouver le principe même de la politique suivie en Tunisie, ou de le ratifier purement et simplement ; dans ce

dernier cas, les ministres, échappant à toute critique, avaient toute facilité de rentrer au pouvoir. D'autre part, en parlant le premier, M. Jules Ferry courait la chance de limiter le débat suivant ses convenances, peut-être même d'en précipiter l'issue, en énervant par avance l'argumentation des orateurs qui lui succéderaient à la tribune : de là ce spectacle curieux d'un ministre démissionnaire s'interpellant lui-même. Hâtons-nous de dire que, si ce calcul réussit en partie sur le premier point, il échoua totalement sur le second ; M. Jules Ferry dut faire un deuxième discours pour répondre aux interpellateurs, son « introduction » n'ayant pas réussi à les désarmer.

M. Jules Ferry débuta par établir ce point, incontestable selon lui, qu'en s'attaquant à l'expédition de Tunisie, les interpellateurs faisaient bien moins le procès du gouvernement, que celui de l'ancienne Chambre qui avait voté l'expédition. Puis, après un long historique de la question, où il montra tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1830 soucieux d'assurer notre prédominance en Tunisie, il ramena les critiques de l'opposition à trois griefs principaux.

En premier lieu, dit M. Jules Ferry, on nous reproche d'avoir déclaré une guerre sans autorisation du Parlement, et par conséquent en violation flagrante de la Constitution. Jamais il n'y a eu de guerre faite au bey, moins encore depuis le traité du 12 mai qu'avant : ses troupes marchent avec les nôtres.

On dit ensuite que nous avons dépassé les crédits régulièrement alloués par la Chambre pour l'expédition. La Chambre avait voté 17 millions : c'était une provision, non une limite ; c'était un plein pouvoir, un blanc-seing. Sans doute les dépenses excèdent 17 millions ; au mois de juillet, M. Magnin estimait à

une quarantaine de millions le coût total de l'expédition, et le disait à la commission du budget. Mais les dépenses nouvelles doivent être imputées provisoirement sur le budget ordinaire ; c'est seulement l'excédent de ces dépenses sur celles qu'aurait occasionnées l'entretien en France du corps envoyé en Tunisie qui doit faire l'objet d'un crédit extraordinaire, et l'on ne peut connaître l'excédent qu'en fin d'exercice.

Enfin, l'on a répété que le rappel du corps expéditionnaire à la veille des élections était une manœuvre électorale. Ce rappel avait deux causes : la première est que pour respecter les cadres de la mobilisation, on a dû modifier la composition du corps, lorsqu'on a vu que l'expédition menaçait de se prolonger; la seconde, qu'à la veille de la campagne d'automne on préférait avoir des soldats dans la plénitude de leur force physique, plutôt que des hommes déjà anémiés par le climat.

Et maintenant si l'on veut savoir la véritable cause de l'insurrection du sud tunisien, elle n'est pas dans le retrait partiel des troupes : « Elle est beaucoup plus profonde que cela; elle tient à un phénomène social, dont nous sommes avisés depuis un grand nombre de mois par nos agents diplomatiques en pays musulmans. Ce soulèvement tient à la profonde agitation qui règne dans l'Islam depuis la guerre de la Russie contre la Turquie, c'est-à-dire depuis 1877, du fond du Sahara à la frontière algérienne, et sur toutes les rives de la Méditerranée. Aussi bien par le massacre de Saïda que par le massacre de la mission du colonel Flatters, et par les entreprises du khalife à Constantinople, le réveil du fanatisme musulman depuis 1877 est attesté comme fait patent, certain, croissant en importance. »

Qu'on ne parle pas de désorganisation de l'armée ! les effectifs sont faibles ? la classe 1876 vient de partir, la nouvelle classe n'est pas encore arrivée. Ce que le gouvernement a voulu, vous le voulez tous : la *soumission de la Régence*, et dans cette œuvre « notre véritable ennemi, ce n'est pas l'indigène, — nous en venons à bout par la force ; — ce n'est pas l'étranger qui nous regarde et nous jalouse : c'est l'incertitude, l'incertitude apparente seulement, qui règne sur les résolutions définitives du gouvernement français. »

La défense de M. Jules Ferry était habile, sinon absolument concluante : la bonne impression qu'il produisit sur la Chambre fut encore accentuée par une harangue un peu trop ampoulée d'un nouveau député, M. Amagat ; de cette harangue un seul argument, ou plutôt une affirmation, est à retenir : L'expédition de Tunisie est contraire à l'intérêt français, car les rebelles se soulèveront toujours, dès que nos troupes seront parties. Il faut sans doute étendre le domaine colonial de la France, mais par d'autres moyens : « Avant le traité, avec une politique heureuse comme celle que recommandaient le général Chanzy et M. de Freycinet, on aurait cueilli Tunis comme un fruit mûr. Aujourd'hui au contraire une armée permanente est nécessaire. »

En dehors d'une discussion purement technique qui se déroula entre MM. Amédée Le Faure, de Roys, le général Farre et Langlois, et au cours de laquelle l'attention publique fut appelée sur de graves défauts de notre organisation militaire, deux orateurs dirigèrent l'attaque contre le ministère : MM. Naquet et Clémenceau.

Ce changement d'attitude de M. Naquet, autrefois si ponctuel à prêter son secours à M. Jules Ferry dans les moments difficiles, était un indice des modifica-

tions survenues dans l'état de l'opinion. M. Naquet posa nettement la question de savoir si la majorité devait se séparer entièrement des ministres, et, déjouant les calculs de M. Jules Ferry, il conclut, lui, l'homme modéré, l'ami fidèle de M. Gambetta, qu'aucun des membres du cabinet ne devait faire partie de la nouvelle combinaison ministérielle.

En effet, disait M. Naquet, c'est au début même de l'expédition que M. Jules Ferry aurait dû donner les explications qu'il vient de fournir. Qu'a-t-il fait au contraire ? du 4 avril au 12 mai, il n'a parlé que des Kroumirs ; il a affirmé que la République ne cherchait pas de conquêtes. Soudain, il nous apporte un traité de protectorat qu'il présente comme le dénoûment de la crise : le Parlement était engagé, engagé malgré lui, à son insu ; il ratifie cependant les faits accomplis. Mais ce traité, loin d'être un dénoûment, n'était qu'un début.

Je ne vous reproche pas d'avoir pris la défense des intérêts français en Tunisie ; nous savons comme vous que les nations ne peuvent plus aujourd'hui comme au moyen âge vivre dans un cercle de frontière, nous savons comme vous qu'une nation riche, grande, puissante, doit échanger ses produits non seulement avec les nations voisines, mais encore avec les plus éloignées, jusqu'où la civilisation peut pénetrer. Nous savons qu'il lui faut des colonies, prolongement de la métropole. Nous savons que pour avoir des colonies il faut savoir les defendre comme la metropole.

Aussi nous ne vous reprochons pas d'avoir une politique coloniale, de vouloir que le drapeau français protège au dehors les citoyens français, comme partout le drapeau anglais protège les citoyens anglais.

Ce que nous vous reprochons, c'est d'avoir manqué de confiance envers cette Chambre qui avait une confiance absolue en vous. Si vous nous aviez demandé des autorisations justifiées, nous vous les aurions accordées ; et le

peuple français, dont le patriotisme n'est pas mort, les aurait sanctionnées.

Si vous aviez agi ainsi, l'expédition n'aurait pas eu les conséquences désastreuses qu'elle a eues, elle aurait été conduite d'une autre manière; mais ce qui vous a dirigés c'est une misérable préoccupation de politique intérieure, une préoccupation purement électorale.

Cela est d'autant plus évident que les crédits demandés par le gouvernement et accordés par les Chambres comprenaient les frais de retour des troupes en fin d'expédition, impliquant par là une fin prochaine que l'on attend encore. Les troupes beylicales se sont, il est vrai, retirées devant les nôtres, mais elles auraient pu ne pas le faire : c'eût été la guerre, et par cela seul que la guerre pouvait être déclarée éventuellement, la Constitution était violée.

Du commencement à la fin de l'expédition, vous avez été mus par des considérations politiques d'ordre intérieur; c'est pour cela que vous avez fait l'expédition par terre, au lieu de demander au Parlement l'autorisation de la faire par mer.

C'est pour cela que vous avez retiré les troupes et que vous nous avez ensuite engagés dans une entreprise dont il est impossible de prévoir la fin.

Si vous n'avez pas prévu les conséquences de vos actes, il y a eu de votre part incapacité.

Si vous les avez prévues et que dans un but politique et électoral vous ayez sacrifié l'or et le sang de la France, je ne puis trouver d'expression pour qualifier votre conduite.

Si vous étiez encore, à proprement parler, aux affaires, il me resterait à vous demander comment, après avoir entrepris cette expédition, vous comptez en sortir. Mais vous nous avez dit que vous donneriez votre démission, quoi qu'il arrive, et comme la vérité parlementaire exige qu'aucun membre de ce cabinet ne fasse partie du cabi-

net futur, c'est à ceux qui vous succéderont que je poserai, s'il y a lieu, la question.

M. Clémenceau était bien plus à l'aise que M. Naquet pour attaquer le ministère : il le fit cependant en termes d'une parfaite convenance, et, si l'on peut contester la valeur de ses arguments, on ne peut que louer la forme incisive, nerveuse, mais strictement parlementaire qu'il donna à son discours. Sous sa parole nette, sous sa logique serrée, l'interpellation acquit une précision qui lui manquait : enfermant le ministère dans des dilemmes captieux, il força M. Jules Ferry à s'avancer plus qu'il ne l'avait encore fait.

Pour mettre fin aux incursions des Kroumirs, dit-il, pas n'était besoin d'une armée ; le général Farre lui-même avait proposé une solution très pratique : il recommandait de procéder à la frontière tunisienne, comme on le fait constamment à la frontière marocaine, en faisant franchir la frontière à des colonnes volantes chargées d'aller châtier, d'accord avec le gouvernement voisin, les tribus rebelles qu'il est impuissant à faire rentrer dans l'ordre.

On a voulu aller plus loin, parce que notre consul, M. Roustan, parlait depuis longtemps d'occuper militairement certains points de la Tunisie. Cela, pour faciliter la conquête « économique » de la Régence, c'est-à-dire, pour servir les intérêts de trois sociétés de spéculation : la compagnie Bone-Guelma, la Société marseillaise, un Crédit foncier que M. Léon Renault voulait organiser à Tunis avec l'appui du gouvernement. « Je ne vois là, pas plus que dans les affaires précédentes, l'institution de grands débouchés pour notre commerce, la création de comptoirs ou d'établissements industriels, rien, en un mot, qui ressemble à la légitime exploitation des ressources du

sol tunisien. Je n'aperçois, dans toutes les entreprises dont j'ai parlé, que des hommes qui sont à Paris, qui veulent faire des affaires et gagner de l'argent à la Bourse ! »

Tel a été le mobile de l'expédition de Tunisie. Le traité du Bardo a été arraché au bey par la violence, et on a dit que la paix était faite. Loin de là :

Vous avez maintes fois répété à cette tribune que vous ne vouliez ni annexion ni conquête, et voilà que vous organisez le protectorat, qui est la forme la plus dangereuse de l'annexion.

Vous commencez par parler d'opérations de gendarmerie, et puis, il y a deux jours, M. Jules Ferry assigne pour but à l'expédition, quoi? La soumission de la Regence.

Que dis-je? Il a été bien plus loin, car chemin faisant, il a porté, nous a-t-il dit, un coup mortel à l'Islam. Et voilà M. le ministre, invoquant d'abord le nom de M. Guizot, qui maintenant procède de saint Louis. Eh bien, je dis donc que toutes vos contradictions éclatent; je dis que la Constitution a été manifestement violée.

Je conviens qu'on peut discuter sur la violation de la Constitution, parce qu'on peut toujours discuter; mais il est incontestable que vous avez exercé une violence sur le bey pour lui faire signer un traité et que vous n'avez fait ratifier ce traité par la Chambre que parce que vous avez présenté comme la fin de l'expedition un acte qui n'était que le commencement d'une expedition nouvelle.

J'ajoute que si une clause de ce traité vous obligeait à une nouvelle action militaire, il fallait encore consulter la Chambre, car vous aviez besoin de nouveaux crédits; il vous faudrait consulter la Chambre si, dans un interrègne parlementaire, il survenait tel événement européen qui obligeât le gouvernement, en vertu d'un traité conclu avec telle ou telle puissance, à prendre la détermination, par exemple, de masser des troupes à la frontière.

Ce ne serait pas encore l'état de guerre. Et pourtant il vous faudrait réunir les Chambres, car vous ne pourriez pas faire un tel acte, qui pût engager formellement l'ave-

nir, alors même que l'armée ne franchirait pas la frontière, sans l'autorisation de la Chambre.

En agissant comme vous l'avez fait, vous avez donc manifestement violé la Constitution. Et quand vous venez dire que vous aviez prévu une campagne d'automne, je réponds : Tant pis pour vous, parce que, en ce cas, vous êtes plus coupables encore. Vous aviez prévu qu'il fallait ouvrir de nouveaux crédits, et vous ne les avez pas demandés : vous avez fait des virements que vous avez appelés, par euphémisme, « des imputations provisoires sur le budget ordinaire, » et vous avez attendu jusqu'à aujourd'hui pour nous parler de ces imputations provisoires. Vous saviez tout cela et vous avez renvoyé la Chambre, vous avez précipité les élections, vous avez fait une longue intersession et vous avez attendu jusqu'à aujourd'hui, je le répète, pour nous parler de protectorat et de défaite de l'Islam.

Eh bien, je dis que l'aveu de votre culpabilité émane de vous-mêmes.

Car c'est ainsi que vous avez été amenés par la force des choses, par la logique même des événements, à faire tout ce que les républicains ont condamné avec très grande raison sous l'empire, ce qui est formellement interdit par la loi, à faire des virements...

La France est représentée par l'Assemblée nationale, par le Parlement. Vous lui devez des comptes. Nous ne cherchons pas à embarrasser votre action à l'étranger, pas plus en Tunisie qu'ailleurs; mais, croyez-le bien, nous avons des raisons sérieuses de croire que, soit du fait de votre impéritie, soit par toute autre cause, la Chambre a été trompée. Vous comprenez bien la portée du mot : la Chambre a été induite en erreur, trompée par vous.

Eh bien, nous estimons que vous devez la vérité à la France et nous demandons à la Chambre de déclarer qu'une enquête sera faite pour savoir quelles sont les véritables origines de l'expédition tunisienne, pour établir les responsabilités suivant les formes de la Constitution et pour décider quelle est la meilleure solution de la question. Je sais bien qu'on essayera d'agir sur la Chambre, de faire valoir les intérêts de parti ou de groupe, pour la décider à voter contre l'enquête.

Je me bornerai à dire à la Chambre, devant laquelle j'ai l'honneur de parler pour la première fois, que la question est plus haute. Vous avez pu remarquer dans la précédente discussion cette phrase de M. le président du conseil : « Messieurs, s'est-il écrié, désavouerez-vous la dernière Chambre? Vous désavouerez-vous vous-mêmes ? »

Et à propos des crédits qui avaient été votés par la dernière législature, M. le président du conseil a osé parler de blanc-seing.

Eh bien, messieurs, prenez-y garde ! Le vote qu'on vous demande aujourd'hui, c'est encore un blanc-seing ; on vous le demande pour pouvoir s'en servir plus tard contre vous, comme on se sert aujourd'hui contre la précédente Chambre de celui qu'on a obtenu d'elle en la trompant. On lui a dit : « Donnez-lui quelques millions pour envoyer des troupes contre les Kroumirs, » puis on lui a apporté le traité de Kasar-Saïd à ratifier. Et aujourd'hui on vient prononcer cette parole antipatriotique : « La guerre, mais c'est la Chambre, c'est le pays qui l'a voulue ! »

Je réponds : Non ! la Chambre ne l'a pas voulue, le pays ne l'a pas voulue, et vous n'avez pas le droit de vous abriter derrière un vote de la Chambre, à qui vous n'avez pas dit la vérité. Vous n'avez pas le droit, pour vous couvrir, de découvrir le pays devant l'étranger.

Je comprends que l'empire, après la défaite, cachant le crime de Sedan, ait payé d'audace pour atténuer sa responsabilité en disant : « C'est le pays qui a voulu la guerre » ! Cela était digne de lui. Mais il est indigne de vous, ministres républicains, de parler de même ; cela est indigne de vous et de nous.

Cet éloquent discours avait si fort ému la Chambre, que M. Jules Ferry, pour en atténuer l'effet, demanda la remise de la suite du débat au lendemain. Le renvoi fut accordé, et M. Jules Ferry eut tout loisir de préparer sa réponse qui fut concluante sur certains points, sans être, néanmoins, aussi ferme qu'il eût convenu.

M. Jules Ferry aborda tout d'abord la question des spéculations : dans l'affaire du Crédit foncier, M. Léon

Renault n'a point eu l'appui officiel du gouvernement, mais seulement son appui moral, appui si peu pressant que le bey refusa l'autorisation demandée par ce député. L'achat de l'Enfida n'était pas un simple tripotage, car la Société marseillaise, par patriotisme, a refusé de rétrocéder ce domaine à la Turquie, malgré l'énorme bénéfice qui lui était offert : les difficultés auxquelles cette affaire donna naissance se présentaient, non à Tunis, mais à Londres, et l'on sait que le cabinet britannique renonça bientôt à soutenir les prétentions insoutenables de M. Lévy[1]. Quant au chemin de fer Bone-Guelma, est-il admissible que cette ligne de pénétration en Algérie puisse être concédée à une compagnie étrangère? Oui, pour des raisons stratégiques et politiques, le gouvernement a fait obtenir à la compagnie française le monopole des chemins de fer tunisiens à construire : il le ferait encore, si c'était à recommencer.

On ne pouvait pas employer en Tunisie, comme au Maroc, des colonnes volantes : la mauvaise volonté du bey nous en empêchait :

L'honorable M. Clémenceau, abordant un autre ordre d'idées, a dit ensuite, au sujet des frontières :

« Mais vous avez cité des précédents, vous avez cité ceux de la monarchie de Juillet, ceux du gouvernement impérial : ne voyez-vous pas qu'ils se retournent contre vous? Vous cherchez une frontière sûre vis-à-vis des Arabes, vous ne l'aurez jamais ! Voilà que vous la reculez jusqu'aux confins de la Tripolitaine, et vous savez bien que les diplomates du gouvernement impérial, comme ceux de la monarchie de Juillet, estimaient que la pire frontière pour nos possessions algériennes c'était la frontière turque, et que, si la Tunisie n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

1. Le procès fut, en effet, jugé par un tribunal tunisien au profit de la Société marseillaise.

Et M. Clémenceau a ajouté : « Vous avez supprimé la Tunisie. »

Non, nous n'avons nullement supprimé la Tunisie ; et l'observation que vous faites, si conforme à la tradition de notre diplomatie depuis cinquante ans, est précisément notre justification et la raison décisive et dominante que nous opposons aux politiques trop ardents — il y en avait sur les bancs de cette Chambre — qui disaient : Pourquoi n'annexez-vous pas la Tunisie ? L'annexion vaut mieux que le protectorat.

Nous, messieurs, nous estimons que le protectorat vaut infiniment mieux que l'annexion ; nous estimons qu'après le grand déploiement de forces militaires que le gouvernement français vient de faire dans la Régence, le traité du Bardo pourra commencer à fonctionner et que nous ne serons pas dans la nécessité d'entreprendre dans le detail la conquête de la Tunisie. Nous ne voulons pas de cette conquête et nous n'avons pas intérêt à la faire. Nous avons intérêt à laisser la Tunisie dans les mains d'un gouvernement lié à nous par des traites, et notamment par des traités qui ne lui permettent pas, à un moment donné, de se lier à d'autres puissances. C'est là notre interêt capital, et il est suffisamment sauvegardé par le protectorat.

M. Cunéo d'Ornano. — Il faudra une armée d'occupation permanente.

M. le président du conseil. — Il y aura des points à occuper d'une manière permanente, cela est incontestable.

M. de Baudry d'Asson. — Voilà un aveu que nous retenons.

M. le président du conseil. — Mais, enfin, est-ce que je dis là quelque chose de nouveau ? Il semble, à entendre les interruptions qui viennent de ce côté (la droite), que j'entre dans la voix des aveux ou des révélations. Mais, messieurs, tout le monde a connu le traité du Bardo. Il n'a qu'un but : nous permettre d'occuper les points que d'autres pourraient prendre à notre place.

L'occupation limitée, infiniment plus limitée que l'expédition militaire actuelle, est la consequence du traité du Bardo ; c'est la seule façon pour nous d'avoir un protectorat sérieux et de fermer cette porte de notre frontiere. J'insiste sur ce point, parce qu'il m'amène à répondre tout

de suite à une question que me posait M. Clémenceau.

M. Clémenceau n'a touché que d'un mot le côté diplomatique de la question. Je n'y toucherai non plus que d'un mot; j'estime qu'il faut peu parler des choses diplomatiques. Eh bien, l'honorable M. Clémenceau disait : Voici ce qui juge votre politique : en cas de guerre européenne, est-ce que l'échiquier militaire ne sera pas modifié ?

Je réponds : oui, il sera modifié, mais à notre profit, en fermant une porte par laquelle on peut entrer chez nous.

Qu'on ne vienne pas dire que nous avons trompé la Chambre : elle savait ce qu'elle faisait en nous accordant sa confiance.

Je fais appel à toutes les consciences, à droite où l'on voulait nous faire parler, à gauche où l'on nous engageait à nous taire. Je demande si la Chambre a entendu nous investir seulement du pouvoir de chasser quelques Kroumirs.

Le contrat se faisait sur cet ordre du jour et sur mes paroles. Ne vous avions-nous pas dit que nous voulions des garanties, que nous irions jusqu'où il fallait aller?

Messieurs, je confie à vos consciences le jugement que vous avez à exprimer et sur les actes du cabinet, et sur sa conduite, et par-dessus tout sur cet intérêt qui passe à nos yeux devant tous les autres et de beaucoup, sur le grand intérêt national qu'il y a pour la France à conserver son droit d'occupation en Tunisie et à exécuter avec fermeté, dans la limite de la nécessité seulement, mais enfin avec fermeté, le traité du 12 mai, le traité du Bardo, que nous nous honorons d'avoir préparé et fait adopter par la presque unanimité de la Chambre.

Le débat était épuisé : il se termina par une courte réplique de MM. Ballue et Clémenceau, partisans de l'enquête. Après une intervention de M. de Mun qui suscita un vif incident en déclarant que le régime républicain pouvait difficilement soutenir l'honneur national, on procéda au vote.

La Chambre donna alors un spectacle indescriptible, sans exemple dans les annales parlementaires, et profondément attristant. Elle rejeta successivement l'enquête par 328 voix contre 161, l'ordre du jour pur et simple par 312 contre 176, puis *vingt-trois* ordres du jour motivés, dont les uns blâmaient le ministère pour la convocation tardive des Chambres, d'autres pour les éclaircissements insuffisants fournis au Parlement, celui-ci prenant acte de la démission ou des déclarations du cabinet, celui-là affirmant que la Chambre ne veut entraver en rien les opérations militaires. M. Franck-Chauveau demande la clôture pure et simple : il est battu par 285 voix contre 203. M. Andrieux réclame le renvoi des ordres du jour aux bureaux : il ne réunit que 96 voix contre 361. Enfin, après deux heures d'impuissance, d'affolement, M. Gambetta paraît à la tribune, comme un dieu, comme un sauveur :

Messieurs, je pense qu'il est de l'intérêt commun de tous les partis, dans cette enceinte, que la discussion qui a eu lieu devant vous, depuis quatre jours, ne se termine pas par un aveu d'impuissance.

Je n'ai pas jugé devoir intervenir dans ce grand débat. J'avais le ferme propos de ne m'y point mêler si je n'y étais pas provoqué. J'ai attendu patiemment à mon banc qu'une syllabe quelconque autorisât une dérogation à ce ferme propos : elle n'a point été prononcée.

Le fond a été jugé. Quant à moi, je n'ai pas à porter de jugement sur les origines, ni sur la conduite de l'expédition ; il serait trop tard pour le faire, et je vous ai donné les raisons de mon abstention tout à l'heure. Mais je me suis associé à ceux de mes collègues qui ont voté l'ordre du jour pur et simple, qui était la solution naturelle de ce débat.

Le spectacle douloureux, permettez-moi l'expression, que nous donnons, justifie suffisamment la justesse de ce vote d'ordre du jour pur et simple.

Mais, messieurs, après avoir repoussé les diverses pro-

positions qui vous ont été soumises, il me semble qu'au-dessus des critiques, des griefs et des répliques qu'on a échangés ici, il y a un intérêt supérieur qui s'impose à la Chambre et qui réclame d'elle, soit un vote d'approbation et de consécration, soit un vote de rejet.

La France a mis sa signature au pied du traité du Bardo, et, sans entrer dans des querelles qui sont des querelles personnelles, je demande que la Chambre, par un vote clair et de nature à fixer l'opinion, au dedans et au dehors, dise que les obligations qui figurent dans ce traité sous la signature de la France seront loyalement, prudemment, mais intégralement exécutées.

En consequence, je propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française, le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour. »

Une majorité de 355 voix répond aussitôt à l'appel de M. Gambetta, qui rencontre 68 opposants, et 124 abstentionnistes[1].

L'interpellation avait avorté, pour s'être perdue dans les détails et dans des subtilités constitutionnelles tout à fait déplacées. Le ministère avait commis deux grandes fautes : la convocation hâtive des électeurs qui amena, comme on l'a vu, la convocation tardive du Parlement; un manque de franchise à l'égard des Chambres, à l'égard des électeurs, lorsque, la période préparatoire et diplomatique terminée, il s'était contenté de déclarations vagues prêtant à double entente;

1. Voici comment se répartirent les voix dans les principaux scrutins de cette mémorable séance du 9 novembre :

		Gauche.	Extrême gauche.	Droite.	Total.	Abstentionnistes
Demande d'enquête de M. Clémenceau.	pour.....	39	38	84	161	49
	contre....	324	—	4	328	
Ordre du jour pur et simple.....	pour.....	176	—	—	176	49
	contre....	190	38	84	312	
Ordre du jour de M. Gambetta.....	pour.....	338	12	5	355	124 (dont 72 répub.)
	contre....	4	27	37	78	

puis une faute, ou plutôt une série de fautes plus graves encore : les retards perpétuels qu'il apporta dans l'exécution des mesures les plus pressantes, l'incertitude constante qui présida à ses actes, et fit croire que lui-même ne savait pas jusqu'où il voulait, jusqu'où il fallait aller. De ces dernières on ne parla point : à peine M. des Roys osa-t-il demander au ministère pourquoi, dans les premiers jours, ces honneurs extraordinaires, pourquoi, dans la suite, ce discrédit soudain de Mustapha-ben-Ismaïl, premier ministre du bey.

Quant aux autres reproches que l'on pouvait adresser au cabinet, on les noya dans des arguments sans valeur, tirés soit des spéculations financières, soit des crédits votés par les Chambres, excédés par le gouvernement. Sur ces deux points, M. Jules Ferry répondit d'une façon si satisfaisante qu'il fit oublier le reste. Que pourraient être les intérêts français en matière de politique coloniale, sinon des intérêts financiers? et si l'on doit avoir une politique coloniale, ce qui ne fut contesté par personne, le gouvernement ne doit-il pas défendre, encourager ces intérêts, les faire naître au besoin? que des hommes politiques exploitent leur qualité de député ou de sénateur pour se livrer aux spéculations, cela sans doute est regrettable. Mais le gouvernement peut-il l'empêcher? et doit-il, parce qu'un homme est député, refuser d'appuyer son entreprise, où d'autres sont mêlés, où la France même a un intérêt? Si M. Jules Ferry eut un tort, ce fut de n'être pas assez hardi : nous n'avons donné, dit-il, que notre appui moral au projet de Crédit foncier. Pourquoi n'eût-il pas donné son appui officiel?

Sur les crédits, même pauvreté d'arguments chez les interpellateurs : un appel à la bonne foi de la Chambre suffit à les écraser. Y eût-il, en droit strict, quel-

que irrégularité dans la manière dont les dépenses furent soldées, on pouvait affirmer, comme le fit M. Jules Ferry, que les premiers crédits votés étaient un acompte, non une limite[1]. Le régime parlementaire ne saurait exiger qu'un cabinet, en pleine possession de la confiance des Chambres, fasse ratifier à l'avance ses moindres actes : la garantie se trouve également dans une sanction postérieure, surtout lorsque le principe même, dont ces actes ne sont qu'une application, a été solennellement approuvé par le Parlement : c'était le cas. La faute est non pas dans le fait d'avoir excédé les crédits votés, mais dans ce fait que, dans un intérêt électoral, le gouvernement s'est mis de lui-même dans l'impossibilité de convoquer les Chambres. Les députés pouvaient-ils bien le reprocher à M. Jules Ferry, eux qui, pour la plupart, lui avaient donné raison le 26 juillet?

La Chambre cependant, incapable de formuler un blâme parce que l'interpellation était sortie de la seule voie où elle eût pu aboutir, la Chambre sentait qu'il y avait des fautes commises : l'ordre du jour pur et simple fut rejeté; aucun ordre du jour de confiance ne fut même présenté. Impuissante à condamner les seules fautes condamnables, la Chambre adopta la motion de M. Gambetta, reproduction presque textuelle de la dernière phrase du discours de M. Jules Ferry, par lassitude d'abord, puis aussi parce que M. Gambetta en était l'auteur et qu'elle voulait lui faire prendre le pouvoir; enfin et surtout parce qu'une Chambre fran-

1. Disons cependant que M. Jules Ferry, au cours des débats, commit une maladresse insigne : il annonça, pour les besoins de sa cause, que l'expédition nécessiterait un nouveau crédit de 19 millions ; trois jours après, le général Farre demanda près de 29 millions.

çaise ne pouvait, après les votes de la précédente législature, donner une autre solution au débat.

Le 10, M. Jules Ferry et ses collègues remirent leur démission au président de la République; M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, les avait précédés dans leur retraite, le 5 novembre. M. Gambetta fut aussitôt chargé de former le nouveau cabinet

Il y avait si longtemps que l'on annonçait, que l'on escomptait l'arrivée de M. Gambetta au pouvoir que l'on fut tout surpris de le voir prendre quatre grands jours pour choisir ses collègues. Le « grand ministère » est prêt, disait-on couramment quinze jours avant la retraite de M. Jules Ferry; le *Journal Officiel* publiera du même coup et la démission des anciens ministres et la nomination des nouveaux; M. Jules Ferry gardera le portefeuille de l'instruction publique, M. Léon Say aura les finances, M. de Freycinet la guerre ou les affaires étrangères; quant à M. Gambetta, il prendra la justice, les affaires étrangères ou la présidence sans portefeuille. Ce sera véritablement un « grand ministère » composé de toutes les illustrations du parti républicains... Le 14 novembre, le cabinet était constitué de la manière suivante :

	MINISTRES.	S.-SEC. D'ÉTAT.
	MM.	MM.
Affaires étrangères.....	Gambetta.....	Spuller.
Guerre.....	Général Campenon.	Blandin.
Marine.....	Gougeard.....	
Instruction publ. et cultes.	Paul Bert.....	Chalamel.
Justice.....	Cazot.....	Martin-Feuillée.
Finances.....	Allain-Targé.....	Lelièvre.
Intérieur.....	Waldeck-Rousseau.	Margue.
Agriculture (min. créé)...	Devès.....	Caze.
Commerce et colonies....	Ronvier.....	Félix Faure.
Travaux publics.....	Raynal.....	Lesguiller.
Postes et télégraphes.....	Cochery.....	
Beaux-arts et arts industriels (ministère créé)...	Antonin Proust....	

MM. Cazot, Cochery, Raynal et Martin-Feuillée survivaient seuls au ministère Ferry; à l'exception de M. Cazot, sénateur, et de MM. Campenon et Gougeard, qui ne faisaient pas partie du Parlement, tous les ministres et les sous-secrétaires d'État appartenaient à la Chambre des députés. On remarquera enfin la création de deux nouveaux portefeuilles, celui du commerce et des colonies, celui des arts, et de trois sous-secrétariats d'État à la guerre, à l'instruction publique, au commerce.

Il y eut à Paris un moment de stupeur, lorsque cette combinaison fut connue, stupeur aussi profonde que l'espoir avait été vif. On espérait un ministère d'union entre les républicains, on avait des ministres appartenant presque tous à l'ancien groupe de l'union républicaine. On voulait de grands noms : on avait des inconnus. On rêvait M. Gambetta couvrant de son prestige, entraînant de son initiative des hommes plus modérés que lui, qui sauraient tempérer son ardeur, faire éclore ses puissantes qualités pour le plus grand bien du pays : on avait des hommes qui, devant tout à M. Gambetta, ne sauraient jamais lui résister. Ceux qui ont craint de voir M. Gambetta président du conseil sans portefeuille, disait-on, sous le prétexte qu'il étoufferait par là l'action du président de la République, doivent être maintenant satisfaits : M. Gambetta a douze portefeuilles au lieu d'un. Et partout l'on répétait ce mot : « C'est un ministère de dépit, de colère et de rage. »

Rage? colère? dépit? Et pourquoi? M. Gambetta avait songé à MM. Léon Say, de Freycinet et Jules Ferry, que l'opinion publique semblait lui recommander de prendre pour collaborateurs. Qu'avait-il rencontré? Ici un ministre fort ébranlé par le vote de la Chambre dans la question tunisienne; là un ancien

président du conseil, qui craignait de se voir dépaysé dans un milieu hostile hier; plus loin, enfin, un modéré qui appréhendait d'entrer dans un cabinet dont le programme ne serait point suffisamment délimité, en matière économique comme en matière constitionnelle; partout une certaine mauvaise volonté que les contradictions de M. Gambetta lui-même expliquaient, sans pourtant l'excuser entièrement. M. Gambetta n'avait point dit clairement où il voulait aller, ni par quel chemin : on craignait de le suivre. M. Gambetta, maître de la situation ne s'attarda pas à négocier. Il fit son ministère : de dépit? non; de défi? peut-être.

Le cabinet du 14 novembre était une conception audacieuse. On avait souvent accusé M. Gambetta de fuir les responsabilités : cette fois, il les revendiquait pleines et entières; c'était bien à un cabinet Gambetta que l'on avait affaire, car aucun de ses membres, sauf peut-être M. Paul Bert, n'avait une personnalité assez marquante pour pouvoir prétendre à l'indépendance, soit dans les conseils, soit devant les Chambres; la solidarité ministérielle faisait sa première apparition dans l'histoire parlementaire de la troisième République. « C'est de la dictature, » s'écria l'extrême gauche. Comment cela? on avait un chef, un chef tout-puissant; mais le mot de dictateur se conçoit-il, appliqué à un homme, si puissant qu'il soit, lorsque les Chambres sont là pour le renverser au premier jour? Le régime parlementaire assure des garanties, mais n'exclut pas l'autorité.

Audacieux dans le choix des hommes[1], M. Gambetta

1. La nomination du général de Miribel comme chef d'état-major général au ministère de la guerre, fut vivement critiquée par la presse avancée, ce général ayant rempli les mêmes fonctions sous le Seize-Mai. Elle était de la part de M. Gambetta une grande preuve d'indépendance, car M. de Miribel se recommandait par sa haute capacité.

le fut aussi dans la répartition qu'il fit des services publics entre ses collaborateurs : il donna à M. Paul Bert, avec l'instruction publique, l'administration des cultes, précédemment rattachée au ministère de l'intérieur, bien que M. Paul Bert soit connu pour ses opinions antireligieuses. La mesure était-elle utile? Elle sembla en tout cas critiquable, et propre à irriter certains esprits, plutôt qu'à marquer l'inauguration d'une politique bien définie à l'égard de l'Église, d'autant que la déclaration ministérielle parla seulement de stricte exécution du Concordat. Voici, au surplus, le texte même de cette déclaration, lue à la Chambre par M. Gambetta, au Sénat par M. Cazot, garde des sceaux, le 15 novembre :

MESSIEURS,

Pour la troisième fois depuis 1875, le suffrage universel, dans la plénitude de sa souveraineté, vient de signifier sa double volonté d'affermir la République et de l'entourer d'institutions démocratiques.

Appelés par la confiance de M. le président de la République à former une administration nouvelle, nous n'avons pas d'autre programme que celui de la France.

Elle a réclamé, comme l'instrument par excellence d'une politique graduellement, mais fermement réformatrice, la constitution d'un gouvernement uni, dégagé de toutes les conditions subalternes de division ou de faiblesse, toujours prêt à débattre les intérêts de la nation devant les élus et à leur rendre compte de ses actes, sachant inspirer à tous les degrés de la hiérarchie des services publics le respect, l'obéissance et le travail.

Elle compte trouver dans les deux Assemblées une majorité confiante et libre pour soutenir le gouvernement et pour le servir, une administration disciplinée, intègre et fidèle, soustraite aux influences personnelles comme aux rivalités locales, et uniquement inspirée par l'amour du devoir et de l'État.

Elle a marqué, en vue d'assurer les réformes, sa volonté

de mettre, par une revision sagement limitée des lois constitutionnelles, l'un des pouvoirs essentiels du pays en harmonie plus complète avec la nature démocratique de notre société.

Et nous, pour lui obéir, nous vous proposerons de réorganiser nos institutions judiciaires, de poursuivre avec persévérance l'œuvre de l'éducation nationale si bien commencée par nos devanciers.

De reprendre et de compléter, sans perte de temps notre législation militaire; de rechercher, sans porter atteinte à la puissance défensive de la France, les meilleurs moyens de réduire dans les armées de terre et de mer, les charges du pays et d'alléger, sans compromettre nos finances, celles qui pèsent sur l'agriculture.

De fixer par des traités le régime économique de nos diverses industries, et de donner à nos moyens de production, de transport et d'échange une impulsion plus active, un développement toujours croissant; de favoriser, avec la sollicitude qui s'impose aux représentants de la démocratie, et dans un esprit vraiment pratique de justice et de solidarité, les institutions de prévoyance et d'assistance sociale.

D'assurer par la stricte application du régime concordataire, le respect des pouvoirs établis dans les rapports des Églises avec l'État.

Enfin, en protégeant les libertés publiques, de maintenir avec fermeté l'ordre au dedans, et avec dignité la paix au dehors.

Messieurs,

Cette série de réformes remplira toute la durée de la législature. Pour les mener à bonne fin et pour ne pas rester au-dessous de la tâche que notre patriotisme nous a fait un devoir d'assumer, nous avons besoin de la pleine et entière confiance des républicains de cette Assemblée.

Nous la réclamons hautement, et nous comptons sur leur concours.

Nous nous présentons aux mandataires du peuple avec la résolution de mettre à son service tout ce que nous avons de force, de courage et d'activité.

Ensemble nous franchirons, selon le vœu du pays, une étape nouvelle, dans la voie du progrès sans limite ouverte à la démocratie française.

On marchait de surprise en surprise : la déclaration parut généralement vague. Le Sénat l'accueillit avec une froideur glaciale : se croyait-il menacé? avait-il quelque rancune pour M. Gambetta, coupable de n'avoir pris qu'un seul sénateur pour collègue au ministère? Il y avait autre chose encore, car la Chambre, de son côté, quoique un peu plus enthousiaste, montra également quelque réserve, comme le faisaient le *Temps*, la *Paix*, le *Journal des Débats*, le *Parlement*. En apprenant la composition du cabinet, on avait dit : « Attendons la déclaration, » quand on connut celle-ci, on dit : « Attendons les actes. » Mais dès le début, la *Justice*, le *Réveil* se séparèrent de M. Gambetta : cette dernière feuille se félicitait de le voir seul au ministère, entouré de « sujets dociles, » parce que seul aussi il tomberait pour ne plus jamais se relever.

A peine M. Gambetta avait-il achevé la lecture de la déclaration ministérielle que M. Barodet monta à la tribune pour déposer une proposition de revision de la Constitution, pour laquelle il demanda l'urgence. M. Gambetta combattit l'urgence en s'appuyant sur deux ordres de considérations : la proposition de M. Barodet, dit-il, n'indique pas les limites dans lesquelles la revision doit avoir lieu, ce qui est contraire à l'esprit de l'art. 8 de la Constitution comme au précédent établi en 1879 ; d'autre part, le gouvernement, qui prétend à la confiance de la Chambre, ne saurait admettre qu'au moment même où il vient de promettre de saisir la Chambre d'un projet sur une matière aussi grave, l'initiative de la revision parte d'un groupe hostile qui ne manquerait pas de s'en prévaloir devant les électeurs. Malgré les efforts de M. Clémenceau,

l'urgence fut repoussée par 345 voix contre 120 : la minorité comprenait 43 membres de la droite et 77 républicains, dont 48 de l'extrême gauche ; il y eut 71 abstentions, dont 31 de républicains, parmi lesquels MM. Allain-Targé, ministre des finances, Floquet, Lepère, Naquet, etc...

Ce vote n'était rien moins que significatif : on s'accorda généralement à l'expliquer par une hostilité marquée des nouveaux députés pour les hommes et les programmes des partis avancés ; il n'en résultait nullement que M. Gambetta fût assuré d'un appui sérieux et constant, et plusieurs indices assez probants faisaient croire à une sourde animosité contre le président du conseil, à une appréhension encore mal définie de le voir imposer outre mesure ses propres volontés, ou se laisser aller, au contraire, à des concessions exagérées. D'aucuns lui reprochaient son entourage, qu'ils trouvaient peu digne d'un grand politique; d'autres, son tempérament autoritaire ; qui, ses dispositions à multiplier les dépenses, sous prétexte de réformes utiles ; qui encore, ses excès d'enthousiasme bientôt suivis d'oublieuse insouciance. Déjà l'on secouait avec impatience le joug que l'on avait recherché; on jetait un regard de regret sur les anciens groupes, où d'innombrables présidences et vice-présidences permettait à chacun de se produire dans un demi-jour plein de brillantes promesses : que faire maintenant, noyé dans la majorité, confondu dans les rangs sous les ordres d'un chef? Que d'amertume! Hier, dicter au ministère sa ligne de conduite ; aujourd'hui, la subir. « Après tout, est-ce bien au gouvernement de gouverner? N'est-ce pas plutôt à chacun de nous?... » Et l'extrême gauche, la droite surveillaient avec intérêt, encourageant ces doutes, ces défaillances.

Quelques députés, parmi lesquels MM. Goblet et Louis Legrand, prirent l'initiative de convoquer une réunion extraparlementaire de la majorité républicaine, exception faite de l'extrême gauche, qui s'était déjà reconstituée en groupe distinct, et subdivisée en plusieurs commissions correspondant aux divers départements ministériels. L'idée était étrange et fut mal accueillie par la presse : quel pourrait être l'objet d'une semblable réunion? Nul ne songe à reformer l'Union républicaine, la gauche, le centre gauche, disaient les promoteurs, on veut seulement amener une entente de la majorité. Quelle entente? de deux choses l'une : ou la majorité était ministérielle, ou elle ne l'était pas. Dans le premier cas, à qui appartenait-il de faire l'entente, l'unité? Au gouvernement, et à lui seul, car seul il est à même de connaître la moyenne des opinions qu'il représente au pouvoir, et d'y conformer sa conduite: constituer un groupe à côté de lui, c'est le combattre où l'asservir. La majorité était-elle antiministérielle? Dès lors, la réunion se comprenait; mais elle devait aboutir à un programme, à une action quelconque : pensait-on y arriver avec des éléments aussi disparates que MM. Ribot, Lepère et Ranc?

La réunion eut lieu cependant : 210 députés sur 400 que comprenait la majorité, répondirent à la convocation. Les résolutions adoptées se ressentirent de la fausseté de la situation : la majorité se réunira sans périodicité régulière, chaque fois que vingt membres en feront la demande; elle aura un bureau d'âge, pour éviter les questions de personnes; son seul but sera d'établir une entente préalable sur toutes les questions importantes soumises à la Chambre. C'était un avortement; ce pouvait être une faute : pour l'entente, telle qu'on la concevait alors, il faut une discussion,

et dans la discussion s'accusent les divergences, les oppositions que l'action personnelle d'un ministre peut souvent étouffer; puis il est trop tard et la majorité s'émiette[1].

A l'étranger, le nouveau cabinet fut accueilli avec plus de faveur qu'en France : la presse anglaise, plus habituée que la presse française à la discipline parlementaire et à ses exigences, félicita M. Gambetta de l'homogénéité du ministère. En Allemagne, la *Tribune* montra que la France allait sortir de sa réserve politique, sans cependant songer à une guerre de revanche. « Il y a dans l'atmosphère européenne quelque chose qui annonce une alliance des États libéraux, » dit la *Gazette Allemande*, de Vienne, où une autre feuille, le *Taghlatt*, déclara que les relations de M. Gambetta avec les Etats continentaux dépendraient de celles qu'il aurait avec M. de Bismarck. La démission du général Chanzy, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, et celle de M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin, ne modifièrent pas ces impressions favorables; on les considéra avec raison comme des faits tout personnels qui n'altéraient point les rapports de la France avec les pays étrangers.

En somme, on pouvait dire avec le *Times* : « La formation d'un cabinet Gambetta marque une crise dans l'histoire de la France républicaine et fera peut-être époque dans l'histoire européenne. »

Les travaux parlementaires de la Chambre se réduisirent pendant le mois de novembre au dépôt d'un grand nombre de propositions d'initiative individuelle

1. Au même moment une soixantaine de députés, sur l'initiative de M. Cheneau constituèrent une « réunion, » et non un groupe, qui devait être intermédiaire entre l'extrême gauche actuelle et l'ancienne union républicaine.

sur les objets les plus divers, et à la validation des pouvoirs. L'intervention abusive du clergé dans les élections amena la Chambre à voter l'enquête sur les élections de MM. de Soubeyran, à Loudun, et de Lanjuinais à Pontivy; elle invalida pour le même motif MM. Boscher-Delangle et de la Villegontier, nommés à Loudéac et à Fougères, M. Freppel n'ayant pu la convaincre qu'il était du droit et du devoir des prêtres d'entretenir les électeurs de morale sociale et politique du haut de la chaire.

Quant au Sénat, il décida au début de la session de maintenir à son ordre du jour tous les projets de loi émanés du gouvernement, et les propositions d'initiative individuelle sur lesquelles un rapport aurait été déposé ou une délibération commencée : cela lui permit d'adopter définitivement la loi abrogative de l'art. 15 du décret du 23 prairial an XII sur les cimetières, qui, comme on le sait, était restée en suspens à la clôture de la précédente session[1].

Le Sénat adopta encore une importante proposition de loi de MM. Batbie et Humbert relative aux enfants d'étrangers naturalisés. On sait que le Code civil a statué seulement sur les enfants, nés en Francé, d'un père étranger; il leur accorde le droit de réclamer, à certaines conditions, la qualité de Français. On se souvient également que la loi du 7 février 1851 s'est occupée des enfants nés d'un étranger *naturalisé*. Elle détermine dans quelles conditions ils peuvent obtenir la qualité de Français, mais la demande ne pouvait être faite par eux qu'à leur majorité. La proposition actuelle les autorise à renoncer à leur qualité d'étranger et à adopter la nationalité française, *pendant leur minorité*, s'ils ont obtenu le consentement préalable

1. Voir p. 166.

de personnes ayant sur eux autorité légale, et dans les cas suivants : engagement volontaire dans l'armée de terre ou de mer; engagement conditionnel d'un an; entrée dans les écoles du gouvernement. De plus, même faculté est accordée aux enfants d'un Français ayant perdu la qualité de Français[1].

L'élection de M. de Voisins-Lavernière, sénateur sortant du Tarn, et membre du centre gauche dissident, comme sénateur inamovible, contre M. Hérold, candidat des gauches, fut le résultat d'une coalition de la droite avec les amis de M. Jules Simon; c'était une nouvelle maladresse de la part du Sénat, qui, dans ce temps de crise constitutionnelle, devrait se montrer moins disposé à heurter l'opinion. Mais il faut reconnaître que le choix de M. Hérold n'était pas des plus heureux, un vote encore trop récent du Sénat ayant condamné ses actes comme préfet de la Seine; de plus le Sénat était heureux de manifester son mécontentement pour la part infime qui lui avait été réservée dans le cabinet Gambetta[2].

1. L'un des premiers actes du cabinet Gambetta fut de dessaisir le Sénat du projet de loi sur la magistrature précédemment voté par la Chambre. Soumis à une commission dont M. Jules Simon fut élu président, et M. Bérenger rapporteur, ce projet avait été complètement dénaturé par le rejet de l'article portant suspension de l'inamovibilité, le rétablissement du principe de la suppression des petits tribunaux, etc... Le projet de la commission était en tait la contre-partie de celui qu'avait voté la Chambre ; il allait jusqu'à supprimer la limite d'âge, qui avait au moins servi à remplacer quelques magistrats hostiles. Plus complet et plus sage peut-être, ce projet ne répondait donc nullement au but tout politique que s'était proposé la Chambre. Il ne fut pas mis en délibération, et M. Gambetta le retira pour préparer une véritable réforme judiciaire.

2. M. Griffe protesta contre l'élection de M. de Voisins-Lavernière, les bulletins blancs n'étant pas entrés dans le calcul de la majorité ; les précédents étant contraires à sa thèse, M. Griffe

Une intéressante circulaire du garde des sceaux aux procureurs généraux relative à l'application de la loi du 29 juillet sur la presse, et la nomination de M. Tirman, conseiller d'État, au gouvernement général de l'Algérie sont les seuls actes administratifs à signaler. Le système des rattachements était provisoirement maintenu en Afrique[1]; de plus, les territoires de commandement, où le régime civil n'est pas appliqué et qui sont administrés par des officiers, furent placés sous les ordres directs du général Saussier, commandant du 19e corps d'armée.

Après bien des hésitations, la Porte se décida à envoyer en Egypte des commissaires, chargés de faire « une enquête approfondie, » et de remettre un rapport au « suzerain, » sur les derniers événements disait un avis officiel inséré dans le *Vakit*. La révolution militaire était terminée, mais le sultan cherchait à se porter juge entre les colonels rebelles et le gouvernement du khédive : il espérait recouvrer par là son autorité directe sur l'Egypte, et remplacer sa suzeraineté nominale par une souveraineté de fait.

La situation changeait du tout au tout pour la France et l'Angleterre : un troisième larron s'interposait, à la faveur des discordes des « alliés. » Les ambassadeurs des deux puissances protestèrent à Constantinople; le *Times* déclara que les intérêts *de l'Europe* en Egypte primaient ceux de la Porte. Nouvelle note dans le *Vakit*, vingt-quatre heures après la première : ni

retira sa protestation, mais déposa une proposition de loi tendant à empêcher ce fait à l'avenir.

1. Le 15 novembre, le conseil supérieur de l'Algérie, composé de fonctionnaires et de délégués des conseils généraux s'était prononcé contre les décrets de rattachements en élisant un vice-président qui leur était ouvertement hostile.

enquête, ni intervention du sultan, y lisait-on ; mais seulement un message de félicitations pour le passé, un exposé de vues pour l'avenir ; telle est la mission donnée aux délégués de la Porte.

Ce n'était point encore assez : l' « exposé de vues pour l'avenir » avait quelque chose de redoutable, qui effarouchait le *Times ;* il devenait pressant, câlin, insinuant pour la France :

Le dernier mouvement, au Caire, était dirigé contre l'ingérence étrangère ; mais il n'a nullement ébranlé la stabilité du contrôle, et jusqu'ici le *statu quo* a été maintenu. Il est par conséquent utile de persévérer dans la politique dont l'Égypte a évidemment tiré profit ; d'autre part, cette politique n'a point lésé les intérêts respectifs des deux puissances que les affaires de ce pays concernent le plus.

Si jamais l'Égypte doit être abandonnée à elle-même, et si elle possède les éléments d'un gouvernement autonome, c'est par l'action du contrôle qu'elle obtiendra cette autonomie.

Si donc l'Angleterre et la France peuvent continuer à agir en parfait accord, comme elles l'ont fait jusqu'ici, le maintien de l'état actuel des choses ne doit pas éveiller les susceptibilités de la Porte ou de toute autre puissance.

Puis il protestait contre l'interprétation donnée à ses précédents articles, assez hostiles à l'influence française :

Toutes ces accusations sont un exemple curieux du mal qu'on peut faire en se fiant à des résumés télégraphiques incomplets. Nos critiques à l'étranger ont basé leurs observations, non sur ce que nous avions dit, mais bien sur ce qu'un extrait condensé nous avait fait dire, et par suite ils ont confondu nos commentaires avec la lettre de notre correspondant, et ils ont commis une méprise sur les deux.

Tout ce que nous avons affirmé, c'était qu'une modifi-

cation dans la distribution de la puissance et de l'influence dans la Méditerranée était imminente; que, jusqu'ici, les intérêts de l'Angleterre, quant à la route de l'Inde, n'ont pas diminué, et qu'il était désirable que ces intérêts fussent sauvegardés par une politique quelque peu claire à l'égard de l'Égypte, parce que, par suite de nécessités géographiques, ces intérêts sont d'une importance vitale pour l'existence de l'empire indien.

Le résultat de ces avances fut qu'à peine arrivés à Alexandrie, les commissaires turcs se virent suivis de deux cuirassés, l'un battant pavillon français, l'autre pavillon anglais : cette démonstration était due à l'initiative de M. Barthélemy Saint-Hilaire, et dans un grand discours sur l'Égypte. M. Gladstone affirma la perpétuité de l'entente franco-anglaise « à moins de difficultés imprévues. » Le *Times* laissa percer encore une fois son désir d'une intervention plus énergique et plus exclusive de l'Angleterre, « si le contrôle était sérieusement menacé[1]. »

1. Dans une importante dépêche du 4 novembre, lord Granville expliqua à M. Malet, consul général d'Angleterre au Caire, l'esprit de la politique anglaise en Égypte ; certains passages de ce document sont intéressants pour qui sait lire entre les lignes :

« Je désire exposer nos vues, afin de parer à la mésintelligence et aux dangers que les malentendus pourraient engendrer. Le seul but de la politique anglaise a été d'assurer à l'Égypte la prospérité et la pleine jouissance de la liberté que lui ont accordée des firmans impériaux successifs.

« La prospérité de l'Égypte, comme celle de tout autre pays, dépend du progrès et de la bonne condition du peuple, et pour cette raison nous avons, en toute occasion, insisté auprès du khédive sur la nécessité de mesures efficaces, capables de remplacer graduellement l'état d'oppression du peuple par l'aisance et la sécurité...

« Vous m'avez informé que l'impression générale en Égypte est que Riaz-Pacha a été spécialement soutenu par l'Angleterre et n'avait été soutenu par le khédive que dans la crainte d'offenser le gouvernement anglais. On ne saurait trop répéter que l'Angleterre ne désire l'établissement d'aucun cabinet ayant le

Accompagnés de certain secrétaire particulier du sultan, un Cadri-Effendi, spécialement chargé des correspondances du khalife avec les cheikhs arabes, les commissaires turcs furent forcés de hâter leur départ : après quinze jours de séjour, ils se rembarquèrent pour

caractère de parti en Égypte. Un tel ministère, fondé sur l'appui d'une puissance étrangère et l'influence personnelle de son agent diplomatique, serait mal placé pour servir le pays et le gouvernement dans l'intérêt desquels on le supposerait établi ; il ne tendrait qu'à détacher la population indigène de son souverain et à engendrer des intrigues funestes au salut de l'État.

« Je suis heureux, du reste, de pouvoir rappeler que vous avez compris et strictement rempli votre devoir en donnant à Riaz-Pacha l'appui loyal qui était dû à un ministre choisi par le khédive.

« Il est à peine nécessaire que j'insiste sur notre désir de maintenir l'Égypte en possession de l'indépendance administrative qui lui est assurée par les firmans impériaux. Ce désir n'est pas difficile à prouver et a été mis en évidence par des événements récents. Le gouvernement britannique est, à ce point de vue, à l'abri de tout soupçon. Mais, d'autre part, nous sommes convaincus que *le lien qui unit l'Égypte à la Porte est la meilleure garantie contre une intervention étrangère*. Si ce lien venait à être rompu, l'Égypte pourrait se trouver, à un jour peu éloigné, en proie à des ambitions rivales.

« Le but de l'Angleterre est donc de maintenir ce lien. L'anarchie en Égypte pourrait seule la faire départir de la politique que nous venons d'indiquer, et nous comptons sur le khédive, sur Chérif-Pacha et sur le bon sens de la nation égyptienne, pour éviter une catastrophe de ce genre.

« On peut être parfaitement convaincu en Égypte, qu'aussi longtemps que l'Égypte continuera à marcher dans la voie du progrès paisible et légitime, ce sera le plus sincère désir du gouvernement britannique de contribuer à réaliser un résultat heureux.

« Nous avons tout lieu de croire que la France continuera à être animée des mêmes vues que l'Angleterre. Le concert entre les deux pays a rendu facile leur tâche, qui consiste à aider à l'amélioration politique et financière de l'Égypte. Tout dessein d'agrandissement de part ou d'autre aurait fatalement pour effet de détruire ce concert si utile. Le khédive et ses ministres peuvent donc être assurés que le gouvernement anglais n'a aucune intention de sortir de la voie qu'il a tracée... »

Constantinople, le 19 octobre; les cuirassés quittèrent également Alexandrie. Cette petite odyssée se termina sans autre incident : mais les commissaires turcs avaient eu le temps de recommander aux troupes d'être fidèles *non seulement* au sultan, *mais encore* au khédive; ce dernier reçut quelques présents et promit de se rendre à Constantinople l'été suivant. On eût volontiers laissé Cadri-Effendi au Caire, mais on y renonça.

Les élections à l'assemblée des notables eurent lieu le 10 novembre, sans que la population arabe y eût pris grand intérêt. Chérif-Pacha se disait fort satisfait du résultat obtenu : mais on ne pouvait savoir quel serait le rôle, l'esprit et l'influence d'une assemblée élue dans un pays totalement ignorant du régime représentatif.

Une ordonnance impériale du 31 août avait fixé au 27 octobre les élections au Reichstag allemand. L'opinion publique, par toute l'Europe, suivait avec grand intérêt, et non sans une certaine anxiété, les diverses phases de la lutte entre M. de Bismarck et l'esprit libéral. Sans doute, on est habitué au caractère plus que platonique des manifestations du suffrage universel en Allemagne, au respect mitigé du chancelier de fer pour les décisions populaires, à l'indifférence au moins apparente avec laquelle il accueille l'hostilité d'une Chambre élective. Il est néanmoins curieux de voir quelle résistance le peuple allemand oppose aux efforts de M. de Bismarck pour l'entraîner dans la réaction politique et économique, dans quel discrédit croissant tombe chaque jour ce dernier, quelles blessures il en reçoit, et surtout quel avenir il prépare à son œuvre. A ce point de vue, les élections législatives de 1881, tant celles de l'Allemagne que celles de l'Alsace-Lorraine, sont fort instructives.

Depuis quelque temps déjà, après avoir usé et abusé du sentiment national, M. de Bismarck avait cherché pour les masses électorales quelque nouvel appât. Il pensa trouver dans le domaine économique les armes nécessaires : on sait comment il échoua dans ses plans de socialisme d'État, après avoir obtenu quelques surélévations des tarifs douaniers. A la veille des élections, la *Correspondance politique* formulait ainsi le programme du chancelier : « Régénération industrielle, agricole et commerciale de l'Allemagne, au moyen du système protecteur qui la rendra indépendante de l'étranger;... développement des contributions indirectes;... amélioration du sort des classes ouvrières suivant les principes d'un *christianisme pratique* (assurances et corporations obligatoires, etc.); rupture définitive avec la doctrine économique du laissez passer, du laissez faire; inauguration pour *l'État* qui *a pris conscience de ses devoirs*, du rôle vraiment *chrétien* de modérateur des forces sociales et de protecteur du faible contre le fort dans le domaine de la production. » Loin de se laisser abattre par l'insuccès, le chancelier n'affirmait que plus nettement ses idées au moment d'ouvrir la lutte : mais, malgré tout son mépris pour le régime parlementaire, il ne pouvait à lui seul faire aboutir ces réformes ; il lui fallait des voix au Reichstag; peu importait leur provenance, il en fallait à tout prix : mais où les prendre?

Les conservateurs seuls lui étaient acquis et acceptaient de tous points son programme. Les socialistes le regardaient d'un œil de pitié : M. Liebknecht déclara que sans doute M. de Bismarck était entraîné dans l'engrenage du socialisme, mais que les réformes ne peuvent s'accomplir que par la voie démocratique; quelques-uns se rallièrent cependant. Les progressistes? ils ne voulaient ni de protection, ni d'impôts

indirects, et réclamaient avec énergie la liberté politique, la responsabilité ministérielle. Les nationaux-libéraux? « liberté des échanges, Kulturkampf, développement de l'initiative individuelle, reconnaissance de l'autorité du Reichstag; peut-être pourra-t-on s'entendre sur les impôts, moyennant la garantie des droits constitutionnels : » tel était leur langage. M. de Bismarck empêcha les premiers de parler, d'afficher leurs professions de foi ; il encouragea l'agitation antisémitique, qui, dirigée par le pasteur christo-socialiste Stœcker, poursuivait de sa rage israélites et progressistes; il accusa les nationaux-libéraux d'infidélité à l'empereur. M. de Bennigsen prit peur : suivi de l'aile droite, il accepta l'idée d'une réconciliation avec Rome; mais l'ensemble du parti national-libéral restait sur la défensive : bien lui en prit, car le chancelier cherchait ailleurs.

Restait le centre en effet, le centre tant honni, tant maltraité, mais qui compte une centaine de voix. Son chef, M. Windthorst, acceptait avec enthousiasme le régime protecteur, mais rejetait avec autant de zèle tout socialisme d'État. Qu'à cela ne tienne, pensa M. de Bismarck, toutes les convictions s'évanouissent, quand on y met le prix. — Un diplomate allemand se trouvait précisément « de passage » à Rome : des négociations s'engagent; en quelques semaines tout s'arrange : Berlin et le Vatican, dit la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, conservent chacun « les principes que leur commande leur position; » on établira seulement un *modus vivendi*, au moyen de concessions réciproques; on pourvoira aux vacances épiscopales; le gouvernement prendra l'initiative d'une modification des lois de mai. Aussitôt, un chanoine *alsacien*, M. Korum, est nommé évêque de Trèves par Léon XIII, investi par l'empereur, dispensé du serment; une con-

grégation de Paderborn est autorisée à recevoir de nouveaux membres, pour la première fois depuis six ans, etc.

Le centre continuait à se défier : il avait affaire à forte partie, et craignait un retour offensif de l'ennemi après les élections. Son manifeste revendiqua les droits constitutionnels du peuple allemand ; le rétablissement de l'autorité ecclésiastique dans toutes ses prérogatives, religieuses ou scolaires ; des économies dans le budget de la guerre. Il resta muet sur le socialisme, muet sur les impôts indirects, muet sur le monopole du tabac ardemment convoité par le chancelier. Les cléricaux tenaient M. de Bismarck en haleine par une prudente réserve ; lui-même les aiguillonnait malignement en ralentissant de temps à autre les négociations avec la curie romaine, se gardant bien de rien conclure qui le laissât désarmé en face des ultramontains.

Les grâces déployées par le chancelier à l'égard du parti catholique s'adressaient également à l'Alsace-Lorraine, où l'application de la Constitution prétendue autonomiste, la chasse faite à la langue française, l'expulsion des compagnies d'assurances françaises et tant d'autres mesures vexatoires avaient singulièrement accru les forces du parti de la protestation. La *Gazette de Cologne* invitait les catholiques modérés, les autonomistes à s'allier aux Allemands émigrés pour germaniser le pays annexé ; les premiers répondirent fermement, avec l'*Union*, qu'ils voudraient voir « les Alsaciens-Lorrains unis comme un seul homme » contre l'influence allemande ; quant aux seconds, ils avaient disparu et ne présentèrent aucun candidat. Le maréchal de Manteuffel se vengea en supprimant la *Presse d'Alsace-Lorraine*, seul organe de la protestation à outrance.

Dans la polémique électorale, la personnalité de M. de Bismarck joua comme toujours le principal rôle : les journaux officieux répétaient sans cesse que le chancelier était en parfait accord avec l'empereur, que ses adversaires voulaient la ruine de l'empire lui-même ; ils multiplièrent les attaques les plus odieuses, les insinuations les plus malveillantes contre les candidats libéraux, traitant de fou et de cerveau brûlé des hommes tels que l'illustre historien Mommsen. Aussi l'écrasante défaite des candidats patronnés par la chancellerie fut-elle d'autant plus sensible que M. de Bismarck s'était plus compromis.

L'opinion publique avait fait un mouvement marqué de droite à gauche : M. de Bismarck ne compta pas plus de 97 fidèles dans le nouveau Reichstag; le centre ultramontain conserva cent et quelques voix, les socialistes gagnaient trois sièges ; les divers groupes libéraux, les irréconciliables danois, polonais et alsaciens triomphèrent dans 183 circonscriptions, gagnant 57 sièges sur la droite. L'Alsace-Lorraine n'élut que des partisans de la protestation. La déroute était complète pour le gouvernement.

M. de Bismarck feindrait-il d'ignorer l'opposition, pour gouverner au jour le jour avec des majorités de rencontre? Chercherait-il au contraire à constituer par quelques concessions une majorité clérico-conservatrice? Les deux solutions étaient également possibles; si le chancelier était pour le moment en minorité au Reichstag, il était évident qu'aucun groupe n'était assez fort, assez compact pour prendre et garder le pouvoir; dès lors, une coalition étant de toute nécessité, pourquoi M. de Bismarck, puissamment soutenu par l'empereur, n'en profiterait-il pas plutôt qu'un autre? L'élection du bureau prouva que cléricaux et conservateurs étaient tout prêts à marcher la main

dans la main : un conservateur, M. de Levetzow, eut la présidence; un ultramontain, M. de Frankenstein, la première vice-présidence. M. de Bismarck ne négligea pas ces bonnes dispositions.

La *Post* annonça d'abord la démission du chancelier : c'était une vieille redite; personne n'y ajouta foi. Elle déclara ensuite qu'il devait « gouverner dans la pensée de remplacer le plus tôt possible le Reichstag actuel par un parlement composé d'une façon plus favorable : il annonça que tous les projets condamnés par le Parlement et par le pays, la biennalité du budget impérial, le socialisme d'État, le monopole du tabac, etc., seraient chaque année presentés aux députés jusqu'à ce qu'il leur plût de les voter définitivement.

Le centre favorable à ce programme, ne prêterait son concours qu'au prix de concessions religieuses : déjà, fort de son triomphe, il se montrait exigeant. En Bavière, il venait d'adopter une motion tendant à rendre aux écoles leur caractère confessionnel, et de sommer M. Lutz, président du cabinet, élève de M. de Bismarck, de donner sa démission. A Berlin, dans la discussion de quelques lois financières où l'âpreté des progressistes contre le chancelier se manifestait avec violence, M. Windthorst combattait l'opposition de gauche sans cependant se prononcer pour ou contre M. de Bismarck. Celui-ci se décida alors à frapper un grand coup : le 30 novembre, il déclara, aux applaudissements de la droite et du centre, que le Landtag prussien allait être appelé à statuer sur une demande de crédit ayant pour objet le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. C'était la fin prochaine du Kulturkampf : « La guerre ne peut être éternelle, avait dit le chancelier; je n'ai fait la guerre que pour conclure un traité de paix. » Quel serait ce

traité? on l'ignorait encore, mais déjà l'on prévoyait un nouveau classement des partis qui permettrait à M. de Bismarck d'écraser les libéraux, après être arrivé au pouvoir avec eux et par eux[1].

En Irlande, la situation avait un bien autre degré d'acuité, et le gouvernement se vit contraint de recourir aux mesures les plus radicales pour mettre un terme à l'agitation agraire. Après avoir semblé un instant accepter les réformes consenties par le Parlement anglais, M. Parnell reprit avec plus de vigueur que jamais sa campagne contre les libéraux. Dans une session tenue au mois de septembre, la *Landleague* réclama la dépossession absolue des propriétaires au profit des fermiers, et décida d'étendre désormais sa protection aux ouvriers industriels.

Ces nouvelles revendications risquaient fort de rester sans écho dans la masse, pour un temps au moins, beaucoup de fermiers se montrant disposés à profiter des avantages que leur concédait le *Land-Act :* les évêques catholiques encouragèrent ces sentiments de conciliation, en recommandant aux fidèles un loyal essai de la loi, et supplièrent le gouvernement d'aider à l'apaisement des esprits en mettant en liberté les prisonniers politiques arrêtés en vertu du *Corecion-Act.* M. Forster refusa d'accéder à cette demande, disant que les actes de violence, d'intimidation et de terrorisme étaient encore trop fréquents.

Le gouvernement de M. Gladstone était en effet dé-

1. Le rapport annuel sur l'application de la loi contre les socialistes, déposé au Reichstag, était des plus curieux : constatant d'abord que les réunions secrètes s'étaient substituées aux réunions publiques et que le mal n'avait fait qu'empirer, il concluait cependant à continuer ce régime de compression qui avait si peu réussi.

cidé à poursuivre avec une grande énergie les attentats contre la liberté et la propriété, maintenant qu'il croyait avoir les pouvoirs suffisants pour satisfaire aux légitimes revendications des fermiers, et qu'il avait témoigné son désir d'arriver à une véritable pacification : le 13 octobre et les jours suivants, M. Parnell et les principaux chefs de la Ligue furent arrêtés, et le *Coercion-Act* rendu applicable à toute l'Irlande. La Ligue répondit à ces mesures par un manifeste invitant les tenanciers à refuser obstinément le payement des loyers et fermages, promettant de les indemniser en cas d'expulsion : le 20, une proclamation du vice-roi déclara cette association illégale et criminelle et en prononça la dissolution ; le gouvernement était prêt à assurer « l'accomplissement de toute obligation légale, » ainsi que « l'exécution des ordonnances judiciaires, » et des troupes fraîches allèrent renforcer les garnisons d'Irlande.

La vigueur de cette attitude surprit d'abord, puis surexcita les Irlandais ; mais la maladresse de la Ligue qui affichait ouvertement la prétention d'entraîner dans sa disgrâce tous les fermiers, son offre d'une compensation aléatoire en échange des bénéfices certains qu'ils retireraient d'un recours devant le tribunal chargé de reviser les fermages, lui aliénèrent bon nombre de paysans. La première audience de ce tribunal venait précisément d'avoir lieu, et le président, M. O'Hagan exposa, dans un discours préliminaire, les simplifications de procédure introduites en faveur des fermiers, l'intention arrêtée de la cour de consolider les tenures dans la main des tenanciers : la foule accueillit avec faveur ces déclarations. La Ligue, qui avait d'abord conçu la pensée de soumettre aux juges-commissaires, afin de les discréditer, une série de cas ingrats, où la réduction eût été impossible en équité,

la Ligue était désarmée, désagrégée ; la cour se verrait donc en présence des seuls intéressés, sans qu'aucune action politique ne vînt entraver la stricte application du *Land-Act*. Tel était du moins l'espoir du cabinet anglais.

Mais, la *Landleague* dissoute, l'Association des *Home Rulers*, qui s'était effacée durant les derniers mois, recommença à provoquer des meetings. Le 8 novembre, cette association adressa au peuple irlandais une proclamation qui portait nettement la lutte sur le terrain politique : « L'union de l'Irlande et de l'Angleterre, abstraction faite de la destruction de toute liberté constitutionnelle, produit l'appauvrissement, la dégradation et le mécontentement national. La politique de coercition n'a engendré que la haine et l'aversion, des pertes d'argent et d'hommes. En ce qui concerne le *land-act*, nul homme sensé ne peut admettre qu'après avoir combattu pendant sept ans pour le droit naturel, nous cessions la lutte en ce siècle de progrès et de civilisation, parce que des concessions sont faites à une classe particulière de la nation. Ce que nous demandons, ce qui mettrait sûrement fin à des troubles séculaires, c'est la liberté qui est accordée à toute dépendance de la couronne britannique habitée par la race blanche, à savoir le droit de régler les affaires qui nous concernent seuls, en laissant au Sénat impérial, dans lequel siégeraient nos représentants, le soin des affaires concernant l'empire tout entier. »

Cet appel eut de l'écho en Irlande, où les attentats agraires reprirent aussitôt leurs cours. L'Angleterre était donc encore loin d'atteindre le but qu'elle se proposait : mais, forte des concessions économiques qu'elle avait faites aux fermiers, elle pouvait réprimer avec énergie toute illégalité.

Aux colonies, la politique anglaise était plus heureuse : l'émir de Caboul triompha définitivement d'Ayoub-Khan et prit possession d'Hérat. Dans le Transvaal, on avait cru un instant que la guerre allait recommencer, le Volksraad se montrant fort irrité du traité conclu avec la reine Victoria : il le ratifia cependant pour éviter l'effusion du sang, mais en priant le gouvernement britannique de consentir quelques modifications.

Au cours de l'affaire de Tunisie, l'Italie avait été à même de constater l'isolement absolu où elle se trouve en Europe : rebutée à Londres, à Berlin, à Vienne, elle fut impuissante à assurer quelque efficacité à ses protestations contre l'extension de la puissance française en Afrique. Aussi, le premier soin du cabinet Depretis, en arrivant aux affaires, fut de chercher à modifier les sentiments des cours de l'Europe à l'égard de l'Italie; il ne rencontra d'abord que méfiance et hostilité. L'Autriche se rappelait l'*Italia irredenta;* l'Allemagne, unie à l'Autriche, ne pouvait donner la main au Quirinal; quant à l'Angleterre, elle ne voyait aucun intérêt à favoriser le développement de l'Italie dans la Méditerranée, d'autant que ceux-là même qui réclament la Corse, Nice, Trieste et Trente, jettent sur l'île de Malte un regard de douleur et d'envie.

M. Depretis se résigna à la seule solution possible : pour conquérir l'Allemagne, il caressa l'Autriche; Vienne fut, le 27 octobre, le théâtre d'une entrevue entre l'empereur François-Joseph et le roi Humbert. Le cabinet de Rome semblait désavouer par là l'agitation irredentiste et se séparer du parti avancé; ne s'engagea-t-il pas aussi à ménager le Saint-Siège? On serait tenté de le supposer, car l'entrevue coïncidait exactement avec la reprise des négociations entre M. de

Birmarck et le Vatican[1]. Il avait été question que le roi Humbert allât jusqu'à Berlin : il n'y alla point; mais le rapprochement de l'Autriche et de l'Italie, s'il était sérieux, impliquait nécessairement l'approbation préalable de l'Allemagne, surtout après l'entrevue de Gastein.

La presse autrichienne fut assez froide pour l'Italie dans ses appréciations sur le voyage du roi Humbert. Le *Pesther Lloyd* avait indiqué que ce voyage amènerait évidemment le cabinet de Rome à renoncer « à la chimère d'une alliance avec l'Angleterre. » De triple alliance, point, disaient d'autres journaux : l'union avec l'Allemagne est si intime qu'il n'est point de place pour un tiers. L'Italie s'associe aux idées pacifiques qui sont la base de cette union; tant mieux, car toute adhésion nous est agréable, celle-là comme une autre. Quant à la France, qu'elle ne s'inquiète point; l'Autriche ne fera rien qui puisse altérer la nature de ses bons rapports avec cette puissance.

En Italie, on cherchait déjà à reprendre ce que M. Depretis avait pu concéder à l'Autriche; l'*Italia* déclara que le premier ministre n'avait certainement pas désavoué l'irredentisme, cette question n'ayant jamais existé diplomatiquement. Néanmoins on témoignait en général une certaine satisfaction, lorsque deux incidents vinrent réveiller les susceptibilités du patriotisme italien.

D'une part, la délégation autrichienne vota des crédits pour fortifier le port de Pola, en face de Venise;

1. Au mois d'août, à la suite d'un tumulte occasionné par la translation des cendres de Pie IX dans un nouveau tombeau, plusieurs réunions populaires eurent lieu à Rome pour demander l'abrogation de la loi des garanties qui protège la papauté. Le Vatican répandit le bruit que Léon XIII songeait à quitter l'Italie.

de l'autre, M. de Kallay, chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères en attendant la nomination du successeur du baron Haymerlé, donna à la commission du budget de la délégation hongroise des explications singulières sur l'origine et la portée de l'entrevue de Vienne; le *Pesther Lloyd* rapporta ainsi ses paroles, confirmées, disait ce journal, par les déclarations du comte Andrassy :

L'initiative a été prise exclusivement par l'Italie et par conséquent *nous ne sommes pas compétents pour expliquer les motifs de ce voyage.* Mais, étant donnée la situation politique intérieure et extérieure de l'Italie, on peut en conclure que l'Italie considère le rapprochement avec l'Autriche comme étant principalement *dans son propre intérêt.* Car, en ce qui nous concerne, *nous n'avons rien à demander à l'Italie, et nous n'avons rien à craindre d'elle.*

On conçoit l'émotion causée par ces paroles prêtées à M. de Kallay. L'effet une fois produit, le gouvernement autrichien jugea utile de faire une rectification. En séance publique de la délégation, M. de Kallay rétablit ainsi son discours :

En ce qui nous concerne, nos relations avec l'Italie ne sont nullement déterminées par des considérations égoïstes; nous pouvons d'autant plus franchement dire avec quel empressement nous avons prêté la main à ce dernier rapprochement, dont la valeur pour nous nous paraît encore d'autant plus précieuse que ce sentiment amical ne nous est pas seulement témoigné par les cercles gouvernementaux, mais que, après de nombreuses manifestations de l'opinion publique en Italie, il trouve aussi un vif écho dans les cœurs de la population. A la suite de ce développement amical de nos rapports mutuels, nous n'aurons dans l'avenir réciproquement rien à désirer, rien à craindre.

Le comte Andrassy fit des déclarations analogues; expédition authentique des deux discours fut envoyée à la cour de Rome qui se reconnut pleinement satisfaite, faute de mieux.

DÉCEMBRE

Chambre : hésitations de la majorité ; discussion et vote des crédits relatifs à la création des nouveaux ministères. — Sénat : débats sur les crédits extraordinaires pour l'expédition de Tunisie. Acquittement de M. Rochefort dans le procès en diffamation intenté par M. Roustan. Agitation dans les tribus du Sahara tunisien. — Clôture de la session extraordinaire des Chambres. — Elections diverses. — Allemagne : échec de M. de Bismarck au Reichstag ; insinuations de la presse officieuse sur la question romaine. — Angleterre : meetings des fermiers écossais et des propriétaires irlandais. — Autriche : tension des relations diplomatiques avec la Roumanie à l'occasion de la question du Danube. — Espagne : projets libéraux du cabinet Sagasta ; loi sur la conversion de la dette. — Italie : irritation causée par le rapprochement avec l'Autriche. Adoption par le Sénat de la loi sur la réforme électorale.

Soit irritation causée par le choix des nouveaux ministres, soit impuissance à se constituer en véritable parti de gouvernement, la majorité républicaine de la Chambre se montrait hésitante et divisée sur la conduite à tenir à l'égard du cabinet Gambetta. MM. Franck-Chauveau, Georges Graux, Develle, etc., essayèrent de former un groupe « sans organisation » correspondant à la nuance gauche et Union républicaine modérée, et se réservant d'abandonner le ministère dès qu'il ferait des concessions aux radicaux. Cette tentative échoua, mais, un peu plus avant dans le parti républicain, on réussit, sur l'initiative de

M. Chéneau, à fonder une « gauche radicale, » qui compta bientôt soixante-huit membres, parmi lesquels MM. Boysset, Hérisson, Lockroy, Guillot, très disposés à combattre M. Gambetta, s'il se montrait trop modéré. Quelques adhérents de l'extrême gauche s'étant fait inscrire au nouveau groupe, l'extrême gauche décida aussitôt, sur la proposition de M. Clémenceau, qu'elle resterait fermée à tous ceux qui prétendraient se soustraire ainsi à son influence exclusive.

Ces tiraillements, ce besoin de morcellement, cette ardeur à se soustraire de prime abord à l'autorité ministérielle pour afficher bien haut une indépendance que personne ne voulait contester, mais qu'il était au moins puéril de manifester par des actes de ce genre : tout indiquait dans la majorité une certaine impatience de se voir en face d'un ministère dont le chef recherchait avec raison l'unité dans la direction des affaires; la discussion relative aux crédits nécessités par la création de nouveaux portefeuilles mit cette impatience en pleine lumière.

Tout en acceptant les crédits, la commission chargée d'examiner le projet de loi avait émis le vœu qu'aucun ministère ne fût dorénavant créé, sinon en vertu d'une loi. Ce fut donc sur la question de principe elle-même que porta la partie la plus intéressante du débat, M. Franck-Chauveau n'ayant réussi qu'a fatiguer la Chambre en proposant le rejet des crédits. Le pouvoir exécutif a-t-il le droit de multiplier les portefeuilles, au risque d'accroître les dépenses publiques sans vote préalable du Parlement? empiète-t-il par là sur les prérogatives du pouvoir législatif ? Tel est le problème fort simple que la Chambre avait à résoudre.

M. Gambetta, président du conseil, s'attacha à jus-

tifier la formation des deux départements de l'agriculture et des arts, puis, s'attaquant aux termes du rapport de M. Leroy, il s'exprima en ces termes :

Maintenant, je ne veux dire qu'un simple mot sur une réserve que contient le rapport, réserve que j'admettrais en toute autre circonstance ; M. Leroy l'a visée et relevée ; je ne saurais la laisser passer sans faiblesse : d'abord, parce que j'ai charge de défendre la prérogative du président de la République ; ensuite, parce que l'occasion fait que l'expression de cette réserve est une critique même de l'exercice qu'il a fait de cette prérogative, sous notre responsabilité.

Le rapport, après avoir ainsi — comment dirais-je, messieurs? je ne voudrais pas vous froisser, mais vous pardonnerez peut-être au désordre de l'improvisation — après avoir liardé sur les crédits, le rapport dit : M. le président de la République ne pourra pas à l'avenir créer de nouveaux départements ministériels sans avoir au préalable obtenu une loi.

Oh ! vous êtes les maîtres, — puisque le pouvoir financier de la Chambre, dont je suis le jaloux défenseur, est toujours là, — vous êtes les maîtres de juger la création nouvelle, et de la frapper de nullité en refusant les voies et les moyens. Mais ce qui ne me paraît pas véritablement à la hauteur de votre rôle, c'est de faire par une voie oblique ce que vous ne voulez pas faire directement et en face, c'est de dire : Nous émettons le vœu... Qu'est-ce qu'un vœu ? C'est bien peu de chose ! une timide expression de la pensée ! C'est un vœu, vous le prendrez comme vous voudrez ; aujourd'hui ce n'est qu'un vœu, et demain ce sera un désaveu.

Messieurs, je pense que ce n'est pas ainsi qu'il faut poser les questions. Si ce vœu, qui prend, à raison même de l'heure où il se produit, une signification et un caractère qui va directement contre l'exercice de la prérogative du pouvoir exécutif, si ce vœu n'est véritablement, de votre part, qu'une sorte de manifestation théorique et doctrinale de vos idées sur la constitution du pouvoir ministériel, ne pouvez-vous pas l'ajourner et le réserver pour une propo-

sition directe? Et alors vous aurez fait disparaître ce qu'il y a là de malicieux, et, dans la malice, de véritablement dangereux.

C'est là, messieurs, que je borne mon humble requête à la commission.

Je crois qu'elle rentrera ainsi dans la rigueur des principes constitutionnels dont elle ne peut pas vouloir s'écarter, et la réputation bien connue de l'honorable M. Ribot sur la sévérité des principes m'en est un gage.

En conséquence, messieurs, je crois que vous devez poser nettement la question : acceptation ou refus de ces crédits avec leur signification politique et gouvernementale, et, dans le premier cas, retrait de votre vœu... Ah ! je sais bien qu'on ne vote pas sur un vœu ; le vôtre ne se trouve ici que dans l'exposé des motifs du rapport ; mais, enfin, il y est.

Eh bien, je pense qu'on ne pourrait pas l'y laisser obscurément, et c'est pour cela que j'ai pris la liberté de manifester mon opinion à la tribune.

La question était nettement posée.

C'est une vexation inutile et oiseuse que vous prétendez infliger au ministère, disait M. Gambetta ; si vous n'avez pas confiance, dites-le, et je me retire ; mais ayez au moins le courage de votre opinion, faites-en l'objet d'une proposition de loi et ne vous contentez pas d'un vœu stérile qui n'aurait aujourd'hui qu'un seul caractère : celui d'un timide témoignage de défiance.

M. Ribot monta à la tribune, et dans un discours qui est un vrai chef-d'œuvre de finesse, d'ironie douce et condescendante, il s'efforça de défendre le rapport. Quels ont été les mobiles des décisions de la commission ? En voici un premier :

Nous nous sommes dit que des hommes politiques doivent savoir au juste où ils veulent aller et ce qu'ils veulent faire. Eh bien, il n'est douteux pour personne que la question est engagée et tranchée par un acte dont je

reconnais la légalité absolue, par un acte du pouvoir exécutif, qu'elle n'est plus entière pour nous, et que si, pour des raisons quelconques d'opportunité, de division de services, d'économie, nous étions venus vous proposer de rejeter les propositions du gouvernement, c'était la question de confiance qui était posée.

Je ne veux pas, la Chambre le comprend, entrer dans un débat de politique générale. Je me borne à dire ceci : Nous sommes en face d'un cabinet dont la création remonte à quelques semaines seulement, et je crois pouvoir ajouter que dans cette Chambre, quels que soient les sentiments, peut-être divers, qu'inspire la composition du cabinet et les tendances que l'on peut soupçonner et qui résultent de cette composition même, il y a, en dehors des partis extrêmes de cette Assemblée, un sentiment très général : c'est qu'il ne faut pas créer d'embarras à ce ministère, c'est qu'il faut, au contraire, faciliter sa tâche.

M. le ministre de la marine disait, il y a quelques jours, à son personnel, avec une opportunité que vous apprécierez.

« Il me faut plus que des paroles, il me faut des actes ; je ne vous dissimule pas que vous avez besoin de gagner ma confiance ; je ne la donne pas légèrement. »

Quant à moi, messieurs, je suis moins difficile que M. le ministre de la marine ; je donne ma confiance au cabinet dans les termes que je viens de dire. Je crois qu'il ne faut pas susciter au gouvernement des difficultés ; il faut attendre qu'il apporte ici des projets, des réformes qui répondront, je le désire pour ma part, je l'espère, aux besoins du pays et à l'attente que le pays a placée dans ce ministère.

Nous ne pouvions donc faire qu'une chose, c'était de vous proposer de ratifier ces créations de ministères, d'accepter tous ces crédits, de les accepter sans critiques de détail, sans discussions oiseuses, au nom de la raison politique.

Voilà, messieurs, comment nous avons rempli notre devoir — ce que nous avons cru être notre devoir — envers le gouvernement.

Mais cette pratique qui consiste à laisser au pou-

voir exécutif le droit de créer des ministères n'est-elle pas dangereuse ? Sans doute, sous les Constitutions de 1814, de 1830, de 1852, et même de 1875, la légalité en est incontestable ; mais les Constitutions de 1791, de l'an III, de 1848 réservaient au pouvoir législatif cette prérogative. En Europe enfin, il n'est presque pas un État où le chef du pouvoir exécutif oserait agir en cette matière par voie de simple décret; témoin les incidents qui se sont produits en Italie (1877), en Prusse même (1878), où le gouvernement n'est pourtant guère respectueux des droits du Parlement.

M. Cairoli le disait dans des termes très éloquents que je vais vous citer, il n'y a que quelques mots :

« Je crois que tout le monde doit apercevoir combien une telle théorie est redoutable, quelles conséquences périlleuses en découlent, combien elle peut introduire d'instabilité dans l'administration centrale soumise aux caprices de tous les ministres.

« J'ai peur de cette guerre de décrets qui peut s'engager : aujourd'hui, un ministère naît d'un décret; demain, ce ministère sera détruit par un autre décret. »

M. Cairoli invoquait donc un intérêt supérieur, l'intérêt de la stabilité, et il avait mille fois raison !

Je ne veux pas entamer une discussion en règle sur la matière ; mais, d'un mot, ne puis-je pas faire saisir quelle différence il y a entre un acte de gouvernement proprement dit qu'il faut laisser à l'arbitraire du gouvernement, sous le contrôle postérieur de la Chambre, et ce qui touche à l'organisation permanente de l'État lui-même, car les ministres ne peuvent répondre que du temps pendant lequel ils siègent sur leurs bancs; est-ce qu'un ministre peut engager son successeur, et ne voyez-vous pas le danger, qu'a signalé M. Cairoli, que des ministres nouveaux défassent d'un trait de plume ce qui aurait été fait d'un trait de plume ? Ne voyez-vous pas combien il est nécessaire que ces créations soient débattues dans le Parlement, pour y recevoir la sanction, la consécration et le gage de leur durée ?

Mais, messieurs, il y a un autre point de vue encore ; il n'y a pas seulement le danger de l'instabilité, il y a encore le danger de voir ainsi trancher par les ministres des questions qui sont du domaine législatif. Supposez que M. de Bismarck eût créé par décret ce fameux ministère des chemins de fer : ne voyez-vous pas combien de conséquences et de préjugés s'attachent à la seule création d'un pareil ministère? Est-ce là une mesure purement gouvernementale? Personne ne peut le soutenir.

M. le président du conseil. — Je ne l'ai pas soutenu. J'ai dit que vous étiez les maîtres de rejeter les crédits.

M. Ribot. — J'attendais l'objection de M. le président du conseil. Il me dit : Que vous importe? Quel besoin avez-vous d'être saisi par un projet de loi? N'êtes-vous pas les maîtres? Ne sommes-nous pas responsables devant vous? Vous pouvez, soit en rejetant les crédits, soit en interpellant, signifier aux ministres que vous n'approuvez pas la création des nouveaux ministères.

Mais M. le président du conseil me permettra de lui répondre, et, en vérité, ma tâche sera bien aisée.

J'ai dit dans quel état d'esprit s'était trouvée la commission : si nous ne pouvions faire connaître notre sentiment au gouvernement sur une création de ce genre qu'en posant la question de confiance et en renversant le gouvernement, M. le président du conseil reconnaîtra que notre liberté serait singulièrement réduite. . . . . .

. . . . . .

Quant à nous, nous n'acceptons pas le dilemme que M. le président du conseil a très habilement voulu nous imposer. Il nous a dit : Vous manquez de courage ; vous n'êtes pas des hommes logiques ; mais proposez donc le rejet des crédits ! Non, messieurs, nous ne proposerons pas le rejet des crédits, je l'ai dit sans aucune réticence, sans aucune arrière-pensée ; nous ne voulons pas ouvrir une crise politique, nous croyons que ce serait fâcheux pour le pays, et par conséquent nous voterons les crédits.

Nous n'avons pas voulu davantage faire ce qu'ont fait quelques commissions du budget : sanctionner notre vœu par une réduction de crédits, parce que, sous une autre forme, c'eût été porter atteinte à la fierté, à la dignité du gouvernement, et, quant à moi, je le dis sans raillerie, je

trouve que les gouvernements ont raison d'être fiers et de tenir à leur dignité.

Si nous avions pensé que l'insertion du vœu que nous avons émis dans le rapport pût diminuer l'autorité morale que le gouvernement doit toujours conserver, nous nous serions abstenus; mais nous avons émis ce vœu comme l'expression d'une opinion indépendante et réfléchie. Nous ne croyons manquer à aucune convenance en engageant à cette tribune une conversation avec le pouvoir exécutif, conversation qui ne doit pas se terminer par un vote de confiance ou de défiance, mais que le pays écoute, qui peut germer dans les esprits et préparer les progrès de l'avenir.

Vous jugerez, messieurs, et vous apprécierez. Je crois que nous n'avons pas perdu notre temps, et que nous n'en avons pas fait perdre à la Chambre en appèlant son attention sur ce qui n'est peut-être pas un point de droit constitutionnel, mais un point important de pratique gouvernementale, et je me borne, en descendant de cette tribune, à recommander ce sujet aux méditations et à l'excellent esprit de M. le président du conseil.

En retournant à son banc, M. Ribot fut l'objet d'une véritable ovation que la perfection de sa dialectique et de son éloquence expliquaient en grande partie, mais dont l'une des causes était aussi le plaisir qu'avait la Chambre de voir M. Gambetta quelque peu malmené. L'argumentation de M. Ribot était en effet spécieuse : est-ce bien le pouvoir exécutif qui multiplie à sa guise le nombre des départements ministériels? La Chambre n'a-t-elle pas toujours le dernier mot lorsqu'elle est appelée à voter des crédits pour des créations nouvelles, et ne peut-elle alors discuter à loisir l'utilité de ces créations? Mais, dit-on, un décret a l'inconvénient d'enlever au Parlement sa liberté d'appréciation, en l'acculant à la nécessité de ratifier le passé ou de renverser un cabinet; la question de confiance se pose nécessairement et d'une façon

fâcheuse. Est-ce là une raison bien probante? la question de confiance se fût-elle moins posée si M. Gambetta, au début de son ministère, avait, sous forme de projet de loi, réclamé une sanction préalable au lieu d'une ratification postérieure? la Chambre eût-elle alors rendu plus librement son verdict? Evidemment non, et, du discours de M. Ribot, il ne subsistait guère que le souvenir d'une brillante passe d'armes : il n'y avait pas eu de lutte sérieuse, parce qu'il ne pouvait y en avoir.

L'impression produite par l'éminent orateur fut cependant si profonde que M. Gambetta eut quelque peine à faire écouter sa réplique. Gêné par la tournure qu'avait prise le débat et par l'accueil enthousiaste fait à M. Ribot, M. le président du conseil négligea de montrer l'impasse dans laquelle on s'engageait en suivant le système de son adversaire; il se borna à reproduire avec plus de développement l'argument qu'il avait en premier lieu soumis à la Chambre :

Et qu'est-ce que je vous demande aujourd'hui? Je vous demande de faire deux parts, de délimiter deux pouvoirs parfaitement distincts : d'un côté, le chef du pouvoir exécutif pouvant par décrets modifier l'organisation ministérielle ; et de l'autre, vous, ayant droit de raturer ce décret, de l'effacer, parce que vous êtes les juges de sa validité. (Mouvements divers.)

Mais, messieurs, vous protestez; je dis que ce sont là les faits ; que les choses se sont toujours passées de la même manière et que c'est ainsi que s'est produit cet exemple du Parlement italien qu'on rappelait tout à l'heure. Le ministère italien demandait de créer deux ministères nouveaux et d'en former un troisième. Est-ce que quelqu'un a critiqué, attaqué en quoi que ce soit la prérogative royale? Nullement ; on est allé à la commission du budget, et on a supprimé les crédits nécessaires pour faire vivre la création.

Et c'est aussi le procédé qui vous reste. Remarquez

aussi que ce que je critique dans votre doctrine, c'est le moment que vous choisissez pour la produire, parce qu'il est bien évident que vous avez le droit, comme pouvoir législatif, non seulement de présenter, mais de demander au cabinet de vous présenter une loi réglant cette matière. Et lorsque vous l'aurez réglée, et quand vous aurez ainsi démembré la jurisprudence constante qui établit le droit du pouvoir exécutif, car vous reconnaissez que cette jurisprudence est constante, alors je n'aurai rien à objecter, et il faudra prendre préalablement votre avis ; il faudra une loi pour constituer ou supprimer un département ministériel.

Mais nous n'en sommes pas là. Vous vous défendez, de la meilleure grâce du monde, de vouloir, en quoi que ce soit, attaquer, même inquiéter, dites-vous, cette prérogative du pouvoir exécutif; vous vous feriez un reproche mortel d'entraver, par le moindre obstacle, les premiers pas de ce ministère que vous avez devant vous.

Mais je vous ferai observer que ce vœu, que vous émettez dans le rapport, va directement contre vos intentions; et je vous demande, quand vous n'avez pour vous ni le droit constitutionnel, ni les précedents, ni les pratiques de vos devanciers, si vraiment ce vœu est aussi innocent, aussi inoffensif, aussi légitime qu'il vous le paraît, — à moi, il ne me le paraît pas ; — je ne crois pas qu'il ait ce caractère aux yeux de tout le monde.

Et alors, interrogeant votre rapport, je dis que je suis parfaitement fondé à vous demander de vouloir bien retirer ce vœu, reconnaissant avec vous que tout est dans la circonstance, que vous avez certainement le droit dont on vient de parler, que le gouvernement ne fera aucune opposition à la présentation ultérieure d'un projet devant modifier l'exercice de la prérogative du pouvoir exécutif. Mais, jusque-là, vous me permettrez de croire, malgré toutes les dénégations que vous avez apportées à cette tribune, que le vœu constitue à un degré quelconque, aussi étroit que vous voudrez, un grief, un blâme, une censure de l'exercice même de cette prérogative. C'est comme si vous disiez à celui qui a présenté les décrets et à celui qui les a signés : Nous ne contestons pas votre droit, mais nous blâmons l'usage que vous en avez fait.

Je sais que vous vous en défendez, que vous écartez cette appréciation, qu'elle vous paraît périlleuse, choquante. Mais permettez-moi de vous dire que c'est précisément parce que vous êtes dans la nécessité de vous en défendre, de vous en disculper avec ce luxe de moyens et d'arguments, que je suis fondé à dire : En raison même des circonstances politiques où vous présentez votre vœu, il a, au plus haut degré, le caractère politique.

Est-ce que c'est trop présumer de la sincérité de vos déclarations que de vous dire : Si telles sont vos intentions, qu'est-ce qu'il vous en coûte de reconnaître que le domaine législatif ultérieurement ouvert vous suffit pour vous préserver de cette instabilité dont vous parlez, relativement aux cabinets futurs, et qu'aujourd'hui, en présence de la signification qui serait donnée à votre pensée, il n'y a pas lieu d'insister? C'est la prière que je vous adresse.

Cette fois, pour n'avoir pas su s'attaquer au fond même de la question, pour s'être trop restreint aux circonstances particulières où l'on se trouvait, M. Gambetta se plaçait sur un mauvais terrain : M. Ribot lui répondit que la Chambre n'ayant pas à voter sur le vœu formulé par la commission, ce vœu ne pouvait pas être retiré, car il ne représentait qu'une opinion, et, si l'on peut demander à un Parlement de faire momentanément abstraction d'une opinion, on ne saurait exiger de lui qu'il y renonce pour l'avenir. Aussi, malgré la majorité de 370 voix qui se prononça pour les crédits, put-on dire que le ministère avait reçu une première blessure. Le Sénat vota le projet de loi après une discussion toute technique : sa commission avait mentionné, sans l'adopter, le vœu dont M. Ribot s'était fait le si ardent défenseur.

En entrant aux affaires, le cabinet Gambetta avait à liquider la situation qui lui était léguée par le ministère précédent ; l'un de ses premiers actes fut de

demander aux Chambres des crédits extraordinaires pour les opérations effectuées en Tunisie depuis le mois de juillet, et, le budget de 1882 ayant été voté sans prévision de dépenses de ce genre, il demanda encore un douzième pour le mois de janvier, comptant que ce délai lui suffirait pour préparer un projet de règlement définitif de la question tunisienne.

On se souvient des critiques auxquelles avaient donné lieu les procédés de comptabilité employés par M. Jules Ferry pour subvenir aux dépenses urgentes en l'absence du Parlement : aussi la commission chargée d'examiner le projet de loi chercha-t-elle à trouver un expédient qui permît d'éviter le retour de semblables errements ; mais l'on fut quelque peu surpris de rencontrer dans M. Wilson, sous-secrétaire d'État aux finances sous M. Jules Ferry, l'adversaire le plus acharné des méthodes financières adoptées par le cabinet dont il avait fait partie. La commission, après de vifs débats, conclut à ce que toutes les dépenses afférentes à l'expédition de Tunisie fissent dorénavant l'objet d'un chapitre distinct du budget. Devant la Chambre, M. Gambetta n'eut pas de peine à démontrer que ce système conduirait à des erreurs graves, car, confondant sous une même rubrique et les frais d'entretien des troupes en temps de paix et les dépenses supplémentaires occasionnées par la campagne, on aurait des notions absolument fausses sur le coût total de l'expédition. La Chambre ne ratifia pas les décisions de sa commission, M. Gambetta s'étant d'ailleurs engagé à présenter dans le plus bref délai un état des dépenses extraordinaires véritablement effectuées.

Quant au côté politique de l'affaire, il ne fut que fort rapidement abordé à la Chambre : M. Delafosse déclara le traité du Bardo inexécutable ; M. Camille

Pelletan conclut à une renonciation au protectorat, dès que faire se pourrait, sans danger pour l'honneur national. M. le président du conseil répondit qu'il n'y aurait ni abandon ni annexion, le traité de Kasar-Saïd ayant été ratifié par la Chambre précédente et par la Chambre actuelle, mais que l'on réduirait à leur minimum les charges que le protectorat impose à la France.

Au Sénat, la question financière fut admirablement traitée par MM. Bocher et Buffet, mais sans plus de succès qu'à la Chambre ; enfin, M. le duc de Broglie attaqua la politique du gouvernement au point de vue diplomatique.

Après avoir déclaré que le Parlement n'avait jamais été libre de juger l'expédition tunisienne parce qu'on l'avait toujours mis en présence de faits accomplis qu'il ne pouvait que ratifier, M. de Broglie réclama pour l'avenir des débats plus sincères, plus loyaux ; il demanda au gouvernement quand et sous quelle forme il saisirait les Chambres de la liquidation des affaires tunisiennes et de leur règlement définitif. Puis, avec une habileté consommée, il s'efforça de montrer dans le protectorat les mêmes inconvénients financiers, militaires et diplomatiques que dans l'annexion pure et simple.

Et en effet si, dans le protectorat tel qu'on l'entend, on touche aux impôts tunisiens, on se voit immédiatement forcé d'annexer la dette, d'en répondre vis-à-vis des créanciers étrangers. On occupe militairement le pays ; on veut réorganiser l'armée indigène, et par conséquent lui donner des officiers, assurer sa solde : en quoi cela diffère-t-il de l'annexion ? Enfin, on met au compte de la France toutes les relations du bey avec les puissances étrangères, on protégera en tous lieux tous les sujets tunisiens : qu'est-ce encore, sinon l'annexion ?

M. le président du conseil a bien voulu me faire l'honneur de citer, devant la Chambre des députés, l'opinion que j'avais exprimée devant le Sénat lorsque, parlant des difficultés qu'engendrerait l'annexion de la Tunisie, je disais que l'annexion nous rendrait les voisins de la Porte et que, la Porte étant sous la protection de toute l'Europe, nous deviendrons ainsi les voisins de tout le monde.

En formulant cette opinion, j'énonçais l'A, B, C de la diplomatie, et, loin d'émettre une théorie nouvelle, je ne faisais que répéter et que suivre la politique que j'avais été chargé d'exposer à l'Angleterre en 1871, par M. Thiers et M. de Rémusat.

J'ai appris depuis que, sous l'empire, M. de Moustier avait exprimé la même idée en termes plus énergiques encore, en disant que, si la Tunisie n'existait pas, il faudrait l'inventer. L'inventer si elle n'existait pas, ce serait difficile; mais ce n'est pas une raison pour la détruire alors qu'elle existe.

Je me permets de rappeler que la politique constante du gouvernement précédent a été de conserver entre la Porte et nous la Tunisie indépendante, et de constater que le gouvernement actuel inaugure une politique contraire, tout en se flattant de la continuer. Et quand je parle de voisinage avec la Porte, je parle, bien entendu, de voisinage diplomatique et non de voisinage de troupes par la Tripolitaine, qui ne sera, je l'espère, que de courte durée.

Il est vrai que M. le président du conseil a dit que ce ne serait là qu'un rapprochement éloigné. J'avoue, messieurs, que je ne comprends pas plus un voisinage éloigné qu'un éloignement rapproché.

Je ne comprends pas cet accouplement de mots qui se contredisent, et je crains que cette contradiction dans les mots ne cache une contradiction dans les pensées.

Je dis donc que par le protectorat on n'échappe à aucune des difficultés de l'annexion. Et c'est ce qui justifie cette question que j'adresse à M. le président du conseil :

Dans quelle forme serons-nous saisis d'un plan d'organisation de la Tunisie? Comment le Parlement français peut-il légiférer sur un plan d'organisation financière et

administrative de la Tunisie, si nous ne sommes pas en presence de l'annexion ?

Cette ingérence n'est-elle pas de l'annexion ?

L'argumentation était pressante, et, il faut le reconnaître, parfaitement fondée. Mais ces critiques, très naturelles chez un intransigeant, étaient étranges dans la bouche d'un ancien diplomate. M. de Broglie ignorait-il donc que le protectorat est une forme de l'annexion, forme destinée à calmer les susceptibilités exagérées de certaines chancelleries, à leur laisser l'espoir que, rien n'étant encore définitif, tout pourra peut-être se racheter un jour ? C'est là, pour employer l'expression même de l'honorable duc, l'A, B, C de la diplomatie. On ne saurait admettre que M. de Broglie y fût totalement étranger : s'il l'ignorait, c'est qu'il le voulait bien.

Malheureusement cette explication si simple, qui eût mis fin à bien des débats académiques, personne ne pouvait la donner à la tribune, et M. le président du conseil moins que tout autre, car c'eût été précisément dévoiler ce qu'il est d'usage de tenir dans l'ombre. Aussi M. Gambetta dut-il se borner à quelques déclarations vagues qu'il présenta en termes spirituels. La dette ? rien ne nous empêche d'en faire l'objet d'une convention internationale ; d'ailleurs est-elle bien une dette où les intérêts étrangers sont profondément engagés ? les neuf dixièmes en appartiennent à des Français. Quant aux difficultés diplomatiques, on les exagère : l'Angleterre a reconnu le traité du Bardo ; avec l'Italie on pourra s'entendre. Mais on exécutera le traité du Bardo :

Il était nécessaire d'essayer d'apporter ici une réponse aux observations de l'honorable duc de Broglie, en maintenant très résolument la politique qui a été développée

devant l'autre Chambre et que j'affirme avec confiance devant vous, à savoir que le traité du Bardo nous engage tous, et que, s'il n'y a pas de traité irrévocable, et si celui-là porte le titre de perpétuel, comme c'est le style dans tous les documents diplomatiques, il vous lie et vous liera jusqu'au jour où vous trouverez un moyen honorable, digne et conforme à vos intérêts, de vous déjuger à l'égard du bey ; et par là, messieurs, j'entends, non pas que le traité dans son esprit pourra subir une altération ou même une transformation telle qu'elle comporterait la négation de cet esprit même ; mais que son texte, serré de plus près, et les conséquences que la politique de la France pourra vouloir en faire sortir, seront assurées par des dispositions précises, loyales, dont il vous appartiendra souverainement d'arrêter les termes, en les faisant suivre des voies et moyens nécessaires pour l'exécution de ces dispositions nouvelles.

Voilà, messieurs, ce que, pour aujourd'hui, j'avais à dire sur cette question ; je termine en rappelant à l'honorable duc de Broglie et à ses amis que nous nous trouverons au rendez-vous que nous leur avons promis, et que ce jour-là, comme toujours, tant que nous aurons l'honneur de paraître devant vous en qualité de membres de ce cabinet, nous assurerons, pour ce qui nous concerne, la liberté, la loyauté et la sincérité de la discussion.

Dans une courte réplique, M. de Broglie déclara que ses questions les plus importantes étaient restées sans réponse. Comment en eût-il été autrement ? M. Gambetta avait dit qu'il espérait saisir les Chambres vers la fin de janvier de ses projets sur la Tunisie : s'il s'était plus avancé, il eût préjugé une question encore à l'étude. Pour le reste, on sait ce qu'il en faut penser. Aussi n'est-il pas étonnant que M. Fresneau ait échoué à faire réduire les crédits de 25,000 francs à titre de blâme : le projet de loi fut voté à l'unanimité de 227 votants.

Tandis que le Parlement sanctionnait ainsi la politique suivie en Tunisie, un événement, dont les organes

de l'opposition exagérèrent la portée, vint jeter le trouble dans l'opinion et sembla un instant devoir énerver les efforts du gouvernement pour asseoir la puissance française à l'est de nos possessions algériennes.

Pendant la période électorale et jusqu'à la réunion des Chambres, les journaux avancés avaient multiplié les accusations de tripotages financiers contre les fauteurs de l'expédition tunisienne : entre tous se distinguait l'*Intransigeant*, dont le rédacteur en chef, M. Henri Rochefort, se livrait chaque jour aux imputations les plus odieuses contre M. Roustan. Sans songer que la nouvelle loi sur la presse donne au jury la connaissance des diffamations contre un fonctionnaire, et qu'il est toujours dangereux de soumettre à un tribunal composé par le sort les délicats procédés de la diplomatie, M. Barthélemy Saint-Hilaire, alors ministre des affaires étrangères, força M. Roustan à poursuivre M. Rochefort devant la cour d'assises.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ce procès : disons seulement que, si quelques légèretés regrettables furent relevées dans la conduite de M. Roustan, M. Rochefort fut impuissant à fournir la preuve d'aucun fait de concussion ; son avocat se borna à plaider sa bonne foi, faute de pouvoir justifier les imputations dirigées contre M. Roustan. Soit qu'il jugeât la bonne foi complète et suffisante à excuser le système de diffamation adopté par M. Rochefort, soit que sa pruderie eût été effarouchée de certaines mœurs spéciales à la diplomatie orientale, le jury de la Seine acquitta l'accusé, le 15 décembre.

On conçoit aisément l'émotion causée par ce verdict, et la façon dont les radicaux prétendirent l'exploiter : « La sentence a été que le gouvernement ne faisait pas son devoir et que nous faisions le nôtre ; nous le ferons

encore dans l'avenir, » s'écria l'*Intransigeant* triomphant. « Que M. Roustan ait ou non tripoté personnellement, à son profit ou seulement au profit d'intermédiaires avoués quoique inavouables, peu nous importe, disait la *Lanterne*. Que le gouvernement, en la personne de MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Waddington, ou même de M. Gambetta, n'ait point mis dans sa poche des pots-de-vin de Mme Elias, nous le croyons volontiers ; et il serait déshonorant pour la France que cela fût vrai. Mais ce qui demeure prouvé, ce qui restera de ce procès, ce qui certainement a dicté la sentence du jury, c'est la légèreté de conscience et de cœur avec laquelle le gouvernement a mis à la discrétion d'une poignée de tripoteurs et d'une tourbe de bandits les intérêts de la France, l'honneur du drapeau français, la paix ou la guerre. » La *Vérité* n'hésitait pas à réclamer la retraite du ministère : pour elle, douze jurés représentaient le pays mieux que la Chambre, mieux que le Sénat ; par leur voix, le pays avait condamné et M. Roustan, et M. Jules Ferry, et M. Gambetta ; ce dernier n'avait plus qu'à se soustraire à la vindicte publique par une prompte démission. Le *Réveil!* l'*Événement!* plus raisonnables, se contentaient de demander une enquête. M. de Lanessan, avec une faculté de généralisation remarquable, était même sur le point de proposer à la Chambre une enquête sur les actes de « tous les agents consulaires depuis dix ans ; » mais la clôture de la session extraordinaire, qui eut lieu le 16, l'empêcha de donner suite à cette vaste conception, destinée sans doute à encourager ceux de ces agents qui seraient tentés de prendre trop à cœur les intérêts de la France.

En Angleterre et en Italie la joie fut grande : « Le verdict du jury, disait le *Times*, exprime la condamnation de M. Roustan par la voix publique, pour avoir

mis la main sur un objet qui ne semble plus aujourd'hui valoir ce qu'il a coûté. C'est la condamnation de M. Jules Ferry, de M. Barthélemy Saint-Hilaire et du général Farre, pour n'avoir pas su calculer la dépense ou assurer le bénéfice. C'est la condamnation de M. Gambetta pour n'avoir pas, en interposant son invincible *veto*, épargné à l'Etat des embarras que sa perspicacité avait certainement prévus. » La *Liberta*, plus nette encore, s'exprimait ainsi : « L'absolution des accusés et la condamnation de la partie civile aux dépens signifient que le tribunal a reconnu que les Français sont allés à Tunis pour favoriser les plus honteuses spéculations, et que M. Roustan a réalisé des profits illicites. Cette sentence qui frappe le consul, le ministère qui l'a favorisé, et même le cabinet actuel qui l'a maintenu à son poste, prouve une fois de plus que les Français ne sont pas allés honnêtement à Tunis... Un peu plus tôt, un peu plus tard, l'entreprise de Tunis finira pour la France, comme a fini le procès Roustan, par une condamnation et le payement des frais. » Il n'était pas jusqu'à la *Riforma*, organe de M. Crispi, ami de M. Gambetta, qui ne manifestât l'espérance de voir la France « faire oublier le passé en adoptant une politique qui en fût la négation. » Seul, dans ce concert de chants de triomphe, le *Daily News* déclara qu'un tel procès, suivi d'un tel acquittement paraîtrait monstrueux en Angleterre, où le sens politique est assez répandu pour qu'un jury ne laisse pas impunément traîner dans la boue les hommes chargés du soin de la chose publique.

Que ferait le gouvernement? Rappeler M. Roustan, c'était reconnaître dans une certaine mesure sa culpabilité; d'autre part, en le laissant à Tunis, on risquait fort de n'avoir plus qu'un agent discrédité, sans autorité : peut-être valait-il mieux faire résoudre les questions irritantes que soulevait l'institution du protec-

torat par des hommes étrangers aux événements qui avaient amené le traité du Bardo. M. Gambetta décida cependant de maintenir M. Roustan à Tunis, pour quelques mois au moins, affirmant par là sa ferme résolution de poursuivre l'application du traité du 12 mai, sans se laisser arrêter par les criailleries de l'opposition et de certaines puissances étrangères. Il était d'autant plus nécessaire d'adopter une conduite énergique, que, le bruit du prochain départ d'une partie du corps d'occupation s'étant répandu en Tunisie, la tribu des Beni-Zid, soumise le 6 décembre, se révoltait de nouveau le 12, et forçait le général Logerot à revenir sur ses pas pour lui imposer une seconde soumission. Le temps était encore loin où l'on pourrait adoucir les conditions du protectorat, et en diminuer les charges pour la France

Dans le courant du mois de décembre la Chambre, se trouvant inoccupée, consacra plusieurs séances à discuter des élections contestées : elle invalida MM. Amagat, de Saint-Flour, Codet, de Rochechouart, et l'abbé Dagorne, de Dinan, et prescrivit une enquête sur les élections de MM. de Ladoucette à Vouziers, Gusman Serph à Civray, et Paris à Poitiers. D'autre part, à la suite du décès du docteur Chavoix, et de l'option de MM. Camille Pelletan, Lockroy, de Choiseul, Bonnet-Duverdier, Thomson, Clémenceau et Constans, plusieurs élections partielles eurent lieu les 4 et 8 décembre. MM. Chavoix, Lefèvre, Leydet, Emmanuel Arène, Lagrange, Treille, Lafont, Granet et Devès furent élus par les circonscriptions de Périgueux (2e), Paris (10e arrondissement 1re circ.), Coste, Lyon (3e), Constantine (2e) Paris (18e arrondissement 1re circ.), Arles et Bagnères-de-Bigorre. Tous étaient républicains ; l'élection de M. Lagrange à Lyon fut particulièrement inté-

ressante : succédant à M. Bonnet-Duverdier, M. Lagrange battit M. A. Humbert, amnistié.

Parmi les actes administratifs, il convient de signaler un décret du 24 ordonnant de consulter et de suivre le vœu des pères de famille pour l'instruction religieuse à donner dans les établissements d'enseignement secondaire, et divers décrets nommant MM. Chabrol et Dislère conseillers d'Etat, M. de Courcel ambassadeur à Berlin, M. de Chaudordy ambassadeur à Saint-Pétersbourg, M. J.-J. Weiss directeur des affaires politiques et des archives au ministère des affaires étrangères [1].

En Allemagne, M. de Bismarck ne tarda pas à inaugurer la série des échecs que lui promettait la composition du nouveau Reichstag. Le 1er décembre, fut rejetée une demande de crédits, déjà refusés par le précédent Parlement, pour la création d'un conseil économique de l'empire. Peu après, dans le sein de la commission chargée d'examiner un projet destiné à régler les détails de l'incorporation de Hambourg dans le Zollverein, M. Windthorst questionna insidieusement le ministre des finances sur l'effet produit à l'étranger par cette incorporation : l'Angleterre, la Russie, disait M. Windthorst, ne protesteront-elles point contre l'établissement de nouvelles formalités douanières, elles qui ont autrefois acheté, moyennant une si forte

1. Le 12 décembre, une circulaire du ministre de la guerre déclarait que le service de quarante mois inauguré par le général Farre était abandonné ; le 17, une nouvelle circulaire le rétablit en fait en prescrivant l'envoi en congé de 40,000 hommes. On s'était aperçu, en effet, que les prévisions du budget de 1882 ne permettaient pas de conserver sous les drapeaux l'effectif total, et le général Campenon préféra se rétracter que d'avoir à demander aux Chambres des crédits supplémentaires.

indemnité, la suppression du péage sur le fleuve à Stade? Ce fut aussitôt dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe officieux du chancelier, une orgie de critiques brutales sur la conduite antipatriotique du député du centre. M. Windthorst réclama, mais en vain, contre ce procédé inqualifiable : il ne put obtenir de rétractation.

Mais si M. de Bismarck cherchait à se débarrasser du chef des ultramontains, il déployait à l'égard de ces derniers tout les moyens de séduction dont il était capable. Déjà l'abrogation tacite ou expresse des lois de mai n'était plus un appât suffisant : l'Europe vit avec stupéfaction le premier ministre d'une nation protestante, l'initiateur du Kulturkampf, l'adversaire naguère encore si acharné de la papauté et du catholicisme, ressusciter soudain une question que l'on croyait à jamais résolue : le pouvoir temporel du pape. Non que du premier jour il fût ouvert de négociations officielles : M. de Bismarck est trop fin diplomate pour se livrer ainsi tout d'abord. Mais la presse officieuse, savamment stylée, passa peu à peu des timides insinuations à des indications plus précises, sans cependant pousser jusqu'à l'affirmation catégorique. Et l'on voit d'un coup d'œil tout le parti que le chancelier pouvait tirer de sa nouvelle tactique : union avec le centre, coup mortel à la protestation d'Alsace-Lorraine jusque là si fermement soutenue par les catholiques, rapprochement plus intime avec la catholique Autriche, et surtout avec ses provinces allemandes ; salutaire terreur de l'Italie dont on calmerait les entraînements, dont on guiderait les aspirations désordonnées; enfin, suivant l'expression du *Diritto*, un pape « saisissable, » contraignable par corps, s'il tentait de quitter le droit chemin pour reprendre par des voies détournées les concessions qu'on voulait lui imposer, et forcé par les

bienfaits dont il serait l'objet de séparer désormais sa politique de celle du centre et de M. Windthorst. Peut-être même sentirait-on en Italie la nécessité de régler avec l'Europe la situation du Saint-Siège, ce qui serait pour la monarchie italienne, disait la *Post*, le meilleur moyen d'échapper à l'influence de la République française.

Au même moment, le 24 décembre, Léon XIII, dans un discours aux cardinaux, renonçait au langage modéré qui lui semblait propre pour adopter le style plus violent de son prédécesseur Pie IX : « Lorsque, fidèle à nos serments solennels, nous réclamons, dit-il, comme indispensable à la liberté et à l'indépendance de notre pouvoir spirituel, la souveraineté temporelle qui lui a été enlevée, cette souveraineté qui appartient au Saint-Siège apostolique à tant de titres et par plus de dix siècles de possession légitime, il s'élève contre nous des cris furieux, des injures, des menaces, des outrages sans nombre. » Douze jours plus tôt, dans un autre discours pontifical, on n'avait rien trouvé que la sainte résignation qui convient aux princes de l'Eglise : que s'était-il passé dans l'intervalle? Nul ne le savait, mais, disait sentencieusement la *Tribune* de Berlin, « la question romaine prend une forme de plus en plus précise. »

Vraiment l'Italie était bien malheureuse : elle avait un instant, en 1881, rêvé la guerre contre la France ; le roi Humbert alla à Vienne, et, n'y rencontrant que la paix, renonça à poursuivre son voyage jusqu'à Berlin. D'autre part, dans un discours parlementaire qui fit grand bruit au delà des Alpes, le prince de Bismarck montra, d'un ton menaçant, la fin probable de la monarchie italienne, les envahissements progressifs de la démocratie. L'irritation fut si grande à Rome que M. Mancini, ministre des affaires étrangères, contraint de tenir

désormais un langage pacifique et réservé, ne réunit qu'une majorité de 39 voix dans le vote sur le budget de son ministère, ce qui ne s'était jamais vu en Italie. Et voici maintenant que pour prix de son accession à l'alliance austro-allemande, on menaçait d'enlever à l'Italie tout le bénéfice qu'elle avait retiré de la guerre de 1870-1871, à savoir l'occupation de Rome. Que d'amertumes en quelques mois, et que de gémissements ! M. de Bismarck n'entendit pas les plaintes de la presse romaine, et l'année 1881 se termina pour l'Italie, sans que le chancelier de fer lui rendît la tranquillité, ni même l'espoir de devenir à bref délai l'un des principaux facteurs de la politique européenne.

Malgré les efforts du tribunal agraire, qui réduisait les fermages dans une proportion de 33 pour 100 suivant les uns, de 24 pour 100 suivant les autres[1], l'agitation irlandaise était loin de se calmer ; les loyers restaient impayés, soit malhonnêteté des fermiers, soit terreur de se voir en butte aux vexations des agitateurs. Le gouvernement dut recourir à de nouvelles mesures de rigueur : il supprima la *Landleague* des femmes, qui avait substitué son action à celle des hommes déjà dissoute par le vice-roi, et le principal organe du parti agraire, l'*United Ireland*.

Profondément atteints dans leurs droits, les propriétaires irlandais, au nombre de deux cent cinquante environ, tinrent un meeting à Dublin et adoptèrent les résolutions suivantes :

1° Tout en répudiant tout caractère politique, le meeting, composé de propriétaires et d'autres intéressés, reconnaît la gravité de la situation actuelle ; 2° tout en s'abstenant

1. A ce dernier taux, la réduction représentait une perte annuelle de cent millions de francs pour les propriétaires.

de porter un jugement sur le landact, l'assemblée réprouve la manière dont cette loi a été appliquée jusqu'à présent; 3° le meeting croit que les pertes résultant, pour les propriétaires et les autres personnes dans les questions agraires, de l'application du landact et de la politique suivie dans les questions de propriété, devront être compensées ou indemnisées sur les ressources de l'empire; 4° dans l'intérêt des landlords et des tenanciers, l'État est tenu de se rendre acquéreur, à un prix raisonnable, de toutes les propriétés des landlords qui ne sont pas disposés à accepter la position qui leur est faite par l'application du landact.

En même temps, le lord maire de Londres prenait l'initiative d'une souscription en faveur de la défense des droits de propriété en Irlande. Cette agitation nouvelle, venant se greffer sur un état de choses déjà fort grave, allait encore singulièrement compliquer la situation faite au cabinet Gladstone. Pour comble d'infortune, la Grande-Bretagne elle-même ne resta pas sourde aux incitations qui lui venaient d'Irlande : le 1er décembre eut lieu à Aberdeen un meeting de fermiers écossais, où, après avoir constaté la crise agricole amenée par cinq mauvaises récoltes successives, l'on réclama de l'État une intervention analogue à celle que M. Gladstone venait d'inaugurer en Irlande, et portant sur les points suivants : réduction des fermages, « sécurité équitable d'occupation, » droit à indemnité pour les améliorations introduites par les fermiers; le tout avec effet rétroactif sur les baux non encore expirés. Ce n'était encore là qu'un premier pas, mais l'exemple de l'Irlande encourageant le mouvement agraire, il y avait tout lieu de craindre de lui voir prendre un prompt développement, que M. Gladstone serait probablement impuissant à enrayer.

On sait dans quelles circonstances la commission

européenne chargée du règlement de la navigation du Danube avait dû interrompre ses travaux, et l'opposition opiniâtre que faisait la Roumanie aux prétentions exorbitantes de l'Autriche. Le cabinet de Bucarest était parfaitement décidé à résister jusqu'au bout, et dans le discours du trône, prononcé le 27 novembre à l'ouverture du parlement, le roi Charles déclara expressément que la liberté du Danube était une condition essentielle du développement politique et économique de la Roumanie; » en même temps, il exprimait à nouveau la reconnaissance des Roumains pour ceux « qui ont contribué à émanciper le grand fleuve de toute prépondérance exclusive. »

Ce langage fut fort mal accueilli à Vienne : sans oser aller jusqu'à une rupture diplomatique, le cabinet autrichien donna l'ordre à son ministre à Bucarest de cesser ses relations personnelles avec le gouvernement roumain. M. Bratiano, dans un discours conciliant, s'efforça aussitôt de calmer les appréhensions de la cour de Vienne, mais il avait affaire à une nation courageuse qui ne craignait point d'affirmer son indépendance. Le 19 décembre, un amendement à l'adresse fut présenté à la Chambre des députés de Roumanie : il exprimait un regret du refroidissement entre les deux pays. M. Statesco, ministre des affaires étrangères, appuya l'amendement, bien qu'il émanât d'un membre de l'opposition, et, en effet, l'adoption de cet amendement aurait été une confirmation éclatante, par la Chambre des députés, des paroles conciliantes récemment prononcées par le premier ministre. Cependant, la Chambre repoussa l'amendement, pour cette raison de forme que l'interruption des relations personnelles du ministre austro-hongrois à Bucarest avec le gouvernement roumain n'ayant pas été notifiée, le refroidissement visé par l'amendement n'avait pas d'exis-

tence officielle, et ne devait pas être constaté officiellement par la Chambre.

L'effet utile de cette manifestation une fois produit, M. Bratiano n'avait pas d'intérêt à laisser se prolonger une situation qui pouvait entraver le succès des négociations ultérieures ; de son côté, l'Autriche était trop peu certaine de rencontrer en cette affaire l'assentiment de l'Europe pour ne pas faire preuve de quelque bonne volonté. Une note publiée par la *Wiener-Abendpost*, journal officiel de Vienne, mit un terme à l'incident en constatant que M. Bratiano avait exprimé ses regrets de tout ce qui dans le discours du trône avait paru blessant au gouvernement austro-hongrois.

En Espagne le groupe démocrate progressiste se scinda en deux fractions dont l'une, avec MM. Castelar et Martos, adopta une attitude bienveillante à l'égard du cabinet Sagasta, tandis que l'autre, composée des fédéralistes et des partisans de M. Zorrilla, décidait de commencer une énergique propagande révolutionnaire. Le cabinet Sagasta entrait cependant dans une voie nettement libérale : il annonçait un projet sur le débat oral et public dans les affaires criminelles, indispensable pour préparer le rétablissement du jury ; un autre projet sur le mariage civil le vouait aux imprécations du haut clergé, qui poussa l'intempérance jusqu'à excommunier les journaux libéraux. Une loi importante sur l'unification et la conversion de la dette fut adoptée par la Chambre, puis par le Sénat le 1er décembre.

Le Sénat italien adopta avec quelques modifications la loi sur la réforme électorale précédemment votée par la Chambre. L'amendement principal qu'il y apporta fut de réduire d'environ 3000 le nombre des

nouveaux électeurs en modifiant le régime des capacités, malgré l'opposition de M. Zanardelli, garde des sceaux ; d'autre part, il fit entrer les impôts provinciaux en ligne de compte pour le calcul du cens électoral. La Chambre s'étant prématurément ajournée au 19 janvier, l'année se termina encore une fois sans que la réforme électorale, depuis si longtemps promise, eût pu être définitivement arrêtée.

NÉCROLOGIE

1er *janvier* : — Auguste Blanqui, né à Puget-Théniers le 7 février 1805, condamné à mort pour conspiration sous Louis-Philippe et sous Napoléon III, et en mars 1871 pour faits insurrectionnels durant le siège de Paris; détenu à Clairvaux, il fut élu député de Bordeaux et invalidé en 1879, puis gracié par décret présidentiel.

17 *février* : — M. Menier, député de Meaux, né à Paris le 18 mai 1826 ; M. Menier grand industriel et économiste, siégeait à gauche, et se signala par sa campagne en faveur de l'impôt sur le capital.

1er *mars* : — M. Drouyn de Lhuys, député sous Louis-Philippe, sénateur et plusieurs fois ministre des affaires étrangères sous Napoléon III, né à Paris le 19 novembre 1805.

13 *mars* : — Alexandre II, empereur de Russie né le 29 avril 1818, monté sur le trône, le 2 mars 1855. Son règne fut marqué par l'émancipation des serfs le 19 février 1861 ; d'abord libéral à l'égard de la Pologne, il fut ramené à un système de compression par l'insurrection de 1863. A l'extérieur l'union intime avec l'Allemagne fut le principal caractère de sa politique. Poursuivi par la haine des Polonais et par celle des nihilistes, il fut l'objet de six tentatives d'assassinat, et périt dans la dernière.

20 *mars* : — général Clinchant, gouverneur militaire de Paris, né à Thiaucourt le 24 décembre 1820 ; en 1870, il s'évada de Metz, au moment de la reddition et commanda l'armée de l'Est.

26 *mars* : — M. Oscar de Lafayette, sénateur inamovible, né à Paris en 1815 ; ancien officier d'artillerie, il donna sa démission au Deux-Décembre, entra dans la vie politique en 1871 et siégea à la gauche républicaine.

28 *mars* : — M. Paul Massot, sénateur des Pyrénées-

Orientales, né à Perpignan en 1800; républicain de vieille date, il fut nommé député en 1876, sénateur en 1877.

3 *avril* : — M. Desseaux, député de Rouen, et doyen d'âge de la Chambre, né a Honfleur le 6 décembre 1798; ancien bâtonnier du barreau de Rouen, il fit toujours partie de l'opposition sous l'empire, fut élu en 1869 et en 1877 et siègea à l'Union républicaine.

15 *avril*: — M. Baze, sénateur inamovible, questeur honoraire du Sénat, né à Agen le 8 janvier 1800; questeur de l'Assemblée en 1851, il tenta de s'opposer par la force aux agents du prince Louis-Napoléon chargés d'occuper le palais, et fut exilé jusqu'à l'amnistie générale de 1859; puis il entra au barreau de Paris; à l'Assemblée nationale en 1871, et au Sénat, il siégeait au centre droit.

19 *avril* : — Benjamin Disraeli, lord Beaconsfield, ancien premier ministre de la reine d'Angleterre, né à Londres en 1805; après avoir écrit plusieurs romans politiques il entra au Parlement en 1837; ses débuts furent un insuccès; il hésita d'abord entre les libéraux et les conservateurs puis se décida à suivre ces derniers; il devint bientôt leur chef et l'adversaire acharné de M. Gladstone. Sa politique un peu tapageuse semblait devoir être couronnée par une alliance avec l'Allemagne, lorsqu'il fut renversé du pouvoir par les élections de 1879. Sur la proposition de M. Gladstone, un monument fut élevé aux frais de l'Etat à lord Beaconsfield dans Westminster-Abbey.

27 *avril* : — M. Emile de Girardin, député de Paris, journaliste éminent, né en 1802; d'abord partisan du prince Louis-Napoléon, il fut exile en 1852, revint en France pour faire de l'opposition à l'empire, se rallia au programme de M. Emile Ollivier en 1870, se montra partisan de la guerre contre la Prusse, puis, à partir de 1874, soutint énergiquement les institutions nouvelles et fut d'une incontestable utilité au parti républicain dans sa campagne contre le Seize-Mai.

2 *mai* : — marquis de la Valette, ancien sénateur, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères sous l'empire, né à Senlis le 25 novembre 1806.

14 *mai* : — vice-amiral La Roncière Le Noury, sénateur de l'Eure, né à Turin le 31 octobre 1813; il dirigea en 1856 l'expédition scientifique dans les mers du Nord et

en 1867 le rapatriement des troupes françaises du Mexique; en 1870, au siège de Paris, il commandait les marins de Saint-Denis qui se signalèrent par leur bravoure; à l'Assemblée nationale et au Sénat, il siégeait au centre droit.

21 *mai*: — M. Duvergier de Hauranne, ancien député sous la monarchie de Juillet et à l'Assemblée constituante de 1848, né à Rouen, le 3 août 1798; exilé en 1852, il rentra en France la même année, mais se retira de la vie politique pour écrire une *Histoire du gouvernement parlementaire en France;* libéral dynastique sous Louis-Philippe, monarchiste en 1848, il se rallia à la République conservatrice de M. Thiers.

1er *juin* : — M. Tron, député bonapartiste de Saint-Gaudens, né à Bagnères-de-Luchon le 13 mars 1817; ancien avocat, candidat officiel en 1869.

2 *juin* : — M. Emile Littré, sénateur inamovible de gauche, né à Paris le 1er février 1801 : philologue distingué, disciple d'Auguste Comte, mais réformateur des doctrines positivistes, M. Littré n'entra dans la politique active qu'en 1871 ; sa sagesse, sa tolérance et sa sérénité, surtout remarquable dans les articles de politique qu'il donna à la *Revue de la philosophie positive*, ont fait de lui l'un des plus puissants et des plus estimables esprits de ce siècle.

7 *juin*: — M. Robert Dehault, sénateur républicain de la Haute-Marne, né à Troyes le 22 janvier 1821.

13 *juin* : — comte Roger (du Nord), sénateur inamovible du centre gauche, né en 1802 ; ancien diplomate, il suivit la politique de M. Thiers sous Louis-Philippe, vota avec la droite en 1848 et lutta énergiquement contre le Deux-Décembre.

14 *juin*: — M. de Banneville, ancien ministre des affaires étrangères dans le cabinet intérimaire qui succéda au ministère du Seize-Mai.

27 *juin* : — M. Dufaure, sénateur inamovible du centre gauche, ancien ministre de Louis-Philippe, de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon, né à Saujon le 4 décembre 1798; son libéralisme, sa scrupuleuse honnêteté politique ont fait de lui l'un des plus grands caractères de l'histoire parlementaire. Il contribua énergiquement à la fondation de la République; puis, après avoir été un homme de transition quelque peu antipathique au programme de la

démocratie, il comprit qu'il fallait laisser la place à de plus jeunes et se retira du ministère lorsque M. Jules Grévy fut appelé à la présidence de la République.

2 *septembre* : — M. Émile Fourcand, né le 4 novembre 1819, sénateur inamovible de gauche; maire de Bordeaux en 1870, élu député à l'Assemblée nationale en 1871.

16 *septembre* : — M. le docteur Chavoix, député de la Dordogne, né à Excideuil (Dordogne) en 1805; républicain de vieille date, M. Chavoix fut élu député en 1848, proscrit au coup d'État, puis élu après le 14 octobre 1877, à la suite de l'invalidation de M. Raynaud.

19 *septembre* : — Général J.-A. Garfield, président de la République des États-Unis, né le 19 novembre 1831. D'abord cultivateur, puis marinier, il réussit à faire ses études, fut gradué en 1856, sénateur de l'Ohio en 1859, colonel puis général dans l'armée de l'Union en 1861, député de l'Ohio au Congrès après la guerre; élu président des États-Unis contre le général Grant le 2 novembre 1881, il entra en fonctions le 4 mars 1881. Le général Garfield appartenait au parti républicain; sa scrupuleuse honnêteté l'avait désigné aux suffrages de ses concitoyens, et il préparait une réforme de l'administration, lorsqu'il fut assassiné. Il succomba à ses blessures, après une lutte héroïque contre la mort.

25 *septembre* : — M. Joseph Garnier, sénateur républicain des Alpes-Maritimes, né le 3 octobre 1813; membre de l'Institut et économiste distingué, M. Garnier n'entra dans la vie politique qu'en 1877.

10 *octobre* : — Baron de Haymerlé, ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie depuis 1879, né à Vienne en 1828. Après avoir fait toute sa carrière dans la diplomatie, M. de Haymerlé s'appliqua, durant son ministère, à amener l'exécution pacifique du traité de Berlin.

23 *novembre* : — M. Amédée Le Faure, député de la Creuse, né à Paris en 1838; journaliste, puis secrétaire-rédacteur de la Chambre, M. Le Faure fut élu à Aubusson en 1879, et réélu en 1881; il siégeait à l'Union républicaine et s'était fait une spécialité des questions militaires.

24 *novembre* : — M. Anglade, sénateur républicain de l'Ariège, né à Urs le 20 décembre 1800; député sous

la monarchie de Juillet, en 1848, et, en 1877, il se fit connaître par ses idées libérales et entra au Sénat, en 1880, à la suite de la démission de M. Laborde.

9 *décembre* : — Comte de Perrochel, député monarchiste de Mamers, né en 1843, et entré dans la vie parlementaire en 1876.

24 *décembre* : — Général Berthaut, ancien ministre de la guerre sous les cabinets Dufaure (1876), Jules Simon et de Broglie, né à Genlis le 29 mars 1817; il s'était fait distinguer en 1870 en organisant la garde nationale mobile, puis l'armée territoriale; démissionnaire le 24 novembre 1877, il fut chargé du commandement du corps d'armée de Bordeaux, mais il renonça à ces fonctions à la suite du vote de flétrissure infligé par la Chambre au cabinet du Seize-Mai.

27 *décembre* : — M. Sallard, député républicain de Seine-et-Marne, né en décembre 1827, avocat puis agriculteur, M. Sallard n'entra dans la vie politique qu'en 1876; il représentait l'arrondissement de Provins.

CHRONOLOGIE

JANVIER

1er. — Mort de Blanqui.

3. — **Orient** : Rejet par la Porte ottomane de la proposition d'arbitrage.

5. — Conseil supérieur de l'instruction publique : jugement dans l'affaire de la fermeture du collège des jésuites de Toulouse.

9. — Élections municipales.

11. — Réunion des Chambres en session ordinaire.

14. — **Orient** : Proposition de la Porte tendant à la réunion à Constantinople d'une conférence d'ambassadeurs destinée à régler la question grecque.

21. — Chambre : Discours présidentiel de M. Gambetta.

Orient : La Grèce demande à l'Europe de pourvoir à l'exécution des décisions de la conférence de Berlin.

24. — Chambre : Loi sur la presse.

Angleterre : Discussion à la Chambre des communes du bill de coercition en Irlande.

27. — Sénat : Loi sur la marine marchande.

Prusse : Rejet par le Landtag d'une proposition de M. Windthorst tendant à mettre fin au Kulturkampf.

28. — **Transvaal** : Défaite de l'armée anglaise à Laing's-Neck.

29. — Promulgation de la loi sur la marine marchande.

FÉVRIER

1er. — **Alsace-Lorraine** : Discours du maréchal de Manteuffel invitant l'Alsace-Lorraine à se soumettre.

3. — Chambre : Interpellation de M. A. Proust sur la politique extérieure ; ordre du jour de confiance.

3-4. — Sénat : Rejet d'une proposition tendant à enlever au garde des sceaux la présidence du tribunal des conflits.

4. — **Angleterre** : Adoption par la Chambre des communes de mesures destinées à mettre fin à l'obstruction.

5-8. — Chambre : Rejet du projet de loi sur le divorce.

7. — **Espagne** : Avènement au pouvoir du parti libéral dynastique avec M. Sagasta.

8-17. — Sénat : Loi sur le droit de réunion.

10. — Sénat : Loi sur le rétablissement de la mairie centrale de Lyon.

Italie : Congrès démocratique de Rome en faveur du suffrage universel.

12. — Traité entre la Chine et la Russie au sujet du territoire d'Ili.

14. — Sénat : Tarif des douanes.

17. — Chambre : Vote de la loi sur la presse.

20. — **Prusse** : Démission du comte Eulenbourg, ministre de l'intérieur.

21. — Chambre : Interpellation de M. Devès sur l'envoi d'armes en Grèce en septembre 1880 ; discours de M. Gambetta niant son immixtion dans le gouvernement; ordre du jour pur et simple.

23. — **Italie** : Vote par la Chambre des députés de la loi abolissant le cours forcé.

24. — Sénat : Crédit pour le chemin de fer de Medine à Boufalabé (Sénégal); interpellation du duc de Broglie sur la politique extérieure ; ordre du jour pur et simple.

Allemagne : Discours de M. de Bismarck au Reichstag sur la nature des pouvoirs qu'il tient de la Constitution.

27. — **Transvaal** : Défaite de l'armée anglaise à Spitzkop.

MARS

3. — Chambre : Rejet d'une proposition tendant à régler les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents.

4. — Chambre : Interpellation de M. Clémenceau sur les ventes de poudre par le gouvernement; rejet d'un ordre du jour de blâme.

États-Unis : Installation du président Garfield.

8. — **Belgique** : Suppression par la Chambre des bourses et traitements des séminaires

9. — Chambre : Vote en première délibération de la loi sur l'administration de l'armée.

Allemagne : Première délibération au Reichstag sur la biennalité du budget de l'empire.

11. — **Angleterre** : Vote par la Chambre des communes du bill de désarmement en Irlande.

13. — Blocus de la république d'Andorre par la France et l'Espagne. Annexion par la France de l'archipel Gambier.

Russie : Assassinat du czar Alexandre II; avènement d'Alexandre III.

15. — Chambre : Dépôt par M. Barodet d'une proposition de revision de la Constitution.

Sénat : Interpellation de M. Batbie sur la fermeture d'établissements libres d'enseignement secondaire; ordre du jour pur et simple.

16. — **Russie** : Circulaire de M. de Giers sur la politique du nouveau czar.

17. — Emprunt d'un milliard en rentes 3 0/0 amortissables.

22. — **Angleterre** : M. Gladstone annonce la conclusion de la paix avec les Boers du Transvaal.

23. — **Portugal** : Constitution du cabinet Sampaio.

24. — Chambre : Interpellation de M. Thomson sur l'Algérie; ordre du jour pur et simple.

Russie : Proclamation des nihilistes invitant le czar à la modération et au libéralisme.

26. — Sénat : Vote de la loi sur l'amélioration des pensions attribuées aux inscrits maritimes.

28. — Sénat : Adoption de la loi sur la création de caisses d'épargne postales.

29. — Chambre : Vote de la loi sur la limitation des heures de travail dans les manufactures pour les femmes et les mineurs de dix-huit ans.

Sénat : Discussion de la loi sur les titres de capacité à exiger pour l'enseignement primaire.

31. — Chambre : Discussion et adoption de la loi tendant à accorder des pensions aux victimes du Deux-Décembre.

AVRIL

2. — Chambre : Adoption avec modification de la loi sur le droit de réunion précédemment amendée par le Sénat.

4. — Sénat : Discussion de la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire.

Chambre : Interpellation sur le conflit entre le conseil municipal de Paris et le préfet de police.

4. — **Allemagne** : Adoption par le Reichstag d'une proposition tendant à l'établissement d'une législation internationale qui rendrait obligatoire l'extradition des assassins politiques.

5. — Chambre : Discussion de la loi sur le recrutement de l'armée (service militaire des instituteurs et séminaristes).

7. — Vote de crédits pour une expédition contre les Kroumirs de Tunisie.

Angleterre : Dépôt par M. Gladstone à la Chambre des communes du projet de réforme agraire en Irlande.

9. — **Italie** : Démission du cabinet Cairoli, après un échec à la Chambre sur la question tunisienne.

11. — Chambre : Interpellation de M. Janvier de la Motte sur la question tunisienne ; ordre du jour de confiance.

12. — Chambre : Adoption des conclusions de la commission de l'enquête Cissey, repoussant l'accusation de haute trahison et renvoyant le dossier au ministre de la guerre pour les irrégularités administratives.

Ajournement des Chambres pour les congés de Pâques et la session des conseils généraux.

14. — **Orient** : Acceptation par la Grèce du tracé indiqué par la conférence de Constantinople.

16. — **Afghanistan** : Evacuation de Candahar par les troupes anglaises.

18. — **Italie** : Retrait de la démission du cabinet Cairoli après des essais infructueux pour constituer un ministère.

24. — Premières opérations de l'expédition française en Tunisie.

26. — **Angleterre** : La Chambre des communes refuse à M. Bradlaugh, réélu par le collège de Northampton à la suite de son invalidation par les tribunaux, le droit de prêter serment.

27. — Protestation de la Porte contre l'expédition française en Tunisie.

MAI

4. — **Espagne** : Les élections municipales donnent la majorité aux libéraux partisans du ministère.

6. — **Allemagne** : Rejet par le Reichstag du projet de biennalité du budget impérial.

7. — Promulgation du tarif général des douanes.

Allemagne : Rejet par le Reichstag du projet tendant à frapper d'un impôt les hommes non appelés au service militaire.

9. — **Bulgarie** : Coup d'état du prince Alexandre contre les démocrates.

11. — **Russie** : Démission du général Loris Mélikof et des fonctionnaires partisans des mesures libérales ; le général Ignatief est nommé ministre de l'intérieur.

12. — Reprise de la session ordinaire des Chambres ; Traité de protectorat signé par la France avec le bey de Tunis.

13. — Sénat : Première lecture de la loi sur l'avancement dans l'armée.

14. — **Italie** : Déclaration et démission du cabinet Cairoli.

17. — Chambre : Première lecture de la loi sur les syndicats professionnels.

Sénat : Adoption de la loi sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, portant suppression de la lettre d'obédience.

19. — Chambre : Discussion et adoption de la proposition Bardoux tendant au rétablissement du scrutin de liste pour les élections législatives.

22. — **Orient** : Signature de la convention européenne relative à la remise des territoires cédés à la Grèce.

23. — Sénat : Vote de la loi supprimant le résumé du président de cour d'assises.

Autriche : Adoption par la Chambre des députés d'une loi réduisant à six ans la fréquentation obligatoire de l'école.

Conclusion avec l'Allemagne d'un traité de commerce sur la base de la nation la plus favorisée.

25. — **Allemagne** : Manifestation du Reichstag contre le projet tendant à incorporer Hambourg dans l'Union douanière.

27. — **Italie** : Constitution du cabinet Depretis.

28. — Discours de M. Gambetta à Cahors contre la revision de la Constitution.

Chambre : Adoption de la loi imposant le service militaire aux instituteurs et aux séminaristes.

30. — Sénat : Interpellation de M. Lambert Sainte-Croix sur l'assistance publique de Paris ; ordre du jour de blâme.

31. — Chambre : Rejet de la prise en considération de la proposition Barodet sur la revision de la Constitution.

JUIN

4. — Sénat : Première lecture de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire.

7. — Chambre : Adoption d'une loi sur les hypothèques maritimes.

9. — Sénat : Rejet du scrutin de liste pour l'élection des députés.

Chambre : Seconde lecture de la loi sur les syndicats professionnels.

10. — **Angleterre** : Déclaration de M. Gladstone à la Chambre des communes sur le régime de la propriété foncière en Angleterre.

11. — Chambre : Adoption de la loi sur le rengagement des sous-officiers.

15. — **Allemagne** : Lois sur les assurances pour les ouvriers.

16. — Chambre : Discussion du budget de l'année 1882.

Sénat : Adoption de la loi sur le droit de réunion modifié par la Chambre.

17. — Promulgation de la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire, et de la loi relative aux titres de capacité exigés dans l'enseignement primaire.

Sénat : Adoption de la loi sur la répression des infractions à l'indigénat en Algérie.

18. — Chambre : Renvoi à la commission après discussion de la proposition de loi établissant le service militaire de trois ans.

Italie : Interpellation de M. Massari sur la politique de la France dans la mer Rouge.

19. — Discours de M. Jules Ferry, président du conseil, à Épinal.

21. — Sénat : Prise en considération d'une proposition de M. Baragnon relative au sectionnement des communes pour les élections municipales.

Roumanie : Constitution du cabinet Jean Bratiano.

24. — Sénat : Seconde lecture de la loi sur l'avancement dans l'armée.

29. — Promulgation de la loi sur les infractions à l'indigénat en Algérie.

Italie : Adoption de la loi électorale par la Chambre des députés.

30. — Chambre : Interpellation sur l'insurrection dans la province d'Oran ; adoption d'un ordre du jour de confiance mitigée.

Turquie : Condamnation des assassins du sultan Abd-ul-Aziz.

JUILLET

1er. — Promulgation de la loi sur le droit de réunion.

Sénat : Seconde lecture de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire.

2. — **Etats-Unis** : Attentat contre le président Garfield.

5. — Mise en disponibilité du général Osmont, commandant du 19e corps d'armée (Algérie).

Sénat : Renvoi à la commission Dufaure du projet de loi voté par la Chambre et relatif aux associations syndicales professionnelles.

7. — Sénat : Adoption de la loi sur les indemnités à accorder aux victimes du Deux-Décembre.

9. — Sénat : Discussion de la loi sur la presse.

Hongrie : Élections législatives.

14. — **Belgique** : Déclaration de M. Frère-Orban sur l'extension du droit de suffrage.

16. — Bombardement et prise de Sfax par l'escadre française

18. — Chambre : Refus d'autoriser les poursuites contre M. Andrieux, préfet de police.

Orient : Echec des négociations relatives à la navigation du Danube.

19. — Chambre : Adoption d'une proposition de loi tendant à la suppression du chapitre de Sainte-Geneviève.

21. — Chambre : Vote de crédits pour le renforcement des forces navales au Tonkin.

Bavière : Élections cléricales et particularistes à la Chambre des députés.

22. — Sénat : Adoption de la loi sur l'administration de l'armée.

24. — Promulgation de la loi sur le rengagement des sous-officiers.

25. — Sénat : Déclarations du ministre des affaires étrangères sur la Tunisie et la Tripolitaine.

29. — Chambre : Interpellation de M. Clémenceau sur la date des élections générales; ordre du jour de confiance.

Décret fixant au 21 août les élections législatives.

Promulgation de la loi modifiant les circonscriptions électorales.

Clôture de la session législative.

Angleterre : Adoption du bill agraire pour l'Irlande par la Chambre des communes.

30. — Promulgation de la loi sur la presse.

Alsace-Lorraine : Élections municipales,

Transvaal : Signature de la convention définitive sur la paix avec l'Angleterre.

31. — Promulgation de la loi sur l'indemnité à accorder aux victimes du Deux-Décembre.

Autriche-Hongrie : Entrevue de l'empereur François-Joseph avec l'empereur d'Allemagne à Gastein.

Afghanistan : Occupation de Candahar par Ayoub-Khan, révolté contre l'émir Abd-ur-Rhaman.

AOUT

1er. — Manifeste du prince Napoléon.

Angleterre : Déclaration de lord Hartington à la Chambre des communes, sur l'abstention de l'Angleterre dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

3, — **Angleterre** : Expulsion de M. Bradlaugh de la Chambre des communes.

4. — Discours de M. Gambetta à Tours.

Décret réglant l'avancement dans l'armée territoriale.

Décret réorganisant l'enseignement secondaire spécial.

7. — **Italie** : Manifestations populaires pour l'abrogation de la loi des garanties.

10. — Discours de M. Jules Ferry, président du conseil, à Nancy.

12. — Discours de M. Gambetta à Belleville et de M. Clémenceau à Montmartre.

16. — Réunion publique de Charonne : M. Gambetta se retire en présence d'interruptions systématiques.

Angleterre : Adoption par la Chambre des lords du bill agraire irlandais.

17. — Suspension des négociations entre la France et l'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce.

21. — Élections législatives générales en France, en Espagne et en Portugal.

25. — Désistement de M. Gambetta dans la 2e circonscription de Belleville.

Destruction de la kouba d'El-Abiod-Sidi-Cheikh par le colonel Négrier dans la province d'Oran.

27. — **Angleterre** : Clôture de la session législative.

31. — Arrêté du gouverneur général de l'Algérie frappant de séquestre les biens de plusieurs tribus indigènes à la suite des incendies de forêts dans la province de Constantine.

SEPTEMBRE

1er. — **Orient** : Première réunion à Constantinople des délégués des porteurs de la dette ottomane.

2. — **Espagne** : Élections sénatoriales.

4. — Scrutins de ballottage pour les élections législatives.

5. — Discours de M. Gambetta au Neubourg.

6. — Promulgation des décrets portant rattachement des divers services algériens aux ministères compétents.

9. — **Allemagne** : Entrevue des empereurs d'Allemagne et de Russie à Dantzig.

Égypte : Chute du ministère Riaz-Pacha à la suite d'une manifestation militaire, et constitution du cabinet Chérif-Pacha.

10. — Occupation de Sousse par l'armée française de Tunisie.

11. — Discours de M. Jules Ferry à Saint-Dié.

12. — **Tunisie** : Démission de Mustapha-ben-Ismaïl, premier ministre du bey.

16. — **Russie** : Ukase impérial sur la répression des menées nihilistes.

19. — **États-Unis** : Mort du président Garfield, et avènement du vice-président Chester Arthur.

22. — **Afghanistan** : Victoire de l'émir Abd-ur-Rhaman sur Ayoub-Khan.

24. — Prorogation du traité de commerce franco-anglais et reprise des négociations.

26. — Manifeste de l'extrême gauche contre le ministère.

Bulgarie : Création d'un Conseil d'État.

27. — Combat de Testour entre Ali-Bey, général beylical, et les insurgés tunisiens.

OCTOBRE

5. — **Égypte** : Arrivée des commissaires turcs au Caire. Envoi à Alexandrie de cuirassés français et anglais.

10. — **Tunisie** : Occupation de Tunis par l'armée française.

13. — **Irlande** : Arrestation de M. Parnell.

19. — **Égypte** : Départ des commissaires turcs et des cuirassés français et anglais.

20. — **Irlande** : Séance inaugurale du tribunal institué par le *Landact*.

Dissolution de la Ligue agraire par arrêté du vice-roi.

24. — Décret fixant les élections sénatoriales au 8 janvier.

26. — **Tunisie** : Occupation de Kairouan et de Mehdia par l'armée française.

27. — **Allemagne** : Élections générales pour le Reichstag.

Italie : Entrevue du roi Humbert avec l'empereur d'Autriche à Vienne.

28. — Réunion des Chambres. Election de M. Gambetta comme président provisoire de la Chambre des députés.

Transvaal : Adoption par le Volksraad du traité avec l'Angleterre.

29. — Sénat : Adoption de la loi abrogeant l'article 15 du décret du 23 prairial an XI relatif aux cimetières.

30. — **Suisse** : Élections générales pour le Conseil national.

NOVEMBRE

2. — **Espagne** : Scission entre les diverses nuances des démocrates.

3. — Sénat : Adoption en première délibération de la loi concernant les heures de travail dans les manufactures.

5. — Chambre : Interpellation sur les affaires de Tunisie.

Démission de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie.

8. — **Irlande** : Proclamation des *home-rulers*.

9. — Chambre : Fin de l'interpellation sur les affaires de Tunisie ; rejet de l'ordre du jour pur et simple ; adoption par

355 voix contre 68 d'un ordre du jour proposé par M. Gambetta.

Sénat : Élection de M. de Voisins-Lavernière comme sénateur inamovible.

10. — Démission du cabinet Jules Ferry.

Égypte : Élections à l'assemblée des notables.

12. — **Portugal** : Démission du cabinet Sampaio et formation du cabinet de Fontes.

14. — Constitution du cabinet Gambetta.

15. — Déclaration ministérielle. La Chambre refuse l'urgence à une proposition de revision de la Constitution déposée par M. Barodet.

17. — **Allemagne** : Ouverture de la session du Reichstag.

19. — Arrivée du général Delebecque au ksar de Moghar (Oran).

20. — **Tunisie** : Entrée des troupes françaises à Gabès et à Gafsa.

21. — **Autriche-Hongrie** : Nomination du comte Kalnocky au ministère des affaires étrangères.

23. — Chambre : Réunion des députés de gauche formant la majorité.

26. — Nomination de M. Tirman, conseiller d'État, au gouvernement général de l'Algérie.

27. — **Roumanie** : Ouverture de la session du Parlement; discours du trône hostile à l'influence autrichienne sur le Danube.

29. — Sénat : Adoption d'une proposition de loi relative à la naturalisation des enfants mineurs d'étrangers naturalisés.

DÉCEMBRE

1er. — Chambre : Vote de crédits extraordinaires pour l'expédition de Tunisie.

Allemagne : Rejet par le Reichstag d'un crédit pour la création d'un conseil économique de l'empire.

Angleterre : Meeting des fermiers écossais à Aberdeen.

Espagne : Adoption par le Sénat des projets de conversion de la dette.

8. — Chambre : Discussion et adoption de la loi portant ouverture de crédits pour la création des nouveaux ministères.

10-12. — Sénat : Vote de crédits extraordinaires pour l'expédition de Tunisie.

15. — Acquittement de M. Rochefort par le jury de la Seine dans le procès en diffamation intenté par M. Roustan, ministre résident de France à Tunis.

16. — Clôture de la session extraordinaire des Chambres.

Roumanie : Discours conciliant de M. Bratiano sur le différend avec l'Autriche au sujet de la navigation du Danube.

17 — **Italie** : Adoption avec modifications par le Sénat de la loi sur la réforme électorale.

21. — **Angleterre** : Meeting des propriétaires irlandais à Dublin.

26. — **Égypte** : Ouverture solennelle de la Chambre des notables délégués.

28. — **Orient** : Signature à Constantinople par les délégués des porteurs de la dette ottomane d'une convention destinée à assurer le service de cette dette.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

Discours prononcé, le 21 janvier 1881, par M. Gambetta, en prenant possession du fauteuil présidentiel à la Chambre des députés.

Messieurs et chers Collègues,

En prenant possession, pour la troisième fois, du fauteuil où vos suffrages m'ont appelé, je ne sens que la difficulté d'exprimer dans toute sa plénitude la reconnaissance que j'éprouve pour ce nouveau témoignage de votre haute confiance.

La session qui s'ouvre devant vous, et qui doit être le couronnement de notre législature, vous permettra, messieurs, de mener, non sans effort, à parfait achèvement, la rude tâche que vous avait imposée le pays.

Pour aboutir complètement, comme je vous le disais l'an dernier, il vous reste encore beaucoup à faire ; mais vous avez déjà beaucoup fait.

Vous avez, dès le lendemain de la mémorable lutte de mai à octobre 1877, inauguré l'exécution des volontés de la France ; vous avez mis fin aux entreprises du pouvoir personnel et des anciens partis.

Vous avez restauré, dans toute sa sincérité, le gouvernement du pays par le pays ; vous avez rendu Paris au Parlement et le Parlement à Paris ; vous avez, par un grand acte de clémence et de prévoyance politique, jeté un voile sur les restes de nos discordes civiles, et, sans faire courir aucun péril à l'ordre républicain, vous avez répondu aux sentiments d'humanité et de générosité toujours si puissants dans l'âme française.

Votre effort de prédilection s'est porté surtout sur les lois d'éducation nationale ; après avoir rétabli dans leur intégrité les droits et les lois de l'Etat trop longtemps méconnus, vous avez

assuré l'instruction de tous les jeunes Français en constituant pour la première fois dans la loi le respect absolu de la liberté de conscience.

Vous avez fortement réorganisé l'enseignement supérieur et secondaire, doté richement les trois branches de l'éducation publique, et préparé par là une magnifique moisson d'hommes pour l'avenir.

Les travaux publics ont reçu de vous une impulsion décisive et sans précédent ; les populations qui avaient contribué de leurs deniers à la création des anciennes lignes de chemin de fer vont enfin, par une juste réciprocité, posséder de nouveaux moyens de transports et d'échanges.

Les beaux ports que la France doit à la nature et au passé vont, grâce à votre généreux concours, prendre l'extension, la puissance qui leur permettra, de Dunkerque à Marseille, d'entrer efficacement en lutte avec les plus grands entrepôts de l'Europe.

Les routes, les canaux, largement dotés, restaurés, agrandis ou créés, compléteront cet admirable ensemble de voies de communications terrestres et maritimes.

A côté de l'outillage industriel et économique, vous avez, avec un soin jaloux, réformé et refondu l'outillage militaire et naval de la France ; vous vous êtes montrés surtout préoccupés du personnel chargé, sur terre et sur mer, de la garde et de l'emploi de cet immense matériel ; la situation d'activité et de retraite de tous les officiers et soldats a été améliorée ; celle des sous-officiers a été et est encore l'objet de votre constante sollicitude ; le service d'état-major a été réorganisé.

Il vous reste, par le vote de projets dont vous êtes saisis, à remanier la loi de recrutement, à organiser l'administration militaire, à fixer les règles de l'avancement, et il est permis de croire que vous ne vous séparerez point sans avoir mis la dernière main au grand œuvre de la défense nationale.

Vous avez pu accomplir un pareil programme grâce à l'admirable puissance de travail et d'épargne du pays, qui, depuis cinq ans, vous a rendu et au delà, en plus-values, les larges dégrèvements d'impôts dont vous avez allégé chaque exercice ; vous avez établi l'équilibre des budgets, doté plus largement tous les services publics et mis hors de pair le crédit de la France.

Des lois spéciales du plus haut intérêt pour les diverses branches de l'économie sociale, la refonte intégrale de nos tarifs généraux des douanes, la réforme postale et télégraphique, la fusion de ces deux services, et une longue série de lois d'affaires resteront comme preuve de votre activité et de votre compétence.

Enfin, en attendant de mettre par des lois les libertés publiques hors de toute atteinte, vous en avez favorisé la pratique pour

tous ; vous avez déjà assuré le droit de réunion ; la presse va sortir affranchie de vos plus prochaines délibérations, et aussi la reconnaissance légale des associations professionnelles.

Cette carrière si remplie, vous l'avez parcourue au milieu de la paix la plus profonde au dedans et au dehors. C'est surtout en ce qui touche le maintien de la paix au dehors qu'on peut dire que votre union avec le gouvernement et le pays a été inaltérable.

En dépit d'assertions sans fondement, le monde entier sait que la politique extérieure de la France ne peut cacher ni desseins secrets, ni aventures. C'est là une garantie qui tient à la forme de l'Etat républicain, où tout dépend de la souveraineté nationale et d'une démocratie au sein de laquelle la paix extérieure, digne et forte, est à la fois le moyen et le but du progrès démocratique à l'intérieur.

Cette politique, qui est la vôtre, ces réformes, ces résultats, ces espérances vous permettront de vous présenter avec confiance au jugement du pays, quel que soit le procédé de consultation que vous adopterez pour interroger le suffrage universel.

Depuis que vous siégez sur ces bancs, à plusieurs reprises et sous des modes divers, la nation a eu l'occasion de se prononcer sur vos actes. Elle a toujours vigoureusement sanctionné votre politique, et ce n'est pas au lendemain des magnifiques élections que viennent d'accomplir les communes de France qu'on peut contester votre étroite communion d'idées et de principes avec le suffrage universel.

Je ne veux tirer qu'un enseignement de ces manifestations réitérées du pays en faveur de la République, c'est qu'il faut persévérer dans la voie où nous sommes entrés, c'est que, pour répondre aux intérêts comme aux volontés de la France, il nous faut entourer la République, que nous avons fondée, d'institutions de plus en plus libérales et démocratiques pour réunir tous les patriotes, tous les Français.

Pièce B

Circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, aux agents diplomatiques de la France au sujet de la question grecque.

Paris, 7 janvier 1881.

Le gouvernement hellénique invoque spécialement le protocole 13 du congrès de Berlin pour s'emparer, par la force armée, des territoires qu'il réclame en Epire et en Thessalie. Ce protocole

est la base du droit qu'il revendique d'acquérir par la force l'agrandissement territorial que, d'après son allégation, l'Europe a garanti à la Grèce. Nous avons déjà, dans plus d'une occasion, réfuté cette grave erreur ; mais il importe d'y revenir, lorsque nous voyons qu'elle est le principal argument du gouvernement hellénique et que la conséquence de cette interprétation erronée peut, d'ici à très peu de temps, être fatale à la paix de l'Europe non moins qu'à la Grèce elle-même.

Que dit donc le protocole 13 ? Il peut être très clairement résumé en quelques mots. Ce fut dans la séance du 5 juillet (Protocole 13) que le congrès aborda la question relative à la Grèce, qui avait été deux fois écartée des séances précédentes. Le premier plénipotentiaire français, en ouvrant la discussion, eut soin de donner préalablement à ses collègues ottomans l'assurance qu'il se ferait sincèrement scrupule de proférer une seule parole de nature à blesser leur légitime susceptibilité. C'était dans l'intérêt de la tranquillité de la Turquie et dans celui d'une paix durable entre elle et la Grèce qu'il proposait une rectification de frontières, et c'était dans le dessein de servir également les intérêts des deux pays qu'il indiquait, en termes généraux et sans vouloir, en aucune façon, attaquer la souveraineté de la Porte, les frontières qu'il voudrait voir assigner à la Grèce.

Son désir était de persuader à la Porte de faire les concessions nécessaires et à la Grèce de ne point élever des prétentions exagérées. En conséquence, le premier plénipotentiaire français demanda à la conférence, d'accord avec le premier plénipotentiaire italien, d'inviter la Sublime-Porte à s'entendre avec la Grèce pour la rectification des frontières de l'Epire et de la Thessalie, et de proclamer que le congrès était d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salambrias du côté de la mer Egée, et celle du Calamas du côté de la mer Ionienne. Le congrès déclara ensuite qu'il espérait que les parties intéressées réussiraient à conclure un arrangement satisfaisant. En tout cas, dans le but de faciliter les négociations, les puissances étaient prêtes à offrir leurs médiations entre les deux parties. Telle était la proposition du plénipotentiaire français, soutenue par le plénipotentiaire italien, acceptée par les plénipotentiaires anglais et russe, repoussée par les plénipotentiaires turcs qui ne pouvaient l'admettre sans de nouvelles instructions. Cette proposition fut votée par le congrès, qui se l'appropria, en la transcrivant presque entièrement, dans l'article 24 du traité, comme il suit :

« Au cas où la Porte et la Grèce ne pourraient s'entendre pour la rectification des frontières indiquées dans le 13e protocole, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent le droit d'offrir aux deux parties leur médiation pour faciliter les pourparlers. »

Rien n'est plus clair que ces divers textes et le sens n'en est nullement équivoque. L'Europe désirait conseiller à la Grèce et à la Turquie de conclure directement un arrangement pour la rectification de leurs frontières, dont le tracé défectueux était une menace perpétuelle pour le maintien de la paix entre ces deux pays. Jamais l'Europe n'a eu l'intention de garantir à la Grèce l'entière propriété de territoires qui ne lui appartenaient pas. Elle a offert ses bons offices amicaux pour trancher un différend qui pouvait devenir dangereux.

La conférence qui s'est réunie à Berlin, deux ans après le congrès, et qui comprenait les ambassadeurs des puissances qui avaient signé le traité, avait-elle le pouvoir de changer quoi que ce soit aux intentions et aux stipulations du traité? Il est évident qu'elle ne pouvait, en aucune manière, lui faire subir des modifications.

Cela est si clair que nul, à moins qu'il ne soit aveuglé par l'intérêt, ne peut manquer de le reconnaître. En réalité, la conférence n'a fait que s'employer à la médiation amicale offerte deux ans auparavant. Seulement, au lieu de se contenter d'en faire simplement la proposition, elle dut aller plus loin, afin que la médiation fût pleinement efficace. Et comme la Porte et la Grèce n'avaient pu s'entendre pour fixer leur nouvelle frontière, la conférence des ambassadeurs eut à en proposer une qui, tracée sur l'avis d'hommes spéciaux et de science technique, pût sembler plus acceptable aux deux parties en litige.

C'est là l'œuvre de la conférence de Berlin, qui n'a été que l'exécution fidèle des intentions du congrès. La conférence n'a fait que déterminer, avec plus de précision, la frontière indiquée par les plénipotentiaires français dans la séance du 5 juillet 1878. Elle a exécuté le mandat sur lequel les puissances s'étaient entendues avant sa convocation : mais elle ne pouvait altérer en aucun sens les résolutions que le congrès avait solennellement proclamées, et d'après lesquelles son rôle se réduisait à celui de médiatrice, sans qu'elle pût dépasser les limites qu'elle s'était tracées.

Il semble que cette démonstration doive suffire amplement, mais nous entrerons plus profondément dans les intentions des puissances européennes, représentées au congrès de Berlin, en rappelant quelle fut l'attitude de la Grèce pendant le cours des négociations. Ainsi que l'a fait remarquer sir Charles Dilke dans un discours prononcé récemment par lui, ce fut lord Salisbury, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères en Angleterre, qui prit l'initiative de la question grecque, par une note du 28 mai 1878, un mois avant l'ouverture du congrès de Berlin. Il demanda à ce moment aux puissances que les représentants de la Grèce fussent admis au congrès sur le même pied que les autres Etats appelés à y prendre part.

Tout le cabinet anglais partagea cet avis, et, quoi qu'il n'y eût de question grecque ni dans l'armistice d'Andrinople (31 janvier 1878), ni dans le traité de San-Stefano (31 mars 1878), le congrès de Berlin était à peine réuni quand lord Salisbury demanda officiellement, lors de la seconde séance (17 juin 1878), que la Grèce fût représentée au congrès, et que le royaume hellénique y prît sa place au nom de tous les Grecs de l'empire turc, tout comme la Russie y prenait place au nom de tous les Slaves. Cette proposition ne fut pas adoptée par les puissances, et c'est alors que les plénipotentiaires français, ne faisant en cela que suivre l'exemple des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, demandèrent et obtinrent l'autorisation, pour les délégués grecs, d'être admis au congrès, toutes les fois que les plénipotentiaires le jugeraient utile et lorsqu'on soulèverait des questions relatives à la revendication de provinces situées le long de la frontière grecque. C'est en vertu de cette décision que, le 29 juin suivant, MM. Delyannis et Rangabé furent admis à la séance, pour faire connaître à la haute assemblée leurs vœux et leurs opinions.

Les représentants de la Grèce déclarèrent alors que le gouvernement hellénique, tenant compte des circonstances, croyait devoir borner ses désirs, et verrait dans l'annexion de la Crète et des provinces limitrophes du royaume de Grèce tout ce qui, pour le moment, pouvait être fait pour la Grèce. C'est dans l'intérêt de la paix que les délégués grecs faisaient cette demande, et c'était, suivant eux, le seul moyen de maintenir entre la Grèce et la Turquie les relations de bon voisinage nécessaires à la paix en Orient. Le congrès ne jugea pas opportun d'envisager la question de la Crète au point de vue sous lequel elle était présentée par le gouvernement hellénique, et lorsque plus tard il eut à revenir sur la question grecque, il ne se chargea pas, en effet, sauf pour l'Epire et la Thessalie, d'indiquer la délimitation de frontière qu'il conseilla aux deux parties d'adopter comme étant la plus acceptable.

Toutes les remarques qui précèdent démontrent qu'il ne s'est rien passé dans le congrès de Berlin, ni dans la conférence, qui ait conféré à la Grèce le droit de soutenir ses prétentions par la force, ainsi qu'elle entend le faire. Si l'Europe avait trouvé bon de rendre un décret qui dût être exécuté par la force des armes, elle l'aurait dit, et elle n'aurait pas laissé à un Etat dont l'importance est aussi minime que la Grèce, le dangereux devoir d'exécuter par la force un pareil décret. C'était pour établir les conditions de la paix que l'Europe s'assemblait à Berlin. C'est aussi dans cette même intention qu'elle signa le traité du 13 juillet 1878, et que la conférence de Berlin fut chargée de la tâche de proposer une délimitation difficile et discutée.

Il serait plus que déplorable que tant de travaux en faveur de

la paix se résolvent dans une guerre terrible, contraire à ses intérêts les plus manifestes et les plus chers, et que cette guerre, qui pourrait si sérieusement compromettre la paix du monde et les destinées de la civilisation, fût provoquée par un peuple auquel l'Europe a donné tant de preuves d'amitié, et qui n'a pas à se plaindre de la moindre violation de la loi à ses dépens.

Nous espérons que le gouvernement et le peuple helléniques écouteront notre voix amicale et les sincères conseils que nous ne cessons de leur offrir.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

PIÈCE C

Discours de M. Gambetta sur la politique étrangère, prononcé à la Chambre le 21 février 1881.

Messieurs, je ne sais pas si je dois remercier le spirituel orateur, l'esprit si délié, qui descend de la tribune, de m'y avoir appelé. Je n'ai pas la prétention de savoir dans quelle intention il l'a fait. Mais je sais bien que, si je ne consultais que le sentiment le plus mesquin de l'homme, l'intérêt personnel, je devrais me féliciter d'avoir été amené ici.

En effet, messieurs, voilà bien longtemps déjà qu'on accumule, au sujet du rôle de l'homme qui est devant vous, les fables sur les légendes, les récits erronés sur les accusations les plus folles et les plus puériles. Je n'ai jamais cherché l'occasion de mettre à néant tout cela, parce que, permettez-moi de le dire, ces légendes touchaient presque toujours à la politique intérieure, et que je croyais qu'il n'y avait véritablement pas d'utilité à les écarter. Mais puisqu'on porte le rôle, l'action, l'influence que l'on m'attribue sur le terrain de la politique étrangère, c'est-à-dire sur un point où l'on ne saurait toucher et blesser, même indirectement, la France sans commettre un crime de lèse-patrie, je dois des explications à mes collègues, comme je dois la vérité absolue à mon pays.

Eh bien, messieurs, j'affirme devant vous, en dépit de toutes préventions qui peuvent hanter vos esprits après la lecture des journaux les plus divers et les plus divergents qui m'ont prêté telle intervention, telle ingérence, telle entremise, je puis dire et j'affirme, sans crainte d'être démenti, ni par les ministres qui sont là, et que vous ne croyez pas libres, ni par ceux qui sont tombés, et qui, tout au moins, paraissent bien avoir recouvré leur

liberté, que jamais, à aucune heure, je ne suis intervenu, ni de près ni de loin, — je ne dis pas pour donner un conseil, je n'avais pas le droit d'en donner, et le mandat que je tiens ne m'y autorise pas, — mais pour peser, dans une mesure quelconque, sur leurs opinions et sur leurs résolutions.

J'estime que tout le monde ici retrouve sa liberté d'action. Eh bien, je défie aucun ministre, aucun agent de la France, à l'intérieur ou à l'extérieur, présent dans les bureaux ou en mission, de venir dire qu'à un jour, qu'à une heure quelconque, je lui ai donné des instructions ou un mandat; je les défie de venir dire qu'il soit vrai qu'il y ait jamais eu un cabinet occulte et une politique occulte, qui serait une politique antinationale, à côté de celle du gouvernement de la République.

Messieurs, je parle avec chaleur parce qu'il y a longtemps que je ressens et que je comprime l'émotion de me sentir calomnié et dans toutes mes intentions et dans tous mes actes. Je suis ici pour revendiquer ma part de responsabilité comme député, soit à mon banc, soit à cette tribune. Le jour où je serai appelé à remplir un autre rôle, alors je réclamerai la responsabilité de mes actes ; mais jusque-là mon premier devoir est de laisser libre et intacte l'action des autres, et c'est ce que j'ai toujours fait.

Je l'ai fait, je n'ai pas besoin de le dire, dans la question grecque comme dans toutes les autres. Pourquoi ? parce que c'est le gouvernement qui porte le poids des affaires qui a conduit toute cette politique, qui a été à Berlin, au congrès et à la conférence, qui a dirigé l'action de ses agents comme il l'a entendu, et si vous étiez, si on était — car je ne veux attaquer personne ici, — si on se montrait plus juste, on verrait, en remontant dans le passé, qu'au moment où j'étais libre, je disais qu'il ne fallait pas aller à Berlin. Par conséquent, je ne suis pas suspect.

Quant à la politique du gouvernement, je lui donne ma confiance ; mais, permettez-moi de le dire, je la lui donne les yeux fermés.

Je n'ai pas à dire si j'ai une politique ; je n'ai pas à faire connaître si cette politique différerait de celle du gouvernement ; j'ai mes sentiments, mes opinions sur les affaires extérieures ; je saurai attendre.

Ah ! je sais bien qu'en cherchant à la loupe à travers les phrases qui peuvent nous échapper, il est toujours facile d'en trouver qui prêtent à une double entente, — car tout peut s'interpréter, — et d'arriver ainsi à changer la pensée d'un homme public. Messieurs, quand on n'a pas l'esprit sincère et l'âme loyale, il est toujours aisé de chercher dans des discours, dans des écrits émanant de personnes qui vous touchent plus ou moins, de près ou de loin, et de dire : Voilà la politique de M. Gambetta, voilà ce

qu'il promet à la France ! Et on présente tout cela au pays en disant : Cette politique, c'est la guerre !

Eh bien, messieurs, c'est là une manœuvre électorale que je dénonce au pays !

Je n'en veux qu'une preuve : quand j'ai parlé à Cherbourg, pendant huit jours personne ne s'est aperçu qu'il y eût dans mon discours des menaces, des provocations ou de criminels desseins.

On a attendu que le discours fût commenté par les passions du dehors. Et quand il est revenu, — commenté, — il y a eu un mot d'ordre général par delà des monts, au delà des mers, et ces accusations injustes sont devenues une opinion générale, même pour des gens qui n'avaient jamais lu le discours de Cherbourg.

Eh bien, messieurs, le discours que j'ai prononcé à Cherbourg n'était pas plus un discours belliqueux que celui qui a été prononcé à la même époque et dans les mêmes circonstances par le chef de l'État. J'étais à ses côtés, et pour rien au monde je n'aurais voulu altérer la haute signification pacifique de ses paroles. Ce que j'ai dit ce jour-là, je l'ai toujours dit : c'est qu'un pays comme le nôtre, après les terribles désastres qu'il a essuyés, se devait à lui-même, devait à la postérité, à l'histoire, de ne jamais désespérer de ses destinées. Et si j'ai parlé de la nécessité de travailler tous ensemble, sans distinction de partis, à la reconstitution de la puissance militaire de la France, c'est précisément afin que la France ne soit plus exposée à des aventures, à des hasards sanglants comme ceux où elle a failli périr ; c'est afin qu'elle soit toujours préparée et prête à protéger ce qui reste de la patrie mutilée ; mais, non pas, non, jamais, pour permettre à qui que ce soit, dans une démocratie vraiment libre, une action quelconque qui ne serait point ratifiée par les esprits sensés et animés du véritable patriotisme.

Voilà ce que j'ai dit et mon rôle s'est borné là, et c'est justement à l'heure où je tenais ce langage que s'accomplissaient les actes du ministère dont on a parlé à cette tribune. C'est précisément dans ce mois-là qu'on prenait parti pour la mission Thomassin. La mission Thomassin ! Cette mission qu'on m'a attribué d'avoir conseillée, savez-vous comment je l'ai apprise ? De la bouche du brave et distingué général Thomassin, le jour où il m'a dit : Je devais aller en Grèce, mais je sais aujourd'hui que je n'y vais plus !

J'ai appris pour la première fois ce jour-là qu'il avait été question d'une mission à donner au général Thomassin. Que quelqu'un vienne ici démontrer le contraire !

Et de même pour la démonstration navale de Dulcigno. Cette démonstration, je ne la critique pas, je ne l'attaque pas. J'ai mon opinion à cet égard : si vous voulez que je vous la dise, ce n'est

pas devant des pays comme ceux-là que je proposerais d'envoyer croiser la flotte française.

Je rejette donc, comme c'est mon droit, la responsabilité d'actes dans lesquels je n'ai figuré à aucun titre.

Je répète que j'ai une opinion là-dessus. J'ajoute, messieurs, que c'est mon droit et mon devoir d'avoir une opinion, comme député, comme homme politique, sur toutes les questions extérieures ; oui, je le dis bien haut. j'ai une opinion sur la politique que la France doit adopter avec sagesse, avec précision, avec maturité, avec esprit de suite surtout, afin de prendre la place légitime qui lui appartient et qui n'est pas moins nécessaire aux autres nations qu'à elle-même dans les conseils de l'Europe. J'ai bien le droit de l'avoir, cette opinion. Je l'exprime aujourd'hui pour la première fois.

Est-ce que je suis monté à cette tribune ? est-ce que j'ai cherché, par les moyens légaux qui nous appartiennent à tous, à pousser l'esprit de mes concitoyens, de mes amis politiques, de mes collègues, vers une politique d'expansion à outrance ? En aucune façon ; j'ai toujours gardé le silence ; je n'ai ni jugé ni critiqué la politique qui a été suivie, et il faut au moins qu'on me fasse la grâce de convenir que, pour un gouvernement occulte, je suis un gouvernement bien fainéant !

Cette réserve, messieurs, je me l'imposerai toujours, et je me l'imposerai jusqu'au jour où il conviendra à mon pays de me désigner nettement pour remplir un autre rôle.

Et si vous voulez que je déchire à mon tour les voiles, voulez-vous que je dise toute la vérité sur les accusations d'intervention dans la politique extérieure : c'est qu'on a épuisé tous les moyens, toutes les ressources pour attaquer la politique du parti républicain devant le suffrage universel. Ni l'administration, ni les finances, ni les impôts, ni les questions d'éducation, ni la restitution à l'État de ses droits légitimes, rien n'a trouvé grâce ; mais comme toutes ces accusations, toutes ces critiques n'ont pas empêché cette politique d'être acclamée par la France ; comme rien de tout cela n'a pu rendre la vie aux partis vaincus, et qu'on sait combien le pays aime la paix, alors on a porté son effort du côté de l'extérieur, et on vient dire au pays : Il y a quelque part un homme, une coterie, un parti qui, au mépris de tes intérêts, de ta volonté, veut t'amener et t'amènera infailliblement à la politique d'aventures.

Eh bien, messieurs, je suis tranquille ! J'ai foi dans l'expérience qu'il a faite pendant vingt ans, je vois ce que veut le pays, je vois à quel point il est lassé et fatigué des déclamations ; je sais bien qui sera jugé, qui sera choisi...

Vous pouvez rire, messieurs ; rira bien qui rira le dernier.

M. Gambetta. — Et je pourrai vous dire, messieurs, puisqu'on

m'y provoque, qu'il y a à cet égard un concert formé, des fonds réunis, et que, pas plus tard que samedi, on a déposé des brochures intitulées : « Gambetta, c'est la guerre, » tirées à cent mille exemplaires et qui sont la collection de tous les articles ramassés, — car on n'y regarde pas de bien près, et peu importe d'où vient la main qui donne, on va chercher bien loin, pas si loin qu'autrefois cependant, mais là où on peut les trouver — des articles ramassés en Allemagne, en Italie, en Espagne et en France, dans des collections trop variées pour notre malheur ; tous les articles destinés à répandre cette thèse électorale, on les imprime et on va les distribuer à profusion : il paraît que c'est un moyen infaillible.

Oui, il y a dix ans, on a réussi à surprendre la volonté du pays, alors que la France faiblissait sur ses jarrets, sous le poids de l'invasion étrangère ; on lui a arraché un vote en posant la question de paix et de guerre, et on croit pouvoir recommencer aujourd'hui.

Messieurs, ce calcul sera bafoué par la nation ; la nation saura distinguer entre ceux qui veulent la tromper et l'égarer, et ceux qui l'aiment jusqu'à la mort.

Pièce D

Discours prononcé au Reichstag le 18 février 1881 par le prince de Bismarck sur la nature des pouvoirs qui lui sont confiés par la constitution allemande.

Je suis dans ma soixante-sixième année et je suis en fonctions depuis vingt ans. On ne réussira plus à améliorer grand'chose en moi. Il faudra que l'on me prenne tel que je suis, ou que l'on me mette de côté. Pour moi, je n'ai jamais essayé de faire l'éducation de M. Richter ; je ne me sens pas appelé à jouer ce rôle ; je n'en ai ni le moyen ni le goût. Lui, de son côté, il ne réussira pas à m'expulser de ma position et de mon rôle. Je lui suis très reconnaissant de la sollicitude que lui a inspirée ma santé. Mais je ne puis, si je veux faire mon devoir, ménager mes forces dans la mesure où cela paraît désirable à la sollicitude de M. Richter. Il faut bien que je risque ma santé.

Si M. Richter parle de la désorganisation et du désordre qui se sont mis partout en Allemagne, je ne puis que répéter ce que j'ai dit ailleurs : Je ne vois aucun pays en Europe où règne ce même sentiment de sécurité et de confiance avec lequel on peut

envisager l'avenir dans l'empire allemand. Personne, dans le pays, ne croit au désordre, à l'insécurité dont parle M. Richter, et c'est là l'essentiel. Il y aura toujours, pendant les élections, des gens qui m'accuseront d'être la cause de tous les maux dont ils peuvent souffrir ; mais la majorité des électeurs ne les croira pas. Il m'arrive ce qui est arrivé, il y a douze ans et plus, à l'empereur Napoléon : on l'accusait, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, d'être l'auteur de tous les maux de l'extrême limite de la Tartarie jusqu'en Espagne, et en réalité, il n'était pas si méchant qu'on voulait bien le dire ; je voudrais que M. Richter me permît d'en dire autant de moi-même.

A vrai dire, l'attaque de M. Richter porte, non sur moi et mon action, mais sur la Constitution même de l'empire. La Constitution de l'empire ne connaît pas d'autre fonctionnaire responsable que le chancelier ; j'ai assumé cette responsabilité dès le début. J'ai accepté l'obligation de défendre les décisions du Conseil fédéral, bien que je puisse être en minorité dans ce conseil ; il faut seulement que je trouve cela conciliable avec ma responsabilité.

J'accepte même la responsabilité dans la mesure où l'opinion publique me l'attribue. Mais enfin on ne peut rendre personne responsable pour des actions qui ne dépendent pas de sa libre volonté et qui lui sont imposées. Il faut aussi que, dans les limites de sa responsabilité, celui qui est responsable jouisse d'une indépendance complète ; autrement toute responsabilité cesse. Aussi longtemps, par conséquent, que M. Richter n'aura pas modifié la Constitution de l'empire, vous aurez un chancelier complètement libre et indépendant dans ses décisions, mais que personne ne peut rendre responsable dans la sphère où il n'est pas libre.

M. Richter a voulu supprimer complètement ma responsabilité dans la sphère où elle est déjà restreinte. La Constitution dit que les ordonnances de l'empereur ne deviennent valables que par le contreseing du chancelier, qui, par là, devient responsable. Parmi ces ordonnances, il faut ranger aussi les actes qui, aux termes de la Constitution, doivent être accomplis au nom de l'empereur, par exemple l'acte qui consiste à soumettre au Reichstag une décision du Conseil fédéral. M. Richter a cité une décision relative à la statistique des accidents. Cette décision, j'ai refusé de la transmettre, au nom de l'empereur, au Reichstag, parce que je ne trouvais pas que mon appui donné à cette décision eût été conciliable avec ma responsabilité. Eh bien ! on peut se demander au nom de la Constitution : Etais-je autorisé à ne pas transmettre la décision ? L'empereur était-il, lui aussi, autorisé à ne pas la faire transmettre ? Devait-il soumettre, en tous cas, la décision du Conseil fédéral au Reichstag ?

J'ai consulté, lors de la rédaction de la Constitution, un jurisconsulte très compétent, et je lui ai dit : L'empereur a-t-il le droit de veto? Il m'a répondu : Non. Je lui ai dit, moi : La Constitution ne le lui donne pas ; mais je suppose qu'on conseille à l'empereur une mesure qu'il croit ne pouvoir pas prendre ou qu'il croit pouvoir prendre. Son chancelier l'avertit et lui dit : Je ne peux signer cela. Eh bien ! dans ce cas, l'empereur est-il tenu de chercher un autre chancelier ? Est-il tenu de prendre tout chancelier que l'opposition voudra lui imposer ? Là-dessus M. Pape m'a répondu : Vous avez raison : l'empereur a un droit de veto indirect et réel.

Je suppose maintenant que la majorité du Conseil fédéral ait pris une décision et que le ministre des affaires étrangères de Prusse, qui est en même temps le chancelier, soit resté en minorité. Je refuse de soumettre la décision au Reichstag. La majorité du Conseil fédéral dit à l'empereur : Nous avons pris une décision, nous avons le droit d'exiger que le chancelier la soumette au Reichstag, et nous l'exigeons. L'empereur répond : Je n'examinerai pas la question de savoir si je suis tenu absolument de faire soumettre votre décision au Reichstag. J'admets que je le sois. Mais je n'ai pas de chancelier qui soit prêt à contresigner cette décision. Eh bien ! peut-il forcer le chancelier, sous peine de l'emprisonner, de signer ce qu'il ne veut pas signer? Où resterait alors la responsabilité du chancelier ?

Si donc le chancelier persiste dans son refus, la majorité du Conseil fédéral peut dire à l'empereur : il faut que tu choisisses un autre chancelier ; nous demandons que notre décision soit soumise au Reichstag, et la Constitution est violée si tu ne le fais pas. Eh bien, messieurs, pour savoir ce qu'il y a à faire dans ce cas, attendez que ce cas se présente, que l'empereur, mis en demeure, dise au Conseil fédéral : Très bien, je m'en vais chercher un autre chancelier qui soit prêt à donner suite à votre décision.

L'idéal de M. Richter paraît être un chancelier timide, prudent, l'oreille toujours tendue et se disant à chaque instant : Si je fais cela, mécontenterai-je celui-ci ? Et si je ne le fais pas, mécontenterai-je celui-là? Un tel chancelier, si M. Richter pouvait le découvrir, je vous conseillerais de le garder aussi peu que possible, car lorsqu'un ministre dirigeant n'a pas d'opinion à lui et est réduit à demander à d'autres ce qu'il doit croire et faire, vous pouvez vous en passer parfaitement.

Ce que M. Richter propose, c'est le gouvernement du pays par le Reichstag, le gouvernement du pays par le pays et par ses représentants élus, suivant la formule qu'on a inventée en France. Un chancelier, un ministre qui n'ose pas proposer un projet qu'il ne soit pas sûr de faire accepter, n'est pas un ministre. Autant

vaudrait prendre le premier venu et le faire circuler de banc en banc, s'informant si vous lui permettez de présenter ceci ou cela. Je ne suis pas fait pour jouer un tel rôle. Je n'ai pas à me prononcer sur la question de savoir si je me soumettrais à une décision prise par la majorité du Conseil fédéral, si elle exigeait que je m'y soumette. Ce cas ne s'est pas encore présenté. Je verrai dans l'avenir ce que j'aurai à faire. C'est la tradition qui établira les règles. Mais cette tradition n'a pu encore se former.

M. Richter m'a reproché trop d'indépendance vis-à-vis des autres chefs des administrations de l'empire. Il a exprimé le désir de me voir abandonner la direction des affaires à ceux qui me remplacent et me conformer aux décisions de la majorité dans le conseil des ministres. Mais, avant de déférer au désir de M. Richter, je lui demanderai de changer la Constitution. Je ne puis me présenter devant vous et vous dire : Je ne sais pas si je puis en bonne conscience défendre ce projet devant vous ; mais tel ou tel ministre y tenait, et, pour me conformer aux conseils de M. Richter, je me suis soumis à l'opinion de mon collègue.

Messieurs, les chefs de l'administration de l'empire ne sont pas responsables pour moi ; c'est moi qui suis responsable pour eux. C'est moi qui ai à les choisir de telle sorte que ce soient des hommes politiques approuvant la direction générale que j'imprime à l'empire et dont j'assume la responsabilité. Et du moment que je n'obtiens plus de leur part cette approbation, mon devoir est de leur dire : Nous ne pouvons rester ensemble en fonctions. Je ne me suis jamais dérobé à ce devoir toutes les fois que j'ai cru devoir le remplir.

Je n'ai pas besoin pour écarter les ministres d'user de machinations, comme on se l'est imaginé la semaine dernière. En général, ils n'aiment pas tant rester à ce poste si difficile, et c'est plutôt pour les déterminer à y rester qu'il faut user d'éloquence et d'énergie.

Les changements de ministres n'ont pas été aussi fréquents chez nous qu'on veut bien le dire. Additionnez tous les ministres qui ont passé sur la scène depuis mon arrivée au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1862 ; faites le compte de ceux qui se sont retirés pour d'autres motifs que des motifs tirés de la vie parlementaire, et vous verrez que la concorde entre les ministres est plus grande chez nous qu'ailleurs.

On me reproche de rendre la position intenable aux autres, parce que je change souvent d'avis. Il est certain que je ne suis pas de ceux qui ont pu jamais croire ou qui croient encore qu'ils n'ont plus rien à apprendre. Et si l'on me dit : « Il y a vingt ans, vous pensiez comme moi sur ce point ; aujourd'hui je n'ai point changé d'avis, et vous professez l'opinion diamétralement opposée, » je réponds à cela : Oui, il y a vingt ans, j'étais aussi in-

telligent que vous, mais je le suis davantage aujourd'hui, car j'ai appris en vingt années.

Messieurs, je n'ai jamais eu d'autre principe de gouvernement que celui qui se résume dans ces deux mots: *Salus publica*. Il m'est arrivé souvent, et cela dès le début, d'agir un peu vite et à l'étourdie ; mais, toutes les fois que j'en ai eu le temps, je me suis toujours posé humblement cette question: Qu'est-ce qui est utile à ma patrie, qu'est-ce qui est utile à la dynastie, à la nation allemande?

Je n'ai jamais été un doctrinaire. Tous les systèmes qui divisent et lient les partis n'ont pour moi qu'une importance secondaire. Ce qui vient pour moi en première ligne c'est la nation, sa situation vis-à-vis de l'étranger, son indépendance, son organisation, une organisation qui lui permette de respirer librement dans le monde comme il convient à une grande nation. Quant à ce qu'on appelle libéralisme, réaction, conservatisme, messieurs, je vous avoue franchement que cela n'arrive à mes yeux qu'en sous-ordre. C'est un détail de luxe et d'ornementation qui n'est à sa place que lorsque l'édifice est solidement construit.

Dans l'intérêt du pays, je puis me rapprocher tantôt de tel parti et tantôt de tel autre. Mais je fais bon marché de la doctrine. Faites-moi donc d'abord un édifice solide, assuré du côté du dehors, bien assemblé au dedans, ayant pour ciment le bien national, et demandez moi ensuite mon avis sur la question de savoir de quelle façon on pourra meubler la maison d'institutions plus ou moins libérales. Alors je vous répondrai peut-être : je n'ai point de parti pris sur ces questions. Faites-moi des propositions, et si le souverain que je sers y adhère, je ne ferai point de difficultés de principes.

Voilà ce qu'on peut faire. Mais, messieurs, il y a beaucoup de chemins qui mènent à Rome. Il y a des époques où il faut gouverner libéralement et des époques où il faut gouverner dictatorialement. Tout change. Il n'y a point d'éternité immuable sur ce terrain. Quand à l'édifice de l'empire allemand, quant à l'unité de la nation allemande, je demande que l'un et l'autre soient construits solidement de façon à défier les coups de la tempête ; je demande que ce ne soit pas seulement un campement passager.

J'ai subordoné à la création et à la consolidation de l'empire allemand toute mon activité politique à dater du jour où elle a commencé et, si vous pouvez me signaler un seul moment où je n'ai pas suivi la direction de cette aiguille magnétique, vous pourrez peut-être me prouver que je me suis trompé, mais non que j'ai perdu de vue un seul instant le but national.

Pièce E

Discours de M. Gambetta sur le rétablissement du scrutin de liste, prononcé à la Chambre des députés le 19 mai 1881.

Messieurs, permettez-moi d'abord de remercier mon excellent collègue M. de Valfons d'avoir bien voulu me céder son tour de parole pour répondre à l'orateur distingué qui descend de cette tribune.

Messieurs, si j'entre dans ce débat, croyez bien que ce n'est pour répondre ni à des allusions, ni à des insinuations personnelles. Je pense que je n'ai à me défendre ni devant la Chambre, sans distinction de partis, ni devant le pays, de visées qui seraient criminelles, si elles n'étaient ridicules, qu'on s'est plu à me prêter dans cette grave question du régime électoral de la démocratie républicaine. Je parle ainsi pour couper court à des propos indignes de républicains. Quel que soit le mode de scrutin que vous adoptiez, que vous maintenieiez, la législation existante, si vous la croyez bonne et profitable pour le pays, ou que, revenant au contraire à la tradition de vos devanciers, vous rameniez le scrutin de liste, si la délibération vous éclaire, soyez convaincus que l'homme qui est devant vous se gardera de chercher dans des compétitions électorales ou dans les brigues du suffrage universel je ne sais quels conflits, quel antagonisme, indignes de son parti et indignes de lui-même.

J'ai pris à la Constitution de 1875, à l'heure difficile où elle était arrachée au patriotisme de tous, mais aux regrets de quelques-uns et aux généreuses ardeurs des autres, j'ai pris, dis-je une part trop grande, pour ne pas être le plus soucieux et le plus respectueux serviteur de cette Constitution que je crois, pour le bien du pays, devoir défendre dans toutes ses parties, même contre des revisions que je considère comme prématurées.

Par conséquent, loin de moi, messieurs, la pensée de chercher, par des élections qu'on à osé qualifier de plébiscitaires, à mettre en échec, à atténuer dans une mesure quelconque l'autorité et le prestige du pouvoir exécutif qui est le représentant du pays tout entier et qui, jusqu'à l'heure marquée par la loi, doit pouvoir s'épanouir dans tout son prestige et dans toute son autorité.

Cela dit, je n'entre pas dans le débat pour faire un discours d'apparat : je demande à mes collègues de me permettre d'y intervenir au fur et à mesure que les nécessités s'imposeront à ma conscience.

Je viens, en ce moment, répondre aux arguments que dé-

veloppait tout à l'heure mon ami et mon collègue, M. Roger, un collègue que nous avons recruté récemment, et qui prouve par lui-même, je le dis en passant, qu'en effet le scrutin d'arrondissement peut avoir souvent la main heureuse.

Mais qu'il me permette de lui dire que peut-être les exemples qu'il a empruntés, soit au passé de 1848, soit au passé plus récent de l'Assemblée nationale de Versailles, ne lui sont pas aussi familiers qu'à moi-même, et qu'il se pourrait bien que, précisément en invoquant ces précédents, il eût fourni l'argument décisif pour le rétablissement du scrutin de liste.

Je laisse de côté 1848 ; l'Assemblée constituante de cette époque est au-dessus de toutes les attaques et de toutes les critiques, qu'il s'agisse de son esprit ou de son cœur. Le cœur des Assemblées, tout le monde en est juge, mais l'éclat du talent, le prestige des caractères!... Quel est donc le talent, le génie, l'homme politique illustre qui ne siégeait pas dans l'Assemblée de 1848, à part M. Guizot?... Je les y vois tous.

Leur politique appartient aux disputes des hommes, mais non l'ascendant de leur esprit, de leur autorité. Je crois que, depuis la Convention, l'Assemblée de 1848 est la plus grande Assemblée qu'ait eue la France.

Quant à celle de 1849, il ne faut pas oublier qu'elle est sortie d'un scrutin de liste tout à fait spécial, d'un scrutin de liste sans majorité absolue, qui n'imposait pas même la nécessité de réunir le quart des électeurs inscrits, d'un scrutin de liste, par conséquent, qui n'a rien de commun avec celui que nous vous proposons.

Au milieu des ardeurs et aussi des malheurs qui avaient signalé le retour de la République parmi nous, il y avait eu, messieurs, — et malheureusement, on en voit encore aujourd'hui, mais à des degrés moindres, — des divisions douloureuses dans le parti républicain, et comme il y avait deux listes, d'une part, une liste modérée, ou dite telle, car elle ne l'était pas toujours, et, d'autre part, une liste avancée, ou dite telle, et qu'on n'exigeait pas la majorité absolue au premier tour de scrutin, d'autres plus avisés glissaient des listes intermédiaires de candidats qui ont été élus représentants et qui ont conduit le pays, par une série de votes et de fautes à la dictature.

Mais, messieurs, nous ne vous proposons pas ce genre de scrutin de liste ; au contraire ; et si vous vouliez rétablir le scrutin de liste de 1849, je dirais : j'aime mieux le *statu quo*. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est ce que, mettant à profit l'expérience, nous avons demandé de tout temps, depuis cette époque déjà lointaine.

Quand je suis entré dans la vie publique, à la première réunion que nous avons eue avec les membres du parti républicain

qui siégeaient dans le Corps législatif, on a discuté la possibilité de solliciter de cette Assemblée législative de l'empire une modification au régime électoral, et nous avons, après de longues discussions, qui se tenaient sous la présidence de l'honorable chef actuel de l'Etat, M. Jules Grévy, nous avons déposé une proposition tendant au rétablissement du scrutin de liste, proposition parfaitement inconstitutionnelle, je le reconnais, car elle allait directement — c'est là ce qu'on nous a opposé fort légalement d'ailleurs — contre un des cinq points fondamentaux de la déclaration césarienne du mois de décembre 1851, qui prit plus tard rang dans les textes constitutionnels.

Mais nous considérions que ce scrutin de liste était une nécessité traditionnelle de notre parti. Il n'y eut pas de contestation sur ce point, ni parmi nous, ni dans l'opinion.

Lorsque les événements amenèrent au pouvoir ou les signataires de la proposition, ou les amis des hommes qui formaient à ce moment-là l'opposition, et qu'on pensa à convoquer le peuple pour l'élection d'une Assemblée, on n'hésita pas, il n'y eut pas l'ombre d'une discussion : ce fut le scrutin de liste qui fut décrété.

Je le dis en passant, mais imaginez-vous ce qu'aurait été une consultation du pays au mois de février 1871, sous les pas de l'invasion, au milieu du désarroi général des esprits et des caractères, si on ne l'avait pas consulté par le scrutin de liste? Que serait-il arrivé ?

Mais voyez ce qui se passa quand on entra dans l'Assemblée de Versailles. S'il est certain que l'Assemblée de Versailles n'était pas faite pour admirer le régime électoral d'où elle était issue, je n'en pense pas moins qu'il faut accepter les résultats des consultations du suffrage universel, c'est au pays à réagir contre ses propres défaillances, contre ses propres chutes, quand il en a commis et qu'il s'est laissé tomber. Et, en effet, la réaction ne se fit pas attendre. Heureuse et bienfaisante réaction ! Dès le mois de juillet, après ces magnifiques élections municipales, faites au scrutin de liste, elles aussi, qui furent la reprise de possession de la France par elle-même, au lendemain de la guerre civile, alors que l'on voyait encore les lueurs de l'incendie s'élever au-dessus de la capitale embrasée, la France conserva son sang-froid ; et, de même qu'elle avait installé dans ses municipalités des républicains et des patriotes, de même elle envoya, à la grande joie du pays tout entier, plus de 114 députés, entendez-le bien, parmi lesquels ne figuraient que 7 monarchistes.

Vous imaginez-vous, messieurs, que si, ce jour-là, on avait consulté la France par la voie du scrutin d'arrondissement l'autorité du verdict eût été aussi décisive qu'elle l'a été, qu'elle eût eu l'immense influence qu'elle a eue sur le chef du pouvoir exécutif et sur les partis ?

Non, messieurs, détrompez-vous, on eût considéré le scrutin d'arrondissement comme une sorte de miroir brisé où la France n'aurait pas reconnu sa propre image.

Et alors, messieurs, que s'est-il passé? Le voici : Pendant cinq ans, de 1871 à 1875, jusqu'au 31 décembre, toutes les fois qu'on a consulté le pays pour pourvoir à une vacance causée par une mort ou par une démission, ou par toute autre cause, bénéfice immense le lendemain, quand, à la place d'un monarchiste, un républicain entrait dans l'Assemblée de Versailles, et l'élection de ce républicain avait la puissance de toute la voix du pays et non pas celle d'un simple arrondissement. La leçon était telle, la puissance de cette démonstration était si irréfragable que la Constitution de 1875 en est sortie, et que si vous avez la République, c'est à l'autorité du scrutin de liste que vous la devez.

J'y étais, je l'ai vu. Aussi permettez-moi, mon cher collègue, vous qui êtes un dernier venu parmi nous, un des meilleurs, permettez-moi de vous dire que j'ai assisté à l'évolution de certains élus du scrutin de liste vers le scrutin d'arrondissement.

C'est une histoire instructive et qui mérite, je crois, de vous être racontée.

Un jour, alors qu'on avait renversé l'illustre M. Thiers, qui, lui aussi, avait été autrefois partisan du scrutin d'arrondissement, mais qui, vaincu par l'évidence et rallié à la nécessité de faire une Constitution, s'était, à son tour, rallié au scrutin de liste, — demandez-le à M. de Marcère! — eh bien, ce jour-là, il arriva qu'on inscrivit le scrutin de liste dans un projet de loi préparé par M. Thiers. — M. Cochery est là, il peut vous le dire, car il le sait bien! Et qu'est-ce qu'on apprit? On apprit qu'il serait nécessaire de lutter contre une certaine fraction de la droite de l'Assemblée, qui, changeant d'avis, proposait de substituer le scrutin d'arrondissement au scrutin de liste inscrit dans le projet de loi, et voici à la suite de quels événements :

On avait eu l'ordre moral, on avait changé, révoqué, — je ne m'en plains pas, c'est l'exercice légitime d'un pouvoir qui veut être sincère, — tout ce qui, de près ou de loin, représentait dans l'administration une idée libérale, démocratique, républicaine. On était donc en possession de cet instrument merveilleux de centralisation qui peut devenir un instrument de pression quand on est résolu à en user et qu'on le fait avec une certaine habileté, et on n'avait pas reculé devant l'emprunt à faire aux hommes expérimentés que l'empire avait légués à l'ordre moral : on avait, dans certains départements que je ne veux pas nommer, — mais que je nommerai si l'on m'y force, — on avait, de la façon la plus ouverte, la plus déclarée, la plus nette, essayé de la candidature officielle; malgré tout, elle n'avait pas réussi, et le rapporteur, que je ne nommerai pas, à moins qu'on n'y tienne ab-

solument, — avouait ingénument et confessait que décidément le scrutin de liste et la candidature officielle ne pouvaient pas coexister.

Alors la droite avait trouvé son chemin de Damas, et il fallait au plus vite se débarrasser du scrutin de liste. Oh! je ne parle pas de toute la droite, je dis une fraction de la droite, et je la ferai suffisamment connaître en rappelant qu'elle envoya un des deux frères Lefèvre-Pontalis, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, à la tribune.

C'est l'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis qui a établi le scrutin d'arrondissement, qui l'a établi dans le but que je viens d'indiquer, pour parer au péril où était la candidature officielle, dont on méditait de se servir.

Et ce jour-là, que vit-on? On vit, d'un côté, tout le parti républicain sans exception, sans une abstention, sans une défection, les vieux comme les jeunes, les ardents comme les modérés, et on vit de l'autre tous les autres... les non-républicains!

Eh bien, nous avons lutté, nous avons été vaincus. Et qu'est-ce qui a triomphé? Ah! ce qui a triomphé, c'est la candidature officielle, c'est la politique de M. Buffet, c'est le septennat avec toutes les épreuves par lesquelles vous avez passé.

Mais qu'arriva-t-il dès le mois de janvier et de février 1876? Alors on avait le scrutin d'arrondissement, le petit champ clos, la vigne du Seigneur, qu'on allait cultiver, biner, arrachant les mauvaises plantes, — c'est-à-dire vous, messieurs! — on avait toute la force de la machine administrative; on allait livrer bataille : dans quel intérêt? dans quel but? Etait-ce pour affermir la Constitution, pour affermir la République, pour augmenter la majorité républicaine qui était née des difficultés de la veille?

Oh! non, on nous l'avait déclaré sans ambages, avec un abandon de paroles que certains trouvaient sarcastiques et que, moi, je trouvais cyniques.

On nous disait simplement : Votre majorité, c'est très bien! Vous nous avez servi un jour, mais désormais je ne vous connais plus ; votre majorité, je n'en veux pas, et je suis là pour la défaire! — M. Ricard, de regrettable mémoire, le rappelait dans son discours sur le scrutin de liste. — Nous avons le scrutin d'arrondissement, nous allons nous en servir.

Et on s'en servit. Mais la France, encore tout imprégnée des luttes du scrutin de liste, à l'aide duquel elle avait voulu faire triompher sa volonté, la France n'hésita pas; elle envoya, à travers les mailles serrées du filet administratif, elle envoya siéger dans cette enceinte cette forte majorité que vous constituez.

Eh bien, croyez-vous que le pouvoir s'avoua vaincu par le pays? Oh! non; il ne dit qu'une chose dont nous avons retrouvé la trace partout, et dont du reste la pratique officielle donne une preuve

éclatante ; il dit que le pays s'était trompé, qu'on n'avait pas nettement posé la question, qu'on n'avait pas osé déclarer la candidature officielle ouvertement, publiquement, et qu'il fallait recommencer. Et alors, comptant précisément sur les ressources de ce scrutin d'arrondissement, on fit la dissolution, pour essayer si la candidature officielle pratiquée largement et d'une façon éhontée ne pourrait pas avoir raison des volontés du pays.

Ecoutez, messieurs, écoutez! C'est ici que j'arrête mon honorable contradicteur. Il nous dit, en effet : Le scrutin d'arrondissement n'est-il pas le scrutin sauveur, le scrutin libérateur? N'est-ce pas à lui que vous devez le succès?

Voilà l'objection ; je ne l'affaiblis pas. Voici ma réponse :

Non, ce n'est pas le scrutin d'arrondissement qui vous a ramenés ici ; ce n'est pas le scrutin d'arrondissement, c'est le scrutin de liste, élevé à sa plus haute expression : l'unité de liste.

Et c'est tellement l'unité de liste — messieurs, je crois que je peux parler en témoin autorisé — qu'on ne demanda à personne son opinion intime sur tel ou tel sujet, qu'on ne demanda compte à aucun de vous des votes qu'il avait rendus antérieurement, ni de ceux qu'il s'apprêtait à rendre. On lui demanda : Faites-vous partie de cette phalange de résistance, de cette phalange des dissous et des expulsés? Etes-vous un 363? Si oui, vous figurerez sur la liste!

Et, chose grave, c'était tellement un scrutin de liste que, permettez-moi de vous le rappeler, il s'est trouvé un Bonaparte pour réclamer le droit d'y être inscrit, et il l'a été.

Eh bien, messieurs, je vous demande si, ce jour-là, vous êtes rentrés par le scrutin d'arrondissement? Non! Vous êtes rentrés par l'unité de collège, par l'unité de liste! C'est la première et peut-être la dernière fois qu'on assistera à un si magnifique spectacle de concorde, d'union et de concentration républicaine.

Mais, messieurs, c'est précisément ce verdict électoral qui prouve l'efficacité, la supériorité du scrutin de liste : car est-ce qu'alors on a discuté les hommes? Est-ce qu'on est entré dans les querelles domestiques? Est-ce qu'on a pénétré dans la vie privée? — j'entends entre concurrents. Non! on a pris l'idée politique, le principe qui planait au-dessus de cette liste et qui était l'anéantissement du pouvoir personnel, et cela a suffi.

Je ne veux faire allusion à personne, mais il en est, — ils sont nombreux dans cette Chambre, qui savent bien que leur candidature eût été longuement discutée et peut-être même mise en péril s'ils n'avaient pu revendiquer ce titre de 363.

Messieurs, voilà pour la valeur de l'exemple, voilà pour l'autorité du précédent. Vous pourrez décider ce qu'il vous plaira, mais ce que vous ne pourrez pas faire, c'est changer la valeur

d'un argument et le rendre détestable alors qu'il est réellement supérieur.

Mais je retiens cet exemple, car je veux l'examiner sous une autre face, et montrer que, malgré cette unité d'action, malgré cette unité de liste, la candidature officielle a porté ses fruits. Il y a eu bien des victoires partielles qui ont presque touché au succès décisif.

Ce qui le prouve, c'est que la candidature officielle a comparu devant la majorité triomphante. Et qu'en est-il résulté? C'est que vous avez été acculés à 72 invalidations nécessaires, j'y consens, légitimes, je le proclame.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Vous avez le droit de le dire, mais vous ne pouvez pas vous en vanter!

M. Gambetta. — Messieurs, c'est mon opinion que j'exprime, ce n'est pas la vôtre. Ces invalidations, je les ai votées, et vous me ferez bien la grâce de penser que je les croyais légitimes.

Vous pensez le contraire, messieurs, c'est votre droit et peut-être y a-t-il pour vous un devoir de solidarité; mais vous ne pouvez pas m'empêcher de citer des faits et d'en déduire les raisons.

Eh bien, je dis à la majorité : Vous avez été acculés à ces invalidations nécessaires. Pourquoi? Parce que vous aviez affaire au scrutin d'arrondissement. Cela est certain, car, si vous aviez eu affaire au scrutin de liste, vous auriez validé toutes les élections.

M. Bourgeois. — Pas davantage!

M. Gambetta. — Messieurs, je vous prie de me laisser exprimer ma pensée; je puis me tromper et dans ce cas je ne demande qu'à être rectifié...

M. Paul de Cassagnac. — Non, vous avez raison.

M. Gambetta. — . . Ce que je demande à mes collègues de vouloir bien m'accorder, c'est la liberté de développer ma pensée.

Je disais donc que vous n'auriez pas annulé ces élections si elles avaient eu lieu au scrutin de liste; vous les auriez validées, et cela pour deux raisons : la première, parce que la candidature officielle n'aurait pas pu s'exercer...

Non, elle n'aurait pas pu s'exercer, car il n'est pas possible de presser, d'intimider, de corrompre cent mille ou cent cinquante mille électeurs! Vous le savez bien tous, et l'idée même n'en serait pas venue. Et vous trouvez là une autre preuve que le scrutin de liste assure ces deux conditions aussi bien au point de vue du gouvernement qu'au point de vue des populations : d'abord, qu'il tue jusqu'à la pensée de la candidature officielle, et, ensuite, qu'elle la rend vaine lorsqu'elle est entreprise.

Voilà les précédents, messieurs, voilà d'où vous êtes sortis, voilà votre berceau; et quand je viens vous dire, moi : Le scru-

tin d'arrondissement est une arme forgée par vos ennemis, c'est une arme qu'on a employée pour perdre avec vous la République, c'est moi qui vous ramène à vos origines, et ce sont vos adversaires qui vous en écartent. (Rumeurs.)

Mais, messieurs, je défends vos intérêts... Je sais par expérience combien il est difficile d'entretenir une Assemblée des conditions de sa naissance et des conditions de sa renaissance, mais, si épineuse que soit cette tâche, comme je n'ai pas en vue la satisfaction d'intérêts personnels, que je ne suis préoccupé que d'une question d'Etat, que j'ai la conviction profonde qu'il n'y a pas possibilité, dans ce pays-ci, de fonder un gouvernement républicain à la hauteur de sa mission, à la hauteur de ses devoirs, sans convoquer le pays dans ses assises les plus étendues, sans faire reposer le suffrage universel, la consultation du pays sur la base la plus large et la plus unitaire, je combattrai jusqu'au bout pour cette solution. (Marques ironiques d'approbation à droite.)

Messieurs, je ne suis pas intimidé par les applaudissements d'une certaine partie de cette Chambre. Je crois qu'en effet, quelque malice qui puisse s'y cacher, il s'y cache encore une pensée supérieure. Oui, quand je dis : la base la plus large, la plus unitaire, ces messieurs entendent le plébisciste. Eh bien, je réponds : quelque chose fait défaut aux institutions actuelles, quant au mode de nomination de la représentation nationale, c'est précisément de ne pas présenter une surface électorale aussi large, aussi étendue que le plébiscite lui-même.

Messieurs, je vous prie de vous souvenir qu'à la dernière lutte électorale du 14 octobre 1877, vous avez compté dans les arrondissements 180 élections hostiles, et que vous avez en ce moment sur ces bancs une opposition de 150 membres qui ne votent pas le budget. (Vives réclamations à droite.)

Messieurs, quand vous aurez exhalé vos regrets et vos plaintes, il n'en restera pas moins vrai que ce que j'allègue n'a rien à faire avec vos protestations.

Je dis que, dans aucun pays, dans aucun temps, sous aucun régime de libre discussion, un pouvoir, un gouvernement ne s'est trouvé en présence d'un effectif d'opposition aussi redoutable. C'est là la question qui doit vous préoccuper, c'est une question d'Etat, car à chaque instant vos ministères, vos cabinets sont à la discrétion d'une coalition.

M. le comte de Colbert Laplace. — Le gouvernement est-il pour vous ?

M. Gambetta. — Je vous en conjure, soyez cléments pour moi, laissez-moi aller jusqu'au bout ; je ne vous interromprai pas si vous me répondez, j'en prends l'engagement.

M. le comte de Colbert Laplace. — Parlez-vous au nom du gouvernement ?

M. Gambetta. — Messieurs, je dis que dans un débat de cette gravité, ce qui importe, ce ne sont pas les renseignements plus ou moins historiques, ce ne sont pas les appréciations plus ou moins hypothétiques sur les cartes dressées par les jeunes gens du ministère de l'intérieur..., je dis que ce qui importe, c'est la politique. Eh bien, que doit donc être la politique d'un gouvernement républicain ? Et faites-moi la grâce de penser que je ne suis ni l'avocat ni l'inspirateur de celui qui siège sur ces bancs ; je parle librement, comme je parlerais dans une autre assemblée, si j'avais l'honneur d'y siéger.

Messieurs, je dis que lorsqu'il existe dans un pays à régime représentatif et parlementaire une opposition qui est presque analogue à celle que je faisais à l'empire, une oppposition irréconciliable...

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Vous venez nous demander nos voix...

M. Gambetta. — Monsieur de La Rochefoucauld, je vous en prie, ne m'interrompez pas. Vous dites que j'ai demandé vos voix ; mais certainement je les demande...

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Certainement, vous ne les aurez pas !

M. Gambetta. — Je serais très fier de les obtenir.

M. le président. — M. de La Rochefoucauld, je vous rappelle à l'ordre, à cause de votre persistance à interrompre.

M. Gambetta. — Il me semble que je défends ici une thèse qui a eu les plus illustres tenants de la monarchie pour interprètes : Lainé, Royer-Collard, et même Berryer, dont la mémoire ne peut être citée devant nous sans émotion, ont été les protagonistes du scrutin de liste, et vous devriez me faire la grâce de souffrir au moins que je marche à leur suite !

Je ne demande individuellement la voix de personne ; mais je parle devant une assemblée d'hommes politiques, qui ont d'autres intérêts, grâce au ciel, que l'intérêt de leur candidature personnelle, qui ont d'autres ambitions que des ambitions électorales, qui ont avant tout souci de l'honneur, de la grandeur de la France et qui, par conséquent, dans le fond de leur conscience, ne doivent considérer qu'une chose : s'il est vrai que nous sommes en route pour le relèvement ou pour la décadence.

Vous imaginez-vous que, devant vous, je lutte contre des amis, je froisse des convictions et des amitiés, pour l'unique plaisir de conquérir des voix et un succès parlementaire ? Oh ! il y a longtemps que j'ai passé cette ligne.

Je parle ici au nom des intérêts supérieurs de la démocratie française. Oui, je pense que dans un pays où les intérêts locaux ont des organes attitrés qui fonctionnent admirablement, qui peuvent se faire jour à tous les degrés de l'échelle administra-

tive ; je pense que lorsque dans ce pays on représente la France, c'est-à-dire la plus haute personne morale qui soit dans le monde, je pense que l'on peut bien se demander si on fera surgir les représentants des idées de la tradition historique qui ont fait cette gloire universelle, si on les fera surgir de cent mille électeurs ou de dix mille.

Voilà ce que je pense, et je viens ici vous dire qu'il n'y a pas seulement des considérations d'honneur, de moralité, de probité supérieure engagées dans ce débat ; qu'il y a autre chose, c'est-à-dire une question de gouvernement, une question de progrès, une question d'avenir démocratique pour ce grand pays.

Vous savez tous sur quelles questions je pourrais faire porter le débat ; vous savez que lorsque vous avez touché aux réformes primordiales, entendez-le bien, sans lesquelles vous ne ferez rien, c'est-à-dire au remaniement des compartiments administratifs de ce pays, qu'il s'agisse de la magistrature, de l'administration, de l'impôt, de la guerre et de ses cadres, qu'il s'agisse de la marine et qu'il s'agisse de ses arsenaux, vous savez bien...

Vous savez bien, et c'est votre devoir, que vous êtes les prisonniers de votre origine...

M. Achard et plusieurs autres membres. — Pas du tout ! Nous sommes libres !

M. Gatineau. — Nous montrerons que nous le sommes !

M. Gambetta. — Monsieur, je ne vous interromps pas quand vous parlez. Veuillez m'écouter.

Vous savez bien, messieurs, que lorsqu'il faut toucher à cette immense classification des compartiments administratifs, judiciaires, militaires, économiques, vous savez bien que votre devoir, qu'un engagement intime, quand il n'est pas apparent, vous lie à la petite région qui vous a élus.

Je dis, messieurs, que vous ne faites qu'accomplir strictement votre devoir d'honnêtes gens, quand vous prenez ainsi la défense des intérêts auxquels j'ai fait allusion, et que vous défendez contre ce gouvernement, à qui vous disiez tout à l'heure que vous n'aviez rien à refuser, l'existence des tribunaux jugeant jusqu'à quatorze affaires par an.

Ce sont des faits, et si vous ne voulez pas les enregistrer, ce n'est pas ma faute ; le pays en a pris acte.

Eh bien, messieurs, je pourrais en dire autant — et ne m'y poussez pas — en ce qui touche un certain nombre de questions. Je dis que c'est là précisément le vice fondamental, essentiel du scrutin d'arrondissement, et qu'il faut vous y soustraire, et que ce sera pour aller au scrutin de l'émancipation et de l'affranchissement que vous voterez le scrutin de liste.

Je sais bien ce qu'on dit : Vous voulez nous faire voter le

scrutin de liste ! vous voulez donc rompre tous les liens qui nous rattachent et nous unissent à chacun de nos électeurs ?

N'exagérons rien. Ne me dites pas que vous connaissez tous vos électeurs et je ne demanderai pas que vous n'en connaissiez aucun. Non ; je pense que le jour où vous ferez une liste pour le département, vous n'aurez pas plus de difficultés électorales que vous n'en éprouvez dans un comité cantonal ou dans un comité d'arrondissement. Si vous voulez même me le permettre — non pas que je possède des documents émanant des jeunes gens de l'intérieur — je suis en mesure de vous affirmer que je me tiens assez au courant de la géographie électorale de ce pays, car le suffrage universel est ce qu'il y a de plus intéressant dans la vie sociale de la France, pour avoir, moi aussi, quelques données sur le mouvement électoral qui peut s'accomplir.

Eh bien, rassurez-vous. Non, je ne crois pas que vous soyez exposés à être placés sous la pression d'une Sainte-Vehme démocratique et démagogique, siégeant à Paris et vous expédiant des journalistes sans ouvrage, pour remplacer vos personnalités dans le culte des électeurs. Ce sont là des fantômes qui feraient bien rire les électeurs si on les entretenait sérieusement.

Mais de quoi et de qui parlez-vous ? On a fait, pendant longtemps, des élections au scrutin de liste dans ce pays ; elles se sont toujours passées, au point de vue de la liberté et de l'indépendance des électeurs et des élus, dans des conditions parfaites. Personne ne s'est plaint, ni les élus, ni même, chose singulière ! les concurrents évincés, ce qui n'arrive pas toujours avec le scrutin d'arrondissement.

Et ce ne serait pas là un des moindres avantages, au point de vue de la paix sociale, de la disparition du scrutin d'arrondissement. Evoquez vos souvenirs, messieurs : est-ce qu'il n'est pas vrai que dans ce champ clos, dans cette arène restreinte de l'arrondissement, lorsque les candidats sont aux prises, ils se dénigrent, se diffament, se jettent toute espèce d'injures et de calomnies à la face ? Et l'ardeur de la lutte gagne à ce point, je ne dirai pas leurs sectateurs, mais leurs sectaires, leurs séides, qu'il arrive que, le lendemain de l'élection, au lieu de voir tout s'apaiser, tout rentrer dans l'ordre, au lieu de voir renaître la courtoisie et les bonnes relations, on laisse derrière soi les ressentiments et les rancunes innoubliables.

Et vous divisez tous nos villages, toutes nos petites villes de province pour faire triompher quoi ? Un détestable régime, qui est impuissant à fonder la République à la fois sur la liberté et sur la réforme.

M. Gatineau. — Vous avez dit le contraire !

M. Gambetta. — Je n'ai pas dit le contraire, et quand vous voudrez, je discuterai mes paroles. S'il y a une thèse sur laquelle

je n'ai jamais varié, c'est le scrutin de liste ; non pas que je ne reconnaisse le droit de varier sur les problèmes sociaux ; mais plus je vais, plus j'examine, plus je trouve le scrutin de liste non pas parfait—il n'y a rien de parfait —mais certainement supérieur à tous les régimes électoraux qui l'ont précédé ou suivi.

Je dis que ce n'est pas un médiocre avantage d'avoir un scrutin de paix sociale. Mais ce n'est pas là le seul but de mes observations. Il y a un point qui est beaucoup plus douloureux, qui est beaucoup plus alarmant. Ce serait, au sein de notre démocratie, si généreuse et si loyale, la création d'un régime d'élections qui nous ramènerait à quelque chose de plus détestable encore que le bourg-pourri d'Angleterre avant la réforme de 1832.

Oui, timidement, clandestinement d'abord, on a acheté des voix, on a versé la corruption et le vin aux masses électorales. (Interruptions.)

N'interrompez pas, messieurs, je citerai des faits.

On a mis à l'enchère des candidatures, et il se trouve maintenant qu'il va surgir une industrie nouvelle, une industrie de placement électoral politico-financière dans certains arrondissements. Oui, il y a des arrondissements sur lesquels certains Turcarets jettent leur dévolu, calculant le chiffre qu'ils devront inscrire au total des frais généraux.

Je dis que ce sont des mœurs qui commencent, mais que, si vous maintenez le régime parcellaire appliqué au suffrage universel, elles vont se développer ; et vous aurez cette responsabilité devant l'histoire d'avoir inoculé la gangrène de l'argent à la démocratie française.

Pensez-y, messieurs ! Et cette considération de l'électeur qu'on achète n'est pas la seule ; mais si on se met sur ce pied que l'argent va être une puissance électorale, que c'est l'argent qui va prendre la place des idées...

M. Louis Legrand. — Mais non !

A gauche. — Si ! si !

M. Gambetta. — Laissez-moi parler, messieurs. Si on se met, dis-je, à remplacer les idées et les principes qu'on appelle des abstractions par des sacs d'écus ou par des liasses de billets de banque, honte sur mon pays !

Non, messieurs, nous ne verrons pas ces choses ; nous ne les verrons pas, parce que la conscience française, indignée, n'en tolérera pas même l'apparence. Mais ce n'est pas tout : il n'y a pas que les élections qui s'achètent ; il y a le candidat qu'on refoule. Oui, dans notre démocratie, la fortune ne marche pas toujours d'accord avec le caractère et le mérite. Voulez-vous aussi exiger, dans une forme particulière, le rétablissement du cens sur l'intelligence ? Voulez-vous barrer l'entrée de la vie publique à cet ouvrier, à ce travailleur modeste...

Messieurs, je dis la vérité, et vous le savez bien ! Vous savez bien que je ne suis pas suspect au point de vue de ce qu'on appelle les questions sociales ; vous connaissez la réserve et la rigueur que j'apporte dans mon langage quand il s'agit de ce côté de la politique démocratique. Mais en même temps je trouve qu'il est bon, nécessaire, d'aller à ces esprits en travail et de leur dire : A vous aussi votre place est marquée ; vous aussi, vous siégerez dans les conseils de la nation ; vous aussi vous prendrez part aux délibérations qui porteront sur les destinées de la France.

Ceux-là, les ferez-vous entrer dans le Parlement par le scrutin d'arrondissement ou par le scrutin de liste ?

Ah ! messieurs, c'est une grave question...

M. Laroche-Joubert. — Vous les avez joliment soutenues, les candidatures ouvrières !

M. Gambetta. — Monsieur Laroche-Joubert, je peux vous répondre que moi, personnellement, j'ai toujours défendu les candidatures ouvrières, et la preuve, c'est que j'ai contribué à faire entrer au Sénat deux ouvriers, M. Corbon et M. Tolain. Faites-en autant !

J'ai toujours réclamé l'entrée des travailleurs dans les Chambres, non parce qu'ils n'étaient qu'ouvriers, mais parce qu'ils étaient ouvriers instruits, républicains dévoués et capables de tenir leur place partout avec talent, avec éclat et, quand j'ai eu le pouvoir, j'ai cru m'honorer en envoyant au milieu des travailleurs de la Creuse un travailleur comme eux pour en faire le chef de l'administration préfectorale : j'ai nommé Martin Nadaud.

M. Laroche-Joubert. — Vous n'avez pas à revendiquer M. Nadaud ; c'est un ouvrier qui appartient à la Révolution de 1848 !

M. Gambetta. — M. Laroche-Joubert, je vous rappelle au silence... en ma qualité d'orateur.

M. Laroche-Joubert. — De quel droit me rappelez-vous au silence ? Vous oubliez que vous n'êtes pas au fauteuil !

M. le président. — M. Laroche-Joubert, si j'avais pris la parole, j'aurais été obligé de vous rappeler à l'ordre ; vous le voyez, vous n'y perdez rien !

M. Gambetta. — C'est comme orateur parlant à la tribune, et non en vertu des fonctions dont je suis investi. que j'ai prié M. Laroche-Joubert de ne pas m'interrompre.

Je dis, messieurs, qu'il y a là un intérêt social de premier ordre auquel il est absolument impossible de satisfaire dans une mesure quelconque sans rétablir le scrutin de liste.

Et, messieurs, je pense que vous réfléchirez à la gravité et à l'importance de cette considération avant de vous enfermer dans les conclusions négatives de votre commission.

Je n'insiste pas.

Dans ce pays-ci, on a combattu, depuis la Révolution française, sous une forme ou sous une autre, pour introduire la démocratie dans le Parlement.

Les luttes et même les révolutions qui ont eu lieu sur la réforme électorale n'avaient pas d'autre mobile et d'autre but que de résoudre le problème suivant : La Révolution avait donné la propriété, et la propriété ne pouvait pas se développer au point de vue conservateur ou progressif, si le droit politique ne suivait pas la concession civile et économique.

La classe dirigeante a lutté sous toutes les formes pendant soixante-quatorze ans pour se dérober aux conséquences de cette rénovation de 1789. Elle avait bien été obligée de consentir l'égalité devant la propriété, l'égalité devant la succession ; mais elle voulait retenir par devers elle le gouvernement, et alors on inventait le cens de l'électeur, le cens de l'éligible ; on multipliait de toutes les manières les entraves et les obstacles, pour qu'on ne pût pas en même temps, dans ce pays-ci, être du peuple et de la classe dirigeante.

Eh bien, moi, pour me servir d'une formule très simple, je ne peux pas comprendre qu'il y ait en France un citoyen qui ne soit pas de la classe dirigeante.

Ecoutez, messieurs, je vous défie d'assurer cette égalité de représentation en dehors du scrutin de liste.

Et voici pourquoi : c'est que vous prenez pour base de la population, non pas le nombre, non pas la population, non pas les Français, mais une formule administrative, la plus fictive des créations.

Et moi, au contraire, je dis que si on pouvait n'avoir qu'un collège, qu'un vote, qu'une expression, ce jour-là nous serions dans la réalité de la souveraineté nationale.

Si la France pouvait entrer dans cette enceinte, voilà ce qui serait l'idéal, la perfection dans l'expression de sa manifestation. En dehors de cet idéal je dis que, sous peine de ne point répondre à la grandeur de vos principes, à la sincérité de vos consciences, il faut prendre le système qui s'en rapproche le plus.

Maintenant, pouvez-vous mettre en balance l'autorité, l'action d'un corps électoral composé de 150, de 200, de 300,000 citoyens, d'un million ou même de deux millions, avec un corps électoral brisé, fragmenté, où il s'agit quelquefois de déplacer 80 ou 100 voix sur 5,000 électeurs inscrits, pour avoir le droit de participer à la gestion des intérêts du pays ?

Non. Je ne le pense pas, et c'est pourquoi je dis qu'il faudrait nous apporter ici autre chose que ces considérations sur l'intimité de l'électeur et de l'élu, pour renier ainsi tous les précédents, tous les intérêts, tous les principes, toutes les traditions du parti républicain. Car enfin, qu'est-ce qu'elle vaut, cette inti-

mité ? qu'est-ce qui se cache derrière elle ? quelles en sont les conséquences politiques, gouvernementales, administratives, sociales?

Eh bien, messieurs, mon honorable collègue disait, avant de descendre de la tribune : « Voyez-vous ! les électeurs, ils tiennent surtout à connaître leurs députés, à savoir s'ils s'occupent bien exactement de tous leurs intérêts : ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, de donner de temps à autre un certain loisir d'esprit aux considérations générales de la politique de leur pays. »

Messieurs, il faut dire la vérité, et la vérité la voici !...

Un membre au centre. — M. Roger n'a pas dit cela !

M. Gambetta. — Oh ! cela a été beaucoup mieux dit, je le reconnais. Mais comme je réponds au vol et de mémoire, vous me permettrez de citer inexactement.

Eh bien ! je dis, messieurs, que cette intimité, elle est de deux ordres. Elle peut quelquefois produire d'excellents résultats, quand l'électeur lui-même est un homme indépendant, un homme désintéressé, absolument étranger à toutes les ambitions domestiques, dédaigneux des faveurs administratives, étranger à l'obtention d'aucune manne préfectorale ou sous-préfectorale. Oh ! alors, quand on a affaire à l'un de ces électeurs incorruptibles et surtout soucieux de ne pas corrompre leur élu, alors cette intimité c'est la société des saints, et, par conséquent, c'est la voie de la perfection.

Mais il y a d'autres électeurs. Mon Dieu ! il n'est pas défendu de songer à sa famille, à son fils, qui est au service : on demande un congé pour lui.

Qu'est-ce que vous voulez, messieurs ? ce n'est pas moi qui ai abordé cet ordre de considérations, mais je tiens à ne laisser rien sans réponse.

Eh bien, l'électeur de cette espèce, il a des besoins, il a des visées d'ambition — je suis incapable de dire qu'il a des convoitises, vous ne me croiriez pas, — et alors, au lieu d'avoir affaire à un représentant du peuple qui ne lui doit compte que de sa conduite politique, il l'assiège par correspondance et souvent par sa présence réelle ; il le harcèle et le député cherche à s'en débarrasser. Il s'en décharge quelquefois sur son voisin, quelquefois sur le sous-préfet, quelquefois sur le brigadier de gendarmerie ou sur le juge de paix ; mais si l'électeur pousse la curiosité jusqu'à venir au centre, le député s'en décharge sur les ministres. Mon Dieu ! ce n'est pas que je sois au courant des sollicitations que les ministres peuvent recevoir, (Hilarité), mais j'en ai entendu parler, à coup sûr !

Eh bien, permettez-moi de croire que, même avec l'application très large du sous-secrétariat d'État et même des chefs de cabinet, l'outillage administratif n'est pas suffisant pour faire face à toutes ces demandes et à toutes ces sollicitations.

Je crois qu'on accomplirait la plus utile, la plus féconde, la plus efficace des réformes si on trouvait un régime électoral qui pût soustraire l'élu à l'intimité par trop pressante de l'électeur, et je pense que les plus soulagés, comme on dit, ne sont pas ceux qu'on pense.

Eh bien, est-ce que cela est reprochable? Est-ce que c'est la faute des électeurs? Est-ce que c'est la faute des élus? Nullement, messieurs, c'est la faute du régime ; et la nature humaine est ainsi faite que, placée dans les conditions de la tentation, elle faillit.

Comme on dit dans le style théologique, elle est toujours en état peccamineux.

Quelle est, en effet la raison de cette intervertion des fonctions, de cette perversion administrative et parlementaire? La raison, la voici d'un mot : c'est que le collège où l'on naît, d'où l'on dépend est tellement restreint que les mécontentements y sont mortels. Alors on est dans cette situation que, même au hasard, même sans distinguer entre les électeurs qui ont voté pour vous; et les électeurs qui n'ont pas voté pour vous, afin de ne pas laisser entamer et ébranler une situation qu'un concurrent cantonal est toujours là pour surveiller et miner, on est conduit forcément à la démarche et à la brigue. Voilà la vérité.

Et, messieurs, la conséquence d'un pareil état de choses, quelle est-elle? Je vais vous le dire, car je ne me suis pas attardé sur ces misères pour le plaisir d'en tracer le désolant tableau, mais parce que je vais en faire sortir un argument politique ; la conséquence, elle est très simple : c'est que les majorités ainsi incitées, ainsi cernées, sont des majorités de soutien, des majorités dévouées aux institutions, c'est vrai ; mais qu'elles sont en même temps des majorités qui présentent ce double inconvénient ou de ne pas soutenir résolument le pouvoir quand il marche, ou de ne pas savoir suffisamment l'éperonner quand il ne marche pas.

Et alors on est dans cette singulière situation, par dévouement à la chose publique — et vous savez si je suis avec vous contre les crises gouvernementales — d'être obligé, pour éviter ce danger, de supporter les conditions détestables d'un régime qui vous condamne, je ne dirai pas à la stérilité, mais du moins à une impuissance intermittente.

Je dis que si on avait un scrutin général, d'où sortirait avec un principe politique une collection d'hommes voulant résolument un programme restreint, très restreint, sachant ou ils veulent aller et disant hautement ou ils ne veulent pas aller ; je dis qu'alors on donnerait à l'État républicain sa véritable force, sa véritable autorité sur toute la population; et qu'alors on ne nous entretiendrait pas longtemps des cartes teintées que se plaisent à dresser les jeunes gens du ministère de l'intérieur.

Oui, messieurs, et je le dis précisément pour répondre à une allusion de M. Roger ! M. Roger nous mettant au courant de cette statistique tout à fait inquiétante, prenait deux exemples. Il nous disait : Voyez la Vienne ! Dans la Vienne, tout serait perdu ! on sauverait à peine quelques épaves. Voyez le Maine-et-Loire ! N'y touchez pas, vous compromettriez la représentation dans deux arrondissements. Je crains bien que ce ne soit de très fraîche date que vous ayez fait ce cours de géographie électorale, car vous me donnez un argument terrible contre vous. C'est justement, en effet, depuis que vous avez le scrutin d'arrondissement que vous avez perdu la Vienne et le Maine-et-Loire.

Dans la Vienne, quand on votait au scrutin de liste sous M. Thiers, on nommait M. Lepetit ; je veux bien que ce fût un peu parce qu'il était derrière M. Thiers, mais c'était aussi beaucoup parce que c'était le scrutin de liste.

Attendons... — Dans le département de Maine-et-Loire, M. Maillé, mon ami Maillé, un homme du peuple, battait galamment tous ses adversaires les plus héraldiques, et il était nommé.

Et depuis, dans Maine-et-Loire, même sous le maréchal de Mac-Mahon, du temps de l'homme à la circulaire confidentielle, — et l'on n'était pas tendre alors, — au scrutin de liste, dans ce beau et grand département de Maine-et-Loire, qui est la tête de pont des départements de l'Ouest, que nous enlèverons bien, j'espère...

M. Freppel. — Il a été battu depuis.

M. Gambetta. — Oh ! je suis sincère, il a été battu depuis, comme vous le dites parfaitement, au scrutin d'arrondissement.

Eh bien ! je prie M. Roger de vouloir bien réfléchir à ces deux situations, de consulter, je ne dirai pas nos deux collègues, mais ceux d'entre nous qui ont conservé leur souvenir, car l'un d'eux malheureusement est mort, et de dire s'il ne valait pas mieux alors interroger ces deux départements au scrutin de liste qu'au scrutin d'arrondissement.

Mais ce n'est là qu'un accident. Je crois qu'il me reste à répondre à l'honorable M. Roger sur un seul point.

Il a dit, ou du moins a laissé entendre, que le scrutin de liste égorgeait les minorités, et il vous a cité des exemples. Eh bien, messieurs, savez-vous ce que je trouve véritablement d'intéressant et d'utile dans le scrutin de liste ? C'est que ce scrutin donne à la fois la plus grande force à la majorité légale dans le pays, et cependant qu'il permet l'introduction des minorités qui ont une consistance suffisante pour être représentées et pour avoir le droit de parler ; c'est que, par ce mode de consultation, il y a possibilité pour le pays, pour l'électeur, entendez-le bien, et non pas pour le comité, de faire sa liste, de la doser...

Quelques membres aux centre. — Oh! oh!

M. Gambetta. — Vous niez, messieurs? Eh bien, laissez-moi vous citer un exemple, et vous me direz si avec le scrutin d'arrondissement vous obtiendriez un meilleur résultat?

C'était au mois de juillet 1871; Paris était sous l'état de siège; il n'y avait debout que quelques journaux républicains; le comité conservateur de la presse avait fait une liste; il parlait tout seul. Il y a pourtant eu un comité républicain qui a présenté aussi sa liste.

Qu'est-il arrivé au milieu de cette terreur? Il est arrivé que sur 90 ou 100 candidats — vous en étiez, monsieur Freppel — l'électeur a fait, lui aussi, après le comité, sa liste, et qu'il est passé quatre conservateurs et cinq républicains. Parmi ceux-ci, l'homme qui est devant vous, qui n'avait pour lui ni comité ni journaux et qui — j'ai quelque fierté et quelque regret à le dire — a remplacé M. Freppel sur la liste.

M. Freppel. — Par qui vous êtes-vous fait nommer? Par vos amis!

M. Gambetta. — Je n'y étais pas!

M. Freppel. — Je n'y étais pas plus que vous. Je le répète, c'est par les soins de vos amis que vous vous êtes fait nommer.

M. Gambetta. — Non, monsieur, par les électeurs. Évidemment ce sont les électeurs qui ont tout fait. En voulez-vous la preuve? C'est qu'ils ne se sont jamais trompés et que c'est toujours votre nom qu'ils ont rayé.

M. Freppel. — Voilà pourquoi j'ai eu 95,000 voix.

M. Gambetta. — C'est comme dans le ciel: Beaucoup d'appelés et peu d'élus!

M. Freppel. — Il n'y avait ni beaucoup d'appelés ni beaucoup d'élus. Du reste, il est vrai de dire que vous étiez à Saint-Sébastien.

M. Gambetta. — Ce qu'il y a justement de notable, c'est que j'étais à Saint-Sébastien et que j'ai été élu!

M. Freppel. — Par l'entreprise de vos amis.

M. Gambetta. — Évidemment, ce n'est pas par les vôtres!

Je suis désolé d'avoir manqué à la charité et d'avoir pu provoquer la susceptibilité de notre collègue; mais je citais un fait et je crois que je l'ai cité avec toute la modération possible.

Je disais donc que ce scrutin de liste est le scrutin politique, parce qu'il est le plus souple des instruments électoraux; parce qu'il permet, quand on a dressé la liste, de soumettre au contrôle de l'opinion adverse; parce qu'il permet à l'électeur lui-même d'opérer sur la liste, ce que je le défie bien de faire quand il est enfermé dans un champ clos où il n'a qu'à choisir entre M. Pierre et M. Paul, et qu'il peut très bien se faire que ces deux noms qui déplaisent souverainement, auquel cas il se renferme dans

l'abstention. C'est donc l'élection politique, parce qu'elle admet l'esprit de conciliation, la transaction, parce qu'elle ne laisse en dehors d'elle aucune espèce de situation importante sans l'accueillir. Voilà ce qui fait qu'à toutes les époques et à quelque parti qu'ils appartinssent, les grands parlementaires ont toujours considéré le scrutin de liste comme étant la plus haute expression de la volonté nationale et la plus large garantie des minorités légitimes.

Eh bien, messieurs, je vous soumets ces considérations. Si le besoin s'en fait sentir, je vous demanderai de remonter à cette tribune ; mais, avant d'en descendre, permettez-moi de vous dire que c'est dans ce pays-ci surtout qu'il faut que le régime électoral ne laisse prise à aucune revendication, ni de la part des minorités, ni de la part des déshérités : qu'il faut qu'un gouvernement d'opinion, lorsqu'il est fondé, s'inspire et se retrempe incessamment à la plus grande source de l'esprit public, et je dis qu'en dehors du suffrage universel consulté par le scrutin de liste, ce ne sont que des ruisseaux qui se perdent dans le sable avant d'arriver au pied de cette tribune. L'avenir est dans vos mains, car il dépend du régime que vous choisirez.

Il dépend de vous que la République soit féconde et progressive, ou bien qu'elle soit vacillante et chancelante entre les partis ; il dépend de vous qu'il surgisse ici un véritable parti de gouvernement, compact et sérieux, pour mener la France jusqu'au bout de ses glorieuses destinées. Vous êtes les maîtres.

Oui, vous prononcerez. A votre tour, vous direz : *Beati possidentes*, ou vous reviendrez à la tradition vraie, à la tradition républicaine. Je vous y adjure. Pensez au pays. Passez en revue les vices, les abus, l'impuissance du régime auquel nous sommes condamnés, et considérez, de l'autre côté, ce torrent de forces, de puissance, d'énergies que vous pouvez recueillir à même dans le plein courant de la souveraineté nationale, et alors vous n'hésiterez pas à porter résolument la main sur un régime qui ne peut donner aucune vitalité. Vous voudrez échapper à cet amer reproche par lequel je finis ; vous ne voudrez pas encourir la sentence du poète romain : Pour sauver leur vie, ils ont perdu les sources de la vie même.

...propter vitam vivendi perdere causas !

Pièce F

Circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, aux agents diplomatiques de la France, au sujet de la question tunisienne,

Paris, 9 mai 1881.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le recueil des documents sur Tunis, et je veux en préciser le sens général en m'entretenant avec vous des causes de l'expédition actuelle et des résultats que nous en attendons. Plusieurs fois déjà le gouvernement de la République a fait connaître ses motifs et ses intentions, et vous vous souvenez particulièrement des déclarations qu'à faites, du haut de la tribune nationale, M. le président du conseil. Elles ne peuvent laisser le moindre doute par leur netteté et par leur franchise. Mais, néanmoins, je désire vous soumettre quelques considérations dont vous pourrez vous servir utilement dans vos relations avec le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

La politique de la France dans la question de Tunis n'a jamais été inspirée que par un seul principe, et ce principe, qui suffit à expliquer toute notre conduite depuis un demi-siècle envers la Régence, c'est l'obligation absolue où nous sommes d'assurer la sécurité de notre grande colonie algérienne.

Depuis 1830, il n'est pas un des gouvernements divers qui se sont succédé chez nous qui ait négligé ce soin essentiel ; le devoir s'en impose à nous avec une évidence tellement irrésistible, que personne en Europe ne conteste notre droit de prendre toutes les mesures que nous pouvons juger nécessaires pour sauvegarder notre possession africaine contre un voisinage turbulent ou hostile.

Depuis la bataille de l'Isly, en 1844, nous sommes tranquilles du côté de l'ouest et du Maroc, où notre frontière est protégée par le désert ; nous n'avons à y réprimer que quelques désordres passagers. Mais à l'est, du côté de Tunis, le désordre est permanent, et voilà dix ans qu'il persiste malgré nos efforts ; il augmente même chaque année, depuis la révolte des spahis de Souk-Ahrras, en 1871, qui, après avoir massacré leurs officiers, sous les ordres de Kablouti, cherchaient un refuge sur le territoire tunisien, jusqu'au pillage de l'*Auvergne*, en 1878, et jusqu'à l'agression des Kroumirs et le pillage du *Santoni*, qui est d'hier.

Nous avons poussé la patience à un point qui a parfois étonné

le monde. Nous ne le regrettons pas ; mais, après tant de dommages soufferts et après tant de longanimité, nous avons dû nous résoudre à en finir en pacifiant notre frontière d'une manière durable et en réglant les choses avec le bey de Tunis de façon à ce que le péril ne recommence plus sous aucune forme.

Quand on parcourt les documents que je vous communique, on est surpris de la fréquence des méfaits dont nous avons eu à nous plaindre et de l'impuissance irrémédiable de l'Etat sur le territoire duquel ils se passent et qui est incapable de les prévenir. Aux confins de la Tunisie et de l'Algérie, il y a toute une zone de tribus insoumises et belliqueuses qui sont perpétuellement en guerre et en razzias les unes contre les autres, et qui entretiennent dans ces contrées naturellement très difficiles un foyer d'incursions, de brigandages et de meurtres.

Le plus ordinairement, ce sont les tribus de notre domination qui en sont les victimes, parce que, grâce au régime plus doux dont nous leur avons apporté le bienfait, elles sont devenues plus sédentaires et plus paisibles en se civilisant peu à peu. Mais les tribus tunisiennes sont plus barbares et plus aguerries, et entre celles-là on distingue surtout les Ouchtetas, les Freichichs et les Kroumirs.

On ne sait pas au juste ce qu'elles peuvent compter de combattants ou, comme on dit, de fusils. Mais les opérations, qui nous demandent en ce moment une armée de 20,000 hommes, attestent assez les forces de l'ennemi, retranché dans un pays à peu près inaccessible.

Comme il n'y a pas de frontières naturelles entre la Tunisie et l'Algérie, la délimitation est restée indécise, et elle n'a jamais été faite régulièrement. On l'a tentée en 1842, et les travaux topographiques que facilitait la présence de nos troupes n'ont pas duré moins de trois ans ; la carte levée à cette époque a même été approuvée en 1847 par le bey de Tunis Ahmed, lors de son voyage en France ; mais il n'est pas résulté de ces préliminaires une convention officielle entre la Régence et nous, et la frontière est encore flottante comme elle l'était sous les beys de Constantine. C'est une lacune qu'il faudra combler dès que nous le pourrons : la Régence y trouvera son avantage aussi bien que nous.

Ainsi le premier objet de notre expédition, c'est la pacification définitive de notre frontière de l'Est. Mais ce ne serait rien d'y avoir rétabli l'ordre et le calme si l'État qui nous est limitrophe restait sans cesse hostile et menaçant. Nous ne pouvons pas craindre une attaque sérieuse de la part du bey de Tunis tant qu'il en est réduit à ses propres forces ; mais la plus simple prudence nous fait une loi de veiller aux obsessions dont il peut être entouré, et qui, selon les circonstances, nous créeraient en

Algérie de très graves embarras, dont le contre coup porterait jusqu'en France. Il nous faut donc à tout prix avoir dans le bey de Tunis un allié avec qui nous puissions loyalement nous entendre ; il nous faut avoir un voisin qui nous rende la sincère bienveillance que nous aurons pour lui, et qui ne cède pas à des suggestions étrangères cherchant à nous nuire et à compromettre notre puissance légitime.

Nous avons montré depuis plus de quarante ans que si nous étions obligés, pour la sécurité de la France algérienne, de revendiquer dans la Régence une situation prépondérante, nous savions respecter scrupuleusement les intérêts des autres nations, qui peuvent en toute confiance vivre et se développer à côté et à l'abri des nôtres. Les puissances savent bien que nos sentiments à leur égard ne changeront pas.

Jusqu'à ces derniers temps, nous sommes demeurés en excellente intelligence avec le gouvernement de S. A. le bey ; et si parfois nos rapports avaient été troublés pour le règlement de quelques indemnités dues à nos tribus lésées, l'accord s'était promptement rétabli ; il s'était même consolidé à la suite de ces dissentiments légers. Mais dernièrement, et par des causes qu'il serait trop délicat de pénétrer, les dispositions du gouvernement tunisien envers nous ont totalement changé : une guerre, sourde d'abord, puis de plus en plus manifeste et audacieuse, a été poursuivie contre toutes les entreprises françaises en Tunisie, avec une persévérance de mauvais vouloir qui a amené la situation au point où elle est arrivée aujourd'hui.

Le Livre Jaune que vous recevez avec cette lettre vous montrera les phases diverses qu'ont présentées ces résistances opiniâtres, tantôt simplement tracassières et gênantes, le plus souvent injustes et dommageables. Vous verrez par des documents authentiques ce qu'ont été les questions du chemin de fer de la Goulette à Tunis; du câble sous-marin qu'on voulait rendre indépendant de nos lignes télégraphiques en bravant tous nos droits ; du domaine de l'Enfida qu'on essaye de ravir par des moyens illégaux à une Compagnie marseillaise aussi honnête que laborieuse; du chemin de Sousse, dont on entrave comme à plaisir l'exécution régulière; et tant d'autres affaires où la justice, avec l'esprit de conciliation et même de condescendance, n'a pas cessé d'être de notre côté.

Rien n'y a fait. Et devant un parti pris aussi tenace et aussi peu justifié, il nous a bien fallu reconnaître, à notre grand regret, que l'entente n'était plus possible, et que, pour modifier des dispositions si peu équitables, il fallait recourir à d'autres moyens que la discussion loyale et la persuasion, devenues absolument inutiles. C'est là le second motif d'une expédition que nous eussions voulu pouvoir éviter, mais à laquelle nous ont

contraints de mauvais procédés que nous n'avons supportés peut-être que trop longtemps.

Si nous rendons le bey de Tunis responsable pour des réclamations si fondées, c'est que nous avons toujours considéré la Tunisie comme un royaume indépendant, malgré quelques vestiges à peine sensibles d'une ancienne vassalité que des suzerains presque purement nominaux avaient eux-mêmes négligée pendant des siècles, qui ne s'était révélée qu'à de très rares intervalles, et qui, dans ces intermittences, avait compté bien moins d'années de soumission effective que d'années d'oubli et d'affranchissement absolu.

Prise et reprise trois ou quatre fois dans le seizième siècle par le fameux Barberousse (Khaïr-ed-Din), vainqueur des Espagnols en 1534 ; par Charles-Quint l'année suivante, et de nouveau en 1553 ; par le dey d'Alger en 1570 ; par don Juan d'Autriche en 1573, la Tunisie était tombée durant tout le dix-septième siècle sous l'oppression anarchique de janissaires dont les chefs ou deys, au nombre de quarante, s'étaient partagés le pays à peu près comme les mameluks s'étaient partagé l'Egypte; mais, en 1705, un d'eux, Hossein-ben-Ali. renégat grec ou corse, plus habile que les autres, avait su conquérir l'unité du pouvoir en détruisant ses rivaux.

Proclamé bey par ses compagnons d'armes, il fonda la dynastie hosseinite, qui, depuis lors, n'a pas cessé de régner sous la forme d'un séniorat musulman. Elle a aujourd'hui près de deux cents ans d'indépendance, et le seul lien réel qu'elle eût conservé avec la Porte-Ottomane durant ce long intervalle, c'est un lien religieux. Elle reconnaissait le khalife sans être sujette du sultan, et surtout sans lui payer aucun tribut. Seulement, à l'avènement de chaque bey, un usage respectueux envoyait de riches cadeaux au chef de la religion siégeant à Constantinople ; et, pendant le reste du règne, aucun acte politique ne rappelait qu'outre cet hommage bénévole le bey de Tunis dût encore autre chose au commandeur des croyants.

Aussi la Régence traitait-elle seule, et de son droit propre de puissance souveraine, avec toutes les puissances étrangères ; elle faisait avec elles des conventions qui avaient force de loi par l'unique assentiment du bey ; et telles furent notamment les conventions passées avec la France en 1742, dans l'an III, dans l'an X, en 1824 ; tel fut aussi le traité célèbre du 8 août 1830 pour l'abolition de la course et de l'esclavage ; sans parler d'autres actes moins importants, comme celui qui concernait la pêche du corail.

La Porte semblait si bien avoir pris son parti de l'émancipation irrévocable de cette province dont la possession avait toujours été si transitoire, que pendant tout le dix-huitième siècle elle refusa

de recevoir les réclamations que ne cessait de lui adresser l'Europe contre les pirates barbaresques ; elle n'avait aucune action sur eux, et, comme elle n'en était pas maîtresse, elle n'entendait pas répondre de leurs déprédations si redoutables et si coûteuses à toutes les marines de la Méditerranée.

Les puissances de l'Europe ont fait vingt fois la guerre à la Régence sans être le moins du monde en guerre avec la Porte-Ottomane. En 1819, le Congrès d'Aix-la-Chapelle sommait Tunis d'avoir à cesser la piraterie, et il ne demandait pas que la Turquie intervînt en tant que solidaire de son prétendu vassal.

En 1833, le royaume de Sardaigne et celui des Deux-Siciles furent en guerre avec la Régence sans y être avec la Porte, parce que la Tunisie était indépendante à leurs yeux comme aux nôtres. Toutes les relations de la France avec Tunis depuis la conquête d'Alger ont eu lieu de même directement et sans l'intermédiaire de la Turquie.

Lorsqu'en 1847 Ahmed Bey vint chez nous, il y fut reçu avec tous les honneurs dus à un roi ; la Porte-Ottomane se montra-t-elle choquée en rien de la pompe royale dont il fut entouré ? Nullement. Et l'Europe ne s'en choqua pas plus qu'elle, parce que l'Europe était de l'avis de lord Aberdeen qui, dans sa fameuse protestation (23 mars 1831) contre notre conquête d'Alger, n'en déclarait pas moins « que les États européens avaient dès longtemps traité avec les Barbaresques comme puissances indépendantes. »

Bien plus, la Tunisie elle-même n'a jamais eu de sa situation vis-à-vis de la Turquie une autre idée que celle d'une complète liberté. Un document authentique, qui est de la plus haute importance et qu'on ne saurait récuser, l'atteste suffisamment : c'est la Constitution tunisienne (Bouyourouldi) jurée par le bey actuel de Tunis, Mohammed-es-Sadok, lors de son avènement au trône (23 septembre 1859), comme l'avaient jurée ses prédécesseurs.

Dans cette Constitution intitulée « Loi organique du royaume tunisien, » en 114 articles, publiée en arabe et en français, à Tunis et à Bone, il n'est pas dit un seul mot du sultan ; et, pour qu'on ne puisse pas avoir un doute quelconque de la souveraineté du bey, il proclame dans le préambule (page 4) « que ce sont les hauts fonctionnaires tunisiens qui l'ont choisi à l'unanimité pour chef de l'État, conformément à la loi de succession en usage dans le royaume. »

Des chapitres entiers sont consacrés à l'exposé des droits et des devoirs du roi, à la position des princes de la famille hosseinite, aux droits et aux devoirs des sujets, aux fonctions des ministres, à l'organisation de leurs services, au conseil suprême de la Régence, aux impôts, aux budgets, etc. Sans doute, on peut

critiquer ce document singulier, si l'on veut le juger uniquement d'après nos idées européennes; mais il n'en est pas moins décisif pour démontrer à tout esprit non prévenu que le royaume de Tunisie ne relève que de lui-même, sans devoir quoi que ce soit à une souveraineté extérieure.

Tous les traités conclus dans les trois derniers siècles par les Etats européens avec la Tunisie ne parlaient jamais que du roi de Tunis. Quinze ou vingt traités où cette locution sacramentelle a été employée portent la signature de l'Angleterre de 1862 à 1863 et 1875; trente autres, de 1604 à 1832, portent la signature de la France. En 1868, le traité conclu par l'Italie a été conclu encore avec le royaume de Tunis.

Ainsi la Tunisie n'a fait que de se nommer, dans sa loi organique, du nom que le monde lui donnait unanimement; et, en s'appelant royaume, elle a voulu bien marquer qu'elle avait toutes les prérogatives d'indépendance et de pouvoir qu'implique ce titre éclatant. En face de précédents si nombreux et si décisifs, la Porte-Ottomane ne doit donc pas être très étonnée que la France ait refusé de reconnaître sa suzeraineté toutes les fois qu'elle a été invoquée, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Nous n'avons aucune peine à avouer que la Porte a été, depuis un demi-siècle, assez constante dans ses revendications. En 1835, elle avait ressaisi la suzeraineté de Tripoli après y avoir réprimé d'affreux désordres: cette occasion lui avait paru favorable pour étendre sa souveraineté à Tunis; mais, devant l'opposition énergique de la France, elle avait renoncé à ce projet.

Dix ans plus tard, en 1845, un chambellan du sultan étant venu apporter à Tunis un firman d'investiture, le bey refusa de se soumettre. Une vingtaine d'années se passèrent sans qu'on risquât une nouvelle tentative; mais, vers la fin de 1864, les anciens desseins furent repris, et, cette fois, ce fut la Régence elle-même qui demanda l'investiture.

La démarche était au moins étrange de la part d'un prince qui, jusque-là, semblait tenir beaucoup à son indépendance; mais des conseils puissants avaient effrayé le bey sur sa situation relativement à la Porte, et le général Khérédine avait été envoyé à Constantinople pour y proposer et y obtenir le firman.

Cette fois encore, la France opposa son veto; et, au lieu d'un acte émané du sultan, le bey et ses conseillers durent se contenter d'une simple lettre vizirielle qui contenait des clauses identiques. On profita de nos désastres en 1871 pour accomplir ce qu'on n'avait pu faire, ni sous le règne de Louis-Philippe où la flotte française avait interdit plusieurs fois le passage à la flotte turque se dirigeant sur Tunis, ni sous l'empire, qui ne s'était pas montré moins résolu.

Le firman du 25 octobre 1871, obtenu à l'ombre de nos

malheurs, avait été proclamé le 18 novembre au Bardo par Khérédine au nom du sultan, et accepté par le bey qui l'avait sollicité plus ou moins spontanément. Quoi qu'il en fût, la France protesta comme auparavant : elle déclara le firman nul et non avenu ; et depuis dix années entières elle n'a cessé de manifester son opposition toutes les fois que les circonstances l'on exigé.

On a pu douter que la Porte elle-même, malgré son succès, fût bien sûre de faire valoir son droit ; le firman de 1871, qui détruisait l'indépendance séculaire du royaume tunisien, s'il a reçu quelque publicité, a été généralement ignoré, si ce n'est des quelques puissances directement intéressées.

Dans le système du firman de 1871, quelle qu'ait pu être son origine, Tunis se trouvait remis en partie sous la main de la Porte. Le pouvoir du bey de Tunis est bien encore reconnu héréditaire, comme il l'est depuis deux siècles ; mais le bey de Tunis devient un simple vali, c'est-à-dire gouverneur général de l'eyalet de Tunis. Par une conséquence nécessaire de cette modification profonde, le pouvoir n'est plus véritablement héréditaire dans la famille hosseinite, quoi qu'en puisse dire le texte littéral du firman. Un gouverneur général, un vali est révocable au gré de son suzerain, et il est très possible que le bey actuel apprenne bientôt à ses dépens, aux dépens de son trône, de sa liberté, de sa vie peut-être, quelle faute énorme lui ont fait commettre des conseillers mal inspirés. Mohammed-es-Sadok n'a rien à redouter de la France qui, malgré de sérieux griefs, n'en veut ni à sa dynastie, ni à sa personne, ni à ses Etats. Avec la Porte, au contraire, il peut tout craindre, et son sort est livré au hasard des circonstances.

Dans l'état présent de nos relations avec la Porte-Ottomane, relations d'amitié et de sympathie sincères, nous eussions désiré pouvoir envisager la situation de Tunis sous un autre jour ; mais la vérité est irréfutable pour nous, d'après les précédents que nous avons cités. Nous pouvons même demander à la Porte pourquoi, si le bey de Tunis est son vali, elle ne l'a pas empêché depuis deux ans de se conduire envers la France comme il l'a fait, et pourquoi elle n'a pas cherché à prévenir la crise actuelle, que, pour notre part, nous avons si longtemps essayé de conjurer.

Il faut que cette crise, dont nous circonscrivons les effets autant qu'il dépend de nous, aboutisse à un traité qui nous garantisse à la fois contre les incursions dont nos frontières souffrent sans cesse et contre les menées déloyales dont le Bardo est trop souvent l'instrument ou le centre. C'est là le double but de notre expédition ; et, je ne crains pas de le dire, nous avons en Europe une approbation générale, partout où des préventions sans fondement n'aveuglent pas les esprits.

Telle est donc, monsieur, notre attitude envers la Porte et

envers la Tunisie. Pour l'une et pour l'autre, nous sommes pleins de bienveillance ; et tout ce que nous demandons au bey est de ne pas nous être hostile. Si la Régence comprend bien ses intérêts, elle pourra profiter de notre alliance infiniment plus que nous ne pouvons profiter de la sienne. Nous pouvons lui apporter tous les bienfaits de la civilisation dont nous jouissons. Dès 1847, nous établissions chez elle le service de la poste ; en 1859 et 1861, le service des télégraphes ; en 1877 et 1878, un chemin de fer de cinquante lieues de long de la frontière algérienne à Tunis. Nous lui construisons en ce moment deux chemins de fer nouveaux : l'un qui reliera Tunis à Bizerte au nord, de vingt lieues de long ; l'autre, qui reliera Tunis à Sousse au sud. Nous allons prochainement commencer le travail plus difficile d'un port à Tunis même, qui permettra aux navires d'arriver de la rade de la Goulette jusqu'à la capitale. Dans la dette tunisienne, des fonds français, à côté des fonds anglais et italiens, entrent pour plus des trois cinquièmes. Le magnifique aqueduc d'Adrien, qui amenait des eaux excellentes à Tunis, a été restauré par un ingénieur français.

Nous sommes prêts, dès que les bons rapports auront été repris, à faire une foule d'autres entreprises non moins bienfaisantes : des phares sur les côtes ; des chemins intérieurs pour relier bien des villes populeuses et prospères les unes aux autres ; de vastes irrigations dans un pays où les rivières ne manquent pas, mais où elles ne sont pas mieux aménagées que les forêts ; des exploitations de mines abondantes en toutes sortes de métaux ; une culture perfectionnée sur les biens-fonds que les Européens peuvent acquérir dans la Régence, ou même sur les terres des indigènes ; l'emploi d'eaux thermales que jadis les Romains ont découvertes et pratiquées. La Régence de Tunis est en général très fertile, et la richesse prodigieuse de l'antique Carthage l'atteste assez. Sous la protection de la France, tous les dons naturels de cette contrée peuvent être développés de nouveau avec toute l'énergie et l'intensité des méthodes et des pratiques modernes.

Nous pouvons ajouter que, si le bey veut bien s'en fier à nous, l'administration intérieure de la Régence peut recevoir des améliorations non moins nécessaires et non moins assurées. Ce serait un service incontestable et relativement assez facile à lui rendre que d'y introduire, soit pour la levée des impôts, soit pour la manutention des fonds, soit pour les écritures des comptables, la régularité qu'a atteinte la gestion de nos finances. Ce serait un service non moins précieux que d'améliorer aussi l'administration de la justice d'après les principes qu'ont adoptés les puissances pour la réforme judiciaire en Egypte.

Ce n'est pas la France seule qui profiterait de tous ces progrès que la Régence peut conquérir si elle le veut. Ce sont toutes les

nations civilisées qui en profiteraient ainsi que nous ; et rien ne s'oppose à ce que nous fassions pour la Tunisie, sans conquête et sans combats, ce que nous faisons dans notre Algérie et ce que l'Angleterre fait dans l'Inde. C'est un devoir sacré qu'une civilisation supérieure contracte envers des peuples moins avancés.

Telles sont, monsieur, les considérations que je recommande à votre attention ; elles vous serviront à éclairer autour de vous les esprits qui sont curieux de se rendre compte impartialement des desseins de la République française en Tunisie.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

PIÈCE G

Discours prononcé par M. Gambetta à Tours; le 3 août 1881.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Les dernières paroles que vient de prononcer mon ami, le vôtre, M. Armand Rivière, sont de celles qui méritent une réponse et qui doivent être relevées, non seulement dans une réunion comme celle-ci, mais, permettez-moi de l'ajouter, dans des circonstances comme celles que nous traversons.

Oui, il y a dix ans, la France envahie et presque mourante payait, comme vous le disiez tout à l'heure, d'une façon imméritée et bien cruelle, la faute de s'être abandonnée aux mains d'un seul homme ! Oui, messieurs, à la lueur de l'incendie, dans cette ville de Tours, tous, paysans, ouvriers, bourgeois, purent comprendre, de manière à ne l'oublier jamais, que le châtiment d'un peuple qui s'abandonne, c'est presque toujours l'anéantissement de sa grandeur militaire au dehors, presque toujours le désordre et l'anarchie au dedans ; et il faut que notre peuple soit privilégié entre tous pour n'avoir pas péri dans de si effroyables aventures !

Mais la France, messieurs, — je ne dis pas tels ou tels hommes, je dis la France, — la France s'est ressaisie elle-même ; elle s'est retrouvée à temps au bord de l'abîme où elle menaçait de s'engloutir, et elle n'a eu pour se sauver, pour se régénérer, pour se refaire, pour reprendre son rang dans le monde, qu'à faire appel à son génie propre, à déclarer qu'elle ne reconnaissait qu'une souveraineté et qu'une action : la sienne propre. Depuis dix ans, la France, après ce subit réveil du peuple tout entier, à

travers la guerre étrangère et civile, à travers les ruses et les intrigues des partis vaincus, mais toujours acharnés et ralliés par le plus habile, le plus persistant, le plus redoutable d'entre eux, à travers tous ces obstacles et toutes ces difficultés, la France a trouvé sa voie, grâce à quoi?... grâce à la République, qui est la véritable formule du salut social. Et cela est si vrai que ses ruines sont réparées, ses finances refaites, que sa grandeur militaire est restaurée, quoi qu'on en dise, et nous nous expliquerons plus tard dans une autre occasion sur toutes les criailleries qu'élèvent à ce sujet les partis vaincus. De plus, tout ce prodigieux essor de vitalité a rendu à la France la sympathie et l'admiration du monde et a même réveillé la jalousie de quelques-uns. Nous pouvons donc le dire tout haut : la France, en dix ans, a refait sa fortune matérielle et morale !

Elle l'a refaite, sous le drapeau de la République, par la vertu du principe républicain, au nom d'une démocratie souveraine, c'est-à-dire définitivement installée aux affaires du pays, qui sont les affaires de tous et de chacun ! Et tout cela est si évident, tout cela crève si bien les yeux, que de tous côtés, en France, ceux qui résistaient, ceux qui étaient hostiles, ceux qui étaient indifférents, commencent à reconnaître qu'il n'y a plus ni avenir, ni espérance, ni possibilité d'action et de développement que sous les lois, sous le drapeau de la République. Est-ce que vous ne voyez pas les anciens partis s'égréner? est-ce que vous ne voyez pas le chemin jonché des vieilles ruines monarchiques? Ceux qui comptaient encore par l'éclat du talent, par le prestige de leur carrière passée, laissent à des débutants sans vergogne et sans force le soin de promener encore les haillons et les loques des drapeaux vaincus. Donc, la République est fondée ! Oui, l'ordre républicain est fondé ; oui, la force nationale est retrouvée ! On pourra encore, dans quelques collèges électoraux, disputer la victoire à nos amis, à vos fidèles représentants ; mais je vous le dis, messieurs, au lendemain de l'action, vous compterez les contingents et les effectifs des partis hostiles, et vous verrez qu'il pourra bien rester quelques officiers à la suite des états-majors usés et dispersés, mais que les troupes seront passées dans nos rangs.

Eh quoi ! quand la République est telle, quand elle a fait ces choses en les imposant aux plus rebelles, on pourrait douter qu'elle veuille tenir ses promesses, qu'elle hésite à gagner véritablement le cœur même de toute la nation, en ne réalisant pas les promesses faites autrefois, en ne faisant pas de ce gouvernement un gouvernement d'émancipation sociale, de liberté plénière en politique et, en même temps, un gouvernement de progrès incessant ? Et qui donc comprend autrement l'ordre que comme le développement du progrès dans l'infini du temps ?

Ah ! vous aviez raison de dire qu'il fallait des réformes, mais

qu'on ne les épuiserait pas. Après nous, d'autres, plus heureux, plus habiles et plus forts, en feront encore à coup sûr, et la démocratie, se donnant libre carrière, a devant elle un avenir indéfini de réformes et de progrès incessants. Mais, songeons-y, c'est précisément parce que la voie est désormais sûre, c'est parce qu'on peut s'y engager sans crainte et sans peur, qu'on doit rendre justice à ceux qui nous ont précédés, à ces lutteurs de 1848, qui étaient à la peine, à la bataille, et dont trop peu sont restés pour être à l'honneur. Et c'est pour cela que je salue avec vous et que je saluerai toujours, avec la sincérité la plus entière, l'homme intègre, le citoyen, le premier des citoyens de France, placé à la tête de l'État. J'ai nommé Jules Grévy. Et que n'essaye-t-on pas de faire encore à ce propos? Mais je vous assure que je suis tout à fait blasé sur les fausses nouvelles, sur les interprétations équivoques. Je les lis avec plaisir, comme une preuve de l'imagination de nos contemporains ; mais je n'en suis jamais blessé.

Eh bien, on dira, on répétera que ces manifestations d'une pensée sincère et loyale sont des artifices de langage. Tant pis pour ceux à qui cela suffit! Mais, quant à moi, j'ai le sentiment de satisfaire à un sentiment de ma conscience toutes les fois que je m'exprime comme je viens de le faire en parlant du premier magistrat de la République. Est-ce qu'en République il est permis, honnêtement, est-ce qu'il est loisible à un homme vraiment épris du bien public de transformer des nuances d'opinion en dissentiments, un désaccord de questions d'heures en dissensions implacables? Oh! sous un gouvernement qui vous refusait la liberté, sous un gouvernement sorti du crime et du parjure, oui! l'opposition devait être irréconciliable. Mais, sous la République, une pareille opposition serait une agitation criminelle. Messieurs, on peut échouer un jour sur une question, — et cela nous arrivera plus d'une fois, très souvent même, si la nature nous continue la force ; mais le lendemain nous reprendrons la question qui n'avait pas été suffisamment mûrie. Messieurs, quand une solution n'a pas été ratifiée par le pays ou par les Chambres, surtout par la Chambre issue du suffrage universel, il faut savoir reconnaître qu'on s'y est peut-être mal pris et que la question posée n'a pas été bien comprise.

On rencontre des gens qui disent: Vous allez vous poser en agitateur, vous allez entrer en rébellion. Eh bien, non, messieurs; en République, c'est là un rôle que je décline. Je suis le serviteur de mon pays, et quand je suis vaincu — Oh! je sais bien par quels hommes : c'est toujours par les mêmes, c'est toujours la droite que je rencontre devant moi et qui me combat. — Il est possible, je le sais aussi, que du côté de ces constants adversaires se trouvent, par suite d'inexpérience ou d'entraînement,

le concours et l'appoint de braves gens, de quelques amis égarés ; mais, messieurs, il faut savoir analyser les causes de la défaite, et, nous le proclamons bien haut, il faut savoir prendre la revanche.

Messieurs, puisque nous sommes en train de le chercher pour nous-mêmes, disons tout haut, pour que nos amis et nos adversaires du dehors le sachent aussi, disons ce que nous pensons de la situation actuelle.

Permettez-moi de remarquer tout d'abord — et je crois parler avec quelque vérité — que depuis que la période électorale est ouverte on méconnaît singulièrement l'esprit de la démocratie française. J'estime, messieurs, que les injures, les outrages, les diatribes qu'on dirige contre cette majorité des 363, qui vient de terminer sa tâche, sont profondément injustes et inqualifiables. Eh ! messieurs ! il faut être absolument au courant des situations telles qu'elles se sont créées depuis la défaite du pouvoir personnel. S'il faut tenir compte des faits accomplis, il faut se souvenir aussi des tentatives de résistance. Si vous faites cette balance, je le dis hautement, les 363, qui sont devenus les 386, ont bien mérité du pays.

Voulez-vous que je vous le démontre ? Est-il possible de nier que cette Assemblée ait incarné en elle à la fois la passion de la légalité et la résistance du Seize-Mai ? Elle a vaincu ; c'est sans aucun doute parce qu'elle était appuyée sur le pays, certainement! mais elle a vaincu aussi parce qu'elle a eu la clairvoyance des sentiments du pays, parce qu'elle avait la sagesse dans le choix des moyens à employer, la fermeté et la décision dans les résolutions à prendre. De cette Assemblée, savez-vous ce qu'on dira ? Ce que pense déjà toute la France, la postérité le dira : que c'est à dater de son triomphe que le régime personnel a pris fin dans ce pays.

Aussi, messieurs, j'ai confiance, pourquoi de le dirais-je pas ? J'affirme, au nom de mes anciens collègues, que le pays est plein de gratitude pour ses représentants, et il vous en donnera une preuve manifeste dans quelques semaines.

Messieurs, promenez vos regards sur votre belle Touraine et les départements qui l'environnent ! Il y a encore quelques taches, peut-être ; elles disparaîtront ; mais, soyez-en sûrs, toujours, quatre fois sur cinq, neuf fois sur dix, les mêmes mandataires seront élus, non par indifférence — le pays n'est plus indifférent à ses affaires — mais très consciemment et par reconnaissance des services rendus. Je tiens ce langage devant les représentants des pouvoirs publics qui ne sont pas ici à titre de candidats, mais à titre d'amis. Vous le savez bien, je parle avec la conviction que la France reconstituera cette Assemblée, en gagnant cent voix toutefois sur les partis hostiles. Voilà où nous en sommes,

malgré un système électoral que je suis loin de trouver parfait, ainsi que je m'en étais expliqué, et après avoir pris soin de dire à tous, que, quel que fût le mode qu'on emploierait, le résultat ne serait pas changé au point de vue de la force du parti républicain.

Messieurs, nous allons expérimenter de nouveau un système auquel je n'attribue point toutes les vertus qu'on lui prête, car j'ai proposé de revenir à ce qui était la vieille tradition du parti républicain. Je regrette vivement qu'on ait pu, dans une mesure quelconque, croire que j'agissais dans cette affaire, entraîné par un intérêt personnel mal compris, et cela nous a peut-être porté malheur. Non, mes chers concitoyens, je n'avais d'autre but, d'autre pensée que celle-ci : Plus les couches politiques et sociales qui seront consultées seront larges, profondes, étendues, et plus la volonté souveraine du suffrage universel en sortira irrésistible...

Messieurs, il faut continuer l'expérience ; il faut la continuer avec le désir sincère de la voir réussir ; il faut la continuer sans aucune pensée de préoccupations personnelles ni d'amour-propre; il faut la continuer avec sincérité, comme des gens qui placent les intérêts du pays au-dessus des ressentiments et des intérêts individuels.

Maintenant, que faut-il dire à ce suffrage universel que l'on va consulter? que faut-il lui demander? quels besoins doit-on satisfaire? quelles doléances doit-on lui faire entendre? quelles conclusions électorales faut-il solliciter de lui?

Il faut dire et répéter tout d'abord au pays que cette Chambre, dont les pouvoirs expirent, l'a doté en quelques années de plus de lois réformatrices, de plus de mesures économiques, militaires, financières, commerciales, de plus de bienfaits de tout ordre qu'aucune des Chambres qui l'ont précédée. Je défie de faire la preuve contraire ! Et si vous demandez à nos ouvriers, à nos paysans, ce à quoi ils tiennent, ils vous répondront toujours — car c'est le fond de l'âme de la démocratie française — qu'ils tiennent surtout à deux choses : l'instruction du peuple et le respect extérieur de la France. Et alors vous pouvez juger l'œuvre de la Chambre qui vient de finir, vous demander si, pour servir ces deux intérêts primordiaux et suprêmes, elle a fait tout ce qu'il y avait à faire. J'affirme, messieurs, qu'elle a beaucoup fait. Elle a tout fait pour le premier. Elle a créé un développement sans précédent dans l'éducation et l'instruction nationale à tous les degrés, depuis l'école primaire du plus petit hameau jusqu'à la Sorbonne et au Collège de France ; elle a prodigué les ressources du Trésor ; elle a porté le budget de l'instruction publique de 40 à 106 millions ; elle a fait mieux que cela : elle a assuré la véritable égalité dans l'école ; elle a supprimé la rétribution scolaire.

Partout la gratuité est absolue, entière, sans réserve. Il n'y aura pas désormais une commune de France où ne se trouveront sur les mêmes bancs tous ceux qui seront forcés d'aller puiser l'éducation à la même source. Ah ! je sais bien qu'à côté de cette réforme importante, reste la réforme des programmes ; je sais aussi qu'à la dernière heure, au dernier moment, nous avons été arrêtés en chemin par le Sénat. Je vais m'expliquer sur ce point. Le Sénat, en effet, messieurs, s'est laissé aller, obéissant à des inspirations bien périlleuses et, permettez-moi de le dire, bien peu conservatrices. Il a provoqué comme à plaisir tous les ressentiments les plus légitimes de la démocratie. Il a ainsi commis une grosse faute qu'il sera encore temps de réparer prochainement, et j'espère bien que le verdict que va rendre la nation aura assez de poids et de force pour briser ces résistances et pour faire entrer dans notre législation républicaine, de par l'autorité du suffrage universel, cette grande loi de la laïcité et de l'obligation que l'on fait attendre à la porte !

Messieurs, il faut raisonner sur ces choses en hommes politiques et ne rien sacrifier ni à la passion ni à la colère. Aussi bien que les détracteurs les plus acharnés du Sénat, je sais les fautes qu'il a commises et je connais les arguments qu'on peut faire valoir contre d'aussi folles entreprises ; mais je sais aussi qu'on ne doit pas juger de la valeur des institutions à la lumière de quelques faits, de quelques votes regrettables ; qu'on ne doit pas les condamner sur une expérience de quelques semaines ou de quelques années. Je le dis hautement, messieurs, partisan convaincu et déclaré des deux Chambres, ce ne seront point les tentatives plus ou moins coupables, les résistances plus ou moins aveugles d'une majorité de hasard, très vacillante, très chancelante et qu'il vous appartient de modifier, qui peuvent me faire changer d'avis sur la nécessité de maintenir intacte la constitution de deux Chambres dans ce pays. J'ai, en effet, la conviction que, là comme ailleurs, le suffrage universel forcera la porte de la citadelle et y mettra garnison. Ce que je souhaite, parce que c'est le fondement de la stabilité et de la grandeur de la République, c'est de voir deux Chambres animées du même esprit démocratique et maintenant raisonnablement, équitablement, l'élaboration des lois ainsi que le règne de la discussion dans nos affaires.

Et pourquoi le Sénat n'a-t-il pas compris et saisi son rôle ? On dirait qu'à certains moments il y a comme un vent de vertige qui passe sur lui. Ah ! messieurs, je suis sûr qu'il y a dans son sein des hommes que le dépit ronge et égare.

Ces hommes ne craignent pas d'abuser de cette institution. Cherchant dans l'excès du mal je ne sais quel retour de la fortune adverse, ils mettent autant de talent et déploient autant d'art et de science, pour compromettre le Sénat, qu'il en faudrait pour

l'affermir. Je pense, messieurs, et je dis bien haut que nous ne devons pas être les dupes de cette tactique ténébreuse et perfide, je dis qu'il faut aller franchement devant le pays défendre, comme une garantie tutélaire, l'existence de cette haute Assemblée. Seulement, comme tout se paye en politique, comme il y a eu des fautes commises et qu'il s'agit aujourd'hui d'en subir les conséquences, j'ajoute qu'il est devenu nécessaire de modifier les attributions et le recrutement du Sénat.

On parle beaucoup de revision, et, dans l'esprit de certains hommes politiques, revision veut dire « suppression, » revision veut dire « radiation. » Messieurs, je dis que, sans troubler la confiance du pays dans la stabilité des institutions qu'il s'est données, — pour les sauvegarder, au contraire, pour les arracher des mains cauteleuses, ténébreuses ou téméraires qui peuvent les compromettre et les perdre, — il est nécessaire d'introduire dans le régime électoral du Sénat et dans ses attributions supérieures des modifications qui le fortifient et qui précisément lui donnent l'autorité et le prestige que de récentes mesures ont peut-être ébranlés.

Voilà, quant à moi, ce que j'entends par la revision partielle ; voilà le sens que j'y attache. A coup sûr, si le Sénat avait adopté le mode de consultation électorale qui avait été voté par la Chambre ; s'il avait adopté la loi sur l'obligation et la laïcité ; s'il avait voté l'article 7 et bien d'autres mesures, à coup sûr on aurait pu attendre ce que j'appelais moi-même « la période astronomique. » Mais les fautes qu'on a accumulées ont soulevé la question avant le troisième renouvellement du Sénat, et aujourd'hui l'opinion est saisie de la question de changer le mode de recrutement par l'égalité proportionnelle des communes, et surtout de limiter et de changer ses attributions ; car il n'est pas possible de donner exactement les mêmes attributions aux deux Assemblées. Vous vous rappelez qu'à une époque qui paraît déjà bien éloignée, j'ai revendiqué pour la Chambre du suffrage universel l'autorité exclusive en matière d'impôt ; j'ai voulu placer en dehors de toute atteinte le pouvoir financier de la Chambre. On a eu grand tort, à cette époque, de ne pas suivre cette indication, car, qui sait ? bien des aventures ultérieures qui sont sorties de ce défaut de clairvoyance ne se seraient peut-être pas produites.

Il faudra examiner aussi la question des inamovibles.

Voici ce que j'entends, messieurs, par cette question.

Quand on a créé le Sénat, on a décidé qu'un quart de ses membres serait nommé par l'Assemblée nationale. Si vous vous en souvenez, nous avons été assez heureux pour faire de cette première élection la pierre angulaire de nos succès ultérieurs. Les choix ont été bons ; ils auraient pu être meilleurs, non pas

quant aux hommes, mais quant au nombre des hommes : on s'est arrêté à un certain moment. Quelques-uns ont cru qu'on triomphait trop, et ils ont consenti à des sacrifices pour les derniers membres du Sénat à élire. Mais je n'insiste pas sur ce point ; c'est là de l'histoire rétrospective. Toujours est-il que ces premières élections ont été bonnes et qu'elles ont rempli d'espérance le parti républicain et préparé les élections sénatoriales qui se firent plus tard dans le pays. A propos des inamovibles, je me suis souvent demandé si l'inamovibilité était vraiment correcte ; si au point de vue démocratique, si au point de vue de la part prise dans la délibération et la confection des lois, le caractère d'inamovibilité était parfaitement en harmonie avec le principe supérieur de la souveraineté nationale, avec le principe de la responsabilité des mandataires, qui est la véritable base de notre droit public républicain. Je ne résous pas la question. Je signale la difficulté. Mais il est un autre point qui m'a beaucoup plus frappé ; c'est qu'au début les inamovibles étaient nommés par l'Assemblée nationale tout entière. Il y avait là une grande, une puissante garantie.

Aujourd'hui ils sont ou n'ont été nommés que par une branche du pouvoir législatif ; les sénateurs se recrutent eux-mêmes. C'est la cooptation qui s'opère, et non l'élection. N'est-il pas choquant de voir dénaturer le mandat à l'origine ? n'est-il pas choquant de voir dans la même Assemblée des inamovibles nommés pour une durée qui n'est pas définie puisqu'elle se mesure à la durée de leur vie, fort longue parfois ! et de voir qu'il y a deux classes d'inamovibles : ceux qui tiennent leurs pouvoirs de l'Assemblée nationale tout entière et ceux qui ne tiennent les leurs que d'une fraction de cette Assemblée nationale ? Est-ce qu'il ne vous semble pas qu'il y aurait à prendre une mesure pratique, immédiatement réalisable, contre laquelle on ne pourrait pas élever un argument bien probant et qui consisterait à égaliser les titres et à dire, par exemple : Tous ceux qui n'ont pas été nommés par l'Assemblée nationale seront nommés par le Congrès, qui est l'Assemblée nationale ; de telle sorte — je ne dissimule rien — que l'on pourrait, d'ici au mois de février, en même temps que le pays votera pour le deuxième tiers, on pourrait, dis-je, dans le Sénat, à l'aide de cette réélection d'inamovibles, donner à cette majorité chancelante le lest et la stabitité qui lui font défaut.

Messieurs, il y a des revisions que l'on demande comme si l'on tenait à ne pas les obtenir ; que l'on réclame sachant que ceux qui y sont les plus intéressés n'y consentiront jamais. Quant à moi, je voudrais réclamer une revision à laquelle le Sénat lui-même serait intéressé et qui aurait pour conséquence de le fortifier ; je dirais à cette majorité inconstante qui est dans le Sénat,

qui est républicaine mais instable, je le répète, je lui dirais : Il y a un moyen de vous consolider, de vous affermir, moyen parfaitement légal et correct puisqu'il consiste à rentrer dans le véritable esprit de la Constitution de 1875, c'est de faire nommer les inamovibles par l'Assemblée nationale tout entière, tant qu'on les maintiendra, en soumettant à une réélection ceux qui n'ont pas reçu cette investiture. On ferait ainsi disparaître un dualisme parfaitement choquant.

Dans ces conditions, ne vous semble-t-il pas que l'on rencontrerait dans le Sénat lui-même une majorité pour déclarer qu'il y a lieu à revision ? Alors, messieurs, je crois que nous aurions fait un grand pas vers la disparition du conflit à l'état permanent, chronique, entre la Chambre et le Sénat ; mais ce dont je suis sûr, c'est que nous aurions définitivement constitué au sein du Sénat une majorité fermement, loyalement républicaine. Voilà, messieurs, ce que je pense et ce que, à mon sens, la majorité du parti républicain peut penser sur les modifications dont est susceptible à l'heure qu'il est l'institution d'une deuxième Chambre, dont je suis toujours le zélé défenseur.

Voilà pour le point de vue constitutionnel.

Nous pourrions maintenant aborder le point de vue politique.

Sur ce point, messieurs, je n'ai que très peu à dire ; mais il y a cependant une réflexion que je veux faire en passant. On dit volontiers qu'il faut un cri pour faire des élections : qu'il faut apporter une nouveauté ; qu'il faut passionner les esprits par un grand programme. Ce n'est pas mon opinion, messieurs. Je crois qu'il ne doit ni ne peut y avoir de cri, par cette excellente raison que le pays est absolument tranquille sur ses destinées. Quand on luttait contre le pouvoir personnel, contre les complots du 16 et du 24 Mai, oh ! alors, le cri était facile à trouver.

Aujourd'hui, il n'y a pas à le chercher ; que faut-il ? Il s'agit de faire les affaires de la République : c'est une œuvre de travail, de maturité, de patriotisme, de fermeté, et nullement d'agitation militante.

Au point de vue politique donc, qu'est-ce que le pays me paraît demander ? Il me paraît demander que l'on constitue par voie électorale, et ensuite par voie parlementaire, une voie qui renonce à la section, à la bisection, à la trisection qui font qu'il n'y a pas moyen de compter pendant un laps de temps quelconque sur la cohésion d'une majorité de gouvernement.

Messieurs, c'est une idée très vieille chez votre serviteur. Dès l'origine, dès 1876 et 1877, j'ai réclamé cette fusion. Je ne demande pas qu'un groupe gagne au détriment d'un autre groupe : c'est la division sous sa plus mauvaise forme. Je demande que les groupes abdiquent leur personnalité et qu'ils se fondent dans une majorité que j'appelle de son vrai nom — comme dans les

pays vraiment parlementaires — que j'appelle une majorité ministérielle; non pas une majorité asservie à un ministre, mais une majorité maîtresse d'elle-même, sachant où elle va, ce qu'elle veut, mettant à sa tête des hommes en état d'exécuter ses vœux et de suivre fidèlement sa ligne de conduite, ou les remplaçant quand elle les juge insuffisants. Voilà ce que je pense sur la politique. Je crois à la nécessité d'une majorité ministérielle, d'une majorité qu'on ne fera pas sortir de petites sources, de petits ruisseaux qu'on verse pour ainsi dire avec peine d'une urne penchante.

Non ; j'ai dit et répété, à Versailles comme à Paris, au lendemain de la crise dont nous sortions, qu'il fallait faire une majorité. On ne l'a pas voulu : j'avais peut-être tort, et c'était sans doute prématuré. Mais je ne sais qu'une chose, c'est que, lorsqu'il y avait crise, cette union se faisait et qu'aussitôt surgissait cette majorité de gouvernement. Quand il n'y avait pas crise, l'éparpillement et, pour ainsi dire, l'épuisement se manifestaient instantanément. Messieurs, je suis convaincu que la France a cela en horreur; je crois qu'elle n'entre pas dans nos querelles de couloirs; je crois qu'elle ne sait même pas qui est de tel ou de tel autre groupe. Ce qu'elle veut d'une façon énergique, ce qu'elle réclamera par la voie du scrutin, que ce soit le scrutin d'arrondissement, ou le scrutin de liste, ou le scrutin mixte, le voici : Elle dira qu'elle veut une majorité une et unie, comme elle est elle-même une et unie sur tous les points du territoire.

Messieurs, au point de vue politique, il reste encore une autre question qui a son importance. Mais n'allez pas m'accuser d'être trop épris de centralisation et trop ami de l'autorité du gouvernement; je ne crois pas mériter ces accusations, je suis profondément convaincu que l'Etat doit garder sa véritable place, et le gouvernement ses véritables attributions. Eh bien, je le dis avec la sincérité que je vous dois, que je dois à mes compatriotes : l'administration de l'Etat, le régime gouvernemental de l'Etat n'est pas assez indépendant ni assez libre. Il est sujet, il est soumis à un mélange de compétitions, de pressions, d'influences, de sollicitations de toute nature, si bien que l'on assiste — je le constate tous les jours avec chagrin — à un dépérissement de ce que j'appelle les rouages de l'Etat et de l'administration générale.

Je crois qu'en étant très respectueux de la liberté des individus et des attributions des corps électifs ; en laissant absolument les communes se mouvoir dans la sphère d'action qui leur a été tracée par la loi et que, pour ma part, je suis prêt à étendre — entendez-le bien — je crois qu'en laissant chacun dans sa véritable sphère d'action, il y a une restitution nécessaire à opérer, parce qu'elle est dans l'intérêt de tout le monde; je crois qu'il faut restituer à l'Etat et à ses agents leurs véritables prérogatives. Il ne con-

vient pas — ce qui se voit malheureusement trop souvent, vous le savez mieux encore que les gens qui habitent Paris — que les représentants du pouvoir central apprennent par les journaux les mesures qui les touchent le plus, sur lesquelles on les a consultés ou non, mais où leur avis n'a pas autant pesé qu'une influence locale qui est sortie, celle-là, de sa véritable sphère d'action.

Je suis persuadé que c'était là l'un des avantages du scrutin de liste ; nous aurions délivré le pouvoir central de l'oppression que font peser sur lui les intérêts locaux. Cet admirable instrument qu'on appelle l'administration française, dont on a tant médit, à l'occasion duquel l'on a tant déclamé, cet admirable instrument est mis en péril par ceux-là mêmes qui ont intérêt à le conserver; et pourquoi ? Parce que dans un régime de suffrage universel, où la démocratie est maîtresse d'elle-même, où elle est sûre d'avoir toujours le dernier mot dans les affaires publiques, l'administration est l'intendant de la démocratie, et lorsqu'on touche aux prérogatives de l'administration, c'est la maison qu'on ruine et qu'on détruit.

Il y a également un autre point de vue dont le suffrage universel est au moins aussi préoccupé que de ceux dont je viens de parler : c'est ce que j'appellerai le point de vue économique, le point de vue d'émancipation individuelle et sociale. A cet égard, je pense qu'on a beaucoup fait, car l'instrument d'émancipation par excellence — tout le monde le sait bien et la preuve en éclate à tous les yeux — c'est l'instruction, mais non pas l'instruction qu'on limite, qu'on mesure et qu'on arrête dans son développement, non; mais une instruction graduée et graduelle, qui permette à chacun de ceux qui sont nés dans ce que j'ai appelé les nouvelles couches sociales, dont l'avènement à la vie publique est devenu un triomphe qu'il faut affermir, qui permette à chacun de devenir l'égal de tous, à condition de faire preuve d'intelligence et d'honnêteté, de vertu et de talent

Il faut prendre ce système d'éducation à sa base et le mener par des degrés accessibles et que tout le monde puisse franchir par son travail pour arriver jusqu'aux plus hauts échelons de la hiérarchie sociale. Eh bien, je dis que c'est encore l'Etat, et l'Etat seul, qui peut accomplir cette œuvre, car il faut prendre un pays avec son caractère, ses mœurs et son génie. Eh bien, ce serait une vaine tentative que de vouloir tirer de cette démocratie tous les trésors qu'elle recèle dans ses flancs, sans le concours obstiné de l'Etat qui, dans une démocratie, est le serviteur de tous. Je voudrais que l'Etat, s'adressant à chaque jeune Français, après lui avoir assuré le premier capital intellectuel par l'école primaire, l'invitât à monter aux degrés supérieurs en le faisant passer par des épreuves, des constatations et des concours. Mes-

sieurs, partout où s'allume l'intelligence, il faut qu'elle trouve le support de l'Etat pour qu'elle brille de tout son éclat au profit de la France.

Il y a un moyen décisif, immédiat, sur lequel vous pouvez mettre la main. Vous savez ce que sont certaines écoles rivales qu'on a formées ou peut-être seulement à moitié formées. Vous savez par quel moyen ces écoles attirent et racolent les élèves; ceux qui les dirigent font des emprunts dans nos couches populaires parce qu'ils ont organisé l'assistance, la gratuité, le patronage, et parce qu'ils suivent leurs élèves jusqu'à la fin de leur carrière. Vous devez faire comme ces gens habiles : il faut résolument ouvrir les cours de nos collèges et de nos lycées au mérite, — et soyez sûrs que le mérite ne vous fera pas défaut. Je dis : Abaissez le prix de l'enseignement dans votre Université; tranchez en grand de ce côté; ne craignez rien : la France ne trouvera jamais que vous payez trop cher la culture intellectuelle de ses enfants.

Messieurs, ce sera là un moyen véritablement pacifique et puissant de dénouer la guerre des classes, de mettre un terme à l'antagonisme des intérêts; car personne ne s'attarde dans la colère et dans la haine que provoque nécessairement la misère, plus que l'homme déshérité qui souffre sans connaître et sans savoir.

Ici encore, l'Etat, protecteur des intérêts de tous, doit veiller pour fonder sans péril la liberté féconde qui permettra à ceux qui ont des bras et des outils d'associer leurs bras et leurs outils en vue de la conquête du bien-être, si nécessaire, si profitable; car le bien-être ne vient jamais seul, et toutes les fois qu'un peuple est assuré, soyez convaincus que la moralité et l'intelligence s'éveillent. En vous parlant ainsi, je pense à une loi, celle des syndicats professionnels votée par la majorité des 363, et que le Sénat a arrêtée. Mais j'espère que ce n'est que pour un temps.

Regardez encore ce qui s'est passé pour la réforme à introduire dans l'assiette de nos impôts.

J'ai été accusé, il y a bientôt cinq ans, d'être un esprit chimérique, parce que j'ai proposé d'établir l'impôt sur le revenu. Je reste fidèle à cette idée, et je me permets de penser qu'il vaudrait peut-être un peu mieux s'occuper de cette grande réforme que de perdre son temps à chercher si tel globule du centre gauche passera dans la gauche ou de la gauche dans l'union républicaine.

On peut, on doit accomplir ces réformes, et bien d'autres encore. C'est ainsi qu'il conviendra d'étudier le rôle du contrat d'assurances contre toutes espèces de risques : risques d'incendie, de grêle ou de mort, et ces risques que vous connaissez si bien, qui vous enlèvent quelquefois l'espoir de la moisson au moment

où vous étendiez la main pour la cueillir. Ces questions, déjà fort élaborées, n'ont rien de commun avec les utopies et les chimères.

Je formule ma pensée, et, pour ne pas vous retenir plus longtemps, je la résume dans ces trois mots : Au point de vue constitutionnel, réforme partielle, limitée, telle que je l'ai indiquée; au point de vue politique, constitution de cette majorité où la France pourra se reconnaître sans qu'il y ait rien de disparate, de brisé, de rapetissé dans cette image, et reconstitution du respect et de l'indépendance des pouvoirs administratifs. En ce qui concerne le troisième point, la question économique et sociale, vous trouverez le complément des données que je n'ai fait qu'indiquer et que nous débattrons plus longuement à une autre occasion; vous le trouverez dans votre cœur, car, sachez-le bien, on ne sert pas la démocratie longtemps quand on ne l'a que dans la tête : il faut aussi l'avoir dans les entrailles, et c'est ce qui me permet — je le dis hautement — c'est ce qui me permet, à travers les calomnies et les diffamations, de passer la tête haute et le cœur confiant, car je sais, et je le sens, il ne peut être dit en ce pays que dans cette poitrine ne bat pas le cœur d'un républicain, le cœur d'un démocrate.

Messieurs, la consultation qui va avoir lieu nous donnera-t-elle la réalisation de toutes ces espérances? Je le crois, mais je n'affirme rien : un voile couvre encore les décisions du pays. Vous n'ignorez pas que j'avais pensé qu'un meilleur système pouvait être substitué à celui qui va fonctionner; mais la France est maîtresse : elle dira ce qu'elle veut; elle le dira non seulement à haute voix, mais en chargeant ses délégués de traduire sa pensée et de la porter en son nom à la tribune du haut de laquelle on dicte sa conduite au pouvoir. Ce jour-là, messieurs, soyez bien convaincus qu'il n'entrera dans la pensée d'aucun de mes collègues ou de mes amis ni un sentiment d'amour-propre blessé ni un sentiment de convoitise individuelle, et que, s'il règne entre nous tous une division, ce ne sera pas de celles que la France ne tolérerait point. S'il y a rivalité, ce sera la rivalité du bien et du devoir, et non la rivalité pour l'influence et le pouvoir.

Vive la République!

Pièce II

Discours prononcé par M. Gambetta, à Belleville, le 12 août 1881.

Chers Concitoyens,

Je commencerai par répondre à une question qui vient d'être faite : « Pourquoi n'est-il pas venu il y a deux ans? » et je dirai que je n'ai jamais été convoqué sans venir parmi vous. Qu'il se soit agi d'un mandat, d'un compte rendu, d'une de vos fêtes, toutes les fois que vous avez fait appel à mon concours, je suis venu, et pas plus qu'aujourd'hui je ne suis venu dans des vues d'intérêt personnel : je suis venu vous expliquer ce que je crois être la vérité politique et l'intérêt de la patrie.

Aujourd'hui, mes chers concitoyens, il faut que nous nous mettions bien en présence les uns des autres ; et pour cela, — la carrière que j'ai à fournir devant être longue, — il faut que vous me prêtiez votre attention ; je tâcherai de la mériter et d'y répondre par la franchise et la sincérité absolues des explications que je vous dois.

Je suis devant vous, aujourd'hui, à la veille des élections législatives de 1881. Je suis venu à Belleville, dans le vingtième arrondissement, demander, pour la cinquième fois, la consécration de mon mandat de député à la plupart de ceux qui m'ont ouvert la vie politique et à ceux que l'âge a fait entrer depuis dans la carrière civique.

Je suis venu à Belleville de préférence à tout collège électoral, pour deux motifs : le premier est que je considère que ce quartier, où je suis né à la vie parlementaire, doit rester la source de mon autorité politique dans la démocratie.

Il y a une seconde raison pour laquelle je suis venu ici et pas ailleurs, — et je puis dire sans fausse modestie que j'eusse peut-être rencontré d'autres collèges ; je n'en ai pas voulu, j'ai refusé avec déférence et gratitude ceux qui m'étaient offerts, — c'est que je voulais une bonne fois mettre un terme à ces bruits calomnieux de plébiscite, de candidature multiple et de je ne sais quelle aspiration à une dictature qui serait aussi ridicule dans son projet que criminelle dans son exécution.

J'avais dit à la Chambre, au commencement de la discussion sur le scrutin de liste, que je prenais l'engagement d'être à mon rang et à ma place dans la démocratie ; que je considérais que, sous la République, en face d'un pouvoir loyal et respecté, toutes ces candidatures multiples n'auraient pour effet que d'agiter le

pays, de réjouir nos adversaires, d'entraver et d'ébranler le pouvoir.

Eh bien, mes paroles n'ont pas suffi : il fallait un acte. Cet acte, je viens l'accomplir devant vous, et je dis : Je suis candidat dans le vingtième arrondissement. C'est ma candidature unique, et cette élection unique, je la sollicite de vous.

Vous me direz peut-être que je pose deux fois ma candidature dans le vingtième arrondissement. C'est vrai ; et si ce n'avait pas été pour éviter un soupçon, — car personne plus que moi n'est environné de soupçons — je me serais présenté dans une seule circonscription ; mais on n'aurait pas manqué de dire que nous avions fait de la cartomanie électorale. Aussi je ne choisis pas, je joue cartes sur tables. Je connais mes amis et je dédaigne mes adversaires.

Est-ce que vous pensez que je m'arrêterai longtemps à repousser ces bruits de dictature ? Car, aujourd'hui, ouvrez les journaux, ceux de la pire réaction comme ceux qui sacrifient à je ne sais quels desseins inavouables et malsains, vous y verrez qu'il n'y est question que de la dictature d'un simple citoyen. Je connais cet outrage pour l'avoir subi pendant la guerre et après la guerre. Oui, en raison de l'énergie que j'avais déployée dans la défense nationale, la réaction m'a jeté cette injure à la face : soient les insanités méprisables dont on m'a couvert, je sers le peuple à ma manière, et j'ai la conviction qu'après vingt ans d'efforts et d'études, sa cause entre mes mains est entre bonnes mains. Je vous le prouverai.

Repoussons donc du pied ces attaques sans scrupule et sans loyauté.

J'ai pu et j'ai dû prendre, parce que personne ne la disputait, la direction du parti républicain au 24 Mai et au 16 Mai, en ces jours de l'ordre moral où il fallait lutter contre une dictature qui rappelait l'empire. On ne parlait pas de ma dictature alors ! Aujourd'hui, c'est vraiment outrager votre bon sens et déshonorer le suffrage universel que de se servir de ce mot de « dictateur » en face d'un serviteur aussi sincère de la démocratie tel que moi.

Et pourquoi cette injure ? Je vais vous le dire. On peut attaquer l'homme : il appartient à la discussion, et je crois que j'ai donné dans ma vie des preuves non équivoques de la manière dont je la supporte, car on est encore à attendre de moi une rectification aux calomnies et une réponse aux outrages. Mais je sais que ce qu'on attaque en moi, ce n'est pas la personne — d'aucuns même disent que la personne n'est pas déplaisante — ce qu'on attaque en moi c'est la politique, c'est le système, c'est la méthode de défense et de protection des intérêts de la démocratie française.

C'est cette politique que je viens défendre, non parce qu'elle est attaquée, mais parce que j'ai un souci qui domine tous les autres : c'est d'empêcher les intelligences loyales, les cœurs honnêtes que certaines difficultés de la vie sociale et politique excitent et passionnent, de grossir le troupeau que veulent mener des sophistes et des démagogues sans vergogne. Voilà pourquoi je veux m'expliquer encore une fois ici, et pourquoi je tiens à ce que ce soit à Belleville que cette politique reçoive encore une fois sa sanction et sa consécration.

Cette politique, on l'a appelée d'un nom mal fait, d'un véritable barbarisme. Pour une chose mal conçue, il fallait un vocable mal conçu : on l'a appelée « opportunisme. » Si ce barbarisme signifie politique avisée, ne laissant jamais passer l'heure propice, les circonstances favorables, mais ne sacrifiant rien ni au hasard, ni à l'esprit absolu, ni à l'esprit de la violence ; on pourra tant que l'on voudra appliquer à cette politique une épithète mal sonnante et même inintelligible, mais je dirai que je n'en connais pas d'autre, car c'est la politique de la raison, et j'ajouterai que c'est la politique du succès.

En effet, quand je suis entré dans la vie politique, et depuis, je ne me suis pas contenté d'étudier l'histoire générale de ce grand et malheureux pays qu'on appelle la France ; j'ai étudié aussi l'histoire de notre parti, et non pas seulement à partir de 1789, mais dans la nuit des temps historiques de notre France, à l'époque où notre démocratie ne faisait que balbutier. J'ai suivi pour ainsi dire à la trace de son sang ses progrès, ses défaillances, ses témérités suivies de réactions ; c'est alors que je me suis fait un serment : le serment de dire, après l'avoir appris, pourquoi cette admirable cause de la démocratie républicaine avait eu, dans le cours de notre histoire, ses poussées chroniques en avant et aussi ses défaillances et ses retours en arrière, également chroniques, et il m'est apparu avec la clarté scolaire que ce qui avait fait autrefois la triste gloire de l'héroïsme démocratique, en même temps que sa perpétuelle confusion dans les affaires, c'est que notre parti sacrifiait trop, d'un côté, à l'esprit de chimère, d'aventures et de violences, et que, d'un autre côté, du côté des classes dirigeantes, le reste de la France avait cédé à la plus basse, à la pire des passions sociales, à la peur, la peur, mal terriblement français en politique, la peur, le pire des conseillers d'une nation ; la peur, qui a fait souvent, avant l'adoption de la politique que je défends devant ceux qu'on a appelés les dirigeants, que les bourgeois ont été obstinément opposés, aveuglément fermés à toutes les idées de revendication politique ; la peur qui faisait qu'à la moindre rumeur publique la rue s'emplissait de bruit et de force militaire et que tout se liquidait par la mort et la misère des uns — toujours les mêmes — et par la victoire

abjecte des cynismes et des apostasies accouplés pour le triomphe de la réaction.

Voilà ce qui m'a inspiré de rompre avec ce passé et de me dire : Tu consacreras ta vie à soutirer l'esprit de violence qui a tant de fois égaré la démocratie, à lui interdire le culte de l'absolu, à la diriger vers l'étude des faits, des réalités concrètes, à lui apprendre à tenir compte des traditions, des mœurs, des préjugés, — car les préjugés sont une force, on ne les brise pas : il faut les dissiper par la persuasion et la raison. Tu apprendras à ton parti à abdiquer, à détester l'esprit de violence. Tu t'efforceras d'arracher l'aiguillon de la peur qui pousse à prendre des mesures de réaction. Tu te présenteras, — et c'est par là que nous avons vu le succès couronner nos premiers efforts, — tu te présenteras comme une sorte de conciliateur entre les intérêts des uns et des autres ; et si tu pouvais arriver à réaliser cette alliance du peuple et de la bourgeoisie, tu aurais fondé sur une assise inébranlable l'ordre républicain.

Et alors, qu'est-ce que nous avons fait ? qu'avons-nous fait dans les Chambres, dans le pays ? qu'avons-nous fait dans la presse ? Nous avons fait cette double propagande, ce double prosélytisme ; nous avons parlé à la fois aux prolétaires et aux bourgeois, essayant de les convaincre de part et d'autre, et nous avons réussi. Car, messieurs, ne l'oubliez pas, c'est grâce au triomphe de cette politique que nous avons vu d'abord l'adoption du régime républicain par le pays dans son immense majorité ; c'est grâce à cette politique pratique, à cette politique expérimentale, ayant ce caractère vraiment moderne et contemporain, que la bourgeoisie a laissé de côté ses frayeurs, ses aversions, ses antipathies ; c'est grâce à cette politique que l'on a pu installer dans les communes, dans les conseils généraux, dans les départements, et faire monter jusqu'aux grands pouvoirs publics, quoi ?... l'expression des vœux de cette partie de la nation française que j'ai appelée les nouvelles couches sociales, qui sont aujourd'hui aux affaires et qui les gèrent à la grande confusion, au dépit et à la rage des partis vaincus, et pour la plus grande prospérité de la France.

Cette politique, qui est véritablement nationale, car elle s'adresse à tous les membres de la famille française, à l'ouvrier des champs, comme à l'ouvrier des villes, à l'homme de labeur et d'étude dans son cabinet, comme à celui qui sert sa patrie sur les champs de bataille, cette politique est celle qui dit à tous : Désormais vous pouvez être absolument convaincus que cette démocratie, par les exemples de sagesse qu'elle a donnés, a assuré la sécurité de vos intérêts, l'ordre dans la rue ; elle a fait voir qu'un grand peuple de trente-six millions d'âmes peut vivre, que dis-je : peut vivre ? peut se développer et grandir sous la forme

républicaine, si bien qu'aujourd'hui, messieurs, il ne s'agit plus que d'une chose, et cette chose, nous l'aurions eue si le scrutin de liste avait triomphé ; il ne s'agit que d'en finir avec toutes les compétitions, avec toutes les résistances, et de n'avoir plus qu'un peuple, comme nous n'avons qu'un drapeau.

De cette politique-là, messieurs, j'ai le droit de dire qu'elle a été couronnée de succès. Dès le lendemain de nos désastres, elle a mis la France en état d'affirmer qu'elle avait sauvé son honneur, et depuis elle a mis la France en état d'éblouir le monde de la richesse de son crédit, en état de refaire à la fois sa sécurité intérieure et son outillage matériel et économique, en même temps qu'elle la mettait à même de refondre cette immense coulée de bronze militaire que l'empire avait enfoui et perdu dans le désastre de Metz et dans le gouffre de Sedan.

Aussi, messieurs, la France ainsi refaite, de qui se réclame-t-elle aujourd'hui ? De la République, et rien que de la République. Et, quant à moi, j'ignore les nuances, et je ne veux par chercher les distinctions et les qualifications. Je l'ai dit une fois pour toutes : Que me font à moi vos querelles personnelles, vos divisions en groupes et en sous-groupes ? que me font les noms et les surnoms ? Tout cela ne m'intéresse pas et n'intéresse pas la France. Elle ne reconnaît, elle n'adore qu'une idée devant laquelle elle s'incline : la République !

Comment a-t-on obtenu ces merveilles ? Par la sagesse ; en démontrant à la majorité de ce pays-ci l'excellence du régime républicain. Il n'aurait pas suffi de faire la preuve, ce n'était là qu'une affaire de dialectique et de passion de logicien, mais il fallait faire toucher du doigt les résultats matériels et moraux aux plus aveugles, aux plus résistants, aux plus passionnés, comme aux plus inutiles. Or, il est arrivé qu'un jour on a voulu mettre cette République en péril. Ce jour-là, le pays s'est levé tout entier, et rien que d'un coup d'épaule il a renvoyé depuis le maréchal jusqu'au dernier des curés de France.

Et dès le lendemain, que faisait-on ? On installait sur le premier degré du pouvoir social l'homme que vous savez, l'homme qu'une vie sans tache avait désigné aux suffrages du pays, et j'ajoute : du monde civilisé. On ne se contentait pas de grandir la République en confiant ce dépôt précieux aux mains les plus pures et les plus sûres, on ramenait l'Assemblée à Paris, on rendait Paris à la France et la France à Paris, et, plus tard, quelques mois après, on rendait à leurs foyers et à leurs familles les vaincus de la guerre civile, on transformait l'administration générale du pays jusque-là confiée à des mains suspectes et criminelles, et on imprimait une impulsion inouïe à toutes les idées de développement et de progrès dans les écoles ; on amassait les millions pour les répandre sur les déshérités de la fortune, et en moins de

trois ans on faisait monter de 28 millions à 106 millions la dotation de l'émancipation intellectuelle du pays.

Je n'en finirais pas si je vous entretenais de tout ce qui est sorti de l'œuvre de cette Assemblée qu'il est de mode de conspuer aujourd'hui, parce qu'elle n'a pas tout fait, parce qu'en quatre ans et en cinq cents séances elle n'a pas tout réformé, tout bouleversé, mis dessous ce qui était dessus, et dessus ce qui était dessous. Ce n'était pas là sa tâche; elle en avait une plus limitée et plus pure : elle avait la tâche d'en finir avec le pouvoir personnel, d'assurer le respect de la République, de relever le crédit de la France au dedans et au dehors ; et cette tâche, je ne sais pas ce que les individus peuvent en dire, je n'en dirai rien, quant à moi, car l'orgueil inspire de vaines et funestes pensées, mais le pays, mais l'histoire diront que de toutes les Assemblées qui se sont succédé en France il peut y en avoir qui ont été plus mouvementées et plus dramatiques, mais qu'il n'y en a pas eu de plus foncièrement honnête et de plus féconde.

Elle nous a rendu la liberté de la presse — j'imagine qu'on en jouit aujourd'hui ; — elle nous a rendu le droit de réunion que l'on nous mesurait si parcimonieusement il n'y a pas dix ans, sous l'empire, par exemple, et il y a seulement quatre ans, car il m'a été interdit, en province, de me trouver à table avec plus de sept personnes. Il est de mode de dire aujourd'hui que la liberté de la presse n'existe pas. Eh bien, je crois que dans aucun pays de l'Europe, — entendez-le bien, — il n'existe une législation aussi libérale que celle dont vous a dotés la majorité des 363.

Elle a porté la main sur les autres problèmes politiques et sociaux. Elle a rendu d'abord à l'Etat ses prérogatives légitimes en matière d'enseignement ; elle a sécularisé l'école et elle a entendu séculariser aussi l'administration. Elle y a réussi, malgré les cris de persécution et de martyre poussés par les capucins de toute nature, de toute robe, de toute couleur dont vous avez entendu suffisamment parler.

Mais je ne veux pas prolonger cette partie de mon discours qui appartient au passé. J'ai hâte d'arriver au présent et de soulever, si je puis, un coin du voile qui nous cache l'avenir.

Messieurs, je le répète, cette Chambre a laissé des matériaux que celle qui lui succédera devra mettre en œuvre. Le pays, peut-être, renouvellera le mandat de la Chambre qui vient de finir ; dans tous les cas il dira dans sa souveraineté, d'ici à quelques jours, ce qu'il en pense. Je l'ai déjà annoncé dans une autre enceinte et dans un autre département : vous reverrez à peu de chose près la même Assemblée. Je dois dire que, malheureusement pour nous, cette Chambre nouvelle ne sera pas nommée au scrutin de liste. Mais nommée avec ce mode de votation, la nou-

velle Chambre eût été à peu près la même que l'ancienne. Car il ne s'agissait pas tant de changer les hommes que de les émanciper, de les grandir, de les élever au-dessus de ce milieu trop restreint qui comprime les intelligences les plus fortes, les esprits les plus indépendants. Mais les hommes, vous les reverrez en grande majorité. J'espère que notre pays, si vigoureux, si avisé, si maître de ses volontés, même avec cet instrument défectueux du scrutin d'arrondissement, nous enverra une Chambre nouvelle qui voudra être et qui sera une Assemblée puissamment — je souligne le mot — puissamment et efficacement réformatrice. J'ai dit dans une autre enceinte — et je n'y reviendrai pas — quelles étaient les conditions constitutionnelles à l'aide desquelles on pouvait introduire plus d'harmonie dans les tendances et dans les vues des grands pouvoirs publics. Cette question est une des principales préoccupations du pays. On n'a eu qu'à mettre, pour ainsi dire, le doigt sur le pouls de la France : il battait, on l'a senti battre, et immédiatement l'accord s'est fait à peu près dans toutes les fractions du parti républicain, sur la nécessité d'une réforme plus ou moins étendue mais nécessaire.

Mais à côté de cette réforme partielle il y a tout un ensemble de réformes politiques et sociales qu'il faut accomplir. Seulement, vous connaissez la méthode que j'ai toujours préconisée devant vous : elle ne consiste pas à tout aborder de front, à toucher à la fois à toutes les questions, à se mettre pour ainsi dire tous les matériaux de la maison à construire sur les bras, sauf à rester épuisé sous le fardeau, la maison ne se construisant pas. Non, ma méthode consiste à sérier les questions, à leur donner pour ainsi dire des numéros d'ordre et d'urgence.

Eh bien, je pense, j'estime que l'on peut envisager — parce qu'il ne faut pas donner à la prochaine Chambre tout à faire, je crois qu'il serait beaucoup mieux de tracer un cadre, de faire un plan, de donner une mission — je pense, dis-je, que l'on peut envisager et poser un certain nombre de questions sur la magistrature, sur la justice, par exemple.

Une voix. — Et le divorce?...

M. Gambetta. — Le divorce? Eh bien, c'est une question qui rentrera, si vous le voulez, dans la réforme de la justice ou du Code. Nous y viendrons tout à l'heure, je n'y fais aucune objection!

Je dis donc que nous avons à nous occuper avant toutes choses de la magistrature et de la justice, de l'école, de l'armée, de l'église, de l'administration, de l'impôt et de la politique extérieure.

Sur la magistrature, je considère qu'il y a urgence immédiate. Si j'avais le droit d'élever une critique sur le passé, je regretterais, mais très haut, que l'on n'ait pas commencé l'ensemble

des mesures réparatrices par une réforme radicale de la magistrature.

En effet, je tiens que c'est surtout dans un Etat démocratique que la question de la justice et de la magistrature est la première de toutes les questions, car rien n'y est plus essentiel que la justice et le respect des lois. Or, ces deux questions se tiennent, et l'on ne peut pas maintenir longtemps dans un pays le respect de la loi quand on ne maintient pas sévèrement le respect de ceux qui l'interprètent.

J'ai dit quelquefois messieurs, familièrement — cette idée me revient, et comme je n'ai aucune espèce de vanité littéraire je la reproduis sous la même forme, — j'ai donc dit souvent que je considérais que, dans un organisme, dans un mécanisme, pour parler plus clairement, que dans un mécanisme politique, dans un mécanisme démocratique, la justice et la magistrature étaient comme l'arbre de couche qui met en mouvement tout l'appareil. Quand cet arbre de couche, s'il est en bois, est véreux, qu'il est mangé aux insectes, et, s'il est en fer, quand il est rouillé, quand il est vacillant, quand il achoppe, quand il se heurte, tout s'arrête dans la mécanique, tous les ressorts sont faussés, et l'on peut dire que l'on est en présence d'une véritable calamité sociale. Eh bien, je dis que la magistrature dans notre société est cet arbre de couche ; mais, messieurs, la magistrature n'est pas un problème que l'on puisse résoudre d'un mot ; il ne suffit pas de dire : La magistrature sera réformée, et les juges seront nommés à l'élection ; il ne suffit pas de dire qu'on supprimera l'inamovibilité de la magistrature ou bien que l'on adoptera un système différent de nomination et d'avancement..... Non, ce n'est pas là, à mon sens, ce que l'on peut regarder comme la solution du problème de nos institutions judiciaires. Je crois que cette réforme, dans l'état actuel de nos mœurs et avec les difficultés ambiantes, pour être conduite promptement à bonne fin, doit être envisagée de plus haut. Pour toucher à la magistrature, c'est-à-dire aux magistrats, il faut commencer par toucher à l'organisation judiciaire elle-même.

Je m'explique :

Je désirerais, par exemple, que le juge de paix devînt un magistrat d'une compétence de plus en plus grande ; que sa juridiction devînt très étendue, ce qui enlèverait autant aux tribunaux de première instance. Je voudrais que cette magistrature de paix, une des plus merveilleuses inventions de 1790 et de 1791, devînt pour ainsi dire la préoccupation dominante du gouvernement, et que l'on s'attachât surtout à élever, à grandir en considération et en influence, en autorité et en crédit, le juge de paix qui vit au milieu de nos populations démocratiques.

Et puis, quand on aurait étendu la compétence de ce magistrat,

je pense qu'il conviendrait de porter résolûment la main sur l'existence des tribunaux de première instance ; il faudrait les réduire dans une proportion — permettez-moi de le dire — incalculable : il faudrait que l'on en laissât le moins possible ! Je voudrais, si cela était possible, si l'on pouvait surmonter les scrupules qui tiennent un peu au scrutin d'arrondissement, si l'on voulait prendre son parti de l'abandon de certaines habitudes, de certaines situations, de certaines influences locales, je voudrais, dis-je, réduire — je dirai presque qu'il faudrait supprimer tous les tribunaux d'arrondissement et n'en avoir qu'un au chef-lieu.

Puis, au tribunal du chef-lieu, il faudrait réduire les chambres. Pour cela, il y a deux moyens :

Le premier, c'est la compétence étendue du juge de paix, dont je viens de vous parler.

Le second, c'est qu'au lieu de suivre la coutume adoptée depuis soixante-quinze ans, de correctionnaliser les délits et les crimes, il serait bon de les décorrectionnaliser et de renvoyer au jury tout ce qui peut être soustrait aux juges correctionnels. Alors, vous auriez une économie considérable d'affaires et, par conséquent, de magistrats, ce qui est une vraie, une bonne économie.

Ce n'est pas tout : je souhaiterais que les juges fussent moins nombreux dans chaque chambre, et voici pourquoi : c'est que j'ai bien vu comment on juge, bien que je ne sois pas resté longtemps avocat... C'est un peu votre faute... Mais enfin je crois que, presque toujours, il n'y a qu'un ou deux juges qui font la besogne pour les autres... Oh ! ce n'est peut-être pas la plus mauvaise manière de faire la besogne ; au contraire !... car ce sont toujours les plus laborieux, les plus habiles, les plus savants, qui s'en chargent, et les choses n'en marchent que mieux. Mais alors, il vient de suite à l'esprit qu'il serait bien plus simple de rendre à la vie privée ceux qui ne prennent aucune part à la tâche commune.

Continuons. Quand on aura ainsi restreint, dans de fortes proportions, comme vous le voyez, le personnel et le matériel des tribunaux, on arrivera aux cours d'appel.

Ici, messieurs, je demanderais également que l'on opérât une amputation extrêmement sérieuse. Il y a 27 cours en France ; elles correspondent à de vieilles situations, à de vieilles coutumes locales, je le veux bien. Elles se sont illustrées par des générations, par des familles de magistrats... Je n'ai rien à objecter contre le lustre de ce passé... ; mais enfin, nous avons singulièrement, depuis un siècle, rapproché les distances. Nous avons singulièrement aussi, je ne dis pas facilité la procédure, car c'est encore un grief auquel il faudra donner satisfaction à la prochaine législature ; nous avons, dis-je, simplifié les questions de droit

et de jurisprudence. Il n'y a guère aujourd'hui, en effet, de questions juridiques qui n'aient été agitées et tranchées. Je crois donc que l'on pourrait réduire le nombre des cours en raison de la facilité des communications ; quand on se rend à un tribunal ou à une cour, peu importe que la cour à laquelle on se rend soit à trois ou quatre heures de voiture, ou à cinq heures de chemin de fer, car la multiplicité et la rapidité des communications ont facilité les rapports des juges avec les justiciables.

Supposez donc que l'on réduise le nombre des cours ; que, dans chaque cour, on réduise le nombre des chambres, et que, dans chaque chambre, on réduise le personnel... Ah ! alors, nous sommes en présence d'une réforme réellement pratique et réalisable ! Voilà comment je comprendrais que l'on posât la question, et j'en reviens alors, inévitablement, à ce procédé que j'appelle la sélection. Vous aurez peu de juges, peu de magistrats, et vous pourrez mieux les payer. C'est là une grosse question, messieurs, car soyez sûrs que si l'esprit démocratique n'a pas fait plus de chemin dans la magistrature depuis de longues années, cela vient de ce que les membres de familles appartenant aux classes dirigeantes pouvaient se faire une position dans l'ordre judiciaire, quel que fût l'exiguïté du traitement. Mais je trouve que, dans une démocratie organisée, tout travail mérite un salaire raisonnable.

Dès lors, je ne comprendrais pas que l'on touchât à la magistrature sans faire trois choses à la fois : prendre les juges parmi les hommes vraiment éclairés et savants ; pas conséquent, les choisir au concours, à la suite d'épreuves, et leur faire une situation honorable et honorée afin que la question de fortune préalable ne se posât pas comme un obstacle en face du candidat. Enfin, en troisième lieu, ce que je voudrais, c'est qu'il n'y eût plus d'avancement pour les magistrats et que leur situation fût tellement honorée et rentée, qu'ils n'eussent plus aucune espèce d'intérêt à ce que l'on appelle une promotion. Ils ne donneraient pas ainsi ce spectacle, qu'étant ce que l'on nomme inamovibles en droit, ils sont, en réalité, tout ce qu'il y a de plus amovible et de plus mobile.

Messieurs, ces réformes sont pratiques, possibles, raisonnables.

Posée ainsi, la question n'est pas difficile à résoudre ; on ne peut pas lui opposer l'objection des droits acquis, puisque c'est une réforme qui porte sur l'organisation judiciaire, et qu'elle entraîne, comme conséquence de l'entreprise, la réforme du personnel. C'est donc ainsi que je comprendrais cette partie de la question ; mais je voudrais que cette réforme fût immédiatement suivie d'une autre, également importante pour les justiciables, qui consisterait à introduire dans la procédure une extrême simplification, afin de donner au petit, à celui qui n'a pas la possi-

bilité de risquer sa bourse et d'engager la lutte du pot d'argile contre le pot de fer, la facilité de plaider, d'ester en justice sans être obligé de s'arrêter parce que, comme dit le bon sens populaire, mieux vaut un mauvais arrangement qu'un bon procès.

Je crois qu'il y a assez de lumières au sein des deux Chambres, au sein du gouvernement surtout, pour mener à bien très promptement cette réforme de la procédure.

Voilà donc, je le répète, ce que je crois réalisable et immédiatement applicable ; quand on aura fait ces réformes, on pourra, plus tard, en faire d'autres et entrer dans une voie encore plus démocratique. Mais je me borne, selon mon habitude, à demander ce qui est possible et pratique, ne voulant pas faire ce que l'on a fait depuis cinq ans sous prétexte de mieux et d'absolu — nous condamner à l'inanition.

Ainsi, messieurs, vous ne verriez plus se produire des scandales comme ceux dont vous avez été témoins à l'occasion de certains procès, de certains décrets, de certaines poursuites, de certains magistrats, de certains journalistes. Nous avons vu, en effet, la magistrature française, dans une partie de ses membres, entrer en lutte avec le pouvoir, fouler aux pieds la loi des lois, la Constitution, et ne rencontrer que l'impunité ou des mercuriales que l'on accueillait le sourire aux lèvres, puisqu'il ne s'agissait que de mercuriales.

Je dis, messieurs, que c'est là un scandale auquel on mettra fin, et je pense — car je parle ici pour être entendu — je pense que le scrutin du 21 août sera de taille à nous donner satisfaction sur cet important chapitre.

J'ai parlé ensuite de l'armée.

Messieurs, c'est là une question délicate qui tient au cœur de tous les Français et sur laquelle — on peut le dire à l'honneur de notre temps — il n'y a pas eu de parti dans ce pays, depuis nos défaites ; car lorsqu'il s'est agi de l'armée, de sa reconstitution, de sa vitalité, de son honneur, tous les partis ont été réunis. On ne comprendrait pas en effet, et je ne voudrais pas croire qu'il pût en exister. On ne comprendrait pas qu'il y ait un parti qui persistât à se dire français et qui osât porter la main sur ce qui est, surtout dans le malheur, la suprême consolation et la suprême espérance : l'armée française.

C'est donc d'une manière extrêmement prudente et pour ainsi dire inquiète qu'il faut toucher à l'armée. En lui distribuant ses drapeaux, on lui a donné de nouveaux chefs ; et, je veux le dire en passant, ces nouveaux chefs ont su faire courir dans ses veines le respect de la République.

La question qui s'est posée et qui se pose encore pour l'armée, c'est celle de savoir quelle doit être la durée du service.

Quand on a établi en principe — malheureusement trop tard —

le service obligatoire pour tous les Français, cette réforme impliquait, au nom de la moralité et de la justice, non seulement le service obligatoire, mais le service égal pour tous.

On a manqué ce but, qui était celui qu'il fallait atteindre, et vous savez bien pourquoi, puisque c'est l'esprit politique de l'Assemblée de Versailles qui a présidé à la confection de la loi de 1872. J'ai résisté alors ; j'ai parlé contre ces dispositions exceptionnelles et exorbitantes ; mais là, comme ailleurs, il m'est arrivé d'être vaincu. Nous poursuivrons notre tâche, et nous travaillerons à remettre dans la loi cette égalité complète et parfaite qu'exige le respect de chaque Français pour le sang français. Oui, tout le monde sans exception passera sous les drapeaux ; ni les instituteurs, ni les congréganistes, ni les ecclésiastiques, n'en seront exempts : il faut que tout le monde paye la même dette pendant le même temps.

Maintenant on dit : Le service devra être réduit à trois ans. Je le pense ; je l'ai toujours pensé, messieurs, je crois qu'en trois ans on peut faire, avec un français surtout, non seulement un bon soldat, mais encore un excellent troupier, ce qui n'est pas la même chose. Seulement il faut qu'on retienne bien ceci — il faut que ce soient trois ans effectifs, sans congés, trois ans consécutifs, car si ces trois années étaient fractionnées, brisées par des congés, des repos, ce serait le désordre et le désarroi.

Mais il faut aussi que ce service de trois ans, qui est, je l'ai déjà dit, la vérité militaire, soit précédé d'une constitution des cadres inférieurs, à l'abri de toute espèce de défaillance comme de toute espèce de lacune.

Si, par malheur, on donnait le service de trois ans avant d'avoir assuré l'ossature de l'armée, c'est-à-dire ce qui en constitue la solidité et la résistance en temps de paix et le nerf et la vigueur en temps de guerre, vous auriez des troupeaux, vous n'auriez pas une armée.

Messieurs, on est déjà entré dans cette voie : on a examiné ce problème délicat et difficile, mais pour la solution duquel aucun sacrifice ne nous a coûté et ne nous coûtera ; on est, dis-je, entré dans cette voie de la création d'un corps solide de sous-officiers. On a fait des lois que je trouve incomplètes, mais que je considère comme excellentes dans les dispositions qu'elles prescrivent. Ces lois, je le répète, ne sont pas complètes. On a donné des primes d'engagement et de rengagement ; on a assuré des retraites ; on a assuré, mais pas assez sérieusement et pas assez solidement, des positions civiles à nos sous-officiers : ce n'est pas pas suffisant.

Il faut, de toute nécessité — c'est une question de vie ou de mort pour l'armée, et voilà de ces questions sur lesquelles il ne faut pas transiger, — il faut que le recrutement des sous-officiers soit assuré et qu'il se fasse dans toutes les couches de la société.

C'est pour cela que je honnis, que je maudis le volontariat d'un an, qui nous enlève la fleur de la jeunesse. Il faudra donc supprimer le volontariat d'un an, non seulement le volontariat à 1500 francs, qui n'était qu'une mesure louche et équivoque, une restitution de l'ancien remplacement à prix d'argent, — celui-là, personne ne le défend parce qu'il n'est pas défendable dans une société démocratique fondée sur l'égalité, — mais encore l'autre volontariat que j'appellerai, permettez-moi le mot, le volontariat d'agrément, de fantaisie. Non, il ne faut pas de ce volontariat. Il est nécessaire que tout le monde passe sous le même niveau; non pas pour établir un service d'égalité à outrance, non; mais parce que c'est dans ce réservoir de jeunes gens, alimenté par toutes les artères de la France, que nous trouverons l'intelligence, la fermeté, l'esprit d'obéissance et de bravoure qui nous sont nécessaires pour pouvoir encadrer les masses que nous donnera la patrie!

Voilà ce que je prends la liberté de soumettre à vos réflexions. Comme vous et avec tous les esprits démocratiques de ce pays, je suis partisan du service de trois ans; mais je demande qu'au préalable on assure la constitution d'un cadre toujours neuf, toujours renouvelé, toujours solide de sous-officiers dans l'armée.

Messieurs ce n'est pas tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Non seulement je voudrais qu'on employât tous les moyens de recruter les sous-officiers, mais je ne reculerais pas devant la disposition législative suivante.

Je voudrais que l'on fît une loi qui n'aurait qu'un article et qui dirait: « A l'avenir, nul ne pourra être employé des finances s'il n'a été au moins un an sous-officier dans l'armée. »

Et alors vous seriez sûrs, absolument sûrs que, par une disposition aussi simple, aussi facile, aussi légitime, on assurerait le recrutement non seulement actuel, mais indéfini de nos sous-officiers. Telles sont les conditions préalables que j'exigerais, et c'est là, messieurs, ce que j'avais à dire sur l'armée. Je ne voudrais pas aller plus loin, parce que les autres questions ne sont pas mûres. Celle-ci suffit largement à doter le pays d'une armée solide et à honorer le législateur qui l'aurait prise.

Il y a maintenant l'école. Oh! sur ce point, on ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup à faire. Il y a peu d'obstacles à surmonter; tout le monde est d'accord dans les rangs du parti républicain : majorité, minorité, centre gauche, gauche... — Je m'arrête, parce que je ne terminerais pas l'énumération. Tout le monde, dis-je, est d'accord pour doter magnifiquement l'école. On ne fait, du reste, en cela, qu'exécuter le vœu unanime et impérieux du pays, qui sent bien que l'école est véritablement le séminaire de l'avenir, notre séminaire à nous, celui d'où sortiront des citoyens mûrs pour les difficultés de la vie intérieure et

prêts aussi pour le service extérieur de la France : le séminaire républicain qui implique, à mon sens, cette triple nécessité : l'obligation, la gratuité, la laïcité. On a bataillé quelque temps sur le dernier terme; on a équivoqué sur la laïcité : on a demandé à transiger, à modifier; on a lutté pendant un jour, deux jours, trois jours; on a marchandé. Messieurs, à toutes ces demandes il faut répondre : Non, nous voulons l'Église chez elle et l'école chez elle; l'instituteur absolument maître du lieu où il donne ses leçons et ne laissant franchir le seuil de sa demeure que par les représentants autorisés de l'État.

Et quand vous aurez pratiqué ce régime pendant une génération, quand vous aurez ensemencé de germes toute cette jeune France qui s'éveille à la vie, ah! messieurs, soyez-en sûrs, nos enfants et nos neveux se demanderont ce que nous pouvions bien vouloir dire en parlant sans cesse de spectre de l'ancien régime, de l'ordre moral ou de la réaction. Ils ne comprendront rien à ces vieilleries, parce qu'ils n'auront pas eu à se faire à eux-mêmes leur libre examen et leur libre pensée, parce qu'ils l'auront sucée avec le lait de leur mère et avec la parole de leur maître d'école. Il leur semblera aussi naturel d'être éclairé dans leur intelligence que de l'être dans leurs yeux par la lumière du soleil.

Vous aurez alors une France unie, partout semblable à elle-même, une France qui pourra véritablement, dans son repos et dans sa force, recueillir et réunir tous ses enfants.

Mais ce n'est pas sur l'école que j'ai besoin de m'appesantir : cette cause est gagnée, la victoire est assurée.

Il ne faudra purement et simplement, pour réussir, que frapper un peu fort à la porte du Sénat et dire : Ouvrez! c'est la France de l'avenir qui frappe et qui demande à entrer.

Après l'école, il y a l'Eglise. Je ne dis pas les Églises, parce qu'il est bien certain que si le sentiment public est préoccupé, que si la France a été inquiète après avoir été asservie, ce ne sont pas les Eglises qui l'ont troublée; s'il y a eu une question cléricale, c'est qu'il y avait entre toutes les confessions religieuses et par excellence une Eglise qui avait pris à tâche de combattre l'esprit humain dans toutes ses libertés, dans toutes ses franchises, de ramener violemment la France aux pires traditions du passé et de s'opposer aussi bien à son expansion extérieure, — messieurs, plus d'un gouvernement est tombé pour avoir contrarié l'Eglise sur ce chapitre, — qu'à son libre développement à l'intérieur; c'est que, comme on l'a dit, cette Eglise était une faction politique dans l'Etat, et c'est pourquoi l'on était sûr de frapper le véritable adversaire en plein visage en disant : Le cléricalisme, voilà l'ennemi!

On ne s'y est pas trompé! Aussi vous pouvez voir, vous pouvez lire et entendre contre qui tout ce parti aux abois dirige ses diffama-

tions et ses calomnies, et quels adversaires il a choisis entre tous. S'il y a quelque chose qui me surprend sans m'indigner, c'est de voir quels collaborateurs le cléricalisme rencontre sur son chemin.

Le cléricalisme a été vaincu et abattu, mais il n'est pas mort. Et je pense qu'il y a mieux à faire qu'à le traiter selon des formules plus ou moins creuses. Il faut s'enquérir de ce qu'il détient encore de puissance administrative et publique ; il faut se livrer à un travail minutieux d'enquêtes et d'investigations sur les forces de son influence et de son crédit; lui couper toute espèce de communication avec l'administration laïque et politique ; rayer ces privilèges, ces prérogatives que lui confère le décret de messidor et dont il tire si grande vanité ; examiner son budget, le réduire et le maintenir dans les limites de la législation concordataire ; regarder de près à cette immense fortune de mainmorte qui est un scandale dans ce pays des Gaules, composé de paysans et de petits propriétaires ; savoir enfin si l'impôt fonctionne sur tous ces biens, acquis par des moyens plus ou moins légitimes ; or, il se trouve précisément qu'il ne fonctionne pas !

J'ai fait dresser une carte que je distribuerai à vos comités ; elle comprend tous les départements de France où se trouve indiqué, par un système graphique, l'état des biens d'Eglise touchés par l'impôt. Je ferai distribuer aussi quelques exemplaires de cette carte instructive à la presse *ad usum Delphini*. Vous verrez que l'enquête qu'on a faite sur les biens des congrégations religieuses est, permettez-moi de le dire, une enquête d'amateurs, une enquête pour en avoir fait une, mais une enquête à laquelle il manque tout et le reste.

C'est mon opinion qu'il convient de regarder de près tous ces biens de mainmorte, et que nous avons besoin d'une législation qui les reprenne, les supprime, les abolisse.

Il n'y aura sur ce point qu'à s'inspirer des admirables travaux de la première Constituante, et ils le savent bien !

Il conviendra en outre de regarder de près à une chose extrêmement importante, je veux dire d'examiner le traitement qu'on alloue aux curés, aux desservants, aux vicaires, et qui s'élève chaque année à 45 millions. Messieurs, ce n'est pas là un traitement comme les autres, quand on examine un peu soigneusement la législation qu'on invoque, et que j'invoque tout le premier, le Concordat et les articles organiques. On doit ce traitement aux curés, mais on ne le doit pas aux desservants ; on leur doit une indemnité ; je dis que vous avez là, avant de passer à l'abolition du budget des cultes, à laquelle je ne me rallie pas, un moyen de gouvernement du clergé, et que vous avez de plus non seulement dans le Concordat, mais dans le simple Code pénal, toute une législation extrêmement tutélaire et protectrice, et des droits de l'Etat, et des droits des simples citoyens trop souvent livrés aux

caprices des cléricaux Avant qu'on porte la main sur le budget des cultes, je demande qu'on se rende compte, par des dispositions transitoires, de la série des moyens et des forces dont on dispose, pour empêcher cette hostilité du clergé et pour le forcer à être, lui aussi, le respectueux serviteur du régime que la France s'est librement donné.

Parlons maintenant de l'impôt.

Nous avons, — et c'est là ce qui pousse à la dernière limite du paroxysme le dépit et la rage de nos adversaires, — nous avons les finances les plus prospères que la France et même qu'aucun pays du monde ait jamais connues. Grâce à son habitude de l'épargne, grâce à son labeur incessant, grâce surtout à l'ordre que la République a maintenu, le pays a supporté avec une résignation et une magnanimité admirables les charges les plus lourdes de la guerre, et il a permis à son gouvernement de faire 300 millions de dégrèvements en moins de quatre ans.

A ce sujet, je crois qu'il serait bon non pas seulement d'étudier l'emploi de ces dégrèvements pour en faire bénéficier tour à tour les divers genres d'industrie du pays, je crois qu'il faudrait encore pousser plus loin les recherches et se demander une bonne fois et résolument si le moment n'est pas venu de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous : je veux parler de l'impôt sur le revenu, de celui qui a pour but de mesurer la charge de l'impôt à la faculté du contribuable.

Cet impôt sur le revenu, je l'ai proposé, et je dois dire que j'ai été repoussé avec perte. Mais je maintiens ma proposition, je la reprendrai, je la crois excellente ; je crois que cet impôt, en dehors de l'avantage que j'indiquais tout à l'heure, et qui était inscrit dans la *Déclaration des droits de l'homme :* « Nul ne doit contribuer à l'impôt que proportionnellement à ses facultés ; » je crois, dis-je, que cet impôt a un immense avantage qui devrait le faire adopter ; je trouve qu'il est un frein pour le pouvoir. En effet, s'il y avait un impôt sur le revenu, le gouvernement serait obligé de calculer, non seulement à chaque année, mais à chaque entreprise qu'il voudrait faire, quel en serait l'influence sur l'impôt sur le revenu. C'est une pompe aspirante et foulante qui porte sur la matière contribuable ; s'il y a un coup de pompe trop fort, le pays crie et le gouvernement est jugé. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a là un moyen de resserrer l'action du gouvernement, de l'obliger à compter avec les difficultés et de ne l'autoriser à se lancer dans une dépense qu'après avoir mûrement réfléchi et après s'être assuré les ressources nécessaires? Car s'il faut que le gouvernement prenne un ou deux centimes de plus, il est à l'instant mis en défiance.

J'ajoute que cet impôt est moralisateur, en ce sens que ceux qui se soustraient à l'impôt aujourd'hui seront obligés d'y contribuer

proportionnellement à leurs ressources, et nous ne verrions plus ce scandale de gens logeant en garni, ayant 100,000 livres de rentes et ne payant rien. Il y a là une réforme conservatrice de l'ordre. Il faut que ceux qui payent l'impôt ne soient pas disposés à dire qu'il est injuste, mal réparti.

Il y a une dernière considération. Avec ce genre d'impôt, les générations qui se succèdent font réellement les frais de leurs entreprises. Aujourd'hui, les générations contemporaines en lèguent la majeure partie à celles qui viendront après elles; avec le système de l'impôt sur le revenu, elles en supporteraient la plus grande partie : il y aurait là une condition de justice et de moralité publique, qui ne saurait vous échapper.

On dit : Comment voulez-vous établir cet impôt? Ce sera de l'inquisition, ce sera un impôt d'une vérification intolérable.

Je réponds deux choses : D'abord, cet impôt existe dans beaucoup de pays et n'y a pas donné lieu aux récriminations et aux plaintes dont on nous menace d'avance. En second lieu, je connais, dans notre beau pays de France, beaucoup d'impôts qui occasionnent infiniment plus de tracasseries aux contribuables; l'impôt sur les boissons, sur la circulation, l'exercice chez le distillateur et chez le fabricant. C'est là une objection qui ne doit pas nous arrêter.

Il y aura des dissimulations, c'est possible, quoique je croie que dans ce pays le caractère national soit plus franc qu'ailleurs et que nous soyons moins hypocrites, moins dissimulés que beaucoup de nos voisins qui se donnent des brevets de vertu, parce qu'ils se les décernent eux-mêmes. C'est là un petit inconvénient qui serait probablement compensé par un défaut de caractère national que j'appellerai tout court, la vanité; il y a des gens qui seraient tentés de faire une déclaration supérieure au chiffre de leurs revenus. Ce serait autant de gagné pour le fisc. Or, le fisc, c'est tout le monde.

Reste enfin l'administration. Là je pense aussi qu'il y a de grandes réformes à faire, surtout au point de vue des mœurs administratives. Je m'en suis expliqué : j'ai déploré que l'administration ne fût pas maîtresse chez elle; j'ai regretté sincèrement que le pouvoir exécutif ne fût pas suffisamment le chef unique de ses agents, et que ses agents ne fussent pas suffisamment les maîtres dans leurs fonctions. On en a pris texte pour dire que j'étais un autoritaire. Il faut entendre ces choses comme je les ai dites. Mon sort serait, après tout, acceptable si on voulait ne m'imputer que ce que je dis et ce que je fais, et non ce que m'attribuent les journaux et mes adversaires. Il ne se fait rien dans une administration sans qu'on en fasse retomber la responsabilité, la faute, sur votre serviteur, qui n'y peut rien. J'ai réclamé l'indépendance de l'administration; j'ai dit que les admi-

nistrations étaient les intendants de la fortune de la France, qu'elles étaient les serviteurs du suffrage universel.

Le suffrage universel ayant parlé, à partir de ce moment, le gouvernement qu'il s'est donné doit être libre dans la sphère de ses pouvoirs, libre de toutes les sollicitations, de toutes les coalitions, de toutes les tentatives que l'on fait pour entreprendre sur ses prérogatives. Nous sommes dans une démocratie, et non dans un régime de faveur; nous avons une démocratie élective, et non le gouvernement d'une maison privilégiée qui voit pulluler les créatures autour d'elle.

Quand je défends l'administration à ce point de vue, je dis que je suis plus libéral, plus démocrate que ceux qui prétendent qu'on doit tout livrer aux pratiques, aux compétitions et aux influences parlementaires.

Maintenant, au point de vue des relations de cette administration générale de l'Etat avec les corps électifs et avec les individus, voici ce que je pense. Je pense que la centralisation politique, c'est-à-dire le lien qui rattache toutes les parcelles du territoire français au centre du pays, c'est-à-dire à l'Etat qui est tout le monde, je pense que ces liens doivent être maintenu au-dessus de toute atteinte, de tout relâchement, car je n'oublie pas que si la France a été dans tous les temps une puissance unitaire, elle a besoin de le redevenir. Eh bien, je dis que ce lien de centralisation politique doit être maintenu intact au nom des intérêts supérieurs de la France. Est-ce à dire que je sois partisan de l'asservissement des corps électifs? Est-ce à dire que je voudrais voir exercer une tutelle exagérée sur les affaires locales? Non; loin de là! Je pense, au contraire, que chacun des corps électifs doit avoir sa sphère d'action parfaitement libre; je pense que nos communes de France, que je trouve trop petites, devraient être groupées de manière à porter leur existence et leur développement au canton. Le canton, voilà pour moi le point de départ d'une réorganisation administrative du pays. Je voudrais que ces communes, grosses ou petites, de quelque nom que vous voudrez les nommer, eussent chacune leur force propre, que chaque commune eût le droit de gérer ses biens, d'emprunter, d'hypothéquer à ses risques et périls et d'être véritablement propriétaire dans le domaine de ses intérêts purement locaux.

Mais, dans tout ce qui a rapport à la sécurité de l'Etat, à l'impôt, à l'armée, à l'exécution uniforme des lois, oh! là-dessus il m'est impossible de conférer à une commune, ni petite, ni grande, rien qui puisse ressembler à une mutilation de la patrie. Voilà ce que je pense de la réforme de l'administration.

Une voix. — Et les maires?

M. Gambetta. — Oh! quant aux maires, vous savez mon opinion. J'ai défendu contre le ministère actuel, lorsque la loi a été

présentée, le droit à la nomination des maires. Par conséquent, je n'insiste pas.

Il reste une grosse question : c'est la question de la liberté d'association. Il est urgent, il est nécessaire d'aborder résolûment cette question, et tout de suite. Il faut que le droit d'association appartienne à tous indistinctement. Je m'explique : à tous les citoyens, à tous ceux qui se réuniront, non pour abdiquer leur individualité, mais pour la multiplier dans le travail et dans l'association des énergies, à tous ceux qui se réuniront pour un intérêt vraiment moderne et national à un degré quelconque pour se faire à eux-mêmes une charte et des statuts, et non pour les recevoir d'un étranger qui du dehors leur dicte des lois. Je veux que ce droit soit véritablement compris comme la mise en œuvre de la liberté du travail, comme la mise en œuvre de l'association des épargnes pour la production, pour toutes les œuvres qui intéressent l'économie sociale et politique de ce pays. Mais permettez-moi, au risque d'être appelé illibéral ou autoritaire, de dire qu'il y a des associations, autorisées ou non, que je ne reconnaîtrai jamais, pour ma part, comme investies du droit d'association, parce que leur but, leurs principes, leurs tendances répugnent à tout ce que nous aimons et à ce qui constitue la nature même de la France.

Par conséquent, liberté d'association pour le monde des travailleurs, pour les associations professionnelles, pour les syndicats, pour les groupes de toute espèce; mais, quant aux autres, permettez-moi le mot, pour les moines, non.

Messieurs, je crois que la tâche est suffisamment large : je crois que, bien remplie, elle servirait puissamment à augmenter la prospérité du pays et ferait un grand honneur à tous ceux qui y auraient pris part.

Je m'arrête là. Vous connaissez maintenant toute ma pensée. Je pourrais ajouter un mot sur ce qu'on appelle la politique extérieure de la France, plutôt pour répondre d'ici à des accusations sans portée et sans valeur que pour vous édifier sur la politique du gouvernement de la République et sur l'esprit qui anime ses Assemblées. A la politique extérieure je ne demande qu'une chose : c'est d'être digne et ferme; c'est de se maintenir les mains libres et les mains nettes; c'est de ne choisir personne dans le concert européen et d'y être bien également avec tout le monde; c'est de ne chercher dans les négociations et dans les tractations commerciales que les points de contact qui, par les intérêts similaires des nations qui vivent sur la vieille Europe, peuvent présenter l'occasion de rapports internationaux, d'entente et de concours; c'est de se considérer dans le monde, non pas comme isolé, mais comme parfaitement détaché des sollicitations téméraires ou jalouses; c'est de considérer que le gou-

vernement de la République est, avant tout, un gouvernement de volonté nationale, et que le pays, au lendemain de ses désastres immérités, a trop bien vu vers quel fondrière on entraînait sa fortune quand on changeait tous les jours de politique extérieure, d'amitiés, d'alliances, d'entreprises et de visées; c'est de dire : Désormais la France n'appartient qu'à elle-même; elle ne favorisera les desseins ni des ambitieux du dehors, ni des dynastiques du dedans; elle pense à se ramasser, à se concentrer sur elle-même, à se créer une telle puissance, un tel prestige, un tel essor, qu'à la fin, à force de patience, elle pourra bien recevoir la récompense de sa bonne et sage conduite.

Chers concitoyens, il me semble, quant à moi, que lorsque je vois la société française progresser dans le calme, dans la liberté, dans le travail, il viendra bien un jour où les problèmes posés se résoudront peut-être par le progrès du droit des gens et par le triomphe de l'esprit pacifique. Il n'y a pas que l'épée pour délier les nœuds gordiens; il n'y a pas que la force pour résoudre les problèmes extérieurs : l'esprit de droit et de justice est bien aussi quelque chose. Et qui donc oserait dire qu'il ne viendra pas un jour de consentement mutuel pour la justice dans cette vieille Europe dont nous sommes les aînés? qui donc oserait dire que c'est là un espoir chimérique? Je ne crois pas dépasser la mesure de la sagesse et de la prudence politique en désirant que mon gouvernement, que ma République, la République démocratique que vous savez, soit attentive, vigilante, prudente, toujours mêlée avec courtoisie aux affaires qui la touchent dans le monde, mais toujours éloignée de l'esprit de conflagration, de conspiration et d'agression. Et alors je pense, j'espère que je verrai ce jour où, par la majesté du droit, de la vérité et de la justice, nous retrouverons, nous rassemblerons les frères séparés.

Voilà, messieurs et chers concitoyens, vous mes parrains de Belleville, voilà ce que je voulais vous dire, voilà ce qui constitue, au milieu de vos préoccupations locales, les inspirations de la politique générale, que je m'efforce de ne jamais perdre de vue, pour le maintien et l'affermissement dans le pays tout entier de la République à laquelle j'ai dévoué tout ce que j'ai de force et de vie.

PIÈCE I

Programme du comité radical du 18e arrondissement de Paris, accepté par M. Clémenceau.

La lettre suivante a été adressée au citoyen Clémenceau :

Les partisans plus ou moins avoués de la politique d'ajournement systématique et de compromis, confiants dans l'injurieuse prédiction de M. Jules Ferry vous annonçant la défaite de la politique que vous représentez, sont déjà au milieu de nous, organisés pour la lutte.

Leurs comités sont formés, leur candidat est choisi, et ils osent tenter, avec les complicités du dehors, de rompre l'unité politique du 18e arrondissement.

Nous pensons que l'audace de cette tentative et les circonstances dans lesquelles elle se produit nous imposent le devoir de vous offrir la candidature dans les deux circonscriptions du collège dont vous êtes le député. En l'acceptant, vous permettrez à l'ensemble de vos commettants d'affirmer avec éclat qu'ils sont restés, comme vous, fidèles aux mêmes principes, et vous nous aiderez à décourager des entreprises dirigées contre la politique que nous voulons continuer de servir.

Salut et fraternité.

Le Comité des deux circonscriptions du dix-huitième arrondissement.

CAHIER DES ÉLECTEURS

ART. 1er. Revision de la Constitution. — Suppression du Sénat et de la présidence de la République. — Ratification de la Constitution par le peuple.

ART. 2. Liberté individuelle, liberté de la presse, de réunion, d'association, garanties par la Constitution. — Abrogation de la loi contre l'association internationale des travailleurs.

ART. 3. Séparation des Églises et de l'État. — Suppression du budget des cultes. — Retour à la nation des biens dits de mainmorte. — Soumission de tous les citoyens, sans distinction, au droit commun.

ART. 4. Droit de l'enfant à l'instruction intégrale. — Instruction laïque, gratuite et obligatoire.

ART. 5. Réduction du service militaire. — Service militaire obligatoire pour tous les citoyens. — Suppression du volontariat d'un an. — Liberté de conscience dans l'armée. — Substitution progressive des milices nationales aux armées permanentes.

Art. 6. Justice gratuite et égale pour tous. — Magistrature élective et temporaire. — Revision des Codes dans le sens démocratique. — Abolition de la peine de mort.

Art. 7. Souveraineté du suffrage universel. — Scrutin de liste. — Diminution de la durée du mandat. — Rétribution des fonctions électives. — Responsabilité personnelle et pécuniaire des fonctionnaires. — Assimilation du mandat politique au mandat civil. — Interdiction du cumul des fonctions publiques.

Art. 8. Décentralisation administrative : à la Chambre des représentants, les intérêts nationaux ; aux conseils généraux, les intérêts régionaux ; aux conseils municipaux, les intérêts communaux.

Art. 9. Autonomie communale. La commune maîtresse de son administration, de ses finances, de sa police, dans les limites compatibles avec l'unité nationale.

Art. 10. Revision des contrats ayant aliéné la propriété publique : mines, canaux, chemins de fer, etc.

Art. 11. Réforme de l'assiette de l'impôt. — Suppression des octrois et des taxes de consommation.

Impôt progressif sur le capital ou sur le revenu.

Art. 12. Impôt progressif sur les mutations par successions.

Art. 13. Rétablissement du divorce.

Art. 14. Réduction de la durée légale du travail à la journée. — Interdiction du travail des enfants au-dessous de quatorze ans dans les ateliers, mines, usines, manufactures. — L'établissement de caisses de retraite pour les vieillards et les invalides du travail.

Art. 15. Revision de la loi sur les prud'hommes. Extension de leurs attributions. — Abolition du livret. Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par voie d'assurance. — Intervention des ouvriers dans l'établissement et l'application des règlements d'atelier.

Art. 16. Reconnaissance de la personnalité civile des syndicats ouvriers. — Participation des syndicats ouvriers aux adjudications publiques. — Crédit au travail.

Art. 17. Réforme du système pénitentiaire et suppression de l'exploitation du travail des prisonniers.

Article additionnel. — Le présent programme sera accepté et signé par le candidat. — L'élu s'engage à rendre compte de sa mission au moins une fois par session.

Signé : *Le comité républicain radical socialiste du 18e arrondissement.*

Le citoyen Clémenceau a répondu :

Citoyens, la manœuvre électorale imaginée par un gouvernement qui a tant de raisons de redouter le jugement de la nation

a obtenu la sanction de la majorité de la Chambre, grâce au vote des ministres, qui n'ont pas rougi de se prononcer dans leur propre cause.

En convoquant hâtivement les électeurs, on espère surprendre leur verdict.

Cet attentat hypocrite contre les droits du suffrage universel suffit à caractériser la politique du ministère et de la majorité qui l'a soutenu.

Suivant que le suffrage universel saura résister à cette odieuse entreprise, ou se livrera sans défense à ceux qui le trompent, nous aurons un gouvernement de progrès, — ce que la France a vainement poursuivi depuis bientôt un siècle ; — ou nous aurons une représentation faussée, une Chambre bâclée qui ne pourra que compromettre les intérêts de la France et de la République.

Dans ces conditions, vous avez conçu la pensée de proposer au 18e arrondissement, si fermement attaché à cette politique radicale que M. J. Ferry a voulu atteindre, de condamner d'une seule voix la scandaleuse manœuvre qui a si dignement couronné la politique du ministère.

Je ne me crois pas le droit de vous refuser le moyen de faire cette manifestation politique, car je souhaite comme vous que rien ne vienne obscurcir, aux yeux des moins clairvoyants, le sens du verdict qui sera rendu.

Je m'adresse donc à l'ensemble de ceux qui m'ont fait, à deux reprises, l'honneur de me choisir pour leur réprésentant, et je sollicite d'eux le renouvellement de mon mandat législatif.

Je leur demande de dire s'ils veulent dévier de la ligne politique qu'ils m'ont tracée et que j'ai suivie aussi fidèlement qu'il a été en moi.

Je leur demande de dire s'ils entendent continuer de revendiquer les réformes radicales dans l'ordre politique et sociat, ou s'ils se résignent à passer sous le joug de cette politique personnelle qui énerve le parti républicain et le livre aux dissensions intestines.

Et quelque habileté que l'on mette à essayer de leur cacher la portée de leur vote, je sais d'avance qu'ils resteront fidèles eux-mêmes et qu'ils ne renieront rien de leur politique ni de leurs revendications.

Qu'est-ce, en effet, que votre programme, sinon l'énoncé sommaire des réformes par lesquelles le parti républicain s'est toujours proposé de détruire le principe monarchique si vivace dans nos institutions, afin de préparer la grande transformation sociale qui sera le couronnement de la Révolution française.

Ce programme, je l'accepte, car c'est celui de la démocratie républicaine tout entière. C'est le drapeau de 1869 qui fut, en face de l'empire triomphant, planté par vous sur les hauteurs de

Belleville et de Montmartre, en signe de défi mortel. Le pays tout entier tressaillit d'abord à cet excès d'audace : puis, à l'heure du péril, c'est là qu'il vint se rallier.

Citoyens, dans Montmartre le drapeau flotte encore où vous l'avez planté : vous ne le laisserez pas abattre.

Vive la République démocratique et sociale !

G. CLÉMENCEAU.

Pièce J

Liste des députés élus le 21 août et le 4 septembre 1881.

N. B. — Les noms en italiques sont ceux des députés monarchistes; d. s. signifie député sortant; n. nouveau.

AIN.

Belley	Roselli-Mollet, n.
Bourg 1re	Tiersot, d. s.
Bourg 2e	Tondu, d. s.
Gex	Pradon, n.
Nantua	Mercier, d. s.
Trévoux	Germain, d. s.

AISNE.

Château-Thierry	Lesguillier, d. s.
Laon 1re	Ganault, n.
Laon 2e	Fouquet, d. s.
Saint-Quentin 1re	Villain, d. s.
Saint-Quentin 2e	Malézieux, d. s.
Soissons	Ringuier, n.
Vervins 1re	Soye, d. s.
Vervins 2e	Turquet, d. s.

ALLIER.

Gannat	Labussière, n.
La Palisse	Cornil, d. s.
Montluçon 1re	Chantemille, d. s.
Montluçon 2e	Simonnet, n.
Moulins 1re	Datas, d. s.
Moulins 2e	Vinatier, n.

ALPES (BASSES-).

Barcelonnette	Gassier, d. s.
Castellane	Arthur Picard, d. s.
Digne	Soustre, n.
Forcalquier	Bouteille, d. s.
Sisteron	Bontoux, n.

ALPES (HAUTES-).

Briançon	Laurençon, d. s.
Embrun	Ferrary, d. s.
Gap	Chaix, d. s.

ALPES MARITIMES.

Grasse	Chiris, d. s.
Nice 1re	Borriglione, d. s.
Nice 2e	Bischoffsheim, n.
Puget-Théniers	Récipon, d. s.

ARDÈCHE.

Largentière 1re	Vielfaure, n.
Largentière 2e	Vaschalde, d. s.
Privas 1re	Chalamet. d. s.
Privas 2e	Pradal, d. s.
Tournon 1re	Saint-Prix, n.
Tournon 2e	Boissy-d'Anglas, d. s.

ARDENNES.

Mézières	Corneau, d. s.
Rethel	Drumel, d. s.
Rocroi	Neveux, d. s.
Sedan	Philippoteaux, d. s.
Vouziers	*De Ladoucette*, n.

ARIÈGE.

Foix	Massip, n.
Pamiers	Lasbaysses, d. s.
Saint-Girons	Sentenac, d. s.

AUBE.

Arcis-sur-Aube	Tézenas, d. s.
Bar-sur-Aube	De Roys, d. s.
Bar-sur-Seine	Michou, n.

Nogent-sur-Seine	Casimir-Périer, d. s.
Troyes 1re	Bacquias, n.
Troyes 2e	Baltet, n.

AUDE.

Carcassonne	Marcou, d. s,
Castelnaudary	Mir, d. s.
Limoux	Rougé, d. s.
Narbonne	Malric, n

AVEYRON.

Espalion	Devic, n.
Millau	Mas, d. s.
Rodez 1re	Joseph Fabre, n.
Rodez 2e	Rodat, n.
Saint-Affrique	Mallevialle, n.
Villefranche 1re	*Cibiel*, d. s.
Villefranche 2e	Cayrade, n.

BELFORT.

Belfort	Fréry, n.

BOUCHES-DU-RHONE.

Aix 1re	Lockroy, d. s.
Aix 2e	Camille Pelletan, n.
Arles	Clémenceau, n.
Marseille 1re	Peytrai, n.
Marseille 2e	Clovis Hugues, n.
Marseille 3e	Bouchet, d. s.
Marseille 4e	Rouvier, d. s.

CALVADOS.

Bayeux	*Gérard*, n.
Caen 1re	Ed. Henry, n.
Caen 2e	Mauger, n.
Falaise	Esnault, n.
Lisieux	*De Colbert*. d. s.
Pont-Lévêque	Duchêne-Fournet, n.
Vire	*Delafosse*, d. s.

CANTAL.

Aurillac	Bastid, d. s.
Mauriac	Durrieu, d. s.
Murat	Francis Charmes. n.
Saint-Flour	Amagat, n.

CHARENTE.

Angoulême 1re	*Laroche-Joubert*, d. s.
Angoulême 2e	Marrot, n.
Barbézieux	*André*, d. s.
Cognac	*Cunéo d'Ornano*, d. s.
Confolens	Duclaud, d. s.
Ruffec	*Gautier*, d. s.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Jonzac	*Eschasseriaux*, d. s.
Marennes	Mestreau, d. s.
Rochefort	Bethmont, d. s.
La Rochelle	Barbedette, d. s.
Saintes 1re	Bisseuil, n.
Saintes 2e	*Jolibois*, d. s.
Saint-Jean-d'Angély	*Roy de Loulay*, d. s.

CHER.

Bourges 1re	Chéneau, n.
Bourges 2e	Boulard, d. s.
Saint-Amand 1re	Girault, d. s.
Saint-Amand 2e	Bellot, n.
Sancerre	Mingasson, d. s.

CORRÈZE.

Brive 1re	Le Cherbonnier, d. s.
Brive 2e	Latrade, d. s.
Tulle 1re	Vachal, n.
Tulle 2e	Vacher, d. s.
Ussel	Penières, n.

CORSE.

Ajaccio	Peraldi, n.
Bastia	*Gavini*, d. s.
Calvi	Graziani, n.
Corte	De Choiseul, n.
Sartène	Bartoli, n.

COTE-D'OR.

Beaune 1re	Joigneaux, d. s.
Beaune 2e	Sadi Carnot, d. s.
Châtillon-sur-Seine	Leroy, d. s.
Dijon 1re	Dubois, d. s.
Dijon 2e	Levêque, d. s.
Semur	Hugot, d. s.

COTES-DU-NORD.

Dinan 1re	*Abbé Dagorne*, n.
Dinan 2e	*De Largentaye*, d. s.
Guinguamp 1re	*Ollivier*. d. s.
Guinguamp 2e	*Duc de Feltre*, d. s.
Lannion 1re	Docteur Even, n.
Lannion 2e	*Le Provost de Launay*, d. s.
Loudéac	*Boscher-Delangle*, n.
Saint-Brieuc 1re	Armez, d. s.
Saint-Brieuc 2e	*De Belizal*, d. s.

CREUSE.

Aubusson 1re	Fourot, d. s.
Aubusson 2e	Le Faure, d. s.
Bourganeuf	Nadaud, d. s.
Boussac	Parry. d. s.
Guéret	Lacôte, n.

DORDOGNE.

Bergerac 1re	Garrigat, d. s.
Bergerac 2e	*Thirion-Montauban*, d. s.
Nontron	Alcide Dusollier, n.
Périgueux 1re	Theulier, n.
Périgueux 2e	Chavoix, d. s.
Ribérac	Aurélien Brugère, n.
Sarlat 1re	Roger, d. s.
Sarlat 2e	Georges Escande, n.

DOUBS.

Beaume-les-Dames	Bernard, d. s.
Besançon 1re	Beauquier, d. s.
Besançon 2e	Gaudy, d. s.
Montbéliard	Viette, d. s.
Pontarlier	Dionys Ordinaire, d. s.

DROME.

Die	Chevandier, d. s.
Montélimar	Loubet, d. s.
Nyons	Richard, n.
Valence 1re	Madier-Montjau, d. s.
Valence 2e	Bizarelli, d. s.

EURE.

Les Andelys	*L. Passy*, d. s.
Bernay	*Jauvier de la Motte*, d. s.

Evreux 1re	Lepouzé, d. s.
Evreux 2e	Papon, d. s.
Louviers	Develle, d. s.
Pont-Audemer	D'Osmoy, d. s.

EURE-ET-LOIR.

Chartres 1re	Noël Parfait, d. s.
Chartres 2e	Maunoury, d. s.
Châteaudun	Dreux, d. s.
Dreux	Gatineau, d. s.
Nogent-le-Rotrou	Truelle, d. s.

FINISTÈRE.

Brest 1re	Camescasse, n,
Brest 2e	*Villiers*, d. s.
Brest 3e	*Freppel*, d. s.
Châteaulin 1re	Caurant, d. s.
Châteaulin 2e	Gueguen, n.
Morlaix 1re	Rousseau, n.
Morlaix 2e	*De Kermenguy*, d. s.
Quimper 1re	Hémon, d. s.
Quimper 2e	Arnoult, d. s.
Quimperlé	Corentin Guyho, d. s.

GARD.

Alais 1re	Desmons, d. s.
Alais 2e	Alfred Silhol, n.
Nîmes 1re	*Boyer*, d. s.
Nîmes 2e	Bousquet, d. s.
Uzès	Bosc, d. s.
Le Vigan	Marcellin Pellet, d. s.

GARONNE (HAUTE-).

Muret	Germain, n.
Saint-Gaudens 1re	Bougues, n.
Saint-Gaudens 2e	Latour, n,
Toulouse 1re	Constans, d. s.
Toulouse 2e	Duportal, d. s.
Toulouse 3e	Montané, d. s.
Villefranche	Caze, d. s.

GERS.

Auch	Jean David, d. s.
Condom	*Daynaud*, n.

Lectoure	Descamps, d. s.
Lombez	*Fauré*, d. s.
Mirande	*P. de Cassagnac*, d. s.

GIRONDE.

Bazas	Laroze, n.
Blaye	*Dréolle*, d. s.
Bordeaux 1re	Achard, d. s.
Bordeaux 2e	L. Fourcand, n.
Bordeaux 3e	Steeg, n.
Bordeaux 4e	Raynal, d. s.
Bordeaux 5e	Cazauvielh, n.
Lesparre	Lalande, n.
Libourne 1re	Roudier, d. s.
Libourne 2e	Lalanne, d. s.
La Réole	Caduc, d. s.

HÉRAULT.

Béziers 1re	Vernhes, d. s.
Béziers 2e	Devez, d. s.
Lodève	Arrazat, d. s.
Montpellier 1re	Ménard-Dorian, d. s.
Montpellier 2e	Salis, n.
Saint-Pons	Tarbouriech, n.

ILLE-ET-VILAINE.

Fougères	*De la Villegontier*, n.
Montfort	Pinault, d. s.
Redon	René Brice, d. s.
Rennes 1re	Waldeck-Rousseau, d. s.
Rennes 2e	Martin-Feuillée, d. s.
Saint-Malo 1re	Hovius, d. s.
Saint-Malo 2e	Durand, d. s.
Vitré	*Le Gonidec de Traissan*, d. s.

INDRE.

Leblanc	*Benazet*, d. s.
Châteauroux 1re	Perigois, n.
Châteauroux 2e	David, d. s.
La Châtre	*De Saint-Martin*, d. s.
Issoudun	Leconte, d. s.

INDRE-ET-LOIRE.

Chinon	Joubert, d. s.
Loches	Wilson, d. s.

Tours 1re	Belle, d. s.
Tours 2e	Rivière, d. s.

ISÈRE.

Grenoble 1re	Bravet, d. s.
Grenoble 2e	Bovier-Lapierre, n.
Grenoble 3e	Guillot, d. s.
Saint-Marcellin	Saint-Romme, n.
La Tour-du-Pin 1re	Ant. Dubost, d. s.
La Tour-du-Pin 2e	Marion, d. s.
Vienne 1re	Buyat, d. s.
Vienne 2e	Couturier, d. s.

JURA.

Dôle	Lombard, d. s.
Lons-le-Saulnier	Lelièvre, d. s.
Poligny	Gagneur, d. s.
Saint-Claude	Bavoux, n.

LANDES.

Dax 1re	Loustalot, d. s.
Dax 2e	Leglize, n.
Mont-de-Marsan 1re	*De Guilloutet*, d. s.
Mont-de-Marsan 2e	Boucau, n.
Saint-Sever	Sourigues, d. s.

LOIR-ET-CHER.

Blois 1re	Deniau, d. s.
Blois 2e	Tassin, d. s.
Romorantin	Jullien, d. s,
Vendôme	De Sonnier, d. s.

LOIRE.

Montbrison 1re	Levet, d. s.
Montbrison 2e	Reymond, d. s.
Roanne 1re	Audiffred, d. s.
Roanne 2e	Brossard, d. s.
Saint-Etienne 1re	Bertholon, d. s.
Saint-Etienne 2e	Girodet, n.
Saint-Etienne 3e	Chavanne, n.

LOIRE (HAUTE-).

Brioude	Maigne, d. s.
Le Puy 1re	Jouve, n.
Le Puy 2e	*De Kergorlay*, n.
Yssingeaux	*Malartre*, n.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Ancenis	*Thoinnet de la Turmelière*, d. s.
Châteaubriant	Ginoux de Fermon, d. s.
Nantes 1re	Laisant, d. s.
Nantes 2e	*Gaudin*, d. s.
Nantes 3e	*De la Biliais*, d. s.
Paimbœuf	*De Juigné*, d. s.
Saint-Nazaire 1re	Fidèle Simon, d. s.
Saint-Nazaire 2e	*De la Rochette*, d. s.

LOIRET.

Gien	Devade, d. s.
Montargis	Cochery, d. s.
Orléans 1re	Fousset, d. s.
Orléans 2e	Bernier, d. s.
Pithiviers	*Brierre*, d. s.

LOT.

Cahors 1re	*Comte Murat*, d. s.
Cahors 2e	*De Valon*, d. s.
Figeac	Teilhard, d. s.
Gourdon	*Baron Dufour*, d. s.

LOT-ET-GARONNE.

Agen	De Laffitte de Lajoannenque, d. s.
Marmande	Deluns-Montaud, d. s.
Nérac	Fallières, d. s.
Villeneuve	*Sarrette*, d. s.

LOZÈRE.

Florac	Belon, d. s.
Marvejols	Pélisse, d. s.
Mende	Bourillon, n.

MAINE-ET-LOIRE.

Angers 1re	*De Soland*, d. s.
Angers 2e	Maillé, d. s.
Beaugé	Benoist, d. s.
Cholet 1re	*De Maillé*, d. s.
Cholet 2e	*Durfort de Civrac*, d. s.
Saumur	Bury, d. s.
Segré	*De Terves*, d. s.

MANCHE.

Avranches 1re	Morel, d. s.
Avranches 2e	Riotteau, d. s.
Cherbourg	La Vieille, d. s.
Coutances 1re	Savary, d. s.
Coutances 2e	Regnault, n.
Mortain	*A. Legrand*, d. s.
Saint-Lô	*Rauline*, d. s.
Valognes	Hervé Mangon, n.

MARNE.

Châlons-sur-Marne	Faure, d. s.
Epernay	Blandin, d. s.
Reims 1re	Courmeaux, n.
Reims 2e	Thomas, d. s.
Sainte-Menehould	Margaine, d. s.
Vitry-le-François	Guyot, n.

MARNE (HAUTE-).

Chaumont	Dutailly, n.
Langres	Bizot de Fonteny, d. s.
Vassy	Danelle-Bernardin, d. s.

MAYENNE.

Château-Gontier	*Ancel*, d. s.
Laval 1re	Souchu-Servinière, d. s.
Laval 2e	Lecomte, d. s.
Mayenne 1re	Renault-Morlière, d. s.
Mayenne 2e	Bruneau, d. s.

MEURTHE-ET-MOSELLE.

Briey	Mézières, n.
Lunéville	Camille Viox, n.
Nancy 1re	Duvaux, d. s.
Nancy 2e	Berlet, d. s.
Toul	Petitbien, d. s.

MEUSE.

Bar-le-Duc	Develle, d. s.
Commercy	Liouville, d. s.
Verdun	Buvignier, n.
Montmédy	Royer, d. s.

MORBIHAN.

Lorient 1re	Mathieu, d. s.
Lorient 2e	*J. Martin*, n.
Ploërmel	*Prince de Léon*, d. s.
Pontivy 1re	*Lanjuinais*, n.
Pontivy 2e	*De Mun*, n.
Vannes 1re	*Du Bodan*, d. s.
Vannes 2e	*Lorois*, d. s.

NIÈVRE.

Château-Chinon	*D'Espeuilles*, d. s.
Clamecy	Hérisson, n.
Cosne	*De Bourgoing*, n.
Nevers 1re	Laporte, n.
Nevers 2e	Turigny, d. s.

NORD.

Avesnes 1re	Guillemin, d. s.
Avesnes 2e	De Marcère, d. s.
Cambrai 1re	Bernard, n.
Cambrai 2e	Cirier, d. s.
Douai 1re	Giroud, d. s.
Douai 2e	Ch. Desmoutiers, n.
Dunkerque 1re	Trystram, d. s.
Dunkerque 2e	*Bergerot*, d. s.
Hazebrouck 1re	Outters, n.
Hazebrouck 2e	*Plichon*, d. s.
Lille 1re	Pierre Legrand, d. s.
Lille 2e	Masure, d. s.
Lille 3e	Scrépel, d. s.
Lille 4e	*Des Rotours*, d. s.
Lille 5e	*Brame*, d. s.
Lille 6e	*Debuchy*, d. s.
Valenciennes 1re	Louis Legrand, d. s.
Valenciennes 2	Girard, d. s.

OISE.

Beauvais 1re	Boudeville, d. s.
Beauvais 2e	*Chevreau*, d. s.
Clermont	Levavasseur, d. s.
Compiègne	Edmond Robert, n.
Senlis	Franck-Chauveau, d. s.

ORNE.

Alençon	Grollier, d. s.
Argentan	*De Mackau*, d. s.
Domfront 1re	Christophle, d. s.
Domfront 2e	Gévelot, d. s.
Mortagne 1re	Bansard des Bois, d. s.
Mortagne 2e	Fleury, n.

PAS-DE-CALAIS.

Arras 1re	Bouillez Bridou, n.
Arras 2e	Florent Lefèvre, n.
Béthune 1re	Fanien, n.
Béthune 2e	Desprez, n.
Boulogne 1re	Ansart Rault, n.
Boulogne 2e	Ribot, d. s.
Montreuil	*Hamille*, d. s.
Saint-Omer 1re	Devaux, d. s.
Saint-Omer 2e	*Levert*, d. s.
Saint-Pol	Georges Graux, n.

PUY-DE-DOME.

Ambert	Costes, d. s.
Clermont 1re	Tisserand, n.
Clermont 2e	Tallon, d. s.
Issoire	Girod-Pouzol, d. s.
Riom 1re	Gomot, n.
Riom 2e	Laville, n.
Thiers	Duchasseint, d. s.

PYRÉNÉES (BASSES-).

Bayonne 1re	Plantié, n.
Bayonne 2e	*Labat*, d. s.
Mauléon	Pradet-Balade, n.
Orthez	Vignancour, d. s.
Oloron	La Caze, d. s.
Pau 1re	Marcel Barthe, d. s.
Pau 2e	Cassou, n.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Argelès	Alicot, n.
Bagnères	Constans, n.
Tarbes 1re	*Cazeaux*, d. s.
Tarbes 2e	Ténot, n.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Céret	Forné, d. s.
Perpignan 1re	Escarguel, d. s.
Perpignan 2e	Brousse, n.
Prades	Escanyé, d. s.

RHONE.

Lyon 1re	Ballue, d. s.
Lyon 2e	Bonnet-Duverdier, d. s.
Lyon 3e	Bonnet-Duverdier, d. s.
Lyon 4e	Chavanne, d. s.
Lyon 5e	Andrieux, d. s.
Lyon 6e	Varambon, d. s.
Villefranche 1re	Guyot, d. s.
Villefranche 2e	Perras, d. s.

SAONE (HAUTE-).

Gray	Versigny, d. s.
Lure 1re	Baïbaut, d. s.
Lure 2e	Marquiset, d. s.
Vesoul	Noirot, d. s.

SAONE-ET-LOIRE.

Autun 1re	Gilliot, d. s.
Autun 2e	Reyneau, d. s.
Châlon-sur-Saône 1re	Boysset, d. s.
Châlon-sur-Saône 2e	Daron, d. s.
Charolles 1re	Bouthier de Rochefort, d. s.
Charolles 2e	Sarrien, d. s.
Louhans	Logerotte, d. s.
Mâcon 1re	Margue, d. s.
Mâcon 2e	De Lacretelle, d. s.

SARTHE.

La Flèche	Galpin, d. s.
Mamers 1re	*De La Rochefoucauld*, d. s.
Mamers 2e	*De Perrochel*, d. s.
Le Mans 1re	Rubillard, d. s.
Le Mans 2e	Paillard-Duclèré, n.
Saint-Calais	Le Monnier, d. s.

SAVOIE.

Albertville	Blanc, d. s.
Chambéry 1re	Chevallay, d. s.

Chambéry 2e	Bel, d. s.
Moutiers	Mayet, d. s.
Saint-Jean-de-Maurienne	Horteur, d. s.

SAVOIE (HAUTE-).

Annecy	Philippe, d. s.
Bonneville	Ducroz, d. s.
Saint-Julien	Dupont, d. s.
Thonon	Folliet, d. s.

SEINE.

1er arrondis.	Tirard, d. s.
2e arrondis.	Brelay, d. s.
3e arrondis.	Spuller, d. s.
4e arrondis.	Barodet, d. s.
5e arrondis. 1re	Louis Blanc, d. s.
5e arrondis. 2e	De Lanessan, n.
6e arrondis.	Hérisson, d. s.
7e arrondis.	Frébault, d. s.
8e arrondis.	Frédéric Passy, n.
9e arrondis. 1re	De La Forge, d. s.
9e arrondis. 2e	Ranc, n.
10e arrondis. 1re	C. Pelletan, n.
10e arrondis. 2e	Henri Brisson, d. s.
11e arrondis. 1re	Floquet, d. s.
11e arrondis. 2e	Lockroy, n.
12e arrondis.	Greppo, d. s.
13e arrondis.	Cantagrel, d. s.
14e arrondis.	Germain Casse, d. s.
15e arrondis.	Farcy, d. s.
16e arrondis.	Marmottan, d. s.
17e arrondis. 1re	De Heredia, n.
17e arrondis. 2e	H. Maret, n.
18e arrondis. 1re	Clémenceau, d. s.
18e arrondis. 2e	Clémenceau, n.
19e arrondis.	Allain-Targé, d. s.
20e arrondis. 1re	Gambetta, d. s.
20e arrondis. 2e	Tony Révillon, n.
Saint-Denis 1re	Delattre, n.
Saint-Denis 2e	Villeneuve, n.
Saint-Denis 3e	Roque de Fillol, d. s.
Sceaux 1re	Raspail, d. s.
Sceaux 2e	Talandier, d. s.

SEINE-INFÉRIEURE

Dieppe 1re	Lanel, d. s.
Dieppe 2e	Trouard-Riolle, d. s.
Le Havre 1re	Peulevey, d. s.
Le Havre 2e	P.-Casimir Perier, d. s.
Le Havre 3e	Félix Faure, n.
Neufchâtel	Thiessé, d. s.
Rouen 1re	Duvivier, d. s.
Rouen 2e	Dautresme, d. s.
Rouen 3e	Richard Waddington, d. s.
Yvetot 1re	Lechevallier, n.
Yvetot 2e	*Desson de Saint-Agnan*, n.

SEINE-ET-MARNE.

Coulommiers	Plessier, d. s.
Fontainebleau	Lefebvre, n.
Meaux	Dethomas, d. s.
Melun	De Choiseul, d. s.
Provins	Sallard, d. s.

SEINE-ET-OISE.

Corbeil	Remoiville, n.
Etampes	Féau, n.
Mantes	Lebaudy, d. s.
Pontoise 1re	Vermont, n.
Pontoise 2e	Langlois, d. s.
Rambouillet	Dreyfus, d. s.
Versailles 1re	Journault, d. s.
Versailles 2e	Maze, d. s.
Versailles 3e	Rameau, d. s.

SÈVRES (DEUX-).

Bressuire	*La Rochejacquelein*, n.
Melle	Giraud, d. s.
Niort 1re	Proust, d. s.
Niort 2e	De la Porte, d. s.
Parthenay	Ganne, d. s.

SOMME.

Abbeville 1re	Labitte, d. s.
Abbeville 2e	De Douville-Maillefeu, d. s.
Amiens 1re	Goblet, d. s.
Amiens 2e	Dieu, n.
Doullens	*Blin de Bourdon*, d. s.

Montdidier	Jametel, d. s.
Péronne 1re	Bernot, n.
Péronne 2e	Magniez, d. s.

TARN.

Albi	Cavalié, d. s.
Castres 1re	Frédéric Thomas, n.
Castres 2e	*baron Reille*, d. s.
Gaillac	Bernard Lavergne, d. s.
Lavaur	Compayré, n.

TARN-ET-GARONNE.

Castelsarrasin	Lasserre, d. s.
Moissac	Chabrié, n.
Montauban 1re	*Prax-Paris*, d. s.
Montauban 2e	Pagès, n.

VAR.

Brignoles	Dréo, d. s.
Draguignan	Jules Roche, n.
Toulon 1re	Daumas, d. s.
Toulon 2e	Maurel, n.

VAUCLUSE.

Apt	Naquet, d. s.
Avignon	Saint-Martin, d. s.
Carpentras	Poujade, d. s.
Orange	Gent, d. s.

VENDÉE.

Fontenay-le-Comte 1re	Bienvenu, d. s.
Fontenay-le-Comte 2e	*P. Leroux*, n.
La Roche-sur-Yon 1re	*Meynard de la Claye*, n.
La Roche-sur-Yon 2e	*Bourgeois*, d. s.
Sables-d'Olonne 1re	*La Bassetière*, d. s.
Sables-d'Olonne 2e	*Baudry d'Asson*, d. s.

VIENNE.

Châtellerault	Hérault, d. s.
Civray	*Gusman Serph*, d. s.
Loudun	*De Soubeyran*, d. s.
Montmorillon	De Marçay, n.
Poitiers 1re	Salomon, d. s.
Poitiers 2e	*Pain*, n.

VIENNE (HAUTE-).

Bellac	Labuze, d. s.
Limoges 1re	Perin, d. s.
Limoges 2e	Penicaud, d. s.
Rochechouart	Codet, n.
Saint-Yrieix	Donnet, n.

VOSGES.

Mirecourt	Bresson, d. s.
Neufchâteau	De Ponlevoy, d. s.
Remiremont	Méline, d. s.
Saint-Dié 1re	Jules Ferry, d. s.
Saint-Dié 2e	Albert Ferry, n.
Epinal 1re	Brugnot, n.
Epinal 2e	Charles Ferry, n.

YONNE.

Auxerre 1re	Lepère, d. s.
Auxerre 2e	Bert, d. s.
Avallon	Mathé, d. s.
Joigny	Dethou, d. s.
Sens	Guichard, d. s.
Tonnerre	Rathier, d. s.

ALGÉRIE.

Alger 1re	Mauguin, n.
Alger 2e	Letellier, n.
Oran 1re	Jacques, d. s.
Oran 2e	Etienne, n.
Constantine 1re	Thomson, d. s.
Constantine 2e	Thomson, n.

COLONIES.

Cochinchine	Blancsubé, n.
Guadeloupe, Pointe-à-Pître	Sarlat, n.
Guadeloupe, Basse-Terre	Gerville-Réache, n.
Guyane	Franconie, d. s.
Indes	Alype, n.
Martinique 1re	Hurard, n.
Martinique 2e	Hurard, n.
Réunion 1re	Dureau de Vaulcomte, n.
Réunion 2e	De Mahy, d. s.
Sénégal	Gasconi, d. s.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE[1]

Administration.

Émile Bos. — *Les avocats au Conseil du Roi*, Maréchal et Billard.
Ch. Cotard. — *L'aménagement des eaux*. N. R., 15 juin.
Demombynes. — *Les constitutions européennes*, Larose.
H. Depasse. — *La réforme de la préfecture de police*, N. R., 1er septembre.
Dislère. — *Les pensions militaires en France et à l'étranger*, Berger-Levrault.
A. de Fonblanque. — *L'Angleterre : son gouvernement, ses institutions*, Germer-Baillière.
L. Journault. — *La réforme administrative de l'Algérie*, R. P. L., 23 juillet.
Comte de Luçay. — *Les origines du pouvoir ministériel en France*, Société bibliographique.
L. Minghetti. — *L'État et l'Église*, traduc. Borguet, Germer-Baillière.
Martin-Sarzeaud. — *Recherches historiques sur l'inamovibilité de la magistrature en France*, Maréchal et Billard.
Georges Picot. — *La réforme judiciaire*, R. 2 M., 1er décembre 1880, 1er et 15 janvier 1881, et Hachette.
Léo Quesnel. — *L'assistance publique à Londres*, R. P. L., 5 février.
Saint-Girons. — *Essai sur la séparation des pouvoirs*, Larose.
Tardif. — *Institutions politiques et administratives de la France*, Picard.
E. Trolard. — *Le contrôle des finances publiques*, N. R., 1er avril.
***. — *L'interpellation Thomson et l'administration algérienne*, R. P. L., 2 avril.

1. Voici la signification des abréviations :
N. R. = *Nouvelle Revue.*
R. 2 M = *Revue des Deux Mondes.*
R. P. L. = *Revue politique et littéraire.*

Économie politique.

J. Bertrand. — *La question monétaire*, R. 2 M., 1er septembre.
Marquis de Blandford. — *La révolution agraire en Irlande*, N. R., 15 septembre.
Paul Bourde. — *La France au Soudan*, R. 2 M., 1er déc. 1880, 1er février 1881.
Cucheval-Clarigny. — *La situation financière*, R. 2 M., 1er août. — *Les finances de l'Italie*, R. 2. M., 15 décembre.
L. Farang. — *La question du Tong-King*, R. P. L., 15 janvier.
Fournier de Fleix. — *Le traité de commerce avec l'Angleterre*, N. R., 1er juillet.
Yves Guyot. — *La science économique*, C. Reinwald.
O. d'Haussonville. — *La misère à Paris*, R. 2 M., 15 juin, 1er octobre.
Alf. Houette. — *Chine et Japon*, Berger-Levrault.
P. Laffitte. — *Les syndicats professionnels devant le Parlement*, R. P. L., 9 avril.
E. de Laveleye. — *Le socialisme contemporain*, Germer-Baillière.
An. Leroy-Beaulieu. — *L'Irlande et le landbill de M. Gladstone*, R. 2 M., 1er juillet.
P. Leroy-Beaulieu. — *Essai sur la répartition des richesses*, Guillaumin. — *Les progrès de la colonisation en Algérie*, R. P. L., 5 février. — *Russie : Les résultats de l'émancipation des serfs*, R. P. L., 2 avril. — *L'Irlande : les sociétés secrètes*, R. P. L., 30 avril. — *Les troubles de Marseille et les colonies d'Italiens en France*, R. P. L., 16 juillet.
F. de Lesseps. — *Algérie et Tunisie*, N. R., 1er décembre.
Mathieu-Bodet. — *Les finances françaises de 1870 à 1878*, Hachette.
O. Noël. — *Étude historique sur l'organisation financière de la France*, Charpentier.
L. Pauliat. — *La conférence monétaire*, N. R., 15 avril. — *La classe populaire de Paris*, N. R., 1er août, 15 août.
G. Picot. — *Une statistique de la France sous l'ancien régime*, R. 2 M., 1er septembre.
F. Romanet du Caillaud. — *Histoire de l'intervention française au Tong-King* (1872-1874), Challamel.
A. Salières. — *La France au Sénégal*, N. R., 1er janvier.
Léon Say. — *Les sociétés de prévoyance*, R. P. L., 21 mai.
L. Simonin. — *Les ports de la Grande-Bretagne*, N. R., 1er mai, et Hachette.

Histoire diplomatique.

Aug. Bazzoni. — *Un nuncio straordinario alla corte di Francia nel secolo XVII* (Mazarin, 1631-1636).

Duc de Broglie. — *Frédéric II et Marie-Thérèse*, R. 2 M., 15 novembre et suiv.

G. Charmes. — *La situation de la Turquie*, R. 2 M., 15 octobre.

Léouzon-le-Duc. — *Correspondance du baron de Staël*, Hachette.

Prince de Metternich. — *Mémoires*, Plon.

An. Leroy-Beaulieu. — *La politique extérieure de la France et l'opposition*, R. P. L., 13 août.

F. Maurice. — *La politique extérieure de la République française*, Germer-Baillière.

G. Pallain. — *Correspondance du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII en 1814-1815*, Plon.

U. Peruzzi et E. Yung. — *Tunis et l'Italie*, R. P. L., 23, 30 juillet, 20 août.

J. Reinach. — *Le traité du Bardo*, R. P. L., 21 mai. — *La question d'Orient et la fausse politique de paix*, R. P. L., 12 février.

G. Rothan. — *L'affaire du Luxembourg*, R. 2 M., 15 septembre et suiv.

*** — *L'influence française en Égypte*, N. R., 1er juillet.

*** — *La question du Danube*, N. R., 1er novembre.

Histoire générale.

A. Bardoux. — *Le comte de Montlosier et le Gallicanisme*, Calmann-Lévy.

A. Berthezène. — *Histoire de la troisième République*, 1870-1880, Dentu.

E. Bosc et L. Bonnemère. — *Histoire nationale des Gaulois sous Vercingétorix*, Firmin-Didot.

Champion. — *La philosophie de l'histoire*, Charpentier.

E. Daudet. — *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*, 1790-1793, R. 2 M., 1er, 15 mars, et Hachette.

H. Depasse. — *La société française au moyen âge*, R. P. L., 29 janvier.

Léonce Dupont. — *Souvenirs de Versailles pendant la Commune*, Dentu.

A. Dupuy. — *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, Hachette.

Comte de la Ferrière. — *Lettres de Catherine de Médicis*, Imprimerie nationale.

H. de la Ferrière. — *Élisabeth et Charles IX*, R. 2 M., 15 août, 15 septembre, 15 octobre.
Raoul Frary. — *Le péril national*, Didier.
Du Fresne de Beaucour. — *Histoire de Charles VII*, Société bibliographique.
Ch. Giraud. — *La maréchale de Villars et son temps.*
T. Hamont. — *Dupleix, d'après sa correspondance inédite*, Paris, Plon.
G. Hubbard. — *Histoire contemporaine de l'Espagne*, Charpentier.
H. d'Ideville. — *Le maréchal Bugeaud*, Firmin-Didot.
A. Jobez. — *La France sous Louis XVI. Necker et la guerre d'Amérique*, Didier.
De la Jonquière. — *Histoire de l'empire ottoman*, Hachette.
E. Lavisse. — *Formation de l'État prussien*, R. P. L., 8 janvier.
Anatole Leroy-Beaulieu. — *L'empire des czars et les Russes*, Hachette.
Ed. Lockroy. — *Journal d'une bourgeoise de Paris pendant la Révolution*, Calmann-Lévy.
Lettres et Mémoires de Marie d'Angleterre, épouse de Guillaume III, Fischbacher.
P. Mérimée. — *Lettres à Panizzi*, Calmann-Lévy.
A. Mézières. — *Récits de l'invasion*, Didier.
Michelet. — *Abrégé de l'histoire de France*, Marpon et Flammarion.
Ch. Molinier. — *L'Inquisition dans le Midi de la France.*
Mommsen. — *Histoire romaine*, Marpon.
Mortimer-Ternaux. — *Histoire de la Terreur*, Calmann-Lévy.
F.-T. Perrens. — *Histoire de Florence*, Hachette.
L. de Piépape. — *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, Champion.
Poinsot de Chansac. — *La France et l'Europe*, Calmann-Lévy.
Mme de Rémusat. — *Lettres*, Calmann-Lévy.
H. Rivière. — *La marine française au Mexique*, Challamel.
George Sand. — *La République de 1848*, N. R., 15 septembre, 1er octobre et suiv.
H. Taine. — *La conquête jacobine*, Hachette.
J. Tessier. — *Les papiers du général Decaen*, N. R., 15 août, 1er septembre.
G. Valbert. — *La réconciliation de M. de Bismarck et du Saint-Siège*, R. 2 M., 1er octobre.
H. Wallon. — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, Hachette.
Ch. Weimann. — *Les Allemands en Bohême*, N. R., 1er octobre.
J. Zeller. — *L'empire germanique sous les Hohenstauffen*, Didier.
***. — *L'Alsace au printemps de 1881*, R. P. L., 16 avril.

Histoire parlementaire.

Marquis Alfieri. — *Les pouvoirs publics en Italie*, N. R., 15 décembre.
Th. Duret. — *Histoire de quatre ans*, 1869-1873, Charpentier.
H. Gautier. — *Pendant le Seize-Mai*, Marpon.
Henri Hervieu. — *Recherches sur les premiers États généraux*, Thorin.
Ch. de Lacombe. — *Le comte de Serre*, Didier.
Ch. de Mazade. — *M. Thiers*, R. 2 M., 1er avril, 15 juin, 1er décembre 1880, 15 avril 1881.
Poudra et Pierre. — *Organisation des pouvoirs publics*, Quantin.
J. Reinach. — *Discours et plaidoyers politiques de M. Gambetta*, Charpentier. — *Le Sénat et le scrutin de liste*, R. P. L., 18 juin. — *Les Récidivistes*, Charpentier.
Ed. Scherer. — *La question Gambetta*, R. P. L., 29 janvier. — *La revision de la Constitution*, Librairie nouvelle.
J.-J. Weiss. — *Motion constitutionnelle*, R. P. L., 18 juin. — *M. Gambetta et le gouvernement*, R. P. L., 22 janvier. — *La situation parlementaire*, R. P. L., 22 octobre.

Instruction publique.

Abbé Allain. — *L'instruction primaire avant* 1789, Société bibliographique.
A. Babeau. — *L'école de village sous la Révolution*, Didier.
Paul Bert. — *Discours*, Charpentier.
Francisque Bouillier. — *L'université sous M. Ferry*, Gaume.
Chassiotis. — *L'instruction publique chez les Grecs depuis la prise de Constantinople*, Leroux.
Mme Coignet. — *De l'éducation des femmes dans la démocratie*. Delagrave.
Ed. Dreyfus-Brisac. — *Revue internationale de l'enseignement*, Masson.
Albert Duruy. — *L'instruction publique et la Révolution*, R. 2 M., 15 avril 1881, 15 juin, 15 juillet, 15 septembre.
Gréard. — *Le nouveau plan d'études*, R. P. L., 5 mars.
E. Hippeau. — *L'instruction publique en France pendant la Révolution*, Didier.
L. Journault. — *L'enseignement primaire et le Sénat*, R. P. L., 9 juillet.
E. de Pressensé. — *L'enseignement laïque*, R. P. L., 1er janvier.
Spuller. — *Nouvelles conférences populaires*, Charpentier.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abasa, 145.
Afghanistan, 86, 225, 301.
Agniel, 14.
Akhal, 225.
Alexandre II, 333.
Algérie, 76, 165 181, 237, 257, 288.
Allain-Targé, 15. 167, 233.
Allemagne, 56, 84, 123, 141, 189, 191, 226, 244, 292, 325, 361.
Alsace-Lorraine, 55, 84, 193, 295.
Amagat, 263, 324.
Andorre (République d'), 79.
Andrieux, 178.
Anglade, 336.
Angleterre, 58, 86, 123, 130, 137, 142, 193, 222, 247, 288, 298, 322, 328.
Annam, 180.
Arabi Bey, 249.
Armée, 73, 108, 155, 171, 221.
Asie centrale. 62, 225, 250.
Assassinat politique, 90.
Assim-Pacha, 128.
Assistance publique, 120.
Associations professionnelles, 166.
Assurances ouvrières, 57, 191.
Auclert (Mlle Hubertine), 9.
Autriche, 88, 90, 144, 189, 191, 194, 226, 244.
Avancement dans l'armée, 155, 221,

B

Ballue, 21, 114.
Banneville (de), 335.
Bara, 89.
Baragnon, 32, 166.
Bardoux, 93, 100, 154.
Barodet, 72, 103, 234, 282.
Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, 39, 42, 321, 353, 385.
Bassutos, 62.
Batbie, 77, 286.
Bavière, 193.
Baze, 334.
Beacousfield (lord), 86, 334.
Beauquier, 96.
Belgique, 88, 194, 226.
Bérenger, 118.
Bert (Paul), 109, 130, 161, 280.
Berthaut (général), 336.
Berthelot, 180.
Bibliographie, 447.
Bismarck (de), 56, 58, 84, 141, 189, 192, 246, 292, 325, 361.
Bizerte, 132.
Blanqui, 333.
Blignières (de), 248.
Bocher, 78.
Boers, 62, 87.
Bonapartistes, 71, 205.
Bonnet-Duverdier, 96.
Boysset, 98.
Braamcamp, 90, 228.
Bratiano (Jean), 331.
Bréart (général), 132, 135.
Brisson, 183, 259.
Broglie (duc de), 52, 158, 317.
Brun (Lucien), 158.
Budget, 175.
Bulgarie, 195, 253.

C

Cairoli, 122, 139.
Camescasse, 179.
Camphausen, 58.
Candahar, 86.
Canovas del Castillo, 63.
Cassagnac (P. de), 25, 50, 189, 620.
Castelar, 228, 331.
Cazot, ministre de la justice, 13, 28, 32, 107, 179.
Centre droit, 5.
Centre gauche, 204.
Chavoix, 336.
Cherif Pacha, 249.
Chesnelong, 118, 157.
Chine, 252.
Chronologie, 339.
Cimetières (décret de prairial an XII sur les), 75, 166, 286.
Cissey (général de), 116.
Clémenceau, 23, 75, 136, 200, 215, 216, 233, 266, 272, 282, 426.
Clinchant (général), 333.
Commerce (traités de), 144, 222.
Communes (sectionnement des), 166.
Comptabilité publique, 117, 316.
Concordat, 114, 177.
Conflits (tribunal des), 32.
Congrégations religieuses, 2, 77.
Conseil supérieur de l'instruction publique, 2, 37.
Constans, ministre de l'intérieur, 76, 114, 120, 238.
Constitution (revision de la), 71, 103, 150, 155, 208, 282.
Conversion de rentes, 65, 331.
Corbett, 46.
Cours forcé, 65.
Croatie, 144.
Cuba, 144.
Cultes (budget des), 88, 114.
Cunéo d'Ornano, 136.

D

Danemark, 227.
Danube (navigation du), 190, 330.
Dauphin, 152.
Déclarations ministérielles, 132, 280.
Defuisseaux, 195.
Dehault, 335.
Delattre, 235.
Delebecque (général), 131.
Depretis, 139, 197, 301.
Députés (Prérogatives des), 180.
Deschanel, 180.
Desseaux, 334.
Deux-Décembre (indemnités aux victimes du), 75, 165.
Devès, 45, 47, 149.
Diancourt, 75.
Dilke (sir Ch.), 130.
Divorce, 25.
Douane (tarif général des), 35, 77, 120.
Dréolle, 79.
Drouyn de Lhuys, 333.
Dubost (Antonin), 170.
Dufaure 335,
Dugué de la Fauconnerie, 6.
Duprat (Pascal), 48.
Dupuy de Lôme, 31.
Duvergier de Hauranne, 335.

E

Égypte, 247, 288.
Élections, 4, 8, 93, 120, 144, 148, 166, 180, 193, 197, 199, 228, 251, 286, 287, 292, 324, 331, 366, 393, 406, 429.
Émigration allemande, 192.
Emprunt d'un milliard, 78.
Engelbardt, 179.
Enquête parlementaire, 116, 324.
Enseignement primaire, 37, 88, 117, 144, 156, 176.
Enseignement secondaire, 325.
Enseignement secondaire (fermeture d'établissements d'), 77.
Enseignement secondaire spécial, 222.
Entrevues de souverains, 225, 244, 301.
Espagne, 62, 144, 228, 241, 251, 331.
États-Unis, 65, 198, 254.
Évêques, 66, 110, 113.
Eulenbourg (comte), 58.
Extradition, 141, 243.
Extrême gauche, 234, 259, 306, 322.

F

Fallières, sous-secrétaire d'État à l'intérieur, 177, 237.
Farcy, 117.
Farre (général), ministre de la guerre, 73, 155, 173, 182.
Femmes (droits des), 9, 144.
Fermage, 142.
Ferrouillat, 118.
Ferry (Jules), président du conseil, 47, 53, 78, 97, 107, 114, 118, 130, 137, 149, 153, 160, 182, 200, 208, 210, 229, 235, 260, 269.
Floquet, 10, 14, 170, 233.
Foncier (impôt), 177.
Forgemol (général), 131.
Forster, 59.
Fourand, 336.
Fourtou (de), 157.
Fowler, 193.
Freppel, 25, 113, 286.
Frère-Orban, 195.
Freycinet (de), 47.

G

Gambetta, 2, 10, 47, 50, 94, 100, 103, 152, 209, 229, 256, 259, 273, 351, 357, 366, 393, 406.
Gambetta, président du conseil, 277, 306, 313, 319.
Gambier (îles), 80.
Garfield, 198, 254, 336.
Garibaldi, 139.
Garnier (J.), 336.
Gastu, 182.
Gauche radicale, 305.
Gavardie (de), 77.
Giers (de), 92.
Girardin (E. de), 334.
Gladstone, 86, 87, 137, 142, 193, 224, 290.
Goblet, 20, 25, 169, 284.
Gontaut-Biron (de), 136.
Gossler (de), 56, 192.
Grèce, 38, 75, 83, 140, 353.
Grévy (Albert), gouverneur général de l'Algérie, 76, 182, 238.
Grévy (Jules), président de la République, 149, 153.
Griffe, 287.
Guibert (cardinal), 140.

H

Hambourg, 142, 325.
Haymerlé (de), 336.
Hérold, 287.
Hervé, 5, 70, 121.
Hervé de Saisy, 161.
Hongrie, 194, 245.
Humbert, 119, 286.
Hypothèque maritime, 180.

I

Ili, 252.
Imbert-Goubeyre, 79.
Indes, 62, 86.
Instituteurs (service militaire des), 108.
Interpellations sur la question d'Orient, 41, 47, 52, 75 ; sur la fermeture d'établissements d'enseignement secondaire, 77 ; sur l'emprunt d'un milliard, 79 ; sur l'Assistance publique, 120 ; sur la Tunisie et l'Algérie, 130, 182 ; sur la date des élections, 200.
Invalidations, 180, 286, 324.
Intendance militaire, 73, 165.
Irlande, 58, 86, 142, 223, 298, 328.
Italie, 37, 65, 80, 122, 138, 188, 197, 301, 322, 327, 331.

J

Jacques, 182.
Jametel, 177.
Janson, 195.
Janvier de la Motte, 130.
Jouin, 152, 158.

K

Kallay (de), 303.
Kasar-Saïd (traité de), 134.

Keller, 171, 173.
Kolapore, 62.
Kroumirs, 121.
Kulturkampf, 57, 84, 141, 294, 326.

L

Labiche, 31.
Labuze, 108, 114, 149.
Lafayette (O. de), 333.
Laisant, 171.
Lam ert Sainte-Croix, 120.
Lamy, 42.
La Roncière le Noury (amiral), 334.
Lecointe (général), 78.
Le Faure (Amédée), 173, 336.
Légitimistes, 68.
Legrand (Louis), 26, 171, 284.
Lenglé, 71.
Lenoël, 164.
Le Royer, 160.
Lisbonne, député, 13. 22.
Littré, 335.
Lockroy, 177, 233.
Logerot (général), 131.
Loris-Mélikof (général), 145.
Lourenço-Marquez (traité de), 90.
Lyon (mairie centrale de), 34.

M

Madier de Montjau, 21, 92, 107 177.
Magistrature (Réforme de la), 287.
Magnin, ministre des finances, 79.
Maigne, 155.
Malet, 249.
Mancini, 189, 327.
Manteuffel (de), 55.
Marcère (de), 15.
Marcou, 22.
Marine marchande, 31.
Maroc, 240.
Martin-Feuillée, sous-secrétaire d'État à la justice, 170.
Massari, 189.
Massot, 333.
Mayol de Lupé, 203.
Meinadier (colonel), 156.
Menier, 333.
Midhat-Pacha, 198.
Millaud (Ed.), 148.
Ministère Jules Ferry, 12, 27, 32, 35, 39, 42, 47, 53, 73, 76, 78, 79, 96, 106, 110, 114, 120, 122, 130, 132, 137, 149, 155, 160, 165, 167, 170, 171, 173, 177, 179, 182, 200, 208, 210, 235, 238, 255, 260.
Ministère Gambetta, 277, 306, 317, 319.
Ministères (Création de nouveaux), 306.
Mun (A. de), 68, 272.
Mussi, 37.

N

Nadaud, 75.
Napoléon (prince), 205.
Naquet, 25, 107, 263.
Naturalisation, 286.
Nécrologie, 332.
Nihilistes, 91, 144, 251.
Nominations, 288, 325.

O

Obédience (lettres d'), 117.
Obok, 189.
Obstructionnistes irlandais, 59, 61.
Orient (question d'), 38, 75, 83, 140, 226, 353.
Osmont (général), 186.

P

Papier (impôt sur le), 165, 175.
Paris (conseil municipal de), 5, 178.
Paris, sénateur, 158.
Parnell, 59, 299.
Pelletan, 163.
Perrochel (de), 336.
Peulevey, 179.
Police (préfecture de), 179.
Politique extérieure, 38, 41, 47, 52, 75, 80, 83, 121, 140, 180, 241. 247, 257, 260, 288, 315, 353. 357, 385.
Portugal, 90, 228.

Poudre (vente de) par l'État, 75.
Pouyer-Quertier, 35.
Prague (Université de), 194.
Presse (loi sur la), 11, 163, 288.
Propriété foncière, 142, 193, 223, 298, 328.
Protectorat, 134.
Proust (Antonin), 41.

R

Rameau, 75.
Raspail (Benjamin), 180.
Rattachements, 237, 288.
Reinach (Joseph), 45.
Renault (Léon), 28.
Responsabilité, 183.
Résumé du président d'assises, 120.
Rétroactivité des lois, 119.
Réunion (loi sur le droit de), 31, 155.
Ribière, 157, 159.
Ribot, 19, 169, 170, 308.
Richter, 56.
Ring (de), 248.
Robert (général), 160.
Roger, 101.
Roger (comte), 335.
Roumanie, 90, 198, 330.
Roustan, 128, 139, 187, 321.
Royalistes, 203.
Roys (de), 113, 173.
Russie, 62, 90, 144, 191, 225, 245, 250, 251.

S

Sagasta, 64, 228, 251, 331.
Salisbury (lord), 126.
Sallard, 336.
Sampaio, 90, 228.
Saussier (général), 156.
Say (Léon), 10.
Scherer, 4.
Scrutin de liste, 93, 148, 197, 366.
Séminaristes (service militaire des), 108.
Sénat (revision des articles de la Constitution relatifs au), 71, 103, 150, 155, 208, 282.
Sénégal, 35.
Service militaire, 108, 172, 325.
Sigismond-Lacroix, 5, 153.
Simon (Jules), 160, 164.
Skobeleff, 62.
Socialistes, 4, 70, 215, 247, 293.
Sous-officiers (rengagement des), 171.
Spuller, 202.
Stolberg (comte de), 192.
Suffrage universel, 65, 194, 197.
Syndicats professionnels, 166.

T

Taaffe, 194.
Tabarca, 131.
Talandier, 75, 177.
Tchung-Heou, 252.
Tekkes, 62.
Thomassin, 46.
Thomson, 76.
Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, 35.
Tolain, 155.
Tirman, 288.
Tonkin, 180.
Transvaal, 62, 87.
Trarieux, 169.
Travail (durée du) dans les manufactures, 75.
Trinquet, 4.
Tripolitaine, 187.
Tron, 335.
Tunisie (question de), 80, 121, 180, 241, 257, 260, 315, 385.
Turquie, 128, 188, 198, 241, 250.

U

Ultramontains, 57, 67, 203, 226, 294, 326.
Union républicaine, 202, 233.

V

Vaccination, 75.
Vacherot, 204.

Valette (marquis de la), 334.
Vatican (ambassade française auprès du), 178.
Vatican, 226, 294, 326.
Villain, 75.
Voisins-Lavernière (de), 287.

W

Waddington, 126, 149, 159.
Wallon, 158.
Weiss (J.-J.), 2.
Wilson, sous-secrétaire d'Etat aux finances, 165, 316.
Windthorst, 57, 141, 294, 325.
Wurtz, 180.

Z

Zollverein, 142.
Zorrilla, 331.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

Extrait du Catalogue général de la BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13, PARIS

à 3 fr. 50 le volume

P. LANFREY

Histoire de Napoléon Ier. (Tomes 1 à 5.)..... 5 vol.
Études et Portraits politiques..... 1 vol.
Histoire politique des Papes..... 1 vol.
Essai sur la Révolution française..... 1 vol.
L'Église et les Philosophes. (Notice par M. de Pressensé.)..... 1 vol

ANATOLE LEROY-BEAULIEU

Un Empereur. — Un Roi. — Un Pape..... 1 vol.

MASSERAS

Un Essai d'Empire au Mexique..... 1 vol.

ALFRED MICHIELS

Histoire secrète du Gouvernement autrichien..... 1 vol.
L'Invasion prussienne en 1792. et ses conséquences..... 1 vol.

OCTAVE NOEL

Études sur l'Organisation financière de la France..... 1 vol.

PIERRE VICTOR

Les Évangiles et l'Histoire..... 1 vol

JOSEPH POLLIO ET ADRIEN MARCEL

Le Bataillon du 10 août. — *Recherches pour servir à l'histoire de la Révolution française*..... 1 vol.

JULES SOURY

Jésus et les Évangiles..... 1 vol.

CHARLES LOUANDRE

La Noblesse française sous l'ancienne Monarchie..... 1 vol.

JEAN WALLON

Le Clergé de Quatre-vingt-neuf..... 1 vol.
Un Collège de Jésuites..... 1 vol.
Jésus et les Jésuites..... 1 vol.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.